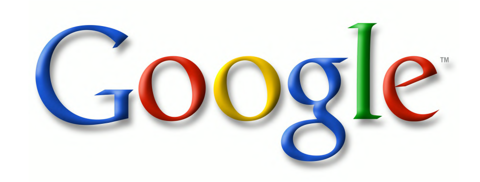
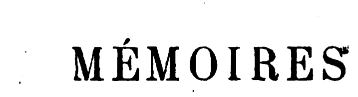








MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

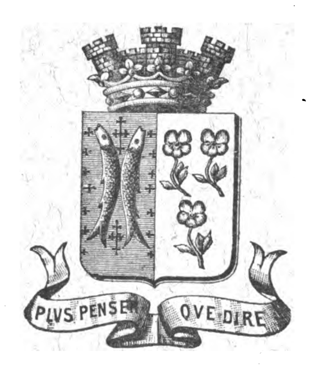
DES LETTRES

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

TROISIÈME SÉRIE

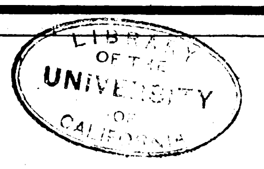
TOME X



BAR-LE-DUC

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1901



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC

TROISIÈME SÉRIE

X

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE



BAR-LE-DUC

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

TROISIÈME SÉRIE

TOME X



BAR-LE-DUC
CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1901

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE BAR-LE-DUC

EXTRAITS DU REGISTRE
DES PROCÈS-VERBAUX
POUR L'ANNÉE 1900

Séance du 3 janvier 1900.

Présidence de M. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BARROIS, BOINETTE, BROCARD, CH. COLLIN, DANNREUTHER, DÉMOGET, GRANDVEAU, KONARSKI, AL. LAURENT, PERNET, PLAUCHE, L. ROUSSELLE.

Après la lecture du procès-verbal, M. DÉMOGET, président sortant d'exercice, adresse quelques paroles de bienvenue et de félicitations aux membres du bureau, qu'il déclare installés dans leurs fonctions. Il remercie en particulier, M. KONARSKI, appelé à la présidence, du zèle qu'il a apporté, comme secrétaire, à la rédaction des procès-verbaux, devenus, pour la forme et le fond, une partie très intéressante de nos Mémoires, et comme une chronique des travaux de la Société.

M. KONARSKI, en prenant place au fauteuil présidentiel, remercie ses confrères de leurs suffrages unanimes, et s'engage à ne rien négliger pour justifier leur confiance. Il souhaite la bienvenue à M. GRANDVEAU élu membre titulaire dans la séance précédente, et se félicite de pouvoir saluer en ce nouveau collaborateur, le directeur de l'*Annuaire de la Meuse* et le digne successeur de notre regretté Bonnabelle.

Lectures et communications.

M. LUCIEN ROUSSELLE, trésorier, communique un état de la situation financière de la Société au 31 décembre 1899, comme il suit.

Recettes.

Reliquat de l'exercice 1897	4.721f 59	4.989f 29
Somme à la disposition de M. Maxe-Werly	267 70	
Produits des cotisations		1.841 »
Intérês des livrets de caisse d'épargne		97 01
Intérêts de la banque Varin-Bernier		10 30
Compte débiteur à la banque Varin		74 »
Vente de volumes		42 »
		7.053f 60

Dépenses.

Facture Contant-Laguerre volume VII	1.374f 30	
— Contant-Laguerre, volume VIII	1.236 20	
— Lettres de convocation et divers imprimés	225 20	
— Collot, libraire	7 80	
— H. Rollet, gravure	85 50	
— Ducourtioux, gravure	30 25	
Frais d'envoi du volume VII	146 35	
Frais d'envoi du volume VIII (à compte)	100 »	
Cinq prix de la Société versés à divers	1.100 »	
Frais d'administration, corresp. et divers	148 30	
Frais de recouvrement des quittances	47 65	
Frais d'écriture à M. Florentin	36 »	
Indemnité au concierge de la mairie	30 »	
Cotisation à la Société de spéléologie	15 60	
	4.583f 15 ci	4.583f 15
Différence en faveur de la Société		2.470f 45

Ce compte est approuvé et des félicitations sont votées à notre dévoué trésorier pour son excellente gestion.

M. MAXE-WERLY communique l'inscription d'une cloche de l'église de Couvertpuits, arrondissement de Bar-le-Duc, datée de 1694, sur laquelle figurent les noms de Fr. Louis Cottdefert, curé, Nicolas de Fontenet et Catherine de Ville-en-Faignes sa femme, seigneur et dame de Demange-aux-Eaux, ainsi que des fondeurs Simon Febvre, Ignace-Joseph Thouvenel et Jean Perrin. Ces deux derniers étaient d'Outremécourt dans le Bassigny. Le nom de Simon Febvre n'avait pas encore été relevé dans les listes de fondeurs de cloches, que notre confrère a eu l'occasion de consulter.

Sous le titre *les Etrennes à Bar-le-Duc pendant l'occupation française en 1660, 1673, 1678 et 1682*, M. Fourier de Bacourt présente encore une fois un tableau des mœurs de nos pères dont l'originalité ne le cède en rien au *Repas chez le prévôt Morel* auquel il nous conviait il y a quelques mois. Et ce sont encore les papiers si précieux, les « journaliers » d'Antoine Morel conservés au château de Vitry-la-Ville qui ont fourni à notre confrère les éléments de cette nouvelle et attrayante étude. En ces jours de misère, c'étaient surtout des présents en nature qu'échangeaient entre eux les Barrisiens, écrasés sous le poids des logements de troupes, des réquisitions plus ou moins régulières et des exactions personnelles des chefs haut gradés, et les étranges nomenclatures du prévôt Morel ravivent le souvenir du Siège de Paris en 1870 et de ses inoubliables « étrennes utiles », alors qu'une boîte de sardines ou une demi-livre de beurre remplaçaient non sans avantage sur les consoles des salons les plus élégants les bonbonnières laquées et les sacs de satin ou de moire (coûteux oh! combien!) bourrés de fondants ou de marrons glacés. Si les dragées, les oranges, les confitures, les pièces d'argenterie même, apparaissent de temps à autre, les pains de sucre, les volailles, les vaxels de sel, les barils d'olives, les poitrines de veaux, voire les charpagnes de chandelles et les paquets de chanvre jouent, dans ces échanges de politesses, un rôle prépondérant ; et, chacun donnant vraisemblablement dans la mesure de ses ressources, quatre rhétoriciens du Collège Gilles-de-Trèves s'acquittent en « épigrammes ».

Sur ces listes, que Morel établit et contrôle avec le plus grand soin, passent et repassent tous les noms de la noblesse et de la bonne bourgeoisie. Car le prévôt Morel est homme à ménager : d'abord parce qu'il est le Prévôt de Bar ; ensuite parce qu'il n'entend pas raillerie sur le chapitre des étrennes et suppute exactement ce qu'il reçoit pour rendre en conséquence, c'est-à-dire, semblerait-il, pour rendre par les procédés les plus économiques. Son ami Nicolas Joblot, sans doute porteur d'un don par trop modeste, est mis purement et simplement à la porte. Notons ce nom au passage : Nicolas Joblot, mentionné en 1660, est, sans aucun doute possible, le père de Louis Joblot, le savant barrisien dont M. Konarski nous a fait connaitre les travaux de physique et de microbiologie ; et ainsi se justifie l'hypothèse de notre confrère, alors qu'il pressentait que ces Joblot avaient dû, par leurs relations de famille ou d'amitié, tenir à Bar un rang social non sans quelque importance (*Mém. de la soc.*, 3e série, t. IV, 1895, pp. 209-211). Pour en revenir au Prévôt Morel, s'il est sévère à autrui, les étrennes qu'il donne — M. de Bacourt en convient lui-même — ne grèvent pas son budget. Cofermier des salines de Lorraine, c'est principalement avec des sacs de sel qu'il s'acquitte en 1682. Entre deux recettes de chapons il entremêle volontiers, d'ailleurs, ses comptes de gémissements sur la dureté du temps et la suspension du paiement de ses

gages, et c'est « le cœur rompu de tant de malheurs de nos pauvres « Barrois, mais l'estomach encore éveillé, grâce à Dieu ! », qu'il pointe l'entrée d'un cuissot de chevreuil dans son garde-manger. Fut-il le créateur d'un système de roulement aujourd'hui encore mis, dit-on, en pratique par les « belles madames » accablées au jour de l'an de bonbons et de fleurs ? ... Tout au moins l'appliqua-t-il avec discernement repassant ce qu'il avait reçu de Levrechon, de Parisot, de Villaret, etc., à d'Auzécourt, à Allyot, à La Morre, à Colliquet, qui le repassaient probablement à d'autres, et faisant circuler de la sorte jusqu'à ses vieux chapeaux. C'est en de semblables traits de mœurs qu'abonde l'étude de M. de Bacourt. Écrite d'une plume alerte, elle ne peut être déflorée par une sèche analyse ; mais elle retrouvera toute sa saveur quand nos confrères la liront bientôt dans le prochain volume de nos *Mémoires.*

M. l'abbé PLAUCHE au nom de la *Commission des antiquités de Bar-le-Duc*, a dressé la liste des études de notaires de l'arrondissement de Bar-le-Duc, avec la date des plus anciennes minutes conservées chez ces officiers ministériels. Il appelle l'attention de la Société sur l'importance de l'ancienneté de quelques-uns de ces dépôts, et sur l'intérêt que présentent ces documents pour les recherches généalogiques et biographiques, ainsi que pour la topographie locale. Il énumère pour *Bar-le-Duc* les études de Mes Collin (minutes d'actes à partir de 1592), Vinchon (1600), Adam (1670), Collot (1679), Beugnot (1704). A *Ancerville* (1705), *Saudrupt* (1721), *Stainville* (1810), *Ligny*, Me Martin (1725), *ib.* Me Guérin (1621), *Loisey* (1691), *Montiers* (1715), *Revigny*, Me Martinet (1692), *ib.*, M. Gaxotte (1756), *Triaucourt* (1670), *Nubécourt* (1813), *Rembercourt* (1755), etc.

Scrutin

Conformément aux conclusions de M. Brocard, rapporteur, M. le baron LÉON SELLIÈRE (41, avenue de l'Alma, à Paris) est élu membre titulaire.

M. ZURCHER est désigné comme rapporteur de la candidature de M. HENRI SLINGSBY, licencié en droit, conseiller de préfecture de la Meuse présenté au titre de membre correspondant par MM. Konarski et Grandveau.

MM. Ch. COLLIN, Al. LAURENT, MAXE-WERLY et PLAUCHE, sont nommés délégués de la Société au 38e congrès des sociétés savantes, qui s'ouvrira le 5 juin à la Sorbonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire adjoint, AL. LAURENT.

Séance du 7 février 1900.

Présidence de M. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BARROIS, BOINETTE, BROCARD, CH. COLLIN, COMTE, DANNREUTHER, DÉMOGET, KONARSKI, LAURENT, PLAUCHE, ROUSSELLE, ZURCHER.

Correspondance :

Circulaires ministérielles relatives à l'envoi de délégués au Congrès des Sociétés savantes le 5 juin 1900 ; et à la participation de la Société des Lettres à l'exposition organisée par le Ministère.

Lettre de M. Henri MENGIN, membre correspondant, bâtonnier de l'ordre des avocats à Nancy, accompagnant l'envoi de plusieurs exemplaires de son discours de réception à l'Académie de Stanislas.

Lettre de M. Ch. ROYER, secrétaire de la Société historique et archéologique de Langres, annonçant l'envoi de toutes les publications disponibles de cette Société, lesquelles, par erreur, avaient cessé d'être adressées depuis quelques années à notre bibliothèque.

Communication de l'Académie de Stanislas, relative au prix DUPEUX (350 fr.) qu'elle décernera en 1901 au meilleur ouvrage manuscrit ou imprimé depuis le 1er janvier 1897 sur un sujet d'histoire ou d'archéologie lorraines. Le dépôt des mémoires imprimés, ces derniers en triple exemplaire, sera effectué au plus tard le 31 décembre 1900 au secrétariat de l'Académie. Un autre prix de 200 francs institué en mémoire de STANISLAS DE GUAITA sera décerné en 1900. Il a pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres.

Lectures et communications :

M. PAUL MARICHAL, archiviste aux Archives Nationales, membre correspondant, poursuit ses recherches sous les formes anciennes de quelques noms de lieux du département de la Meuse (V. *Mémoires*, 1897, p. 141). Il communique ses observations sur les noms de BOUREUILLES et de CULEY. La première de ces localités doit être reconnue dans le nom de *Boroure* mentionné sur une charte de 1231 de l'abbaye de Sainte-Hoilde, et dont, en 1670, on avait cessé de connaître l'exacte situation. Rapprochant cette dénomination des formes *Bourreure* relevée sur le Cartulaire de Bar, à la date de 1295, et *Boureuse*, employée en 1258, M. MARICHAL constate qu'il s'agit réellement de *Boureuilles*, dont le nom actuel atteste un phénomène phonétique duquel la région meusienne fournit deux autres exemples (*Brieulles et Manheulles*). Ces dérivés de noms dont la forme latine

présente le suffixe gallo-romain *durum*, ont remplacé à une époque relativement récente l'*r* primitif par des *ll* mouillées. — A propos de CULEY, M. MARICHAL démontre que M. Liénard, auteur du Dictionnaire topographique de la Meuse, s'est fait l'écho d'une erreur déjà ancienne, partagée par les bénédictins et par D. Calmet, en donnant la forme *Quala* comme la plus antique désignation de cette localité, d'après la célèbre charte du comte Vulfoade en faveur de l'abbaye de Saint-Mihiel (709-710). Ce nom de Quala n'est qu'une lecture fautive de *Cruia*, qui s'applique au ruisseau de Creüe, et non pas à une localité. La forme *Cula* indiquée d'après une bulle du pape Paschal II, de 1105, est également à rejeter, comme provenant elle aussi d'une fausse interprétation de la même charte. M. Liénard aurait été mieux inspiré en relevant, — toujours dans la donation de Vulfoade, — le vocable *Cussiliaco* qu'il identifie à tort avec Cousances-aux-Bois, et en y reconnaissant la plus ancienne forme du nom de CULEY, qui devait s'écrire orginairement Cusley.

M. F. COMTE, en faisant remarquer l'intérêt que présentent les rectifications dont M. MARICHAL nous a donné plusieurs spécimens, constate que notre savant correspondant se rencontre en ce qui concerne Culey, avec les observations émises par M. L. Maxe-Werly dans ses travaux sur le *Pagus Barrensis* (Mémoires, 1876 et 1898).

Sous le titre de. *XIXe ou XXe siècle*? M. BROCARD résume les discussions qui se sont élevées sur la véritable place de l'année 1800 ou de l'année 1900, dans le siècle qui lui correspond. Il examine successivement les raisonnements qui ont été présentés pour étayer l'une ou l'autre opinion et fait connaître, avec références bibliographiques, une partie de la littérature, assez vaste, du sujet. En somme, conclut notre confrère, l'attribution de l'année 1900 au XXe siècle est un paralogisme, dont le point de départ est l'opinion erronée qu'il y aurait eu une année *zéro* ; or, on ne peut concevoir une durée de temps représentée par *zéro*.

Propositions diverses :

M. l'abbé PLAUCHE expose qu'un récent incendie a causé des dégâts appréciables à la Tour de Luxembourg, à Ligny, classée parmi les monuments historiques. Des constructions industrielles et des amas de matières inflammables vont être établis dans le voisinage le plus immédiat de cet édifice. M. PLAUCHE, dont la proposition est appuyés par M. DÉMOGET, demande à la Société de faire une démarche officielle auprès de M. le Ministre des Beaux-Arts pour provoquer de la part de l'administration quelques mesures préservatrices qui s'imposeraient. M. le Président, sans se dissimuler qu'une telle réclamation sera probablement sans résultats pratiques, accepte de transmettre à qui de droit le vœu de la Société.

M. BROCARD, bibliothécaire, fait connaître que le local obligeamment prêté par la Ville pour la bibliothèque et les archives de la Société, devient insuffisant, et qu'il est d'ailleurs peu abordable. Il rappelle que la municipalité a bien voulu promettre un agrandissement pour le jour où le transfert de la bibliothèque municipale laisserait quelques locaux disponibles au second étage de la Mairie. Mais ce déplacement se faisant attendre, M. BROCARD se demande s'il ne conviendrait pas de prendre d'autres dispositions. Après un échange de vues sur ce sujet il est décidé qu'une commission, composée de MM. BROCARD, DÉMOGET et LAURENT, présentera à la prochaine réunion un rapport sur la question.

Scrutins :

Conformément aux conclusions de M. ZURCHER, rapporteur, M. Henri SLINGSBY, licencié en droit, conseiller de Préfecture de la Meuse, est élu membre correspondant.

M. Firmin COMTE, membre correspondant, est nommé, sur sa demande membre titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

Séance du 7 mars 1901.

Présidence de M. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BARROIS, BOINETTE, BROCARD, CH. COLLIN, F. COMTE, DANNREUTHER, KONARSKI, LAURENT, PLAUCHE.

Correspondance :

Accusé de réception, par le ministère de l'instruction publique, des publications de la Société destinées à l'Exposition universelle.

Programmes du Congrès international d'histoire comparée (23-29 juillet 1900) et de la section de l'histoire des affaires religieuses (secrétaire M. Louis Madelin, 107, rue Mozart, à Paris).

Présentation au titre de membre correspondant par MM. le Comte DE LIGNIVILLE et W. KONARSKI de M. Marcel MAURE, licencié en droit, membre de la Société d'archéologie Lorraine, demeurant à Nancy (M. A. RENAULD est chargé de présenter un rapport sur cette candidature).

Lectures et communications :

M. BROCARD, sur la demande de notre confère, M. MAXE-WERLY, a posé dans l'*Intermédiaire des mathématiciens*, la question de la biobi-

bliographie de Didier Dounot, dit de Bar-le-Duc, bien qu'il fût originaire de Ligny-en-Barrois. Dounot a publié en 1610 *les Eléments de la géométrie d'Euclide megarien, traduitte et restituée dans l'ordre de Théon.* C'est la première traduction française de cet ouvrage célèbre.

M. Paul TANNERY a bien voulu nous signaler plusieurs mentions de Dounot dans la correspondance de Descartes et de Fermat.

Enfin, dans l'*Intermédiaire*, M. le professeur ARCHIBALD, à Strasbourg, a fait connaître un nouvel ouvrage de Dounot, qui n'a pas été cité dans l'intéressante notice de M. FOURIER DE BACOURT parue au *J. de la Soc. d'archéol. lorr.* 1894, pp. 185-188 : il s'agit de la *Confutation de l'hydrostatique ou Balance en l'eau,* Paris, 1615

Par contre, on connaît mieux un autre ouvrage de Dounot : *Confutation de l'invention des longitudes ou de la Micrométrie de l'Aimant,* Paris, 1611.

Le secrétaire donne lecture du commencement d'un travail de M. l'abbé JEHET, membre correspondant, sur le règne de *Thibaut I, comte de Bar* (1192-1214). Notre confrère retrace les premières expéditions de ce prince qui, n'étant encore que sire de Briey, défendit l'archevêché de Trèves contre les entreprises de Ferry de Bitche, et fit prisonnier ce dernier, ainsi que son fils, à la bataille de Siersberg. En 1183, il prit une part active aux troubles de l'église de Trèves, en soutenant l'un des deux prélats qui se disputaient le siège archiépiscopal, l'archidiacre Folmar, candidat du pape, repoussé par les partisans de l'empereur. Il ne réussit pas à l'imposer aux Trévirois, mais l'abrita pendant quelque temps dans l'abbaye de Saint-Pierremont, près de Briey.

Bientôt les affaires de Luxembourg attirèrent son attention. Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg n'avait qu'une fille, et désirait lui assurer son héritage, convoité par de puissants voisins. Thibaut se maria avec cette enfant, attaqua une première fois Namur sans succès, en 1193 (il était devenu comte de Bar en 1191) et faillit tout perdre pendant qu'il accompagnait le roi de France, en guerre contre Richard, roi d'Angleterre. Mais en 1195, Baudoin V étant venu à mourir, et, en 1196, Henri l'Aveugle l'ayant suivi dans la tombe, Thiébaut, aidé de son vassal, Louis IV de Chiny, obligea Philippe de Hainaut, fils et héritier de Baudoin V à lui céder la moitié du comté de Namur et à lui reconnaître la propriété des comtés de La Roche et de Durbuy. Il avait négocié et obtenu le retour à Ermesinde du comté de Luxembourg, inféodé par l'empereur à Othon de Bourgogne (1198-1199).

M. F. COMTE a recueilli au sujet de sa communication sur le sarcophage gothique aux armes de Bar trouvé dans l'île de Chypre (V.

Procès-verbal de la séance du 8 nov. 1899) quelques observations de M. MAXE-WERLY, qu'il désire faire connaître à la Société. Selon notre confrère de Paris, l'attribution de ce monument au comte Édouard (+ 1339) se heurterait à deux objections. Le style de ce monument appartient à l'art du XIIIe siècle. Il se peut bien qu'il soit archaïque, mais il est plus naturel de supposer qu'il appartient à la seconde moitié du XIIIe siècle plutôt qu'au XIVe siècle.

En second lieu, si le comte Édouard est mort à Famagouste, où les églises étaient aussi nombreuses et aussi riches qu'à Nicosie, pourquoi aurait-il été rapporté dans la capitale de l'île de Chypre ? Cela n'est pas impossible, il est vrai.

Enfin, il y a dans l'histoire de Chypre d'autres personnages à qui les armoiries dont il s'agit ont pu appartenir : le connétable Eudes de Montbéliard qui a joué un rôle important dans la guerre contre Frédéric, II, en 1230-32 ; Balian d'Ibelin qui fut dans cette guerre un des principaux adversaires de l'empereur, avait épousé Echive de Montbéliard. Le style du tombeau s'accorderait mieux avec la date probable du décès de ces derniers personnages, il pourrait avoir appartenu au premier.

D'autre part le même blason *à bars adossés* est sculpté sur une extrémité de la pierre tombale d'Echive de Dampierre, abbesse de Notre-Dame de Tyr, inhumée en 1331 dans cette abbaye.

Ces armes ne sont pas celles des Dampierre : toutefois le morceau de marbre où est gravée l'effigie de l'abbesse peut aussi être remployé et les armoiries auraient, en ce cas, appartenu à un autre monument.

Sous les pieds de Brochard de Charpignies les bars peuvent être un emblême héraldique aussi bien qu'un symbole du passage d'Outre-mer.

Les judicieuses observations de M. MAXE-WERLY paraissent d'autant plus décisives que, ainsi que le fait remarquer M. COMTE, il est, sinon certain, au moins fort probable qu'Édouard I, mort à Chypre le 11 novembre 1336 a dû être enterré à Saint-Maxe de Bar le 23 avril 1337. Ce fait est attesté par une tradition malheureusement assez vague : de plus, le compte de Collet Mignot, cellérier de Bar, signale à cette date « l'enterrement » de ce prince, en des termes qui ne peuvent pas s'appliquer à un simple service commémoratif. Cependant, de nouvelles recherches sur ce point ne seraient peut-être pas inutiles, non plus que la détermination du monument encore problématique de Nicosie.

M. LÉON GERMAIN adresse quelques *Observations sur l'origine de Gesnes (Meuse) et sur l'étymologie de ce nom.* Il regrette que les étymologies fantaisistes prodiguées par feu Jeantin dans ses ouvrages exercent encore une sorte de fascination sur les auteurs modernes de monographies locales. C'est ainsi, par exemple, qu'on va chercher dans

des racines sémitiques l'explication du nom de certaines localités de nos régions dont les premiers habitants appartenaient, sans aucun doute possible, à une race indo-européenne. Un travail publié dans le *Journal de Montmédy* (19 nov. 1895) n'échappe pas à ces critiques. L'auteur de cette étude a émis sur l'origine de Gesnes non moins de cinq opinions, dont il ne s'est pas préoccupé de montrer les incompatibilités, et que M. L. GERMAIN réfute successivement.

La Commission chargée de l'étude des propositions relatives à l'installation et à l'amélioration de la Bibliothèque de la Société s'est réunie dans le courant du mois de février et a chargé M. BROCARD de présenter son rapport. La Société prend connaissance de ce rapport et en approuve la conclusion qui est d'étudier une installation provisoire dans l'ancien Asile Henriot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire, H. DANNREUTHER.

Séance du 4 avril 1900.

Présidence de M. CH. COLLIN, *vice-président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BARROIS, BROCARD, CH. COLLIN, COMTE, LAURENT, PLAUCHE.

Se font excuser : MM. DANNREUTHER, DÉMOGET, KONARSKI.

Correspondance :

Lettre de M. DESSEILLE, membre correspondant, demandant à la Société d'intervenir auprès de M. le préfet et du conseil général de la Meuse pour obtenir un secours ou une subvention qui aiderait la commune d'Avioth à restaurer son église. Il est décidé que M. le président sera prié de faire une démarche, dans ce sens, au nom de la Société.

Lecture et communications :

M. Alexandre MARTIN veut bien, à l'intention de la Société, détacher de ses *Souvenirs* un chapitre intitulé : *La Société barrisienne vers 1855*. La lecture de ces pages est accueillie avec un vif intérêt et un grand plaisir. Elles évoquent, en effet, un passé qui pour être relativement récent, n'en est pas moins déjà entré dans le domaine de l'histoire, et dont nos successeurs nous sauront gré, plus tard, d'avoir recueilli les miettes. Tout simples et dépourvus de prétentions qu'ils soient, les *Souvenirs* de l'auteur font revivre un petit monde d'autrefois qui méritait de ne pas être oublié, et dont les mœurs, les vertus, et aussi les travers, ont rencontré un observateur perspicace mais d'ailleurs sympathique en M. Al. MARTIN.

M. l'abbé Jehet, continuant sa communication sur *le règne de Thibaut I, Comte de Bar*, retrace l'état du pays dans les dernières années du xiie siècle. La comtesse douairière de Bar, Agnès, était morte à Sainte-Hoïlde, en 1194 ; les villes de Metz et de Verdun s'agitaient contre leurs évêques ; et pendant que les esprits étaient troublés par les hérétiques Vaudois et Albigeois, une famine terrible accompagnée d'épidémie, désolait le Barrois et la Lorraine.

Vers ce temps Thibaut maria sa fille aînée Agnès à Ferry, fils aîné de Ferry de Bitche, puis se brouilla avec son gendre, et après une guerre heureuse, lui imposa un traité avantageux pour le comté de Bar (1202).

Thibaut travailla avec ardeur à mettre son gendre sur le trône ducal de Lorraine et y arriva en 1204 ou 1206 : mais Ferry ne se souciant pas de la tutelle de son beau-père fit alliance contre lui avec Bertram, évêque de Metz. Thibaut prit Vic et Preny (1207), puis en février 1208 défit complètement Ferry, qu'il fit prisonnier avec un grand nombre de chevaliers. Ferry ne put sortir de prison, qu'en signant une paix très onéreuse, qui plaçait la Lorraine sous la domination politique du Barrois (1208).

A cette époque le trouble était dans toutes nos contrées : la commune de Verdun tuait en bataille son évêque Albert de Hirgis ; l'office divin était interrompu à Metz; Thibaut préparait quelque chose contre Liège, et l'évêque de Toul, Mathieu de Lorraine, se faisait déposer par le pape à cause de son abominable conduite.

L'épitaphe de Thévenin Jacquesson, capitaine-enseigne des bourgeois de Dun (1588) dont il ne reste plus qu'un calque très imparfait, donne à M. Léon Germain l'occasion d'exercer sa sagacité coutumière, en des interprétations ingénieuses qui diminuent le regret de savoir mutilé et disparu ce petit monument funèbre, puisque les lacunes mêmes du texte conservé ont été pour notre savant correspondant le motif d'une de ces communications si intéressantes où il déploie les ressources de son érudition et de sa méthode.

M. A. Renauld adresse un rapport sur la candidature de M. Marcel Maure et M. l'abbé Plauche donne ses conclusions sur celle de M. l'abbé Lejet.

Conformément à l'avis des rapporteurs il est procédé au scrutin sur l'admission de ces deux candidats. M. Marcel Maure, membre de la Société d'archéol. lorraine à Nancy, et M. l'abbé Lejet, curé de Rarécourt, sont élus membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire adjoint, A. Laurent.

Séance du 2 mai 1900.

Présidence de M. DÉMOGET, *vice-président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BROCARD, CH. COLLIN, F. COMTE, DANNREUTHER, DÉMOGET, PERNET.

Se font excuser : MM. KONARSKI et L. MAXE-WERLY.

Correspondance :

Lettre de MM. l'abbé LEJET et Marcel MAURE, remerciant de leur admission comme membres correspondants.

Lettre de M. Lucien POINCARÉ (105 *bis*, Boulevard Raspail, à Paris), secrétaire général de la Société française de physique, accompagnant divers documents relatifs au congrès international de physique qui doit se réunir à Paris du 6 au 12 août prochain.

Lectures et communications :

M. l'abbé JEHET achève la lecture de son mémoire sur *le règne de Thibaut I, comte de Bar*, et s'attache aux dernières années de la vie de ce prince. Dans les graves démêlés suscités par l'attitude de l'évêque de Toul, Mathieu de Lorraine, il prit fait et cause pour le candidat du pape, Renaud de Senlis, qui était d'ailleurs son parent, et applaudit à son élévation sur le siège épiscopal de Toul. La croisade albigeoise occupa ensuite le comte de Bar, qui avait pris l'engagement de participer à cette campagne pour être relevé de l'excommunication qu'il avait encourue en saccageant la ville de Vic, domaine de l'évêché de Metz. Il partit, en 1211, accompagné de plusieurs chevaliers parmi lesquels le comte de Grandpré, qui devait succomber pendant la croisade. Thibaut prit une part active au siège de Toulouse, avec le comte de Montfort, mais découragé par son échec devant cette ville, ou, peut-être jugeant son vœu suffisamment accompli par cette laborieuse et sanglante campagne, le comte de Bar rentra dans ses États, sans attendre la fin de la croisade. De très graves intérêts motivaient sa présence dans le Barrois Peu de temps après son retour, le 4 novembre 1211 eut lieu, à Vaucouleurs, ou plus exactement à Rigny-la-Salle, la célèbre entrevue entre l'empereur Frédéric III et Louis, fils du roi de France Philippe-Auguste. Il ne semble pas, d'ailleurs, que le comte de Bar y ait assisté, et on le voit, l'année suivante, donner asile au comte de Boulogne, ennemi juré du roi. Cette même année, 1212, fut signalée par une campagne de Thibaut contre l'évêque de Liège, en faveur des prétentions du duc de Brabant. La mort le surprit, au commencement de l'année 1214, et il fut enterré près de son père, Renaud II, en

l'abbaye de Saint-Mihiel. En résumé le comte Thibaut I nous apparaît comme une figure très originale. Homme de guerre, au besoin féroce, comme le dit un chroniqueur contemporain, il avait un grand soin de ses intérêts matériels, et unissait la prudence à la force. Il savait prévoir les éventualités de l'avenir, et il laissait à ses successeurs des domaines agrandis et une situation affermie. Le règne de Thibaut I peut être considéré comme des plus importants dans l'histoire du Barrois.

M. Démoget appelle l'attention de la Société sur la vie et les œuvres d'un mécanicien de notre pays, auquel les dictionnaires biographiques consacrent des notices sommaires, mais dont les travaux n'ont pas encore été étudiés dans leur ensemble par un écrivain compétent. Il s'agit de Joseph des Camus, né à Pichaumeix, près de Saint-Mihiel, le 14 septembre 1672, élève des jésuites au collège de Bar, puis séminariste à Verdun. Son goût pour les inventions mécaniques l'entraîna à Paris, en Hollande et en Angleterre. Plusieurs de ses machines reçurent l'approbation de l'Académie des Sciences qui l'admit en 1716 au nombre de ses membres, mais l'exclut plus tard pour cause d'absence. Il mourut pauvre, à l'étranger, probablement en Angleterre, on ne sait trop quand. On connaît de lui un *Traité des forces mouvantes*, in-8°, 1722 et un *Traité du mouvement accéléré par des ressorts, et des forces qui résident dans les corps en mouvement*, inséré dans les Mémoires de l'Académie des Sciences (1728). M. Démoget pense qu'une étude à la fois technique et biographique de ce personnage offrirait un réel intérêt. Il verrait avec plaisir que la Société s'attachât à sauver de l'oubli les noms et les œuvres de beaucoup d'inventeurs de notre province, artisans ingénieux qui ont côtoyé les grandes découvertes, et dont les travaux, si modestes et quelquefois si bizarres qu'ils aient pu paraître, n'en ont pas moins leur valeur dans l'histoire de la Science.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

Séance du 6 juin 1900.

Présidence de M. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Bailly, Barrois, Boinette, Brocard, Comte, Dannreuther, Démoget, Konarski.

Lectures et communications :

M. le comte E. Fourier de Bacourt adresse une série d'*Anciennes épitaphes détruites des églises de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois*,

recueillies par lui soit dans les collections particulières, soit au cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale. Ces pièces inédites sont suivies de notices biographiques et de commentaires qui en font ressortir l'intérêt pour l'histoire générale et pour celle des familles qui furent autrefois influentes dans notre province. Les inscriptions que notre confrère a rassemblées avaient presque toutes disparu avant la Révolution, et quelques-unes pendant cette période de troubles. Ce travail est renvoyé avec un avis favorable, à la Commission de publication.

M. Gaston Grillet, notre nouveau confrère, envoie une communication étendue sur *les croyances et superstitions anciennes dans le pays de Bar*. Il pense que le cycle des superstitions et des légendes populaires qui en découlent peut être considéré comme clos, bien que la vieille crédulité humaine soit toujours prête à renaître sous des formes nouvelles. Mais ces formes actuelles n'ont plus le caractère pittoresque et original d'autrefois. Surtout elles n'ont plus l'intérêt historique qui s'attache aux légendes anciennes, et elles manquent de ce caractère *local* qui marquait fortement les croyances populaires de nos devanciers. Au moment où elles disparaissent avec le patois, avec les costumes, avec les usages qui donnaient à nos campagnes une physionomie si savoureuse, il importe de les recueillir et de les classer. Le chapitre qu'on écrirait avec ces documents et ces traditions ne serait pas le moins intéressant de l'histoire — encore à faire — du Barrois. La région que M. Grillet a explorée à ce point de vue (le pays de Gondrecourt) a conservé des vestiges de la croyance aux *fées* et aux *sorciers*. Les fées n'ont-elles pas, dans ces parages, une existence constatée en quelque sorte officiellement par le procès de Jeanne d'Arc, si intéressant pour le sujet qui nous occupe ? Les *veilloirs*, organisés pendant les longues soirées d'hiver, servaient à propager, par leurs narrations terrifiantes, les traditionnelles légendes, et les perpétuaient jusqu'à nos jours. Certains lieux-dits, la *Côte des Fées*, le *Château des chiens,* etc., dans le voisinage de Gondrecourt, évoquent encore aujourd'hui chez les habitants de la petite ville meusienne le souvenir des réunions mystérieuses du *sabbat*. M. Grillet, en terminant sa notice, qu'il se réserve de développer ultérieurement, sollicite de ses confrères des indications et des communications dont il les remercie à l'avance.

Répondant au désir manifesté à l'une des dernières séances, M. Démoget retrace dans ses grandes lignes l'*histoire de l'emploi du fer associé à la maçonnerie dans la construction.* Pour assurer la stabilité de leurs audacieuses cathédrales, les maîtres d'œuvre du moyen âge ont fait un usage fréquent des chaînages en fer, noyés dans la pierre, et formés de pièces du petit échantillon, les seules que pût alors produire à grand frais l'industrie. Les architectes de la Renaissance eurent aussi recours, mais exceptionnellement, à des dispositions analogues. Les résultats n'ont pas toujours été satisfaisants, et, comme Viollet-le-

Duc a pu le constater à la Sainte-Chapelle notamment, des dislocations dangereuses ont été souvent provoquées par le gonflement du métal sous l'action de la rouille. Dans ces conditions en effet, le fer est exposé à une corrosion presque illimitée, tandis qu'à l'air libre, dans un lieu abrité, il pourra se recouvrir d'une sorte de patine, couche superficielle qui le protège contre l'oxydation en profondeur. Les combinaisons de fer et de plâtre, les scellements au soufre dans la pierre, employés plus récemment, ont surtout donné lieu à de graves mécomptes. Des constructions aussi durables peut-être que légères et hardies ont pu au contraire être élevées dans ces dernières années, suivant un système nouveau qui consiste à associer le fer avec un mortier ou un béton à base de ciment du Portland. Ces deux matières jouissant chacune de propriétés mécaniques spéciales également précieuses, se prêtent un concours mutuel, et leur solidité est assurée grâce à cette particularité curieuse qu'elles ont pratiquement le même coefficient de dilatation.

Tout récemment, un ingénieur hongrois, M. Mattrai a, entre autres modifications, substitué au ciment un béton très léger composé de chaux ordinaire et de mâchefer. M. Démoget fait passer sous les yeux des membres de la Société une série de dessins représentant des applications très variées qui ont déjà été faites de ce système, notamment la passerelle de l'avenue de Suffren. L'accident qui en a signalé la construction paraît avoir eu pour cause déterminante un affaissement local du sol : mais la ruine totale aurait pu sans doute être évitée, malgré cette éventualité, si l'indépendance des diverses travées avait été mieux assurée.

M. H. Brocard présente à la Société une très belle photographie de M. Mandar représentant en grandeur naturelle, la mosaïque des graines d'un plant d'*hélianthus* (soleil d'or) des pépinières Brault à Angers, sur laquelle on voit très nettement les incurvations des lignes de joint formant deux réseaux de spirales rappelant tout à fait le tracé de la spirale logarithmique.

M. Maxe-Werly, comme suite aux questions qui ont été posées lors d'une précédente séance sur l'origine du mathématicien *Didier Dounot*, communique le dessin d'un calice de l'église de Morley (Meuse) sur lequel figure l'inscription suivante : *Ce présent calice d'argent est par Me F[rançois ?] Remion do [nn]é et sa 2e femme Alix Marchant, pour dire la messe en l'église de Morley. Priez Dieu pour leurs âmes, et pour Aulbine Dounot, sa première femme. 1597.*

Propositions diverses :

MM. Maxe-Werly et F. Comte présentent au titre de membre correspondant M. Georges Martin de Bar-le-Duc. M. Zurcher est chargé du rapport de cette candidature.

MM. F. Comte, Barrois, Boinette, Bailly, Brocard, Démoget, Renauld, Merceron, Rousselle, Rouyer, Zurcher, déposent une proposition tendant à la création d'un *Journal* ou *Bulletin mensuel*. Ce projet dont la réalisation présenterait de grands avantages, en étendant l'activité littéraire de la Société et en facilitant la publication de notices et de nouvelles archéologiques qui ne rentrent pas dans le cadre des *Mémoires* annuels, soulève cependant quelques objections. M. le président se demande surtout s'il serait possible d'alimenter d'une façon durable une publication mensuelle alors qu'il est si difficile d'obtenir de la plupart des membres une collaboration effective et régulière à nos travaux actuels. Il propose de mettre la question à l'ordre du jour de la séance du 6 juin, et d'insérer à la suite de la convocation ordinaire le texte de la proposition des honorables signataires, afin que la Société puisse prendre une décision en connaissance de cause. La nomination d'une commission chargée d'examiner le projet du *Journal* est également remise à la séance prochaine.

Le Bureau a communiqué à MM. les associés le texte de la proposition suivante qui a été déposée à la séance du 6 juin.

Les membres soussignés de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc ont l'honneur de demander la mise à l'étude de la question suivante :

Publication mensuelle d'un Bulletin ou Journal de la Société.

Afin de fournir une première base à la discussion, ils croient devoir préciser en quelques mots quelle pourrait être la consistance de l'innovation qu'ils proposent, et les conditions dans lesquelles elle semble réalisable.

Le Journal comprendrait l'extrait du procès-verbal, tel qu'il est adressé dès maintenant aux membres de la Société ; cet extrait pourrait d'ailleurs, suivant l'appréciation de MM. les Secrétaires, recevoir une extension supérieure à celle qu'il comporte actuellement.

Le Journal renfermerait de plus :

1° Le texte même de certaines communications dont l'analyse pourrait dès lors disparaître du procès-verbal. Il conviendrait sans doute de limiter en principe l'étendue de ce texte.

2° La mention sommaire et en temps opportun des faits rentrant dans le cadre des travaux de la Société, et susceptibles d'intéresser nos confrères, comme par exemple :

L'annonce des découvertes archéologiques faites dans la région ;

Les programmes des congrès et des concours ;

L'indication des œuvres d'art exposées par nos compatriotes.

Etc.

Un certain nombre de ces faits sont signalés déjà par les journaux politiques : mais il serait sans doute agréable de les trouver concentrés dans un recueil pouvant être facilement collectionné.

3° La mention, ou des comptes rendus bibliographiques, des ouvrages publiés par les Membres de la Société, ou relatifs aux sujets de ses études.

4° Le résultat du dépouillement fait à ce même point de vue des mémoires et comptes rendus des Sociétés correspondantes et des publications périodiques, tous recueils dont le contenu reste, dans les conditions actuelles, pratiquement inconnu à la presque totalité de nos confrères.

5° Des questions posées par les Membres de la Société au sujet de leurs études, avec les réponses qui pourraient y être faites. Il ne paraît pas douteux qu'en la mettant bien en vue sous une rubrique spéciale, on n'arrive à développer notablement cette partie du Journal qui serait appelé à rendre des services sérieux.

6° Les articles nécrologiques, sauf à les compléter par des notices plus étendues qui seraient insérées aux Mémoires.

Etc.

En somme, ce Journal aurait pour but :

D'une part, de porter rapidement à la connaissance des intéressés des renseignements qui trouveraient difficilement place dans les procès-verbaux, et, en multipliant les sujets traités, d'arriver à toucher particulièrement chacun des lecteurs.

D'autre part, de maintenir les membres de la Société en communication plus constante, de rendre un compte plus régulier de leurs travaux, et de leur donner une satisfaction plus entière par l'insertion *in extenso* de courtes communications d'un caractère fragmentaire ou provisoire, réduites au besoin à une simple indication.

Ce Journal ne ferait pas double emploi avec les Mémoires, qui resteraient destinés à recevoir des travaux plus étendus et d'une forme plus définitive. Il permettrait pourtant d'alléger chaque volume d'une trentaine de pages, en y supprimant notamment la reproduction des procès-verbaux.......

Quant à la forme et l'importance de la publication, il semble qu'on pourrait pour commencer se contenter de huit pages par mois, dans le format et avec les caractères des Mémoires. Dans cette hypothèse, et si l'on se dispensait de reproduire les procès-verbaux dans le volume des Mémoires, l'accroissement de dépenses, par rapport à la situation actuelle, ne dépasserait pas sans doute une centaine de francs par an : il ne semble pas que cette somme excède les ressources de la Société.

On pourrait donc, sans leur demander aucune contribution nouvelle,

adresser le Journal proposé à tous les membres de la Société, tant correspondants que titulaires.

Suivent les signatures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

Séance du 4 juillet 1900.

Présidence de M. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BOINETTE, BROCARD, CH. COLLIN, COMTE, DANNREUTHER, GRANDVEAU, KONARSKI, LAURENT, ZURCHER.

M. Le Président se fait l'interprète des regrets de la Société qui, depuis la dernière réunion, a perdu trois de ses membres : M. le général VANSON, directeur du Musée de l'Armée, M. LIGNOT, ancien magistrat et maire de Nettancourt, et M. Emile PIERRE de Houdelaincourt. M. PIERRE a collaboré à plusieurs volumes de nos Mémoires et dessinait avec une rare intelligence les objets antiques trouvés dans le pays, dont il faisait son étude de prédilection. Il a dirigé plusieurs fouilles avec succès dans la région, et les vitrines de notre Musée municipal qu'il aimait à enrichir de ses dons témoignent du goût et du savoir qu'il apportait à ses recherches. Notre confrère, M. JACOB a exprimé sur la tombe de M. PIERRE tous les regrets que nous inspire la mort d'un confrère aimable autant que modeste, et dont le départ laisse un vide difficile à combler. Le bureau a adressé aux familles de nos confrères décédés ses plus sincères condoléances.

MM. KONARSKI et DANNREUTHER présentent la candidature au titre de membre correspondant, de MM. Emile COLLOT, conseiller municipal à Erize-la-Grande, par Chaumont-sur-Aire et ROUSSEAUX, instituteur à Moulainville, par Eix, MM. COMTE et BARROIS sont priés de présenter à la prochaine séance les rapports d'usage.

Lectures et communications :

M. Le Président se fait un devoir de signaler, parmi les brochures reçues, un article publié par M. MAXE-WERLY dans le *Bulletin Critique* (1900, n° 13, p. 255), sous ce titre : « *Le mot « Escrimée » dans un texte du* XIVe *siècle.* » Ce mot, rencontré dans un acte de 1380 se rapportant au siège de Bouconville, a fourni, l'on s'en souvient, l'occasion d'une discussion philologique entre notre confrère et M. Jules BAUDOT (V. les procès-verbaux de la Société des Lettres de février et mai 1899). Dans cet article de trois pages, on trouvera un résumé de la question et une étude très approfondie de ce petit problème.

M. Maxe-Werly, s'appuyant sur des autorités considérables, propose d'attribuer au mot « escrimée » le sens de travaux de défense et de repousser la lecture et l'interprétation de M. Baudot « escrinée », c'est-à-dire : petit écrin. A la veille d'une prise d'armes imminente, et d'une attaque contre le sire de Pierrefort réfugié dans le château de Bouconville, il semble plus naturel d'interpréter ce mot douteux dans le sens de certains travaux de défense. Du reste les nombreux exemples analogues rapportés par M. Maxe-Werly ne permettent guère de douter de la signification véritable du mot controversé.

M. H. Brocard fait connaître à la Société un résumé des premiers résultats scientifiques de l'observation de l'éclipse totale de soleil du 28 mai 1900 à Alger et dans plusieurs stations d'Espagne et du Portugal; il fait également passer sous les yeux de nos collègues les croquis des principales éclipses totales observées depuis 1842 ainsi que les dessins des types de protubérances et diverses représentations de la couronne. Notre confrère se réserve avec l'approbation de la Société de compléter cette communication.

A Bar-le-Duc, l'observation de l'éclipse partielle a été contrariée, par la présence des nuages, cependant la lumière a été assez forte pour donner sur le sol des images du croissant solaire à travers le feuillage des arbres.

Le Secrétaire donne lecture de son rapport annuel sur les travaux de la Société. Les conclusions de ce rapport sont renvoyées à la commission de publication, et plusieurs membres insistent, à ce sujet, pour que l'impression du tome IX soit commencée le plus tôt possible.

Après un nouvel échange de vues sur la question, la proposition relative à la publication d'un Journal mensuel est confiée à l'étude d'une commission composée de MM. Boinette, Brocard, Comte, Grandveau et Konarski.

M. Zurcher donne lecture de son rapport sur la candidature de M. Gorges Martin, qui est élu, conformément aux conclusions de ce rapport, membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

CHRONIQUE

*** Par arrêté préfectoral du 5 juillet 1900, M. André Lesort est nommé archiviste départemental de la Meuse, en remplacement de M. Alfred Jacob admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Lesort, né à Rouen le 4 janvier 1876, sort de l'Ecole des Chartes et y a soutenu une thèse sur les *Chorévêques en Orient et en Occident.* En

attendant son entrée en fonctions, M. BESNIER, archiviste paléographe a été chargé de l'intérim.

⁂ Le jeudi 30 août 1900 seront vendus par adjudication volontaire, en la salle de la justice de paix de Montmédy « *l'emplacement et les ruines de l'ancien Château de Jametz, contenant* — aux termes de l'affiche — 12 *hectares* 13 *ares* 46 *centiares.* » On sait que la défense de la place de Jametz à laquelle se rattachent les noms de Jean Errard et de Schelandre est un des beaux faits d'armes du XVIe siècle. La petite garnison soutint pendant vingt mois les efforts de l'armée lorraine, et lorsque la ville dut capituler, le 25 décembre 1588, Schelandre tint bon encore sept mois dans le château. Ce souvenir glorieux mériterait un monument.

⁂ Par les soins de M. le Ct BROCARD, trésorier de la Société de géographie, le nom de notre regretté confrère et président BONNABELLE a été ajouté à l'enseigne du Musée de géographie de Bar-le-Duc, pour associer publiquement son souvenir à l'œuvre désormais mieux connue qu'il a laissée. Cette inscription, d'ailleurs très modeste, — en attendant mieux — est ainsi rédigée : MUSÉE GÉOGRAPHIQUE, ETHNOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL. CLAUDE BONNABELLE FONDATEUR.

⁂ La Société a reçu le programne du 39e congrès des Sociétés Savantes, qui s'ouvrira à Nancy le 9 avril 1901.

⁂ Dans la liste des récompenses de l'Exposition Universelle, nous relevons les noms de plusieurs membres de la Société :

Classe 1. Enseignement primaire : *Médaille d'or*, M. LEMOINE, directeur d'école publique à Verdun. — *Médaille d'argent*, M. HOUZELLE, directeur d'école publique, à Montmédy. — *Mention honorable*, M. Alexandre MARTIN, inspecteur d'académie, à Mézières.

Classe 3. Enseignement supérieur. Institutions scientifiques. *Médaille d'argent*, M. MAXE-WERLY [Identification d'un bandage herniaire du VIIe siècle découvert à Euville].

Classe. 5. Enseignement spécial agricole. *Médaille de bronze*, M. PRUDHOMME, titulaire de la Chaire départementale d'agriculture de la Meuse.

Classe 117. Génie militaire. *Mention honorable*, M. Alfred BOINETTE, [Etude sur « La fortification de Jean Errard de Bar-le-Duc, le précurseur de Vauban »].

⁂ Du discours prononcé le 20 août par notre éminent collègue M. R. Poincaré, à l'Assemblée générale de la Société de secours mutuels des instituteurs de la Meuse, nous détachons le passage suivant, où se trouve éloquemment déterminé le but final auquel doivent tendre, sur le terrain de l'histoire locale, les efforts de notre Société.

« ..... Ces écoliers qui sont là devant vous, appliqués ou distraits, obéissants ou indisciplinés, détiennent dans leurs petites mains le grand mystère, le mystère sacré de l'avenir national.

« Apprenez-leur, à ces écoliers, apprenez-leur, dès l'âge le plus tendre, à regarder, à comprendre, à aimer leur terre natale.

« Ne les laissez pas passer, indifférents ou aveugles, dans les rues de leur village ou de leur petite ville.

« Dites-leur l'histoire de leur cité et de leur province, en même temps que celle de leur patrie.

« Ces vieilles pierres que voici ont leurs souvenirs et leur langage ; cette mairie représente la commune, le groupement des intérêts locaux, les libertés municipales ; ce coteau, cette vallée, cette forêt sont peuplés par les ombres des siècles, et vous y pouvez cueillir, à chaque pas, des enseignements rétrospectifs. Ce ruisseau a été une frontière ; ce défilé a été plusieurs fois, à deux ou trois cents ans de distance, le théâtre de batailles où s'est joué le sort de la France. Déroulez, Messieurs, sous les regards des enfants, tout ce qu'il y a de coloré, d'attrayant, j'allais dire de vivant dans ces choses mortes. Du Pacte de Verdun à l'Histoire des Trois-Evêchés, de l'équipement de Jeanne d'Arc au règne de Stanislas, faites leur parcourir rapidement toutes les étapes par lesquelles ont passé l'ancienne Lorraine et l'ancien Barrois.

« Ne les attardez pas aux détails ; déployez-leur les ensembles ; conduisez-les sur les sommets.

« Montrez-leur comment et pourquoi ces provinces sont devenues françaises. Puis, de l'amour éclairé de la petite patrie, élevez-les plus haut encore, à l'amour réfléchi de la grande patrie.

« Que la France ne soit pas pour eux une entité vague, abstraite et obscure ; que ce soit un être collectif réel, sentant et agissant ; qu'ils pénètrent peu à peu, à notre suite, dans la conscience nationale ; qu'ils se situent, de plus en plus clairement dans leur temps et dans leur pays ; qu'ils sachent ce qu'ils doivent à leurs ancêtres et ne méprisent pas le passé, par orgueil du présent ; qu'ils se rendent compte qu'ils appartiennent à l'une des plus anciennes, des plus puissantes et des plus nobles parmi les nationalités — et surtout, Messieurs, veillez-y toujours, — qu'ils comprennent enfin, aussi nettement que possible, le rôle grandiose et nécessaire que joue et que continuera certes longtemps à jouer l'idée de nationalité et de patrie dans l'évolution progressive de l'humanité et dans le développement de la civilisation. »

Séance du 1er août 1900.

Présidence de M. Konarski, *président.*

Sont présents : MM. Barrois, Boinette, Brocard, Comte, Dannreuther, Konarski, Laurent, Alexandre Martin, Georges Martin.

Après la lecture et l'adption du procès-verbal de la dernière réunion

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Georges MARTIN, récemment élu membre correspondant, et présent à la séance.

Lectures et communications :

M. BARROIS présente une *Intaille* de sa collection, *provenant des ruines de Nasium.* C'est un jaspe sanguin de forme ovale, mesurant 0,012×0,009m/m et qui paraît avoir servi de chaton de bague. Cette pierre gravée représente un bœuf passant, emmuselé, et foulant aux pieds une tige de blé dont l'épi se redresse vers sa bouche. On peut voir dans cette figure un emblème agricole, ou la représentation du foulage des céréales par les bêtes de somme, tel qu'il était pratiqué chez les Romains et tel qu'il existe encore en certaines contrées. M. BARROIS regrette de n'avoir pas conservé le dessin ou l'empreinte de plusieurs autres pierres gravées trouvées à Saint-Amand et à Boviolles, non loin de l'emplacement de l'antique Nasium, et qu'il lui a été donné de voir autrefois. Ces objets sont actuellement dispersés dans des collections particulières. Heureusement, grâce à notre confrère M. MAXE-WERLY qui a réuni, en originaux ou en moulages un très grand nombre d'antiquités de notre pays, on connaît une centaine de camées ou d'intailles de cette provenance particulièrement intéressante pour nous. Le Musée de Bar-le-Duc en possède une vingtaine. On peut espérer que le sol de la vieille cité gallo-romaine n'a pas encore livré tous ses trésors, et qu'un hasard heureux permettra de compléter les découvertes de nos prédécesseurs. Sur la demande de M. le Président, M. BARROIS se déclare tout disposé à offrir une empreinte de son intaille au Musée pour être jointe à la collection existante.

M. BROCARD achève sa communication sur l'éclipse totale de soleil du 28 mai, et sur la demande de nos confrères, il expose rapidement les connaissances acquises aujourd'hui sur la constitution et la radiation du soleil. Nous ne pouvons en donner ici que le programme.

Spectre solaire (*Newton*) Raies de Fraunhofer, analyse spectrale (*Bunsen* et *Kirchoff*). Spectre solaire normal (*Angström*). Spectres des étoiles (*Secchi*). Nature des protubérances, uniquement formées d'éruptions d'hydrogène incandescent, chargé de vapeurs métalliques (fer, magnésium, calcium, sodium, etc.). Constitution gazeuse du soleil. Preuve astronomique de l'impossibilité de l'hypothèse de son alimentation par la chute de météorites. Explication de la constance de sa radiation par une simple contraction graduelle, très faible d'ailleurs et de quelques mètres à peine par année. Couleur de la lumière solaire. Le soleil, que l'on croyait jaune, est en réalité bleu, ce qui vérifie l'hypothèse de l'augmentation de sa température. M. Brocard insiste expressément sur cette notion qu'il trouve corroborée par la

statistique des étoiles rouges, car ces étoiles, que l'on croyait sur leur déclin, seraient plutôt à leur premier stade. La variation de Sirius paraît donner à cette théorie une confirmation décisive. Cette étoile a été rouge : Cicéron l'a appelée *rutila* et Horace *rubra*. Aujourd'hui elle est tellement brillante que pour ne pas réformer la classification des étoiles, on a été obligé de noter son éclat par son nombre négatif. C'est aussi l'histoire de notre soleil : sa radiation est si vive qu'elle en est bleue. Cela doit nous rassurer pleinement sur les prodigieuses réserves de lumière et de chaleur de cet astre pour son avenir dont la durée dépasse certainement les évaluations les plus hardies.

MM. COMTE et BARROIS présentent respectivement les rapports d'usage sur les candidatures de M. Emile COLLOT, d'Erize-la-Grande, et de M. ROUSSEAUX, instituteur à Moulainville. M. BROCARD ajoute, au sujet de cette dernière présentation quelques observations favorables, et la séance se termine par l'élection de ces deux nouveaux membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

Séance du 5 septembre 1900.

Présidence de M. KONARSKI, *président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BARROIS, BOINETTE, BROCARD, DANNREUTHER, DÉMOGET, KONARSKI, GRILLET, Al. MARTIN, G. MARTIN.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance M. le Président souhaite la bienvenue à M. Gaston GRILLET, membre correspondant, qui assiste pour la première fois à l'une de nos réunions.

Lectures et communications.

M. F. COMTE en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance envoie sa communication sur *Deux Chartes inédites du* XIIIe *siècle concernant les relations de la Lorraine et du Barrois*. Ce travail est renvoyé à la commission de publication.

M. DANNREUTHER présente l'empreinte d'un sceau dont il a remarqué la description dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, t. XXII, p. 324. Il fait partie d'une collection de 287 sceaux conservés à la Maison-Carrée de Nîmes et classés par MM. Germer-Durand et Fr. Durand, qui ont bien voulu en communiquer une empreinte en cire à la Société. L'écu est *à la croix de... cantonnée aux 1 et 4 d'un gland de chêne au naturel, aux 2 et 3 d'un épi de blé tigé et feuillé de même.* Au-dessus d'un mur aux

assises apparentes terminées par une moulure contre lequel l'écu est adossé, deux personnages à mi-corps se dressent comme les cimiers des blasons de l'époque précédente. On reconnaît facilement, grâce à leurs attributs respectifs (l'agneau pascal et le lion couché), saint Jean-Baptiste et saint Jérôme. Dans la partie supérieure, une banderole donne le nom du possesseur du sceau : SIG. IO. MA. DE. BILLEYO. CA. VIRDVNEN. Le style de cette pièce, intéressante pour notre pays est de la Renaissance, et la gravure, sans être d'une perfection achevée, est d'une exécution vigoureuse et originale.

Grâce aux renseignements fournis par l'obligeante érudition de Mademoiselle M. BUVIGNIER-CLOÜET qui a bien voulu s'intéresser à cette recherche, on peut avec certitude attribuer le sceau en question à JEAN MARIEY DE BILLEY, chanoine de la Cathédrale de Verdun qui mourut en cette ville le 25 octobre 1541, et fut enterré dans le collatéral droit de la Cathédrale, vers la porte du cloître. Son épitaphe était ainsi rédigée : « *Ci gist venerable personne Messire* JEHAN MARIEY DE BILLEY *jadis chanoine et official de la Princerie et des archidiacres de l'église de céans et curé de Rouvre, qui mourut le 25e jour d'octobre 1541. Priez Dieu pour lui.* » Il était en possession de son Canonicat depuis douze ans, ayant succédé le 5 octobre 1529 à Me Pierre de Marchéville. En 1531 il fut fait official de la Princerie, dont il était alors garde des sceaux et cette dernière charge fut conférée à Me Henry Bousmard. Un neveu de Jean Mariey — le nom s'écrit quelquefois Marien — nommé Nicolas Mariey, fut aussi chanoine de la cathédrale de Verdun et curé de Rouvres. Il y a peut-être quelque rapport de parenté entre ces deux dignitaires et un troisième personnage du nom de *Michel Simonis de Billeio* qui prêta serment en qualité de chanoine de la cathédrale en 1521. Il semble que l'épi de blé qui figure dans les armoiries de Me Jean Mariey de Billey ait été choisi comme *armes parlantes* destinées à rappeler son lieu d'origine (Bislée, Billy-sous-les-Côtes, Billy-les-Mangiennes ???).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. DANNREUTHER.

CHRONIQUE

*** Au cours des travaux de reconstruction de l'Ecole du Centre, au bas de la rue Gilles-de-Trèves, à Bar-le-Duc on a mis à jour l'ancien fossé des fortifications de la ville. Sa profondeur au-dessous du niveau des chaussées avoisinantes est de 7 mètres environ, sa largeur de 14 mètres entre les bords supérieurs. Le fond, qui présente une légère concavité, est recouvert d'une épaisse couche de vase reposant sur un banc de marne ; il est relié à la surface du sol par deux talus inclinés à plus de 45° surmontés eux-mêmes de deux murs verticaux

(d'escarpe et de contre-escarpe), qui existent encore dans leur presque intégralité.

On n'a fait jusqu'à présent aucune trouvaille archéologique, si ce n'est celle d'un gond en fer trouvé à cinq mètres de profondeur, et offert par M. Camus au Musée Bonnabelle.

La section entière du fossé n'a pas encore été découverte ; mais les travaux continuent, et il sera rendu compte, le cas échéant, de leurs résultats.

BIBLIOGRAPHIE

I

Le 10e volume (année 1898) du *Iahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte...*, de Metz, reçu dernièrement par la Société, contient un article fort important du Dr Hermann Bloch, privat-docent à Strasbourg, sur *Les plus anciens titres de l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun*. Chargé d'éditer dans les *Monumenta Germaniæ* les diplômes des empereurs pour ce monastère, l'auteur a voulu, dit-il en substance, faire profiter les autres travailleurs des résultats que lui a fournis l'étude minutieuse du cartulaire tout entier, à laquelle il a dû se livrer à ce sujet.

En réalité, il nous donne dans cet article, qui forme seulement la première partie de son travail, une édition critique très satisfaisante de la première moitié du cartulaire (702-1046). La tâche était assez délicate, car nous ne possédons plus de ce recueil que des manuscrits relativement modernes, dont le plus ancien ne remonte qu'aux XVe et XVIe siècles. Le Dr Bloch a pu s'aider cependant, pour un certain nombre de chartes, d'une part des extraits insérés dans le manuscrit autographe de Hugues de Flavigny (premières années du XIIe siècle) ; — d'autre part, des textes publiés par Baluze, dom Calmet, Bréquigny-Pardessus, ou dans le *Gallia Christiana*, 1784, d'après un cartulaire du XIIe siècle qui existait encore avant la Révolution dans la bibliothèque de Saint-Vanne, et de copies faites en 1784 par dom Michel Colloz, sous-prieur de Saint-Airy, sur ce même cartulaire.

Les variantes fournies par les divers manuscrits ou les éditions partielles déjà faites, sont notées avec beaucoup de soin, et il semble que cette partie du travail est à peu près irréprochable.

Les conclusions auxquelles arrive l'auteur en ce qui concerne l'authenticité, paraissent également inattaquables. En somme, il conclut à la fausseté de deux diplômes attribués à l'empereur Henri II (nos XXII et XXIII de sa publication), et reconnaît des interpolations dans les nos XI et XIII, interpolations qui, pour la première de ces chartes (de l'évêque Bérenger, 951-952), avaient jeté jusqu'ici un trouble singulier dans la chronologie des abbés de Saint-Mihiel.

Mais on peut penser que la volumineuse introduction, où il discute notamment, outre cette question d'authenticité, l'existence d'un cartu-

laire du fameux abbé Richard affirmée par Mabillon, et la valeur des « descriptio bonorum » du monastère, dénote un scrupule peut être excessif de logique rigoureuse, et que les hypothèses et les arguments souvent ingénieux qui s'y trouvent accumulés ne sont pas tous d'égale valeur. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'appui de son système, l'auteur croit devoir, dans la charte nº XXXII, datée de l'année 1026; substituer dans la phrase « Tradidit enim sancto Vitono, regnante rege Heinrico anno secundo ... », donnée par les manuscrits, le mot « Conrado » au mot « Heinrico. » L'année 1026 correspond bien en effet à la deuxième année du règne de Conrad II le Salique; mais il est visible, de par le contexte, que cette charte ne fait que constater une donation *antérieure*, faite la deuxième année du règne de l'empereur Henri II, et que le mot « Heinrico » doit être maintenu.

Sous forme d'un argument précédant chaque charte, le docteur Bloch a ajouté au texte quelques notes historiques et topographiques. Cette partie de son travail laisse beaucoup à désirer, surtout en ce qui concerne les identifications de noms de lieux. Si en effet la traduction de *Geldulfi villa* par Joudreville, qu'il propose, paraît aussi exacte que nouvelle, il est bien difficile, à quelque point de vue que l'on se place, de voir avec lui Rafécourt dans *Offelini curtis*, et Verrières en Hesse dans *in fine Videreline*. De même encore, le lieu si exactement défini dans la charte nº IV « ... a *Gailani curte* super fluvio Agira ... et ecclesia ibidem in honore sancti Christoforo [*sic*] constructa ... », et qu'on retrouve ailleurs sous la forme *Gillani curtis* ne saurait être, comme le croit le docteur Bloch, le village de Julvécourt, qui n'a jamais été sur l'Aire; il s'agit de Gilincourt, sur le territoire de Barécourt, où il y avait encore, du temps de Roussel (voir *Histoire de Verdun*, éd. de 1864, t. II, p. 293), une chapelle de Saint-Christophe. Enfin, il ne semble pas qu'il faille chercher à Pareid dans le canton de Fresnes le « ... locum nuncupante *Pararito* ... » de la charte de Pépin, document aussi peu limpide d'ailleurs qu'il est vénérable (702). A cette thèse soutenue par l'érudition allemande, paraît bien préférable l'opinion de l'abbé Clouet, reprise par M. A. Longnon, qui identifie ce lieu avec Parois, canton de Clermont; entre autres preuves, on le retrouve clairement désigné dans la charte de Bérenger (951-952), par ces mots : « ... villam *Parridum* nominatam cum mansis XVI inter Cosantiam et Limiam ... », c'est-à-dire entre la Cousance et le ruisseau de Lemmes (aujourd'hui Wadelaincourt) ; tandis que le cartulaire de Saint-Vanne ne fait jamais mention de Pareid.

Il eût été facile de multiplier ces exemples. Mais il n'est que juste de constater que le docteur Bloch s'est récusé par avance sur le point signalé ci-dessus. « Cette publication, dit-il n'a pas la prétention d'être une édition définitive des chartes de Saint-Vanne ; un tel travail ne pourrait être mené à bonne fin que par un érudit également familier avec l'histoire locale et la topographie du pays ». Il lui reste de nous

avoir donné une édition vraiment critique du texte, et une discussion qui semble décisive de l'authenticité du contenu de ce cartulaire, notamment des diplômes des empereurs, — et d'avoir fourni ainsi aux érudits un nouvel et excellent instrument de travail. C'est beaucoup : on pourrait dire que c'est tout, et grâce précisément à ce qu'elle est notoirement et volontairement incomplète, grâce à ce qu'elle n'est pas désespérément parfaite, cette publication ne manquera pas d'être aussi agréable qu'utile, et n'en sera que plus féconde.

Notons qu'à l'exception du manuscrit d'Hugues de Flavigny, qui est à Berlin, tous les manuscrits utilisés par le docteur Bloch appartiennent à la France, et que plusieurs d'entre eux lui ont été adressés en communication à Strasbourg : il déclare du reste n'avoir eu qu'à se louer de l'accueil bienveillant et de l'assistance amicale qu'il a reçus de tous côtés. F. C.

II

La *Revue Belge de Numismatique* (année 1900) contient de notre confrère, M. MAXE-WERLY, un article sur trois monnaies d'or, frappées à NAIX, VERDUN et MEUVY, à l'époque mérovingienne, et qui sont de la plus grande importance, — la première surtout, — pour l'histoire de notre région. C'est en effet, sur ce *triens*, ou tiers de sou d'or, qui remonte à la moitié du VI[e] siècle, qu'on lit la première mention du nom de Barrois.

« Le premier tiers de sou d'or connu offrant le nom de Nasium, — écrit M. MAXE-WERLY, — est celui dont Dupré de Geneste, secrétaire de l'Académie de Metz, avait fait l'acquisition au siècle dernier. En raison de la singularité de la légende du revers : NASIO VICV IN BARRENSE, ce triens fut longtemps soupçonné d'être le produit d'un faussaire, mais Mory d'Elvange, qui en a donné le dessin dans son travail demeuré inédit, ne mettait nullement en doute son authenticité ; en le décrivant, il s'exprimait ainsi : « Un monétaire du poids d'un denier qui seroit chez M. Dupré de Geneste assure incontestablement la dénomination du Barrois sous la première race des rois françois. La forme des types, les caractères de ses légendes annoncent les temps les plus reculés. »

« Au droit une tête, dont le costume ressemble beaucoup à celui des princes romains du bas-empire, a pour légende IDVLENSE MONETARIOS, au revers, une croix surmontée et enveloppée d'une espèce de bonnet de perles ; pour légende NASIO VICV IN BARRENSE ».

M. Charles ROBERT, qui a publié cette pièce, ne paraissait nullement rassuré sur son authenticité. Son hésitation fut partagée par un autre savant, M. Ponton d'AMÉCOURT, qui ne pouvait comprendre la qualification *in Barrense* jointe au nom du *vicus* : « De quel autre Nasium aurait voulu le distinguer le monnayeur ? Quelle notoriété le vieux Nasium pouvait-il acquérir à être qualifié *Nasium in Barrense ?* En vé-

rité, dit-il, je cherche la raison d'une semblable légende et ne puis la comprendre ».

Toutefois, cet érudit numismatiste ne devait point persister dans cette première opinion ; l'étude plus attentive du type, la terminaison en *os* du mot *monetarios*, l'amenèrent bientôt à reconnaître la valeur réelle de cette pièce : « Si ce type paraît trop insolite pour être vrai, il est aussi, ajoute-t-il, trop savant et trop hardi pour être faux ; un faussaire copie et ne crée pas ».

Aujourd'hui, personne ne conteste plus la valeur de ce triens, acquis par le Cabinet de France, mais s'il pouvait encore subsister l'ombre d'un doute sur l'authenticité de cette pièce demeurée unique, la découverte de l'exemplaire suivant, entré dans notre collection barroise, au même type, aux mêmes légendes, mais sorti d'un coin différent, viendrait le dissiper :

IDVLFVS MONETARIOS. Buste à droite,

Rev. + NASIO VICV IN BARRENSE. — Croix à branches reposant sur une petite base ; de l'extrémité des deux bras partent deux cordons de perles qui viennent entourer un globe aplati placé sous la croix.

Or rouge. Poids 1 .346. — Coin plus finement gravé et moins large ; onze perles garnissent le haut du vêtement au lieu de sept ; le sommet de la croix du revers n'est point accosté de deux points ; enfin le globe perlé est sensiblement plus gros.

Ajoutons, pour compléter cette intéressante information, qu'un troisième *triens* de Naix, a été depuis peu acquis par le Cabinet de France, et a été décrit par M. R. SERRURE dans le *Bulletin Numismatique* de 1898, p. 66. Il porte en toutes lettres le nom du monétaire CHADOALDO. H. D.

Séance du 3 octobre 1900.

Présidence de M. DÉMOGET, *vice-président.*

Sont présents : MM. BAILLY, BARROIS, BOINETTE, DANNREUTHER, DÉMOGET, G. MARTIN. M. G. BESNIER, archiviste départemental intérimaire, assiste à la séance.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance M. le président propose d'adresser les félicitations les plus sincères de la Société à M. CHARAUX, membre honoraire, nommé chevalier de la Légion d'honneur. Cette distinction ne sera nulle part plus applaudie que dans notre Société, où, de longue date, la personne et les œuvres de notre éminent confrère sont appréciées et aimées.

Lectures et communications :

M. J. BAILLY donne lecture, d'une *Notice nécrologique* sur M. l'abbé

Souhaut, membre correspondant, dont l'assemblée vote l'insertion au volume des Mémoires en cours de publication.

M. Georges Martin fait le compte rendu sommaire du congrès international de physique qui s'est tenu à Paris au mois d'août dernier.

La Société française de physique avait, vers mai 1899, pris l'initiative de provoquer, à l'occasion de l'Exposition de 1900, une réunion en Congrès international de toutes les personnes s'intéressant à la physique. Le programme comportait trois parties : 1° rapports et discussions sur certains sujets indiqués à l'avance, tels que définition ou fixation de certaines unités, pression, grandeurs photométriques, unités électriques mal définies, etc... 2° visites à l'exposition, à des laboratoires et ateliers. 3° conférences sur quelques sujets nouveaux. Un volume contenant le procès-verbal de toutes les séances, et publiant *in extenso* tous les mémoires présentés, sera envoyé à tous les membres. — Préparé de longue date par une commission de la société de physique présidée par M. Cornu, membre de l'Institut, avec MM. Lucien Poincaré et Ch.-Ed. Guillaume comme secrétaires, il avait été magistralement organisé. La commission avait pris soin de relever, dans les différentes branches de la physique certaines questions dominantes, surtout celles où les problèmes les plus généraux de la science sont en cause ; et elle avait demandé aux savants les plus autorisés d'exposer, chacun en un rapport détaillé, l'état précis des connaissances acquises et des hypothèses possibles sur ces grands sujets. — Le congrès fut ouvert le 6 août dernier, au palais des congrès, sous la présidence de M. Cornu, assisté des membres de la commission d'organisation, parmi lesquels MM. Cailletet, d'Arseval, H. Becquerel, Joubert, Lippmann, Mascart, Potier, Violle, etc..., et d'un grand nombre de savants français et étrangers. La présidence d'honneur avait été attribuée à Lord Kelvin. Dans son beau discours d'ouverture, le président souhaite d'abord la bienvenue à tous, remercie tous ceux qui ont contribué à l'organisation du congrès, et en particulier les physiciens qui ont écrit les 80 mémoires qui seront discutés dans les séances ; il remercie également les délégués des gouvernements étrangers et des sociétés savantes. — Les travaux du congrès sont répartis en 7 sections, s'occupant chacune d'une branche particulière de la physique : sur les 80 mémoires présentés, 25 environ avaient trait à l'électricité, les autres à différentes questions importantes de physique générale. En ce qui concerne les décisions prises, le congrès recommande l'attribution du nom de *Barie* (de βαρος, poids) à l'unité de pression dans le système d'unités employé en physique, et correspondant à une pression d'un peu moins de 1 milligramme par centimètre carré ; c'est donc environ le millionième de la pression atmosphérique. Il est également recommandé de conserver au mot *Densité* sa signification initiale, soit le quotient de la *masse* d'un corps par son volume, et non pas le quotient du *poids* par le volume, cette der-

nière définition étant évidemment moins rigoureuse puisqu'elle fait intervenir la double notion du poids relatif et du poids absolu.

A signaler la conférence de M. H. Poincaré sur les rapports entre la physique expérimentale et la physique mathématique ; celle de M. Becquerel et de M. et Mme Curie sur les corps radio-actifs, et la troisième faite par M. Cornu sur la détermination de la vitesse de la lumière. Plusieurs visites à l'exposition, et aux laboratoires de MM. Lippmann, Bouty et Pellat, à la Sorbonne, intéressèrent vivement les congressistes. Quant aux distractions qui leur furent offertes pour reposer leurs esprits, elles ne manquèrent pas non plus. Une réception officielle suivie d'une soirée à l'Élysée, une soirée chez le prince Roland Bonaparte, où furent répétés quelques-unes des expériences les plus nouvelles, les réunirent successivement. En somme organisation parfaite, succès complet, et accueil dont chacun gardera le meilleur souvenir.

Vu l'heure avancée, les communications de M. Fourier de Bacourt sur l'*Hôtel Prud'homme au XVIIe siècle*, et de M. L. Maxe-Werly sur un *Bandage herniaire de l'époque franque trouvé à Euville* (Meuse) sont renvoyées, avec un avis favorable, à la commission de publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée (1).

Le Secrétaire, H. Dannreuther.

BIBLIOGRAPHIE

M. le comte de Nettancourt-Vaubecourt, membre de la Société lui a fait hommage d'un exemplaire des *Sires de Narcy* (Extraits de documents concernant la maison de Nettancourt). Cet ouvrage splendidement édité chez Firmin-Didot, a été tiré à 60 exemplaires seulement, sur papier vergé de Hollande.

Quoique rattaché administrativement à la Haute-Marne, Narcy est un village presque meusien. Distant d'un kilomètre à peine des limites de notre département, il est desservi par le chemin de fer de Naix à Guë, et donne son nom à l'une des stations de cette ligne.

« Les premiers seigneurs de Narcy, dont l'origine se perd dans l'obscurité du XIe siècle, étaient représentés en 1216 par trois frères qui moururent sans postérité ; Bonnefille leur sœur, épousa Pierre surnommé « le Poivre », membre d'une des nombreuses familles qui portaient alors le nom de Possesse (Marne). Ce Pierre, fils d'Eudes de Géry (Meuse) ou de Possesse, également surnommé le Poivre, et cousin des frères

(1) Les procès-verbaux des séances de novembre et de décembre 1900 seront insérés au tome I, 4e série, pages I à XII.

Garnier, Garin, Isambart et Pierre de Nettancourt, eut une postérité dans laquelle se transmirent en ligne masculine directe le nom et la terre de Narcy, jusqu'en 1325, où la dernière héritière de la maison Jeanne, porta la seigneurie dans la célèbre maison de Hangest, (Somme).

« Jusqu'à cette dernière date, vers laquelle s'arrête l'ouvrage, l'histoire des sires de Narcy et des « le Poivre », de Possesse est intimement liée à l'histoire générale de la région, et ils y jouèrent un rôle important. Dans les cartulaires et les chartes des nombreuses abbayes qui se fondèrent au cours du XIIe siècle sur les confins de la Champagne et du Barrois, on rencontre leurs noms à chaque pas. Jean de Joinville nous a conservé le souvenir de la présence à la croisade de « messires Aubers de Narcy », qui était sans doute un de ses compagnons. Un autre Aubert de Narcy, petit-fils du précédent, fut tué durant la guerre contre Metz en 1324, où il combattait dans les rangs des Barrois, la chronique messine en vers sur ces événements composés très peu de temps après, nous atteste que c'était « ung vaillans bers (*baron*) et renommez en autre terre ».

A l'ouvrage dont il est ici question, nous n'avons que des éloges à adresser. Il faut y louer surtout l'excellence du plan adopté, une connaissance parfaite et un emploi judicieux des sources, le soin minutieux apporté aux moindres détails.

Dans une introduction d'une lecture facile est résumé à grands traits ce qu'il y a d'essentiel dans l'histoire des sires de Narcy : la part qu'ils ont prise aux affaires publiques est particulièrement mise en relief; un tableau du milieu et une exposition des circonstances où ils se mouvaient permet de comprendre et d'apprécier leur rôle. Puis viennent les tableaux généalogiques établis avec une rigoureuse exactitude, les preuves données *in extenso* avec toutes les références nécessaires, et dont les textes paraissent reproduits d'une façon irréprochable ; deux tables extrêmement complètes, et enfin une carte, où sont tracées les limites de la Champagne à la fin du XIIIe siècle, et figurées toutes les localités citées dans le cours de l'ouvrage. Avec les notes très nourries (complétées dans les tables), l'ensemble forme un recueil très bien organisé des documents les plus variés, et souvent les plus curieux, auquel devra recourir toute personne s'occupant de l'histoire de notre région aux XIIe-XIVe siècles.

Le sujet traité peut être considéré comme épuisé par cet ouvrage. Bien peu de lacunes sont à signaler ; notons cependant parmi les documents ou détails omis : une charte d'Aubert de Narcy relative à une transaction avec Blanche de Champagne (1217, il s'agit sans doute d'Aubert, fils de Pierre I) — la mention de Pierre de Narcy, lieutenant du comte de Bar dans la confirmation des statuts de la collégiale de Saint-Pierre de Bar (29 août 1317); — le fait qu'en 1323 Pierre de Narcy était capitaine de Foug et rendit ses comptes en présence d'Ancel

de Joinville ; — la persistance jusqu'en 1604 à Bassu (Marne) d'un « fief de Madame Nicole de Narcy » (Le *Dictionnaire topographique de la Marne* de M. Aug. Longnon, imprime à tort *Nancy* au lieu de Narcy).

Quelques erreurs aussi, imputables pour la plupart aux ouvrages généraux auxquels il faut toujours recourir, et qui en fourmillent. (page 3) Erard de Bar était l'oncle, et non pas le grand-oncle d'Édouard Ier de Bar ; — (page 14). Simon V (?) seigneur de Commercy, n'appartenait pas à la maison de Montfaucon-Montbéliard, mais à celle de Broyes ; — (page 57). La note (1) fait mourir Thiébaud II de Bar à la fois en 1286 et en 1294 ; la date exacte est 1291 ; — (pages 93-94). La lecture « Jacques de Bouligney » est erronée : le manuscrit porte Jacques de Bouvigney. — Enfin il est très douteux que Gaucher d'Autrèche (page 2) dont Joinville raconte la mort glorieuse à la croisade, ait été châtelain de Bar-le-Duc : il s'agit probablement d'un autre Bar.

Ces omissions et ces légères erreurs, inévitables d'ailleurs, n'ont aucune importance. L'ouvrage est excellent de tous points, il faut le répéter. C'est dès lors un devoir pour M. le comte de Nettancourt de continuer à utiliser, avec le même succès pour notre agrément et notre profit, les documents qu'il a réunis sur l'histoire de sa maison, dont la filiation est établie par des preuves authentiques depuis 1172 environ jusqu'à nos jours. F. C.



LISTE

Des ouvrages reçus par la Société pendant l'année 1900 et déposés dans sa bibliothèque.

1° *Dons des auteurs.*

BAILLY (J.)	Notice sur M. Humbert (*Mém.,* t. VIII, 1898).
—	Notice biographique sur M. l'abbé Bisteur (In-8°, Bar-le-Duc).
BOSSU (L.)	Un mariage dans la Chevalerie lorraine en 1711 (Paris, 1900).
—	Un couvent janséniste : Voisins et sa dernière Abbesse (Paris, 1900).
BOURGEOIS (A.).	(Voir Lhote).
DENEFFE (V.)....	Les bandages herniaires à l'époque mérovingienne (In-8°, Anvers, 1900).
DONNET (F.).....	Une taque symbolique du XVIIe siècle. (In-8°, Anvers, 1900).
DUVERNOY (E.).	Inventaire sommaire des Archives de Meurthe-et-Moselle, t. VIII (arrondissement de Lunéville) (In-4°, 1900).
FROUSSARD (V.)	Histoire de la cure d'Andelot (Arcis-sur-Aube, 1900).

GERMAIN (L.).... René de Maria, abbé de Saint-Mihiel ; à propos d'une médaille à son effigie (1524). In-8°, 1899.

— Les épitaphes de l'église d'Amance. (In-8°, Nancy, 1899).

— Représentation présumée de Jeanne d'Arc sur une plaque de foyer. (In-8°, Anvers, 1900).

— Saint-Florentin et l'église de Bonnet (Meuse) (In-8°, Nancy, 1900).

GRANDVEAU (A.). Annuaire de la Meuse pour 1900.

GUIMARAES (R.). Compte rendu des grandes manœuvres en 1895.

— Compte rendu de la 20e session de l'Association française pour l'avancement des Sciences en 1893, à Besançon.

— Note sur le théorème de Stewart.

— Equation de Joachimsthal.

— Equation différentielle des coniques homofocales.

— Cubature du segment sphérique.

HENRY (E.)..... Ephémérides ardennaises. (Sedan, 1882).

— Centenaires ardennais.

— Biographies ardennaises : Les derniers seigneurs de Bogny, 1897.

LABOURASSE (H). Jeandeures, Abbaye et Domaine. (*Mém*, t. VIII, 1898).

LHOTE (A.)..... Essais biographiques sur quelques intendants de Champagne (En collaboration avec A. Bourgeois) (Châlons, 1900).

— Un chercheur châlonnais (In-8°, Châlons, 1900).

MAXE-WERLY (L.) Notes et documents pour sevir à l'histoire de l'art et des artistes dans le Barrois, etc. (Paris, 1900).

— Un atelier de faux monnayeurs dans l'abbaye de Jeandeures en 1676 (Paris, 1900).

— Benoitevaux, son pèlerinage et ses médailles (Bruxelles, 1900).

MAXE-WERLY (L.) Le mot « Escrimée » dans un texte du XIVe siècle 15 mai 1900).

— Tiers de sou d'or inédits : Naix, Verdun, Meuvy (In-8°, 1900).

MENGIN (H.)... Maîtres Volland, Boulangé, Gérard. Discours de réception (In-8°, 1899).

MISSET (E.)..... Pierre de Tarentaise d'après son dernier panégyriste (1901).

MOREL (L.)..... Denier rémois attribué à Hugues de Vermandois (Reims, 1900).

NETTANCOURT (Cte DE)....... Les Sires de Narcy (Extraits de documents concernant la maison de Nettancourt) (In-4°, Paris, 1899).

QUINTARD (L.). Note sur deux cippes funéraires gallo-romains découverts à Scarpone (In-8°, 1900).

ROYER (C.)...... Traité élémentaire d'histoire de l'Art (Langres, 1895).

SCHAUDEL (L.). Campagne de Charles IV en 1388 contre le duché de Gueldre (In-8°, Montmédy, 1900).

WEIL (Commt.). La mission du lieutenant-colonel Catinelli aux quartiers généraux de Murat et de Bellegarde (In-8°, Saint-Denis, 1900).

WIENER (L.).... Note pour servir à l'histoire de la Numismatique pendant la minorité de Charles III (In-8°, Nancy, 1900).

— A propos d'un prétendu portrait de la Princesse Palatine au Musée lorrain (In-8°, Nancy, 1898).

2° *Envois du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

Revue de l'Histoire des Religions (Musée Guimet), t. XLI et XLII, 1899-1900.

Comité des travaux historiques et scientifiques.

Bulletin archéologique, 1899-1900.

Bulletin historique et philologique, 1899.

Bulletin du Comité des sociétés des Beaux-Arts. 1899-1900.

	Compte rendu du Congrès de Toulouse (1899), section des Sciences.
R. DE LASTEYRIE.	Bibliographie des trav. hist. et archéol. publiés par les Sociétés savantes de France, t. III, 1899-1900.
MAX MÜLLER.. .	Introduction à la philosophie védanta. In-12, 1899.
—	Si-do-in-dzou (Les gestes de l'officiant), traduction du japonais. In 8°, 1899.
—	Guide au Musée Guimet.
LEFÈVRE-PONTALIS...........	Recueil de talismans laotiens.
A. AULARD.....	L'histoire provinciale de la France contemporaine. Discours prononcé à la séance générale du 9 juin 1900 du Congrès des Sociétés savantes, à Paris

3° *Journaux et publications périodiques diverses.*

Annales de l'Est. Nancy, 1900.
Mélusine. Revue des traditions populaires, 1900.
Numismatique (Procès-verbaux de la société française de), 1900.
Ornis. Bulletin du Comité ornithologique international, t. X, 1899.
Revue d'Ardenne et d'Argonne, 1899-1900.
Revue bénédictine, Maredsous (Belgique) 1899-1900.
Spéléologie (Bulletin de la société de), t. V, 1899, t. VI, 1900.
Spéléologie (Mémoires de la société de), 1899 (et tables), 1900.

4° *Publications des sociétés correspondantes de la France et de l'étranger.*

AMIENS.........	(Mém. de l'Académie d'), t. XLVI, 1899.
ANGERS	(Mém. de la Soc. d'agric. sc. et arts d') (5), t. II, 1899.
ANTIQUAIRES....	(Société des).
DE PICARDIE.. ..	(Bulletin), 1877 à 1894.
—	(Mémoires), t. XXI, XXII, XXIII XXV.
DE L'OUEST......	(Bulletin), t. XX, 1900.

du Centre......	(Mémoires), t. XXIII, 1899.
Belfort	(Bull. de la soc. belfortaine d'émulation), t. XIX, 1900.
Béziers........	(Bull. de la soc. d'archéologie de), t. XXVIII, 1899.
Bordeaux......	(Actes de la soc. linnéenne de), t. LIV, 1899.
Caen..........	(Mém. de l'acad. nationale de), 1899.
Californie.....	Concours pour le plan architectural de l'Université, etc. Album in-4°, 1900.
—	Publications diverses, 1899, 1900.
Constantine....	(Soc. archéologique de), t. XXXIII, 1900.
Dijon..........	(Mém. de la commission des antiquités de la Côte-d'Or), t. XIII, 1895-1899.
Egypte.........	(Bull. de l'Institut égyptien), t. X.
	Livre d'or du centenaire de l'Institut égyptien, 1899.
Grenoble......	(Bull. de l'académie delphinale), t. XIII, 1900.
Haute-Saone...	(Bull. de la soc. d'agric. sc. et arts de la), t. XXX, 1899.
Langres........	(Soc. hist. et archéol. de).
—	Bulletin, t. I à IV.
—	Mémoires, t. I à III.
—	Cartulaire du prieuré de Vignory (1882). Décade historique de J. Vignier, 2e vol., 1891.
—	Les évêques de Langres, par Daguin.
Laon..........	(Bull. de la soc. académ. de), t. XXX, (1895-1899).
Luxembourg....	(Institut grand-ducal), vol. 46, 47, 49.
—	(Annales de l'institut archéol. du), t. XXXIV.
Macon.........	(Bull. de la soc. d'hist. nat. de), 1899.
Marne........	(Mém. de la soc. d'agric. de la), 1900.
Metz..........	(Mém. de l'acad. de), 1899.
—	(Annuaire de la soc. d'hist. et d'archéol. lorraine de), t. X et XI, (1898-1899).
Montpellier....	(Mém. de l'acad. des sc. et lettres de), t. III, 1900.

Moscou	(Bull. de la soc. impériale des naturalistes de), 1898-1899.
Nancy	(Mém. de la soc. d'archéol. lorraine), t. XXIX, 1899.
—	(Mém. de l'acad. de Stanislas), t. CL, 1900.
—	(Bull. de la soc. de géogr. de l'Est), 1899-1900.
—	(Bull. de la soc. lorr. de photographie), 1899, 1900.
Nantes	(Annales de la soc. acad. de), t. X, 1899,
—	(Bull. de la soc. archéol. de), 1898-1899.
—	(Bull. de la soc. des sc. nat. de l'Ouest), t. IX (1899), et X (1900).
Nord	(Bull. de la commiss. hist. du), t. XV (Table), et t. XXII, XXIII, XXIV (1899-1900).
Oise	(Mém. de la soc. acad. de l'), 1899.
Paris	(Procès-verb. de la soc. fr. de numismatique) 1899.
Pyrénées-Or.	(Mém. de la soc. agricole des), t. XLI, 1900.
Reims	(Trav. de l'acad. nat. de), t. CII, 1900.
—	(Bull. de la soc. industrielle), 1899.
Saint-Dizier	(Mém. de la soc. des lettres, sc. et arts de), t. VIII. (1895-1898).
Strasbourg	Vogesen-Club. (Bulletin), t. XVI, 1900.
Toulouse	(Bull. de la soc. archéol. du Midi), t. XXIV, 1899, XXV et XXVI, 1900.
Trèves	Trierisches Archiv, 1899-1900.
Troyes	(Mém. de la soc. acad. de l'Aube), t. LXIII, 1899.
Upsal	(Bull. de l'Institut géol. de l'Université d'), 1900.
Var	(Bull. de l'Acad. du), t. XXII, 1899.
Vitry-le-François	(Mém. de la soc. des sc. et arts), t. XX, 1900.
Vosges	(Bull. de la soc. philoma. vosgienne), t. XXV, 1900.
—	(Annales de la soc. d'émulation des), t. 76, 1900.

WASHINGTON.... Annual Report of the Smithsonian Institution 1897. 2e partie.

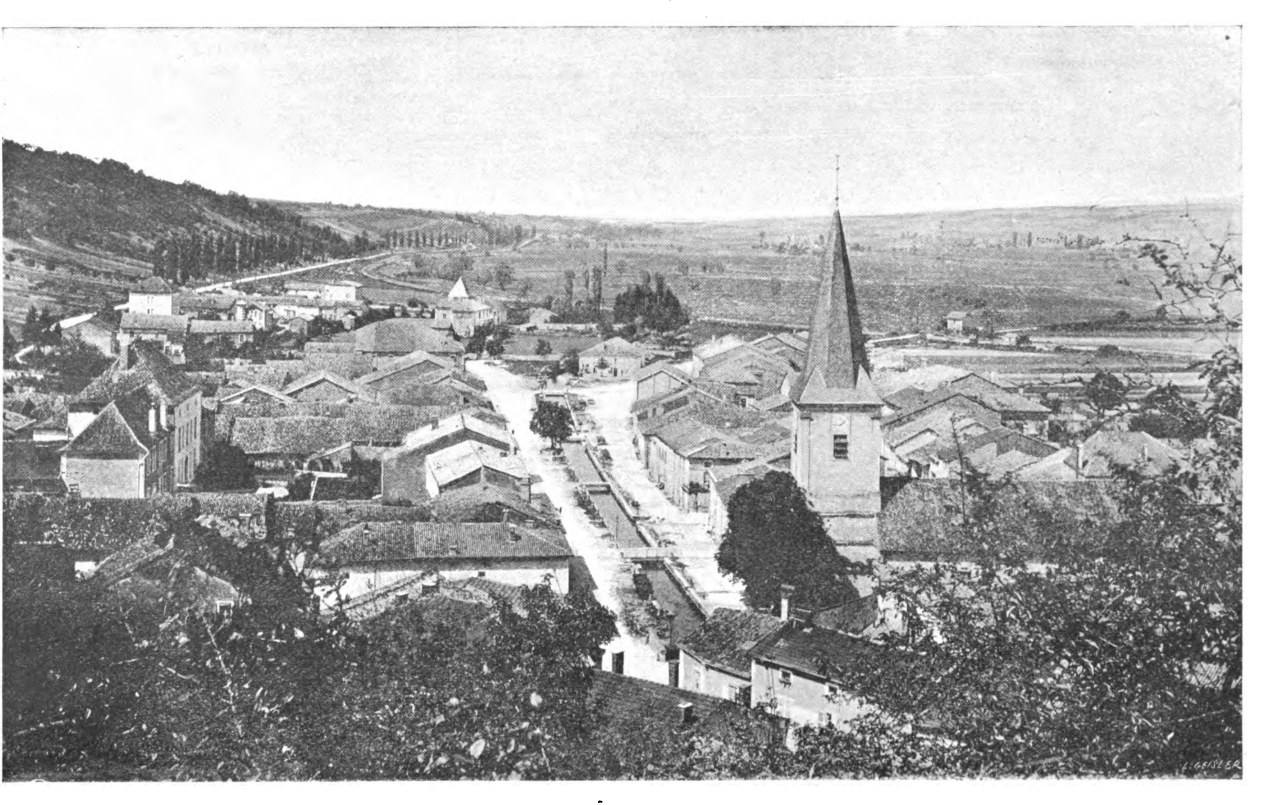
YONNE......... (Bull. de la soc. des sc. et arts de l'), t. LII, 1899-1900.



MÉMOIRES



LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF
CALIFORNIA



MAXEY-SUR-VAISE

(MEUSE)



UN VILLAGE BARROIS

1158-1900

MAXEY-SUR-VAISE

(MEUSE)

par

M. L'ABBÉ A. GÉNIN,

membre correspondant

> «... Ipse quoque scripturire incepi,... ut res absconditas quæ in strue veritatis latebant, convellerem in lucem. — Moi aussi je me suis mis à écrire, pour tirer et remettre en lumière les choses cachées et ignorées dans un amas de vérités ».
>
> (Epigraphe de l'*Histoire de sainte Elisabeth de Hongrie*, par le Comte de Montalembert).

Telle est l'intention qui nous a excité à la composition de cette notice. Nous avons voulu empêcher le passé d'un village du Barrois de s'oublier et de disparaître, dans la persuasion que la connaissance de ce passé aide à faire aimer davantage le pays natal et à ne pas le quitter sans espoir de retour.

Ce travail nous a été facile, puisque nous n'avions qu'à

choisir les moins fastidieux parmi les matériaux abondants qui nous ont servi à composer une histoire beaucoup plus volumineuse de cette même localité, et même il nous a été très agréable, car il nous donnait ainsi une occasion de plus de nous rappeler le village de notre enfance, son présent et son passé lointain. Encore que Maxey-sur-Vaise n'ait pas été le théâtre de grands événements, on y voit cependant figurer des noms glorieux dans les annales de la France et de la Lorraine, tels que ceux de Jean de Joinville, de Jeanne d'Arc, de François de Guise, de Catinat et de Turenne. Si les renseignements, grâces à Dieu, ne nous ont pas fait défaut, à tel point que souvent nous n'avons eu que l'embarras de supprimer pour éviter des longueurs, nous le devons à plusieurs personnes auxquelles il est juste de payer le tribut légitime de notre reconnaissance. Nous citerons d'abord (à tout seigneur tout honneur !) M. Chévelle, enfant de Maxey, ancien notaire et maire de Vaucouleurs, qui a eu la complaisance bien louable de se livrer à de nombreuses et longues recherches pour notre travail, et de nous en donner les résultats très fructueux puisqu'il nous a fourni peut-être le tiers des détails que nous possédons.

Nous mentionnerons ensuite Mme la Comtesse de Brissac, descendante de la majeure partie des seigneurs de Maxey, qui a bien voulu nous communiquer les archives de ses ancêtres, ce qui nous a fait connaître des documents inédits et uniques et débrouiller le dédale jusqu'alors inextricable de la succession des de Foug, Verrières, Certain, Merlet et Vigneulles. Nous signalerons aussi M. Edouard Joyeux, ancien maire de Maxey-sur-Vaise, dont les papiers nous ont été très utiles, et M. Martin, greffier du Tribunal de Saint-Mihiel, qui nous a permis de compulser les archives judiciaires de Maxey. Plaise à Dieu que ce travail inspire à une personne compétente l'idée d'en publier un plus complet et plus intéressant !

Quant à la division de cet opuscule, sous la rubrique passablement élastique : *Le village*, nous avons fait entrer toutes sortes de renseignements et de détails géographiques, administratifs, statistiques et autres, qui eussent été tout autant de digressions incohérentes et disparates dans les parties historiques et qui

pourront cependant donner l'intelligence de certaines expressions ou coutumes inusitées aujourd'hui. Le titre un peu vieilli mais plus exact à notre sens : *La Communauté,* renferme les faits et événements principaux où a figuré plus particulièrement « la Communauté » des habitants de Maxey, et enfin la partie *Les Seigneurs* rappelle les mentions plus personnelles et plus spéciales aux familles nobles de Maxey-sur-Vaise.

PREMIÈRE PARTIE

LE VILLAGE

CHAPITRE PREMIER

Noms de la Commune, des rues et écarts.

I. Noms de la commune. — D'une soixantaine de formes différentes du nom de Maxey que nous avons relevées, nous ne mentionnerons que les suivantes :

Marseyum super Wasyam, 1158 (Annales Prœmonst.) ; — Marceïum, Marcei, 1175 (Doc. hist. sur la châtellenie de Vaucouleurs, par M. Chévelle, 1er fasc., p. 8) ; — Marceïum super Wasam, 1215 (Cartul. de l'abbaye de Mureau) ; — Marceïum super Vaysiam, 1260 (Arch. Nat., J. 202. — Champagne, X, 35) ; — Marcey seur Wayse, 1297 (Arch. de Meurthe-et-Moselle. — Gondrecourt, I, 33) ; — Marcey sor Waize, 1315 (*Ibid.* — Gond., I, 41) ; — Marcey sur Waize, 1327 (Arch. de la Meuse, B. 1410) ; — Marcey soubz Waize, 1375 (*Ibid.*, B. 1424) ; — Marcey sur Voise, 1400 (Bibl. Nat. — Collection de Lorraine, t. XXXVI *bis*, acte 34) ; — Marceyum subtus Voysiam, 1456 (Quicherat : Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc) ; — Maxey sur Waize, 1527 (Arch.

de Meurthe-et-Moselle, B. 17, f°s 81-82) ; — Maxel sur Vuaise, 1556 (*Ibid.* — Gond., II., 83) ; — Maxey sur Woize, 1625 (Arch. de Brissac. — XIV, Vigneulles, 21) ; — Maxé sur Vuaize, 1629 (État civil de Maxey-sur-Vaise) ; — Maxey sur Oize, 1705, (Arch. de Brissac. — XIV, Vigneulles, 52); Massoi-en-Barrois, 1736 (Armorial général, t. I); — Maxey-sur-Vaise, 1789, 1850.

Cette dernière orthographe, que l'administration a fait prévaloir, est aujourd'hui la seule employée.

Etymologie. — D'après une étymologie du nom de Commercy donnée dans les *Lectures courantes des écoliers français*, par Caumont, p. 221, le mot Marcey ou Maxey proviendrait du celtique *mar*, grande, et de *cei* ou *ci*, forêt. Une autre préférable, que nous a obligeamment communiquée M. Chévelle, le donne comme une dérivation du prénom Marcus en Marcius, gentilice qui a formé Marciacus, d'où viennent les noms de nombre de villages, entre autres Maxey-sur-Vaise (Recherches sur l'origine des noms de lieux habités en France, par M. d'Arbois de Jubainville).

II. Noms des places et rues. — *A.* Au commencement de ce siècle, se trouvaient dans le village 3 places publiques :

1° La *place Dauphine*, près de la Vaise et de l'origine du chemin de Champougny, en souvenir de l'exécution d'un assassin du nom de Dauphin, roué vif en cet endroit, vers 1789 ;

2° La *place Gailletée*, aujourd'hui sur l'emplacement de la cour de l'école des filles, du nom d'une famille Gailleté qui la possédait au XVIIIe siècle ;

3° La *place du jeu de Quilles*, entre la route nationale et la Vaise au bout du village, ainsi désignée à cause du jeu de quilles qui y fut établi en 1817. Elle a été appelée aussi *place de la Liberté*, d'un arbre de la Liberté qui y fut planté vers le 9 avril 1848.

Lorsque l'ancienne église était fréquentée, on citait aussi comme *place publique devant le cimetière* le terrain découvert compris entre la cure, le jardin du Château-Haut, le verger et le fournil de la cure et le cimetière.

B. Voici le nom des rues :

A droite de la Vaise : La rue du Moulin (1456), la rue Che-

vrottée ou la rue tirant à Amanty (1640), l'impasse du Cul-de-Sac, la rue du Bout-de-Han (1), la rue de la Cour près de la mairie, et la rue Chagnarde ou de la Gare.

A gauche de la Vaise : La grand'rue ou grande route, autrefois la rue de Vaucouleurs, sur laquelle débouchent la rue du Cimetière, anciennement appelée (avant 1790) la grand'rue de l'église (2), où aboutit la ruelle du Moulin, la rue Sainte-Marie, les rues de la Grande et de la Petite Gènevaux (3) et l'impasse de la Cour.

III. Noms des écarts. — Le seul écart qui mérite ce nom, c'est le moulin Malassis, aujourd'hui converti en scierie. Malassis, 1483, 1490 (Arch. de Maxey-sur-Vaise); Malessy, 1574 (Arch. de Meurthe-et-Moselle, Gondrecourt, III, 13). — Il tire son nom des inconvénients de sa position sur le canal de la Haute-Meuse, dans la prairie, ce qui fait qu'en hiver, lors des débordements de la Meuse, il reste isolé au milieu des eaux. On range encore sous le titre d'écarts : la Gare de Maxey-sur-Vaise, la barrière de Champougny, sur le chemin de fer de Pagny-sur-Meuse à Neufchâteau, et l'ancienne Féculerie aujourd'hui la Fromagerie.

(1) Bout-de-Han : bout du village.
(2) Parce qu'alors l'église se trouvait au milieu du cimetière.
(3) Gènevaux et non Jeune-Vaux, comme le porte à tort le cadastre, parce que ce nom vient d'Henry de Gènevaux, cité en 1476.

CHAPITRE II

Géographie physique.

I. Description sommaire. — Au pied d'une colline escarpée, couverte d'arbres et de vignes, dans un coude que forme cette hauteur, contrefort des Argonnes occidentales, est bâti le village de Maxey. La plupart de ses maisons s'alignent le long du ruisseau de la Vaise; derrière elles s'étend la vaste prairie de la Meuse qui en est séparée par la voie ferrée.

II. Position. — Longitude : 3° 20′ Est. Latitude : 48° 32′ 17″ Nord. Altitude moyenne du village : 260 mètres. Distance de Vaucouleurs, chef-lieu du canton : 8 kilom.; distance de Commercy, chef-lieu de l'arrondissement : 35 kilom.; distance de Saint-Mihiel, chef-lieu judiciaire : 58 kilom.; distance de Bar-le-Duc, chef-lieu du département : 76 kilom.; distance de Verdun, chef-lieu du diocèse : 96 kilom.; distance de Nancy, capitale de la province : 67 kilom.; distance de Paris : 330 kilom.

Ces distances sont comptées par le chemin de fer depuis la gare de Maxey.

III. Limites. — Maxey-sur-Vaise a son territoire entouré par ceux des communes suivantes : Burey-en-Vaux et Sepvigny au Nord; Champougny à l'Est; Taillancourt au Sud, Amanty et Epiez à l'Ouest.

IV. Hydrographie. — Le finage se trouve en entier dans le bassin de la Meuse, et il est arrosé par les cours d'eau suivants :

1° La *Vaise*, en patois la Ouâze (prononciation conforme à

l'orthographe de ce mot dans les plus anciens textes), qui traverse le village du Sud au Nord dans un lit pavé (1899), encaissé entre deux quais de pierre d'Euville construits de 1836 à 1838 environ. Arrivée dans la prairie, elle se divise en deux branches qui forment l'île de Prêle, et se jettent dans le canal de la Haute-Meuse après un parcours d'un kilomètre environ.

Ce ruisseau est remarquable par sa source d'un débit considérable, qui sort de la côte derrière les maisons du village, et produit un bassin dont les eaux font mouvoir un moulin et une scierie. D'après certaines remarques, cette source serait l'issue d'un cours d'eau souterrain dû à une perte de la Maldite, près de Dainville-Bertheléville.

2° La *Vieille Rivière*, appelée autrefois la Vieille Noue et ruisseau de Mauluisant, ancienne dérivation de la Meuse, mais aujourd'hui presque obstruée. Elle commence près de Taillancourt, aboutit à la Haute-Meuse, près du moulin Malassis et des anciens routoirs, après avoir reçu le ruisseau d'Amanty quand il coule jusque-là.

3° La *Haute-Meuse*, ou vulgairement le *Canal* (de la Haute-Meuse,) dérivation de la Meuse, qui prend naissance près de Taillancourt, à l'écluse de Charmont, reçoit les deux bras de la Vaise au Coin-Millot, verse une partie de ses eaux, sous la chapelle Sainte-Libaire, dans le canal de la Morte-Noue, continue sa route par Burey-en-Vaux et Neuville vers Vaucouleurs dont elle arrose la ville basse, tout en gardant le nom de Vaise, et se jette dans la Meuse en aval de Chalaines.

Son lit est ordinairement profond, et cependant autrefois on pouvait le traverser aux gués de la Cornaillière et de la Demange-Vigne, « près de la Noue du dixme ».

4° La *Morte-Noue*, qui reçoit par des écluses une partie des eaux de la Haute-Meuse et rejoint un peu plus loin la Meuse sur le ban de Maxey.

5° La *Meuse*, qui limite le finage au Nord-Est. Elle n'est guéable que vers le Marouin, en été, au moment des eaux basses.

6° Le *Ruisseau d'Amanty*, dont les eaux devraient se jeter dans la Vieille Rivière, après un parcours de près de 3 kilom. sur le territoire. Son lit devait être « nettoyé, vuidé et entre-

tenu depuis le Pasquis des Bœufs jusqu'à Grandpré... à peine de trois francs d'amende (1692) ». En 1800, ce cours d'eau avait traversé et dégradé la route nationale en plusieurs endroits. Depuis que les habitants d'Amanty utilisent ses eaux pour l'irrigation de leur prairie, ce ruisseau ne coule plus jusqu'à la Vieille Rivière qu'en hiver et à la suite de pluies persistantes.

Les sources sont peu nombreuses et peu importantes.

On peut signaler : les *fontaines de Moyemont*, *de la Chavée*, *de l'Érable* et *des Charbonniers* dans le bois de Moyemont, et la *fontaine Joyeux* sur la côte de Maxey, source très peu abondante.

La localité ne manque jamais d'eau, grâce à ses nombreux puits, même quand la Vaise est à sec par suite du tarissement de la Maldite.

V. Orographie. — Les collines qui se trouvent sur le territoire de Maxey font partie des Argonnes occidentales, dont elles se détachent au plateau d'Amanty pour la plupart.

Ces hauteurs sont au nombre de quatre :

1° Celle de Masseraumont, qui atteint 376 mètres;

2° Celle que couvrent les bois des Blusses, des Roches et du Jeune-Juré et qui arrive à 408 mètres d'altitude;

3° Celle que recouvrent les bois de Moyemont et de la Scée ;

4° Le versant Nord-Ouest de la côte de Solmont.

Ces quatre collines ont leur direction générale du Sud-Ouest au Nord-Est et sont séparées par des vallées parallèles s'ouvrant dans le même sens.

Le reste du territoire forme une belle et vaste plaine qui s'étend dans la vallée de la Meuse.

Les altitudes signalées sur le ban de Maxey par les cartes de l'État-major et du service vicinal sont les suivantes :

Au coin Jean Rousseau, 306 mètres; — à la rencontre des chemins de la Mandre et des Blusses, 377 mètres; — au fond du Coin de la Scée, 303 mètres ; — à la bifurcation des chemins de Moyemont et de la Chavée, 280 mètres; — à celle des chemins d'Amanty à Taillancourt et de Gros-Terme, 272 mètres;

— à la Louvière, contre le ruisseau d'Amanty, 268 mètres; — au Passage près du pont, 277 mètres; — au débouché du Vaux de Maison dans la vallée d'Amanty, 286 mètres; — aux Gulus, contre Masseraumont, 336 mètres; — à la bifurcation du sentier d'Epiez et du chemin de Masseraumont, 365 mètres; — à celle de la route nationale et du grand chemin d'Amanty, 263 mètres; — à la Gare, 258 mètres, 781 ; — à l'embouchure du ruisseau d'Amanty, 257 mètres; — à la Charmille, en face de la digue, 256 mètres; — au Saulcy, vis-à-vis la Gravière, 255 mètres.

IV. Bois et forêts. — 1° *Essences*, *étendue*, etc. — Les essences dominantes sont : le chêne, le hêtre, le charme, l'érable et l'alizier.

Ni les seigneurs, ni l'État n'ont jamais possédé de bois sur le territoire de Maxey, si ce n'est le petit bois de la Mandre que Charles III de Lorraine avait concédé en accroissement de fief le 16 septembre 1588 à Jean-Ambroise de Malabarbe, seigneur de Maxey, sur la requête de ce dernier.

Les bois particuliers avaient, lors de la confection du cadastre, une surface de 23 hect. 05 cent. Celui de la Mandre, le plus grand d'entre eux, a été défriché depuis. Ils sont disséminés dans un grand nombre de parcelles.

Les bois communaux ont une superficie de 325 hect. 78 a. 70 cent.

Ce sont les suivants :

1° Masseraumont, 80 hectares, 74 ares, 70 centiares; — 2° Le Jeune Juré, 68 hectares, 23 ares, 20 centiares; — 3° Moyemont (quart en réserve) 75 hectares, 76 ares, 90 centiares; — 4° La Scée, 50 hectares, 89 ares, 20 centiares; — 5° Les Roches, 6 hectares, 80 ares, 70 centiares; — 6° Les Blusses, 43 hectares, 44 ares.

2° *Historique*. — En 1502, le prévôt de Gondrecourt cite « ung bois nommé *Vasseraumont* juré »; et en 1534, les bois des *Hautes* et *Basses Blousses*, *la Haie de Sèvrechien*, *le Vuidefour*, *l'Atteincoste*, et le *Pellemey*.

Un acte du 18 septembre 1598, aux archives de Maxey, contient la liste suivante des bois de la localité, avec leur su-

perficie, d'après l'arpentage fait par Jehan Gourdot, contrôleur au domaine de Gondrecourt :

« Au finaige dudit Maxey y a sept contrées de boys;

« L'ung d'iceulx appelé Masseraumont, contenant 256 arpentz ;

« Ung aultre dict le boys Le George Juré (Jeune Juré) contenant 150 arpentz;

« D'iceulx ung aultre appelé la Taincoste contenant 27 arpentz;

« La pettitte Taincoste, contenant 15 arpentz;

« Le boys des Blousses, contenant 50 arpentz:

« Ung aultre dict la Haye de Sévrechienne, contenant 38 arpentz;

« Et ung aultre dict le boys de Vuidefer (Videfour ou Moyemont) contenant 260 arpentz. »

D'après une statistique officielle du 18 octobre 1706, il se trouvait « 760 arpents de bois en 7 cantons desquels ils (les habitants) font des triages par chacun an et chaque habitant en a un quart et demi, ce qui produit 6 à 7 voitures de bois ». (*Arch. de la Meuse*, B. 3053.)

Suivant l'arpentage qui en fut fait en 1741 par ordre du Conseil royal de Lorraine, leur étendue divisée en 8 cantons était de 1.342 arpents et demi. Enfin, pendant l'hiver 1777-1778, ils furent abornés et partagés en 25 coupes ordinaires et un quart en réserve, par les soins des officiers de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Bourmont.

Autrefois, jusqu'en 1742, les coupes d'affouages étaient choisies çà et là dans les bois communaux, une partie dans un canton et une autre partie dans un autre, par les soins du maire, et divisées en chambrées.

Outre les affouages, les habitants pouvaient prendre gratuitement dans la forêt le bois nécessaire pour leurs constructions, charpentes, clôtures, liens pour moissons, etc., mais avec l'autorisation du maire. De plus, le gros bois délivré de la sorte devait être marqué du marteau communal, que le maire, lors de son élection, faisait remettre entre les mains d'un habitant « avec... défense... d'en mésuser... » et après prestation de ser-

ment. Chaque pied de chêne ainsi marqué et délivré donnait lieu à la perception de 3 blancs (0 fr. 045) pour le salaire du garde-marteau (1692.)

Les seigneurs et le curé avaient leur portion gratuite. Les seigneurs à eux seuls avaient une chambrée entière.

Jusque vers 1742, chaque portion d'affouage n'était chargée que d'une légère redevance : ainsi, en 1733, elle était de 4 sols par chef de ménage et de 2 sols par veuve.

Après 1742, les habitants qui avaient toujours refusé jusque-là de reconnaître les règlements forestiers de la gruerie de Gondrecourt dont ils dépendaient, durent se soumettre à ceux de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Bourmont, à laquelle ils étaient rattachés, et qui fut pour eux une source continuelle d'ennuis et de dépens considérables, car ces « Messieurs de la Maîtrise » n'en faisaient qu'à leur tête et aimaient beaucoup les cadeaux.

3° *Gardes forestiers*. — L'institution de ces agents remonte à une époque reculée. En 1365, figure un « sergent du boix de Marcey ». En 1786, il n'y avait pas moins de quatre gardes forestiers exerçant à la fois, nommés pour trois ans par le maire, les procureurs fiscaux et les syndics. En 1792, ils n'étaient plus que deux, nommés par le maire et l'adjoint.

Cette multiplicité de surveillants était nécessaire à cause des nombreuses déprédations que l'on commettait dans les bois communaux.

VII. Géologie. — Au point de vue géologique, le sol qui compose le territoire est situé dans l'étage jurassique moyen formé par deux étages secondaires.

1° Étage corallien : Coral-rag.

Il contient des bancs de pierre de taille, de moellons, de pierre gélive et de la pierre à chaux.

2° Étage portlandien :

Cet étage renferme des calcaires à astartes et des pierres de taille très dures.

Quant aux alluvions, on les rencontre sous la terre végétale dans la plaine, et sur le penchant de la côte en certains endroits seulement, sous la forme de sable et de gravier (*Statistique de la Meuse*, par M. Buvignier).

On n'y trouve aucun fossile; les seules pétrifications sont celles d'escargots, de cardites, d'ammonites et de coquillages cochloïdes.

VIII. Climatologie. — Le climat vosgien, le plus rigoureux de la France, domine dans le pays. En hiver, le vent du Nord y souffle avec vigueur. Les brouillards y sont fréquents.

D'après le pluviomètre établi en 1874 par le Service des Ponts et Chaussées, la chute annuelle des pluies à Maxey de 1874 à 1878 s'est élevée à 0m,8473; à 0m,941 en 1885, et à 0m,7243 en 1887.

Les vents dominants soufflent du SS.-O. et du Nord.

Les orages désastreux sont peu fréquents. On a conservé le souvenir de ceux de 1810, 1841 et 1867.

La foudre tombe très rarement; la grêle également.

IX. Conditions hygiéniques. — Le village, bien que bâti sur un emplacement très salubre en apparence, est cependant visité par la plupart des épidémies qui sévissent dans la région.

La peste de 1636 et le choléra en 1832 et 1854 surtout y ont fait de nombreuses victimes. La fièvre typhoïde y éclate de temps à autre. Il est vrai que pour y remédier, en 1899, on a pavé la Vaise tout le long du village et creusé des puits publics.

X. Flore et faune. — Le territoire ne présente point de plantes différentes de celles du pays.

Quant aux animaux sauvages, ceux que l'on y rencontre encore sont: le loup, le sanglier, le chevreuil, le renard, le blaireau, le lièvre, le chat sauvage, l'écureuil, la bécasse, le héron, la poule d'eau, etc. Mais leur nombre diminue de jour en jour.

CHAPITRE III

Géographie historique.

Au temps de Jules César, la contrée où se trouvait Maxey faisait partie du territoire des Leuci ou Leukes, tribu des Belges, avec Tullum (Toul) pour capitale.

En 27 avant J.-C., elle fut comprise dans la Belgique, l'une des quatre provinces de la Gaule; sous Dioclétien, dans la Belgique première, et sous les Mérovingiens, dans l'Austrasie.

Dès le xe siècle, Maxey fit partie de la Champagne, et dès 1263 environ, du Barrois qui, en 1301, fut divisé en Barrois non mouvant, et en Barrois mouvant, celui-là situé à l'Est de la Meuse, et celui-ci à l'Ouest de ce fleuve. Depuis 1301, Maxey fut compris dans le Barrois mouvant soumis à la suzeraineté des rois de France. En 1431, le duché de Bar fut rattaché à la Lorraine dont Maxey fit partie jusqu'à la Révolution.

Maxey dépendait alors de la prévôté de Gondrecourt. Après 1751, il fut compris dans le canton de Pagny-la-Blanche-Côte, subdélégation de Neufchâteau.

En 1790, il était devenu chef-lieu de l'un des 7 cantons du district de Gondrecourt, l'un des huit districts du nouveau département de la Meuse, lequel canton comprenait les huit communes suivantes:

Badonvilliers, Burey-en-Vaux, Champougny, Epiez, *Maxey-sur-Vaise*, Montbras, Pagny-la-Blanche-Côte, Sepvigny et Taillancourt.

L'année suivante, ce canton était supprimé et Maxey rattaché au canton de Goussaincourt jusqu'en 1801, époque où il fit dorénavant partie des 20 communes du canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy.

CHAPITRE IV

Cultes et affaires religieuses, etc.

I. Administration religieuse. — La bourgade gallo-romaine de Maceria (1) ou de Mézières a-t-elle érigé dans la forêt du Chênois un temple en l'honneur d'une fausse divinité ? C'est là une supposition tout à fait problématique, et que l'état des ruines découvertes en 1873 ne permet pas de convertir en réalité certaine.

Le christianisme ayant été prêché dans la région par saint Mansuy, premier évêque de Toul, et par ses disciples et successeurs, une église fut élevée au milieu du cimetière actuel, sous l'invocation des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Il faut ajouter cependant que d'après la tradition, avant la construction de cette église, celle de sainte Libaire près de Burey-en-Vaux servit pour les deux paroisses de Maxey et de Burey, ce qui dut avoir lieu à une époque bien reculée, puisqu'en 1267, Maxey avait une église et un curé chargé également de la desserte de l'église Sainte-Libaire, service qui dura nominalement jusqu'au 20 septembre 1707, date de l'érection de la cure de Burey-en-Vaux.

Le curé desservant demeurait dans le presbytère bâti en dessous du cimetière, qui existe encore.

Le curé n'était que vicaire perpétuel, à la nomination des chanoines de la collégiale de Liverdun (2), « curés primitifs »

(1) Maceria : Nom donné par M. Bonnabelle (*Notice sur Vaucouleurs*) à la localité construite autrefois dans le canton de Mézières, ban de Maxey.

(2) Liverdun : cant. de Domèvre, arr. de Toul (Meurthe-et-Moselle).

de Maxey, à qui la cure fut donnée seulement après 1186. Cette collégiale ayant été supprimée vers 1703, les Pères du Séminaire de Toul leur succédèrent dans tous leurs droits jusqu'en 1790.

La paroisse de Maxey faisait alors partie du diocèse de Toul, archidoyenné de Ligny-en-Barrois, doyenné de Gondrecourt.

De 1790 à 1801, elle fut comprise dans le nouveau diocèse de Verdun, puis de 1801 à 1823 dans le diocèse de Nancy, et enfin, depuis 1823, dans le diocèse de Verdun, archiprêtré de Commercy, doyenné de Vaucouleurs.

De 1805 à 1856, elle a eu Épiez pour annexe.

II. Curés de Maxey-sur-Vaise. — 1267, Alexandre (1), déjà curé avant cette date. Il l'était encore en 1283. — 1300, Pierre. — 1455, « Messire Pierre de Fessueil » ou « Dominus Petrus de Fisciolis ». — 1482, « Messire Jehan Rousseux ». — 1488, « Maistre Didier Briel » connu par des lettres de sauvegarde que René, duc de Lorraine, lui délivra le 3 juin 1488 pour le protéger contre des individus qui voulaient le déposséder de sa cure. (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 3, f° 160). — 1510, « Messire Durant ». — 1516, « Messire Pierre Aubertin. » — 1545, Malherbe. — 1580, Jean Bayard. Encore en 1591. — Avant 1595, Didier Montot, mort en 1595. — 1595, Dieudonné Mengin, nommé le 31 octobre 1595. —? 1610, Messire Didier Brisson, natif de Goviler près Vézelise (Meurthe-et-Moselle) mort le 16 mars 1633. — Avant 1629, Messire Didier Robert, mort le 19 juin 1636. — 1636, Dominique Pierrot, chanoine de Brixey, installé le 2 juillet 1636, enterré le 8 novembre 1652. — 1652, Louis Grandjean. — 1660, Claude Aubert, mort le 26 mars 1714, âgé de 84 ans. — 1714, Sébastien Huon, natif de Vaucouleurs, fils de Me Jean Huon, chirurgien, mort le 8 octobre 1761, à l'âge de 77 ans, après avoir résigné en faveur du suivant. — 1761, Jean-Claude Dourlens, né à Chalaines, vicaire de Maxey dès 1758. Une chute occasionnée par son chat le força à aller aux eaux de Plombières où il mou-

(1) Fondateur d'une prébende de chanoine à la Collégiale de Vaucouleurs.

rut le 27 juin 1789, âgé de 57 ans, après avoir laissé tous ses biens ou 4.000 livres de Lorraine pour la dotation du bureau de bienfaisance de Maxey. — 1789, Hubert Simonin, né le 7 novembre 1757 à Autrey-sur-Madon (Meurthe-et-Moselle), secrétaire de Monseigneur de Champorcin, évêque de Toul, nommé le 3 juillet 1789 et installé le 10. Il prêta les serments exigés par le Gouvernement. Le 20 juin 1804, il fut nommé curé de Dainville où il mourut le 24 août 1806. — 1803, François Jacquemin, né à Sauvigny le 8 février 1753. D'abord religieux cistercien à l'abbaye d'Écurey près Montiers-sur-Saulx, il fut nommé curé succursalier de Maxey et d'Épiez le 21 janvier 1803; donna sa démission en 1804; fut professeur au collège de Neufchâteau, puis curé de Sauvigny par nomination du 15 août 1807. — 1805, Nicolas Prouvoyeur, né à Sauvigny le 29 décembre 1749. Mort à Maxey le 29 avril 1829 après avoir été paralysé les trois dernières années de sa vie. — 1829, Joseph Humbert, né à Houécourt (Vosges), nommé le 4 août 1829. — 1832, Joseph Depardieu, né à Rigny-la-Salle en 1804, nommé le 16 août 1832. — 1837, Valentin Aubert, né à Vic (Lorraine annexée) le 8 août 1810, nommé le 4 février 1837, mort à Maxey le 2 janvier 1888.

Depuis lors, la paroisse est annexe de Champougny.

Prêtres, Religieux et Religieuses originaires de Maxey. — « Sire Jehan de Marsey sur Waize, prebtre, curei des deux Vouthons (1) », cité le 4 avril 1404, lequel fort probablement bénit en 1405 le mariage de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée, père et mère de Jeanne d'Arc (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 714);

Gabriel de Vigneulles, prieur d'Autrey? (2), de l'ordre de saint Augustin;

Antoinette de Vigneulles, abbesse cistercienne de Notre-Dame de l'Étanche, près Neufchâteau (Vosges), de 1612 à 1636 environ; tous deux enfants de Louis I de Vigneulles et de Nicole de

(1) Vouthon-Haut et Vouthon-Bas : canton de Gondrecourt, arrondissement de Commercy (Meuse).

(2) Autrey : canton de Rambervillers, arrondissement d'Epinal (Vosges).

Merlet, seigneur et dame de Maxey (*Arch. de Brissac*, — Vigneulles-Monteval : Généalog., 5) ;

François Geoffroy, fils de Louis Geoffroy et de Françoise Oriot de Maxey, étudiant ecclésiastique à Paris en 1630; curé de Pagny-la-Blanche-Côte, mort de la peste à Maxey le 18 juillet 1636 ;

Nicolas Bardot, fils de Georges Bardot et de Louise Oriot de Maxey, né le 14 septembre 1660, et filleul de Catinat ; devenu abbé cistercien de Germainvilliers (Haute-Marne), puis d'Écurey (Meuse) en 1716 ; mort à Écurey le 10 décembre 1740 ;

Louis Dedun, fils de Charles Dedun et de Jeanne Colnot de Maxey, curé de Mandres et Cirfontaines-en-Ornois en 1696, chapelain de Sainte-Croix de Maxey, mort à Mandres le 15 mai 1732 ;

Elisabeth (1695) ; Thérèse-Eléonore (1695) ; Suzanne (1695) Anne-Marie-Joseph-Françoise-Hyacinthe-Gabrielle (1699) Anne-Marguerite (1702) ; Anne-Marie-Joseph-Louise-Antoinet (1709) de Chauvirey, chanoinesses de l'abbaye de Poussay (1), et toutes six filles de Nicolas-François de Chauvirey et de Caroline-Marie-Gertrude de Dongelberghe, sieur et dame de Maxey ;

Felix Godfrin, surnommé frère Siméon, fils de Richard Godfrin de Maxey, et ermite au Val-des-Nonnes, ban de Pagney-derrière-Barine, près de Toul, cité en 1732 ;

Philippe Bardot, prêtre, chanoine de Reynel (Haute-Marne), neveu de dom Nicolas Bardot, l'abbé d'Écurey, mort à Maxey le 12 avril 1764, âgé de 74 ans ;

Nicolas Munier, fils de Claude Munier et d'Élisabeth Jacob de Maxey, prêtre cordelier au couvent de Nancy en 1789 ;

Joseph-Félix Joyeux, fils de Louis Joyeux et de Barbe Devosge, né à Maxey le 19 août 1826, mort curé-doyen de Ligny-en-Barrois le 10 décembre 1882.

III. Revenus de la Cure. — Le Pouillé de Toul de 1402 fixe à 15 livres « 15 lib. de Marceyo supra Waxiam » le dixième des revenus des biens de la cure à payer par le nouveau curé

(1) Poussay : canton et arrondissement de Mirecourt (Vosges).

au moment de sa nomination, ce qui porte à 150 livres le revenu de ces biens ou plutôt de la part des dîmes.

Voici l'énumération de ces biens en 1504 :

« S'ensuit la déclaration des rentes appartenant au curé de Marcey sur Waize et de Burey-la-Petite (Burey-en-Vaux).

« Et premier il est bas justicier foncier (1) et à ceste cause :

« Item a ledict curé faculté de mettre deux vaches qui vont à vaulx les preys (dans toute la prairie) tout du loing de la saison.

« Item a la moitié des nouvaulx dixmes (2) qui montent aulcunes fois à vingt résaulx (27 hl. 30) moitié froment, moitié avoine, aulcunes fois plus, aulcunes fois moins.

« Item a la moitié des vins qui viennent sur les vignes nouvellement mises qui aulcunes fois vallent une queue et demie (274 l. 50) de vin, aulcunes fois plus, aulcunes fois moins.

« Item a au ban et finaige dudict Marcey aux trois saisons environ vingt-neuf jours de terres (5 ha. 9276.)

« Item a trois petits jardins avec ung meix (3) près de la maison de la cure.

« Item a ung pressoir en la ville (4) qui aulcunes fois luy vault une queue (183 l.) de vin, aulcunes fois plus, aulcunes fois moins.

« Item a ledict curé audict Marcey environ quatre faulcies (81 a. 76) de prey en plusieurs lieux.

« Item les obicts (5) qui sont en ladicte église montent à huict francs (29 fr. 44) chascun an.

« Item a trois jours et demy (71 a. 54 ca.) de vignes tant en labour comme en façon.

« S'ensuit les rentes que ledict curé a à Burey-la-Petite dépendant de ladicte cure de Marcey.

(1) Bas justicier foncier : Se reporter à l'article Justice, p. 45.

(2) Nouvaulx dixmes ou novales : dîmes des récoltes des champs cultivés pour la première fois.

(3) Meix : verger.

(4) Ville : village.

(5) Obicts : fondations.

« Ledict curé a la basse justice foncière et y prent comme à celle de Marcey.

« Item a ledict curé audict lieu de Burey tout le dixme des nouvaulx labouraiges mis en labeur qui, par commune année, luy vallent aulcunes fois douze résaulx (16 hl. 38) moytange (1), aulcunes fois plus, aulcunes fois moins.

« Item a trois gros (1 fr. 14) chascun an sur ung jour et demy de terre et sur un petit jardin.

« Item sur une maison ung gros (0 fr. 38).

« Item a au ban et finaige d'illec (2) deux faulcies (40 a. 88 ca.) de prey.

« Item les obitz montent à trois francs et demy (12 fr. 88). » (*Arch. de la Meuse*, B. 331, p. 20 v° et 21 r°.)

Dès le XVIe siècle, le Chapitre de Liverdun possédait un tiers du moulin de Vaise.

Pour le curé, il n'avait qu'une petite partie de ces revenus; la meilleure part était pour le Chapitre de Liverdun qui s'était réservé toute sa portion de la dîme grosse et menue et la moitié de tous les terrains. De plus, la Fabrique possédait le pressoir.

Aussi le curé de Maxey se trouvait-il obligé ordinairement de réclamer du Chapitre la portion congrue (3), au grand déplaisir de ce dernier, ou bien de prendre à bail les revenus de la cure comme fermier du Chapitre.

Dîmes. — Dès le XIIIe siècle, les seigneurs de Maxey étant parvenus à s'attribuer les deux tiers des dîmes autrefois réservées à l'Église, l'autre tiers seulement était perçu par la Collégiale de Liverdun.

Les grosses dîmes, c'est-à-dire celles des céréales, se payaient à la 12e gerbe. Elles étaient levées par trois « pauliers » présentés chaque année par les décimateurs et agréés par les habitants.

(1) Moytange : moitié blé, moitié avoine.

(2) D'illec : de ce lieu.

(3) Portion congrue : part dans les revenus de la cure, abandonnée au desservant par le titulaire. Cette indemnité, presque toujours insuffisante, fut enfin fixée au minimum à 300 livres au XVIIe siècle et à 500 livres au XVIIIe.

Voici comment elles se percevaient à Maxey en 1705 :

« Les dixmes grosses et menues appartiennent, savoir : un thiers à M. le comte de Chauvirey et l'autre thiers à M. le baron de Vigneulle; excepté les dixmes dits ordinairement nouveaux dont moytié apartient au curé (1) et l'autre moytié est aux seigneurs qui en ont chacun un quart, laquelle règle a lieu dans ce qui s'appelle le grand ban, c'est-à-dire dans les trois saisons sur les contrées qui, de tout temps sont appellées *nouveaux*. Les seigneurs ne conviennent pas en tout du présent article.

« La dixme se paye partout, c'est-à-dire aux grosses dixmes au 12e; les trézeaux se font de 6 ou de 12 gerbes dont le paullier en prent une de douze où le laboureur la laisse. Lorsqu'il y a des gerbes surnuméraires, s'il n'y en a que sept, le laboureur les emporte sans en laisser; s'il y en a huit, le laboureur les emporte aussi sans en laisser; mais sy le paulier arrive le premier, il en prend une. S'il en reste neuf et au-dessus, on en doit laisser une sans conter ny desconter de part ny d'autre.

« Lorsque ce sont des petits champs, l'on suit la même règle, excepté qu'on ne peut despouiller un champ sans laisser une gerbe enthière, quelque petit nombre qu'il y ayt, laquelle gerbe se fait de concert avec le paulier à proportion de ce qu'il y a dans le champ.

« La menue disme se paye aussi au douzième et se prent sur les lesgumes, poix, fèves et lentilles sur le champ, sur la navette au grenier, sur le chanvre masle et femelle et lin dans la chènevière ; à l'esgard des chanvre et lin que l'on sème dans les jardins et autres lieux réputez nouveaux, la disme seule apartient au curé (2)... » (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 293).

Par accord conclu en 1706, les raisins finirent par être dîmés au trentième.

La dîme des animaux au douzième n'était perçue qu'à la condition d'avoir fourni les animaux reproducteurs.

(1) Le curé ici est mis pour le Séminaire de Toul qui avait succédé au Chapitre de Liverdun dans ses droits sur la cure de Maxey.

(2) *Idem.*

Les biens de la cure furent vendus comme propriétés nationales sous la Révolution.

IV. Revenus de la Fabrique. — Avant 1793, la Fabrique « Saint-Pierre » de l'église de Maxey possédait des biens et revenus assez importants, administrés d'abord par deux « châteliers et directeurs », également sacristains, qui avaient, pour leur rétribution, le produit du pré de « l'Illotte des Châtelliers » (ou les Ilottes Saint-Pierre,) dans les îles de la Morte-Noue, d'une contenance de trois quarts (15 a. 33 ca.) et plus.

Au début du xviii[e] siècle, ils furent remplacés dans leurs fonctions de receveurs par un receveur en titre, nommé pour six ans, chargé aussi de gérer les revenus de la confrérie du Saint Rosaire (1).

En 1790, la Fabrique était chargée de 35 fondations comportant 45 messes hautes et 36 messes basses.

Elle avait un revenu en argent de 260 livres 1 sou 6 deniers au cours de France, possédait 2 jours 5/8 (53 a. 65 ca.) en 7 parcelles, loués 3/4 (51 l. 20) de bichet de seigle et autant d'orge en 1758 ; 151 a. 44 ca. de pré en dix parcelles (2), et un pressoir (à l'angle nord de la rue de la Gare) dont le revenu était très variable.

Ces propriétés furent vendues comme biens nationaux en 1791, et les débiteurs de la Fabrique durent rembourser leurs dettes à l'État en 1793.

V. Confréries religieuses. — Avant la Révolution, on trouve à Maxey : 1° La Confrérie de la Conception ; — 2° La Confrérie de saint Sébastien ; — 3° La Confrérie du Saint Rosaire.

1° *Confrérie de la Conception.* — Dans un compte du prévôt de Gondrecourt pour l'an 1513, il est question d'une « confratrie de la Conception » à Maxey. Ce magistrat y parle d'un « soupper

(1) Outre ces employés, il y avait un individu chargé de « la queste et aumosnes des trespassés ». Mathieu Viard l'était en 1692, et Charles de La Saulce, « receveur des trépassés » ou « marguillier des trépassés » en **1720** et **1721**.

(2) Les bornes des prés de la Fabrique étaient marquées d'une clef, à cause des clefs de saint Pierre, patron de l'église.

de la confratrie de ladite Conception » qui eut lieu à Maxey le dimanche de la Conception (11 décembre 1513) et d'un « disner qui se faisait lors à cause de ladite confratrie, » le lendemain 12 décembre, ce qui donne lieu de croire que les membres de cette association prenaient des repas en commun à l'époque de la fête de la Conception de la Sainte Vierge, et que cette Confrérie possédait des biens et revenus qui lui permettaient d'acquitter les dépenses nécessitées par ces réunions (*Arch. de la Meuse*, B. 1452).

Depuis lors, on ne voit plus rien sur cette Confrérie qui dut changer de titre et de statuts au XVIIe siècle et devenir la Confrérie du Saint Rosaire.

2° *Confrérie de saint Sébastien.* — Il est parlé aussi, mais seulement en 1724, de « la fabrique ou confrérie Saint Sébastien. »

L'ancienne église avait une chapelle ou autel dédié à ce saint et décoré d'un tableau représentant ce saint martyr; et cette Confrérie possédait quelques biens (3 fauchées et demie de prés ou 71 a. 54 ca.) qui furent vendus comme biens nationaux le 20 septembre 1791.

3° *Confrérie du Saint Rosaire.* — Cette Confrérie paraît avoir succédé à celle de la Conception, peu avant 1635.

La chapelle Notre-Dame ou du Saint Rosaire, dans l'ancienne église de Maxey, était spécialement affectée au service de cette Confrérie (1).

En 1790, elle était chargée de l'exécution de 18 fondations exigeant 74 messes hautes. Elle avait en argent un revenu de 125 livres, 2 sous, 11 deniers au cours de France; elle possédait 18 jours et 3 quarts et demi de terres labourables ou 385 a. 8050, en 38 parcelles, et 16 fauchées moins 2 verges de pré ou 326 a. 87 ca. en 31 parcelles, dont le prix de location est inconnu.

En 1791, tous ces biens furent vendus comme biens nationaux, et en 1793, les débiteurs de cette Confrérie durent rembourser leurs dettes à l'État.

(1) La statue actuelle de la Sainte Vierge à l'église en provient.

VI. Églises, monuments religieux, etc. — 1° *Ancienne église.* — Elle portait le nom d' « église Saint-Pierre » et était située au milieu du cimetière actuel, comme le rappelle clairement le nom du canton avoisinant : Derrière le Mouty (Moutier ou église.)

Le clocher (1), en forme de tour carrée, massive, peu élevée et couverte de tuiles, était à l'Est, en face de l'entrée du cimetière, et le chœur par suite, vers l'Ouest.

La nef, très petite, n'avait que les deux murs sans ornements; le chœur, percé de trois fenêtres ogivales, était très beau.

Les seigneurs de Maxey et les fondateurs avaient le privilège d'y être enterrés; la nef était pour les personnes notables.

Une horloge existait déjà au XVIIIe siècle dans le beffroi qui renfermait trois cloches.

2° *Église actuelle.* — L'ancienne église étant très délabrée, très enterrassée, très malsaine et d'un accès difficile, surtout en hiver, on résolut de la démolir et d'en construire une plus grande dans l'intérieur du village. Après plusieurs années d'attente, on finit par obtenir l'autorisation nécessaire, et en 1790, la vieille église ayant été démolie auparavant (2), on construisit la nouvelle sur l'emplacement de l'auditoire de la haute justice, de la grange aux dîmes, d'une place masure donnée à la Confrérie du Saint Rosaire le 8 septembre 1643, et du jardin appartenant à cette date à Catherine de Reffroy. En compensation de l'auditoire de la haute justice, on céda à son propriétaire, M. de Noiseville, seigneur de Maxey, tous les droits de la communauté sur la halle du bas du village.

La construction fut longue et difficile, à cause du pilotage sous le clocher et une partie de l'édifice ; elle fut interrompue en 1793 et reprise après autorisation du Gouvernement en 1808 seulement. Elle fut achevée et l'église inaugurée en 1810.

Cet édifice n'offre qu'un soi-disant style grec.

(1) Nous ne pouvons pas dire si le clocher était à l'entrée du chœur ou à l'entrée de l'église.

(2) Le pressoir de la Fabrique servit d'église provisoire.

3° *Chapelles*. — Nous ne connaissons que quatre chapelles qui aient existé à Maxey avant la Révolution.

I. Chapelle du Chateau-Haut. — Cette chapelle, située au premier étage à l'angle Nord-Ouest et éclairée par une fenêtre ogivale sculptée, a été construite en même temps que le Château, c'est-à-dire en 1356. Elle était très petite; mais elle donnait sur une grande chambre en face. Elle a été utilisée jusqu'en 1793. Ses murailles étaient décorées de peintures.

II. Chapelle Sainte-Croix. — Elle était bâtie contre l'ancienne église, probablement du côté Sud, ce qui fait que les écrits rapportent qu'elle était « collatérale à l'église ».

La date de son érection et le nom de son fondateur restent ignorés; mais comme les familles de Chauvirey et de Vigneulles y avaient alternativement le droit d'en nommer le chapelain, c'est qu'elle a été établie par un seigneur de Maxey. Les de Vigneulles en avaient fait le lieu de leur sépulture.

Dans l'origine elle était chargée de trois messes par semaine. Elle avait gardé de ses anciennes propriétés un gagnage (1) à Taillancourt, et jouissait d'une rente de 25 francs établie sur la communauté de Maxey par le sieur de Vigneulles.

Le seul titulaire connu est Me Louis Dedun, curé de Mandres (1696-1732), natif de Maxey.

III. Chapelle Saint-Jean. — Ce ne devait être qu'un autel érigé en l'honneur de saint Jean dans l'ancienne église, près de la porte d'entrée. Son fondateur peut être Jean-Servule de l'Écluse, seigneur de Maxey, décédé en 1764.

IV. Chapelle de Notre-Dame-de-Grace. — C'est une maisonnette sans style, élevée contre la Croix-Mathieu à la bifurcation de la route nationale et du vieux chemin d'Amanty.

Elle date de la 2e moitié du xviiie siècle et doit sa construction, paraît-il, à l'accomplissement d'un vœu fait par Gengoult Mougeot de Maxey, soldat de la milice revenu sain et sauf de la guerre de Sept ans (1763). Elle n'avait pas de dotation.

(1) Gagnage : lot de terres labourables. Du vieux verbe français wâgner : cultiver.

4° *Croix.* — I. La Croix-Mathieu, près de la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, remarquable par son crucifix nimbé et à personnages, qui date peut-être du XVI[e] siècle ;

II. La Croix-Blanche, sur la route de Burey-en-Vaux, érigée en 1694 à l'intention de Claude Gérard de Maxey ;

III. La Croix-Ru, près du ruisseau d'Amanty et de la route nationale, élevée en 1790 à l'intention de Françoise Joyeux ;

IV. La Croix du village, près de la Vaise et de la rue Sainte-Marie, du XVII[e] ou XVIII[e] siècle. Il s'en trouvait déjà une en 1640.

V. La Croix-Barantin, au Grippot, de construction ancienne.

5° *Presbytères.* — I. ANCIENNE CURE. — Elle était située en dessous du cimetière ; elle appartint au Chapitre de Liverdun, et après sa suppression, aux Pères du Séminaire de Toul.

La communauté de Maxey y était tenue aux grosses réparations : c'est ce qu'elle fit en 1715 et ce qu'elle obligea en 1762 les héritiers responsables du curé défunt de faire à leur tour.

Cette cure fut vendue comme bien national les 17 et 18 février 1800 pour 88.000 francs en assignats à Joseph Pelletier, commissaire du Gouvernement pour le canton de Goussaincourt, et depuis maire de Maxey.

II. CURE ACTUELLE. — Elle a été acquise sur Élophe Uriot, ancien greffier de la haute justice de Maxey, le 23 décembre 1805, pour la somme de 3.750 francs, et modifiée considérablement en 1846.

CHAPITRE V

Administration municipale.

I. Avant la Révolution. — 1° *Maires*. — Dès l'origine de la féodalité jusqu'à la Révolution, Maxey fut partagé en deux seigneuries distinctes, la Grosse et la Petite, administrées chacune par un mayeur ou maire particulier.

Le procès-verbal de Martin Le Marlorat, conseiller délégué de la Chambre des comptes de Bar, du 8 juillet 1574, fait même mention d'un troisième mayeur exerçant à Maxey simultanément avec les deux précédents sur les deux seigneuries, au nom du duc de Lorraine.

Les maires de la Grosse et de la Petite seigneurie étaient chargés dans l'origine de la perception des redevances, amendes et droits dus aux seigneurs par les habitants de ces fiefs. Ils jouissaient d'une certaine autorité judiciaire et étaient exempts d'impôts. Ils étaient nommés tous deux avec leurs sergents le 1er octobre de chaque année, celui de la Grosse seigneurie par les habitants, et celui de la Petite, par les seigneurs, si c'est bien d'eux que parle un dénombrement de 1723, car, depuis 1612, aucun de ces maires n'est plus cité dans les actes officiels.

Le maire « en la haute justice », qu'on appelait ordinairement le maire ou le mayeur de Maxey, sans autre qualificatif, paraît avoir été établi ou agréé par les ducs de Bar et de Lorraine pour rendre la justice à Maxey en leur nom. L'acte du 8 juillet 1574 le désigne sous le nom de « maire de Monseigneur »

(le Duc). Ses pouvoirs s'étendaient aussi sur l'administration municipale et étaient beaucoup plus étendus que ceux des maires actuels.

Ce maire, qui pouvait être indifféremment de la Grosse ou de la Petite seigneurie (1574), et qui devait être « idoine (1), capable, suffisant et lettré (1612) », était élu par tous les habitants réunis en assemblée générale ou plaid banal, par-devant les seigneurs dont il devait être agréé, le curé, les procureurs fiscaux et le greffier, le dimanche le plus proche du quinze mars de chaque année. Puis il prêtait serment (devant le prévôt de Gondrecourt, (1574), de « bien et fidèlement exercer ladite charge de mayeur, conserver et maintenir les droits desdicts seigneurs et habitants(1692) », et recevait de son prédécesseur « les titres, papiers et enseignements (1692) ». Il était alors qualifié de « mayeur et juge ordinaire en la haute justice de Maxey (1692) ». Ses fonctions expiraient le dimanche le plus proche du quinze mars de l'année d'après son élection. Il pouvait être réélu.

Ce mode d'élection, qui remontait peut-être au XIIIe siècle, est relaté sommairement dans le procès-verbal du 8 juillet 1574 ; il est confirmé par une transaction du 15 septembre 1612, et le procès-verbal du plaid banal du 16 mars 1692 le montre en pleine vigueur.

Une fois installé dans sa charge et dans la même séance, le mayeur pourvoyait à la bonne administration des biens des établissements religieux, à l'instruction publique, à la police du village et du territoire, au bon état des finances communales et publiques, etc. — Au XIVe siècle seulement, il est parlé d'un « lieutenant », adjoint ou remplaçant du maire (2).

2° *Procureurs-Syndics.* — Le mayeur était assisté, dans l'administration communale, par deux « eschevins et procureurs-syndics des habitants », choisis pour un an, un par seigneurie, et dont les fonctions duraient du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

(1) Idoine : propre à.

(2) Dans la suite, on prenait ordinairement un ancien mayeur pour suppléer le mayeur en charge lorsque celui-ci était empêché.

Ils étaient chargés principalement de la gestion des finances municipales ; ils devaient aussi veiller aux intérêts des habitants et demander au maire la répression des abus et l'établissement des prescriptions nécessaires ou utiles à la communauté.

Leur élection avait lieu de cette manière :

« A l'égard des sindics, les sindics modernes (1) en nomment six, trois de chaque seigneurie, dont deux sont tirés au sort ». (*Arch. de la Meuse*, B. 3053).

En compensation des difficultés de leur charge, ils avaient le droit de mettre « chacun une vache dans la contrée d'Outre Meuze depuis le jour de Saint-George jusqu'au jour Saint-Jean-Baptiste inclusivement » (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 293).

Depuis 1752, les procureurs-syndics n'ont plus d'autre fonction que de percevoir les impôts directs de l'État et on ne les appelle plus que *collecteurs*, tout en étant nommés comme auparavant.

3° *Syndics royaux.* — Depuis 1752 environ jusqu'à 1788, figure un nouveau fonctionnaire : le syndic royal, choisi parmi les principaux habitants.

Il était nommé pour un an, de Noël d'une année jusqu'à Noël de l'année suivante, et lorsqu'il mourait dans l'exercice de ses fonctions, les habitants en élisaient un autre pour le reste de l'année.

Tout en restant sous l'autorité du maire, il remplissait à la fois plusieurs des attributions du maire et des procureurs-syndics, celles de receveur municipal, conduisait et surveillait les habitants à la corvée, etc.

4° *Élus.* — Les affaires communales de peu d'importance étaient parfois réglées par des « Élus ».

Ceux-ci, au nombre de six, étaient choisis pour un an à des époques indéterminées, suivant l'urgence des besoins, par le maire et les procureurs-syndics, en vertu du pouvoir que les habitants leur donnaient à cet effet. Ils assistaient le maire et les procureurs-syndics et fiscaux auprès desquels ils représentaient l'assemblée générale des habitants.

(1) Modernes : actuels, en exercice.

5° *Greffiers.* — La charge de greffier était vénale. Au XVIIe siècle, elle s'achetait pour trois ans et le montant de la vente de cet emploi se partageait entre les seigneurs et le duc de Lorraine au prorata de leur part dans la justice du lieu.

En 1632, François Demangeot payait 44 francs barrois (69 fr. 96) pour cette charge.

Dans l'origine, le greffier fut à la nomination des ducs de Lorraine; plus tard, à celle des seigneurs, en leur qualité de hauts justiciers du lieu.

Il était chargé des écritures administratives de la communauté et de celles de la haute justice.

Il percevait une redevance annuelle de 6 plumes sur chacune des oies de la localité, taxe qu'il levait le jour de la Saint-Remy, accompagné du sergent de la haute justice.

Cet emploi dura sans modification jusqu'à la suppression de la haute justice de Maxey en 1790.

6° *Sergents en la haute justice.* — Le sergent en la haute justice remplissait des fonctions surtout judiciaires. Il était chargé des annonces et des publications (qui se faisaient ordinairement le dimanche au sortir de la grand'messe, devant la porte de l'église ou du cimetière), des assignations à comparaître devant le tribunal de la haute justice, des arrestations et incarcérations, etc.

Le garde champêtre actuel n'a gardé presque aucune de ces attributions.

A l'origine, il y eut un sergent particulier pour chaque seigneurie. Dès le XVIIe siècle, il n'y en eut plus qu'un, lequel était nommé par les seigneurs et achetait sa charge, dont le prix était réparti entre les seigneurs hauts justiciers, proportionnellement à leur part dans la haute justice.

La suppression de la haute justice de Maxey en 1790 mit fin aussi à la sergenterie dont le dernier titulaire fut Pierre Contault, tissier.

7° *Plaids banaux ou assemblées générales des habitants.* — Bien que les échevins ou procureurs-syndics, les procureurs fiscaux et les élus assistassent ordinairement le mayeur et formassent son conseil dans la plupart des cas, cependant les

affaires importantes, comme les emprunts, les procès à intenter ou à soutenir, les ordonnances publiques, les levées de deniers, etc., étaient traitées dans les assemblées générales des habitants réunis à cet effet.

Ces assemblées, annoncées autrefois par la cloche jusqu'au XVIIIe siècle, et depuis par le tambour et par des affiches (c'était le sergent en la haute justice qui était chargé de ce soin), se tenaient devant le four banal, près de la grange aux dîmes et de la halle ou auditoire de la haute justice, à quelques pas de l'endroit où s'élève aujourd'hui le clocher, au Nord, ou bien dans cette halle en cas de mauvais temps, et quelquefois sur la place publique devant le cimetière.

Tous les habitants, non empêchés par des causes légitimes, étaient tenus d'y assister sous peine d'amende ; et pour s'assurer de leur présence, le sergent les appelait « l'un après l'autre à tour de rôle ».

Dans l'origine, le maire y percevait les impositions et amendes de justice.

Ces assemblées furent supprimées par ordre du roi en 1788.

II. De 1788 à nos jours. — Dès cette date, eurent lieu dans l'administration communale de nombreux changements que nous n'avons pas la prétention de rapporter dans cette notice succincte, puisque dès lors ils ont été les mêmes dans toutes les communes de France.

III. Maires de Maxey-sur-Vaise. —

Peu avant 1337, Omwait, mayeur. (Sa veuve est citée cette année 1337).

1375, Girart, maire.

1385, Fauconnet, Viriet et Bonney.

1400, Colart.

1426, Chrétien, Girart, maïeur en la seigneurie de Geoffroy II de Foug.

1455, Saubelot.

1490, Poiresson, Jehan, mayeur en la seigneurie de Louis de Siverey, et Rouyer, Perrin, mayeur en la seigneurie de Nicolas de Foug.

1496, Thierry, Demenges, et La Masserin, mayeurs.

1497, Périn et Thierry.

1512, Raullet, maire en la seigneurie de Geoffroy III de Foug, et Blandes, Jacques, maire en la seigneurie de Pierre de Bignécourt.

1514, Raullet et Hancques.
1516, Anthoine.
1519, Raulet, Richier, maire en la seigneurie de Geoffroy III de Foug.
1520, Malherbe, Wauthier, *idem*.
1537, Pierot, Hubert, *idem*.
1538, Floquet, Florentin, *id*.
1539-1540, Vaulthier, Paul ou Paulus, *idem*.
1556, Demangeot, Demenge, maire en la seigneurie de Renault du Châtelet.
1584, Demengeot, François.
1588, François.
1598, Malherbe, François.
1612, Geoffroy, Louis, mayeur en la haute justice, et Thénot, Jean, mayeur en la Grosse seigneurie.
1625, Mougeot, François.
1636, Panthaléon, Nicolas.
1638, Villeroy, Dominique.
1640, Panthaléon, Jean.
1649, Lorrain, Claude.
Janvier 1658, Claude, Claude.
1660-1661, Carmouche, Claude.
1664-1665, Vuillemin, Demenge.
1669, Didier, Jean.
1670, 1672, Limouse, Florentin.
1673, 1676, Didier, Jean.
1685, Picart, Toussaint.
1691, Joyeux, Charles.
1692, Picart, Toussaint.
1694, Garnier, Jean.
1698, Bonneté, Claude.
1700, 1702, Villemin, Jean.
1703, Claude, Joseph.
1704, Didier, François.
1706-1708, Villemin, Jean.
1710, Sauffroy, Jacques.
171., Villemin, Dominique.
1713, Louys, François.
1714, Villemin, Jean.
1715, Carmouche, Louis.
1716, Mengin, François.
1717-1719, Joyeux, Charles.
1720-1722, Bonnetée, Jean.
1723-1725, Claude, Jean.
1726, Mengin, François.
1727-1728, Sauffroy, Jean.
1729-1730, Bonnetée, Jean.
1731-1732, Joyeux, François.
1733, Dupuis, Dominique.
1734, Louis, Pierre.
1735-1739, Bonnetée, Jean.
1740, Sauffroy, Claude.
1740-1741, Louis, François, le jeune.
1742, Villemin, Louis.
1744, Richard, Élophe.
1745, Donnot, Nicolas.
1746, Saleur, Joseph.
1747-1749, Sauffroy, Claude, jusqu'en juillet.
1749, Villeroy, Joseph.
1750, Sauffroy, Pierre.
1751, Didier, Claude.
1752-1756, Richard, Élophe.
1757, Edmerot, Joseph.

1758, Villemin, Louis.
1759, Mourot, Nicolas.
1760, Claude, Jacques, et Mourot, Nicolas.
1761-1762, Joyeux, Joseph.
1763, Claude, Jacques.
1764-1765, Antoine, Joseph.
1766-1767, Joyeux, Louis.
1768, Sauffroy, Claude.
1769, Mourot, Jean, maire en la haute justice de Mme de l'Écluse.
1770-1771, Dupuis, Dominique.
1772, Bigeon, Joseph.
1773, Villemin, Louis.
1774-1775, Joyeux, Louis.
1776-1777, Joyeux, Joseph.
1778, Sauffroy, Claude.
1779, Claude, Claude.
1780-1781, Dupuis, Dominique.
1782-1783, Roquin, Claude.
1784, Tanron, Joseph.
1785, Voisin, Jean.
1786, Hannel, Claude.
1787, Louis, Joseph.
1788-1789, Joyeux, François.
1790, Louis, Bernard.
1791-1793, Joyeux, François.
1794, Joyeux, Jean.
1800, Pelletier, Joseph.
26 mai 1815, Vivenot, François-Léopold.
24 juin 1815, Colas, Joseph (provisoirement).
24 juillet 1815, Pelletier, Joseph.
10 avril 1816, Joyeux, Jean.
1819, Joyeux, François.
1820, Joyeux, Jean-Louis.
1830, Voisin, Claude.
1835, Roussel, Joseph.
1836, Joyeux, Louis.
1841, Pelletier, François-Victor-Théophile.
1847, Bouilly, Jean-Louis.
1854, Viard, Ambroise-Augustin.
1859, Bouilly, Jean-Louis.
1865, Marchal, François.
1876, Thouvenin, Joseph-Isidore.
1879, Thomas, Nicolas-Adzir.
1881, Joyeux, Edouard-Justin.
1882, Thomas, Nicolas-Adzir.
1884, Viard, Auguste.

CHAPITRE VI

Assistance publique.

I. Hôpital. — Il y avait autrefois à Maxey un hôpital pour les voyageurs pauvres, situé, paraît-il, à l'angle gauche de l'entrée de l'impasse de la Cour, près du Château-Bas, dans une maison qui porte aujourd'hui encore sculptées au-dessus de sa porte les armes de Jacques de Merlet, seigneur de Maxey, qui, peut-être, contribua à son entretien.

Il n'existait déjà plus en 1711, dit le Pouillé de Toul.

II. Bureau de bienfaisance. — C'est en 1789 que le bureau de bienfaisance de Maxey (peut-on dire), fut fondé, grâce au legs de 4.000 livres de Lorraine que fit pour cet objet M[e] Jean-Claude Dourlens, curé de Maxey, mort à Plombières le 29 juin 1789.

Cependant, d'après le docteur Baillot, auteur d'une Notice historique sur les établissements de charité du département de la Meuse, il existait autrefois à Maxey, avant la Révolution, un bureau de charité; mais il ne donne aucune preuve. En voici :

Le 28 octobre 1719, sont cités Jacques Claude et Charles de la Saulce, « procureurs de la charité ». Une partie des amendes infligées par la haute justice de Maxey était souvent affectée à « l'aumônerie » ou aux « pauvres », comme il arriva en 1763 et en 1774. En 1779, cet établissement est désigné sous le nom d' « aumônerie et fondations pour les pauvres ». En 1779, est citée M[lle] Thérèse Jaugeon, « receveuse de la charité de Maxey-sur-Vaise ». En 1793, M[e] Simonin, curé de Maxey,

rend ses comptes de « receveur de la charité de Maxey » pendant l'année 1792.

Aujourd'hui, le bureau de bienfaisance dispose d'un revenu de 495 francs.

III. Médecine. — Vu l'importance relative de Maxey, des médecins ou chirurgiens s'y établirent de bonne heure pour exercer dans le village et les environs.

En voici une liste :

1513, Blandet, Jacques (rebouteur plutôt que médecin).

1612, Drouot, Mansuy, chirurgien, cité encore en 1647.

1669, Dedun, Charles, mort en septembre 1717.

1681, Bardot, Jean, mort le 27 septembre 1698.

1703, Rolin, Arnouph, maître-chirurgien, jusque vers 1730.

1715, Louis. Bernard, natif de Maxey, maître-chirurgien, mort le 26 juin 1715 à l'âge de 28 ans.

1728, Huon, Pierre, de Vaucouleurs, frère du curé, Me Sébastien Huon, et gendre d'Arnouph Rolin, mort le 5 juillet 1766.

1766, Huon, Jacques-Antoine, fils du précédent, mort le 20 mars 1789.

1780, Huon, Joseph-Antoine, mort en 1790.

1816, Huon, Jean-Baptiste-Henry, « ex-chirurgien principal à l'aile droite de la Grande armée de Moscou, licencié par mesure générale », fait sa déclaration de domicile le 22 janvier 1816. Il s'établit ensuite à Vaucouleurs.

1816, Colas, Joseph, dit Huon, officier de santé.

1823, Gœbel, Auguste-Sigismond, né le 7 novembre 1788 à Wurtemberg (Pologne), venu à Maxey avec les armées ennemies comme médecin militaire; autorisé à résider en France; mort à Maxey le 27 juillet 1842.

1837, Chénot, Arthur-François, de Tréveray, officier de santé, établi à Maxey du 19 juin 1837 au 25 août suivant.

1843, Etienne, Paul-Emile-Casimir, de Liffol-le-Grand (Vosges), gendre de Joseph Colas, dit Huon.

1856, Hagen, Jules-Alfred, de Strasbourg. Retiré en 1887 à Nancy où il est décédé en 1889.

IV. Sages-femmes. — Autrefois la sage-femme, appelée *baille* en 1666, était élue dans l'assemblée des femmes, en pré-

sence du curé qui recevait le serment de l'élue suivant le rituel du diocèse de Toul et en dressait procès-verbal.

En 1773, elle dut suivre le cours spécial fait à Neufchâteau, d'après l'ordre de l'Intendant de Lorraine, et les dépenses en furent payées par la communauté.

V. BUREAUX D'INCENDIÉS. ASSURANCES. — La Caisse départementale des Incendiés de la Meuse, établie par arrêté préfectoral du 16 novembre 1805, n'a fait que continuer et perfectionner le système des « quêtes en faveur des Incendiés du diocèse de Toul » institué dès 1785, en suite d'une lettre pastorale de l'Archevêque de Reims du 3 décembre 1779.

Auparavant il n'y avait pas d'assurances, et c'était la ruine complète pour les victimes d'un incendie.

En 1807, le montant de la collecte faite à ce sujet à Maxey s'élevait à 72 fr. 71, et en 1900, à 1.197 fr. 75.

CHAPITRE VII

Instruction publique.

I. Historique de l'enseignement des garçons. — La mention la plus ancienne qui soit relative à ce sujet ne remonte qu'au 27 mai 1660 où est cité Jean Mengin de Domgermain, « escolier à Maxey ».

On pourrait même supposer que l'école de Maxey jouissait alors d'une certaine réputation, s'il y venait des enfants du dehors.

Quant à l'origine de cette école, nous pensons qu'elle doit être reportée à une époque plus ancienne, et nous avons lieu de croire que l'instituteur faisait déjà partie des cinq clercs cités dans le dénombrement de Colard de Foug du 11 février 1398 et des clercs mariés que rappelle l'aveu de Bénigne de Choiseul du 12 août 1541. Un certain Drouin, clerc, de Maxey, mentionné en 1346, pouvait être un maître d'école.

Ne voit-on pas nombre de signatures à la transaction de 1612, et 27 signatures d'habitants de Maxey apposées à un acte du 26 janvier 1637, c'est-à-dire après la peste de 1636 qui avait enlevé deux cents personnes ? C'est ce qui fait supposer qu'une école existait alors à Maxey, et nous remarquons aussi dans cette même transaction de 1612 que l'on exigeait pour maire un homme « idoine, capable et suffisant et *lettré* ».

Le premier venu, pourvu qu'il eût une « belle main », qu'il déchiffrât assez promptement les actes manuscrits, et qu'il

possédât quelques notions de plain-chant relevées d'une forte voix, était accepté comme maître d'école, sous le bon plaisir du curé. Il n'entrait en fonctions qu'après avoir conclu avec le maire et le curé un traité dont les articles étaient souvent vivement débattus.

Bien que relativement récent, le contrat que nous donnons aux pièces justificatives n'est cependant pas sans intérêt, à cause de ses détails sur les coutumes de l'époque et sur le tarif de l'écolage.

Le maître d'école était chantre ; il assistait le curé dans la plupart de ses actes religieux ; il ondoyait même dans certains cas. Il balayait l'église, portait l'eau bénite tous les quinze jours chez les habitants, ainsi que les pains de Pâques une fois l'an ; souvent aussi, il était chargé de la sonnerie.

Pour les matières d'enseignement, elles consistaient dans la lecture d'un livre imprimé et l'écriture de quelques lignes, et pour les élèves plus avancés, dans la lecture de titres manuscrits. On apprenait surtout à faire les signatures; mais la partie la mieux soignée, c'était l'enseignement religieux.

D'après le procès-verbal du plaid banal de mars 1692, il est évident que c'était à cette assemblée que l'on engageait ordinairement le maître d'école.

L'école n'était guère fréquentée que l'hiver, et encore n'était-ce que par les enfants dont les parents pouvaient payer l'écolage, rétribution qui variait suivant que les élèves étaient « écrivains » ou non, en sorte que le quart d'entre eux restait sans instruction.

Au XVIIIe siècle, et nommément en 1782, le maître d'école jouissait du droit de mettre gratuitement deux vaches dans les pâturages.

En 1833, son traitement s'élevait à 730 francs (y compris les accessoires).

L'enseignement mutuel fut introduit à l'école des garçons de Maxey par M. François, instituteur, en 1832.

Il y eut aussi à Maxey un « régent pour le latin » en la personne de Jean-Baptiste Élophe, cité en cette qualité le 30 mars 1733 et le 18 octobre 1734.

II. Local de l'école des garçons. — L'ancienne école des garçons occupait l'emplacement de celle d'aujourd'hui. Elle avait été donnée à la communauté le 7 décembre 1664 par Florentin Dourche, menuisier, pour « le maistre d'escolle », qui n'en prit possession que le lendemain du décès du donateur, lequel mourut le 7 mai 1676. Nous en parlerons plus longuement à la partie historique de cette notice.

Auparavant l'école se tenait chez l'instituteur ou dans une maison particulière.

L'école actuelle (1900) fut entièrement reconstruite en 1826. Le bâtiment fut agrandi alors de l'emplacement de la première maison d'école des filles qui se trouvait tout contre. Cette école des garçons était alors la plus belle du canton.

III. Enseignement des filles. — Jusqu'en 1770, les enfants des deux sexes prenaient part aux leçons des instituteurs ; mais, par le grand nombre de marraines, de fiancées et de mariées qui déclaraient « ne savoir signer pour n'avoir usage de lettres », il ressort que les filles fréquentaient l'école beaucoup moins que les garçons : les trois quarts d'entre elles ne recevaient aucune instruction

L'établissement d'une école de filles en 1770 par Mme Antoinette Le Paige de l'Écluse, dame de Maxey, vint remédier à cette déplorable situation.

Malheureusement les fonds versés par la donatrice ayant disparu dans la tourmente révolutionnaire, et la sœur maîtresse d'école ayant été obligée de fuir, l'école des filles resta fermée pendant quelque temps et les enfants durent alors retourner à l'école des garçons.

Cet état de choses ne dura pas bien longtemps, et le 20 avril 1805, sœur Jeanne Allard était installée comme institutrice.

Un legs de 1.000 francs fait en 1831 par Mlle Jaugeon en faveur de l'école des filles procura quelques ressources.

Dès l'origine, l'école des filles fut dirigée par une sœur de la Doctrine chrétienne de Nancy, et le 19 octobre 1832 la commune passa dans ce but un traité avec cette congrégation. Mais en 1878, cet Ordre n'ayant pu fournir une institutrice brevetée, l'école fut laïcisée.

École libre de filles. — En 1857, une école libre de filles fut établie à Maxey par Mme Alexandre Pelletier, née Lapierre, dans son propre domicile. Cette école qui fut fermée vers 1873 ne compta jamais qu'un très petit nombre d'élèves.

IV. LOCAL DE L'ÉCOLE DES FILLES. — La première maison d'école des filles, qui fut donnée à la communauté de Maxey en 1770 par Mme Le Paige de l'Écluse, était située dans la rue de la Cour, contre l'école des garçons.

La commune, ayant besoin de ce local pour agrandir l'école des garçons, acheta, pour le remplacer, le 29 janvier 1824, au sieur Mensien, François, de Mauvages, moyennant 1.410 francs, une maison où elle établit l'école des filles et le logement de la sœur. Cette nouvelle maison était située sur l'emplacement de la remise des pompes à incendie et d'une partie de la cour de l'école actuelle des filles.

Cette école étant trop petite et mal placée, on construisit en 1858 l'école actuelle des filles et on y aménagea une salle d'asile.

V. ÉCOLE ENFANTINE. — La population enfantine de Maxey étant très nombreuse lors de la construction de l'école des filles en 1858, on profita de la circonstance pour y établir une salle d'asile dont la direction fut confiée à une sœur adjointe sous la surveillance de l'institutrice.

En 1878, cette directrice d'asile fut remplacée par une laïque.

La salle d'asile étant trop exiguë, la commune finit par construire en 1888 une nouvelle école sur une dépendance du presbytère, et l'ancienne salle fut convertie en un logement pour la directrice.

VI. INSTITUTEURS, INSTITUTRICES, ETC. — 1. *Instituteurs.*

1346, Drouin, clerc?
1350, Warin, clerc?
1669, Donnot, Nicolas.
1687, Pernot, Humbert.
1690, Gengouph, Charles.
1692, Lutton, Antoine.
1693, Cappez, Zacharie,
1695, Duma, Nicolas.
1706, Bidot, Claude.
1735, Fabin, Jean.
1762, Martin, Antoine.
1768, Laurent, Jean-Baptiste.
1783, Compagnon, Nicolas.
1787, Fringant, Laurent.
1816, Boivin, François.
1832, François, Auguste.

1835, Mille, Louis.
1837, Rémond, Nicolas-Maurice.
1842, Thouvenin, Joseph-Isidore.
1855, Coudry, Louis-François.
1864, Génin, Prosper-Nicolas-Abdon, mort le 24 janvier 1886.
1886, Étienne, Émile-Xavier.

2. *Institutrices* (Religieuses).

1770, Gravier, Marianne, morte le 2 décembre 1770, deux mois après sa nomination.
1771 ?, Martel, Marie.
1805, Allard, Jeanne.
1831, Prévost, Élizabeth.
1850, Orny.
1853, Derbanne, sœur Euloge.
1853, Imbeaux, sœur Augustin.
1856, Meunier, sœur Christina.
1863, Férin, Jeanne-Marie, sœur Hydulphe.

(Laïques).

1878, Lemoine, Marie-Clémentine.
1881, Médard, Marie-Victorine.
1884, Fosset, Marie-Célestine.
1885, Pétrement, Maria-Eléonore.
1890, Pellerin, née Ferbus, Marie-Mathilde.

3. *Directrices de la Salle d'asile, depuis École maternelle, aujourd'hui École enfantine* (Religieuses)

1858, Léger, Adrienne.
1865, Antoine, Eugénie, sœur Prosper.
1871, Houot, Sabine, sœur Émilienne.
1874, Trusson, Sophie-Marie, sœur Émile.

(Laïques).

1878, Gravier, Maria-Louise.
1881, Japin, Marie-Thérèse.

CHAPITRE VIII

Juridiction.

I. La justice a Maxey. — A. **Avant la Révolution.** — 1° *Affaires religieuses.* — Maxey relevait, pour les affaires religieuses, de l'officialité de Bar-le-Duc, au diocèse de Toul.

2° *Affaires civiles.* — Le mayeur ou maire de la Grosse seigneurie de Maxey, au nom des ducs de Bar, puis des ducs de Lorraine et des seigneurs du lieu, probablement jusqu'à l'institution des maires de Monseigneur (le Duc,) jugeait les affaires civiles et criminelles qui surgissaient entre les habitants de la localité, sauf appel par-devant le bailli du Bassigny. On ne parle plus de lui après 1612.

Le maire de la Petite seigneurie de Maxey n'avait connaissance sur les sujets de ce fief, nous dit l'Enquête de M. Le Marlorat de 1574, que « des actions pures, personnelles, civilles et pour dettes seulement », et encore ceux-ci pouvaient-ils en appeler par prévention au prévôt de Gondrecourt ou à son lieutenant.

Le maire de « Monseigneur (le Duc) » semble avoir remplacé son collègue de la Grosse seigneurie dans la plus grande partie de sa juridiction, pour l'exercice de la haute et de la moyenne justice, et ne lui avoir laissé peut-être que la basse justice (1).

Le maire de « Monseigneur » prenait le titre de « juge en

(1) *Haute justice*, qui comprenait la connaissance de toutes matières civiles et criminelles et le droit de prononcer les condamnations

la haute justice ». Il avait probablement, du moins dans l'origine, comme celui de la Grosse seigneurie, un lieutenant ou avoué pour le suppléer au besoin.

« Le maire, nous apprend l'État des Paroisses d'Antoine Rice de 1705, juge toutes les causes en première instance tant au civil comme au criminel qui sont portées par appel au siège bailliager de Gondrecourt, et en dernier ressort au présidial de Châlons jusqu'à la somme de cinq cens francs barrois, et à l'égard de plus grande somme des fonds et du criminel au Parlement de Paris, attendu que ledit village est aussy de l'office de Gondrecourt. » (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 293).

A diverses reprises est cité un substitut du prévôt à Maxey; des procureurs fiscaux des seigneurs de l'endroit prirent aussi cette qualification. Ce substitut paraît avoir été chargé de représenter le prévôt de Gondrecourt auprès du maire pour sauvegarder les intérêts judiciaires des ducs et requérir l'application des lois.

Quant aux droits judiciaires des seigneurs à Maxey depuis l'origine jusqu'à la Révolution, il en est fait mention dans la plupart de leurs dénombrements.

à mort. Le seigneur haut justicier était éminemment seigneur du lieu où s'étendait sa juridiction.

Moyenne justice, qui comprenait éminemment la justice basse, au moins en appel; elle connaissait en 1re instance de toutes actions civiles, réelles, personnelles et mixtes et des actions criminelles, lorsqu'elles ne donnaient pas lieu à une amende supérieure à 60 sous. Toutefois, lorsque des crimes étaient commis dans sa juridiction, et quelle qu'en fût la nature, le moyen justicier pouvait toujours faire arrêter les délinquants, sauf à les transporter dans la prison des seigneurs hauts justiciers au bout de 24 heures.

Basse justice, qui conférait la connaissance, en matière personnelle, des procès nés entre les sujets du seigneur, pourvu que la valeur de l'objet litigieux ne dépassât pas 60 sous, par ex., et en matière réelle, des difficultés provenant de la constitution de la propriété, de la prestation des redevances, cens, amendes, etc. C'est pourquoi on l'appelait aussi censuelle et foncière. Au criminel, le bas justicier jugeait des délits de peu d'importance: les dégâts, les légères infractions aux règlements de police jusqu'à concurrence de cinq sols. Il pouvait, à cet effet, faire arrêter les coupables et les emprisonner à la condition de les déférer à la haute justice dans les 24 heures.

Vers 1612, les seigneurs, qui avaient acquis un peu auparavant les deux tiers de la haute justice, la basse et la moyenne justice de Maxey, contestèrent aux habitants la juridiction du maire et voulurent remplacer celui-ci dans ses fonctions judiciaires par un juge gradué en lois. La transaction de 1612 maintint, il est vrai, le maire dans la possession de l'exercice de la justice; mais cependant, depuis lors, jusqu'en 1790, sauf quelques interruptions forcées, les seigneurs firent rendre la justice en leur nom (et au nom du duc de Lorraine jusqu'à l'intervention du prévôt de Gondrecourt) dans les causes civiles et criminelles au-dessus de 10 francs, par un homme de loi, nommé par eux, ordinairement de Vaucouleurs, qui prenait le titre de « juge en garde de la haute justice de Maxey ».

De 1691 à 1700, grâce à l'occupation de la Lorraine par les troupes françaises, le prévôt de Gondrecourt pour le roi s'arrogea le droit de juger les causes des habitants de Maxey pendant quatre mois ou le tiers de l'année, parce que le duc de Lorraine y possédait le tiers de la haute-justice. Un arrêté de Léopold de Lorraine du 20 septembre 1700 lui enleva ce droit et rétablit l'ancien état de choses.

Plus tard, avant 1742, le prévôt de Gondrecourt parvint à exercer de nouveau ce droit, et après la suppression du bailliage sédentaire de Gondrecourt en 1711 et de sa prévôté en 1751, le bailli de la Marche (1) fut investi du même pouvoir jusqu'à la Révolution. Ces magistrats furent ainsi juges à Maxey pendant les quatre mois de Novembre, Décembre, Janvier et Février de chaque année, et les juges des seigneurs le furent pendant les huit autres mois.

Depuis l'établissement du juge des seigneurs, les attributions judiciaires du maire paraissent avoir été considérablement réduites.

Le procureur fiscal remplissait les fonctions du ministère public, dénonçait les faits délictueux et requérait la condamnation des coupables. Il avait aussi, entre autres attributions, celle de veiller sur les successions vacantes.

(1) La Marche : chef-lieu de canton, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

Le maire en charge, ou un ancien maire en son absence, assistait le juge dans ses audiences avec les procureurs fiscaux des seigneurs et syndics et le remplaçait au besoin comme lieutenant en la haute justice, quand ce juge lui donnait l'autorisation de juger en son absence. Le maire, en l'absence du juge gradué, ou un ancien maire en l'absence du maire en exercice (ou lorsqu'on doutait de l'impartialité du maire en charge), ou parfois un procureur fiscal, présidait l'audience et recevait les demandes de condamnation faites par l'un des deux procureurs fiscaux; mais il ne prononçait que rarement la sentence, et encore observait-il dans ce cas les prescriptions des coutumes du Bassigny Lorrain, c'est-à-dire qu'au préalable il prenait l'avis des procureurs fiscaux et syndics. Ordinairement il ne faisait que recevoir les conclusions du procureur fiscal sur lesquelles le juge statuait à l'audience suivante, seul, après que le maire et les procureurs s'étaient retirés exprès.

Les parties intéressées se faisaient ordinairement représenter ou assister à l'audience par un procureur, soit de Maxey, comme, entre autres, M[es] François Maré et François Louis, soit de Vaucouleurs, chargé, ainsi que le font les avoués d'aujourd'hui, de remplir les formalités et de donner des conseils, et lorsque le cas l'exigeait, des avocats de Vaucouleurs, ou de Neufchâteau, ou même parfois de Mauvages, prononçaient les plaidoiries nécessaires.

Les audiences présidées par le maire avaient généralement lieu ou le lundi ou le vendredi, soit à neuf heures du matin ou un peu avant midi, parfois aussi, le jeudi et quelquefois également le samedi, avant l'arrivée du juge.

Celui-ci tenait séance une fois par semaine, le samedi, à deux heures de relevée, et lorsque le samedi était férié, l'audience avait lieu la veille.

L'auditoire de la haute justice, ou siège des séances, était situé dans la halle seigneuriale, sur l'emplacement du clocher. Lorsque l'église actuelle fut en construction, les audiences se tinrent dans la halle du bas du village, près de la Vaise et du chemin de Champougny.

C'est le 16 décembre 1790 seulement que fut clos le dernier

registre des séances de l'auditoire de la haute justice de Maxey en même temps que commençait l'administration de la justice actuelle, décrétée par l'Assemblée Constituante.

Les expositions publiques et les peines non capitales étaient ordinairement subies devant cet auditoire, près duquel était fixé un carcan.

Une tour du Château-Haut, nommée la Tour du Cep (1), était réservée pour emprisonner les accusés avant de les conduire à Gondrecourt pour y être livrés à la justice prévôtale.

Les exécutions capitales, d'après l'Information de 1504, devaient avoir lieu à Gondrecourt. On dérogea cependant à cette règle pour le supplice de Dauphin qui fut roué à Maxey vers 1789 sur la place qui en a gardé le nom de Dauphine.

Les amendes infligées pour blasphèmes, voies de fait, etc., ce que l'on appelait « gros et menuz exploitz », étaient prises à bail, ordinairement pour trois ans, par des habitants de Maxey qui obtenaient ainsi l'impunité pour leur propre compte. Les fermiers y prenaient tantôt le tiers, tantôt 60 sous, etc.

Les seigneurs avaient droit à certaines amendes, du moins jusqu'au XVII[e] siècle. Depuis, ils eurent dans la plupart des amendes une part proportionnelle à leur part dans la justice.

Il arriva plusieurs fois aux ducs de Lorraine de céder ou d'engager à des seigneurs de Maxey leurs droits sur la haute justice de la localité pour le tout ou pour une partie.

Les appels de la justice de Maxey, depuis 1631 jusqu'à 1711, se portèrent au bailliage de Bassigny Lorrain, siège et subdélégation de Gondrecourt, puis à Saint-Thiébaut près Bourmont (Haute-Marne) jusqu'en juin 1751, et depuis lors jusqu'à la Révolution, à La Marche (Vosges).

Ce bailliage ressortissait à celui de Chaumont-en-Bassigny depuis 1302 au moins, en dernier appel au Parlement de Paris depuis la même date, et depuis 1551 au présidial de Châlons-sur-Marne pour les cas réservés aux présidiaux.

(1) Cep : pièce de bois percée de trous dans lesquels on fixait les jambes des prisonniers.

Les contestations entre les habitants et les seigneurs ou les étrangers étaient jugées par ces tribunaux supérieurs.

Maxey fut aussi autrefois dans la juridiction des Grands Jours de Saint-Mihiel.

B. **Après la Révolution.** — 1° *Affaires religieuses.* — Les justices ecclésiastiques ayant été supprimées par la Révolution, elles ne furent pas rétablies lors du Concordat de 1801. Le conseil épiscopal de Verdun juge seulement les affaires contentieuses du diocèse.

2° *Affaires civiles.* — Les tribunaux civils et criminels, dont nous avons parlé plus haut, avaient été abolis sous la Révolution : une nouvelle administration judiciaire les remplaça dès 1790.

Maxey ressortit d'abord au tribunal du juge de paix du canton de Maxey, et après la suppression de ce siège en 1791, à celui de Goussaincourt jusqu'en 1801 ; en première instance au tribunal du district de Gondrecourt séant à Vaucouleurs dès la fin de 1790, au tribunal criminel de Saint-Mihiel, institué le 11 février 1791 par décret de l'Assemblée Constituante et à la Cour d'appel de Nancy.

Enfin, depuis la suppression des tribunaux des 79 cantons de la Meuse en 1800 et de ceux des districts en 1801, Maxey est compris dans la juridiction du juge de paix du canton de Vaucouleurs qui ressortit au tribunal de 1re instance de l'arrondissement de Commercy, séant à Saint-Mihiel, où siège aussi le tribunal criminel ou cour d'assises du département, et à la cour d'appel de Nancy.

II. LE NOTARIAT A MAXEY. — Les archives nous signalent des notaires à Maxey dès le XVIe siècle. Peut-être que dans ces clercs dont il est question en 1346, 1398 et 1541 se trouvaient déjà de ces officiers ministériels. Dans un village comme Maxey, cette charge n'était pas suffisamment lucrative pour assurer la prospérité d'une maison ; aussi, les notaires de Maxey avaient-ils encore une autre profession : ainsi, Claude Dedun était de plus procureur fiscal, François Maré également, et pour Jean-Louis Vivenot, outre ces deux mêmes charges, il était receveur de la Fabrique et du Saint-Rosaire, cultivateur et hôtelier.

Voici une liste de ces officiers ministériels :

1574, Drouot, Bernardin.
1582, Gillot, François.
1603, Maire et Claude de Reffroy.
1625, Anthoine, Claude et Thesnot, Guillaume.
1628, Geoffroy, Louis.
1639, Dedun, Claude.
1677, Pernot.
1717, Maré, François.
1750, Vivenot, Jean-Louis, jusqu'en 1802.
1803, Pelletier, Joseph, prête serment à Saint-Mihiel le 24 octobre 1803.
1804, Vivenot, François-Léopold, prête serment le 13 mars 1804, puis va à Vaucouleurs.
1826, Pelletier, François-Victor-Théophile, prête serment en mars 1826.
1857, Uriot, Sébastien, en octobre 1857.
1867, Adam, François-Félix, mort le 17 août 1894.

Son étude a été supprimée par décret présidentiel du 21 novembre 1896, lequel décret en attribue les minutes à Me Marvillet, notaire à Vaucouleurs.

III. État civil. — C'est le 25 avril 1629 que messire Didier Robert, curé de Maxey et de Burey-en-Vaux, commença le premier registre des actes paroissiaux.

Ce registre et les suivants jusqu'à 1690 environ renferment les actes de baptême, mariage et sépulture des habitants des deux paroisses indistinctement. Vers cette dernière date, Burey-en-Vaux eut ses registres particuliers.

Quelques lacunes se font remarquer en 1636, 1652 et 1660, surtout à cause des mutations ou décès des curés.

Jusqu'en 1676, les actes furent écrits sur du papier libre. Depuis, et jusqu'à la fin de 1699, par ordre de l'administration française qui régissait alors la Lorraine et le Barrois, le papier employé fut marqué du timbre de la Généralité de Champagne, et coûta 1 sol la feuille, dépense à la charge de la Fabrique. De 1700 à 1704, le papier portait le timbre de la Lorraine et du

Barrois et coûtait 1 sol 4 deniers la feuille; de 1704 à 1754, les registres ne furent plus composés que de papier libre. Depuis lors, le papier employé fut marqué de nouveau du timbre de la Lorraine et du Barrois, et du prix de 1 sol 10 deniers la feuille.

En vertu de la loi du 20 septembre 1792, les registres furent retirés des mains du curé en octobre 1792, et dès lors les actes de l'état civil furent rédigés au nom du maire et sous sa responsabilité sur du papier également timbré par les soins de l'État, et qui, par des étapes successives, est arrivé au prix de 1 fr. 80 c. la feuille.

CHAPITRE IX

Finances.

I. Finances municipales. — Les revenus communaux de Maxey en 1880 s'élevaient à la somme de 11.389 fr. 85.

Ils proviennent presque entièrement de la part de la commune dans les contributions payées par les habitants : la localité n'a en effet que ses bois, ses friches, deux prés de 35 ares environ, une rente de 864 francs, et un coupon du quart en réserve.

Le percepteur en résidence à Maxey, sous le titre de receveur municipal, est chargé du service des recettes et des dépenses communales.

Autrefois les dépenses publiques étaient payées avec les revenus des biens communaux, surtout des prés. Lorsqu'ils n'y suffisaient pas, on y suppléait par une levée de deniers sur les habitants. Jusqu'au xviii[e] siècle, ces impositions avaient lieu après que les villageois y avaient donné leur consentement en assemblée générale, sans qu'on eût besoin de la permission de l'autorité supérieure ; mais, à partir de cette époque, il fallut, pour en obtenir l'autorisation, s'adresser au duc de Lorraine, puis à l'Intendant de Lorraine et du Barrois.

Les procureurs syndics furent dans l'origine, jusqu'à l'abolition de leur charge vers 1752, investis du soin de gérer les revenus communaux. Ils rendaient compte de leur gestion devant l'assemblée générale des habitants.

Dans la seconde moitié du xviii[e] siècle, ce fut le syndic royal

qui fut chargé de cet emploi. C'était lui qui recevait des collecteurs le montant des diverses impositions communales, ou les recettes provenant des revenus ou des biens de la communauté et qui payait toutes les dépenses faites au nom des habitants, sous la responsabilité du maire. Il rendait également compte de sa gestion par-devant les autorités et les principaux habitants.

Ce compte rendu n'était accepté qu'après avoir été contrôlé soigneusement par le subdélégué de Neufchâteau (Vosges) qui vérifiait tous les articles pour les annuler, réduire ou augmenter et réclamer au besoin les pièces justificatives des recettes et des dépenses.

Il ne paraît pas qu'avant la Révolution l'on ait fait usage de budgets : les premiers que l'on connaisse ne datent que du premier Empire.

Nous donnons ici les chiffres de quelques comptes et budgets de la localité.

Comptes et budgets de Maxey-sur-Vaise :

ANNÉES	RECETTES	DÉPENSES
1640. . .	1.740 francs barrois	1.974 fr. 2 gros
1773. . .	798 livres	766 l. 2 s. 11 d.
1803. . .	1.637 fr. 95	348 fr. 51
1812. . .	2.950 fr. 74	3.461 fr. 98
1816. . .	6.170 fr. 88	3.432 fr. 56
1820. . .	12.692 fr. 66	12.692 fr. 66
1830. . .	3.301 fr. 64	3.301 fr. 64
1840. . .	5.098 fr. 56	5.253 fr. 54
1850. . .	6.257 fr. 39	6.097 fr. 48
1860. . .	11.123 fr. 07	7.091 fr. 57
1870. . .	7.652 fr. 45	7.765 fr. 60
1872. . .	8.035 fr. »	8.035 fr. »
1880. . .	11.389 fr. 85	11.389 fr. 85

Biens communaux (*autrefois*). — Avant la Révolution, outre les biens-fonds qu'elle tient encore aujourd'hui, tels que ses

bois, des friches cultivables (25 journaux [511 a] en 1698), etc., la communauté possédait plusieurs pâquis ou prés dans la prairie de la Meuse (28 fauchées [572 a, 32 ca] en 1698).

Les voici en majeure partie :

NOMS	SURFACES
Le Coup de la Rondière . . .	13 fauchées 1/3 et 10 verges.
Les Fourières	8 arpents 82 perches et 8 mq.
Francfosse.	319 perches 1/2.
L'Ilotte sur le Moulin Malassis.	115 verges.
L'Ilotte Saint-Pierre et de la Morte-Noue.	15 ares 88 environ.
Le Marouin.	5 fauchées environ.
Le Pâtis des Oies.	2 arpents 11 perches et 10 mq.
Les Saulxottes d'Outre la Noue.	»

Voici l'énumération de celles qui, après avoir été confisquées par l'État sous la Révolution, furent rendues au village par arrêté préfectoral du 17 avril 1805, et vendues à la Préfecture de la Meuse le 22 juin 1815 à M. Joseph Junique, de Méligny-le-Grand, pour la somme de 21.157 francs.

1. Le Coup de la Rondière.	2ha		
2. Le Grand-Cugnot.		42a	
3. La Queue du Grand-Cugnot. . .		44	34 ca
4. La Morte-Noue.		73	
5. La Grande Islette.	2	21	
6. Le Marouin.	1		
7. Le Coup la Dame.	1		
8. Le Coup de Tonnerre.	1		
9. Francfosse.		48	6
10. Le Pâtis des Oies.	1		81

II. Impositions. — A. **Des Comtes et Ducs de Bar.** — Les habitants de Maxey se placèrent sous la protection de ces puissants seigneurs avant 1328, et en reconnaissance, ceux de la

Grosse seigneurie leur payèrent annuellement « au terme de la Magdelaine — 22 juillet », une redevance de 12 deniers par laboureur et de 6 deniers par manœuvre ou veuve.

Ceux de la Petite seigneurie donnaient collectivement une contribution fixe de 30 sous, moitié à Pâques et moitié à la Saint-Remy (1er octobre).

Le maire de chaque seigneurie, qui versait le montant de ces impôts entre les mains du prévôt de Gondrecourt, paraît avoir été exempté de cette contribution pour son propre compte.

Des impositions extraordinaires étaient quelquefois levées à l'occasion d'une guerre, de l'armement d'un fils du prince comme chevalier, du mariage de ses filles, etc.

Ainsi, en 1340, Henri IV de Bar ayant été armé chevalier, des « proïères » ou impositions supplémentaires furent perçues dans le Barrois pour subvenir aux frais des fêtes données en cette occasion. Le curé de Maxey fournit alors une collecte de 60 sous. En 1359, lors d'une imposition en nature, il donne un mouton.

B. **Des Ducs de Lorraine et des Rois de France.** — Les contributions continuèrent à être perçues de même sous les ducs de Lorraine.

En 1630, les 30 sous d'impôts de la Petite seigneurie étaient devenus 10 francs barrois; en 1665-1666, les 12 deniers de contribution personnelle des habitants de la Grosse seigneurie formaient un total de 120 francs barrois, et en 1780, le syndic de Maxey payait au receveur des droits domaniaux de Gondrecourt une somme de 51 livres 8 sous 6 deniers pour droits de conduits (contribuables) de la communauté, exigible en deux termes, à Pâques et à la Saint-Remy.

Pendant les guerres de Louis XIV en Lorraine, et jusqu'en 1698, les impôts furent levés sur les habitants au nom du roi de France par les prévôts de Gondrecourt, et furent parfois si excessifs que la communauté s'en plaignit au duc de Lorraine en 1698.

Les principales contributions exigées alors étaient la subvention et la capitation.

En 1696, la subvention s'élevait à 603 livres 11 sous environ

et la capitation à 495 livres 4 sous à peu près, et en 1697 la subvention montait à 748 livres.

En 1721, la subvention atteignait déjà 2.470 livres et 2.475 livres l'année suivante (1722), bien que cette année la communauté de Maxey eût obtenu une réduction de 240 livres à cause des dégâts causés par la grêle.

L'impôt supplémentaire du vingtième établi par édit de décembre 1749 rapportait 885 l. 4 s. 7 deniers pour le 2e semestre 1780.

Le montant des contributions directes, impositions extraordinaires, subventions, vingtième, etc., était fixé chaque année par la Chambre des comptes de Bar. Il était ensuite réparti entre les habitants par les trois asseyeurs, levé par les deux collecteurs, puis versé à la Recette de Gondrecourt dans l'origine, et plus tard à celle de Bourmont (1) par le maire, et en dernier lieu par le syndic royal.

Nous ne parlerons pas ici de la gabelle ou impôt sur le sel (2), ni des autres impôts indirects, car nous dépasserions les limites que nous nous sommes prescrites : nous nous contenterons de rappeler qu'à cette époque, outre la dîme et nombre d'autres charges, chaque artisan ou manœuvre devait payer en moyenne par an 22 livres de contributions personnelles, et chaque laboureur, 68 livres 10 sous.

Les personnes exemptes de ces impôts publics, sous les ducs de Lorraine (avant le XVIIIe siècle), étaient, outre le curé et les seigneurs, leurs procureurs fiscaux, le greffier, le chirurgien, les domestiques et les fermiers des seigneurs, etc., le sergent, etc.

Dès la fin du XVIIe siècle, les procureurs fiscaux et autres officiers de justice, le greffier, le sergent, le chirurgien et les fermiers seigneuriaux furent assujettis aux charges communes.

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

(2) Gabelle : En 1783, le *magasineur à sel* de Maxey était Claude Bernard, qui habitait la maison occupée aujourd'hui par M. Auguste Lamy, rue de la Gare. La livre de sel en Lorraine se vendait alors en moyenne 6 s. 3 d. de France.

Les soldats de la milice étaient également déchargés de tout impôt l'année qui suivait celle de leur retour après six ans de service. Il en était de même, la première année, des « nouveaux bâtissants », des nouveaux mariés, « des nouveaux venus (1) » et des démissionnaires (2).

Le curé était exempt des impositions communales; mais, comme les autres curés du diocèse de Toul, il payait annuellement une contribution appelée *don gratuit* qui, en 1783, s'élevait à 28 livres 8 sous.

III. Impositions ecclésiastiques. — Pour cet article, se reporter aux revenus de la cure, p. 20.

IV. Impositions et droits seigneuriaux. — La plupart de ces impositions et droits que les seigneurs de Maxey levaient sur les habitants sont indiqués dans les dénombrements que nous rappelons à la partie historique.

Deux fours banaux existaient à Maxey : l'un d'eux, obligatoire pour les sujets de la Grosse seigneurie, situé sur l'emplacement de la maison Thouvenin, au nord du clocher, était affermé à un fournier qui percevait comme droit 4 livres pour cent de pâte, et l'autre, qui subsiste encore aujourd'hui, est resté commun aux habitants de l'impasse de la Cour du Château-Bas; mais son usage n'était pas obligatoire.

Il y avait deux pressoirs, non obligatoires : l'un, de la Fabrique, à l'entrée du Nord de la rue de la Gare, et l'autre, des seigneurs, nous ne savons où, mais déjà ruiné en 1664.

Les seigneurs prenaient leur part dans les droits de hallage les jours de foires et de marchés. Ils étaient parvenus, dès le XIIIe siècle, à percevoir les deux tiers des grosses et menues dîmes. Les détails de cette perception sont donnés, p. 22-23.

Les maires de la Grosse et de la Petite seigneurie étaient chargés, dans l'origine, de remettre à leurs seigneurs respectifs les droits et amendes qu'ils avaient recueillis sur leurs sujets. Dès le XVIIe siècle, ils furent remplacés pour cet office par les procureurs fiscaux des seigneurs.

(1) Nouveau venu : nouvel habitant.

(2) Démissionnaire : celui qui quittait le village pour s'établir ailleurs.

Outre ces avantages pécuniaires, les seigneurs hauts justiciers de Maxey avaient certains droits honorifiques, et comme il y avait, depuis le XVIIe siècle, au moins deux seigneurs à Maxey, chacun d'eux jouissait de ces droits avant l'autre pendant un an à tour de rôle, en vertu d'un concordat entre eux.

Ces droits honorifiques consistaient principalement à figurer en premier lieu dans les actes publics, à siéger aux places d'honneur dans les assemblées, etc. De plus « au seigneur haut justicier (Abbé Mathieu, pp. 277-278), appartenaient le droit de création des officiers (de justice), le droit de défendre aux sujets d'offenser un plaignant, d'aliéner les fruits ou biens communaux ou d'en changer la nature sans le consentement du justicier ; le droit de faire crier la fête patronale et de permettre les danses et les jeux (*Ibid.*, pp. 278-279) ; le droit d'être salué du chapeau et révérence des sujets sous peine d'amende ; le droit d'avoir un banc à l'église, de recevoir le premier : 1° l'eau bénite par la présentation du goupillon ; 2° le pain bénit dans un panier séparé ; d'être encensé le premier ; de marcher le premier à l'offrande ; d'être recommandé nominativement au prône après le duc ; d'être inhumé dans un monument hors de terre avec statue et épitaphe, placé même à l'intérieur de l'église ; droit exclusif de chasse (1) et de pêche (2), et d'établir des gardes, de connaître des contraventions et de percevoir les amendes... » (*Histoire de Lorraine*, par Ravold, t. IV, p. 1300, note).

(1) Le droit de chasse exercé par les seigneurs sur le ban de Maxey n'est mentionné pour la première et unique fois que le 24 février 1772 au dénombrement de M. Le Paige de Noiseville.

(2) Les habitants de Maxey avaient le droit de pêche dans les Noues, au-dessus de Malassis.

CHAPITRE X

Affaires militaires.

I. Service militaire des habitants envers les seigneurs. — Les habitants de Maxey devaient le service militaire aux ducs de Bar (et par suite ils le durent à leurs successeurs les ducs de Lorraine), comme le prouve cette phrase du prévôt de Gondrecourt : « Et est messires haultz justiciers en ladicte ville de Marcey pour aler en os et chevauchiez (1375). » — (Et monseigneur (le duc de Bar) est haut justicier dudit village de Maxey et a droit par conséquent d'en faire aller au camp et en expéditions les gens en état de porter les armes).

A cette époque (1354), se trouvaient à Maxey (comme dans d'autres villages de la prévôté), des « aubalestriers » ou archers que les prévôts de Gondrecourt requéraient en cas de besoin. Les habitants de Maxey, dans l'origine, étaient astreints d'aller à tour de rôle garder le château de Gondrecourt; dès le XVIe siècle, ils remplacèrent cette corvée par une redevance en argent. Qu'ils aient été tenus à quelque service militaire à l'égard des seigneurs particuliers de Maxey, nous ne le croyons pas.

II. Recrutement avant la Révolution. — Sans parler des seigneurs qui, pour la plupart, passèrent une grande partie de leur vie au service et sous les drapeaux des princes leurs souverains, comme Geoffroy I et Colard de Foug, François-Henri et Nicolas-François de Chauvirey, le village de Maxey dut fournir de nombreuses recrues aux armées de ses ducs et même

des rois de France, surtout sous Louis XIV et Louis XV.

Sous ce dernier surtout, l'institution de la milice enleva beaucoup d'hommes au pays pour les guerres de la succession d'Autriche et de Sept Ans.

Les jeunes gens de Maxey qui avaient atteint l'âge requis et qui n'avaient ni dispenses ni protections, tiraient au sort à Neufchâteau (avec ceux du canton de Pargney (Pagny-la-Blanche-Côte) après 1751), en présence du subdélégué, et du syndic royal de Maxey, après avoir été visités par le médecin de Neufchâteau. Celui sur lequel le sort tombait (car ordinairement Maxey ne fournissait qu'un milicien), passait une revue avec les autres miliciens du canton, devant le subdélégué. Il recevait habituellement de la communauté 18 sous pour son voyage et un écu lors de son départ pour le régiment. S'il revenait après avoir fait ses six années, il était libéré du service militaire et recevait son congé avec un « certificat de privilèges et exemptions ».

Lors du décès de Pierre Jacob de Maxey en 1763, un de ses fils était soldat à l'armée du Canada, à Québec.

III. Charges militaires. — Outre les logements et quartiers d'hiver dont Maxey se trouva très souvent grevé, il avait de nombreuses contributions militaires à payer, surtout à partir de Louis XIV. Solde, rations, fourrages, étaient maintes fois imposés par Louis XV, tout comme en pays conquis. Ce n'était pas assez de fournir les miliciens, il fallait encore payer leurs frais de tirage, la cocarde employée en cette occasion, payer leur équipement et contribuer aux frais généraux de leur bataillon, des troupes casernées dans les environs, de la maréchaussée (gendarmerie) de Colombey (1), etc.

Les dépenses nécessitées par le logement d'un salpêtrier en 1771 et 1775 à Maxey, le bois qu'il employait (14 cordes et demie) et les voyages à Nancy pour y conduire le salpêtre fabriqué, étaient à la charge des habitants.

IV. Levées sous la Révolution et l'Empire, etc. — Lors

(1) Colombey : chef-lieu de canton, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

des guerres de la Révolution, un grand nombre de jeunes gens de Maxey prirent part à la défense du territoire. Jacques Villeroy de Maxey fut blessé à Marengo.

Nous ne donnerons guère de chiffres, les documents officiels de l'époque ne nous étant pas parvenus. Au 1er janvier 1806, d'après le dénombrement des habitants, 18 soldats de Maxey servaient sous les drapeaux. Beaucoup périrent sur les champs de bataille ou dans les hôpitaux à l'étranger.

Plusieurs furent de la Grande Armée, entrèrent à Moscou et revinrent au pays, entre autres Joseph Dupuy, Pierre Isnack, Colin Donnot, Ferbus.

Laratte, de Maxey, fut tué à la bataille de Solférino le 24 juin 1859. Deux autres militaires de Maxey périrent pendant la guerre franco-allemande : Recouvreur, blessé mortellement à la bataille de Borny, et Joseph Malvoisin, sergent-major en garnison à Cherbourg, qui fut tué à Gravelotte le 16 août 1870.

V. Garde nationale. — Une garde nationale existait à Maxey en 1793, en 1800 sous le titre de garde municipale, et en 1807 sous le nom de « gardes sédentaires ».

Un arrêté préfectoral du 16 novembre 1816 établit un service de patrouilles de nuit comprenant 50 hommes commandés par 3 officiers en non-activité et qui fut supprimé lors de l'évacuation du territoire par les Alliés en 1818.

Un ordre du 31 août 1830 fit organiser une garde nationale de 128 hommes qui formaient une des 6 compagnies composant le bataillon de 543 soldats dont le chef-lieu de réunion était Neuville-lez-Vaucouleurs. Elle fut désarmée par décret du 11 janvier 1852.

VI. Défense de la localité : les chateaux, l'église. — Le village de Maxey n'a jamais été fortifié ni même ceint d'une muraille.

1° *Le Château-Haut.* — Pendant la féodalité, Maxey fut protégé par le Château-Haut. Celui-ci, construit seulement en 1356 par Willaume de Marcey-sur-Waize, prévôt de Vaucouleurs, était alors composé d'une tour ou d'un bâtiment élevé au milieu d'une enceinte carrée flanquée de tourelles aux quatre angles et entourée de fossés.

Il était assez bien fortifié pour que Geoffroy I de Foug, en janvier 1366, avec 32 cavaliers, n'ait pas osé le reprendre à Girard de Gombervaux. Les Bretons qui ravageaient le pays à cette époque ne paraissent pas s'en être emparés : il est vrai que les habitants de Maxey s'y étaient réfugiés et avaient juré de le défendre pour le duc de Bar.

Dans la suite, ses fortifications furent supprimées et remplacées par de simples murailles de clôture. On l'appelait « maison-forte ».

En 1587, le Château-Haut n'était pas en état de soutenir un siège, et cependant on a retrouvé dans les murailles de la tourelle du Nord-Est des projectiles provenant peut-être du passage de l'armée du duc de Bouillon cette année-là.

2° *Le Château-Bas*. — Ce château a été bâti seulement vers 1583 par Jacques de Merlet. Bien qu'il fût entouré de murailles et de fossés pleins d'eau et qu'il eût un pont-levis, il ne pouvait constituer une maison-forte.

3° *L'Église*. — Nous ignorons si l'ancienne église avait été fortifiée, comme le furent plusieurs des environs. D'ailleurs le voisinage du Château-Haut rendait cette précaution inutile pour les habitants. Grâce à sa position élevée, son clocher pouvait seulement servir de « tour du guet » pendant les époques troubles du moyen âge.

CHAPITRE XI

Affaires diverses.

I. Voies de communication. — Des diverses voies romaines qui se réunissaient à Maceria, celle de Langres à Verdun fut seule conservée. En 1487, elle s'appelait « le grand chemin royal ». Au XVIIIe siècle, elle fut complètement restaurée. Elle portait alors le nom de « route de Flandre à Besançon », qui fut changé en celui de « route nationale n° 64 de Neufchâteau à Mézières » qu'elle a gardé. Elle compte 2.480 mètres de parcours sur le territoire de la commune.

Le chemin de grande communication n° 32, de Lézéville à Vannes-le-Châtel, venant d'Amanty, aboutit à 150 mètres du village au Sud sur la route nationale. Construit vers 1856, il emprunte dans la plus grande partie de son emplacement l'ancien chemin d'Amanty à Maxey.

Un embranchement du chemin d'intérêt commun n° 45 de Brixey-aux-Chanoines à Burey-en-Vaux, va de la route nationale à la Gare par la rue Chagnarde ou de la Gare et arrive à la station après un parcours de 332 mètres environ, formant une partie du chemin de Maxey à Taillancourt.

Les autres chemins et sentiers sont :

Le chemin de Champougny duquel se détachent le chemin latéral à la voie ferrée et le chemin d'Outre-Meuse; les chemins de Taillancourt, de Prêle, des Gènevaux, les sentiers de la Voie Limagie et de la Grosse Tombée, les chemins des Guênottes, de la Louvière, des Bènes, de la Côte, de Froid-Cul,

des Vieilles-Côtes, le chemin et le sentier d'Épiez ; les chemins d'Amanty, des Carrières, de Sous-les-Carrières, de la Voie des Francs, de Gros-Terme, d'Amanty à Taillancourt, de Maxey aux Vouthons, de Videfour, de Moyemont, du Coin de la Scée, de la Chalaide, des Roches et des Blusses, du Coin Bricon et de la Mandre.

A ces diverses voies de communication il convient d'ajouter la plus importante de toutes : le chemin de fer de Pagny-sur-Meuse à Neufchâteau, commencé en 1869 et ouvert à la circulation le 14 avril 1873, qui traverse le territoire sur une longueur de 2.222 mètres et qui y possède une station placée à 280 mètres environ à l'Est du village.

Nous ne quitterons pas ce sujet sans parler un peu des corvées.

Corvées. — Les corvées proprement dites, d'après les documents officiels qui nous restent, commencèrent pour les habitants de Maxey dès 1732 au moins. Cette année-là, la communauté eut à construire 145 toises (282 mètres 60) de chemin de « 24 pieds de large par le bas », et elle devait continuer les années suivantes « jusqu'à l'entière perfection des chemins de leur Ban et Finage ».

Ces corvées devinrent très pénibles sous la royauté française, après 1767, lors de la construction des grandes routes de la région, époque où les habitants furent mis chaque année en réquisition avec leurs attelages. Lorsque le nombre des travailleurs paraissait insuffisant aux ingénieurs, on prenait aussi des femmes, à raison de deux pour un homme. Les personnes de corvée restaient plusieurs jours sur le chantier, souvent à de grandes distances, contraintes de faire une tâche fixée, de se nourrir et de se loger à leurs frais, elles et leurs attelages, pendant toute la durée des travaux. Quand ce régime leur paraissait trop dur, et qu'elles avaient des velléités de rebellion, les ingénieurs requéraient les gens de la maréchaussée (les gendarmes d'alors) qui gardaient les ouvriers récalcitrants et vivaient à leurs frais.

Le curé, les seigneurs, leurs valets et autres gens attachés à leur service, le chirurgien et les miliciens étaient seuls exempts de ces corvées.

Le syndic royal de la communauté, qui amenait les cultivateurs et les manœuvres à la besogne, était dispensé d'y prendre part, lui et son attelage ; mais il devait surveiller les gens de sa localité pendant toute la durée des travaux.

Par ordre de l'Intendant de Lorraine en date du 20 septembre 1770, la communauté dut fournir 66 toises cubes (488 mèt. cub., 664) de moellons pour les rampes du pont de Houdelaincourt.

Le 22 mai 1772, les « particuliers ayant des héritages » sur la route de Neufchâteau à Vaucouleurs, du côté de Goussaincourt, eurent ordre d'en enlever la terre sur une largeur de 6 pieds et une profondeur de 2 pieds et demi.

Le 25 mai suivant, le syndic Claude Roquin fut envoyé avec tous les corvéables de la localité sur la portion de chaussée « mise à son entretien » sur cette route ; il dut aussi réparer le pont de la Vaise dans le village.

Les 10 octobre 1772 et jours suivants, les habitants de Maxey durent prendre part aux travaux de construction du pont de Houdelaincourt : faire 60 toises (116 mètres 943) de longueur de pavé de rampes du pont, et, pour ce, arracher et mettre en toisé 27 toises cubes (199 mètres cubes 908) de moellons, tirer et préparer 8 toises cubes (59 mètres cubes 232) de gravier de la rivière d'Ornain ou de la sablonnière du moulin, former la chaussée et autres ouvrages nécessaires à cet établissement.

En 1774, Maxey eut à travailler sur la route près de Domremy-la-Pucelle (1) et en 1777 près de Choloy (2).

Enfin, un arrêté de l'Intendant de Lorraine du 3 avril 1777 permit de remplacer les corvées en nature par des prestations en argent, c'est-à-dire qu'il serait loisible aux communautés de faire exécuter leurs tâches par des entrepreneurs. C'est ce que fit Maxey en 1780 lorsqu'il eut à travailler sur la route de Neufchâteau à Nancy pour l'abaissement de la côte de Martigny-lez-Gerbonvaux (3).

(1) Domremy-la-Pucelle : canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(2) Choloy : canton et arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(3) Martigny-lez-Gerbonvaux : canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

Un arrêté royal du 27 juin 1784 remplaça définitivement la corvée en nature sur les routes par une prestation en argent. Maxey versa dès lors jusqu'à la Révolution sa quote-part annuelle entre les mains du receveur de Neufchâteau. En 1788, sa taxe, pour le payement de laquelle le receveur dut recourir à l'intervention de l'huissier, était de 555 livres 10 sous, et en 1789, de 540 livres 6 sous 8 deniers, pour le montant des « contributions représentatives de la corvée sur les chaussées royales » (*Arch. de Maxey-sur-Vaise*).

II. Postes. — Le transport des lettres se faisait autrefois par des courriers spéciaux.

Un messager envoyé en 1354 par le prévôt de Gondrecourt au maire de Maxey reçoit 12 deniers.

Au xviii[e] siècle, un voyage de Maxey à Gondrecourt était payé une livre.

En 1785, l'affranchissement d'une lettre envoyée de Paris à Maxey coûtait 8 sous de France (10 sous 4 deniers au cours de Lorraine).

Un service de piétons dans le district de Neufchâteau et Bourmont (dont faisait partie Maxey) fut établi vers 1784 et dura jusqu'à la Révolution. Maxey était imposé pour ce chef d'une taxe annuelle de 7 livres 4 sous.

Auparavant, le port des pièces administratives était payé au porteur, d'après le chiffre marqué sur ces pièces elles-mêmes.

Quand le service des postes commença à s'organiser, ce fut à Void, Vaucouleurs ou Neufchâteau que l'on adressa les lettres destinées à Maxey ; il fallait ensuite les aller chercher à la maison de poste de ces localités.

Le 4 août 1790, le directoire du district de Gondrecourt établit, pour porter ses messages officiels aux municipalités, 2 facteurs payés 153 livres chacun, ce qui revenait à 6 livres pour chaque communauté. Antoine Duc était chargé de la partie du district traversée par la Meuse (*Arch. de la Meuse*, Reg. du dir. de Gond., I.)

Le 19 novembre 1794, Étienne Mangin de Gondrecourt se rendit adjudicataire des voyages à exécuter comme piéton dans les cantons de Vaucouleurs et de Goussaincourt à raison de 7

livres 10 sous pour chaque voyage qui devait avoir lieu au moins une fois par décade (1) (*Ibid.*, t. III).

Le 2 mai 1795, le directoire du district de Gondrecourt accorda 650 livres aux piétons Étienne Mangin et Jean Henry de Gondrecourt, pour 40 voyages chacun dans les communes du district à l'effet d'y distribuer les lois et autres pièces (*Ibid.*, t. III).

Maxey, ainsi que tout le canton, fut ensuite desservi par Vaucouleurs. Le garde champêtre était envoyé une fois par semaine à Vaucouleurs pour y porter et recevoir les lettres.

Les pièces administratives étaient portées à la Sous-Préfecture de Commercy ou en étaient rapportées par un piéton, Nicolas Braconnot, qui recevait de la commune une indemnité annuelle de 20 francs.

En octobre 1831, fut placée à Maxey la première boîte aux lettres. Un facteur de Vaucouleurs vint alors tous les deux jours pour faire le service de la correspondance.

Enfin, le 16 septembre 1844, un bureau de distribution, placé sous la dépendance de celui de Vaucouleurs, fut établi à Maxey. En 1872, il fut converti en bureau de recettes.

En 1875, la gare a été ouverte à la télégraphie privée.

III. Agriculture. — La majeure partie des habitants se livre à la culture. Les principaux produits sont les céréales, les fourrages, les pommes de terre et les betteraves que donne en abondance un sol fertile et bien préparé. On élève beaucoup de bestiaux et de porcs.

Le chanvre, auquel un canton du territoire doit son nom, n'est plus cultivé depuis 1873 environ.

La vigne elle-même, qui fut autrefois (2) et pendant des siècles une source de richesses, dépérit rapidement et elle finira par disparaître du finage. En 1697, 24 familles s'adonnaient spécialement à la culture de la vigne et 71 autres possédaient

(1) Décade : espace de 10 jours pour remplacer la semaine, dans le calendrier républicain de 1793.

(2) On cite déjà des vignes à Maxey en 1158. 50 hectares du ban étaient plantés en vigne au XVIIIe siècle.

quelques vignobles. Le vin de Maxey (1) était un des plus estimés du pays; on l'exportait jusqu'en Angleterre, surtout vers 1791, par l'intermédiaire de François Joyeux, alors marchand de vin à Londres; mais malheureusement les maladies de la vigne et les gelées presque continuelles ne permettent plus que rarement des récoltes médiocres en qualité et en quantité.

Vers 1876, on cultiva le tabac, mais, au bout de quelques années, cette culture fut abandonnée parce qu'elle n'était pas assez rémunératrice.

L'agriculture a fait des progrès sensibles. Les machines agricoles commencent à se répandre (deux faucheuses-moissonneuses ont fonctionné pour la première fois en 1889) surtout à cause du manque de bras, occasionné par l'abandon de la culture et les exigences des manœuvres: de là aussi une baisse considérable de valeur des biens-fonds.

Les prairies rapportent davantage, par suite de l'abandon de la vaine pâture et surtout depuis l'établissement des irrigations en 1873.

L'assolement triennal est le seul pratiqué. On ne laisse plus de champs en jachère.

Autrefois, et jusque dans les premières années du XIX[e] siècle, l'ouverture de la fenaison était fixée par un arrêté du maire. Pour les céréales, au XVIII[e] siècle, ce magistrat chargeait cinq cultivateurs de faire la visite des champs, et sur leur rapport, il déterminait la date de l'ouverture de la moisson pour chaque denrée. A partir de ce jour, le travail ne pouvait commencer avant quatre heures du matin ni se prolonger après huit heures du soir, heures annoncées par un trait de cloche sonné un quart d'heure auparavant. Les personnes trouvées dans les champs, occupées à y moissonner, charroyer, etc., avant ou après le temps fixé, étaient condamnées à une amende de la valeur de trois journées de travail. Il en fut d'abord ainsi, pour empêcher de frauder les pauliers ou collecteurs de la dîme.

(1) Celui des Vieilles-Côtes était réputé parmi les meilleurs.

Pour le même motif, on fixait aussi l'ouverture de la récolte du chanvre et des pommes de terre.

A partir du jour où les raisins commençaient à « mêler », jusqu'à la récolte, on mettait « les vendanges en ban ». Depuis lors, il était interdit d'entrer dans les vignes non closes, même dans les siennes, si ce n'est certains jours déterminés, ordinairement deux jours par semaine, et sous la Révolution trois jours par décade, pour y prendre des légumes et des fruits autres que des raisins. Outre les deux messeliers ou gardes champêtres nommés en mars de chaque année, deux autres personnes étaient investies de la garde des vignes depuis la publication du ban de vendange jusqu'à l'expiration des 8 jours accordés pour la récolte. Leur salaire, fixé à la suite d'adjudications au rabais, était ordinairement, un peu avant la Révolution, d'une pinte (1 l, 248) de vin par jour de vigne, et après la Révolution, de 0 fr. 20 pour la même surface. Lorsque les raisins approchaient de la maturité, le maire désignait trois personnes chargées d'apprécier l'état des raisins, et sur leur rapport, il fixait l'ouverture de la vendange, qu'il retardait parfois à cause du mauvais temps. Les heures de travail étaient fixées comme pour les moissons, et c'était sur place, dans les vignes même, qu'avait lieu la levée de la dîme au trentième.

Le curé et les seigneurs n'étaient pas astreints à suivre ces divers règlements.

La garde des troupeaux se faisait par traité.

Autrefois on employait pour la culture plus de chevaux qu'aujourd'hui. Le « Général de la paroisse pour 1698 » fait voir qu'en 1697 il y avait 116 chevaux, 116 vaches et 117 moutons. En 1783, il y avait 144 chevaux et 123 vaches.

Chaque année, le maire mettait un canton de la prairie « en bannie absolue » pour y faire paître exclusivement les chevaux destinés aux travaux des semailles. La vaine pâture était en grand honneur. Jusque vers la fin du XIXe siècle, les animaux étaient conduits dans les champs (et dans les bois seulement jusqu'au milieu du XIXe) pour y paître, depuis la rentrée des récoltes jusqu'à la Saint-Georges, aussi souvent qu'on le pouvait.

Le droit de glandée pour les porcs s'exerçait aussi dans les bois communaux, mais seulement après la visite des bois faite par le juge en garde de la haute justice et avec sa permission accordée en bonne et due forme moyennant finance.

Les prés et la vaine pâture dans la prairie étaient sous la surveillance de deux gardiens spéciaux, choisis en mars. En 1692, comme indemnité, ils avaient la jouissance du « Pasquis sur Francfosse ».

Vers la Révolution, apparaissent à leur place deux gardes champêtres. En 1803, ils touchaient chacun une somme de 6 francs.

Autrefois, on cultivait plus de seigle et d'orge que maintenant. Dans le « Général de la paroisse pour 1698 », il est dit que les trois quarts des terres labourables étaient mis en seigle (et orge) et l'autre quart en froment. Une statistique de 1785 évalue la récolte de cette année à 1.720 bichets (1.174 hl. 244) de blé, 1.296 bichets (884 hl. 77) de seigle et 2.880 bichets (1.966 hl. 176) d'orge et elle estimait la consommation annuelle de chaque habitant à 8 bichets (5 hl. 4.616).

En 1397, le rôle des contribuables de la seigneurie de Bourlémont, c'est-à-dire pour les deux tiers de la communauté de Maxey, signale 22 cultivateurs et 7 manœuvres et veuves; en 1426, pour la même seigneurie, 16 laboureurs, et 2 manœuvres; en 1697, on compte en tout 31 laboureurs et 6 manœuvres; en 1706, 24 cultivateurs et 27 manœuvres; en 1780, 31 laboureurs et 93 artisans.

Autrefois, beaucoup de cultivateurs exploitaient des terres ou gagnages à bail ou « à cens » : ainsi, en 1697, sur 31 laboureurs, 25 étaient « censiers »; en 1706, 27 l'étaient aussi, non compris des tissiers et autres artisans. Le prix de location en était très variable : en 1706, pour 9 jours de terre (183 a. 96) à la roie et 9 fauchées de pré (183 a. 96), on donne 35 livres; pour 2 jours de terre (40 a. 88), 2 paires de bichets (2 hl. 7308); pour 3 jours et demi (71 a. 54) de terre et 2 fauchées (40 a. 88) de pré, 12 paires (16 hl. 3848); pour 7 jours (143 a. 08) de terre, 10 paires (13 hl. 654) et pour 4 fauchées (81 a. 76) de pré, 54 francs barrois. 3 cultivateurs

louent « par moitié » c'est-à-dire donnent la moitié des produits.

Dès le XVIe siècle, figurent déjà des domestiques, chez les laboureurs principalement. En 1697, on comptait 7 ou 8 valets et 10 ou 11 servantes. Nous n'avons aucun renseignement sur les gages qu'on leur donnait alors.

IV. COMMERCE. — La position de Maxey sur plusieurs voies de communication le rendit de bonne heure le siège d'un commerce varié relativement important. Pendant longtemps, et jusque dans le cours du XIXe siècle, les habitants des localités voisines vinrent s'y approvisionner.

Les principaux marchands étaient : au XVIIe siècle, les Joyeux et les Louis ; au XVIIIe, les Louis, Bastien, Huon et Devosge.

Les marchandises apportées à Maxey les jours de foires ou de fêtes étaient visitées, ainsi que les mesures, par les maîtres marchands et ouvriers de l'endroit, chacun suivant sa spécialité, et même par le maître des marchands de Gondrecourt.

Ainsi, le 29 juin 1505, jour de la fête patronale de Maxey, Jean Bastangue, maître des marchands de Gondrecourt, trouve fausse la balance d'une marchande foraine, ce qui fait condamner cette débitante (*Arch. de la Meuse*, B. 1447).

Le 19 janvier 1761, jour de foire à Maxey, Jean Page et Jean Capitaine, maîtres cordonniers à Maxey, font la visite des chaussures mises en vente dans la halle de Maxey, malgré l'opposition des marchands de Neufchâteau qui refusaient de payer la taxe due pour ce sujet (*Greffe de Saint-Mihiel*).

Il y avait un boucher à Maxey dès le XVIIe siècle. En 1763, meurt Pierre Jacob, boucher à Maxey, fournisseur de l'armée française du Bas-Rhin pendant la guerre de Sept Ans.

Les bêtes destinées à l'abattoir devaient être visitées par les procureurs syndics, d'après un arrêté du maire en 1728.

Au XVIIIe siècle, le droit de tenir auberge, « droit de jauge, enseigne et bouchon, » s'achetait à l'adjudicataire général de ce privilège pour la prévôté ou subdélégation. Il donnait lieu en 1782 à une taxe annuelle de 10 livres.

Les commerçants payaient au « Domaine » 10 francs pour droit d'enseigne et les débitants 5 francs, pour une fois seulement.

En 1783, quatre « débits de ville » étaient tenus par d'an-

ciens miliciens et payaient chacun 17 livres 8 sous de patente.

Au XVIIIe siècle, le prix des produits et denrées alimentaires était fixé par un arrêté du maire, de 1722 à 1763 notamment, et les commerçants devaient suivre ce tarif.

Quatre foires par an avaient lieu à Maxey depuis 1704, ainsi qu'un marché tous les vendredis. Ces foires se tenaient le 18 janvier, le 18 avril, le 18 juillet et le 18 octobre. Lorsqu'elles tombaient un jour férié, elles étaient remises au lendemain.

Supprimées un peu avant 1730, rétablies avant 1761, elles furent abolies par décret du 4 juin 1806, puis rétablies par ordonnance royale du 15 mai 1822, au nombre de 2 seulement, les 18 avril et 10 octobre. Mais la facilité des communications et la multiplicité des marchands en tous genres ont de beaucoup diminué l'importance de ces foires.

V. Industrie. — Des moulins furent établis de bonne heure à Maxey : le moulin de Vaise et le moulin Malassis.

Le moulin de Vaise existe depuis longtemps : « Jehan le mugnier » est cité dès 1426. Dans l'origine et jusqu'au XVIIe siècle, il appartint à de simples particuliers; il ne fut jamais un fief. Il finit par appartenir, vers la première moitié du XVIIe siècle, au Chapitre de Liverdun pour un tiers, au Prieuré de Gondrecourt pour l'autre tiers et aux seigneurs de Maxey pour le reste.

Le 23 octobre 1649, Nicolas François en devient locataire moyennant 73 livres 14 sous 3 deniers de France.

Il fut vendu comme bien national sous la Révolution.

Le moulin Malassis remonte aussi à une époque éloignée. Il en est parlé pour la première fois à notre connaissance le 29 avril 1483. Nicolas de Foug, seigneur de Maxey, qui en était propriétaire, en percevait 18 gros de loyer (1487) sur Perrin Humbellot, meunier.

Claude I de Verrières le possédait en entier en 1556.

Nicolas François le prit à bail le 23 octobre 1649, moyennant 93 livres 4 sous 3 deniers de France. Charles Emond en 1779 payait pour son loyer 200 francs barrois et 2 paires (de bichets.)

Ce moulin, propriété de M. de Noiseville (1781), et vendu comme bien national à la Révolution, a été converti en scierie après 1880.

Deux huileries à manège sont en exploitation.

On trouve à Maxey des artisans de toute sorte.

La confection des gilets et chemises de flanelle, importée dans la localité en 1876, occupe un grand nombre d'ouvrières de Maxey et des environs.

Une fromagerie assez importante, établie d'abord bien simplement vers 1878, a été transférée vers 1881 dans les bâtiments de la féculerie construite vers 1850 par M. Pelletier, notaire, (féculerie qui avait d'abord été installée dans le village vers 1835) et dont l'exploitation n'avait duré que quelques années.

Depuis 1881 environ, une fabrique de semelles de galoches est établie près du moulin de Vaise. Une « faciende de bière » avait été installée vers 1770 par M. Marteau, sur l'emplacement de la maison de M. Ed. Joyeux, sur la route, mais elle ne fut pas longtemps en exercice. Une autre, construite vers 1840 par M. Plantier, est aujourd'hui en pleine activité.

Les tissiers ou tisserands étaient fort nombreux. L'abandon de la culture du chanvre a mis fin à cette industrie et à celle des chanviers (peigneurs de chanvre) qui venaient tous du dehors.

On comptait aussi au XVIII[e] siècle un entrepreneur en bâtiments, un bonnetier, un chapelier, un teinturier, un taillandier, un fileur de laine, un drapier et un foulon dont la machine, mue par la Vaise, était dans une maisonnette en dessous du moulin de Vaise.

Une tannerie avait été construite sur la rive droite de la Vaise dans les Essanges (Clos-Brois), tout contre le Pâtis des Oies. Martin, tanneur, est cité en 1500, et Joseph Gérardin, corroyeur, le 22 mai 1769.

Des carrières de pierre blanche gélive, lieu-dit aux Carrières, et d'autres de pierre dure au Grippot, fournissent les matériaux pour les constructions ordinaires.

VI. MESURES LOCALES ANCIENNES. — 1° *Mesures de longueur*. — La verge linéaire = 2 m. 85937 ou 10 pieds :

Le pied = 0 m. 285 ou 10 pouces ;

Le pouce = 0 m. 0285 ou 10 lignes ;

La ligne = 0 m. 00285.



2° *Mesures de surface.* — Le jour « de Lorraine » de 250 verges carrées, et d'une surface de 20 a. 44 ca. ;

La verge carrée = 8 ca. 1760;

L'hommée, qui valait 25 verges carrées ou 204 ca. 40.

L'hectare contient donc 4 jours 223 verges 09, ou 1223 verges 09, l'are valant 12 verges 23 centièmes.

La superficie des bois s'exprimait surtout en arpents.

3° *Mesures de capacité.* — Le bichet de Gondrecourt (pour les grains) valait 68 l. 27 et se divisait en deux boisseaux et en 24 quartes.

Le boisseau renfermait donc 34 l. 135 ou 12 quartes, et la quarte, 2 l. 8445.

Pour les liquides, le vin principalement, on employait les mesures suivantes :

La charge de Vaucouleurs de 16 pots ou quartes, ou 4 brocs, ou 39 l. 90;

Le pot de Vaucouleurs de 2 l. 497, ou 2 pintes, et celui de Bar, de 2 l. 316;

La pinte de Vaucouleurs de 1 l. 2485, ou 2 chopines, et celle de Bar, de 1 l. 1582;

La chopine de Vaucouleurs de 0 l. 624, ou deux demi-setiers, et celle de Bar, de 0 l. 5791 ;

Le demi-setier de Vaucouleurs de 0 l. 312, et celui de Bar, de 0 l. 2895.

4° *Mesures de poids.* — Les mesures de poids étaient les mêmes qu'en France.

On employait le millier (1.000 livres), le cent ou quintal (100 livres), la livre (489 gr. 50) et l'once, 16e de la livre ou 30 gr. 59.

5° *Monnaies.* — Le franc barrois valait 12 gros et le gros, 20 deniers. Le franc barrois équivalait à 1 fr. 91 en 1600 ; à 0 fr. 70 en 1700, et à 0 fr. 33 en 1790.

La livre de Lorraine (1430) se divisait en 20 sous, de 12 deniers chacun. Elle avait une valeur de 0 fr. 76 au XVIIIe siècle.

Le florin du Rhin valait 11 fr. 50 en 1423, ou 1 livre 15 sous 5 deniers de Lorraine en 1461 et 2 livres en 1518.

Une pistole d'or en 1634 avait une valeur d'un écu sol ou de 3 francs 6 gros.

VII. Statistiques diverses. — 1° *Trafic de la gare de Maxey.* — En 1873 (depuis le 14 avril) 4.601 voyageurs ; 33 ton. 790 en grande vitesse ; 3.063 ton. 792 en petite vitesse et 41.080 fr. 25 de recette totale.

En 1874, 6.788 voyageurs ; 42 ton. 649 en grande vitesse ; 6.456 ton. 669 en petite vitesse et 76.130 fr. 99.

En 1880 (1), 10.692 voyageurs ; 143 ton. 407 en grande vitesse ; 2.704 ton. 157 en petite vitesse et 38.517 fr. 90.

En 1890, 8.671 voyageurs ; 149 ton. 717 en grande vitesse ; 1852 ton. 322 en petite vitesse et 39.583 fr. 35.

2° *Surface du territoire (1888) en vue des affectations ci-après :*

1° Céréales	263 ha	
2° Pommes de terre	80	
3° Betteraves	12	
4° Prairies artificielles	70	
5° Prairies naturelles	140	
6° Plantes oléagineuses	2	
7° Vignes	20	
8° Légumes	3	04 a
9° Bois de la commune	325	79
9° Bois des particuliers	40	
10° Jachères mortes	70	66
11° Friches et terres incultes	25	
12° Routes, chemins, sentiers	20	21
13° Cours d'eau	8	03
14° Chemin de fer	5	49
15° Terrains bâtis appartenant à la commune		12
15° Terrains bâtis appartenant aux particuliers	4	
16° Rues, places publiques, aisances et cimetière		19
Surface totale du territoire	1.089 ha	53 a

(1) La diminution des transports en petite vitesse et des recettes totales provient de l'ouverture de la ligne de Nançois-Tronville à Neufchâteau qui a supprimé le transport à Maxey des produits de la forge d'Abainville.



3° *Mouvement de la Population.*

ANNÉES	HABITANTS	MÉNAGES	OBSERVATIONS
1397. . .	»	29	Dans la seigneurie des de Bourlémont ou de Foug, qui comprenait la moitié du village environ.
1400. . .	»	27	*Idem.*
1426. . .	»	18	*Idem.*
1490. . .	»	45	Ou la majeure partie de la population.
1556. . .	»	120	
1637. . .	»	69	Après la peste de 1636.
1669. . .	»	64	39 laboureurs et 25 manœuvres.
1697. . .	404	99	Non compris les familles seigneuriales et d'autres exemptées de droit.
1705. . .	»	80	D'après l'état des Paroisses d'Antoine Rice.
1706. . .	»	120	
1722. . .	»	128	
1754. . .	»	128	80 ménages dans la Grosse seigneurie et 48 dans la Petite.
1785. . .	561	154	154 ménages dont 12 de veufs, 25 de veuves et 148 garçons et 142 filles.
1794. . .	525	»	
1806. . .	548	»	Hommes mariés, 108; femmes mariées, 109; garçons, 138; filles, 162; veufs, 6; veuves, 25; plus 18 militaires.
1822. . .	526	»	
1832. . .	589	»	
1840. . .	625	»	
1852. . .	661	196	
1860. . .	560	169	
1871. . .	542	169	
1881. . .	547	195	
1891. . .	522	»	
1896. . .	473	»	

C'est aux XVIe et XVIIIe siècles et de 1850 à 1854 que Maxey paraît avoir été le plus peuplé ; depuis cette dernière date, il ne fait plus que décroître, ce qui tient au petit nombre des naissances et à l'abandon de la culture pour les places d'administration et les emplois des villes.

Peu de villages, dans les environs, comptent autant d'habitants de provenances diverses.

Dès le XVIIe siècle déjà, on en trouve de nombreux exemples.

Les familles les plus anciennement établies à Maxey et encore subsistantes (1900) sont : les Antoine (Thomas Antoine est cité en 1502, et un Anthoine est maire en 1516), les Villeroy (Claudin de Villeroy est mentionné en 1574), les Donnot (Pierre Donnot et Demenge, son fils, sont signalés en 1585), les Joyeux (Philippe Joyeux, 1621), les Louis, Dupuy, Mougeot (1637), les Blanpied, Richard, Étienne, Didiot, Marchal, Viard, Bouilly, Maillot, etc., au XVIIIe siècle.

CHAPITRE XII

Vie privée. Usages.

I. Pratiques religieuses ; cérémonies ; fêtes. — Autrefois on visitait souvent les oratoires et les chapelles en renom ; on s'y rendait en procession et la communauté y prenait part presque tout entière.

Parmi les sanctuaires les plus fréquentés, nous citerons celui de Sainte-Reine de Béthelainville (Meuse) et surtout celui de Saint-Élophe (Vosges).

Chaque année, la population faisait célébrer « des fêtes de vœux » aux jours de saint Sébastien et de saint Nicolas (d'été).

Jusque vers 1878, le matin du jour de Pâques, le sacristain parcourait le village, offrant des pains d'autel et recevant en retour des œufs, de l'argent, etc.

Anciennement aussi, et encore au XIXe siècle, le maître d'école ou le sacristain portait tous les quinze jours de l'eau bénite chez les habitants.

II. Usages de la vie publique et privée. — Nous extrayons ce qui suit de la *Monographie de Maxey-sur-Vaise* (1888), par M. Etienne, instituteur, comme étant ce que nous avons trouvé de mieux sur cet article :

« Les usages de la vie publique et privée ne diffèrent guère à Maxey de ceux qui ont cours partout.

« La plupart des habitants tendent à adopter l'ameublement des villes. C'est à peine si l'on retrouve encore de loin en loin

les meubles qui existaient à la fin du siècle dernier ou même il y a cinquante ans ! Les lits à colonnes, les tables carrées en chêne, les chaises de bois ont disparu. On ne retrouve plus l'antique lampe à crémaillère en fer dans l'huile de laquelle la mèche trempait à découvert, qu'on voyait encore, il y a trente ou quarante ans, accrochée à une poutre du plafond ou à la cheminée, pas plus qu'on ne retrouve les teilleurs de chanvre et les fileuses réunis sous cette lampe dans les longues veillées d'hiver. La confection de ces toiles de chanvre, si solides, de ces épais tissus de droguet, faits de laine et de chanvre et qui se transmettaient de génération en génération, est aujourd'hui abandonnée. Le commerce seul fournit le linge et les draps usuels qui sont plus fins à la vérité, mais qu'il faut malheureusement renouveler chaque année.

« Sauf quelques personnes intimes, on se fréquente peu dans les soirées d'hiver. Dans chaque famille, les enfants, accoudés à une table, lisent ou écrivent à la lumière d'une lampe à pétrole. Le père les surveille en lisant les journaux de la région ou le *Petit Journal*, mais rarement les grands journaux, à cause de leur prix élevé. La mère, de son côté, s'occupe de travaux d'aiguille ou raccommode le linge qu'elle est obligée de repriser continuellement. Les vêtements sont propres et diffèrent peu de ceux des habitants des villes. Les modes sont même suivies d'assez près par les jeunes femmes et les jeunes filles. Il y a souvent abus sous ce rapport. Les vieux cultivateurs ont conservé la blouse bleue ; les jeunes l'ont quittée pour adopter le veston ou le tricot de laine pendant la semaine, et pour le dimanche le vêtement de drap dont la coupe varie suivant le caprice de la mode. Autrefois le pain se confectionnait dans chaque ménage. Il est fourni aujourd'hui à la plupart par les boulangers. La viande de boucherie qu'on ne voyait apparaître sur les tables qu'à la fête patronale est aujourd'hui d'un usage général. On y ajoute le lard salé (si renommé en Lorraine) les pommes de terre et autres légumes, les œufs, le laitage comme au temps passé.

« On boit du vin à chaque repas ; mais pour suppléer à sa rareté et éviter l'achat des vins du Midi, souvent malsains, de-

puis quelques années, les habitants fabriquent à l'aide de sucre et d'eau un second vin sain et agréable.

« Les deux principaux repas se prennent en hiver à midi et le soir. Il y a aussi le petit déjeuner du matin, ainsi qu'un goûter pour les enfants à la sortie de la classe du soir. Lorsqu'ils sont occupés aux travaux des champs, les ouvriers déjeunent légèrement le matin avant de partir. Ils mangent aux champs une soupe au lard encore fumante que la ménagère leur apporte vers dix heures. A deux et à quatre heures, ils prennent encore une collation et se désaltèrent; puis au coucher du soleil, ils rentrent à la maison où ils trouvent un repas plus copieux.

« Le linge de table, très rare autrefois, commence à être employé dans beaucoup de familles.

« Les grands repas n'ont lieu qu'à l'occasion d'un événement important : soit naissance, soit décès, soit mariage; mais ces derniers sont les plus marquants. Le repas de baptême se nomme le ***babinon***. Après la cérémonie religieuse, au sortir de l'église, le parrain et la marraine, suivis d'une foule d'enfants, leur jettent des bonbons ou des dragées (mâyottes), afin de leur faire partager la joie de la famille. Quelques chansons joyeuses terminent le repas.

« Les mariages se célèbrent avec plus ou moins de pompe et d'éclat suivant la fortune des familles. On remarque la bonne tenue et la décence qui règnent presque toujours dans ces réunions. Plusieurs coups de feu saluent les mariés au sortir de l'église. S'ils doivent quitter la commune après leur mariage, une corde tendue par les garçons à travers l'une des rues où ils doivent passer, les empêche d'aller plus loin, et l'obstacle n'est levé que moyennant quelques pièces de monnaie toujours distribuées de bonne grâce par le marié. Cette coutume est une flatterie à l'adresse des nouveaux époux, à qui les jeunes gens expriment leurs regrets, et qu'ils voudraient pouvoir retenir au village.

« Dans l'après-midi et dans la soirée les mariés et leurs invités se livrent à la danse, dans une salle du village affectée à ce divertissement. Le lendemain, un service funèbre est célébré pour les membres décédés des deux familles.

« Quelques particularités relatives au mariage :

« Après la bénédiction nuptiale, les deux époux étant encore agenouillés, celui qui se relève le premier aura le commandement dans la maison. Les assistants attentifs oublient rarement de se communiquer cette remarque.

« La jeune fille cadette qui se marie avant son aînée, doit donner à celle-ci une chèvre enrubannée, qu'on promène dans les rues du village, mais elle s'en dispense souvent.

« Une jeune fille qui place la première épingle pour attacher la couronne de la mariée sera elle-même mariée dans l'année.

« Les mariages disproportionnés ou que l'opinion publique réprouve sont souvent stigmatisés par un charivari.

« Les décès sont également l'occasion de réunions de famille. Quand la personne défunte appartient à une famille nombreuse ou qu'elle a su se faire estimer, une longue suite l'accompagne à sa dernière demeure. Un repas qui se termine par la prière des morts (un *De profundis*) réunit ensuite parents et amis. En mémoire du défunt, deux services ont lieu : l'un, quarante jours après le décès (la quarantaine) et l'autre, un an après (l'anniversaire ou bout de l'an).

« Autrefois le jeu de quilles était en honneur à Maxey. Chaque dimanche après les vêpres, un grand nombre d'hommes et de jeunes gens y prenaient part. De leur côté, les garçons et les jeunes filles, accompagnées de leurs mères, faisaient leurs délices de la danse. Actuellement le jeu de quilles est abandonné et la danse est devenue fort rare. Les quilles ont été remplacées par les cartes et le billard.

« ... En dépit des révolutions, de vieilles coutumes provenant des temps anciens se sont conservées dans le village. Le dônage est une de celles-ci.

« A la nuit tombante, le premier dimanche de carême, des coups de fusil partent du sommet de la côte (de la Voie Limagie, à Hochée-Côte), puis une forte voix crie lentement : « Je dône, je dône. — A qui ? à qui ? » demandent impatients les garçons restés au bas de la côte. « Un tel (ici le nom du jeune homme) avec une telle (ici le nom de la jeune fille). Et aussitôt des coups de fusil expriment la satisfaction des jeunes gens. Toutes

les demoiselles du village sont ainsi appelées à tour de rôle, et données à chacun des garçons du village. Ces jeunes filles, de leur côté, réunies chez une de leurs compagnes, laissent la porte ou la fenêtre entr'ouverte pour mieux écouter le dônage et rient les premières lorsque leur nom est prononcé, parce que, disent-elles, « dôner n'est pas marier. » Un bal égaye ensuite toute cette jeunesse. Après le bal, chaque jeune fille, à moins d'une impolitesse qui passerait pour un manque de savoir-vivre, doit, avec l'assentiment de ses parents, inviter à la soirée du dimanche suivant le jeune homme à qui elle a été dônée. Des rafraîchissements et des gaufres sont préparés pour la circonstance. Là se terminent souvent les relations. Mais souvent aussi, cette soirée donne lieu à des préliminaires qui aboutissent à un mariage. C'est ce qui fait dire encore que « dôner aide à marier ».

« Une autre coutume : Le premier dimanche de mai, les jeunes gens, par galanterie, vont au bois chercher des branches de feuillage, et, pendant la nuit, les attachent aux corniches des maisons où demeurent les jeunes filles. Celles-ci paraissent flattées de cet hommage ; et quand les jeunes gens, pour un motif quelconque (fierté, inconduite, mauvais caractère, etc.), ne jugent pas à propos d'orner de feuillage la maison d'une jeune fille, celle-ci a de la peine à cacher son dépit. »

III. Langage ; patois ; expressions. — Le français est généralement employé. Le patois, qui n'est qu'une des nombreuses variétés du verbe lorrain, n'est plus guère usité que par quelques personnes, surtout par des vieilles gens, et encore, le nombre de ceux qui le parlent habituellement a-t-il singulièrement diminué depuis une trentaine d'années.

Les enfants et les jeunes gens ne s'en servent pas, en sorte qu'il est destiné à disparaître bientôt.

Mots patois :

A sô	hier	Ravoir	torrent d'orage
Pieuge	pluie	Houme	homme
Noche	neige	Foume	femme
Jalaïe	gelée	Ofant	enfant

Gâce	jeune fille
Nonon	oncle
Emmichôné	enchifrené
Calougnâ	louche
Bartaw	tricheur
Barter	tricher
Bû	bœuf
Godin	bouvillon
Torê	taureau
Vê	veau
Coche	truie
Couchot	coq
Jacques	geai
Mussot	roitelet
Counoïe	corbeau
Chasserot	crécerelle
Ouzelot	oiseau
Mulson	escargot
Pinguê	épinoche
Gréveïe	vairon
Cû d'chin	nèfle
Éclôssons	fanes de pommes de terre
Fawê	hêtre
Chet	cep
Chanotte	œillette
Bouquin	salsifis
Pourotte	poireau
Chaque	ortie
Cotodoïe	agenouilloir pour laver
Solê	soulier
Cawïe	broche à attiser le feu
Câ	hoyau à deux dents
Rwêter	regarder
J'îvira	j'irai
Vodiger	vendanger
Vodoche	vendange.
Tendelin	hotte à raisins
Écramioïe	peigne
Mâyotte	dragée
Bûre	feu dans les champs
Taon	argile
Buée	lessive
Trinsnoire	seringue
Potû	trou
Flôser	effleurer
Se sâler	se reposer
Meu	but
Meix	verger
Câre	angle, coin
Écârer	écorner
Iac	quelque chose

Il y a peu d'expressions ou proverbes locaux à citer.

Un dicton assez souvent employé : *le feu n'est pas dans la Vaise*, sert à exprimer le peu d'importance d'une chose ou d'une affaire quelconque.

Quand une personne, étrangère ou non, tombe dans la Vaise, on a l'habitude de dire : Maintenant elle est de Maxey.

IV. Habitations ; maisons. — La moitié des maisons environ possèdent deux étages, y compris le rez-de-chaussée. Ce sont

surtout les habitations modernes qui en sont pourvues; elles ont aussi habituellement deux ou plusieurs chambres et sont de mieux en mieux aménagées au point de vue de l'hygiène et du confortable. Celles de cultivateurs sont beaucoup plus étendues et possèdent des écuries et engrangements plus vastes et mieux disposés, nécessités par l'élevage de bestiaux plus nombreux et la rentrée de récoltes plus abondantes, en sorte que plusieurs maisons sont quelquefois réunies en une ou servent de dépendances agricoles.

On peut voir encore quelques anciennes maisons petites, basses et étroites, avec peu d'engrangement, dans le haut de la rue du Cimetière, dans la rue Sainte-Marie et les rue et ruelle du Bout-de-Han : c'était là surtout le quartier des manœuvres et des vignerons.

Il serait difficile aujourd'hui d'y trouver le terrier ou aire de terre battue qui formait autrefois le sol de nombreuses habitations : toutes ou à peu près sont dallées ou planchéiées.

Les maisons sont toutes construites en pierre blanche et moellons de Maxey, malgré la gélivité de cette pierre, et elles sont couvertes de tuiles creuses de Trondes ou de Maxey-sur-Meuse que l'on remplace déjà par la tuile plate, moins sujette aux gouttières. Le sable est extrait du territoire même, et la chaux blanche, qui a fait place depuis 1873 à la chaux hydraulique, provenait de pierres calcaires de la région calcinées au four à chaux des Vieilles Côtes de Burey. Les charpentes en chêne sont remplacées aujourd'hui par celles en sapin, plus légères et moins coûteuses.

CHAPITRE XIII

Archéologie.

I. Ruines antiques. — Nous signalons plus loin, p. 89, les vestiges de la bourgade gallo-romaine de Mézières ou *Maceria*.

Nous dirons seulement qu'en 1873, dans les bois de Moyemont et du Grand-Chênois, l'un sur le ban de Maxey et l'autre sur celui de Taillancourt, sous d'énormes souches d'arbres pourries, on a mis à découvert deux amas de ruines de construction présumée romaine, à peu de distance l'un de l'autre.

Celles du bois de Moyemont présentaient les fondements d'une enceinte rectangulaire, de 10 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur et 30 centimètres d'épaisseur environ, formées de belles pierres de Savonnières-en-Perthois, taillées sur toutes leurs faces et d'équerre, toutes de la même épaisseur et liées ensemble par un ciment presque indestructible.

Les ruines du Grand-Chênois, de dimensions plus grandes (10 mètres sur 10 mètres environ), mais de construction semblable, renfermaient dans leur intérieur des pierres plates et hexagonales provenant d'un pavé, et dans tous ces vestiges se trouvaient des cendres et des clous de fer excellent qui semblaient avoir subi les atteintes du feu.

Ces ruines furent employées à l'empierrement du chemin de Moyemont.

A quel usage ces constructions avaient-elles été destinées ? Était-ce un temple élevé, dans ce lieu très solitaire, à une fausse divinité, et l'habitation des prêtres qui le desservaient ?

II. Chateau-Haut. — Il fut bâti seulement en 1356 par Willaume de Marcey sur Waize, prévôt de Vaucouleurs S'il a été détruit vers 1413 par les troupes d'Henri de Ville, évêque de Toul, ce qui est très douteux, il aura été reconstruit en 1414 par Mahaut de Naives, veuve de Colard de Foug, seigneur de Maxey.

Il affectait dans l'origine la forme d'une L, mais au xviiie siècle environ, on combla l'échancrure de manière à lui donner pour base un rectangle régulier, tel qu'il l'a encore aujourd'hui. Les fenêtres étaient d'abord presque carrées avec une croix de pierre dans le milieu de chacune d'elles ; mais au xviiie siècle, elles furent agrandies. Plusieurs des ouvertures primitives sont encore visibles au côté sud de l'édifice, principalement au premier étage. Les murs ont près de cinq pieds d'épaisseur à la partie inférieure.

Cette construction massive, remaniée plusieurs fois, surtout en 1892, époque où la façade a été complètement reconstruite et sur un plan différent, n'offre aucun style architectural à signaler.

De sa chapelle, située au premier étage, à l'angle Nord-Ouest, il ne restait plus (1892) qu'une fenêtre ogivale sculptée, quelques traces de peintures, une piscine d'autel et une suspension de cloche.

Ce château était bâti au milieu d'une enceinte rectangulaire, dont les deux grands côtés touchaient l'un la rue du Cimetière et l'autre les maisons de la rue Sainte-Marie, tandis que la grand'route et un parterre limitaient les deux autres. Cette enceinte était formée de quatre murailles crénelées dans l'origine, entourées d'un fossé à l'extérieur et d'une galerie à l'intérieur. Aux angles de cette clôture ou « fermeté et cloison de murailles » se dressaient quatre tourelles hautes de vingt-six pieds, carrées, garnies de meurtrières et de mâchicoulis, ceux-ci au-dessus des portes des tourelles.

L'une de ces tourelles (nous ignorons laquelle), portait le nom de *Tour du cep* et servait de prison.

Une porterie à trois ouvertures, datant sans doute du xviie siècle seulement, et pour le service de laquelle il y avait un

portier, était située en face du château sur la grand'route, entre les tourelles Nord-Est et Sud-Est, et laissait pénétrer par un pont-levis dans la cour d'honneur. Une autre porte cochère était ouverte dans cette enceinte, près de la tourelle du Nord-Ouest, vers le haut de la rue Sainte-Marie, et donnait accès direct sur le chemin au-dessus des Gènevaux.

La muraille était aussi percée d'autres portes ordinaires, une à l'Ouest pour se rendre au parterre et à l'église, et deux autres près des tourelles Nord-Est et Sud-Ouest.

Le colombier, monté sur quatre piliers (signe distinctif du seigneur haut-justicier), était établi près de l'enceinte au Nord.

Deux des tourelles subsistent encore : l'une au Sud-Ouest, en haut de la rue du Cimetière, sert de maison d'habitation; l'autre, au Nord-Est, sur la grand'route, et dans les murs de laquelle on a trouvé des projectiles, a été transformée en dépendance d'auberge.

A un pont-levis avait succédé un large perron qui donnait accès dans le château par un double escalier orné de balustrades massives en pierre. La cour d'honneur avait été convertie en jardin d'agrément ; au milieu s'élançait un jet d'eau alimenté par la source de la Vaise. Près de là se trouvaient aussi un canon solaire qui détonait juste à l'heure de midi, et des automates tels que femmes battant le beurre, etc., mûs par une machine hydraulique.

Tout cela a disparu lors de la Révolution ; le jardin d'agrément est divisé en parcelles et des maisons en couvrent la lisière du côté de la route.

Le corps de logis au Sud du château y fut ajouté vers 1789 par M. de Noiseville pour servir d'habitation à son gendre, dit-on, et celui du Nord fut construit pour loger les fermiers du châtelain.

III. Chateau-Bas. — A l'extrémité Nord du village, à peu de distance de la Vaise, s'élève le Château-Bas, édifice non sans un certain style, et qui est formé de deux tours carrées réunies par un corps-de-logis étroit.

Il a été construit vers 1583 par Jacques de Merlet. A l'origine, ses maîtres en faisaient ainsi le dénombrement (1664) :

« ... maison-forte, tours et ceinture de murailles entourée de fossés, avec pont-levis, basse-cour, colombier, granges, estables, pourprix (1), etc. »

Une des deux tours carrées a été abaissée à la suite d'un incendie. L'entrée principale, au-dessus de laquelle étaient sculptées les armoiries seigneuriales, martelées à la Révolution, a été reportée du côté opposé, à l'Est. Les fossés ont été comblés.

IV. Divers. — A titre de curiosités et malgré leur peu d'importance nous signalerons quelques sculptures fixées dans des murailles de la localité :

1° Une couverte de lucarne au premier étage de la maison Augustin Malvoisin, rue du Bout-de-Han, qui porte des sculptures coloriées et des armoiries provenant, paraît-il, de la chapelle du Château-Haut ;

2° Un bas-relief colorié à personnages, au-dessus de l'entrée de la maison Paulon, sur le chemin de Champougny ;

3° Un dais de statue très finement découpé à jour, à la maison Didiot, en face de la rue de la Gare;

4° Une petite statue de saint Sébastien, à la maison Donnot, rue de la Petite Gènevaux ;

5° Une statuette dans le jardin Barthélemy, rue de la Gare;

6° Un écusson aux armes de Merlet, à la maison Véber, à l'entrée de la Cour, etc.

« La grande chambre qui sert actuellement de cuisine, dans l'auberge Bridier-Huon, à Maxey-sur-Vaise..., offre une haute cheminée; le parement inférieur du manteau est orné d'un petit cartouche avec cette inscription aussi curieuse que brève :

VIVE VT VIVAS
1704

« C'est évidemment un pieux conseil de vivre ici-bas de manière à mériter la vie éternelle... » (*Inscriptions de cheminées*, par M. Léon Germain : Mémoires de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1895, p. 176-177.)

(1) Pourprix : cour.

DEUXIÈME PARTIE

LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE PREMIER

La bourgade gallo-romaine de Mézières.

Son emplacement. — Découvertes. — Voies romaines. — Son abandon et sa destruction. — Avant que la Vaise peut-être ne vît ses bords habités, une bourgade s'élevait dans la plaine de la Champagne sur le ruisseau d'Amanty, et près d'un bras de la Meuse, la Noue qui coulait alors à plein lit, dans le canton qui porte le nom bien significatif de Mézières (1). Une source qui y coule pendant la saison pluvieuse, était amenée, dit-on, dans l'intérieur de cette localité par un conduit souterrain. La colline voisine d'où elle descendait était, assure-t-on, consacrée au Soleil; aujourd'hui encore cette hauteur s'appelle Solmont, et l'on y remarque des vestiges de murs où l'on a voulu voir un camp gaulois.

Nous désignerons cette bourgade sous le nom de *Maceria*,

(1) Mézières, en latin *maceriæ*, signifie masures, ruines.

qui lui est attribué par M. Bonnabelle dans sa *Notice sur Vaucouleurs*.

« Dans la partie du territoire de Maxey-sur-Vaise appelée Mézières, écrit M. de Widranges, j'ai découvert en 1840 des vestiges étendus de substructions antiques enfouies à 30 centimètres de profondeur ; tout le terrain était couvert de débris de grandes tuiles plates à rebords (*hamatæ tegulæ*), de grosses tuiles creuses (*imbrices*) et de tessons de poterie ». (Mémoires de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, année 1873, p. 268).

La charrue y rencontre parfois des pierres taillées, des briques de foyer noircies par le feu, et même dans la parcelle 15, Mézières n° 7, section A, on a trouvé les fondements d'un mur d'une dizaine de mètres de longueur.

En 1775, les habitants de Maxey, lors d'un procès avec Burey-en-Vaux, se prévalaient de ces ruines pour prouver l'ancienneté de leur village et l'importance qu'il avait autrefois.

On y a découvert des médailles et monnaies des premiers empereurs romains. En 1812, on y recueillit des pièces romaines et grecques de bronze et d'argent, entre autres un beau grand bronze à l'effigie de Marc-Aurèle avec cette inscription : *Primi decennales*.

Plusieurs voies romaines venaient aboutir à *Maceria*.

La plus importante venait de Langres pour aboutir à Verdun en passant par Neufchâteau (*Noviomagus*), Tusey (*Tucinum*) et Void (*Novientum*). Cette route était très large : les côtés en étaient pavés en pierres brutes du pays et le milieu, rempli de petites pierres mélangées de sable. On en a retrouvé des vestiges près de Burey-la-Côte en 1848, à 30 centimètres de profondeur (M. Gaudé, *Notice sur Burey-la-Côte*).

Deux autres voies secondaires partaient de *Maceria*, pour se rendre, l'une à Grand (1) (*Grannum*), et l'autre à Naix (2) (*Nasium*).

(1) Grand : canton et arrondissement de Neufchâteau (Vosges.)

(2) Naix : canton de Ligny-en-Barrois, arrrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

La première suivait le chemin actuel de Taillancourt (1) à Amanty (2) sur une partie de son parcours et passait près des Vouthons (2) Vaudeville (2), et Avranville (3). Sur ce point, M. de Widranges, qui déclare avoir reconnu l'existence de cette voie dans le bois des Blusses à 30 centimètres de profondeur et constaté qu'elle était empierrée, est en complet désaccord avec M. Labourasse qui, dans son ouvrage : *Vouthon-Haut et ses seigneurs*, p. 301 et 302, doute qu'elle ait jamais existé. Cependant elle porte le nom de *Voie de Grand à Toul* dans la région.

La seconde suivait le chemin encore appelé aujourd'hui *la Voie des Francs*, passait sur le territoire d'Épiez (4) au lieu-dit *les Voies Ferrées*, à quelque distance du monument druidique des Pierres des Poirons (5) et se continuait par Badonvilliers (2), Gérauvilliers (2), etc. (F. Liénard, *Archéol. de la Meuse;* C[te] Hippolyte de Widranges, *loc. cit.*).

A quelle époque cette bourgade de *Maceria* a-t-elle été élevée ? C'est une question insoluble. Celle de son abandon et de sa destruction reste également sans réponse, à moins qu'on ne les attribue aux premières invasions des Barbares ou à celles des Normands ou des Hongrois au IX[e] ou au X[e] siècle.

(1) Taillancourt : canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse).

(2) Amanty, Vouthon-Haut, Vouthon-Bas, Vaudeville, Badonvilliers, Gérauvilliers : canton de Gondrecourt, arrondissement de Commercy (Meuse.)

(3) Avranville : canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges.)

(4) Épiez : canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse.)

(5) Pierres des Poirons : monument celtique érigé sur des tombes, composé d'une dizaine de grosses pierres brutes, sur le ban d'Épiez, et détruit dans le cours du XIX[e] siècle.

CHAPITRE II

Les origines de Maxey-sur-Vaise.

Fondation du village actuel de Maxey-sur-Vaise. — Citations du nom de Maxey. — Peut-être que les habitants de *Maceria*, chassés de leurs demeures par les incursions des Barbares, et trouvant que la situation de cette bourgade au milieu d'une vaste plaine les exposait trop au pillage et à la dévastation, se fixèrent sur les bords de la Vaise, à proximité de la colline et des bois, refuges sûrs en cas d'invasions et de guerres, ce qui a pu avoir lieu vers le xe siècle.

Toutefois la tradition prétend qu'au temps des Romains, le village actuel de Maxey était une dépendance, une sorte de faubourg de *Maceria*. Le sol de Maxey recèle en effet des vestiges qui prouvent l'existence d'une localité antique sur son emplacement. Dans la rue du Bout-de-Han, vers la Ruelle, et ailleurs encore, on a exhumé, à diverses reprises, des casques, lances et épées, une meule de moulin à bras, et des fondations de maisons détruites par le feu (par ex. sous la maison Jacob).

En 1876, M. Ed. Joyeux a trouvé dans son jardin, près de la rue de la Gare, un fragment de médaille romaine en bronze portant d'un côté une tête d'homme, coiffée d'un casque, et de l'autre une victoire vêtue et debout.

Le 20 juillet 1889, en creusant les fondations de la maison Hannion, au nord du village, on a découvert une médaille en

argent de l'empereur Trajan, frappée en 101 et très bien conservée (1).

Cette pièce, de $0^{m},0175$ de diamètre, porte les figures et inscriptions suivantes :

Une tête d'homme couronnée de laurier, tournée à droite, en fort relief, et alentour : *Imp. Caes. Nerva Trajan. Aug. German.*

R. Mars marchant, coiffé d'un casque, tourné à droite, tenant une lance de la main droite et alentour : *P. M. TR. P. Cos. III. P. P.*

Il pourrait se faire en effet que Maxey ait été fondé sous la domination romaine, et qu'après les invasions des Barbares, il ait été ou rétabli ou seulement augmenté par une partie des anciens habitants de *Maceria*, les autres s'étant réfugiés dans les villages d'alentour, ainsi que le rapporte la tradition.

Dès le xe siècle, il était sous l'autorité des comtes de Champagne qui y avaient un seigneur ou vassal. Sur le penchant de la colline, au milieu du cimetière actuel, était une humble église, dédiée aux apôtres saint Pierre et saint Paul, desservie avec celle de Sainte-Libaire de Burey-en-Vaux par un prêtre qui devint le vicaire perpétuel du Chapitre Saint-Euchaire de Liverdun après 1186.

Nous ne nous attarderons pas à parler de diverses citations du nom de Maxey aux xe, xie et xiie siècles, parce qu'elles ne concernent pas Maxey-sur-Vaise.

Nous rappellerons ici, une fois pour toutes, que Maxey s'appela et s'écrivit *Marcey* dès son origine jusqu'en 1525 environ.

La première mention authentique et indubitable de Maxey-sur-Vaise ne remonte qu'à l'année 1158, et elle se trouve dans la charte de fondation ou plutôt de confirmation des biens de l'abbaye de Mureau, de l'ordre de Prémontré, près de Neufchâteau.

Il y est dit que Hincmar et Arnould, avec les deux fils de ce dernier, Boson et Albéric, ont donné au monastère de Mureau la moitié des vignes qu'ils possédaient par héritage à *Marsey*

(1) Elle est entre les mains de M. Ed. Joyeux de Maxey-sur-Vaise.

sur Vayse : « Ex dono Hiimari (Hincmari) et Arnulphi et filiorum ejus Bosonis et Alberici... dimidium .. vinearum apud *Marseyum super Wasyam* lege hœreditariâ possidebant. » (*Annales prœmonst.*, t. II, col. clxij — clxiv).

Pendant de longues années, sauf deux mentions en 1175 et 1215, il n'est plus parlé de Maxey. Cette citation en 1175 est à signaler, parce que, à l'occasion de la location d'une terre sise à Maxey, appartenant à l'abbaye de Septfontaines (1), il est dit qu'elle était tenue auparavant à bail par le seigneur Amaury de Marcey, et que, parmi les témoins de cette location, est nommé Drogon, fermier ou laboureur de Maxey (*Doc. hist. sur la Châtellenie de Vaucouleurs* publiés et annotés par M. Chévelle, 1er fascicule : Ermitage de Saint-Nicolas de Septfonts, p. 8.)

Messire Amaury de Marcey et Drogon sont les deux premiers habitants de Maxey-sur-Vaise que nous connaissions.

(1) Septfontaines : abbaye de Prémontrés, commune de Blancheville, canton d'Andelot, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

CHAPITRE III

Maxey sous les comtes et ducs de Bar.

1262-1431

Assemblées de justice à Maxey. — Incendie de Maxey par les Bretons (Avril 1363). — Prise du château de Maxey par Gérard de Gombervaux (1365). — En 1328, les dimanches 30 janvier et 23 avril, à Maxey-sur-Vaise se tinrent deux assemblées de justice présidées par le bailli de Bassigny, assisté des prévôts de Bar et de Gondrecourt et de plusieurs autres officiers du comte de Bar (1), pour régler des différends survenus entre ce prince et Jean II de Bourlémont (2), seigneur de Maxey-sur-Vaise, à l'occasion de leurs sujets (*Archives de la Meuse*, B. 1410. p. 34, r° et v°).

Car avant 1328 déjà, Maxey-sur-Vaise s'était mis sous la protection des comtes de Bar, moyennant une redevance annuelle de 12 deniers par cultivateur et de 6 deniers par manœuvre ou veuve pour les habitants de la Grosse seigneurie, tandis que ceux de la Petite seigneurie payaient seulement une somme collective et fixe de 30 sols, rentes versées par les maires de ces deux seigneuries entre les mains du prévôt de Gondrecourt « au terme de la Magdelaine » ou le 22 juillet de chaque année. De

(1) Bar (armes du duché de) : d'azur, semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à 2 barbeaux adossés de même, dentés et allumés d'argent, brochant sur le tout.

(2) Bourlémont : fascé d'argent et de gueules de huit pièces.

plus, les habitants étaient tenus à la garde du château de Gondrecourt et à la fourniture de messagers, corvées qui furent remplacées plus tard par une taxe en argent.

Maxey, comme beaucoup de villages de la région, ne reçut jamais de charte d'affranchissement des ducs de Bar ou de Lorraine.

Un acte de location du 29 juin 1337, sous le sceau de Thomas de Bourlémont, 59e évêque de Toul, nous apprend qu'un terrain de huit jours, ban de Bras (1), et un jardin clos de murs, dit *la Folie*, sis au village de Maxey-sur-Vaise, entre la grand'-route, la rue de la Grande Gènevaux et le chemin au-dessus des Gènevaux, furent loués à Joffroy dit de Bras, à Agathe, sa femme, veuve d'Omwait, maïeur de Maxey, et à Jean, son fils, pour leur vie durant, moyennant 50 sous de petits tournois, payables chaque année à la Saint-Martin, entre les mains du maître de l'hôpital de Gerbonvaux de qui dépendaient ces biens. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, H. 2317).

Entre autres faits qui montrent que l'ancienne dépendance de la prévôté de Gondrecourt avec la Champagne avait laissé de profonds souvenirs chez les Français, nous signalerons celui-ci à cause de l'événement qui en fut le motif :

Après le désastre de Jean-le-Bon à Poitiers (19 septembre 1356), le bailli de Chaumont avait fait publier dans la prévôté de Gondrecourt l'ordre d'y lever les arrière-vassaux du roi à cause de sa qualité de comte de Champagne ; mais personne n'y ayant satisfait, il fit signifier aux habitants des « deux Voutons et... *Marcey sur Waize*... de retourner en prison (à Chaumont) (le 23 octobre 1356) pour l'arriers ban dou Roy dont li baillis les vouloit faire compozer à payer... et toute la prévostei ausi... » (*Archives de la Meuse*, B. 1418, f° 43 v°).

Le duc de Bar ne parvint que difficilement à terminer cette affaire, car le bailli ne voulut d'abord rien entendre, et il fallut s'adresser ailleurs pour obtenir satisfaction (*Ibid.*).

(1) Village détruit au xve siècle, remplacé par Montbras.

La guerre ayant éclaté entre Jean I, duc de Lorraine (1) (1346-1391), et Henri V, comte de Vaudémont (2), Robert, duc de Bar (1352-1411), prit le parti de Jean de Lorraine avec les évêques de Metz, Toul et Verdun (1363). Le comte de Vaudémont demanda des secours aux Anglais et aux Bretons qui lui en envoyèrent. La garnison de Vaucouleurs, composée surtout de Bretons et commandée par le terrible Méneduc, se livra à d'affreux désordres dans le duché de Bar.

Beaucoup de villages furent alors ravagés et brûlés par ces Bretons, Épiez, Burey-en-Vaux et Goussaincourt entre autres. Maxey le fut également, car le 22 avril 1363, Estevenin de Neuville qui commandait Gondrecourt pour le duc de Bar, lui fit porter à Metz la nouvelle que les Bretons avaient incendié « *Vouton et Marcey* (Maxey-sur-Vaise) *et gasté* (dévasté) *le païs.* » (Servais : *Annales du Barrois*, t. I, p. 144.)

Ce désastre avait eu lieu sans doute par suite de l'absence de Geoffroy I de Foug (3), qui avait reçu en fief, le 16 mai 1360, la tour et la seigneurie ducale de Maxey provenant de la succession de Willaume de Marcey. Mais ce seigneur ayant été fait prisonnier par le comte de Vaudémont près de Saint-Blin (Haute-Marne) en 1363, Robert de Bar fit placer une garnison dans le château de Maxey.

Le prévôt de Gondrecourt nous apprend tout au long les mesures qui furent prises à ce sujet : nous les donnerons en entier à cause de leur intérêt :

Texte original.	*Français moderne.*
« Dès lors que messires Joffrois de Fou fut pris par le conte de	Quand messire Geoffroy de Foug eut été fait prisonnier par

(1) Lorraine : d'or à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent.

(2) Vaudémont : burelé d'argent et de sable de dix pièces.

(3) Foug : fascé d'argent et d'azur de 8 pièces au franc canton d'or chargé d'une croix ancrée de sable (D'après un tableau généalogique fourni en 1700 par un descendant de la famille de Foug.)

Wademont, il fust commandei au prévost par monsignour Jehan d'Aspremont, qui estoit à Gondre court, et depuis par monsignour Jehan de Billey et monsignour Girart de Bouc qu'il feit garder la maison de Marcey et y meist aucuns sergents pour l'adveu de monsignour et la garder en son nom et non d'aultres; et depuis messires de Ray le dist de bouche en semblable cas au prévost qu'il en eust grant diligence; que messires li avoit dit.

le comte de Vaudémont, monseigneur Jean d'Apremont (1) qui était à Gondrecourt, puis monseigneur Jean de Billy (2) et mon seigneur Girard de Boucq (3) ordonnèrent au prévôt (de Gondrecourt) de faire garder le château de Maxey et d'y mettre plusieurs sergents à cause du fief de Monseigneur (le duc), pour le garder en son nom et non en celui d'autres, et depuis messire de Ray (4) dit de vive voix au prévôt qu'en pareil cas il en eût grand soin; que monseigneur (le duc) le lui avait dit.

« Cy y envoiat li prévost aucuns sergents et quatre aubelestriers qui y demourarent lonctemps et se chevirent en grant partie des biens que messires Joffrois avoit léans. Et aussi allat li prevost au lieu environ Pasques et menat Perrin d'Espiez (5) et fit jourer tous ceulx de la ville que cil qui se y recepvirent pour la doute des Bretons que ladite tour garderient en nom de Monsignour. Et de peur toutefois que doubte lour venoit ou menasses dou conte, li prévost y at adès envoiei des sergens de Gondrecourt. Et en-

Alors le prévôt y envoya plusieurs hommes d'armes et quatre arbalétriers qui y demeurèrent longtemps et s'entretinrent en grande partie des provisions que messire Geoffroy de Foug avait là. Le prévôt y alla aussi vers Pasques (24 mars 1364); il y mena Perrin d'Épiez et fit jurer à tous les habitants du village que tous ceux qui se retireraient dans le château par crainte des Bretons le garderaient au nom de Monseigneur (le Duc). Et de peur toutefois qu'ils ne fussent intimidés par la crainte ou les menaces du comte

(1) Apremont : de gueules à la croix d'argent.

(2) Billy : d'azur à 3 billettes d'argent.

(3) Boucq : d'azur à 3 écussons d'or au chef de gueules emmanché d'or.

(4) Ray : de gueules à l'escarboucle d'or pommetée de même.

(5) Perrin d'Épiez : écuyer au service du duc de Bar, seigneur du village de ce nom, qui mourut avant 1397, et dont la fille, Demenge, épousa Jean de Verrières.

core darnièrement que Poignis, vallet monsignour Joffroy, y entrat et la vouloit rendre au conte, li prévost y a mis quatre compaignons de Gondrecourt pour la garder.

« Et par le temps dessusdit, avec ce qu'il ont vescu des pourvéances monsignour Joffroy en la plus grant partie en gardant ladite maison, li prévost lour at fait avoir par plusieurs parts pour nécessitei quant il avoit deffaut, sel, cha, chandoiles, vin et aultres choses.

« Et par compte fait par Aubert et le clerc jureis, 4 livres 8 sols (1). »

de Vaudémont, le prévôt y a encore envoyé des sergents de Gondrecourt. Et dernièrement encore que Poignis, valet de monseigneur Geoffroy de Foug, y entra et qu'il voulait remettre la tour au comte, le prévôt y a mis quatre compagnons de Gondrecourt pour la garder.

Et pendant ce temps susdit, outre ce qu'ils ont consommé pour la plus grande partie des provisions de Monseigneur Geoffroy en gardant ledit château, le prévôt leur a fait avoir par plusieurs fois sel, viande, chandelles, vin et autres choses, pour leur nécessaire, quand le besoin s'en faisait sentir.

(*Archives de la Meuse*, B. 1419, p. 44, r° et v°).

Pendant cette garde, des habitants de Maxey, entre autres un nommé Baugelot, se virent enlever leurs bestiaux par un brigand de noble race, Jean de Vernancourt (2), qui les retint à Rosières-en-Blois (2) avec un homme de Mauvages (3), sujet du duc. Le 24 juin 1364, le prévôt de Gondrecourt se rendit à cette occasion à Épiez avec ses sergents et parvint au bout de deux jours à recouvrer ce butin sur ce Vernancourt. Ce Baugelot lui-même fut emmené prisonnier en octobre suivant, par ordre du comte de Vaudémont qui, le 31 octobre 1364, refusa au prévôt de Gondrecourt de le remettre en liberté (*Ibid.*, B. 1420, f° 32, r° et 45, r°).

Sans doute que les gardiens du château de Maxey s'étaient relâchés de leur surveillance, car le 1er octobre 1365, Gérard

(1) Le reste se trouve aux pièces justificatives.
(2) Vernancourt : d'argent à 3 fasces de gueules.
(3) Canton de Gondrecourt, arrondissement de Commercy (Meuse).

de Nancy ou de Lenoncourt, (1) seigneur de Gombervaux, s'empara de la tour de Maxey (Servais, *Annales du Barrois*, Ier vol., p. 145).

Le prévôt de Gondrecourt en fit aussitôt prévenir le duc à Bar :

« Au messaigies qui portarent lettres dou prévost à Monsignour pour les nouvelles que la tour de Marcey estoit prise, et alarent par nuit. » (*Archives de la Meuse*, B. 1420, p. 45, r°).

Gérard de Gombervaux résista d'abord aux injonctions qui lui furent adressées au nom du duc de Bar pour lui faire rendre le château de Maxey. Son refus donna lieu à des représailles. Geoffroy I de Foug, qui n'était prisonnier que sur parole, fut appelé par Robert de Bar à diriger une expédition entreprise vers la mi-janvier 1366 contre Gérard de Gombervaux (Servais, *Annales du Barrois*, Ier vol., p. 145).

« ... Monsignour Joffroi de Fou... vint à Gondrecourt le lundi après l'apparition l'an 65 (12 janvier 1366) et avoit en sa route (2) 32 chevaulx et demoura jusque au venredi ensuivant... En quel temps il alarent par 2 fois devant la tour de Marcey et devant Gombervaul pour veoir se il y peussent meffaire ou repanre ladite tour.

« Despens : 22 livres 5 sols 4 deniers. » (*Archives de la Meuse*, B. 1420, p. 36, r°).

Malgré cette résistance du sire de Gombervaux, Robert de Bar paraît être rentré peu après en possession du château de Maxey et l'avoir rendu à Geoffroy de Foug.

Une saisie de bestiaux faite en 1375 par les habitants de Maxey sur ceux de Burey-en-Vaux est le premier incident que nous connaissions de la longue contestation qui eut lieu entre ces deux villages, au sujet de la vaine pâture dans la prairie de Maxey par le troupeau de Burey, et qui ne fut terminée qu'en 1862.

« Le lundi ensuivant, alat lidiz prévos à Marcey, 3 sergens à che-	Le lundi suivant (23 juillet 1375) ledit prévôt alla à Maxey

(1) Lenoncourt : d'argent à la croix engrêlée de gueules.
(2) Troupe.

vaul avec li, pour amener 30 buefs et 2 chevaulz qui estoient de Burey en Vaul, lesquellez bestez cil de Marcey avoient pris en lour prés à souer et en lour herbez soiies et furent prises devers meinuit ou environ et lez amenat li diz prévos et sergens à Gondrecourt.

« Despendirent chiez le maire Girart 5 gros et demi valant 9 sols 2 deniers.

« Et au revenir à Gondrecourt chiez la Goule 16 sols, et pour aux et 5 varlez qui aidarent à amener les dictez bestez et pour 2 chevaulz qui demourarent par 2 jours chiez la Goule.

« Item, pour warder les buefs par 2 jours, 2 gros valant 3 sous 4 deniers.

« Et est messires haulz justiciers en ladicte ville de Marcey pour aler en os et chevauchiez ».

avec 3 sergents à cheval pour emmener 30 bœufs et 2 chevaux de Burey-en-Vaux, que les habitants de Maxey avaient pris dans leurs prés, dans leurs herbes fauchées, le soir, à minuit ou environ ; et lesdits prévôt et sergents les emmenèrent à Gondrecourt.

Ils dépensèrent chez le maire Girart (de Maxey) 5 gros et demi valant 9 sous 2 deniers.

Et au retour à Gondrecourt, ils dépensèrent chez la Goule (tavernier) 16 sous, pour eux, 5 valets qui les aidèrent à amener lesdites bêtes, et pour 2 chevaux qui demeurèrent 2 jours chez la Goule.

Item, pour garder les bœufs, pendant 2 jours, 2 gros valant 3 sous 4 deniers.

Et messire (le duc de Bar) est seigneur haut justicier audit village de Maxey pour aller en guerre et expéditions.

(*Archives de la Meuse*, B. 1424).

Le lendemain 24 juillet 1375, le prévôt se rendit à Bar pour prendre conseil sur cette affaire. Mais le prévôt de Vaucouleurs ayant repris ces bestiaux de Burey, celui de Gondrecourt alla de nouveau à Bar. Une conférence qui n'aboutit pas, se tint à Badonvilliers, entre les deux prévôts, le dimanche 29 juillet (*Ibid*).

Nous ne savons comment s'arrangea cet incident, le récit n'en ayant pas été continué dans le registre du prévôt de Gondrecourt.

Comme cet officier a rapporté dans ses comptes de 1397 les noms des habitants de Maxey contribuables du duc de Bar, nous allons les transcrire par curiosité (Ils formaient la majeure partie de la population du village).

« De la vouerie (1) de ceux de la signorie des fieds de Bourlaimont :

« La femme Saubelot.	12	deniers	« Demouget le Clerc.	12	deniers
« Poiresson le Normand	12	—	« Faulconnet . . .	12	—
« Finet Cernel. . .	12	—	« La femme de Petitprebstre . .	6	—
« Jehan Saubelot.	12	—	« Mougete femme Bertrand	6	—
« Martin Doney .	12	—	« Jehan fils Rolin .	12	—
« Poiresson mareschal	12	—	« Sabel femme Wyland . . .	6	—
« Simonin Saubelot.	12	—	« Le grand Jehan.	12	—
« Bellin	6	—	« Jehan Malart . .	12	—
« Velique.	6	—	« Jehan Rol. . . .	12	—
« Le Marchant. . .	12	—	« Ladvocat	12	—
« Perrin fils le Feywre . . .	12	—	« Jehan Huet . . .	12	—
« Poiresson Cernel.	12	—	« Jehan Margot . .	12	—
« Vatremin	12	—	« Chevrel Josel . .	12	—
« Durant fils . . .	12	—	« Pasquete	6	—
			« Thouvenin de Vouton	6	—

(*Archives de la Meuse*, B. 1428).

(1) Vouerie : fief ou personnes sous la protection d'un seigneur voué.

CHAPITRE IV

Maxey sous les ducs de Lorraine.

1431-1766

Transaction avec Burey-en-Vaux au sujet de la vaine pâture (1432). — Arbitrage avec Sepvigny pour le même objet (1457). — Abandon du village (1458-1459). — Convention avec Champougny relativement à la vaine pâture (1490). — Exemption d'impôts en faveur de Jacques Blandet, rebouteur à Maxey (1513). — Punition d'un blasphémateur (1528). — Lettres de pardon en faveur de Bastien Simon de Maxey, vautrier du duc de Guise (1556). — Incendie de Maxey par l'armée du duc de Bouillon (1587). — Peste de 1636. — Nombreux quartiers d'hiver pris à Maxey par les troupes françaises. — Catinat (1660) et Turenne (1673) à Maxey. — Concession de foires (1704). — Nombreuses contestations avec Jean-Servule de l'Écluse, seigneur de Maxey. — Assassinat (1763). — L'animosité qui existait entre les communautés de Burey-en-Vaux et de Maxey au sujet du droit de pâturage dont ceux de Burey jouissaient conjointement avec ceux de Maxey pour leurs bestiaux sur deux cantons de prairie, Outre-Meuse et la Gravière, situés sur le ban de Maxey, amenait de temps à autre des querelles regrettables.

Pour essayer d'y mettre fin, on convint de régler les droits des deux parties par une transaction arbitrale, qui fut scellée du sceau du prévôt de Gondrecourt le 25 juin 1432.

Il y était stipulé que les bestiaux de Maxey pouvaient pâturer dans les deux cantons susdits dès la fenaison finie jusqu'à la mi-Mars et dans le lieu-dit des Trahans en Outre-Meuse, seulement depuis la mi-Mars jusqu'à la Saint-Georges, ainsi que les jours de la Pentecôte et du Saint-Sacrement, suivant l'usage immémorial, et que ceux de Burey auraient le même droit pour leurs troupeaux dans les mêmes cantons jusqu'à la mi-Mars également, et de plus, pendant huit jours consécutifs entre la mi-Mars et la Saint-Georges, à la semaine qu'ils voudraient, pour leurs bêtes de trait seulement, pourvu que ceux de Maxey y conduisissent leurs bêtes au moins un jour après la mi-Mars; autrement ceux de Burey ne pourraient faire pâturer au delà de la mi-Mars pendant les huit jours de surplus. (*Archives de Burey-en-Vaux.*)

Cette transaction ne fut pas acceptée volontiers par les habitants de Maxey, comme on le verra en 1769.

Une chère partie de cartes !

Un jour de l'année 1449, Jean Durant et Guillemin Courvisier de Maxey, en compagnie de plusieurs autres personnes du village et de Demengin ou Demengeot de Pagny-la-Blanche-Côte, s'étaient livrés au jeu de cartes, dans le château de Geoffroy II de Foug. Jean Durant avait remis à Demengeot un vieux florin du pape valant 16 gros, sur lequel florin Demengeot avait ensuite prêté 11 gros à Jean Durant. Le jeu fini, Demengeot ne put rendre à Durant les 5 gros qui lui restaient sur son florin, mais il lui promit de les lui payer le lendemain matin quand il serait pour retourner à Pagny et de donner aussi en même temps à Guillemin 6 gros pour le payement d'un cuir qu'il lui avait acheté. Le matin venu, Demengeot se sauve sans prévenir ses créanciers ; ceux-ci informés de son départ courent après lui, l'atteignent près du pont de Champougny, lui mettent la main à la gorge et lui disent qu'il agit très mal en emportant ainsi leur argent malgré sa promesse de leur payer leur dû. Demengeot reconnaît son tort et leur donne son florin sur lequel il est convenu que Jean Durant lui rendra les 5 gros de surplus le samedi suivant. Mais Demengeot battu et pas content se plaint au procureur du roi de Sicile (le duc de Bar), à Gondrecourt; ce magis-

trat requiert les peines de droit contre les offenseurs qui auraient dû s'adresser aux juges et non se faire justice eux-mêmes, Le Conseil du roi ayant examiné l'affaire, considéré la soumission des deux créanciers et tenu compte de la mauvaise réputation de Demengeot qui emportait l'argent des inculpés et qui était regardé comme un joueur de profession, ne condamna les accusés qu'à huit livres d'amende, Jean Durant à 5 livres et Guillemin à 3 livres (*Archives de la Meuse*, B. 1432, p. lx, v° et lxj, r°.)

En 1457 et certainement déjà auparavant, Maxey fut en contestation avec Savigney (Sepvigny) au sujet du droit de vaine pâture que ces deux communautés prétendaient avoir l'une sur l'autre. Ils avaient pris pour arbitres de leur différend noble homme Jean Jaquart, Gillet Trémel, Aubriet Oulry de Taillancourt et Gillet de Mont-en-Montois; mais l'obscurité du rapport de ces arbitres obligea à en choisir d'autres : noble homme Warri Loyon, écuyer, et Henri de Sorcy, clerc juré de Foug, qui furent empêchés dans leurs opérations d'arbitrage par Jean de Gondrecourt, substitut du duc de Bar. Pour éviter de plus longs débats, les habitants de Maxey et de Sepvigny choisirent une troisième fois des arbitres qui furent : « nobles hommes et saiges Charles Loyon, Jehan Jaquart, et Jehan de Gondrecourt. »

Par la sentence que ces derniers rendirent le 8 septembre 1457, il fut décidé que l'on planterait quelques signes en bois sur les limites contestées, et que les habitants de Sepvigny pourraient conduire leurs troupeaux pour paître au delà de ces signes, dans la prairie de Maxey, comme ceux de Maxey le faisaient, excepté dans les pâquis communaux de Maxey où ils ne devaient aller qu'en temps de vain pâturage, sous peine, pour les contrevenants, d'une amende de 300 écus d'or, monnaie du roi, dont un tiers serait payé à l'Évêque de Toul, seigneur de Sepvigny, le second tiers au duc de Bar, et l'autre à la partie qui aurait gardé la convention. Il en résulta que les prés de Sepvigny furent agrandis de 120 verges, la verge ayant la longueur d'un pessel (échalas) de vigne.

Les seuls habitants de Maxey cités sont : Le Bigot Girard, Jolibos, Saubellot, Garin Richier, Guillaume Courvisier, Jehan

Billot, Bertin, Simon Le Loup et Jehan Rouyer (*Archives de Maxey sur-Vaise.*)

Les guerres qui n'avaient cessé depuis longtemps de dévaster la Lorraine avaient fait fuir, vers cette époque, la population de Maxey. Le petit nombre des personnes citées dans l'affaire de la vaine pâture avec Sepvigny en 1457 semble en être une preuve.

La misère devint même si grande, et tel fut l'effroi des habitants que le village fut entièrement abandonné pendant quelque temps, en sorte que les champs se couvrirent de buissons et de ronces comme en un lieu désert.

Est-ce à cet abandon qui se produisit alors ou seulement à celui qui eut lieu en 1587, qu'il est fait allusion par la tradition qui rapporte qu'il fut un temps où il ne restait plus dans la rue du Bout-de-Han qu'une vieille femme et un cheval blanc?

Les anciens habitants de Maxey qui s'étaient dispersés dans les localités voisines, voyant la tranquillité renaître enfin, grâce au gouvernement plus paisible de Jean II (1453-1470), fils de René d'Anjou et administrateur de la Lorraine pour son père, revinrent au village et se mirent à défricher leurs terres. Aussitôt le procureur général du Bassigny fit saisir et remettre ces terrains entre les mains du duc de Lorraine, sous prétexte qu'ils étaient devenus la propriété de ce dernier par droit de vacation.

C'est à cette occasion que les habitants de Maxey, au début de 1461, adressèrent la supplique suivante au Conseil du duc :

« A vous, Monseigneur le Marchal et Maistre du Conseil du Roy du Sicile, ci estant à Sainct-Mihiel.

« Supplient très humblement les habitans de la ville de Marcey sur Waize, appartenant en haulte justice et souveraineté au Roy de Sicile, duc de Bar, nostre très redoubté Sire, disant que du temps des guerres ladicte ville a esté inhabitée, par quoy les héritaiges dudict lieu ont esté treschés (1) et sont demeurés parties escrues (2), et nonobstant, depuis certains

(1) Laissés friches. — (2) Incultes.

temps en ça (1) lesdicts habitans ont fait essarter (2) plusieurs desdicts héritaiges, tant vignes que terres arrables (3) qui d'ancienneté souloyent (4) appartenir à leurs prédécesseurs, non cuidant (5) mesprendre (6) en aucune manière.

« Néantmoins, ce venu à la cognoissance du Procureur général on (7) Bailliage de Bassigny, il a fait saisir et mettre en la main dudict Seigneur René lesdicts héritaiges, prétendant iceulx (8) estre acquis audict Seigneur par droit de vaccation, qui est un très grand préjudice, dommaiges et intérestz desdits suppliants, requérans de vous sur ce provision (9).

« Qu'ilz vous plaise, Monseigneur, considérer que ladicte ville est sur les marches (10) du Royaulme (11) d'un costé, et de l'Empire d'aultre costé, et est leur ban bien petit, ne peuillent (12) passer (13) temps ne ont de quoy vivre s'ilz ne labourent par tout leur dict ban, leur faire lever la main mise ès (14) dicts héritaiges et les en laisser joyr (15) pasiblement sans empeschement, car en véritey s'ils n'en ont joyssance, ilz leur conviendra de laisser le lieu et aller hors du pays et de la seigneurie, ou autrement leur donner telle provision que saures (16) bien adviser afin de les contenir, et en ce faisant vous feres bien et aulmonez et ilz prieront pour vous. » *(Archives de Maxey-sur-Vaise)*.

Cette permission leur fut accordée le 26 mars 1461, moyennant la somme de 25 florins du Rhin ou 35 l. 8 s. 4 d. et avec défense de planter du bois dans les terrains saisis *(Ibid)*.

Plus tard, des difficultés s'élevèrent entre les habitants de Maxey et Nicolas ou Colas de Foug, leur seigneur. Celui-ci voulait leur interdire le droit de vaine pâture dans le « jardin des preys » et de la pêche dans les Noues, disant qu'il pouvait mettre à l'amende les propriétaires des bêtes surprises dans son pré, comme l'avaient toujours fait ses prédécesseurs, et que la rivière étant à lui, les Noues lui appartenaient également.

(1) Auparavant. — (2) Défricher. — (3) Labourables. — (4) Avaient coutume. — (5) Croyant. — (6) Mal faire. — (7) Au. — (8) Ceux-ci. — (9) Qu'il y soit pourvu; satisfaction. — (10) Frontière. — (11) De France. — (12) Peuvent. — (13) Perdre. — (14) Sur les. — (15) Jouir. — (16) Vous saurez.

Les habitants répliquaient que, son « jardin des preys » n'étant pas clos, ils pouvaient y exercer le droit de vaine pâture, et qu'ils avaient le droit immémorial de pêche dans les Noues.

Pour mettre fin à cette contestation, on choisit des arbitres : Vincenot de Saint-Ouen, (1), écuyer, seigneur de Demange-aux-Eaux en partie, Louis de Siverey (2), seigneur de Vrécourt et de Maxey-sur-Vaise en partie, Mengin Vaultrin et Jean de Gondrecourt (3). Ceux-ci, ayant entendu les raisons des deux parties, décidèrent que le « jardin des preys » (4) resterait ouvert à la vaine pâture tant qu'il ne serait pas clos, et que la pêche dans les Noues était permise aux habitants à cause de leur usage immémorial (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Nous donnons aux pièces justificatives le texte de cet arbitrage que M. Chévelle est parvenu à déchiffer, bien que l'écriture en fût presque effacée : nous empêcherons ainsi sa disparition.

Des raisons surgirent aussi peu après entre les habitants de Maxey et ceux de Champougny, toujours au sujet de la vaine pâture.

Ces derniers prétendaient avoir, de toute ancienneté, le droit de pâturage sur le ban de Maxey jusqu'au lieu-dit le Soc de la Ronde Ysle, tandis que ceux de Maxey qui s'attribuaient aussi la vaine pâture dans la prairie de Champougny, ne leur reconnaissaient le droit de champoyer (5) que jusqu'au pont des prés au-dessus du moulin Malassis.

Pour éviter les frais et inimitiés d'un procès, les deux parties abandonnèrent volontairement et réciproquement leurs prétentions et ne se réservèrent de pâquis communs que dans trois fauchées de pré sur chacun des deux bans, situées les unes au lieu-dit Nanaulx, finage de Champougny, et les autres, au

(1) Saint-Ouen : de sable à 3 tours d'argent.

(2) Siverey : de gueules à la bande d'or chargée en chef d'un cœur enflammé de gueules et en abîme d'un lion de gueules, l'écu chargé de 4 croix d'or, 2 en chef et 2 en pointe.

(3) Gondrecourt : d'azur à 3 annelets d'or, 2 et 1.

(4) Jardin des preys : prés dans les environs du Château-Bas actuel, y compris Prêle.

(5) Pâturer.

lieu-dit Ténébrans, sur le ban de Maxey. En outre, chacune des parties devait se prévenir réciproquement la veille quand elle voulait faire paître le lendemain sur le finage de l'autre.

Telles furent les dispositions de la transaction passée le 23 mai 1490, pardevant Jean de Gondrecourt, prévôt de Gondrecourt (*Archives de Maxey-sur-Vaise*.)

En 1496, « Poiresson Grand Gerrard de Marcey, pour faulcement et maulvaisement avoir chargé, accusé et fait prendre au corps Idelline, femme Le Liégois, et Bastienne, sa fille, femme de Jehan de Sangbons de Marcey, disant qu'elles estoient sorcières et gevaches (1), et telles les voulloit prouver et montrer, » et n'ayant pu le faire, fut, sur la requête des accusées, condamné à leur faire amende honorable, à leur payer des dommages et intérêts, et à verser au duc de Lorraine une amende arbitraire de 16 francs réduite à 8 francs à cause de sa pauvreté (*Archives de la Meuse*, B. 1439).

Vers cette époque, vivait à Maxey un médecin ou chirurgien, Jacques Blandet, de la seigneurie de Pierre de Bignécourt, si l'on peut appeler de ce nom un homme « expert à besoingnier et tailler les persécutez de pierre (2), hornie (3) ou rompture, à drainer les yeux et oster la cataracte ».

C'est ce que nous apprennent des lettres d'exemption d'impôt accordées le 18 janvier 1513, à ce Jacques Blandet, sur sa requête, par le duc Antoine, en considération de son habileté et pour qu'il pût « myeulx continuer et servir la chose publicque de sa praticque. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 12, f° 187 v°).

La même année 1513, Raullet, maire en la seigneurie de Geoffroy III de Foug, et Hanques, maire en la seigneurie de Pierre de Bignécourt, se rendirent coupables d'un abus de pouvoir dont les reprit le prévôt de Gondrecourt.

Le dimanche 11 décembre 1513, pendant le souper de la confrérie de la Conception de Notre-Dame, Jean Chareston de Maxey, de la seigneurie de Geoffroy III de Foug, avait tellement battu et meurtri Didier, habitant de Maxey, que celui-ci

(1) Juives.
(2) Ceux qui souffrent de la maladie de la pierre. — (3) Hernie.



avait dû s'aliter. Sur ce, les deux maires susdits firent saisir Jean Chareston par leurs sergents Jean François et Jean Waultherin, et enfermer dans la tour du Cep dépendant du château de Geoffroy de Foug, au préjudice des droits de justice haute et moyenne du duc de Lorraine et de Bar, en vertu desquels ils auraient dû faire conduire ce délinquant dans les prisons de Gondrecourt, ces seigneurs de Maxey n'étant que bas justiciers. Ces deux magistrats furent condamnés chacun à une amende de 3 florins et dépens qui fut réduite à 25 sous.

Pendant que le lendemain, 12 décembre 1513, les maires étaient allés à Gondrecourt pour parler de cette affaire aux officiers du duc, leurs sergents se rendirent également répréhensibles. Sans aucune autorisation, ils relâchèrent ledit Jean Chareston pour lui permettre de prendre part au dîner de la confrérie, puis le réintégrèrent dans sa prison et lui rendirent enfin la liberté (*Archives de la Meuse*, B. 1452).

En 1528, un individu de Maxey fut puni sévèrement pour avoir blasphémé : il est vrai de dire que c'était son péché d'habitude, comme le remarque M. Dumont dans un article resté inachevé de sa *Justice criminelle des duchés de Lorraine et Bar*, t. II, p. 15. Autre temps, autres mœurs !

Voici l'extrait des comptes du prévôt de Gondrecourt qui en fait mention :

« Pierrot Mourot, mareschal, demeurant à Maxey-sur-Waise, qui avoit esté détenu prisonnier cy (1) par commandement de nostre très redoubté seigneur monseigneur le duc, pour, en jouant aux cartes en sa maison audit Maxey avec aultres dudit lieu, avoir dit et profféré plusieurs outraiges en despit (2) de Dieu et de sa très sainte Mère, de sainte Catherine et de saint Jacques, comme il apperoit par les enquestes sur ce faites ; après qu'il avoit en esté conduit en amende arbitraire pour ledit cas et fait amende honorable en l'église parochiale de Gondrecourt devant l'imaige du crucifix, à deux genoulx, deschaux (3), tenant ung cierge allumé, en criant mercy (4) à Dieu

(1) Ici, à Gondrecourt. — (2) Mépris. — (3) Pieds nus. — (4) Miséricorde, pardon.

et à sa glorieuse Mère, à madame saincte Catherine et à monseigneur sainct Jacques, leur suppliant et priant qu'ils luy voulsissent pardonner.

« Monseigneur (le Duc Antoine) estant au lieu de Gondrecourt luy avoit taxé l'amende à cent livres. Seulement en paiat les frais et despens que ses officiers dudit Gondrecourt avoient faitz en la poursuite de ladite cause. » (*Archives de la Meuse*, B. 1462, 4e cah., p. 74 r°).

En 1534, le prévôt de Gondrecourt fit saisir au nom d'Antoine, duc de Bar et de Lorraine, des petits bois situés sur le ban de Maxey, avec défense aux habitants d'y couper du bois ou d'y faire pâturer, sous peine de confiscation des bêtes, chevaux et harnais, et même d'emprisonnement des individus qui y seraient trouvés en fraude, contrairement à cette défense.

Ces bois étaient les Hautes et Basses Blousses, la Haie de Sèvrechien et Pellemey.

Les habitants adressèrent alors leurs réclamations au duc dans une requête du 13 mai 1534 qui nous a été conservée.

Cette supplique fut favorablement accueillie. Le duc prescrivit une enquête pour vérifier les droits de possession et d'usage que prétendait avoir sur ces bois la communauté de Maxey. Dans cette enquête faite le 26 août 1534 par le prévôt de Gondrecourt et le procureur général du bailliage de Bassigny, on interrogea neuf personnes originaires de Maxey pour la plupart et habitant Épiez, Montigny, Taillancourt et Vaucouleurs. Toutes confirmèrent les dires des gens de la localité, et celle-ci fut remise en possession des bois en litige (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, II, 71).

A l'occasion d'une enquête ouverte en 1551 par Jean Mougeot, prévôt de Vaucouleurs, pour rechercher les personnes descendant de la famille de Jeanne d'Arc, il est fait mention d'un habitant de Maxey, Thouvenin Thierret, qui avait épousé, vers l'an 1500, noble femme Didon Daly ou Didière du Lys, de Domremy-la-Pucelle, arrière-petite-nièce de Jeanne d'Arc.

Après la mort de Thouvenin Thierret, en 1550 environ, Didon Daly avait quitté Maxey et s'était retirée à Domremy, où elle fut interrogée par le prévôt de Vaucouleurs, le mercredi 15

avril 1551. Elle était alors âgée de 70 ans (*Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, par E. de Bouteiller et G. de Braux. Paris, A. Claudin, lib.-éd., et Orléans, H. Herluison, lib. 1879).

En 1556, Bastien Simon de Maxey-sur-Vaise, vautrier (1) du célèbre François, duc de Guise, grâce à la faveur de son maître, obtint de Nicolas de Lorraine, tuteur de Charles III, des lettres de rémission pour un homicide involontaire qu'il avait commis dans une rixe à Houdelaincourt (2), vers la fin de décembre 1554, sur la personne d'un individu de cette localité surnommé le Vert Galant, fils de Pierrot Thénot, laboureur.

Le récit de ce meurtre constitue un singulier trait des mœurs du temps (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 30, f[os] 244-245).

« La grande misère que le Barrois eut à souffrir pendant si longtemps (aux XVI[e] et XVII[e] siècles) commença peu après la fondation de la Ligue (1576). Une armée, levée en Allemagne et en Suisse pour venir au secours des huguenots de France contre Henri III, (commandée par le jeune duc de Bouillon) ne s'élevait pas à moins de 40.000 combattants avec 18 ou 20 pièces d'artillerie, quand elle pénétra en Lorraine et dans le Barrois. Sans discipline, ces hommes agissaient plutôt en voleurs et en bandits qu'en soldats, ne faisant que courir la campagne, pillant, saccageant et massacrant jusqu'aux femmes et aux enfants, pour se venger de ce qu'ils ne trouvaient pas de quoi subsister, les paysans s'étant retirés dans les forêts avec le peu qu'ils avaient pu sauver. » (Maimbourg, *Histoire de la Ligue*, p. 156, 165, *passim*).

Cette armée, dans son passage au travers du Barrois (1587), incendia un grand nombre de villages, entre autres Maxey-sur-Vaise, Burey-la-Côte et Mauvages.

En effet, dans une contestation entre le prévôt de Gondrecourt et les habitants de Maxey (1598) au sujet de la possession et des droits d'usage des bois de cette dernière localité,

(1) Employé à la chasse du sanglier.
(2) Houdelaincourt : canton de Gondrecourt, arr. de Commercy (Meuse).

la communauté allégua qu'elle n'avait plus de titres pour prouver ses droits de propriété sur les bois en litige, parce que ces pièces « ont esté bruslées en l'an mil cinq cens octante sept en l'assaut de l'armée du duc de Bouillon, ayant lors ledict villaige esté entièrement bruslé. » (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Divers projectiles, trouvés dans les murailles de la tourelle Nord-Est du Château-Haut, peuvent remonter à ce passage des protestants à Maxey.

Vers 1612, les habitants de Maxey avaient intenté, devant le bailli de Bassigny à Gondrecourt, un procès à Jean-Ambroise de Malabarbe (1) et à Louis I de Vigneulles (2), seigneurs hauts, moyens et bas justiciers de Maxey, parce que ceux-ci avaient établi François Gillot, conseiller et lieutenant à Toul de M. le Président du Parlement de Metz, comme juge et garde en la haute justice de Maxey, au préjudice des droits de leur maire.

Pour mettre fin à cette contestation, les deux parties conclurent une transaction par laquelle les habitants étaient autorisés à élire comme de coutume, en assemblée générale, le dimanche le plus proche du quinze mars de chaque année, l'un d'entre eux, « idoine (3), capable, suffisant et lettré, pour faire la fonction de juge en ladite haute justice. »

Cette convention fut réglée à Maxey devant Thiéry Poupart (4), prévôt de Gondrecourt, le 15 septembre 1612, vers les neuf heures du matin (*Archives de Maxey-sur-Vaise.*)

Faire joyeusement la fête n'est pas une faute, mais y lever le coude jusqu'à perdre la conscience de ses actes, si graves qu'ils soient, voilà cependant ce qui ne peut être toléré et ce qui amena Benoît Flocquet, tailleur d'habits à Maxey, à demander au duc de Lorraine des lettres de rémission pour l'accident funeste dont il se rendit involontairement l'auteur, le 13 dé-

(1) Malabarbe : de gueules au château d'or sommé de 3 tours de même.

(2) Vigneulles : d'azur à 5 annelets d'argent, 2, 2, 1:

(3) Idoine : propre à.

(4) Poupart : de gueules à 3 croissants montants d'argent, 2 et 1.

cembre 1618, sur la personne de François Thiéry, aussi de Maxey. Voici à quel sujet :

A la suite de l'assassinat d'un sieur de Barbache, Me Didier Brisson, curé de Maxey, conformément aux ordres d'un monitoire publié dans la région, avait déféré à la justice les révélations qui lui avaient été faites sur ce meurtre, révélations qui accusaient de ce crime M. de Monteval de Burey-en-Vaux. Ce seigneur, pour s'en venger, menaça de tuer le curé de Maxey et de piller et de brûler sa maison. Ce dernier, justement effrayé, pria Benoît Flocquet et un autre de garder le presbytère et leur donna à chacun une arquebuse pour cet objet.

Le soir du 13 décembre 1618, fête de la Dédicace à Maxey, après avoir bien festoyé et bien bu surtout, Benoît Flocquet, muni de son arme, remontait à la maison curiale. En passant devant le logis de François Thiéry dont la porte était ouverte, il y entra et y trouva une joyeuse compagnie encore à table. Cédant aux instances qu'on lui fit, il but encore, à tel point qu'au moment de se retirer, il déchargea inconsidérément son arme au milieu des convives. Thiéry fut blessé au bras droit et l'auteur involontaire de cet accident, mené prisonnier chez le mayeur où il s'endormit tranquillement. Le lendemain matin, à son réveil, il ne se souvenait plus de ce qui s'était passé.

Mais le malheur voulut que la blessure, dont Me Mansuy Drouot, chirurgien, avait inutilement proposé de s'occuper moyennant trente francs barrois, empirât tellement que quinze jours après François Thiéry mourait. Benoît Flocquet, pour échapper à la condamnation qui l'attendait, demanda des lettres de pardon à Henri III, duc de Lorraine, et les obtint le 17 janvier 1619, après avoir dédommagé la famille de la victime. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 90, fo 9 vo).

A la suite de la confiscation du troupeau des bêtes à cornes de Maxey, saisi en vaine pâture le 15 avril 1621 dans les bois du Chênois de Taillancourt par les officiers de la haute justice de Taillancourt, un procès s'éleva entre les seigneurs de Taillancourt et les habitants de Maxey. Ceux-ci prétendirent alors qu'ils jouissaient du droit de pacage dans les bois de Taillancourt, et ce droit leur fut reconnu dans une transaction du 24

janvier 1622, passée au château de Montbras, entre Claude II de Verrières (1), chevalier, baron de Montbras, Taillancourt, Burey-la-Côte, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cent chevau-légers pour le service de S. M., demeurant au château de Montbras, et René de Chauvirey (2), gentilhomme ordinaire de la Chambre de S. A. de Lorraine, et seigneur de Maxey-sur-Vaise et de Taillancourt en partie, demeurant à Maxey. Les habitants de Maxey obtinrent la jouissance de ce droit de vaine pâture, moyennant une somme de 950 francs barrois, dont le sieur de Verrières reçut 700 et le sieur de Chauvirey 250 (*Archives de Me Simonnet*, notaire à Vaucouleurs.)

Arrive enfin pour la Lorraine et le Barrois la terrible guerre de Trente Ans; les Suédois, alliés des Français, pénètrent dans le Barrois, se répandent dans les campagnes, pillant les habitants et saccageant les villages qui se trouvaient sur leur passage.

Depuis cette époque (1635) au plus tard (3) jusque dans le siècle suivant, Maxey fut choisi comme lieu de cantonnement surtout par les troupes de cavalerie française et étrangère, à cause de sa position sur une grande route et près des vastes prairies de la Meuse, et c'est peut-être à ce séjour presque continuel de soldats que le village dut de n'avoir pas été dévasté et ravagé comme le furent alors un grand nombre de localités de la Lorraine. Mais il lui en coûta gros, et cependant les habitants ne paraissent pas avoir fait trop mauvaise mine à leurs hôtes forcés, puisqu'ils les prirent souvent pour parrains

(1) Verrières : de gueules au chef d'argent chargé de 3 annelets de même.

(2) Chauvirey : d'azur à la bande d'or accompagnée de 7 billettes de même, 4 et 3.

(3) Nous disons *au plus tard*, parce que divers indices et deux emprunts communaux, l'un et l'autre de 400 francs barrois, le 13 septembre 1625 et le 28 novembre 1627, contractés auprès de Jean-Jacques de Seraucourt, seigneur d'Ourches et de Taillancourt, bailli de Toul, nous donnent lieu de croire à plusieurs cantonnements de troupes lorraines à Maxey-sur-Vaise (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

à des baptêmes et que plusieurs de ces soldats s'établirent définitivement à Maxey comme habitants.

Dans le cours de l'hiver 1635-1636, une compagnie du régiment de Cougnac, commandée par le capitaine Louis du Faulx, y prit ses quartiers (*État civil de Maxey-sur-Vaise*).

Ce furent sans doute les frais nécessités par ce cantonnement et la rétribution qu'il fallait payer à cette compagnie qui obligèrent la communauté à faire plusieurs emprunts.

Le 25 mars 1636, elle emprunta à Charles I de Vigneulles, seigneur de Maxey, la somme de 750 francs barrois, et le 20 mai suivant, 150 francs (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Puis vint un autre fléau pire que les dettes : la peste. Amenée sans doute par le voisinage des soldats, elle éclata dans le village en 1636 et fit de nombreuses victimes. Les registres paroissiaux relatent 30 décès de janvier à avril; mais dès lors, messire Didier Robert, curé de Maxey, cesse d'inscrire les sépultures; il meurt lui-même le jeudi 19 juin 1636. Me Dominique Pierrot, son successeur, se contente d'écrire au registre : « Je n'en comte icy environ deux cents qui sont morts de la peste en ceste présente année » (*État civil de Maxey-sur-Vaise*).

Comme le rapporte la tradition, les pestiférés furent transportés hors du village; on leur construisit des cabanes en bois dans le lieu-dit des vignes qui en a gardé des traces d'habitations ainsi que le nom significatif de « Logeottes » On leur y apportait leur nourriture et on la leur donnait au bout de longues perches.

D'après les chiffres que nous avons pu recueillir, il mourut environ 237 personnes à Maxey pendant cette terrible année 1636.

Malgré cette énorme perte, le village eut encore, pendant l'hiver 1636-1637, à loger et à entretenir une partie d'une « compagnie de Gens de pied de monsieur le Lieutenant colonnel du régiment de Chenusbergue? tenant garnison à Gondrecourt et audit Maxey ».

Le 26 janvier 1637, les habitants se réunirent en assemblée générale, pardevant Nicolas Panthaléon, mayeur en la haute justice de Maxey, et donnèrent pleins pouvoirs à Pierre Colas et à Étienne Champonnois, leurs procureurs syndics, d'em-

prunter jusqu'à 3.000 francs barrois, pour subvenir au payement des contributions que l'on donnait aux gens de guerre logés à Maxey, à raison de 2 pistoles par jour.

En vertu de cette procuration, le 12 février 1637, à Vaucouleurs, au domicile de Me Jean Tixerant, notaire, ces deux officiers syndics contractèrent auprès de Jean-Jacques de Seraucourt (1) une dette de 1.200 francs barrois qu'ils s'engagèrent à rembourser dans le délai d'un an (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Le 2 juin 1637, la communauté emprunta encore à Charles I de Vigneulles une somme dont le montant ne nous est pas connu (*Ibid*).

Le deuil suit souvent la joie de bien près. En voici une preuve :

Le dimanche 29 juillet 1646, dans l'après-midi, des jeunes gens de Maxey, au nombre de 25 à 30, étant montés à cheval, s'étaient dirigés vers Sepvigny, et en passant à Champougny, ils disaient qu'il fallait choisir entre eux un capitaine et un lieutenant et se mettre en deux escadrons pour donner, par manière de plaisanterie, l'alarme aux gens de Sepvigny. Aussitôt dit, aussitôt fait. Arrivés sur la côte du Souchet, ils s'élancèrent à travers champs de toute la vitesse de leurs chevaux sur le bétail de Sepvigny qui était en pâture. Mais, s'apercevant que les habitants de Sepvigny, qui les prenaient pour des ennemis (on en avait tant vu et de véritables depuis 1635!) couraient à la défense de leurs bêtes, ils rebroussèrent chemin et retournèrent à Maxey.

Alors ceux de Sepvigny, pour se venger en quelque sorte de cette fausse alerte, résolurent de saisir le bétail de Maxey qui paissait sur le ban de Sepvigny dans un canton interdit, et en effet ils prirent 3 ou 4 vaches qu'ils emmenèrent vers leur village. Mais trois individus de Maxey, probablement des gardiens de ces bêtes, Jean Durant, Jean Coustellier et Pierrot Mangin, les deux premiers armés d'une arquebuse à croc et l'autre d'un bâton (à cette époque où les ennemis du duc de

(1) Seraucourt : d'argent à la bande de sable accompagnée de 7 losanges de même, 4 et 3.



Lorraine commettaient tant de brigandages dans nos contrées, les pâtres et les cultivateurs se munissaient toujours d'armes pour tenir en respect les bandes de soldats pillards qui parcouraient les campagnes), rejoignirent les ravisseurs et leur reprirent deux vaches. Puis ils s'élancèrent contre un individu de Sepvigny qui voulait encore prendre une bête à cornes; comme Jean Durant menaçait de son arquebuse ceux qui s'avançaient contre lui, qu'il les repoussait et qu'il les mettait même en joue avec son arme le croc abattu, il arriva que son arquebuse fit feu et que du coup, il tua Jean Coustellier, son compagnon, et fracassa le bras droit d'Anne Lorrain, femme de Didier Jacob de Sepvigny. Alors les habitants de cette localité s'emparèrent du meurtrier.

Sur ces entrefaites, arriva Humbert Saleur, lieutenant en la mairie de Sepvigny. Vers cinq ou six heures du soir, étant allé voir un de ses champs d'orge, et ayant entendu du côté de Burey-en-Vaux des personnes qui faisaient beaucoup de bruit, il rentra en toute hâte au village, croyant à une alarme. En arrivant à Sepvigny, il vit nombre de gens dans la prairie et en ayant demandé la raison, il lui fut répondu qu'un homme venait d'être tué et une femme blessée au bras d'un coup d'arquebuse. S'étant donc rendu auprès de Jean Durant qui était déjà arrêté, il le fit conduire à l'église de Sepvigny pour y être gardé jusqu'à ce que les officiers du bailliage de Toul eussent été informés de l'événement. Le cadavre de Jean Coustellier y fut également porté et gardé jusqu'au lendemain matin que sa femme vint le réclamer, après qu'il eut été visité par M[e] Mansuy Drouot, chirurgien de Maxey. La femme blessée, Anne Lorrain, fut aussi interrogée par le lieutenant de Sepvigny.

Telle fut la triste conséquence d'une plaisanterie.

Quant à ce qui advint du meurtrier involontaire, Jean Durant, nous l'ignorons absolument (*Archives de M[e] Simonnet*, notaire à Vaucouleurs).

A cette époque, d'après les ordres du maréchal de La Ferté (1),

(1) Henri de la Ferté-Nabert ou de Saint-Nectaire : maréchal de

commandant des troupes françaises en Lorraine, la ration que toute communauté devait fournir quotidiennement à chaque soldat en cantonnement, était de trois chopines de vin, une livre et demie de viande et deux livres de pain (Dumont, *Histoire des fiefs de Commercy :* Vignot, p. 243).

Pour ne pas revenir sur les stationnements des Français à Maxey et pour ne pas morceler notre récit par trop souvent, nous allons donner de suite l'énumération de toutes les troupes qui y campèrent et dont les registres paroissiaux et d'autres pièces officielles ont mentionné le séjour à Maxey :

Compagnie du comte de Roussillon (1), régiment de La Ferté, 1647 — 1648; 1654 — 1655; 1659 — 1660; 1661 — 1662;

Une partie du régiment de Chambre (avant 1660);

Compagnie de M. de Lançon, 1651 — 1652; 1653 — 1654; 1657 — 1658; 1667 — 1668;

Compagnie du régiment du Cardinal Mazarin, avec le commandant du régiment, « honoré seigneur Baltasar d'Alsarque, dit le Cardonnier (2), » 1655 — 1656 (ce séjour est douteux);

Compagnie de M. de Brinon, 1660 — 1661;

Compagnie de M. Desfourneaux (3), 1670 — 1671;

Compagnie de M. de Berville, 1678 — 1679;

Compagnie de M. de Lygondez, 1681 — 1682;

Compagnie de M. Fauvet, 1685 — 1686;

Compagnie de M. des Morinaux, 1696 — 1697;

Compagnie-colonel du régiment de Lévis, 1697 — 1698;

France, gouverneur et lieutenant général de la Lorraine pour Louis XIV, né en 1600, mort le 27 septembre 1681. Armes : d'azur à cinq fusées d'argent.

(1) Maurice de Mallarmez, comte de Roussillon, mort en 1669. Armes : de gueules à 8 rais d'escarboucle pommetés et fleurdelisés d'argent.

(2) Balthazar de la Cardonnière, maréchal de camp en 1652, lieutenant général en 1676, mort en 1679.

(3) Gilbert-Marien de Salvert, écuyer, seigneur de Fouranges, Jabion et des Fourneaux, lieutenant de dragons dans le régiment de la reine, avait épousé Charlotte Martin le 10 avril 1681. Demeurait à Broud, élection de Gannat, diocèse de Clermont-Ferrand. Armes : d'azur à une croix ancrée d'argent.

Compagnie de M. Cointe du régiment de Rosen-Allemand, 1739 — 1741 ;

Détachement du régiment de Linden, 1745 — 1746 ;

Compagnie du comte de Comminges du régiment de Caraman-Dragons, 1750 — 1752 ;

Compagnie du comte de Béranger du régiment de Maugiron 1753 — 1754.

Dans la troupe de M. de Brinon, du régiment du maréchal de La Ferté, se trouvait un jeune officier qui devait acquérir plus tard une grande célébrité : c'était Catinat (1).

Sa présence à Maxey en 1660-1661 nous est signalée par l'acte de baptême suivant :

1660 « Nicolas, fils de Georges Bardot et de Louise (Oriot), sa femme, de Maxey, a esté baptizé ce 2 octobre, lequel estoit né dès le jour de la Ste Croix de septembre (14 septembre), et a eu pour parrein Monsieur Nicolas Catinat, Cornette en la Compagnie de Mr de Brinon, et pour marreine damoiselle Antoinette de Maizières (2). » (*État civil de Maxey-sur-Vaise.*)

Il était entré cette année même à l'armée à l'âge de 23 ans. Il est probable qu'il demeurait chez ce Georges Bardot, un des principaux habitants de Maxey, dont la maison située rue Chagnarde ou de la Gare, a été remplacée par celle de Mlle Adèle Joyeux.

Son filleul, Nicolas Bardot, devint dans la suite abbé d'Ecurey.

Il est fort probable aussi que Turenne (3) lui-même fit séjour à Maxey avec un détachement de son corps d'armée pendant l'hiver 1673-1674, car Me Claude Aubert, curé à Maxey, mentionne deux fois comme parrain, en avril 1674, Martin Hermé, domestique de M. de Turenne.

(1) Catinat (Nicolas de), maréchal de France (1637-1712). Armes : d'argent à la croix de gueules chargée de neuf coquilles d'or.

(2) Antoinette de Maizières, fille d'Armand de Bourdiche ou Gourdiège, seigneur de Maizières, et de Louise de Chauvirey, née à Maxey le 17 juin 1646.

(3) Turenne (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de), maréchal de France (1611-1675).

Voici deux textes à l'appui de notre dire :

« Françoise, fille à Claude Lagouttière et Marguerite, sa femme, a esté baptizée le 3 apvril (1674) et a eu pour parein Martin Hermé, domestique de M. de Turenne, et mareine Françoise Tuillière, vivandière.

« Martin, fils à Jacques Annelot et Claudette, sa femme, a esté baptizé ce neufviesme apvril (1674) et a eu pour parein Martin Hermé, et mareine Marguerite Mengin. » (*État civil de Maxey-sur-Vaise*).

Nous ne voulons pas passer sous silence la donation que le 7 décembre 1664, Florentin Dourche, menuisier, et Jeanne, sa femme, de Maxey, firent de leur maison à la communauté pour y loger le maître d'école après leur mort.

Cette cession eut lieu aux conditions suivantes : La maison serait hypothéquée d'une rente annuelle et perpétuelle de quatre francs barrois qui serait affectée à la célébration d'un service religieux pour les donateurs à l'autel de la Confrérie du Saint-Rosaire ; les donateurs ne seraient imposés chaque année qu'à trente francs barrois pour toutes charges, impositions, logement de gens de guerre, etc., et le survivant à quinze francs seulement.

Florentin Dourche étant mort le dernier, le 7 mai 1676, il fut enterré dans l'église comme fondateur ; la communauté entra en jouissance de sa maison dès le lendemain 8 mai 1676. Cependant, malgré ce qu'en dit le contrat de donation, cette fondation ne figure pas au cartulaire de la Confrérie du Saint-Rosaire (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

L'école actuelle des garçons s'élève sur l'emplacement de cette maison.

Le 17 août 1670, les récoltes de Maxey ayant été détruites par la grêle, les habitants obtinrent du duc Charles V de Lorraine d'être déchargés de tout impôt pour cette année (*Archives de la Meuse*, B. 3053).

Une histoire lugubre :

Le 3 octobre 1689, Joseph Émond, fils de Charles Émond et d'Élisabeth Badel de Maxey, âgé de 11 ans, fut dévoré par un loup ; on ne retrouva de son corps qu'une jambe, une main et

les entrailles que l'on inhuma dans le cimetière (*État civil de Maxey-sur-Vaise*).

A cette époque, on croyait encore à l'existence des sorciers. Des individus se rendaient de temps à autre des villages voisins dans le bois de Masseraumont, et pour éviter d'être surpris dans leurs conciliabules où avaient lieu des opérations mystérieuses (on prétend que c'étaient des assemblées de francs-maçons), ils faisaient courir le bruit qu'ils étaient sorciers. Aussi, Maxey-sur-Vaise était-il autrefois et est-il encore parfois surnommé dans les environs « le village des sorciers » et le sentier de Maxey au bois de Masseraumont, « la voie Limagie » en rappelle le souvenir.

Cette digression nous a paru utile pour le récit que nous continuons.

Voici ce que la tradition, confirmée par l'autorité de personnes dignes de foi, rapporte au sujet de cette mort horrible :

Deux familles, entre autres la famille Émond, étaient en contestation depuis quelque temps. Un membre de la famille adverse résolut de se venger de la famille Émond. Revêtant le costume dont les prétendus sorciers s'affublaient alors pour se rendre à leurs réunions et n'être pas reconnus, et sachant que le jeune Émond, fils de son ennemi, devait sortir afin d'aller au bois, il l'attendit dans un lieu écarté, et s'étant jeté sur lui, il le tua et mit son corps en morceaux. Il cacha ces horribles débris dans le bois et en dispersa même quelques-uns dans les champs des Émond. Mais ce crime affreux ne devait pas rester longtemps secret : la disparition de l'enfant, des morceaux de chair humaine que l'on trouva par hasard dans les champs donnèrent bientôt l'alarme dans le village. Les habitants fouillèrent avec soin la contrée et les bois voisins afin de découvrir la bête meurtrière et les autres restes de la victime : une jambe, une main et les entrailles furent tout ce qu'on retrouva. Au retour de cette perquisition, on se réunit dans la halle seigneuriale pour apprendre les détails et circonstances des recherches et deviser de l'événement. Tous y étaient venus sans prendre le temps de réparer le désordre de leur toilette ni changer d'habits, les vêtements souillés de boue et déchirés par les buissons

et les ronces des bois : un seul se faisait remarquer par la propreté et la netteté relatives de sa personne et de ses habits, c'était l'ennemi des Émond. En outre, ses paroles, ses manières, son air joyeux, qui contrastaient avec l'émoi général, inspirèrent à beaucoup des soupçons de l'horrible vérité. Mais ce fut tout. Personne ne l'avait vu commettre le crime, et il s'agissait de châtiments trop affreux pour y exposer un individu sans preuves certaines.

Le baron de Vigneulles fut inquiété à ce sujet pour sa négligence et son inactivité, vu sa qualité de seigneur haut justicier.

Quant aux deux familles en question, un long procès s'éleva entre elles et dura plusieurs années. Un religieux qui était venu prêcher la semaine sainte, apprit les détails de l'affaire et résolut d'y mettre fin. Il pria, engagea, somma même les deux familles pour qu'elles se réconciliassent, et le jour de Pâques, il eut la joie de voir ces ennemis acharnés, au sortir de la table sainte, se donner le baiser de paix. Il alla plus loin encore : il demanda à voir les pièces du procès, et quand il les eut toutes entre les mains, en présence des nouveaux amis, il les jeta dans un grand feu qu'il avait fait préparer pour la circonstance (*Dû à M. Ed. Joyeux*, ancien maire de Maxey).

En 1690 environ, messire Jean II de Vigneulles, seigneur de Maxey, et les habitants de Maxey, entamèrent un procès au sujet de la vaine pâture de Prêle, comme avaient failli le faire leurs prédécesseurs en 1483.

Le baron de Vigneulles prétendait que ses deux prés de Prêle faisant partie des accincts (1), aisances et dépendances de son Château-Bas, ne devaient pas la vaine pâture aux bestiaux de la communauté de Maxey, et par suite il réclamait une condamnation d'habitants de Maxey à cent livres de dommages-intérêts pour avoir conduit le 27 août 1691 leur bétail dans les prés de Prêle.

Mais les onze habitants incriminés se défendaient en disant qu'ils possédaient ce droit de vaine pâture de temps immémo-

(1) Accincts : terrains qui entourent.

rial, et qu'ils agissaient de même dans le pré Monsieur qui appartenait au baron de Chauvirey, ainsi que dans les Essanges et les Fourrières.

Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 8 mai 1692, confirma deux sentences du tribunal du bailliage de Gondrecourt des 6 octobre 1690 et 11 avril 1691 qui défendaient aux habitants de Maxey la vaine pâture dans les prés de Prêle, mais à la condition que le sieur de Vigneulles ferait clore ces propriétés, et condamna les deux parties chacune à une amende de 12 livres, « tous despens compensés. » (*Archives de M. Édouard Joyeux*.)

Le prévôt de Gondrecourt, Nicolas-Alexandre du Haldat, avait profité de l'occupation de la Lorraine par les Français pour rendre la justice aux habitants de Maxey pendant quatre mois de l'année, à la place du maire et au nom de l'autorité, ce qu'il avait fait dès 1691.

Par requête datée du 13 janvier 1700 et présentée au duc de Lorraine le 16 janvier suivant et par d'autres pièces de procédure, la communauté et les seigneurs de Maxey voulurent mettre fin à cet état de choses très préjudiciable à leurs intérêts.

La communauté de Maxey fut confirmée dans ses droits et le prévôt de Gondrecourt débouté de ses prétentions par un arrêt du Conseil d'État de S. A. R. le duc Léopold, en date du 20 septembre 1700; mais cette sentence fut annulée plus tard, puisqu'avant 1751 déjà, le prévôt de Gondrecourt et ensuite le bailliage de La Marche, jusqu'en 1790, exercèrent de nouveau cette juridiction à Maxey pendant un tiers de l'année (*Archives de Maxey* et *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11746 et 11754.)

Le 22 août 1704, par lettres patentes données à Saint-Nicolas-du-Port, la communauté obtint de Léopold de Lorraine une concession de quatre foires par an, les 18 janvier, 18 avril, 18 août et 18 octobre, et d'un marché tous les vendredis. (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 124, f° 101.)

Comme un procès était en instance au bailliage de Gondrecourt au sujet de la dîme des raisins entre les habitants de Maxey et les seigneurs décimateurs du lieu (ceux-ci réclamaient la dîme

au 20e) les deux parties préférèrent transiger, et le 18 juillet 1706, on s'assembla à l'appel du tambour dans la halle de Maxey afin de procéder à cette transaction et de fixer la quotité de la dîme qu'on lèverait désormais.

Les seigneurs décimateurs étaient : Messire Claude Aubert, curé de Maxey, pour le Séminaire de Toul, Jean de Vigneulles, seigneur de Ménil-la-Tour (1) et de Maxey, Nicolas-François de Chauvirey, aussi seigneur de Maxey, et décimateurs chacun pour un tiers.

Ceux-ci, « voulant bien favoriser lesdits Maire, Sindiques et habitants, ont, par une grâce spéciale, accepté. . . que lesdits habitants et autres cultivant des vignes sur ledit ban de Maxey seront tenus et obligez de dixmer leurs raisins à la vigne et non ailleurs au trentiesme. » (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

En 1712, les habitants de Maxey se plaignirent à Léopold, duc de Lorraine, des contributions excessives qu'on leur imposait. Ils donnaient pour raisons leur état de pauvreté résultant de l'enlèvement presque entier de la terre et des ceps de leurs côtes de vignes, causé pendant les années précédentes par de violents orages, « ce qui ne sera réparable de 40 années, comme le prouvent les procès-verbaux de visite dressés ladite année ; de plus, qu'ils n'ont qu'un petit finage et qu'ils n'ont de ressources que dans leurs vignes, plus sujettes qu'ailleurs aux gelées, à cause de la proximité de la rivière, et de la grêle des dernières années qui a enlevé ce qu'avait épargné la gelée ; » que la plupart d'entre eux étaient réduits à la mendicité et se trouvaient dans l'impossibilité de payer les 3,500 livres d'impôts qu'on exigeait d'eux, au lieu des 800 livres que leur demandait précédemment la Chambre des Comptes de Bar.

Leurs réclamations furent accueillies favorablement, et ils furent déchargés d'une partie de leurs contributions (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

La même année (1712,) ils obtinrent du duc la faveur d'être aidés par les villages voisins dans la réparation de leurs che-

(1) Ménil-la-Tour : canton et arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).



mins que les orages et les gelées avaient rendus impraticables. (*Ibid*).

Nous arrivons à une époque féconde en contestations et en procès coûteux : c'est un nouveau seigneur de Maxey, Jean-Servule de l'Écluse (1), qui y donne souvent lieu.

Les habitants de Maxey s'étant opposés dès 1732 à ce qu'il jouît de certains droits féodaux qu'il s'attribuait sans titres, ce sieur de l'Écluse leur en garda toujours rancune. On va en avoir des preuves.

En 1734, Jean-Servule de l'Écluse et dame Antoinette Le Paige, (2), veuve de M. de Courcelles, tous deux seigneurs de Maxey, se plaignirent, pardevant le tribunal du bailliage de Bassigny, de ce qu'ils ne recevaient qu'une part simple d'affouages, tout comme les autres habitants.

Par sentence du 29 décembre 1734, la communauté de Maxey fut contrainte de leur en délivrer désormais à chacun une double portion (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

En 1736, les deux mêmes seigneurs se plaignirent au même tribunal de ce que les habitants avaient loué les prés communaux du Coup de la Rondière, des Gravières et des Ilottes en 1715 et 1728 sans avoir payé aux seigneurs d'alors le tiers du montant de ces locations, comme l'exigeait l'ordonnance.

Ces deux seigneurs réclamaient donc le tiers du prix de ces deux baux, tant au nom de Louis Le Camus de Courcelles (3), décédé, dont l'héritage de Maxey était passé entre les mains de Joseph Le Camus de Courcelles, son petit-neveu et fils d'Antoinette Le Paige, qu'en leur nom propre, comme seigneurs hauts justiciers.

Leur réclamation fut agréée, et pour y satisfaire, la communauté dut y consacrer tout le prix de location de ses prés (1739) (*Ibid*).

Cette même année (1739) se termina une contestation déjà

(1) L'Écluse : d'azur au cygne d'argent becqué et membré de gueules, couronné et colleté d'une couronne d'or (D'après son sceau).

(2) Le Paige : d'azur au lion rampant d'or.

(3) Camus de Courcelles : d'or taillé d'argent, au lion de sable armé et lampassé de gueules, brochant sur le tout.

commencée en 1738 au sujet de l'élection des maires, entre le sieur de l'Écluse et les habitants de Maxey, auxquels ce seigneur voulait enlever le droit d'élire leur maire pour en jouir lui seul.

Il n'en résulta que des frais considérables que les deux parties durent payer à parts égales et qui s'élevèrent à 1.169 francs barrois 5 gros.

Quant au droit d'élection des maires, il continua d'appartenir aux habitants (*Ibid*).

Vers le mois de septembre 1741, un différend s'éleva entre le sieur de l'Écluse et des particuliers de la rue Sainte-Marie.

Ce seigneur demandait que la ruelle située au nord du Château-Haut fût libre, afin que les eaux pluviales provenant des tours, mansardes, colombier du château et des maisons de la rue Sainte-Marie pussent s'écouler dans la Vaise, au lieu de dégrader par leur stagnation le mur d'enceinte septentrional (27 novembre 1741).

Les habitants de cette rue, dont les maisons touchaient à ce mur, répliquèrent le 28 novembre 1741 en déclarant que cette ruelle n'était pas publique, puisqu'elle était fermée aux deux extrémités, que la porte cochère percée dans le mur d'enceinte tout près de la tour du côté des vignes, vers le nord, ainsi que la petite porte pratiquée près de la tour d'en bas n'étaient pas des titres de propriété de la ruelle, puisqu'elles étaient emmurées depuis très longtemps, et que les eaux pluviales provenant des bâtiments du château, ainsi que les charges qui s'appuyaient contre le mur, étaient, avec la vétusté de celui-ci, les seules causes de sa caducité. D'ailleurs, la cour située derrière la maison de l'un des intimés, Claude Bastien, sur la route, appartenait à ce dernier par sa femme qui l'avait reçue en don de Nicolas-François de Chauvirey, par acte du 2 octobre 1709.

Mais, comme le sieur de l'Écluse allait intenter procès à ce sujet pardevant le bailliage de Bassigny, tous les intéressés, sauf Claude Bastien qui avait un titre authentique de propriété, se désistèrent le 10 février 1742; ils s'obligèrent à laisser ladite ruelle libre, à la nettoyer, à réparer les détériorations du mur

chacun au droit de soi, et à payer tous les frais faits tant à la justice de Maxey qu'au bailliage de Bassigny (*Archives de M. A^te Hette*).

En 1741 également, comme les habitants de Maxey exploitaient en coupe affouagère la Haie devant le Chênois (longue de 600 à 700 pas, large de deux verges (5^m,718) à un bout, de cinq (14^m,295) au milieu, et de huit (22^m,87) à l'autre bout, et aboutissant par les deux extrémités aux bois communaux), Jean-Servule de l'Écluse prétendit que ce bois, n'étant qu'une accrue du bois de Taillancourt, devait être réuni au domaine de la seigneurie et haute justice de Maxey par droit de déshérence ; en conséquence, il voulait qu'il fût fait défense aux habitants d'y procéder à aucune coupe, tranchées ni autres entreprises, et que, pour l'avoir fait, ils fussent condamnés à lui payer des dommages-intérêts.

Il avait pressé Joseph Le Camus de Courcelles, autre seigneur de Maxey, de se joindre à lui dans cette affaire ; mais ce jeune noble s'y refusa, disant que les habitants étaient légitimes possesseurs du bois en litige et que c'était une injustice de le leur contester.

La communauté fit répondre pour sa défense que le bois en question était sur son territoire, qu'elle l'avait déjà exploité depuis plus de trente ans, et qu'elle le possédait depuis un temps immémorial, mais que cependant elle ne pouvait montrer de titres anciens de propriété, vu que ces pièces avaient été détruites pendant les guerres.

Cette affaire, que le sieur de l'Écluse traînait à dessein en longueur, n'était pas encore terminée à sa mort (1764) (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Le 22 mars 1742, les habitants de Maxey avaient fait avec Me Jean-Baptiste Barbier, fondeur à Neufchâteau, un traité pour la fourniture de trois cloches. Mais celles-ci ne remplissant pas les conditions stipulées dans le contrat, puisqu'elles ne sonnaient pas d'accord, la communauté, le 15 juin 1743, lui fit signifier sommation de les refondre à ses frais (*Ibid*).

En janvier 1758, par ordonnance de M. le Chancelier de Lorraine, une somme de 1.650 livres fut constituée sur la com-

munauté de Maxey au profit du sieur de l'Écluse qui en perçut dès lors chaque année une rente de 82 l. 17 s. (*Ibid.*).

Le 11 mai 1758, Jean-Servule de l'Écluse en vint jusqu'à réclamer, par le ministère de François Vincent, premier forestier du roi à Bourmont, les sommes de 43 fr. 4 g. qui lui étaient dus, en sa qualité de seigneur de Maxey, pour les deux tiers d'une amende portée dans une sentence du 12 février 1752 rendue à la maîtrise des Eaux et Forêts de Bourmont, et de 14 fr. 5 g. barrois pour les deux tiers du tiers des dommages portés dans la même sentence (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

La même année 1758 et sans doute auparavant déjà, une contestation s'éleva entre les habitants de Maxey et les seigneurs décimateurs.

Le tribunal du bailliage de la Marche régla cette difficulté qui concernait la levée de la dîme des raisins et des pommes de terre (la dîme sur cette dernière denrée se prenait au 12[e], suivant le règlement du maire en date du 17 octobre 1756) (1). Il en coûta 220[l] 11[s] de France à la communauté et autant à la partie adverse (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, G. 211).

La dîme du blé, chanvre, agneaux, etc. fut encore l'objet d'un procès entre les mêmes parties et à la même époque; ce qui fit une dépense d'au moins 300 livres aux habitants (*Ibid.*).

A la fin de cette année 1758, la communauté était obligée de demander à l'Intendant de Lorraine l'autorisation de lever sur les habitants une somme de 1.296[l] 14[s], au cours de Lorraine, sans parler d'une première imposition de 150 livres déjà agréée, pour subvenir aux frais de tous les procès alors en cours (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Ce n'était que le début.

Le 10 avril 1763, un meurtre fut commis à Maxey. Jean Page, cordonnier, et Françoise Bettancourt, sa femme, de Maxey, fu-

(1) Ceci confirme l'assertion de M. Labourasse dans son ouvrage : *Vouthon-Haut et ses seigneurs*, que la pomme de terre était cultivée en Lorraine longtemps avant que Parmentier ne l'eût fait connaître en France.

rent convaincus d'avoir assassiné dans la maison d'Etienne Page, leur fils, un jeune homme d'Amanty, Jean Husson, âgé de 21 ans. Ils parvinrent à s'enfuir..

Ils furent « exécutés » seulement en leurs meubles et effets; mais les frais de procédure furent si considérables que la vente de ces biens ne suffit pas à les couvrir (*Greffe de Saint-Mihiel*).

CHAPITRE V

Maxey sous Louis XV et Louis XVI.

1766-1789

Fondation de l'école des filles (1770). — Contestations et procès avec Burey-en-Vaux au sujet de la vaine pâture (1769-1782). — Triste situation financière de la communauté (1782). — Tentative d'assassinat et supplice du meurtrier Dauphin. — Le 28 octobre 1770, Antoinette Le Paige, veuve de Jean-Servule de l'Écluse, et dame de Maxey, peut-être pour faire oublier les contestations et procès de son mari avec les habitants, établit une école de filles tenue par une sœur de la Doctrine chrétienne, et pour laquelle elle donna une maison remplacée aujourd'hui par le logement de l'instituteur, et la rente de 2.400 livres de France. Cette fondation fut agréée et confirmée par Mgr Claude Drouas, évêque de Toul (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

En 1776 et 1777, les bois communaux de Maxey, le quart en réserve et le Pâquis (autrefois boisé) *devant Masseraumont* furent aménagés et abornés par François-Alexandre Henry de Tillancourt, écuyer, seigneur de Rosières-en-Blois, procureur du roi au siège des Eaux et Forêts du Bassigny à Gondrecourt (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Depuis 1769, les habitants de Maxey étaient en querelle ouverte avec ceux de Burey-en-Vaux au sujet de la vaîne pâture dans les cantons de Gravière et d'Outre-Meuse qu'ils avaient toujours cherché à leur interdire dès avant 1375.

Interprétant en leur faveur un édit donné en mars 1769 qui,

en permettant la clôture des héritages en pleine campagne, y abolissait les pâtures réciproques, ils le firent signifier à ceux de Burey le 16 juillet 1769, et le lendemain 17 juillet, le troupeau communal de Burey s'étant rendu comme de coutume à Outre-Meuse, les habitants de Maxey saisirent six vaches qu'ils emmenèrent avec eux et qu'ils ne rendirent que le 4 août suivant, après une quatrième injonction du tribunal de La Marche.

De là surgit un procès porté d'abord au bailliage de Bassigny à La Marche, puis au Parlement de Paris. Plusieurs jugements furent rendus qui ne satisfirent pas la communauté de Maxey ; les 3 et 7 juillet 1774 et en novembre 1777, elle fit de nouvelles saisies sur le troupeau de Burey à Gravière et Outre-Meuse. Il est bon d'ajouter qu'en 1774, des particuliers de Burey s'étaient également emparés de plusieurs têtes de bétail de Maxey.

Comme les habitants de Burey reprochaient à ceux de Maxey d'avoir une très grande étendue de prairies et de s'en être probablement emparés aux dépens des bans voisins, la communauté de Maxey, pour se défendre, rappelait l'importance et la richesse de la localité qu'elle considérait comme une petite ville en comparaison des villages voisins, son ancienneté, les ruines nombreuses que l'on découvrait dans le canton de Mézières, les 130 feux qu'elle possédait et le chiffre élevé des taxes qu'elle avait eu parfois à payer (jusqu'à 7.000 livres).

Mais, malgré leur ardeur à soutenir ce procès, malgré une dépense de 80 livres pour des liqueurs dont Joseph Joyeux, maire de Maxey, fit présent en personne aux avocats et procureur de Paris les 17 janvier et 12 février 1776 et 4 janvier 1777 suivant les ordres des habitants, le Parlement de Paris, le 12 août 1778, rendit une sentence définitive qui confirmait les droits de Burey-en-Vaux sur les cantons en litige et condamnait Maxey à payer tous les frais et dépens faits au Bailliage de La Marche et au Parlement de Paris, qui s'élevaient pour les « épices et coût » à 1 775 l. 12 s., argent de France, sans compter les dépens en faveur de Burey, et qu'un nouveau jugement du 12 août 1779 fixa à 4.585 l. 3 s. 3 d. Nous ne parlons pas des honoraires des gens de loi qui étaient en proportion et en surplus.

Les habitants de Maxey persistèrent dans leur résolution d'obtenir gain de cause et ils engagèrent au Parlement de nouveaux débats auxquels la Révolution mit fin (*Archives de Maxey et de Burey-en-Vaux*).

Un autre procès entrepris déjà depuis plusieurs années entre Maxey et les habitants et seigneurs de Taillancourt au Parlement de Paris au sujet de la vaine pâture dans les bois et autres lieux du finage de Taillancourt durait encore à la Révolution : on en ignore le résultat. Du reste, ces usages n'existent plus depuis longtemps (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Par suite de ces procès et d'autres moindres dont nous ne parlons pas, la communauté de Maxey était singulièrement obérée et bien que plaie d'argent ne soit pas mortelle, elle était très embarrassée pour y suffire.

Aussi le 18 décembre 1782, les habitants se réunirent en assemblée générale au son de la caisse, par devant Joseph Tanron, maire, pour délibérer sur les affaires communales.

Il y fut reconnu que la communauté était chargée de diverses dettes s'élevant à 11.553 l. 6 s. 8 d. de Lorraine;

Que, vu les impôts de la subvention, des ponts et chaussées (corvées) et autres, il lui était impossible de payer et la rente et le capital;

Qu'elle était obligée, de par l'Intendant de Lorraine, de réparer « le canal du ruisseau de la Vaize qui flue le long du village », ainsi que le pont de pierre (1), ce qui coûterait près de 2.000 livres de Lorraine;

Que l'église de Maxey, outre qu'elle était d'un accès très pénible, surtout en hiver, à cause de sa position sur le penchant d'une côte rapide, était trop petite pour pouvoir contenir les habitants de Maxey; qu'elle tombait de vétusté et qu'elle était menacée d'une ruine prochaine, ce qui ferait une dépense indispensable de près de 20.000 livres de Lorraine;

Que le quart en réserve des bois de la communauté était en âge d'être exploité, qu'il dépérissait plutôt que d'augmenter, puisqu'on ne cessait de le piller journellement;

(1) Ce pont fut en effet reconstruit en 1794 aux frais exclusifs de Maxey : c'est le pont de pierre actuel.

Que la communauté n'avait d'autre ressource que le produit du quart en réserve, lequel était en état de suffire aux dépenses projetées.

En conséquence, les habitants ayant demandé à l'Intendant de Lorraine l'autorisation de vendre leur quart en réserve pour en affecter le produit aux dépenses détaillées plus haut, obtinrent son agrément le 28 janvier 1783.

Mais cette autorisation ne suffisait pas : il fallait encore celle de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Bourmont, administration qu'on appelait bien justement *la grugerie* et qui s'entendait alors à merveille pour ennuyer ceux qui avaient affaire avec elle.

Aussi, en 1785, la permission n'était-elle pas encore accordée. Et cependant, pour y parvenir, on employait les moyens dont on avait déjà usé auprès des avocats et procureurs de Paris : chapons, poissons et écrevisses (pour 12 l. 4 s. 6. d. en 1785) furent prodigués à ces messieurs que dans les comptes officiels on veut bien appeler les « protecteurs de ladite communauté », sans doute par euphémisme, et encore fallut-il attendre plusieurs années leur bon plaisir (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Vers la même époque, un certain Dauphin, natif de Demange-aux-Eaux (1), se rendit coupable d'assassinat sur la personne d'un sieur Michel, voiturier d'Amanty, sur la route de Maxey à Amanty, au lieu-dit Le Passage.

Voici ce qu'en rapporte la tradition fort précise sur les détails du crime, mais non sur la date :

Ce voiturier revenant de Toul s'était arrêté le soir chez Nicolas Devosge, aubergiste à Maxey, et où se trouvait attablé Dauphin. Celui-ci entendit la femme de l'aubergiste questionner le roulier sur son voyage qui, paraît-il, avait été fructueux.

Alors il s'aboucha avec Michel et lui dit qu'il ferait route avec lui jusqu'à Amanty, puisque lui-même se rendait à Demange. Ils cheminèrent donc ensemble la nuit, et lorsqu'ils furent arrivés près du pont du ruisseau d'Amanty, pendant que Michel conduisait son attelage, Dauphin saisit un rancher de

(1) Demange-aux-Eaux : canton de Gondrecourt, arrondissement de Commercy (Meuse).

fer du chariot et en asséna plusieurs coups violents sur la tête du malheureux roulier.

Celui-ci tomba; l'assassin se hâta de le fouiller et de lui prendre l'argent qu'il avait sur lui; puis il continua sa route vers Amanty, laissant sa victime étendue sur le sol et les chevaux poursuivirent leur chemin.

Mais il revint bientôt pour s'assurer si Michel était bien mort; celui-ci qui n'était qu'étourdi, venait de reprendre ses sens, et il se garda bien de faire le moindre mouvement lorsqu'il entendit son meurtrier s'approcher de lui.

Dauphin s'éloigna, satisfait sans doute de son examen ; à peine fut-il parti que Michel se releva et se dirigea péniblement, à cause de ses blessures, vers les buissons des Coquillottes près de Masseraumont, où il se cacha. C'est ce qui le sauva, car son assassin, pris de soupçons, revint encore une fois pour voir si sa victime était bien morte; mais il ne la retrouva pas, et son désespoir fut extrême quand il s'aperçut que le voiturier avait disparu.

Celui-ci l'entendit plusieurs fois s'écrier : « Je suis perdu ! je suis perdu ! » puis s'éloigner en toute hâte du côté d'Amanty. Alors Michel retourna tant bien que mal à travers les vignes et au milieu de l'obscurité de la nuit vers le village de Maxey où, pour plus de sûreté, il arriva par les jardins de la côte. Il se fit recevoir chez l'aubergiste d'où il était sorti et y reçut tous les soins nécessaires qui le remirent complètement sur pied. De cette tentative d'assassinat, il garda le surnom de « mautué — mal tué. »

La nouvelle de cet attentat se répandit bientôt et l'on se mit à la recherche de l'assassin qui, cerné par les habitants de plusieurs villages, ne pouvait manquer de tomber entre leurs mains. Il fut retrouvé dans les bois où il se tenait caché et, son affaire ayant été instruite, il fut condamné au supplice de la roue.

Il subit sa peine, non pas à Gondrecourt, comme l'exigeaient autrefois les ordonnances, mais à Maxey, en bas du village, près de la Vaise et de la halle, sur la place qui en a gardé le nom de « place Dauphine. »

CHAPITRE VI

Maxey sous la Révolution.

1789-1804

Construction de l'église actuelle. — Réquisitions. — Fêtes nationales. — C'est vers cette époque que Maxey obtint enfin de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Bourmont l'autorisation de vendre son quart en réserve pour pourvoir à ses besoins urgents.

L'ancienne église fut abattue immédiatement et la nouvelle commencée en 1790, d'après les plans de M. Dérobe, architecte à Vaucouleurs, sur l'emplacement de trois propriétés donnant sur la rue du Bout-de-Han et sur celui de l'auditoire de la haute justice que M. Claude Le Paige de Noiseville avait cédé en échange des droits de la communauté sur la halle du bas du village.

Mais cette construction fut interrompue en 1793, à cause de l'opposition de l'administration,

Pendant ce temps, un nouvel état de choses, un nouveau gouvernement s'établissaient.

Le département de la Meuse ayant été constitué et divisé en districts, Maxey fit partie du district de Gondrecourt ; il fut en 1790 chef-lieu d'un canton supprimé vers la fin de la même année et il fut réuni à celui de Goussaincourt jusqu'en 1801, époque où il a été rattaché au nouveau canton de Vaucouleurs.

Comment la Révolution fut-elle accueillie par les habitants? Aucun document émané de la localité ne nous renseigne sur ce

point, puisqu'il n'en existe plus de cette période, et que le premier registre des délibérations du conseil municipal, sans doute trop compromettant pour plusieurs individus de l'endroit, a disparu.

Toutefois, à défaut de ces renseignements, nous signalerons quelques menus faits ou actes de cette époque.

A la date du 8 juin 1790, Maxey comptait 107 citoyens actifs, c'est-à-dire âgés de 25 ans au moins, payant des contributions directes équivalentes au moins à la valeur de 3 journées de travail et non engagés dans l'état de domesticité.

Le 1er juillet 1791, un arrêté du directoire du district de Gondrecourt invite le maire de Maxey à lever sur les habitants la somme de 26 l. 13 s. 9 d. imposée à la communauté dans la répartition de 880 livres à percevoir sur le district pour payer l'indemnité de voyage accordée aux onze députés choisis par l'arrondissement pour le représenter aux fêtes de la Fédération à Paris le 14 juillet 1790.

Le voyage de ces députés avait duré 20 jours (*Archives de M. Éd. Joyeux*).

Le 28 août 1792, le directoire fit appel aux volontaires pour marcher au secours de Verdun menacé par les Prussiens. Dans le canton de Goussaincourt, 48 volontaires furent levés par 2 commissaires (*Archives de la Meuse*, Reg. du dist. de Gondrecourt, t. I).

Suivent de nombreuses réquisitions.

16 chevaux harnachés devaient se trouver à Sampigny (1) les 19 ou 20 septembre 1792, pour conduire les caissons de Sampigny à Joinville (2) « vu le danger de voir enlever les caissons par l'ennemy. » (*Ibid.*).

Le lendemain, fourniture de 2 voitures à 4 chevaux pour conduire des fourrages à l'armée de Kellermann (3). (*Ibid.*).

(1) Sampigny : canton de Pierrefitte, arrondissement de Commercy (Meuse).

(2) Joinville : chef-lieu de canton, arrondissement de Wassy (Haute-Marne).

(3) Kellermann : maréchal de France, duc de Valmy, battit les Prussiens à Valmy en 1792 (1735-1820).

Le 23 septembre 1792, par ordre du conseil général du département, sont requis dans chaque village tous les citoyens en état de porter les armes (*Ibid.*).

Le 9 mars 1793, Maxey eut à fournir pour l'armée 4 hommes qui devaient recevoir chacun de la municipalité un habit uniforme, trois chemises, deux paires de bas, deux cols, une paire de guêtres grises, un sac de toile, deux paires de souliers et un fusil de calibre de guerre avec baïonnette (*Ibid.*).

Le 23 mars 1793, on requit 2 hommes pris dans la garde nationale de Maxey (*Ibid.*).

Le 12 juin 1793 la municipalité reçut ordre de faire parvenir à Gondrecourt, contre remboursement, le plus possible de sacs vides, pour transporter le magasin de vivres enlevé aux Autrichiens lors de la victoire remportée sur eux à Arlon (1) le 9 juin 1793 par l'armée de la Moselle (*Ibid.*).

Le 8 août 1793, le district dut fournir 200 voitures qui devaient se trouver à Vaucouleurs le lendemain 9 août, à 3 heures très précises du matin, pour conduire à Joinville la première colonne de l'armée de Mayence (2), composée de 6.000 hommes et allant en Vendée.

Maxey eut à présenter 5 voitures attelées de 4 chevaux chacune, garnies d'une planche dans le fond et de bottes de paille. On paya comptant aux voituriers « 30 livres de permanence et 4 livres par course par cheval. » (*Archives de la Meuse*, Reg. du dist. de Gondrecourt).

Le 22 août suivant, Maxey eut à envoyer à Gondrecourt 4 hommes équipés et armés de pied en cap, à l'exception de l'habit et du fusil (*Archives de la Meuse*, Reg. Gondrecourt).

Le 15 octobre 1793, tous les garçons et hommes veufs sans enfants, de 25 à 40 ans, furent requis de se rendre le 21 octobre suivant à Gondrecourt, avec les effets réglementaires. « Nul ne pourra se faire remplacer. »

(1) Arlon : ville du Luxembourg belge.

(2) Mayence : ville d'Allemagne (Hesse-Darmstadt) sur le Rhin, occupée puis perdue par les Français après une défense héroïque le 23 juillet 1793.

Il s'en présenta trois : Joseph Joyeux, Jean-Alexis Antoine et Louis Roquin (*Archives de M. Éd. Joyeux*).

Le 28 octobre suivant, la municipalité reçut ordre d'envoyer à Gondrecourt toutes les cloches de l'église, sauf une. Les frais de transport seraient de 5 sous par lieue par la route et de 6 sous par la traverse, et ce par 100 livres pesant (*Ibid.*).

Comme elle ne se pressait pas pour exécuter cet ordre, elle reçut du Directoire, le 20 novembre 1793, le rappel suivant auquel elle dut obéir :

« Citoyens, je vous préviens que si, dans la huitaine, vos cloches ne sont pas rendues au chef-lieu de ce district, je vous dénoncerai au Département qui se plaint que nous sommes le seul district du département qui n'ait pas satisfait à la loi.

« Veuillez bien, Citoyens, ne pas me mettre dans cette dure nécessité. » (*Ibid.*).

Pendant toute cette année 1793, on leva de nombreuses réquisitions de blé, d'orge, d'avoine, de foin, de paille, de vin, de pommes de terre pour l'intendance militaire. On demanda même des mirabelles, et toutes sortes de prunes pour les ambulances.

Il fut défendu d'aller chercher du blé ou du grain hors de son canton, sous peine de confiscation. La récolte ayant été très mauvaise, la disette se fit cruellement sentir; on cachait le pain où l'on pouvait : un habitant d'Amanty en mit dans une loge à porcs ! On ne pouvait en avoir qu'un quarteron (1) par jour.

Des réquisitions et fournitures de vêtements vinrent augmenter la misère générale. On fit des quêtes de bas, de couvertures, de souliers, de chaussures quelconques, de charpie, de chemises, d'armes, d'argent pour les soldats. Un individu qui avait deux habits devait en donner un. On prit jusqu'aux rideaux de lit.

La municipalité reçut en 1794 l'ordre de fournir au marché de Vaucouleurs, la veille de chaque quintidi (2), 10 livres de

(1) Quarteron : quart de livre, environ 125 gr.
(2) Quintidi : 5e jour de la décade dans le calendrier de 1793.

beurre et 14 douzaines d'œufs au prix du maximum et en 1795, le 4 de chaque mois, 9 quintaux moitié en blé et moitié en seigle ou orge.

Ce régime très dur fut en vigueur pendant plusieurs années.

La vente, au profit de l'État, des biens appartenant aux ordres et établissements religieux ou fabriques, situés sur le ban de Maxey, avait eu lieu du 23 février 1791 au 18 février 1800, après avoir produit une somme totale de 141.470 francs dont partie en assignats.

Voici, d'après le compte-rendu de M. Joseph Pelletier, ancien commissaire du Gouvernement pour le canton de Goussaincourt et maire de Maxey, comment on célébra, le 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800), l'anniversaire de la fondation de la République, c'est-à-dire la fête nationale.

« La solennité était annoncée dès l'aurore au son de la caisse et de la cloche.

« A neuf heures du matin, le Corps municipal et les fonctionnaires publics se rendaient à la maison commune, devant laquelle était rangée en armes la garde municipale.

« A dix heures, le cortège se mettait en marche, précédé de la garde nationale et se rendait au bruit des tambours au temple décadaire (l'église actuelle).

« Arrivé là, le maire prononçait un discours dans lequel il rappelait au souvenir de ses concitoyens l'époque mémorable que consacrait cette fête auguste, les événements fameux qui l'avaient accompagnée, le tableau des glorieuses campagnes des armées, faisait commémoration des héros morts dans les combats, invoquait leurs mânes augustes, leur payait un juste tribut de reconnaissance, et terminait en engageant ses concitoyens à la concorde, au respect et à l'amour des lois.

« Ensuite, il donnait lecture de différentes lois d'un intérêt local, notamment la nomination des membres du Conseil municipal, et après avoir reçu leur serment donné selon les formes sacramentelles, il se rendait à la maison commune, où l'on ouvrait une danse publique. » (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Le même cérémonial se reproduisit plusieurs années de suite.

CHAPITRE VII

Maxey de 1804 à nos jours.

1804-1900

Fête nationale sous l'Empire (1807). — Orage de 1810. — Grêle de 1816. — Fin de la contestation entre Maxey et Burey-en-Vaux au sujet de la vaine pâture (1862). — Guerre de 1870. — Rien de bien remarquable à signaler pendant la période mouvementée de l'Empire.

Nous relaterons cependant l'arrêté suivant du 14 août 1807 qui montre de quelle manière on célébrait la fête nationale ou de l'empereur :

« Le Maire de Maxey-sur-Vaize soussigné, considérant qu'il est de son devoir de donner à la fête de demain autant d'intérêt que les ressources de la commune peuvent le permettre, arrête ce qui suit :

« La fête du 15 août sera annoncée ce soir au son de la cloche et par deux décharges de mousquetterie par la garde sédentaire commandée pour faire le service de la fête en armes, lesquelles décharges seront renouvelées le jour de la fête dès l'aube du jour.

« A l'issue du *Te Deum*, les décharges se renouvelleront et il sera ouvert des danses publiques ainsi qu'un jeu auquel seront admis seuls les gardes sédentaires ayant fait le service de la journée. Il sera mis pour prix du vainqueur les ornements du mouton qui servira aux mêmes gardes pour les rafraîchis-

sements qui leur seront fournis à l'issue du feu de joye qui sera fait à la chute de la nuit en réjouissance de la paix conclue à Tilsitt (1).

« Les dépenses relatives à la fête ne pourront cependant pas s'élever à plus de quarante-huit francs.

« Arrêté à la mairie les an et jour avant dits.

Signé : PELLETIER. » (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

En 1808, la commune obtint enfin l'autorisation de terminer l'église; mais ayant réclamé à l'État une somme de 7.000 francs mise en réserve dans la caisse de la recette des Eaux et Forêts de Bourmont pour la construction de cet édifice, il lui fut répondu que les ordres du Gouvernement s'opposaient absolument à de telles réclamations (*Ibid.*).

Le 12 mai 1810, eut lieu un orage désastreux : les vignes furent très ravinées, et du haut de la côte la terre entraînée par les eaux descendit jusque dans la prairie. Creusant sur son passage de profonds sillons, même dans le cimetière dont elle emporta plusieurs corps, — un faucheur retrouva plus tard un crâne humain dans les prés, — l'énorme masse d'eau produite par l'orage remplit les rues de décombres ; celle du Cimetière en eut 2 mètres de haut, et les déblais furent si considérables qu'il fallut demander de l'aide aux villages voisins afin de dégager la route et les rues.

A partir de 1813 jusqu'en 1818, Maxey fut sans cesse occupé par des troupes surtout prussiennes et russes et les réquisitions et vexations s'y succédèrent jusqu'au départ des armées étrangères.

Le 22 juin 1815 (le moment était vraiment bien choisi : c'était quatre jours après Waterloo (2)), en exécution de la loi du 20 mars 1813, à la préfecture de la Meuse, les pâtis communaux de Maxey furent vendus et acquis en bloc pour 21.157

(1) Tilsitt : ville d'Allemagne (Prusse) sur le Niémen. Napoléon y conclut avec la Prusse et la Russie en 1807 un traité célèbre qui ôtait à la Prusse la moitié de son territoire.

(2) Waterloo : village de Belgique (Brabant); Napoléon y fut vaincu, le 18 juin 1815, par les armées anglaise et prussienne.

francs par Joseph Junique de Méligny-le-Grand (1) (*Archives de la Meuse*, Q. 22).

Vers la fin des Cent-Jours (2), « entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre 1815, ce fut la plus sévère saison pour la nourriture de l'homme ».

C'est à ce moment que les Alliés entrèrent pour la seconde fois à Maxey.

Voici ce que, dans la région, jusqu'en 1818, on donnait pour la nourriture des soldats ennemis :

« 2 livres de pain par homme et par jour, 4 pour les gros mangeurs, 2 livres de viande, un quarteron de beurre et un de fromage et un litre de vin. Les lendemains de jour d'absence, on donnait une ration double. La caisse battait à 6 heures du matin pour prévenir de la fourniture des rations qui devaient être prêtes à 8 heures; autrement, 6 hommes auraient été placés à discrétion chez le retardataire ».

Il fallait subvenir à toutes les dépenses, donner sel, poivre, sucre, chanvre, fil à coudre, faire raccommoder les marmites, etc.

Les riches, paraît-il, se faisaient exempter, pour la plupart, de ces réquisitions, grâce à quelques déjeuners « ou autres honnêtetés » offerts aux chefs; la moyenne classe seule y était contrainte; ceux qui payaient moins de 10 francs de contributions en étaient dispensés.

Quant aux transports militaires, ils étaient obligatoires et gratuits. Les malheureux conducteurs allaient jusqu'en pleine Allemagne; ils n'avaient pour leur nourriture et celle de leurs chevaux que ce qu'ils pouvaient prendre en route, et lorsqu'ils étaient arrivés à destination, parfois on brûlait leurs chariots, on prenait leurs chevaux ou bien on les dispersait.

Maxey eut, comme Taillancourt, à entretenir jusqu'en 1818 la moitié du 6e escadron du 6e régiment de cuirassiers russes de Starodobowski, soit 4 officiers et 136 hommes.

Le 17 novembre 1815, Jean Joyeux de Maxey fut maltraité

(1) Méligny-le-Grand : canton de Void, arrondissement de Commercy (Meuse).

(2) Cent-Jours : dernière période du règne de Napoléon Ier (20 mars-28 juin 1815).



par des soldats en cantonnement dans le village et par leur capitaine, traîné la corde au cou comme un malfaiteur jusqu'à Vaucouleurs, roué de coups, pendant le trajet, et condamné à payer une amende de 30 francs sous peine d'être conduit à Saint-Mihiel (*Archives de M. Éd. Joyeux*).

En 1816, survint une grêle dont nous donnerons les détails d'après un manuscrit de l'époque :

« Passage terrible de l'année 1816 à en parler dans les siècles à venir.

« Il est tombé une grêle, le 5 d'aoust 1816, qui a dévasté au moins 140 villages, y compris les villes. La nuée a commencé de tomber à Thonnance-les-Moulins près Poissons (Haute-Marne) le jour susdit à trois heures moins un quart du soir. Pour trois heures, les croisées de la ville de Nancy étaient fracassées, et en assez grand nombre, puisque la perte s'est élevée à 50.000 francs, et la même nue dont je viens de parler est allée ravager jusqu'au Rhin, de manière que la ville de Maxey-sur-Vaize n'a récolté cette année qu'un peu de seigle resté de l'orage, du vin néant, ainsi que de toute autre chose, jusqu'au foin qu'on n'a pu récolter, vu que les eaux ont été débordées presque tout l'été de cette année, de sorte qu'au mois de mai suivant le bichet de blé, mesure de Gondrecourt (68 l. 27), se vendait 60 francs, le bichet de seigle 30 francs, l'avoine 78 francs, le bichet de pommes de terre 12 francs, l'angloise (1) de vin 25 sols, la livre de pain 14 sols. Maxey a donc encore récolté pour passer un quart de l'année, mais bien des communes n'ont rien récolté du tout, même jusqu'à leurs bois qui ont été détruits. » (*État civil de Maxey-sur-Vaise*, note de M. Boivin, instituteur).

Les grêlons avaient en moyenne 3 pouces de long sur 1 de large. Plusieurs personnes de Maxey en furent blessées et un vieillard en mourut de frayeur.

Cette grêle brisa un grand nombre de tuiles de l'église — on en remit 8.000, — ainsi que des ardoises du clocher (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

A la suite de ce désastre qui réduisait à la misère beaucoup

(1) Angloise : bouteille ordinaire.

de familles, le maire de Maxey écrivit vainement au préfet pour demander le renvoi des troupes étrangères.

Voici un extrait de sa lettre :

« Privés de toute ressource, sans chauffage, et presque sans nourriture, la majeure partie va être obligée de quitter ses maisons pour aller chercher de l'ouvrage ou des secours au loin où cette malheureuse grêle n'est point tombée. Conséquemment, ils ne pourront conserver le logement des troupes ; d'ailleurs ils ne seraient plus à même de leur fournir la moindre des choses, pas même le chauffage ni le lit, puisque la plupart se conserveront à peine un chétif grabat pour soi et vendront le surplus pour avoir des aliments. » (*Archives de M. Joyeux*).

Le choléra de 1832 fit des victimes : le 14 septembre 1832, le conseil municipal vota 600 francs de secours pour les cholériques

Il frappa plus douloureusement en 1854 : près de 80 personnes succombèrent, et la population qui s'élevait alors à 660 habitants descendit dans la même année à 540, à cause du fléau, des départs et émigrations pour l'Amérique.

En 1862, la contestation au sujet de la vaine pâture entre Maxey et Burey reprit de plus belle ; malgré l'échec de tentatives faites en 1794, 1830, 1841 et 1848, malgré la sentence du juge de paix de Vaucouleurs, du 19 août 1862, contre deux propriétaires de Maxey qui avaient clos leurs prés et empêché ainsi les habitants de Burey d'exercer leurs droits de vaine pâture, la commune à laquelle ces deux propriétaires servaient en réalité de prête-noms, ne se tint pas pour battue ; il y avait trop de siècles qu'elle souffrait de cet état de choses, et malgré les mauvais présages que pouvaient inspirer tous ses échecs précédents, elle porta appel de ce jugement au tribunal de Saint-Mihiel.

Les habitants de Burey-en-Vaux, habitués à voir toujours échouer ceux de Maxey dans cette affaire, se croyaient tellement sûrs du succès, qu'ils avaient préparé les matériaux d'un feu de joie qu'ils devaient allumer après le prononcé du jugement, pour narguer la commune de Maxey.

Mais ils n'eurent pas le plaisir qu'ils escomptaient déjà : dans

son audience du 11 décembre 1862, le tribunal de Saint-Mihiel déclara le juge de paix de Vaucouleurs incompétent, annula sa sentence du 19 août 1862, attendu que tout propriétaire a le droit de clore sa propriété, ordonna la restitution de l'amende et condamna Burey-en-Vaux aux dépens de première instance et d'appel, non compris ceux du présent jugement (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Ainsi fut aboli le droit de vaine pâture de Burey sur la prairie de Maxey, et ainsi finit cette longue contestation dont nous avons vu un épisode dès 1375.

Survient la triste guerre de 1870.

C'est le 17 août 1870 qu'on vit entrer à Maxey les premiers Prussiens, une reconnaissance d'environ 150 hommes du 10e hussards. Dès lors, les passages, logements, réquisitions de vivres et de fourrages, impositions forcées se succèdent sans interruption jusqu'en avril 1871

Par suite de cette guerre, la commune éprouva des pertes de tout genre dont le montant fut évalué à 38.389 fr. 70, et pour lesquelles elle reçut une indemnité de 5.630 fr. dont 4.720 fr. seulement entrèrent dans la caisse municipale.

TROISIÈME PARTIE

LES SEIGNEURS

CHAPITRE PREMIER

Les seigneurs sous les comtes de Champagne.

1158-1262

Les premiers seigneurs de Maxey. — La famille seigneuriale de Maxey-sur-Vaise. — Dans les premiers temps de l'époque féodale, Maxey dépendait, ainsi que la prévôté de Gondrecourt dont il faisait partie, de la province de Champagne. Plusieurs fiefs se trouvaient sur son territoire, entre autres celui de la famille seigneuriale de Maxey-sur-Vaise qui tirait son nom du village même où elle avait fixé sa résidence, et où elle posséda des biens et une maison forte jusqu'en 1360 environ.

La charte de fondation ou de confirmation des biens de l'abbaye de Mureau (Vosges) en 1158 cite bien plusieurs nobles personnages, Hincmar, Arnould et les fils de ce dernier, Boson et Albéric, à l'occasion de biens sis à Maxey-sur-Vaise et qu'ils donnèrent à ce monastère, mais elle n'indique pas s'ils étaient seigneurs de ce village.

Le premier membre connu de la noble famille de Maxey-sur-

Vaise est *Amaury de Marcey*, qui tint à bail jusqu'en 1175 une terre sise à Maxey, appartenant au prieuré de Septfonts, près de Vaucouleurs, laquelle terre fut louée en 1175 à Pierre de Taillancourt, moyennant une rente annuelle de 12 deniers (*Doc. hist. sur la châtellenie de Vaucouleurs*, publiés et annotés par M. Chévelle, 1er fascicule : Ermitage de Saint-Nicolas de Septfonts, p. 8).

Cet Amaury de Marcey eut apparemment pour fils *Hécelin de Marcey sur Wase*, gendre de Pétronille de Domremy, dont il avait épousé une fille, Hacède, et cité à propos de la donation du pré de Sansonpré faite à l'abbaye de Mureau vers 1214 ou 1215 par Pétronille de Domremy et ses enfants (*Cartulaire de l'abbaye de Mureau*, t. I, p. 374).

Jusqu'en 1336, le silence le plus complet se fait sur cette famille de Maxey-sur-Vaise.

Nous signalerons ici une méprise commise par D. Calmet lorsque, sur la foi du P. Benoît, il attribue à Maxey-sur-Vaise le lieu d'origine de Roger de Marcey, 47e évêque de Toul (1230-1252), tandis que c'est Mercy-le-Haut et Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle), qu'il aurait dû citer. Le chanoine Roussel, dans son *Histoire de Verdun*, 2e édit., 1er volume, p. 280, combat l'opinion du célèbre historien de la Lorraine, et montre que les de Marcey, évêques de Verdun et de Toul, étaient originaires des environs de Longuyon et de Longwy. M. A. Benoît, dans ses *Inscriptions du département de la Meuse* (Mém. de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 1894, p. 120), est tombé dans la même méprise.

Le Cartulaire de l'abbaye d'Évaux (1), p. 361, mentionne une donation de prés sis à Maxey faite peu avant février 1242 par Étienne du Mont.

Le mardi 9 mars 1260, Geoffroy de Varennes (2), écuyer, fils de feu Jean de Varennes, chevalier, reconnaît être devenu l'homme lige de Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre,

(1) Évaux : abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 1132 par Geoffroy III de Joinville sur le territoire de Saint-Joire (Meuse).

(2) Varennes-sur-Amance : chef-lieu de canton, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

pour dix livrées (1) de terre qu'il possède à *Marcey-sur-Vayse*, et pour dix autres livrées que tiennent de lui, au même lieu, Garin de Domremy, chevalier, et Étienne de Brion, écuyer. En compensation, Geoffroy de Varennes était tenu de faire chaque année la garde au château de Coiffy (2). (*Layettes du Trésor des Chartes*, t. III, par M. Joseph de Laborde. — N° 4585).

(1) Livrée : surface de terrain rapportant une livre de revenu.
(2) Coiffy-le-Haut ou le-Château : canton de Varennes, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

CHAPITRE II

Les seigneurs sous les comtes et ducs de Bar.

1262-1431

Robert de Joinville (1263). — Willaume de Remonville (1297). — Wautier de Brochières (1315). — Guillaume de Vergy (1334). — La famille de Bourlémont. — Construction du Château-Haut par Willaume de Marcey-sur-Waize (1356). — Yolande, duchesse de Bar, à Maxey (1358). — Geoffroy I de Foug, seigneur de Maxey (1360). — La famille de Watrepville. — Colard de Foug et Mahaut de Naives. — Jeanne d'Arc à Maxey chez Geoffroy II de Foug. — Très peu de temps après, la terre de Maxey, avec Gondrecourt dont elle dépendait, fut détachée de la province de Champagne, pour faire partie du comté de Bar.

En effet, le 2 mai 1263, Robert de Joinville, sire de Sailly (1), déclare qu'il est devenu homme lige de Thibaut II de Bar (1240-1296), avant tous, après le seigneur de Joinville (2), et qu'il a repris en fief de ce prince 50 livrées de terre à « *Marci* » et à Rosières (en Blois) (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 23).

Cette déclaration du sire de Sailly est attestée par un acte du 22 octobre suivant, scellé du sceau de son cousin, le célè-

(1) Sailly : canton de Poissons, arrondissement de Wassy (Haute-Marne).

(2) Armes des de Joinville : d'azur à 3 broyes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion naissant de gueules.

bre Jean de Joinville (1224-1319), ami et historien de saint Louis. Maxey y est appelé *Marcy* (*Ibid.*, Gondrecourt, I, 24).

Le 5 mai 1297, Willaume de Remonville (1), écuyer, déclare qu'en présence de Philippe, châtelain de Bar, il avait reconnu avoir repris d'Henri III de Bar (1296-1302), en accroissement de fief, 12 livrées de terre à *Marcey seur Wayse*, pour la somme de 80 livres de bons petits tournois. En retour, Willaume devait servir le comte de Bar durant toute la guerre que celui-ci faisait alors au roi de France, dans les troupes et aux dépens du comte, partout où il lui plairait de l'employer (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 33).

Ce Willaume était probablement mort avant 1314, puisque cette année-là, Jean de Bouc, et Marie sa femme, reprirent de Ferry IV de Lorraine (1312-1328), le fief que tenaient de lui à Taillancourt Willaume de Remonville et les Petits de Gondrecourt, neveux dudit Jean (*Dufourny :* t. VII, p. 422-423).

En 1315, paraît encore un nouveau seigneur de Maxey, Wautier de Brochières, qui semble avoir reçu la terre de Geoffroy de Varennes.

Le samedi après Noël 1315 (27 décembre 1315), ce Wautier atteste qu'Édouard I de Bar (1302-1337), lui avait permis de vendre, aliéner ou amortir à des bourgeois, nobles ou religieux de la comté, le fief qu'il tenait de lui à « *Marcey sor Waize* ». En compensation, Wautier consent à ce que le domaine de Maxey possédé par Guyot de Rouvrois, Hue de Charmes et Isabelle de Domremy fût dorénavant repris nuement dudit comte et de ses héritiers par ces vassaux, comme ceux-ci le tenaient dudit Wautier de Brochières (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 41).

C'est la seule fois qu'il soit parlé de ce de Brochières à propos de Maxey.

Il en est de même de Guillaume de Vergy (2), chevalier,

(1) Remonville ou Rémoville: canton de Châtenois, arrondissement de Neufchâteau (Vosges) — Armes : de gueules à 3 fasces ondées d'argent.

(2) Vergy (Armes de Guillaume de) : de gueules à 3 quintefeuilles d'or posées 2 et 1, l'écu bordé d'argent.

seigneur de Mirebeau (1) qui, le vendredi après la quinzaine de l'apparition 1333 (21 janvier 1334), reprit d'Édouard I de Bar la moitié de « *Marcey suis Vaise* », et ce qu'il y possédait. Ce fief n'était point chargé de garde.

« La mointiei de la ville de *Marcey suis Vaise* et tout ce que j'ai en ladite ville, tant en homes, en femes, en preis, en terres en sensives (2), en tailles (3), en gelines (4) en crovées (5), en toutes aultres chozes... » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 71.)

Cette seigneurie passa ensuite à la famille des de Watronville (6) vers 1360. C'était la Petite Seigneurie.

Le 18 juillet 1334, Jean II de Bourlémont (7) donna à Édouard I de Bar des lettres de reprise de la maison-forte et de la moitié de Domremy (la Pucelle), de la moitié « de la ville de *Marcey suis Voise* », de la seigneurie de Reffroy (8), tenue de lui par son beau-frère Girard du Châtelet (9) à cause de sa femme Agnès de Bourlémont, et de 80 livrées de terre tenues aussi de lui par le sire de La Fauche (10) à Orquevaux (11) et à Allianville (12).

« Item la moitié de la ville de *Marcey suis Voise*, en ban, en ren et en justice haulte et basce, le tout entièrement ensis comme li signour de Boullainmont l'ont tenu en temps pascey. » (*Ibid.*, Gond., I, 112).

(1) Mirebeau : chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

(2) Sensives : cens ou redevances. — (3) Tailles : impositions. —

(4) Gélines : poules. — (5) Crovées : corvées.

(6) Watronville : canton de Fresnes-en-Woëvre, arrondissement de Verdun (Meuse). — Armes : d'or à la croix de gueules.

(7) Bourlémont : château près de Frébécourt, canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(8) Reffroy : canton de Void, arrondissement de Commercy (Meuse).

(9) Châtelet : commune d'Harchéchamp, canton et arrondissement de Neufchâteau (Vosges). — Armes : d'or à la bande de gueules, chargée de 3 fleurs de lis d'argent.

(10) La Fauche : canton de Saint-Blin, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne). — Armes : d'azur à 2 léopards d'or l'un sur l'autre.

(11) et (12) Orquevaux et Allianville : canton de Saint-Blin, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

Cette phrase indique clairement que la terre de Maxey (la Grosse Seigneurie) était possédée depuis longtemps par les seigneurs de Bourlémont, mais malheureusement aucun document antérieur à celui-ci n'en fait connaître l'origine.

Jean II de Bourlémont, veuf en premières noces d'Agnès après 1311, avait épousé avant 1326 Jeanne de Grancey qui lui donna : Pierre V, Jean III, Henri II, qui fut seigneur de Maxey, Jacques, mort sans postérité avant 1353, et une fille qui entra par mariage dans la maison du Châtelet.

Il mourut entre 1334 et 1337.

En 1336, reparaît la famille seigneuriale de Maxey-sur-Vaise : Le dimanche après l'apparition 1335 (7 janvier 1336), Isabelle de Mandre (1), veuve d'Errard de Marcey, fait sceller de son sceau, et sur sa prière, de celui de frère Henri, abbé de Rangévaux (2), des lettres de reprise des moulins, rentes et héritages y spécifiés, valant 20 livres 7 sous de rente, qu'elle tient en plein hommage de Jean de Joinville, sire de Vaucouleurs, à Vaucouleurs, Broussey-en-Blois (3) et Sauvoy (4) (*Dufourny*, t. II, 336).

On peut supposer que de ce mariage avec Errard de Marcey, Isabelle de Mandre avait eu Huon et Willaume de Marcey.

« Monsignour Huon de Marcey » est convoqué avec « monsignour (Pierre) de Boullaimont » en 1351 par le prévôt de Gondrecourt pour venir « en la garnison de Gondrecourt. » (*Archives de la Meuse*, B. 1414, p. 48 interc., r°)

C'est la seule mention que nous connaissions de Huon de Marcey. Willaume de Marcey sera cité un peu plus loin.

Un fait nous donnera une idée des habitudes pillardes de ces seigneurs.

En mars 1352, Pierre V et Henri II de Bourlémont, d'accord avec Thiébaut de Chauffour (5), étaient entrés en forces à Char-

(1) Mandres-aux-Quatre-Tours : canton de Domèvre-en-Haye, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(2) Rangévaux ou Rangéval : abb. de Prémontrés, commune de Corniéville, canton et arrondissement de Commercy (Meuse).

(3) et (4) Broussey-en-Blois et Sauvoy : canton de Void, arrondissement de Commercy (Meuse).

(5) Chauffour : commune de Quincy, canton et arrondissement de

mes-la-Côte (1), dont la garde appartenait au comte de Bar, et ils en avaient enlevé le bétail. Le prévôt de Foug (2), Henrion de Foug, appelé à réprimer cette voie de fait, se hâta de poursuivre ces pillards qu'il atteignit à Saulxures-lez-Vannes (3) et leur reprit une partie du butin qu'ils avaient fait dans leur expédition (Servais : *Annales du Barrois*, Ier vol., p. 21).

Le samedi 24 août 1353, les enfants de Jean II de Bourlémont se partagèrent provisoirement une partie de l'héritage paternel, et l'un d'eux, Henri, obtint dans sa part la moitié du village de Maxey-sur-Vaise.

Voici ce qui le concerne :

« Et je, Hanris dessusdiz, emporte la moitiei de la maison de Sauxures (4), ce que nous poons (5) et devons havoir en la ville de Sauxures, en la ville de Hocelleimont (6) et en toutes les apartenances et aussi la moitiei de la ville de *Marcey suis Vaise*, le fourt et la rivière de ladicte ville, et aussi toust ce que nous poons et devons havoir en la ville de Gèvrewaulx (7), en la maison de Renay (8) devant Liney (9), le tiers de la ville de Greuz (10) et les courvées (11) de ladicte ville de Greuz, sans parsum (12) d'autrui... » (*Bibl. Nat.* — Collection de Lorraine, vol. 82, acte 49). M. de Chanteau.

Montmédy (Meuse). — Armes : d'argent à la croix de sable chargée de 5 coquilles d'argent.

(1) Charmes-la-Côte : canton et arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(2) Foug : *Id.*

(3) Saulxures-lez-Vannes : canton de Colombey, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(4) Saulxures-lez-Vannes. — (5) Poons; pouvons.

(6) Hocelleimont : Housselmont, canton de Colombey, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(7) Givrauval : canton de Ligny, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

(8) Renay, maison-forte près de Ligny, aujourd'hui détruite.

(9) Liney : Ligny-en-Barrois.

(10) Greux : canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(11) Corvées. — (12) Participation.

A cette époque, un fils probablement d'Errard de Marcey et d'Isabelle de Mandre cités en 1336, Willaume de Marcey, administrait la prévôté de Vaucouleurs (dès 1349 sans doute), pour le roi de France et causait beaucoup d'ennuis au prévôt de Gondrecourt et au duc de Bar. S'autorisant de la puissance de Jean II le Bon, son maître, sous le moindre prétexte de tort fait à ses administrés ou aux Français, il saisissait sur les terres barroises ou confiées à la garde de Robert de Bar, bêtes et gens — et même une fois le prévôt de Gondrecourt lui-même (juin 1352). — Il refusa même, semble-t-il (octobre 1356), d'aller rendre hommage au duc de Bar pour la maison-forte (le Château-Haut actuel), qu'il venait de faire construire à Maxey-sur-Vaise, fief dépendant de ce prince.

Voici la preuve de cette assertion :

« Et le mercredi ensuivant (après la S[t] Luc 1356) (19 octobre) en ralat li dis sergens (Jehan de Culey) à S[t] Mihiel, par devers ma dame (Yolande, duchesse de Bar)..., pour dire la responce dou prévost Sawaige de ce que li dis sergens li avoit requis à aleir repanre de monsignour (le duc de Bar) *la forte maison que il avoit fait faire à Marcey sur Waise* ens fiez de monsignour. Demourat par 3 jours. . . . . 25 s. » (*Archives de la Meuse*, B. 1418, p. 43 v°).

C'est probablement pour une telle conduite qu'il avait reçu le surnom de *Prévôt Sauvage*.

Comme la duchesse de Bar, Yolande de Flandre, s'était rendue à Maxey le 23 septembre 1358 (Servais : *Annales du Barrois*, 1 vol., p. 70, note), on peut supposer qu'elle y alla à l'occasion de ce terrible Willaume de Marcey-sur-Waize, prévôt de Vaucouleurs, qui mourut vers cette époque, ne laissant pas de descendance directe connue, en sorte que son héritage, maison-forte et autres biens de Maxey, revint au duc de Bar, son suzerain, par deshérence.

Celui-ci les donna le 16 mai 1360 à titre héréditaire à Geoffroy I de Foug, chevalier, en récompense de ses longs et loyaux services (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 85).

Celui-ci, en effet, avait bien mérité de la famille ducale. Il

accompagnait Édouard I de Bar dans sa croisade en Chypre où ce dernier mourut le jour de la Saint-Martin d'hiver 1336, et il est cité parmi les officiers du comte qui furent témoins ce jour-là de la remise de l'argent du défunt à Thiébaut de Bar, son neveu, par Gérard de la Mothe, son chapelain. Depuis, il resta à la solde de Henri IV, Édouard II et Robert de Bar. Simple écuyer jusqu'en 1353, il fut armé chevalier cette année. En 1358, il était « chevetaine » (capitaine) du duché de Bar, et il ne cessa de servir la régente, Yolande de Flandre, mère de Robert, dans ses troupes et dans ses conseils.

Ce Geoffroy de Foug était fils de Willaume de Foug, et il avait pour frères Simon, doyen de Saint-Maxe de Bar, chapelain d'Yolande de Flandre, Henrion, prévôt de Foug, Aubert, et pour sœur Gillette, femme de Simon Rauxins, chevalier, de Vaucouleurs. Il possédait aussi des fiefs à Pagny-la-Blanche-Côte, Taillancourt et Burey-en-Vaux.

Peu de temps après cette donation, dans un combat à Saint-Blin entre le duc de Bar et le comte de Vaudémont, Geoffroy I de Foug fut fait prisonnier d'Henri V de Vaudémont. Pendant que le prévôt de Gondrecourt s'employait à mettre le château de Maxey à l'abri des insultes de l'ennemi, Geoffroy de Foug s'ingéniait à trouver de quoi payer sa rançon, ce qui dura jusqu'en 1367 environ.

Il ne fut libéré qu'en payant à Henri V une somme d'argent qu'il réalisa au moyen d'un emprunt fait à Verdun et pour lequel il engagea à Perrini Brixe Paixel la couronne de la duchesse de Bar qu'Yolande consentit à lui prêter à cet effet. En la recevant de ses mains à Clermont-en-Argonne, le 16 octobre 1365, Geoffroy avait pris l'engagement de la lui rendre le 25 décembre de cette année; mais il ne put tenir sa promesse, et il fallut qu'il obtînt de la princesse un nouveau délai qu'elle lui accorda. En suite d'arrangements acceptés le 20 avril 1366, elle avait consenti d'abord à ce que sa couronne restât engagée jusqu'au 25 décembre 1366. Geoffroy avait même déjà formulé l'engagement de la lui remettre à cette époque, en quelque endroit qu'elle se trouvât, ou à Perrin de Vaucoix, son prévôt de Varennes; mais, comme il ne devait plus que 400 petits florins

sur la couronne, la duchesse exigea qu'elle lui fût remise le 24 juin, sauf à donner d'autres joyaux d'or ou d'argent en garantie de cette obligation. Geoffroy I de Foug se soumit à cette condition, et il promit de faire prendre à Brixe Paixel l'engagement de rendre la couronne au terme indiqué. Ces derniers arrangements furent arrêtés au château de Nieppe en Flandre (Servais, *Annales du Barrois*, Ier vol., p. 145).

On voit par là que Geoffroy de Foug, quoique prisonnier, jouissait de sa liberté, mais sans doute sur ôtage ou sur la promesse de retourner en prison au terme du délai indiqué.

En 1367, le prévôt de Gondrecourt cite deux seigneuries à Maxey, celle d'Henri de Bourlémont et celle d'Évrart de Watronville, les plus importantes de la localité.

Évrart (1) de Watronville avait repris le fief de Guillaume de Vergy. Après Évrart elle passa à son fils Husson, époux d'Anelz, lequel la laissa à sa fille Jeanne, qui se maria à Jean de Bouvigny (2), tous gens qui n'ont guère fait parler d'eux.

Outre les campagnes qu'il fit pour les comtes et duc de Bar, Geoffroy de Foug guerroya beaucoup pour son propre compte. Marié en deuxièmes noces à une fille de Colin de Nancy ou Lenoncourt, écuyer et châtelain de Vaucouleurs, il lui en résulta une querelle avec Ferry de Ludres (3), seigneur lorrain.

Voici le sujet de cette animosité : Colin de Nancy s'était mis au service de Ferry dans une guerre entre Yolande de Flandre et ses compétiteurs pour la régence du Barrois, et avait contribué à la prise de Passavant (4) que Jean le Bon, roi de France, racheta à Ferry de Ludres pour 15.000 florins d'or ou près de 1.500.000 francs.

Colin de Nancy étant mort peu après, Geoffroy de Foug, son

(1) Évrart de Watronville, fils de Robert II et de Jeanne d'Argiers, mariés en 1330.

(2) Bouvigny : canton de Spincourt, arrondissement de Montmédy (Meuse). — Armes : d'argent à 3 pals de sable.

(3) Ludres : canton sud et arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Armes : bandé d'or et d'azur à la bordure engrêlée de gueules.

(4) Passavant : canton et arrondissement de Sainte-Menehould (Marne).

gendre, réclama vainement aux sires de Ludres le quart de la rançon de Passavant, auquel il prétendait que sa femme avait droit comme fille et héritière de Colin. Il soutint même sa demande par les armes. La contestation finit en 1377 par être soumise à l'arbitrage des ducs de Lorraine, de Bar et de l'évêque de Metz qui tranchèrent le différend en faveur de Jean I de Ludres, fils aîné et successeur de Ferry depuis 1371 environ. Geoffroy de Foug, mécontent de la sentence, continua sa guerre particulière avec le sire de Ludres. Enfin, en 1381, un traité de paix entre les deux adversaires confirma l'arbitrage des trois princes : il y est dit qu'un accord est fait entre les contractants, pour eux et leurs sujets, relativement aux discussions, guerres, plaies, dommages, haines et rancunes, ce qui prouve qu'on avait beaucoup guerroyé. Pagny-la-Blanche-Côte en avait tristement pâti, car Jean I de Ludres, dans sa querelle avec Geoffroy de Foug, avait *bouté* (mis) ou *fait bouter le feu à la ville de Preigney sur-Meuse* (Pagny-la-Blanche-Côte), village qui, tout en étant le principal fief de Geoffroy de Foug, relevait en partie du roi de France. Aussi, pour ce fait, Charles V avait-il déclaré le sire de Ludres banni du royaume, mais Charles VI accorda sur ce point en 1386 des lettres de grâce à Jean I et les renouvela en 1397 (*Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, par le Comte de Ludres, 1893).

Entre 1381 et 1387, mourut Geoffroy I de Foug, après une longue carrière passée presque tout entière au service des comtes et ducs de Bar, en Chypre, sur les champs de bataille, dans les places fortes, les conseils ou les ambassades.

De sa première femme, Marguerite de Domremy, il laissa Ysabeau de Foug, mariée à Jean V d'Ourches (1), et de sa deuxième femme, N. de Nancy, Colard de Foug, du moins d'après ce que l'on peut supposer.

Son successeur fut Colard de Foug, seigneur de Maxey-sur-Vaise, Pagny-la-Blanche-Côte, Amanty, Burey-en-Vaux et

(1) Ourches : canton de Void, arrondissement de Commercy (Meuse). — Armes : d'argent, au lion de sable, armé, lampassé, allumé et couronné de gueules.

autres lieux. Il avait épousé en premières noces, d'après M. Dumont, Louise de Walomey, fille de Gérard de Walomey ; il se maria depuis avec Mahaut de Naives (1), fille de Miles I de Naives et de N. de Boucq.

La vie de Colard de Foug, si peu qu'elle nous soit connue, nous offre un type intéressant de l'existence aventureuse, batailleuse et pillarde de la plupart des seigneurs d'alors.

Vers 1388, Colard de Foug prit à Jean d'Apremont, clerc de Jean de Sainte-Creux, chanoine de la cathédrale de Metz, un cheval d'une valeur de 12 francs d'or. Le chanoine pria Robert, duc de Bar, dont Colard était vassal, de lui faire rendre le cheval ou les 12 francs. Le duc fit payer cette somme par Me Raoul de Lucey, son chapelain, et Périn de Tournay, son changeur et aman de Metz, entre les mains de Jean de Sainte-Creux, qui, dans un acte du 4 juillet 1388, s'en déclara bien payé (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Bar. — Mélanges, II, 144).

La présence de Colard de Foug à Metz n'est pas extraordinaire, puisqu'il servit quelquefois à la solde des Messins. Ainsi, le 13 juillet 1388, il s'engage par traité à combattre pour les Messins dans une expédition, « lui dixième de glaive, hommes d'armes, bien armés et montés, à ses frais et dépens. » Il y reconnaît qu'il ne doit ni les servir, ni s'allier à eux contre le duc de Bar, ni contre le comte de Ligny et de Saint-Pol, pendant la durée de la guerre qui existait alors entre ce prince et les Messins (Servais, *Annales du Barrois*, IIe vol., p. 144).

Henri II de Bourlémont, seigneur de Maxey-sur-Vaise, étant mort vers 1390, ne laissant de sa femme, Béatrix de Joinville, qu'une fille, Jeanne, dame de Bourlémont et de Donjeux, mariée en premières noces à Jean-Saladin d'Anglure (2), seigneur d'Étoges, Colard de Foug reprit la seigneurie de Bourlémont à

(1) Naives (en-Blois) : canton de Void, arrondissement de Commercy (Meuse). — Armes : d'azur ou de gueules à 6 rectangles oblongs d'or, 2, 2, 2.

(2) Anglure : chef-lieu de canton, arrondissement d'Épernay (Marne). — Armes : d'or semé de grelots d'argent soutenus de croissants de gueules.



Maxey et la réunit à la sienne, ce qui forma définitivement le fief appelé la Grosse Seigneurie de Maxey.

En février 1396, Colard de Foug eut un violent démêlé avec Philippe de Nassau (1), Simon et André de Sarrebruche (2), seigneurs de Commercy. Le prévôt de cette ville prit en leur nom des mesures pour obtenir de Colard la réparation du tort qu'il leur avait fait. Robert de Bar, comme suzerain de Colard, travailla à apaiser le différend qui dut se terminer vers le milieu de juin (*Ibid.*, p. 256).

Le 11 février 1398, pardevant Husson li Blondes, garde du sceau de la prévôté de Vaucouleurs, Colard de Foug fit ses reprises, en hommage du duc de Bar, des seigneuries qu'il tenait de lui à Pagny-la-Blanche-Côte, Vouthon-Haut, Maxey-sur-Vaise (3), Burey-en-Vaux et Amanty (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 110).

Le 1er octobre 1398, « monsignour Colart de Fou, chevalier et dame Mahault, sa femme », sans doute à court d'argent, vendirent à Nicolas d'Étain, une rente de 60 livres tournois, rachetable pour 600 livres, à prendre sur les revenus de leurs biens de Taillancourt, Pagny-la-Blanche-Côte, « *Marcey sur Voise* », et Burey-en-Vaux.

Le 3 janvier 1404, pardevant Nicolas Ferry, prévôt de Chaumont, Gilot de Brottes et Nicolas de Serqueux, tabellions de Chaumont, Nicolas d'Étain déclara que Colard de Foug et Mahaut, sa femme, lui avaient remboursé ladite somme de 600 livres tournois (*Bibl. Nat.* — Collection de Lorraine, vol. 86 *bis*, acte 34).

(1) Nassau : d'azur semé de billettes d'or au lion de même, armé et lampassé de gueules.

(2) Sarrebruche : d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or.

(3) Nous signalons dans cet aveu de Colard, la redevance d'une livre de cire payable en 2 termes, à Pâques et à la Saint-Remy, que lui doit chacun des cinq clercs de Maxey. Geoffroy II de Foug, en 1456, déclare la même rente de la part de six clercs. Depuis, il n'est plus fait mention de cette redevance. Bénigne de Choiseul, en 1541, parle seulement des « clercs tonsurés mariés », qui lui doivent la rente collective de 10 fr. bar. payable en commun aux deux mêmes époques par les sujets de la Petite Seigneurie.

Colard de Foug eut à subir, de la part de Jean et Milet d'Autrey (1), frères, écuyers et serviteurs du duc de Lorraine, et de plusieurs autres nobles, des déprédations importantes dans ses domaines du Barrois.

En mai 1407, ces seigneurs d'Autrey pillèrent Taillancourt et emmenèrent en Lorraine leur butin, hommes, bétail et biens meubles. Les officiers du roi à Vaucouleurs leur ayant repris ce butin, Gérard et Jean de Pulligny (2) s'emparèrent de ces officiers et les gardèrent longtemps en captivité.

En février 1408, ces sires d'Autrey vinrent à Amanty, le pillèrent et y mirent le feu, y causant un dommage de plus de 400 livres tournois.

Enfin, malgré les lettres du roi de France et du bailli de Chaumont au duc de Lorraine, ils arrivèrent le 25 juin 1410 à Pagny-la-Blanche-Côte, le livrèrent au pillage et emmenèrent bien pour 500 livres de bétail en Lorraine. « Et en ce faisant, par manière de derrision disoient : « Je vous défens de par le roi que vous ne dissipez ses vaches ». L'autre s'opposoit et l'autre disoit : « J'en appelle au Parlement, » en eulx moquant du roy. » (*Arch. Nat.*, sect. jud., X[2a] 16, fol. 170-185). — *Jeanne d'Arc à Domremy*, par Siméon Luce).

Colard de Foug n'obtint pas autre chose, en compensation de ces pertes, qu'un arrêt du Parlement de Paris du 1[er] août 1412, qui frappait de diverses peines pécuniaires le duc de Lorraine et ses complices, pour des excès commis de 1407 à 1410, à Taillancourt, Amanty, Pagny-la-Blanche-Côte, Landaville (3), Neufchâteau, etc., mais qui resta lettre morte à cause de l'impuissance et de l'état de folie du roi de France (*Jeanne d'Arc à Domremy*, par Siméon Luce).

Une erreur topographique de M. Siméon Luce dans son sus-

(1) Autrey : canton de Vézelise, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Armes : de gueules, à trois chevrons d'argent.

(2) Pulligny ; canton de Vézelise, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Armes : d'azur, au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.

(3) Landaville : canton et arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

dit ouvrage *Jeanne d'Arc à Domremy*, nous révèle un incident curieux de la vie de Mahaut de Naives.

Au commencement de 1408, pendant un voyage que Colard de Foug faisait à Paris, peut-être à l'occasion du pillage de ses fiefs de Taillancourt et d'Amanty, sa femme, Mahaut de Naives, et Colin, fils bâtard de Colard, se rendirent coupables d'un singulier méfait.

Le 26 mars 1408, Isabelle, veuve de Louis de Pulligny, bourgeois de Toul, se rendait à pied, avec plusieurs autres femmes notables de Vaucouleurs, ville où elle demeurait, en pèlerinage à Notre-Dame de Maxey, près de Pagny-sur-Meuse. Comme elle traversait Ugny où résidait alors Mahaut de Naives, celle-ci engagea vivement Isabelle à entrer chez elle pour y prendre des rafraîchissements : Isabelle refusa et passa la Meuse avec sa compagnie. Alors Colin, fils bâtard de Colard et d'autres individus ses complices, du consentement de Mahaut, s'armèrent, montèrent à cheval et poursuivirent Isabelle : c'était dans l'intention de lui faire épouser Colin. Ils la prirent de force au delà de la Meuse, et la menèrent de nuit avec une jeune femme, Thiérée, sa voisine ou servante, à Sorcy (1) dans l'hôtel de Milet de Naives, écuyer, neveu de Mahaut.

Le lendemain, ils lui déclarèrent qu'elle devait épouser Colin, ce à quoi elle s'opposait; mais, comme ce dernier la menaçait, disant, entre autres choses, qu'il la mènerait dans un lieu où elle ne verrait jamais aucun de ses parents, elle le fiança, sous la condition qu'on la ramènerait à Vaucouleurs.

Puis, Mahaut de Naives, qui avait imaginé tout ce plan, vint à Sorcy trouver Isabelle, et, pour pouvoir la conduire ailleurs, lui déclara mensongèrement que Colard de Foug et Jean Colin, père d'Isabelle, étaient à Ugny et qu'ils s'étaient arrangés ensemble; elle lui proposa de revenir avec elle, lui promettant de la reconduire à Vaucouleurs.

Alors Isabelle monta à cheval et quitta Sorcy; mais aussitôt qu'elle fut dans la campagne, le bâtard et ses complices la prirent et la menèrent malgré elle, en voyageant de jour et de

(1) Sorcy, canton de Void, arrondissement de Commercy (Meuse).

nuit, jusqu'à Villey (1), à dix-sept lieues environ de Vaucouleurs, hors des terres du roi de France, chez un écuyer nommé Raoul, où elle demeura six jours ou environ.

Sur ces entrefaites, Colard de Foug revint au pays, et, sur l'ordre du bailli de Chaumont qui avait eu connaissance de ce rapt, il fit diligence pour délivrer Isabelle. Il alla à Villey, la reprit des mains de ceux qui la détenaient, et la prenant sous sa garde, lui dit de revenir avec lui, qu'il la ramènerait saine et sauve à Vaucouleurs. Mais Isabelle ne voulut pas quitter Villey et partir avec Colard, parce qu'elle ne voyait avec lui aucun de ses amis à elle.

Enfin, par les soins du bailli de Chaumont, elle fut ramenée à Vaucouleurs sans qu'il lui eût été fait le moindre tort ; d'ailleurs, elle avait toujours été accompagnée de femmes et d'autres gens notables, partout où on l'avait conduite.

Toutefois, en punition de ce rapt, le bailli fit saisir et mettre entre les mains du roi les biens de Mahaut de Naives ; il la fit aussi enfermer au château de Vaucouleurs.

Des lettres royales de rémission furent accordées cependant à la femme de Colard de Foug en avril 1408 : elle rentrait en possession de ses biens et de sa liberté moyennant la somme de cent livres parisis qu'elle devait payer avant le 1er novembre suivant pour l'Hôtel-Dieu de Paris (*Archives Nationales*, sect. hist., JJ. 162, f° 194. — *Jeanne d'Arc à Domremy*, par Siméon Luce).

La famille de Foug fit payer cher a Isabelle l'échec de la tentative de rapt sur sa personne, l'emprisonnement et l'amende de Mahaut de Naives. Colard de Foug lui-même, Colin, son fils bâtard, et le sire de Belrain (2) se mirent à poursuivre continuellement Isabelle, Jean Colin, son père, et Guillaume Colinet, son cousin germain. Ceux-ci, traqués sans relâche sur les confins de Vaucouleurs et de Neufchâteau, se virent contraints

(1) Nous ignorons quel est ce Villey.

(2) Belrain : canton de Pierrefitte, arrondissement de Commercy (Meuse). — Armes : d'azur, au lion d'argent armé et lampassé d'or.

d'implorer la protection royale et de se mettre sous la sauvegarde du bailli de Chaumont.

Cette sauvegarde leur fut accordée par un mandement de Charles VI du 19octobre 1409 (*Archives Nationales*, sect. jud., X[1a], 9187-9188, f[os] 222, v° et 223. — *Jeanne d'Arc à Domremy*, par Siméon Luce).

La mort de Colard de Foug qui arriva vers 1414 au plus tard (puisque Mahaut de Naives est citée comme veuve le 8 septembre 1414), fut le digne épilogue d'une vie de combats et d'aventures, si réellement elle eut lieu ainsi.

Voici en quels termes elle est rapportée par le P. Benoît :

« Henry de Ville, 66e évêque de Toul (1409-1437), eut guerre... avec un gentilhomme nommé Colard de Foug, seigneur de Pagny, Taillancourt, etc. Il s'étoit moqué des censures dont on l'avoit flétri, parce qu'il avoit fait emprisonner Hugues, prêtre de l'église de Toul et receveur d'Henry de Ville, et avoit armé ses sujets d'Ugny, de Mauvages et de Méligny. L'évêque de Toul réprima son audace par les armes et mit sa troupe en fuite dans un combat (près de Taillancourt) où Colard perdit la vie...

— Colard avait été laissé parmi les morts avec défense de lui donner la sépulture ; mais Mahalde, douée d'un courage au-dessus de son sexe, et suivie d'une domestique fidèle, profita de la nuit pour se rendre sur le champ de bataille. Elle parvint à démêler parmi les morts le corps de son mari et l'emporta jusqu'à l'église de Taillancourt (*Note de M. Jacquet*, maire de Montbras).

Elle y fit enterrer son mari sans aucune cérémonie religieuse, menaçant de mort ceux qui entreprendraient de le déterrer. L'évêque ne voulut rien risquer en cette occasion ; il se contenta d'interdire l'église et d'ordonner que dans la suite elle fût bâtie ailleurs.

... Mahalde, sa femme, et Milet, son fils, voulurent venger sa mort en continuant la guerre contre l'évêque ; mais elle leur fut funeste. Ils y perdirent tous leurs biens, et leurs châteaux furent rasés jusqu'aux fondements. » (P. Benoît : *Histoire de Toul*, p. 518).

Plusieurs auteurs n'ajoutent pas foi entière à ce récit. Nous dirons seulement que nous ne connaissons aucun Milet de Foug : peut-être est-ce Colin de Foug, bâtard de Colard, ou Milet de Naives, neveu de Mahaut.

Colard de Foug eut pour héritiers Geoffroy II de Foug, son fils, né vers 1406, et selon toute vraisemblance, un autre enfant dont le nom nous est inconnu.

Si le château de Maxey a été détruit par l'armée d'Henry de Ville, évêque de Toul, il devait être reconstruit en 1426, car Geoffroy II de Foug y habitait cette année-là, et Jeanne d'Arc y entra elle-même plusieurs fois, ainsi que le déclare Geoffroy II de Foug en personne, dans la déposition qu'il fit à Vaucouleurs le samedi 31 janvier 1456, devant Réginald Chichéry, doyen de la collégiale, et Waterin Thierry, chanoine de Toul, assistés de Messire Pierre de Fessueil, curé de Maxey-sur-Vaise, et de messire Jehan Le Fumeux, curé d'Ugny, lors de l'enquête ouverte en 1455-56 pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc.

Geoffroy II de Foug (1) y déclare « qu'il vit Jeanne la Pucelle elle-même venir plusieurs fois à Marcey-sous-Voyse, qu'elle était originaire de Domremy, et qu'il a connu son père et sa mère. Cependant il ignore leurs noms ; toutefois il sait qu'ils étaient de bons chrétiens et catholiques comme le sont les laboureurs, et jamais il n'a entendu dire le contraire... Quand ladite Jeanne venait à Marcey, elle venait parfois dans sa maison (2) et il lui semble qu'elle était une fille bonne, simple et pieuse... Il entendit souvent la Pucelle elle-même parler; elle disait qu'elle voulait aller en France, et... il a vu que Jean de Metz, Bertrand de Poulengy et Julien, chevaliers, conduisirent la Pucelle vers le Roi, bien qu'alors il n'ait pas vu la Pucelle...

(1) Le nom latin de ce seigneur « Joffridus de Fago » a été inexactement traduit par *Joffroy du Fay*, dans l'ouvrage de M. Quicherat (t. II, p. 441, note), attendu que la famille du Fay n'était pas encore établie en Lorraine en 1456 et surtout en 1428, et qu'elle n'a jamais rien possédé à Maxey-sur-Vaise. D'ailleurs « Foug ou hêtre » se traduit en latin par « *fagus* ».

(2) Sa maison était le Château-Haut actuel, propriété de M. Mangeot-Lamy.



Et il ne sait pas autre chose... Il est venu parce qu'il était assigné, et non par affection... » (*Traduction du texte latin de la déposition de Geoffroy de Foug*, Quicherat, t. II, p. 441-442).

Ce qui surprend, c'est le silence gardé par Geoffroy II sur le motif des visites de Jeanne ; ainsi que le rapporte l'extrait de sa déposition cité plus haut, c'est malgré lui qu'il vint à Vaucouleurs pour comparaître dans cette enquête. A défaut de documents qui puissent renseigner sur ce point, on peut se rappeler que la grand'mère de Geoffroy II de Foug, si c'était Marguerite de Domremy (1) et non N. de Nancy, puisque ce point nous est resté inconnu, était de Domremy-la-Pucelle, ce qui aurait alors amené des relations fréquentes entre les de Foug et les de Domremy, ou bien supposer qu'une personne du château de Maxey, originaire de Domremy-la-Pucelle, était des connaissances de Jeanne d'Arc. La déposition de Geoffroy II de Foug, pleine de réserve, comme s'il n'eût pas voulu laisser suspecter sa déclaration par la partie adverse, ne nous aidera pas à résoudre ce problème.

(1) Elle était alors décédée fort probablement, et même longtemps avant 1428, puisque Geoffroy I de Foug, son mari, était né vers 1310.

CHAPITRE III

Les seigneurs sous les ducs de Lorraine.

1431-1766

La famille de Siverey. — Le dénombrement de Nicolas de Foug (1487). — Les familles de Verrières, Certain, Noirefontaine, Merlet et Le Bégat, héritières de celle de Foug (XVI[e] *siècle). — Geoffroy Rolland (1567). — Christophe de Dugny (1574). — La famille de Vigneulles. — La famille lombarde de Malabarbe. — La famille de Chauvirey. — La famille espagnole Hurtado d'Amezaga. — Louis et Joseph Le Camus de Courcelles. — Jean-Servule de l'Écluse et Antoinette Le Paige. —* Dès 1449, la seigneurie de Maxey tenue par les de Watronville était entre les mains de Didier de Siverey, personnage peu connu.

Geoffroy II de Foug, le 20 septembre 1456, présente au roi de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, le dénombrement de ses terres de Maxey-sur-Vaise et de Pagny-la-Blanche-Côte (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 364, p. 139-141).

Après cela, nous ne trouvons plus rien sur son compte. L'année même de son décès reste ignorée.

Il eut pour fils Nicolas ou Colas de Foug, et peut-être ce Jacques de Foug, cité le 17 avril 1474, à propos du mariage de sa fille, Isabelle, avec Nicolas de Malvoisin (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 179, f° 134).

Nicolas de Foug épousa Jeanne la Jacquarde, fille aînée de

noble homme Jean Jacquart, seigneur de Malpierre (1), procureur du roi à Vaucouleurs, et originaire de Taillancourt. Nicolas fut lui-même prévôt de Vaucouleurs pour le roi de France. Il est cité en cette qualité en 1481, 1484 et 1497.

Le 18 décembre 1487, il présenta pour ses fiefs de Maxey-sur-Vaise et de Pagny-la-Blanche-Côte un dénombrement qu'il signa avec Jean II de Verrières, seigneur d'Ourches (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 212).

Il est le premier seigneur qui, de sa propre autorité, ait prétendu exiger des habitants de sa seigneurie de Maxey les droits féodaux suivants :

La taxation, à sa guise, de leurs redevances à Pâques et à la Saint-Remy ;

A l'occasion de leur mariage, un écu d'or ou la valeur d'une paire de chausses pour lui et une coiffure d'un florin d'or du Rhin pour sa femme ;

Le droit de prendre du bois dans les forêts communales pour le four banal ;

Une imposition pour l'aider à marier ses filles, ou à payer sa rançon en cas de captivité à la guerre, ou à aller en pèlerinage à Jérusalem ;

Le droit de percevoir les amendes de plus de cinq sous pour plaie faite à ses sujets ;

La dîme du lait de toutes les brebis par trois vendredis du mois de mai.

Mais les habitants de Maxey s'y opposèrent, comme on le voit par l'*Information de Jean de Gondrecourt de 1504* (2), et ils renouvelèrent cette opposition à tous les dénombrements qui renfermaient ces prétendus droits.

Voici d'ailleurs, pour n'y plus revenir, pour donner une idée des aveux des seigneurs et parce que les successeurs de Nicolas de Foug eurent à peu près les mêmes biens, sauf que plusieurs achetèrent en plus des prés et des terres, le résumé de ses droits et possessions non contestés à Maxey :

(1) Malpierre : fief à Rigny-la-Salle, près de Vaucouleurs (Meuse).

(2) Archives de la Meuse, B. 331.

« La tour et maison forte, la court environnée de granges, estables de chevaulx, bergeries, bouveries, meix, jardins, chènevières, le colombier à quatre pilliers, la fermetté et cloison de murailles, fossez, portes et pontz, aisances, usuaires et appartenances devant jusques à la rivière de Waise, les jardinaiges de derrier et les costez, les saillies comme il est et at accoustumé d'estre de toute ancienneté » :

Les deux tiers des grosses et menues dîmes de Maxey, et la moitié des dîmes sur les terrains nouvellement cultivés (y compris le droit de mettre une vache toute l'année dans la prairie de Maxey);

La majeure partie des habitants qui lui doivent à Pâques et à la Saint-Remy une somme de 10 francs barrois ou environ, plus ou moins;

Le four banal;

Les amendes sur ses sujets en basse justice jusqu'à cinq sous;

Une redevance d'un bichet d'avoine (68 l. 27), mesure de Gondrecourt, et d'une poule sur chacun de ses sujets;

Des redevances en poules, chapons et argent payables à la Saint-Martin d'hiver, sur des maisons, terres, prés, jardins et héritages sis dans le village et sur son finage, d'une valeur de 25 sous tournois, plus ou moins;

18 gros (6 fr. 84) à la Saint-Remy sur le moulin Malassis, qui doit de plus moudre son blé, sauf à en payer la mouture;

La Meuse dont il peut garder ou louer la pêche à son profit, et qui se loue ordinairement 60 sous tournois, plus ou moins;

L'affouage gratuit dans tous les bois de Maxey;

La grange des dîmes (sur une partie de l'emplacement de l'église actuelle, près du clocher);

Le jardin des Prés, de deux fauchées;

10 fauchées (204 a. 40) de pré à Outre-Meuse, Essanges, Prêle et Ténanbras;

10 jours (204 a. 40) de terres arables dans la Champagne et à Sanchien (1);

(1) Sanchien, ou Censchien, canton du ban de Maxey, qui était autrefois chargé d'un *cens* ou redevance. Mais ce mot ne peut s'écrire *Cent-Chiens*, orthographe ridicule adoptée par le cadastre.

11 jours (224 a. 84) environ de terres à la saison de la Vallée du Chemin d'Amanty;

7 jours (143 a. 08) environ à la saison de la Croix-de-Bois (derrière le Jeune-Juré);

Une pièce de terre de 50 jours (10 ha. 22 a.) environ, appelée le Vaux-de-Maison, dont 10 ou 12 jours en bois ou haies, contre les bans d'Épiez et d'Amanty;

Un jour (20 a. 44) de vigne devant l'église et l'héritage du curé dudit lieu;

2 jours (40 a. 88) de vigne en friche contre le carré Saint-Pierre;

La petite terre Mariette dans les vignes;

5 jours (102 a. 20) de vigne en une pièce, contre le grand chemin royal (aux Grévignes);

Le pré « des fossez des marchans », au lieu-dit « Le pasquis des bœufs » (Outre la Noue) contre le ban de Champougny (aujourd'hui Sur le Pré Monsieur);

Le droit de faire un pressoir à vin (*Extrait de son dénombrement* du 18 décembre 1487).

En 1496, Colas de Foug, en qualité d'héritier, par sa femme, de Jean Jacquart, seigneur de Malpierre, était en contestation avec les prévôt et procureur de Gondrecourt au sujet des haute et moyenne justices du ban d'Auterne ou Saint-Gérard, sur le territoire de Jubainville (1), dont il réclamait la jouissance (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 219).

Ce furent les officiers du duc de Lorraine à Gondrecourt qui l'emportèrent après une procédure encore en suspens en 1504.

Nicolas de Foug, seigneur de Maxey, avait eu de sa femme Jeanne la Jacquarde deux fils, Geoffroy III et Gabriel de Foug, auxquels il laissa ses seigneuries, lorsqu'il mourut en 1502, sans doute, puisque le 12 octobre 1502, Geoffroy III obtint de René, roi de Sicile et duc de Lorraine et de Bar, des lettres de reprise de ses terres et biens de « *Mercey sur Waize* », Pa-

(1) Jubainville : canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

gny-la-Blanche-Côte et Gibeaumeix (1). (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 8, f° 271, v°).

L'*Information du 1er septembre 1504* par Jean de Gondrecourt sur la prévôté de Gondrecourt (*Archives de la Meuse*, B. 331), nous donne sur ces trois fiefs des détails que nous ne reproduirons pas, à cause de leur longueur.

A Didier de Siverey, cité en 1449 comme tenant la Petite Seigneurie de Maxey possédée auparavant par les de Vergy, Watronville et Bouvigny, succéda son fils, Louis de Siverey, qui signe un traité d'arbitrage du 29 avril 1483 entre Colas de Foug et les habitants de Maxey, et qui fournit le 24 février 1500 un dénombrement pour sa terre de Vrécourt (*Archives de Maxey-sur-Vaise* et *de Meurthe-et-Moselle*, Lamarche, I, 121).

Guillaume ou Quilly ou Guilles de Siverey, son fils, qui épousa Bénigne de Choiseul (2), fille de Philibert de Choiseul et de Louise de Sully (3), était seigneur de Vrécourt, *Maxey-sur-Vaise*, Villouxel (4), Germainvilliers (5), Sommedieue (6), Molainne, Piedmont (7), Morfontaine (8), Chenières (9) et Urville (10) en partie, etc.

Il en produisit les aveux à diverses reprises, les 30 mai 1505, 25 février 1506, 15 décembre 1509, 18 mai 1510, 4 avril 1527

(1) Gibeaumeix : canton de Colombey, arrondissement de Toul Meurthe-et-Moselle).

(2) Choiseul : canton de Clermont, arrondissement de Langres (Haute-Marne). — Armes : d'azur à la croix d'or cantonnée de 18 billettes de même, 5, 5, 4, 4.

(3) Sully : canton d'Épinac, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire). — Armes : d'azur semé de molettes d'éperon d'or, au lion d'or brochant sur le tout.

(4) Villouxel : canton et arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(5) Germainvilliers : canton de Bourmont, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

(6) Sommedieue : canton et arrondissement de Verdun (Meuse).

(7) Piedmont : hameau de Longwy, arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle).

(8) et (9) canton de Longwy, arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle).

(10) Urville : canton de Bulgnéville, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

et 9 avril 1528 (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 11, f° 41; Lamarche, II, 2; B. 10, f°s 120-121; Saint-Mihiel, I, 206; Lamarche, II, 15 et B. 17, f° 210).

De 1512 à 1518, nous ne savons pour quel motif, sa terre de Maxey fut possédée par son oncle Pierre de Bignécourt, surnommé « Col de Torel » — Cou de Taureau —, seigneur aussi de Vrécourt, gentilhomme au service du duc de Lorraine, qui avait épousé Marguerite de Siverey, sœur de Louis de Siverey.

Guillaume de Siverey mourut sans postérité vers 1530, car, le 22 mai 1530, sa veuve, Bénigne de Choiseul, obtint d'Antoine, duc de Lorraine, des lettres de reprise pour ses fiefs situés dans le Barrois (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 21, f°s 339-340).

Pendant ce temps vivait Geoffroy III de Foug que la mort de son frère Gabriel, arrivée après 1510, avait laissé seul héritier connu des biens paternels.

Le 29 mars 1526, tant en son nom qu'en celui de sa mère Jeanne la Jacquarde, il donne à bail perpétuel à l'hôpital et église du Saint-Esprit de Toul, leur part et portion en la terre de Quatre-Vaux, seigneurie de Vannes (1) (*Ibid.*, G. 220).

Le 4 octobre 1527, il obtient du duc de Lorraine des lettres de confirmation et de reprises pour diverses acquisitions qu'il avait faites à Gibeaumeix et dont il était entré en possession sans en avoir demandé l'autorisation ducale.

Voici quels étaient ces acquêts :

1° En 1522, sur Alexandre de Mirecourt (2), écuyer, seigneur de Bréchainville (3) en partie, un corps de logis et plusieurs dépendances du château de Gibeaumeix (le 6e), moyennant 280 francs barrois;

2° En 1524, sur damoiselle Alas de Gombervaux, toute sa part dans la seigneurie et le château de Gibeaumeix, pour 180 francs barrois;

(1) Vannes-le-Châtel : canton de Colombey, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(2) Mirecourt : de sable semé de châtaignes d'or.

(3) Bréchainville : canton et arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

3° En 1524, sur damoiselle Barbe de Gombervaux, sœur de la précédente, veuve de Bidaulx de Réance (1), écuyer, seigneur de Taillancourt en partie, tout ce qu'elle tenait de sa mère, Catherine la Jacquarde, veuve d'Érard de Gombervaux, dans la seigneurie, terre et château de Gibeaumeix, moyennant 180 francs barrois;

Et 4° en 1525, sur ledit Alexandre de Mirecourt, tout ce qui lui restait dans la terre et seigneurie de Gibeaumeix, pour la somme de 260 francs barrois (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 17, f°s 81-82).

Enfin, vers 1535, mourut Geoffroy III de Foug, laissant de Nicole de Domremy, son épouse, Bernardin, Claude ou Claudin, Marguerite, mariée à Gaspard de Verrières, sieur d'Amanty, Épiez et Goussaincourt, et Jeanne qui avait épousé Jean de Certain (2), seigneur d'Étrepy (3) et de Plichancourt (4) en partie.

Le 23 mai 1535, Bernardin de Foug, seigneur de Maxey-sur-Vaise en partie, fondé de procuration de sa mère Nicole de Domremy, de son frère Claude, et au nom de ses sœurs Marguerite et Jeanne de Foug, obtint d'Antoine de Lorraine des lettres de reprise pour leurs fiefs de Maxey et de Gibeaumeix (*Ibid.*, B. 21, f°s 319, v°.)

Le 8 septembre 1547, au tabellionnage de Mirecourt (5), « honorés seigneurs Bernardin de Foul et Claude de Foul, son frère germain, escuyers, seigneurs de Messey », assistent à la rédaction du contrat de mariage conclu entre leur neveu Geoffroy de Certain, écuyer, sieur de Plichancourt et d'Étrepy en partie, fils de feu Jean de Certain et de Jeanne de Foug, et damoiselle Élisabeth de Thisacques (6), fille de Nicolas de Thi-

(1) Réance : d'azur à la croix d'or.
(2) Certain : d'azur au cerf passant d'or.
(3) Étrepy : canton de Thiéblemont et arrondissement de Vitry-le-François (Marne).
(4) Plichancourt : *Id.*
(5) Mirecourt : chef-lieu d'arrondissement (Vosges).
(6) Thisacques, Thysac, Tisal, Tisac et Tyson, famille de verriers établis dans la forêt de Darney et aux environs, reconnue noble dès 1496 : Simon, écuyer et noble homme, 1496; 1505, François; 1524, Charles, et 1555, Nicolas et Claude de Tisac. Nicolas de Thisacques

sacques, écuyer, seigneur de Grignoncourt (1), Martinvelle (2) et Passavant (3) en partie, et de Jeanne de Courtellery (*Archives de Brissac*, Vigneulles, XIII, 8).

Le 30 septembre 1549, « honnorez escuyers Bernardin de Foug, seigneur de Maxey sur Waize, et Claudin de Foug, son frère, seigneur de Giboumeix et de Vannes en partie, » font donation aux religieux du Saint-Esprit de Toul, de ce que lesdits seigneurs prétendaient avoir par « droict de retraicte à cause de leur droit seigneurial » sur un huitième des héritages situés en la vallée de Quatre-Vaux et ban de Vannes dont lesdits religieux avaient fait l'acquisition de Jehan Salmon de Blénod (4) et ses copartageants.

Cette donation eut lieu à Maxey, en présence de « Didier Boullet, Colard Lardin, et Michelet Mathieu, bourlier, demeurant audict Maxey. » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, G. 284).

Le 6 octobre 1551, Claude de Foug, écuyer, seigneur de Maxey-sur-Vaise, fondé de procuration de son frère Bernardin de Foug, reprend en fief de Christine de Danemark, duchesse douairière de Lorraine, et de Nicolas de Lorraine, tuteurs de leur fils et neveu Charles de Lorraine, les seigneuries de Maxey-sur-Vaise, Pagny-la-Blanche-Côte, ban Saint-Gérard près Jubainville, Gibeaumeix et Domgermain (5), et il en obtient les lettres patentes scellées le même jour (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 26, f° 239).

Depuis lors, silence absolu sur Bernardin et Claude de Foug. Ils ne laissent pas de postérité à leur mort qui eut lieu

en 1549 demeurait à Lichecourt près La Marche (Vosges), en 1549 et en 1555, à la verrerie de Belrupt, recette de Darney (Vosges). (*Renseignements fournis par M. Chévelle*).

(1) Grignoncourt : canton de Lamarche, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(2) Martinvelle : canton de Monthureux-sur-Saône, arrondissement de Mirecourt (Vosges).

(3) Passavant : canton de Jussey, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

(4) Blénod-lez-Toul et (5) Domgermain : canton et arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

entre 1551 et 1557, même Bernardin, qui avait épousé Marie de Valleroy, décédée après 1569.

Par suite, leurs biens reviennent aux enfants de Marguerite et Jeanne de Foug, leurs sœurs.

Ici, nous sommes obligé d'entrer dans des détails fastidieux de généalogie, mais nécessaires pour donner la succession exacte des possesseurs de la Grosse Seigneurie de Maxey, désormais partagée et possédée à la fois par plusieurs familles.

Marguerite de Foug, première femme de Gaspard de Verrières (1), morte peu après 1535, remplacée par Marguerite de Marchéville (2), qui décéda avant 1540, et par Catherine de la Rochette (3), morte après 1581, laissa ses biens, entre autres la moitié de la terre de Maxey, à ses deux enfants Claude I et Catherine de Verrières, qui en eurent chacun une part égale ou le quart de la Grosse Seigneurie.

Catherine de Verrières épousa Jean Le Bégat (4), seigneur de Ballens-le-Châtel (5) et de Villemorien (6), dont elle eut :

Elion, Georges, Antoine, mort avant 1581, Jacques, Elisabeth, mariée avant 1581 à Jean-Ambroise de Malabarbe (7), dès lors seigneur de Maxey-sur-Vaise, et Jeanne qui s'unit vers 1581 à son oncle Claude I de Verrières. Ces enfants, par suite de la mort prématurée de leurs parents, furent placés sous la tutelle de Claude I de Verrières qui les appelle ses « neveux de Villemorien ».

Jeanne de Foug, épouse de Jean de Certain, seigneur d'Étrepy

(1) Gaspard de Verrières, mort le 13 janvier 1554 et enterré dans l'église de Gondrecourt où se voyait son épitaphe (Chapelle de Saint-Nicolas).

(2) Marchéville : de sable à 2 fasces d'argent.

(3) La Rochette : de gueules à 3 quintefeuilles d'argent.

(4) Le Bégat : de sable à la croix engrêlée d'argent aux cantons 1 et 4 chargés d'une étoile de même.

(5) Ballens-le-Châtel ou Balnot-sur-Laignes : canton des Riceys, arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube).

(6) Villemorien : canton et arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube).

(7) Mallabarba ou Malabarbe de Borromée, famille originaire de la Haute-Lombardie.

et de Plichancourt en partie, mort avant 1547, eut de son mariage :

Geoffroy de Certain, mari d'Élisabeth de Thisacques, mort jeune et sans postérité ;

Marie de Certain, femme de Jacques de Merlet, seigneur de Damrémont (1); et Hélène de Certain, première épouse de Jean IV de Noirefontaine (2) ou Marfontaine, seigneur du Buisson-sur-Saulx (3), dont elle eut Jean V.

Revenons maintenant à Bénigne de Choiseul, veuve de Guillaume de Siverey et dame de la Petite Seigneurie de Màxey.

Les 12 août 1541 et 14 avril 1547, elle en fit les reprises auprès du duc de Lorraine (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, II, 75 et B. 23, f° 62).

Puis vers 1550, elle céda sa terre de Maxey à Renault du Châtelet, écuyer, seigneur du Châtelet et autres lieux, fils de Jacques du Châtelet et de Françoise de Beauvau (4), et époux de Marie de Fresneau (5).

Celui-ci en présenta le dénombrement le 12 juillet 1556.

Voici ce dont se composait alors la Petite Seigneurie de Maxey, appelée souvent depuis la seigneurie de Siverey ou de Sivry :

La justice basse et moyenne sur les sujets avec mayeur et sergent ;

Les amendes de 5 sols et au-dessous ;

Une rente fixe de 10 francs barrois, moitié à Pâques et moitié à la Saint-Remy sur tous les sujets collectivement;

Une poule et un bichet (68 l. 27) d'avoine, mesure de Gondrecourt, à payer à la Saint-Remy par chacun des sujets qui sont

(1) Damrémont : canton de Bourbonne-les-Bains, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

(2) Noirefontaine : de gueules à 3 étriers d'or liés d'azur.

(3) Buisson-sur-Saulx : canton de Thiéblemont, arrondissement de Vitry le-François (Marne).

(4) Beauvau : canton de Seiches, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire). — Armes : d'argent à 4 lionceaux cantonnés de gueules, couronnés, armés et lampassés d'or.

(5) Fresneau : de gueules à 2 fasces d'argent accompagnées de 6 merlettes de même, 3, 2 et 1.

tous énumérés par leurs noms en 1556 et qui montent à 60 chefs de ménage (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, II, 83).

Renault du Châtelet mourut le 4 février 1557 et fut enterré aux Cordeliers de Neufchâteau.

Sa veuve, Marie de Fresneau, retirée à Autigny-la-Tour (1), vendit cette terre de Maxey le 24 juin 1567 pour la somme de 1.050 francs barrois à Geoffroy Rolland, écuyer, seigneur de Plichancourt en partie, et à Nicole de Certain, sa femme, demeurant à Saint-Mihiel.

Mais le nouveau seigneur de Maxey, Geoffroy Rolland, étant tombé dangereusement malade, mourut en septembre 1567 après avoir, par son testament en date du 28 août 1567, donné la moitié de la Petite Seigneurie de Maxey ou seigneurie de Sivry, à sa petite-nièce, Nicole de Merlet, fille de Jacques de Merlet et de Marie de Certain (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, III, 16).

Quant à Nicole de Certain, veuve de Geoffroy Rolland, elle convola en secondes noces avec Christophe de Dugny, écuyer, demeurant à Troussey (2), veuf de Françoise de Flavy, auquel elle apporta en dot l'autre moitié de la Petite Seigneurie, et dont il fit la reprise le 23 mars 1574 (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 44, f°s 47-48).

Cette part de la Petite Seigneurie de Maxey, possédée par Christophe de Dugny et Nicole de Certain, revint après leur mort à Louis I de Vigneulles et à Nicole de Merlet, leurs petit-neveu et petite-nièce.

Retournons sur nos pas et parlons de Claude I de Verrières.

Il était du nombre des « gentilzhommes servans » à la cour de Charles III de Lorraine, et en 1564 il recevait à ce titre 300 francs barrois de gages. Il s'occupait spécialement de l'entretien des équipages de chasse pour le sanglier ou du « vaultrey »,

(1) Autigny-la-Tour : canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(2) Troussey : canton de Void, arrondissement de Commercy (Meuse).

emploi dont nous avons parlé précédemment à propos de Bastien Simon en 1556, p. 112 (*Notice sur le Château de Montbras*, par M. de Chanteau, 2e édition).

Le 13 avril 1557, il présente au duc de Lorraine un dénombrement pour ses terres d'Amanty, Pagny-la-Blanche-Côte, Maxey-sur-Vaise et Jubainville.

Sa part (le quart et non le tiers, comme l'a écrit sans doute par erreur le notaire), dans le fief de Maxey, provenant de sa mère Marguerite de Foug, valait alors 100 francs barrois de rente environ (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, III, 11).

Vers cette époque (1556 et années suivantes), on voit paraître Claude I de Verrières dans une contestation avec les habitants d'Épiez au sujet de la possession du bois des Hazottes.

Ceux-ci, trouvant que Claude de Verrières avec Guy de Tornes, son coseigneur, faisait, à leur détriment, abattre une quantité excessive d'arbres dans ce bois qu'ils croyaient communal, voulurent s'opposer à cet abus et demandèrent un règlement à ce sujet.

Par sentence du 6 juin 1561, le bailli de Chaumont ordonna que l'on partageât par moitié le bois des Hazottes, et que les seigneurs n'eussent plus aucun droit, sauf de seigneurie, sur la moitié réservée aux habitants d'Épiez, moitié, qui, aujourd'hui encore, à leur grand mécontentement, est restée leur seul bois communal (*Archives d'Épiez*).

Le 13 avril 1574, Claude I de Verrières présenta de nouveau au duc de Lorraine le même aveu qu'en 1554; à côté de sa signature, il fit apposer celle de François du Mesnil, seigneur du Mesnil et d'Épiez en partie (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, III, 13).

Le 8 juin suivant, Jacques de Merlet, écuyer, seigneur de Maxey-sur-Vaise, Damrémont et Pagny-la-Blanche-Côte en partie, présenta un dénombrement pour sa part dans les seigneuries de Maxey et de Pagny-la-Blanche-Côte, à cause de sa femme Marie de Certain, fille de Jeanne de Foug; le même jour, il en donna un autre pour la moitié de la Petite Seigneurie de Maxey que possédait sa fille mineure Nicole de Merlet,

à cause du legs à elle fait le 28 août 1567 par son grand-oncle, Geoffroy Rolland (*Ibid.*, Gondrecourt, III, 15 et 16).

Voici quels étaient, en 1578, les possesseurs de la Grosse Seigneurie de Maxey-sur-Vaise :

Claude I de Verrières pour un quart;

« Ses neveux de Villemorien » ou les enfants de Jean Le Bégat et de Catherine de Verrières, pour un quart;

Jacques de Merlet, à cause de sa femme Marie de Certain, pour un troisième quart;

Et Jean V de Noirefontaine, à raison de sa mère Hélène de Certain, pour le dernier quart.

Quant à la Petite Seigneurie ou la seigneurie de Siverey ou Sivry, Nicole de Merlet, fille de Jacques de Merlet et de Marie de Certain, en avait la moitié, et Nicole de Certain, épouse de Christophe de Dugny, l'autre moitié.

Une nouvelle alliance va introduire une autre famille dans la liste déjà bien fournie des seigneurs de Maxey.

Le 1er juillet 1578, à Ménil-la-Tour (1), pardevant Me Claude Périn, curé d'Andilly (2) et de Ménil et notaire de la cour de Toul, a lieu la rédaction du contrat de mariage de Louis I de Vigneulles (3), fils de François de Vigneulles, seigneur de Ménil-la-Tour et Bettainviller (4) en partie, et de Françoise de Remicourt (5), avec Nicole de Merlet, déjà veuve de Nicolas de Seraucourt, fille de Jacques de Merlet, seigneur de Damrémont et Maxey-sur-Vaise, et de Marie de Certain, en présence de Toussaint de Vigneulles, frère du futur, de Claude de Tra-

(1) Ménil-la-Tour : canton et arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(2) Andilly : canton de Domèvre, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(3) Vigneulles : d'azur à 5 annelets d'argent 2, 2 et 1.

(4) Bettainviller : canton d'Audun-le-Roman, arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle).

(5) Remicourt : écartelé aux 1 et 4 d'azur à 2 colombes affrontées d'or, membrées d'argent, armées de gueules, aux 2 et 3 de sable semé de croix pommetées au pied fiché d'or, à la fasce de même brochant sur le tout.

vaux, seigneur d'Alles et Gézoncourt (1), de Didier de Perney, sieur de Villot-le-Predon, de Guyon de Lucy, baron de Conflans, sénéchal de Champagne et de Brie, témoins du fiancé, et d'Archambaut d'Andresson (2), seigneur de l'Ile-en-Bras (3), témoin de la fiancée.

Les parents du futur lui assuraient une rente annuelle de 300 francs barrois établie sur les revenus de la Grange-le-Châtelain, près de Mars-la-Tour (4), qui devait servir de résidence aux époux et à la future en cas de veuvage; et les parents de la fiancée, outre son douaire, lui serviraient une rente de 30 paires (5) de grain, mesure de Vaucouleurs, à prendre sur un gagnage du ban de Vaucouleurs. En cas de veuvage, ses beaux-parents lui garantissaient une rente de 200 francs barrois sur ladite Grange-le-Châtelain (*Archives de Brissac*, Vigneulles, XIII, p. 12).

De ce mariage naquirent :

1° Gabriel de Vigneulles, prieur d'Autrey? (6), de l'ordre des Augustins;

2° Jacques, époux d'Anne de Fiquelmont (7) fille de René de Fiquelmont, seigneur de Malatour, et de Claude de Joyeuse (8).

3° Charles II, seigneur de Maxey-sur-Vaise après la mort de son père Louis I;

4° Antoinette, abbesse (1612-1636) de Notre-Dame de l'Étanche près Neufchâteau, de l'ordre de Cîteaux;

(1) Gézoncourt : canton de Domèvre, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(2) Andresson : d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de 3 croissants d'argent et de 3 hures de sanglier d'or en pointe, 2 et 1.

(3) L'Ile-en-Bras : nom donné autrefois à l'ancien château de Bras, près de Taillancourt, ainsi qu'à la prairie qui en dépendait.

(4) Mars-la-Tour : canton de Chambley, arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle).

(5) 30 paires ou 60 bichets : 36 hl. 70.

(6) Autrey : canton de Rambervillers, arrondissement d'Épinal (Vosges).

(7) Fiquelmont : d'or à 3 pals de gueules abaissés, surmontés d'un lion passant de gueules.

(8) Joyeuse : pallé d'or et d'azur de 6 pièces, au chef de gueules chargé de 3 hydres d'or.

5° Françoise, épouse de Georges de Norroy (1), seigneur de Serrières, Taisey et Hurbache (*Archives de Brissac* : Généal.).

Vers 1579, Claude I de Verrières, seigneur d'Amanty, Pagny-la-Blanche-Côte, Maxey-sur-Vaise et autres lieux, épousa sa nièce et pupille Jeanne Le Bégat, fille de feu Jean Le Bégat et feue Catherine de Verrières, tandis que son autre nièce, Élisabeth Le Bégat s'était alliée vers 1576 à Jean-Ambroise de Malabarbe, gentilhomme au service du duc de Lorraine, et l'avait rendu ainsi seigneur de Villemorien, Balnoy-le-Châtel, Maxey-sur-Vaise, etc.

Les seuls enfants de Jean-Ambroise de Malabarbe que nous supposions nés de ce mariage sont :

1° Antoinette ;

2° Jean, marié le 11 avril 1625 à Anne des Pilliers (2) ;

3° Antoine, capitaine au service des ducs de Lorraine.

Le 31 août 1581, un échange très important fut conclu au château de Maxey entre les deux beaux-frères :

Claude I de Verrières et Jeanne Le Bégat, sa femme, cédaient à Jean-Ambroise de Malabarbe et à Élisabeth Le Bégat, son épouse, tous leurs droits sur Maxey-sur-Vaise (3) et leur rendaient en outre une soulte de 1.500 francs barrois. Ils ne se réservèrent que quelques menues redevances.

Par contre, Claude de Verrières et sa femme furent mis en possession de propriétés dans les 20 localités suivantes :

Pagny-la-Blanche-Côte, Épiez, Taillancourt, Traveron (4),

(1) Norroy : d'azur au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules.

(2) Des Pilliers : de gueules à 3 piliers d'argent, 2 et 1.

(3) Dans cet échange, nous signalerons le pré de Baumat, de quatre fauchées, qui a donné son nom au lieu-dit *les Baumats*. La matrice cadastrale écrit à tort *les Beaux-Mâts*; or, ce pré fut acheté par Claude de Verrières sur les habitants de Sepvigny qui le possédaient et parmi eux est cité en 1457 Mengin Baumat. C'est de lui et de sa famille que le nom de Baumat est venu à ce lieu-dit.

(4) Traveron : hameau de Sauvigny, canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse).

Uruffe (1), Vannes, Saulxures, Barisey-la-Côte (2), Toul, Domgermain, Bruley (3), Pagny-sur-Meuse (4), Foug, Vaucouleurs, Chalaines (5), Tusey (6), Villecey (7), Burey-en-Vaux, Montigny-lez-Vaucouleurs, et Burey-la-Côte (8).

Jean-Ambroise de Malabarbe leur abandonnait encore tout ce qui pouvait lui revenir, à cause de sa femme, dans le douaire constitué par Gaspard de Verrières en faveur de sa troisième femme, Catherine de la Rochette.

Le sieur de Malabarbe et Élisabeth Le Bégat cédaient, il est vrai, tous leurs droits dans la seigneurie de Taillancourt, mais ils se réservaient cependant :

1° — Le droit de seigneurie qu'ils avaient sur Taillancourt, à cause du fief d'Ioland qui consistait dans le 12e de toute la terre de Taillancourt ;

2° — Le droit d'affouage dans les bois de Taillancourt, tant pour leurs château et bâtiments de Maxey que pour leur four banal.

Enfin, en cas de partage de tout ou partie des bois entre les habitants et les seigneurs de Taillancourt, le sieur de Malabarbe y aurait la même part qu'il y aurait prise avant le présent échange pour en faire son profit, de même que pour sa part des bois dépendant de la seigneurie d'Ioland (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, III, 37).

(1) Uruffe : canton de Colombey, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(2) Barisey-la-Côte : *Id.*

(3) Bruley : canton et arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(4) Pagny-sur-Meuse : canton de Void, arrondissement de Commercy (Meuse).

(5) Chalaines : canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse).

(6) Tusey : hameau de Vaucouleurs, chef-lieu de canton, arrondissement de Commercy (Meuse).

(7) Villecey ou Vilcey-sur-Trey: canton de Pont-à-Mousson, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

(8) Burey-la-Côte : canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse).

Ces échanges furent confirmés le 15 septembre 1582 par le duc de Lorraine (*Ibid.*, B. 51, f[os] 138-139).

Désormais, nous ne parlerons plus de Claude I de Verrières, puisqu'il n'est plus seigneur de Maxey, sauf pour quelques rentes et menus droits. Nous nous contenterons d'ajouter qu'il mourut vers 1598, laissant plusieurs enfants, Claude II et Jacqueline de Verrières de laquelle la descendance recueillit l'héritage des de Verrières.

Tandis que le sieur de Malabarbe acquérait les biens des de Verrières à Maxey sur son beau-frère et les autres parents de sa femme, Jacques de Merlet, le 5 février 1582, achetait à son neveu Jean V de Noirefontaine, seigneur de Plichancourt et de Maxey en partie, sa part dans la Grosse Seigneurie de Maxey y compris sa portion dans le Château-Haut, et le 4 avril suivant son acquisition était confirmée par des lettres patentes de Charles III de Lorraine (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 50, f[os] 279-280).

Mais Jacques de Merlet ne garda pas sa part du Château-Haut de Maxey; il dut la vendre peu après à Jean-Ambroise de Malabarbe, seigneur de Maxey, qui devint ainsi seul propriétaire de cette habitation. Quant à lui, il construisit au nord du village, au milieu d'une belle et vaste propriété, le Château-Bas qui existe encore aujourd'hui.

Ces deux personnages étaient devenus par leurs échanges et acquisitions, les seuls seigneurs de Maxey (si nous ne comptons pas Christophe de Dugny et Nicole de Certain, sa femme, qui possédaient la moitié de la Petite Seigneurie de Maxey qu'ils durent laisser, lors de leur décès, aux sieur et dame de Merlet, leurs neveu et nièce, ou aux sieur et dame de Vigneulles ces derniers déjà possesseurs de l'autre moitié), Jacques de Merlet tenant la moitié de la Grosse Seigneurie, et le sieur de Malabarbe la seconde moitié de cette terre et le Château-Haut, ce qui fut exactement maintenu jusqu'à 1781 (1) par leurs héritiers ou successeurs, sauf pour la moitié de la Petite Seigneu-

(1) En 1781, les deux parts de la terre de Maxey furent réunies par M. Claude Le Paige de Noiseville, qui acheta la portion de son frère Louis-Albert-Alexandre Le Paige de Laigle, seigneur de Maxey.

rie, que le duc de Lorraine reprit en 1628 sur Charles I de Vigneulles, et qui resta le domaine des ducs de Lorraine et ensuite des rois de France jusqu'à la Révolution.

Jacques de Merlet et Marie de Certain, sieur et dame de Maxey, étant morts, leurs biens revinrent à leurs trois filles, Nicole de Merlet, femme de Louis I de Vigneulles, Anne de Merlet, épouse de Jean de Buffegnécourt (1), maître d'hôtel du fils aîné du duc de Lorraine, et Mahaut de Merlet, femme de Jacques de Montarby (2), sieur de Fréville.

Jean de Buffegnécourt et Anne de Merlet, le 16 juin 1591, vendirent leur part (le 1/3) dans cet héritage à Louis I de Vigneulles et à Nicole de Merlet, par acte passé devant Me Nicolas Caillier, tabellion à Toul.

Cette succession se composait de leur part dans « la maison, bassecourt, seigneurie, moulin , four banal, preys, terres, vignes, jardins, censes, hommaiges, pressoirs, dismes gros et menus, vieulx et nouveaux au lieu et finaige de Maxey, ensemble (avec leur) part de la rivière et aultres droits seigneuriaux, justice moyenne et foncière », de leur portion dans les seigneuries et biens paternels à Taillancourt, Bras (3), Traveron, Gibeaumeix, Mont-la-Troye (4), Montigny-lez-Vaucouleurs, Tusey, Vannes, Étrepy, Bruson (5), Plichancourt, Meillaux (6), Damrémont, Varaine (7), Beste, Burey-en-Vaux et dans diverses créances.

Cette vente se fit moyennant la somme de 30.000 francs bar-

(1) Buffegnécourt : canton d'Amance, arrondissement de Vesoul Haute-Saône). — Armes : de sable à la bande d'argent.

(2) Montarby : de gueules au chevron d'argent.

(3) Bras : village détruit au XVe siècle sur le ban de Montbras.

(4) Mont-la-Troye ou Mont l'Étroit, canton de Colombey, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(5) Brusson : canton de Thiéblemont, arrondissement de Vitry-le-François (Marne).

(6) Merlaut : canton et arrondissement de Vitry-le-François (Marne).

(7) Varennes-sur-Amance : chef-lieu de canton, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

rois que les vendeurs reconnurent avoir reçu des acquéreurs (*Archives de Brissac :* Vigneulles, XIII, 16).

Les mêmes acquéreurs durent aussi acheter la part de la seigneurie de Maxey échue à Jacques de Montarby et Mahaut de Merlet, car ceux-ci eurent aussi probablement en héritage le 1/3 de la terre de Maxey.

Peu après, Louis I de Vigneulles, seigneur de Maxey et lieutenant au gouvernement de Toul, ayant demandé au duc de Lorraine de lui céder ses droits sur les villages de Domgermain et de Maxey-sur-Vaise, le duc lui accorda seulement la seigneurie de Domgermain, à cause des remontrances que lui fit la Chambre des Comptes de Bar sur cette aliénation, comme nous l'apprend une lettre de Charles III du 13 mars 1593 (*Archives de la Meuse*, B. 3053).

Malgré ces observations et de nouvelles que lui adressèrent les membres de la Chambre des Comptes de Bar, le 13 avril 1594, le duc étant à Bar céda au sieur de Malabarbe ses droits sur la seigneurie de Maxey-sur-Vaise, rentes, revenus et amendes de justice, pour le récompenser de ses 18 années de services en qualité d'écuyer de sa Grande Écurie, et spécialement pour avoir appris l'équitation à ses deux fils Henri et François; seulement S. A. se réservait la faculté de racheter ce fief au prix de 6.000 francs barrois, droit qu'elle exerça avant 1624 (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 65, f° 71).

Le 11 août 1598, Louis I de Vigneulles et Nicole de Merlet, sa femme, vendirent à Claude II de Verrières et à Louise Dessalles (1) son épouse, « la maison de l'Isle (2) et choses en dépendantes, » et les acquéreurs y firent construire en 1600 le château actuel de Montbras (M. de Chanteau : *Notice sur le château de Montbras*, 2e éd.).

Louis I de Vigneulles était devenu veuf vers 1603.

Le 26 février 1607, au château de Mars-la-Tour, il signa son contrat de mariage avec Claude de Joyeuse, fille des défunts

(1) Dessales : d'argent à la tour d'azur donjonnée de sable, posée sur une motte de sinople.

(2) Ancien château de Bras.

Foucault de Joyeuse, comte de Grandpré (1) et Anne d'Anglure, veuve en premières noces de René de Fiquelmont, seigneur de Mars-la-Tour, et en deuxièmes noces de Humbert de Bilistein (2), seigneur de Magnières (3), etc., et gouverneur de Bitche (4). Les témoins du futur étaient : son fils, Jacques, chevalier de l'ordre du roi, sieur de Vannes, Saulxures, Dompjulien et Viller-en-Anzois, gouverneur des pays et ville de Toul pour le roi; Nicolas de Chérisy, sieur de Ménil-la-Tour, Salmagne (5), Longeaux (6), etc.; et Simon de Myon, sieur de Gombervaux, Clérey-la-Côte, etc.

Les témoins de la future étaient : Balthazar de Fiquelmont, sieur de Malatour, son fils Robert de Fiquelmont, sieur de Malatour, Moustier, etc.; Jean de Bilistein, sieur de Bilistein, Magnières, Domptail, son beau-fils, Louis de Liceras, sieur de Bosserville, Lenoncourt et Parois, bailli de Châtel, et Jean de Haraucourt, sieur de Chambley, Domptail, Germiny, etc., bailli de Hattonchâtel.

En cas de survivance, la veuve devait reprendre ses habits, bagues, joyaux, son coche attelé et une somme de 9.000 francs barrois, et jouir d'une rente de 2.000 francs barrois, de la maison seigneuriale de Maxey avec ses dépendances et de l'affouage au bois du Chênois, douaire que les héritiers de son futur mari pourraient racheter pour la somme de 9.000 francs barrois (*Archives de Brissac :* Vigneulles XIV, 21).

En 1608, « à la pompe funèbre de Charles III, duc de Lorraine, M. de Malabarbe conduisait le cheval d'honneur couvert d'un

(1) Grandpré : chef-lieu de canton, arrondissement de Vouziers (Ardennes).

(2) Bilistein : aux 1er et 4e d'or à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent, brisé d'un bourdon d'azur, aux 2e et 3e d'or à la fasce de 3 pièces de gueules, chargé en chef d'un lambel d'azur.

(3) Magnières : canton de Gerbéviller, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

(4) Bitche : ancien chef-lieu de canton, arrondissement de Sarreguemines (Lorraine annexée).

(5) Salmagne et (6) Longeaux : canton de Ligny-en-Barrois, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

riche caparaçon, dont les quatre coins étaient soutenus par autant de valets de pied ». A la même cérémonie, Louis I de Vigneulles, Conseiller d'État, portait la bannière de Brandebourg (Digot : *Histoire de Lorraine*, t. IV, p. 393).

Jean-Ambroise de Malabarbe avait donné en mariage, par contrat du 9 avril 1608, sa fille Antoinette à René de Chauvirey, gentilhomme franc-comtois, fils de Gabriel de Chauvirey et d'Anne de Choiseul, et qui devint gouverneur de Neufchâteau.

Peu après, le 20 juillet 1611, à Nancy, fut signé le contrat de mariage de Charles I de Vigneulles, fils de Louis I de Vigneulles et de feue Nicole de Merlet, assisté de son père et de sa belle-mère Claude de Joyeuse, de Jean des Porcelets (1), seigneur de Maillane, Conseiller d'État de S. A., maréchal de Lorraine, de Jean de Thomassin (2), Conseiller d'État, gouverneur de Blâmont (3), de Simon de Myon (4), seigneur de Gombervaux, de Jean-Ambroise de Malabarbe, seigneur de Maxey, de Georges de Norroy, etc., parents ou amis; avec Anne de Bilistein, fille de feu Nicolas de Bilistein, seigneur de Froville (5), Villacourt (6), Dompjulien (7), etc., et de feue Nicole de Marcossay (8), assistée de Jean de Marcossay, seigneur dudit lieu, Goin (9), Haussonville (10), Essey (11),

(1) Porcelets (des) : d'or au porcelet de sable armé d'argent.

(2) Thomassin : d'azur à l'ours d'or mis en pal, armé et lampassé de gueules, tenant entre ses pattes une fleur de lis d'argent.

(3) Blâmont : chef-lieu de canton, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

(4) Myon : écartelé d'or et de gueules.

(5) Froville : canton de Bayon, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

(6) Villacourt (*Ibid*).

(7) Dompjulien : canton de Vittel, arrondissement de Mirecourt (Vosges).

(8) Marcossay : d'azur au lévrier d'argent colleté de gueules, bouclé d'or et armé de même.

(9) Goin : canton de Verny, arrondissement de Metz (Lorraine annexée).

(10) Haussonville : canton de Bayon, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

(11) Essey-la-Côte : canton de Gerbéviller, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Lorquin (1), de Jean de Bilistein, sieur dudit lieu, Magnières et Domptail (2), d'Élisée de Haraucourt (3), gouverneur de Nancy, de révérend et honoré seigneur Jean d'Ourches, prieur de Varangéville (4) et Dame Marie (5), de Jean-Claude de la Vaulx (6), sieur de Gironcourt (7), etc.

La dot de la future était de 30.000 livres. En cas de survivance, mais que le sieur de Vigneulles père survécût, la veuve devait avoir un douaire de 900 francs barrois de rente, et la maison de Pont-à-Mousson (8) pour sa résidence ; et si les sieurs de Vigneulles père et fils mouraient, la veuve aurait une rente de 1.500 francs barrois et le château de Maxey comme habitation lorsqu'il serait déchargé de douaire (*Archives de Brissac :* Vigneulles, XIV, 22).

De ce mariage sortirent, entre autres enfants :

1° Louis II ;

2° Claude, qui épousa Antoinette Le Prud'homme (9) et mourut avant son père ;

3° Henriette-Nicole, mariée d'abord à Jacques de Saurin, puis à François Le Camus ;

4° Jean II, né le 12 août 1631 ;

5° Bernarde-Catherine, née le 6 décembre 1633 ;

(1) Lorquin : chef-lieu de canton, arrondissement de Sarrebourg, (Lorraine annexée).

(2) Domptail : canton de Rambervillers, arrondissement d'Epinal (Vosges).

(3) Haraucourt : canton de Saint-Nicolas-du-Port, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Armes : d'or à la croix de gueules, au franc quartier d'argent, chargé d'un lion de sable, lampassé de gueules, couronné d'or.

(4) Varangéville (*Ibid*).

(5) Dammarie : canton de Montiers-sur-Saulx, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

(6) La Vaulx : de sable à 3 tours d'argent.

(7) Gironcourt : canton de Châtenois, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(8) Pont-à-Mousson : chef-lieu de canton, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

(9) Le Prud'homme, de gueules à 3 chevrons d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'un lévrier d'argent colleté de gueules.

6° Marie-Antoinette, née le 29 décembre 1635, qui épouse Jean-Louis Desmorel de Monteval (1) par contrat du 9 mai 1661 ;

7° Anne, née le 18 octobre 1637.

Ce Charles I de Vigneulles nous paraît avoir été d'un caractère bien vif. Ainsi, pendant un procès de son père Louis I avec Claude II de Verrières au sujet des bois de Taillancourt, en septembre 1614, il provoqua brusquement en duel et tua à Nancy Simon de Trolles, maître d'hôtel du sieur de Verrières, avec lequel il était en brouille.

S'étant alors prudemment retiré à Rosières-en-Haye (2), en septembre 1614, de deux coups de bâton il assomma le berger du village, Demenge Ribon, qu'il voulait corriger seulement, parce que, malgré plusieurs avis, Ribon faisait paître les chevaux du lieu dans un champ de navettes appartenant au sieur de Vigneulles.

Grâce à la protection du comte de Vaudémont, frère du duc de Lorraine, le meurtrier involontaire obtint pour ces deux cas de mort des lettres de rémission datées des 22 octobre et 14 novembre 1614 (*Archives de Meurthe-et-Moselle* : B. 86, f° 7, v° et f° 70).

A cette époque, résidait à Maxey une famille noble d'écuyers, les de la Tremblée. Girard, Claude, Jeanne et Élisabeth de la Tremblée sont cités dans un partage des bois de Taillancourt en date du 14 août 1614, comme seigneurs d'une faible portion de ces bois. Le dernier d'entre eux, Claude, mourut à Maxey le 7 mars 1664 et fut « inhumé à leur chapelle au cimetière ». Descendraient-ils d'Einglebert de Bauldre, s^r de la Tremblée, qui obtint de Charles III des lettres de rémission le Vendredi-Saint 1579, « lequel (Einglebert), depuis 27 à 28 ans, aurait couru fortune sus par l'accident en la mort du sieur de Doncourt, gentilhomme de nos pays, où il auroit esté chargé avoir

(1) Desmorel de Monteval, né vers 1630 au château de Monteval à Burey-en-Vaux, fils de Jean-François Desmorel et de Mahaut-Catherine du Mesnil, anobli en 1655. — Armes : de gueules à 2 tours d'argent maçonnées de sable en chef, et en pointe une montagne de même.

(2) Rosières-en-Haye : canton de Domèvre-en-Haye, arrond. de Toul (Meurthe-et-Moselle).



assisté? » (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 48, fº 90).

Tandis que le sieur de Malabarbe était contraint par voie judiciaire de payer les dettes de son gendre et les siennes propres, Louis I de Vigneulles, le 16 février 1611, achetait à Florentin Minette de Montigny-lez-Vaucouleurs, la ferme de Toulon, que celui-ci avait construite sur les anciens fondements et démolitions du village de Montigny-le-Haut (1) ou aux-Ormes (*Monographie de Montigny-lez-Vaucouleurs*, par M. Denant).

Le 1er juillet 1616, Louis I de Vigneulles obtint de Louis XIII, roi de France, l'office de gentilhomme de sa chambre, en récompense des services qu'il lui avait rendus (comme lieutenant au gouvernement de Toul) (*Archives de Brissac :* Vigneulles, XIV, 27).

En 1619 et 1620, Louis I de Vigneulles, seigneur de Maxey, eut un grave démêlé avec le procureur royal des Eaux et Forêts de Chaumont-en-Bassigny, parce que, de sa propre autorité, il avait fait couper du bois dans la forêt de Montigny pour rétablir sa ferme de Toulon. Ses droits d'usage dans cette forêt comme successeur des anciens habitants de Montigny-le-Haut ou aux-Ormes ayant été reconnus judiciairement, le sieur de Vigneulles obtint gain de cause le 19 juin 1620 (*Monographie de Montigny-lez-Vaucouleurs*, par M. Denant).

Quelque temps auparavant, au commencement de 1619, Jean-Ambroise de Malabarbe, déjà veuf d'Élisabeth Le Bégat, était mort, remplacé à Maxey par son gendre René de Chauvirey, qui dut acquérir la plus grande partie de l'héritage de son beau-père sur les parents de sa femme.

Peu après 1620, le sieur de Malabarbe fut suivi dans la tombe par Louis I de Vigneulles qui laissa sa seigneurie de Maxey à Charles I de Vigneulles, son fils.

Le 20 février 1620, celui-ci avait obtenu de Louis XIII, roi de France, des lettres de naturalité qui furent enregistrées à Toul le 23 mars 1623. Il y est qualifié de Conseiller d'État et privé du roi et de gentilhomme ordinaire de sa chambre

(1) Montigny-le-Haut ou aux-Ormes : ancien village près de Mauvages, dont la ferme de Toulon occupe une partie de l'emplacement.

(*Archives de Brissac :* Vigneulles, liasse suppl., V, 13).

Le 12 juillet 1628, Charles I de Vigneulles, seigneur de Maxey, Taillancourt et Ménil-la-Tour, gouverneur de Gondrecourt, et Anne de Bilistein, sa femme, acquirent la seigneurie française de Mauvages (1) sur Antoine de Gastinois (2), sieur de Drouville (3), et Renée de Savigny (4) son épouse, petite-fille de Manne du Châtelet, moyennant la somme de 23.000 francs barrois en principal et 1.200 francs pour la bague (*Archives de Cholet de Mauvages*).

Le 20 juillet suivant, par un acte d'échange passé devant Me Nicolas Clairier, tabellion général à Nancy, Charles I de Vigneulles céda à François II de Lorraine cette seigneurie de Mauvages et une somme de 6.300 francs barrois, et en retour le duc lui remit un tiers des haute et moyenne justices de Maxey à choisir par la voie du sort et une soulte fictive de 26.000 francs barrois (*Archives de Brissac :* Vigneulles, XIV, 30 et 31).

Ce traité fut bientôt annulé. Le 10 octobre 1628, un contrat définitif fut passé devant Me Nicolas Clairier, aux conditions suivantes : François de Lorraine cédait au sieur de Vigneulles un tiers de la haute et de la moyenne justice de Maxey, lui reprenait la moitié en la Petite Seigneurie et un quart en la totalité de la Grosse Seigneurie de Maxey, et en compensation de cet échange recevait du sieur de Vigneulles une somme de 2.000 francs barrois. Charles de Vigneulles conservait sa terre de Mauvages qu'il devait tenir, lui et ses successeurs, en foi et hommage, du duc de Lorraine et de ses successeurs seigneurs de Gondrecourt, et il était loisible à ceux-ci de reprendre pour eux ce fief de Mauvages et les acquisitions qui y seraient faites, en payant leur valeur au denier trente (*Ibid.*, XIV, 32).

(1) Mauvages : canton de Gondrecourt, arrondissement de Commercy (Meuse).

(2) Gastinois : d'azur au phénix d'or sur son immortalité de gueules, au chef empêché d'argent, surmonté de 3 étoiles d'or.

(3) Drouville : canton et arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

(4) Savigny : canton de Charmes, arrondissement de Mirecourt (Vosges). — Armes : de gueules à 3 lions d'or couronnés et lampassés d'or, accolés de gueules, bouclés d'or.

Le même jour (10 octobre 1628), René de Chauvirey et Antoinette de Malabarbe, sieur et dame de Maxey, durent acquérir du duc un tiers des haute et moyenne justices de Maxey, moyennant la somme de 2.000 francs barrois, sous la réserve de rachat par le duc et pour le même prix.

Toutefois le prévôt de Gondrecourt déclare qu'en 1630 ils n'avaient pas encore voulu jouir de ce tiers. La raison apparente de ce refus est que le 28 juin 1624, René de Chauvirey avait obtenu du duc, pour 6.000 francs, le renouvellement de l'engagement des droits ducaux sur la haute justice de Maxey dont jouissait autrefois le sieur de Malabarbe, son beau-père, depuis 1594 (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 6128, p. 47 et B. 96, f° 153).

Ce partage de l'administration de la justice à Maxey fut exactement observé depuis 1628 jusqu'à la Révolution.

Nous voici arrivés à la terrible guerre de Trente Ans.

Charles I de Vigneulles, en sa qualité de capitaine des ville et château de Gondrecourt, charge pour laquelle il recevait annuellement 240 francs de gages, y fit faire des préparatifs de défense. En juin 1632, pour 3 francs, il fit raccommoder et nettoyer « les harquebuzes à crocq du chasteau dudit Gondrecourt ». (*Ibid.*, B. 6129, p. 69, v° et 71 r°).

Mais que pouvait-il faire contre la puissante armée du roi de France? En 1633, le château-fort de Gondrecourt était démantelé par ordre de Louis XIII.

Cette guerre fit perdre aussi à Charles de Vigneulles son fils aîné Louis II. Celui-ci, capitaine de cavalerie sous les ordres de Lenoncourt de Serre, lieutenant de Charles IV de Lorraine, était dans les rangs de la garnison lorraine de Saint-Mihiel qui dut, faute de munitions, se rendre à Louis XIII en personne le 3 octobre 1636. Louis II de Vigneulles, avec trois autres officiers supérieurs, fut conduit le samedi 6 octobre suivant à Bar-le-Duc, pour y expier cette énergique défense, et depuis il n'est plus question de lui (D. Calmet : *Histoire de Lorraine*, t. III, p. 315).

Sauf ce malheur très pénible pour Charles I de Vigneulles, la guerre de Trente ans ne paraît pas lui avoir causé le moindre

dommage en ses biens. Il prête même de l'argent à diverses reprises à la communauté de Maxey, à celle de Montigny-lez-Vaucouleurs, et reprend, le 18 octobre 1640, une obligation de 1.600 francs barrois dus par les habitants de Maxey à messire Claude Dessales, baron de Rorthey et héritier de Jean-Jacques de Seraucourt.

Il eut aussi la douleur de perdre sa femme Anne de Bilistein et son fils Claude, qui avait épousé en 1647, au moins, quoi qu'en dise D. Pelletier, damoiselle Antoinette Le Prud'homme dont il avait eu Charles II.

Lui-même mourut à Maxey le 25 novembre 1655 et fut inhumé le lendemain dans la chapelle Sainte-Croix, collatérale à l'église (*État civil de Maxey-sur-Vaise*).

Ses biens ayant été partagés entre ses enfants le 15 avril 1656, sa seigneurie de Maxey revint à son petit-fils Charles II, sous la tutelle de sa mère, dame Antoinette Le Prud'homme.

Retournons en arrière pour rejoindre la famille de Chauvirey.

René de Chauvirey, depuis 1628, n'est guère mentionné que le 21 septembre 1635 comme parrain de Gabrielle, fille d'Henri de Quilly (1), sieur de Taillancourt, et d'Élisabeth de Naves (2). Il dut mourir en 1636.

De son mariage avec Antoinette de Malabarbe, décédée le 8 juin 1653 à Maxey, il eut :

1° François-Henri, époux d'Adrianne-Loyse de Mouvilly (3) des Trompes ;

2° Jean-François, marié à Paris le 26 avril 1649 à Françoise de Bellevaux (4) ;

3° Henriette, qui épousa en 1636 Didier Bannerot (5),

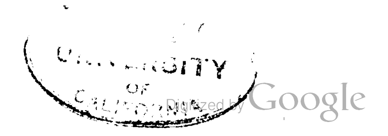
(1) Quilly : d'argent à la bande d'azur chargée de 7 quilles d'or et accompagnée de 2 roses au naturel, 1 en chef et 1 en pointe.

(2) Naves : de sable à la fasce d'or de 3 pièces, au pal de sable bordé de chaque côté d'un filet d'or, brochant sur le tout.

(3) Mouvilly ou Lamouilly : d'argent à 2 fasces de gueules à la bande d'azur fleuronnée d'or.

(4) Bellevaux : de gueules semé de croix d'or recroisetées, au pied fiché d'or, à la bande de même.

(5) Bannerot ; d'argent à 3 troncs étoqués de sable 2 et 1, allumés de gueules.



seigneur d'Herbéviller (1), Villey, voué de Baccarat (2);

4° Louise-Françoise, mariée vers 1637 à Armand de Bourdiche ou Gourdièche, seigneur de Maizières, dont elle eut au moins 6 enfants tous nés à Maxey.

François-Henri de Chauvirey passa sa vie au service des ducs de Lorraine. Il remplaça son père dans sa charge souvent honoraire de gouverneur de Neufchâteau, et obtint de Charles IV de Lorraine alors retiré à Bruxelles (3), le 31 août 1648, un brevet de colonel de cavalerie (*Catalogue 1898-1899 d'Ernest Dumont*, 32, rue de Grenelle, Paris).

D. Calmet le cite le 28 septembre 1670 parmi les officiers de la garnison de Châtel-sur-Moselle (4), et en 1676 au siège de Philipsbourg (5). Il commandait un régiment de cuirassiers. (D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. III, p. 677 et p. 809).

Après 1676, il n'est plus relaté nulle part : la date et le lieu de sa mort nous sont inconnus. Il est probable qu'il mourut en Allemagne dans les troupes du duc de Lorraine.

Nous ne lui connaissons pas d'autre fils d'Adrianne-Loyse de Mouvilly des Trompes que Nicolas-François de Chauvirey.

Celui-ci suivit aussi la carrière des armes et la fortune très diverse des princes souverains de Lorraine

D. Calmet fait plusieurs fois mention de lui.

« ... Le 11e de février 1669, il (le prince de Lillebonne, gendre de Charles IV), alla lui-même faire la réforme des Garnisons de Bitche, de Hombourg (6), de Vaudrevange (7) et de

(1) Herbéviller : canton de Blâmont, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

(2) Baccarat : chef-lieu de canton, arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

(3) Bruxelles : capitale de la Belgique.

(4) Châtel-sur-Moselle : chef-lieu de canton, arrondissement d'Épinal (Vosges).

(5) Philipsbourg : ville du grand-duché de Bade, prise le 8 septembre 1676 par le duc de Lorraine.

(6) Hombourg-l'Évêque : canton de Saint-Avold, cercle de Forbach (Lorraine annexée).

(7) Vaudrevange, aujourd'hui Walerfangen : canton de Sarrelouis (Prusse rhénane).

Longwy (1), pendant que le baron de Chauviré alloit en donner avis à la Cour de France, et en même temps porter les plaintes du duc Charles contre les entreprises du Maréchal de Créqui. Celui-ci, en ayant été informé par d'Aubeville, fit garder toutes les avenues de la Lorraine, avec ordre d'arrêter tous les courriers du Duc. Chauviré tomba entre les mains de trois archers qui l'arrêtèrent dans les bois de Heys, entre Nancy et Toul, comme il couroit la poste. Ce gentilhomme qui étoit très vigoureux et très corpulent se dégagea, culbutant l'un, désarmant l'autre, s'échappant des mains du troisième et poursuivit son chemin. Le Roy le sçut et n'en fit que rire. Il différa de donner audience à Chauviré jusqu'au retour du courrier qui lui certifia le licenciement général des troupes lorraines. Alors Sa Majesté l'écouta favorablement et lui réitéra ses assurances d'amitié et de protection envers S. A... » (D. Calmet : *Histoire de Lorraine*, t. III, p. 658).

Dans les premiers jours de septembre 1670, comme Chauvirey était à Pont-à-Mousson auprès de la duchesse de Lorraine, en qualité de capitaine des Gardes, il fut pris par les troupes françaises et emmené prisonnier à Metz (*Ibid.*, p. 671).

Il recouvra sa liberté, puisque sa compagnie des Gardes se distingua le 11 août 1675 à la bataille de Consaarbrück (2) (*Ibid.*, preuves, col. DCVII et DCVIII).

Il assista en février 1677 au mariage de Charles V de Lorraine avec Éléonore d'Autriche, veuve du roi de Pologne et sœur de l'Empereur, et en avril 1683 il était avec les troupes impériales qui marchèrent contre les Turcs (*Ibid.*, t. III, p. 838 et 861).

Plus tard, il se mit au service du roi d'Angleterre, Guillaume d'Orange, puis du roi d'Espagne.

Pendant son absence, comme il combattait parmi les ennemis (3) de Louis XIV, sa terre de Maxey fut confisquée au pro-

(1) Longwy : chef-lieu de canton, arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle).

(2) Village près de Trèves, où le duc de Lorraine remporta une victoire sur Créqui.

(3) Nicolas-François de Chauvirey, étant Lorrain et non Français, pouvait, sans la moindre faute, combattre contre la France.

fit du roi et louée à des fermiers par voie judiciaire, ce qui attira à ceux-ci des difficultés de la part des anciens propriétaires, parents et intéressés. C'est pour remédier à cet état de choses que le maréchal de Créqui (1), gouverneur de la Lorraine pour Louis XIV, écrivit le 22 mars 1682 une lettre datée du camp de Bestrange près Luxembourg (2) (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Le baron de Chauvirey revint à Maxey et fut réintégré dans ses biens lorsque le duc de Lorraine fut rentré en possession de ses États par le traité de Ryswick (1697).

Le 31 janvier 1701, il présenta à Léopold de Lorraine ses lettres de reprise pour le tiers qu'il possédait en la haute, moyenne et basse justice de Maxey et pour la maison et le fief qu'il avait audit lieu, appelé *La Tour*, mouvant du château de Gondrecourt (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 122, f° 93).

Léopold, le 14 août 1698, l'avait nommé bailli de Gondrecourt (c'était pour la deuxième fois, car il l'était déjà en 1668); le 25 septembre 1701, il lui donna la charge de colonel de la compagnie des Cent-Suisses de sa garde; puis, le 15 mars 1702, il l'éleva à la dignité de Conseiller d'État et privé. Auparavant déjà, il l'avait fait comte (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 119, f° 71; B. 122, f°s 93 et 95).

Le 8 juillet 1704, il lui céda sa portion (un tiers) dans la haute, moyenne et basse justice, biens et revenus de Maxey, pour l'indemniser de ses services et d'une finance de cent pistoles que le sieur de Chauvirey avait déboursée afin de procurer à François de Chauvirey, son fils, la survivance de la charge de capitaine et gouverneur de la terre et seigneurie de Gondre court (*Ibid.*, B. 124, f° 65).

En conséquence de la donation du droit de halles, foires et marchés que le 1er août 1704, les habitants de Maxey avaient faite au comte de Chauvirey, celui-ci obtint du duc, le 28 août 1704, des lettres de confirmation de cette donation à charge par lui de construire une halle à Maxey et de l'entretenir à perpétuité (*Ibid.*, B. 124, f° 97).

(1) Créqui (François-Sébastien de), né en 1624, mort en 1687. — Armes : d'or au créquier (cerisier) de gueules.

(2) Luxembourg : capitale du Luxembourg hollandais.

Les 24 janvier 1705 et 1706, Léopold accorda au sieur de Chauvirey, d'abord à vie, puis à perpétuité, le moulin de Maxey-sous-Brixey (1) comme remplacement d'une rente constituée pour satisfaire aux dernières volontés de la princesse Christine de Salm, mère des ducs Nicolas-François et Charles IV, au profit d'Antoinette de Malabarbe, grand'mère du sieur de Chauvirey (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 124, f° 140 et B. 125, f° 59).

Le 13 juin 1705, le duc lui accorda les seigneuries vouées de Brixey-aux-Chanoines (2), Sauvigny (3), Moncourt (4) et Mont-la-Troye, pour l'indemniser des frais considérables qu'il avait dû faire lors de l'ambassade extraordinaire auprès des cours d'Espagne et de Portugal dont l'avait chargé le duc (*Ibid.*, B. 124, f° 185).

Le 11 octobre 1706, le comte de Chauvirey, de même que sa fille Anne-Suzanne de Chauvirey, reçut en usufruit de Léopold de Lorraine, les seigneurie et justice de Gémonville (5) pour le dédommager du non-payement d'une pension viagère de 1.200 francs barrois que lui avait accordée Charles IV, et parce qu'il lui était impossible de toucher les revenus de ses biens situés dans les Pays-Bas, à cause de la guerre qui y régnait alors (*Ibid.*, B. 125, f° 132).

Le 8 janvier 1707, le duc de Lorraine lui fit expédier les lettres patentes de maréchal de Lorraine et Barrois, en remplacement de Georges de Lambertye (6) décédé, et en considération de ses bons services comme colonel des Cent-Suisses de la Garde ducale et dans son ambassade à la cour d'Espagne (*Ibid.*, B. 126, f° 6).

Le 17 décembre 1708, Nicolas-François, comte de Chauvirey, produisit ses lettres de reprise pour la terre et seigneurie en

(1) Maxey-sous-Brixey ou Maxey-sur-Meuse : canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(2) Brixey-aux-Chanoines et (3) Sauvigny : canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse).

(4) Moncourt : village détruit sur le ban de Sauvigny.

(5) Gémonville : canton de Colombey, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).

(6) Lambertye : d'azur à 2 chevrons d'or.

haute, moyenne et basse justice de Maxey-sur-Vaise (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 128, f° 6).

Enfin, le 20 octobre 1709, haut et puissant seigneur Messire Nicolas-François, comte de Chauvirey, seigneur de Maxey, Épiez, Taillancourt, Boussaingue (Bœsingk), Vesthove, Jallaucourt et autres lieux, capitaine et prévôt de Rosières-aux-Salines (1), grand bailli de Gondrecourt, Conseiller d'État et privé de Son Altesse Royale, maréchal de Lorraine et du Barrois, capitaine et major du régiment de cavalerie du Prince de Vaudémont, général-major des troupes de Leurs Majestés Britannique et Catholique, colonel de cavalerie pour le service des Provinces-Unies, général-major-colonel des Cent-Suisses de la garde de S. A. R., mourut au Château-Haut de Maxey et le lendemain on l'inhuma dans le chœur de l'église (*État civil de Maxey-sur-Vaise*).

Il ne laissa que des filles.

De Barbe de Malabarbe, sa première femme, il eut :

Henri-Joachim-Albert, cité à Maxey en 1667, 1668 et 1670, et mort jeune ;

De N..., sa deuxième femme, peut-être :

François, pour lequel il avait payé une finance de 100 pistoles pour la survivance de la charge de capitaine et gouverneur des château et seigneurie de Gondrecourt ;

De Caroline-Marie-Gertrude de Dongelberghe (2), sa troisième femme, fille d'Henri-Charles de Dongelberghe, baron de Resve, et de Jeanne-Marie de Berlo (3), morte à Maxey le 7 décembre 1700 :

1° Élisabeth, chanoinesse de Poussay (4) dès 1695 ;

2° Thérèse-Éléonore, dame et doyenne de Poussay en 1725 ;

3° Anne-Suzanne, chanoinesse de Poussay, deuxième femme

(1) Rosières-aux Salines : canton de Saint-Nicolas-du-Port, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

(2) Dongelberghe : de sable au lion d'or à une barre de gueules brochant sur le tout (Branche bâtarde de la maison de Brabant).

(3) Berlo : d'or à 2 fasces de gueules.

(4) Poussay : canton et arrondissement de Mirecourt (Vosges). Avait une collégiale de chanoinesses nobles.

de Balthazar-Joseph Hurtado (1) d'Amezaga, dame d'honneur de la Princesse des Asturies, veuve en 1720, morte après 1732;

4° Anne-Marie-Joseph-Françoise-Hyacinthe-Gabrielle, reçue chanoinesse de Poussay en 1699, mariée à Maxey le 27 juin 1707 en premières noces à Antoine de La Fitte (2), seigneur de Goussaincourt; en deuxièmes noces à Parroye (Meurthe-et-Moselle), le 18 octobre 1718 à François de Baillivy (3), seigneur de Mulsey et de Blanche-Église;

5° Anne-Marguerite, reçue chanoinesse de Poussay en 1702, mariée à Parroye le 21 janvier 1710 à son cousin Charles-Henri, comte de Fiquelmont;

6° Anne-Marie-Joseph-Louise-Antoinette, chanoinesse de Poussay, première femme de Balthazar-Joseph Hurtado d'Amezaga;

7° Marie-Josèphe, épouse de Charles-François de La Grange, seigneur de Villedonnée

Il nous faut revenir maintenant à Charles II de Vigneulles, devenu seigneur de Maxey par la mort de son grand-père, Charles I.

Sa mère et tutrice, dame Antoinette Le Prud'homme, présenta pour lui à Nicolas-François de Lorraine, le 1er mars 1664, le dénombrement de la seigneurie et des biens qu'il avait à Maxey (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* Gondrecourt, V, 43).

Depuis, il n'est plus fait mention de Charles II. Il semble être mort avant 1672, sans postérité, en sorte que sa terre de Maxey fut ensuite possédée par son oncle, Jean II de Vigneulles, né à Maxey le 12 août 1631.

Celui-ci ne paraît pas aussi souvent que son co-seigneur le comte de Chauvirey. Il est cité à l'occasion d'un emprunt de 26.000 francs barrois qu'il contracta le 11 avril 1672 auprès de

(1) Hurtado (de Mendoza) : d'azur à la bande d'or engoulée de 2 têtes de lion de même.

(2) La Fitte : d'azur au lion d'or couronné d'argent, armé et lampassé de gueules, à la bordure d'or chargée de 11 merlettes affrontées de sable.

(3) Baillivy : de gueules au chevron d'or accompagné en chef de 2 étoiles de même et en pointe d'un triangle aussi d'or.



M. Louis Wathier, avocat en parlement et chanoine de Toul, pour s'acquitter de diverses dettes (*Archives de Brissac :* Liasse suppl. V, (1).

Sa cousine-germaine, Marie-Charlotte de Bilistein, chanoinesse de Saint-Pierre de Remiremont, dame de Froville et autres lieux, qui était morte à Nancy, le 28 octobre 1704, l'ayant, bien à propos pour lui, constitué son héritier, il en profita pour vendre sa succession et, entre autres biens, la terre de Froville le 19 avril 1706 à Philippe du Haut, chevalier, seigneur de Martigny, grand-veneur de Lorraine, et du produit de cette vente, le 3 mai 1706, il paya ses dettes qui s'élevaient alors à 32.500 francs barrois (*Archives de Brissac :* Vigneulles, XIV, 49 et 54).

Le 28 novembre 1709, il produisit devant la Chambre des Comptes de Bar le dénombrement de sa terre de Maxey (*Archives de la Meuse :* B. 389).

Le 15 avril 1715, il dicta son testament et avant septembre de la même année il mourait en son château de Ménil-la-Tour.

D'un premier mariage avec Catherine de Chérisy (1), veuve de Christophe de la Vallée (2), lieutenant du roi au gouvernement de Toul, d'un deuxième avec D^lle^ Marguerite Midot, fille de Jean-René Midot, sieur de Viller, conseiller au Parlement de Metz, et de Françoise Fériet, mariage qui eut lieu le 6 septembre 1673 et qui fut annulé, puis d'un autre qu'il peut avoir contracté avec Barbe de Lamberte, il ne laissa point de descendance.

Il légua sa terre de Maxey à ses deux neveux, Louis Le Camus de Courcelles, fils de François Le Camus et d'Henriette-Nicole de Vigneulles, et Gabriel de Monteval, fils de Jean-Louis Desmorel de Monteval et d'Antoinette de Vigneulles.

Louis Le Camus de Courcelles, seigneur de Maxey, Clérey-la-Côte (3), Domgermain, etc., ancien capitaine de dragons, acquit

(1) Chérisy : d'azur au chef d'or chargé d'un lion issant couronné de gueules.

(2) La Vallée : d'argent à 5 annelets de gueules en sautoir accompagnés de 4 mouchetures d'hermine, 1 en chef entre les 2 annelets, 2 en fasce et 1 entre les 2 annelets en pointe.

(3) Clérey-la-Côte : canton de Coussey, arr. de Neufchâteau (Vosges).

le 17 février 1717 de son cousin-germain Gabriel de Monteval la part que celui-ci avait eue dans l'héritage de Jean II de Vigneulles à Maxey et devint ainsi seul possesseur de la seigneurie de son oncle à Maxey. Il en fit les reprises le 20 mai 1723 et en présenta le dénombrement le 19 juin 1723 (*Chartrier de Monteval* : Procès de 1749 ; *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 160 f° 49 et 47 et *Archives de la Meuse*, B. 392).

Le 11 juin 1729, il mourut à Clérey-la-Côte, et comme il n'avait pas eu d'enfants de son mariage contracté en 1701 avec sa cousine-germaine Catherine de Monteval, décédée aussi à Clérey le 15 août 1702, il avait, par son testament du 1er avril 1729, institué pour son héritier de la terre de Maxey, son petit-neveu Joseph Le Camus de Courcelles (1), fils de feu Charles-Bernard Le Camus de Courcelles d'Haironville (2) et d'Antoinette Le Paige.

Le 21 juin suivant, celle-ci prit solennellement possession de cet héritage au nom de son fils mineur (*Chartrier de Monteval* : Procès de 1749).

Le 13 juin 1730, son procureur fondé de pouvoirs en fit les reprises et le 12 juillet suivant, elle en fournissait le dénombrement (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 171, f° 135 et *Archives de la Meuse*, B. 393).

La seigneurie de Maxey que le comte de Chauvirey avait laissée à ses enfants fut ensuite acquise entièrement par son gendre l'Espagnol Balthazar-Joseph Hurtado d'Amezaga, marquis de Riscal et d'Allègre, seigneur de Maxey, Épiez et autres lieux, demeurant à Malaga (Espagne), en vertu de contrats des 2 janvier et 28 mai 1711, et le 7 février 1714, il obtint des lettres de confirmation pour ces acquisitions (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 135, f° 28).

Le 22 août 1714, il fit acheter, par l'entremise de François Didier, lieutenant en la prévôté et gruerie de Montiers-sur-Saulx, une maison sise à Maxey avec ses terres et dépendances entre la rue de la Grande Gènevaux et la route nationale, pour la

(1) Joseph Le Camus de Courcelles était né à Haironville le 2 juillet 1716.

(2) Haironville : canton d'Ancerville, arrond. de Bar-le-Duc (Meuse).

somme de 4.500 livres, sur François Louis, procureur fiscal du baron de Vigneulles (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

Il mourut en Espagne en 1720. Il était lieutenant-général des armées de S. M. Catholique, commandeur d'Almandralègue de l'ordre de Saint-Jacques, gentilhomme de la Chambre de S. A. R. le Prince des Asturies, gouverneur pour les affaires politiques et militaires et surintendant des revenus royaux de Malaga.

Sa veuve, Anne-Suzanne de Chauvirey, au nom de sa fille et des enfants provenant du premier mariage de son mari avec Anne-Marie de Chauvirey, par l'intermédiaire de François Didier, fit, le 6 février 1721, ses reprises pour les seigneuries de Sandaucourt (1), Maxey et Épiez (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 151, f° 177).

Elle fit présenter le dénombrement de la terre de Maxey le 18 mai 1721 (*Archives de la Meuse*, B. 391).

Comme elle avait établi définitivement son domicile en Espagne où la retenait sa charge de dame d'honneur de la Princesse des Asturies, elle finit par vendre, le 14 août 1732, pour elle et ses cohéritiers, pardevant Gaillard l'aîné, tabellion à Mirecourt, les fiefs de Maxey et d'Épiez, moyennant 83.000 livres de Lorraine, à Jean-Servule de l'Écluse, l'un des deux cents Chevau-légers de la garde ordinaire du roi, seigneur de Villiers-les-Hauts et de Méréville en partie, fils d'Antoine de l'Écluse et de Denise-Christine Le Colquinot (*Archives de la Meuse*, B. 287, p. 8 et suiv. et *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 174, f° 115).

Le 25 novembre suivant, ce nouveau seigneur de Maxey obtint de François III de Lorraine des lettres de confirmation pour son acquisition, et le lendemain, il en rendit foi et hommage au duc (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 174, f° 151).

La publication de son dénombrement faite aux habitants de Maxey (suivant l'usage au sortir de la messe pendant trois dimanches consécutifs,) suscita une opposition légitime de la part de la communauté qui refusa de reconnaître les prétendus droits féo-

(1) Sandaucourt : canton de Châtenois, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

daux qu'il s'y arrogeait sans titre et que nous avons relatés p. 168.

Ce seigneur, comme on l'a vu précédemment, p. 126 et suiv., était d'un caractère extrêmement chicaneur et processif.

A peine seigneur de la partie française d'Épiez, il continue et soutient avec son co-seigneur contre cette localité, pour en réclamer des redevances et droits non fondés, un procès qu'il avait trouvé engagé lorsqu'il avait acheté ce fief et qu'il fit durer de 1732 à 1749 (*Archives de Badonvilliers*).

Le 23 mai 1738, il vendit à dame Antoinette Le Paige, veuve de Courcelles, pour 42.000 livres, les deux tiers de la seigneurie d'Épiez, partie française, et pour 21.000 livres à Joseph Le Camus de Courcelles, fils de cette dame, l'autre tiers, partie barrisienne, vente ratifiée par Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, le 4 novembre 1738, tandis qu'il se réservait la terre de Maxey (*Chartrier de Monteval :* Procès de 1749 et *Archives de la Meuse*, B. 287).

Le 21 avril 1739, Jean-Servule de l'Écluse, seigneur de Maxey, Taillancourt, Villiers-les-Hauts (1) et de Méréville en partie, capitaine appointé de la Compagnie des deux cents Chevau-légers de la garde ordinaire du roi, épousa à Maxey dame Antoinette Le Paige, dame d'Épiez et de Grandcourt en partie, et veuve de Charles-Bernard Le Camus de Courcelles.

De ce mariage naquit, le 28 octobre 1741, Jean-Servule de l'Écluse, qui mourut le 18 février 1742 (*État civil de Maxey-sur-Vaise*).

Le 22 décembre 1739, messire Joseph Le Camus de Courcelles, seigneur de Maxey, Épiez, Taillancourt en partie et du fief de Grandcourt (2), épousa à Delouze damoiselle Élisabeth de Brunet (3), fille mineure de feu messire Charles-Hyacinthe de Brunet, chevalier, seigneur de Delouze (4) et de Saint-Ouen,

(1) Villiers-les-Hauts : cant. d'Ancy-le-Franc, arr. de Tonnerre (Yonne).

(2) Grandcourt, fief du ban d'Haironville (Meuse).

(3) Brunet : de gueules à 2 chevrons alaisés d'or, accompagnés de 3 étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

(4) Delouze : canton de Gondrecourt, arrondissement de Commercy (Meuse).

capitaine au régiment de Noailles, et de dame Marie-Françoise Gilles de Pavant, et le 2 avril 1744, il mourait à Maxey, ne laissant aucun enfant issu de ce mariage (*État civil de Delouze et de Maxey-sur-Vaise*).

La liquidation de sa succession suscita un procès important entre la dame de l'Écluse, sa mère, héritière de ses meubles et acquêts, et les enfants et cessionnaires d'Anne-Françoise Le Camus de Courcelles, veuve de Maypas de Saint-Amand (1), et de Jeanne Le Camus de Courcelles, veuve de Cholet de Longeaux, tantes du défunt et héritières de ses biens propres.

Les demandeurs obtinrent par voie judiciaire que le contrat de constitution de la rente du capital de 18.000 livres, provenant de la vente de la part de Joseph Le Camus de Courcelles dans le fief d'Haironville et passé à son profit le 4 août 1741, par sa mère Antoinette Le Paige de l'Écluse et son beau-père Jean-Servule de l'Écluse, leur fût remis et que cette rente leur fût payée depuis la date du décès de Joseph Le Camus jusqu'à complet remboursement du principal (*Chartrier de Monteval :* Procès de 1749).

Cette affaire n'était pas encore terminée en 1749. Quant à la réclamation que les enfants et cessionnaires des dames de Maypas et Longeaux faisaient des 5/6 de la terre de Maxey et des autres propriétés provenant de la succession de Joseph Le Camus, elle ne paraît pas avoir été acceptée en justice, car la dame de l'Écluse et son mari en jouirent sans interruption jusqu'à leur mort (*Chartrier de Monteval*, Procès de 1749).

Vers la même époque, le sieur de l'Écluse fut en procès avec les habitants de Taillancourt et Gaspard de Sommyèvre (2), seigneur de Montbras, au sujet de la forêt du Chênois. La communauté de Taillancourt s'étant opposée par des voies de fait à la jouissance des droits que Jean-Servule de l'Écluse avait dans cette forêt, à cause de sa femme héritière de feu Joseph Le Camus de Courcelles, son fils, la Maîtrise des Eaux et Forêts de

(1) Saint-Amand : canton de Ligny, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse).

(2) Sommyèvre : d'azur à 2 massacres de cerf d'or l'un sur l'autre.

Chaumont-en-Bassigny condamna les habitants de Taillancourt au profit de ce seigneur à 2.000 livres de dommages-intérêts pour le chômage de son four banal et de son château de Maxey, à 260 livres pour la saisie de ses chevaux et harnais et à une exécutoire de 520 livres 2 sols rendue le 18 septembre 1749.

Le sieur de l'Écluse réclama aussi la possession de 1.000 arpents dans cette forêt; mais il n'en eut qu'une partie. Il en résulta que la part de chacun des propriétaires et de la communauté de Taillancourt dans les bois du Chênois fut fixée par voie administrative, et que du 24 septembre 1751 au 7 octobre suivant elle fut déterminée sur le terrain en présence de Me Alexis-Antoine Fébure, seigneur de Roncourt-la-Côte, maître particulier en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Chaumont.

Comme il n'y avait pas alors d'auberge à Taillancourt, Mre Fébure logea à Maxey-sur-Vaise au logis de « Jean-Louis Vivenot, cabaretier, où pend pour enseigne l'image de saint Sébastien. » (*Archives de Taillancourt*, *de M. Joyeux* et *Chartrier de Monteval*, carton J, liasse 1, pièce 51).

En 1756 et 1758, des difficultés s'étant élevées entre le sieur de l'Écluse et Me Sébastien Huon, curé de Maxey, ce dernier se plaignit de la conduite et des procédés à son égard de ce seigneur qu'il appelle « le plus grand chicaneur de France » et qui voulait lui faire dépenser en procès par ses chicanes des sommes considérables (*Greffe de Saint-Mihiel* et *Archives de Meurthe-et-Moselle*, G. 211).

Jean-Servule de l'Écluse en effet, pendant le cours de sa vie, fut impliqué pour le moins dans une quinzaine d'affaires judiciaires, procès ou réclamations devant les tribunaux.

Il mourut à Maxey le 28 août 1764, âgé de 67 ans, et fut enterré dans le chœur de l'église. Il laissait sa seigneurie de Maxey, nous ne savons si c'était par donation ou autrement, à sa veuve Antoinette Le Paige.

CHAPITRE IV

Les seigneurs sous les rois de France.

1766-1791

Louis-Albert-Alexandre Le Paige de Laigle. — Claude Le Paige de Noiseville, dernier seigneur de Maxey-sur-Vaise. — Antoinette Le Paige, veuve de Jean-Servule de l'Écluse, dame de Maxey-sur-Vaise pour le tout, d'Épiez et de Taillancourt pour une partie, étant déjà avancée en âge, fit donation de ses seigneuries à ses trois neveux, enfants de son frère Alexandre III Le Paige de Laigle et d'Anne-Christine du Plessis (1).

Louis-Albert-Alexandre Le Paige de Laigle, seigneur de Laigle (2), et ancien lieutenant de cavalerie au régiment de Montcalm, reçut la seigneurie du Château-Bas de Maxey, donation qui fut confirmée par lettres royales du 12 octobre 1768. Il en présenta le dénombrement à la Chambre des Comptes de Bar, le 1er juillet 1769 (*Archives de la Meuse*, B. 395).

Ce seigneur, né à Bazincourt (3) le 25 août 1717, avait épousé le

(1) Du Plessis : d'azur à une épée d'argent, la garde et la poignée d'or, sommée d'une couronne de même; parti de sinople au chêne d'or chargé de 3 glands de même, et une levrette d'argent colletée de gueules, passante au pied du chêne, et une fleur de lis d'or au canton senestre du chef.

(2) Laigle : fief érigé le 21 juillet 1721 à Ru-aux-Nonnains (Meuse) par Léopold de Lorraine en faveur d'Alexandre III Le Paige.

(3) Bazincourt : cant. d'Ancerville, arrond. de Bar-le-Duc (Meuse).

9 décembre 1755, à Ligny-en-Barrois, Marguerite Barisien de Marne (1), fille de Me Jean-Adam Barisien de Marne et de Catherine Marien de Ligny (*État civil de Ligny-en-Barrois*).

Claude Le Paige de Régnier, né vers 1729, époux de dame Anne Vassart, ancien capitaine de cavalerie, et seigneur de Tannois (2), reçut la terre d'Épiez. A sa mort, arrivée le 28 septembre 1775, ce fief fut transmis à son père Alexandre III Le Paige de Laigle, d'où, après le décès de celui-ci survenu le 22 mai 1778, il revint à Claude Le Paige de Noiseville.

Celui-ci, d'abord cadet gentilhomme à la cour du roi Stanislas, puis lieutenant d'infanterie au régiment Royal-Roussillon, eut pour sa part la seigneurie du Château-Haut de Maxey pour laquelle il rendit foi et hommage au roi le 25 novembre 1768, et dont il donna le dénombrement le 6 juin 1772. C'est le dernier aveu (3) de la terre de Maxey (*Archives de la Meuse*, B. 399).

Ce seigneur, né à Ru-aux-Nonnains le 13 août 1733, avait épousé à Ligny-en-Barrois, le 21 janvier 1766, Marie-Anne La Gorge (4), fille de Pierre-Joseph La Gorge, chevalier, seigneur d'Arentières, et de Magdeleine-Ursule Le Semelier (5).

Il en eut :

1° Madeleine-Ursule-Sophie Le Paige, née à Ligny le 22 mars 1767;

2° Pierre-Joseph, né à Ligny le 12 septembre 1769 ;

3° Jean-Pierre, né aussi à Ligny le 9 avril 1771.

Quant à Antoinette Le Paige, veuve de l'Écluse et dame de

(1) Barisien de Marne : d'or à une tête de bœuf de gueules bouclée de sable ; chaque corne surmontée d'une étoile de gueules.

(2) Tannois : cant. de Ligny-en-Barrois, arrond. de Bar-le-Duc (Meuse).

(3) Comme le fait son frère Louis-Albert-Alexandre Le Paige de Laigle, le sieur de Noiseville, dans son dénombrement, réclame des habitants de Maxey lors de leur mariage « et ce à peine de prison... vingt et un sols et trois pièces de tartes de différentes espèces ».

(4) La Gorge : de sable à 3 épées nues d'argent posées en pal, la pointe en haut.

(5) Le Semelier : d'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef d'un lion passant de sable et en pointe de 2 étoiles et d'un croissant de même posés 2 et 1.

Maxey, après avoir remis généreusement à la communauté de Maxey une somme que celle-ci lui devait, et avoir fondé en 1770 l'école des filles, elle mourut à Maxey le 29 octobre 1780, âgée de 84 ans, et elle fut inhumée dans le cimetière.

La communauté d'Épiez avait repris en 1779 contre son nouveau seigneur, M. de Noiseville, le procès que, de guerre lasse, en 1749, elle avait cessé de soutenir contre le sieur de l'Écluse, et cette fois elle obtint du Parlement de Paris, le 19 septembre 1786, une sentence qui obligeait même (mais cette restitution n'eut pas lieu), M. de Noiseville à rembourser aux habitants d'Épiez, avec les intérêts, toutes les redevances payées par eux, à partir du 26 novembre 1731, tant à ses prédécesseurs qu'à lui (*Arch. de Badonvilliers*).

Le 6 mai 1781, mourut à Maxey, Louis-Albert-Alexandre Le Paige de Laigle, qui fut enterré au cimetière.

A notre connaissance, il ne laissa aucun enfant de son mariage avec Marguerite Barisien de Marne, et ce fut sa sœur, Marie Le Paige, épouse de Jean-Charles de Longeaux (1), qui recueillit son héritage.

Sa seigneurie de Maxey fut acquise dès le 23 mai suivant, en vertu d'un acte sous seing privé, par son frère Claude Le Paige de Noiseville, pour une somme supérieure à 10.000 livres, au profit de Madame de Longeaux, sa sœur, et pour une rente viagère de 600 livres payable à Madame de Laigle (2), sa veuve (*Archives de la Meuse :* Reg. Gondrecourt).

Le sieur Le Paige de Noiseville devint donc ainsi seigneur de toute la terre de Maxey, mais pour peu de temps, puisque la Révolution avançait rapidement.

En 1783, il intenta un procès aux habitants de Badonvilliers pour obtenir le paiement de droits qu'ils lui devaient, disait-il, à cause de leurs bois dépendant de la seigneurie d'Épiez.

Les deux communautés française et barrisienne de Badonvilliers se réunirent pour soutenir la lutte, et elles profitèrent

(1) Longeaux : de gueules, au cor de chasse d'argent accompagné de deux trèfles de sable en chef.

(2) Mme Le Paige de Laigle mourut à Ligny-en-Barrois le 17 avril 1806, âgée de 83 ans.

même de l'occasion pour réclamer au tribunal contre les prétentions excessives de ce seigneur qui dîmait, comme l'avaient fait ses prédécesseurs et au préjudice des droits du roi, sur leur ban, à la 15e gerbe, dans les 2/3 d'une saison et dans le 1/3 des deux autres, en sorte qu'il ne restait que 100 toises du finage, près du village, qui ne fussent pas dîmées par lui.

Ces contestations n'étaient pas encore terminées judiciairement en 1791, à la mort de M. de Noiseville, et même en août 1793 le procureur réclamait encore à ses héritiers le paiement de son dû (*Arch. de la Meuse*, E. 131).

Le sieur de Noiseville eut encore la joie de marier le 1er septembre 1789 sa fille Madeleine-Ursule-Sophie à Nicolas-Dieudonné Le Grand (1) de Chambrey (2), capitaine commandant au régiment du Colonel général d'infanterie française et étrangère, seigneur de Réméréville (3) en partie et de Chambrey, fils de feu Claude-Louis Le Grand et de Marie-Henriette de Boursier (4) de Thiey (*État civil de Maxey-sur-Vaise*).

Mais la ruine allait fondre sur sa maison.

Il fut atterré en entendant le curé de Maxey, Me Simonin, lire en chaire le décret de l'Assemblée nationale sur l'abolition des droits féodaux, abolition votée le 4 août 1789. Revenu chez lui, il en témoigna à sa femme toute sa stupéfaction et sa douleur.

« Plus de seigneurs! plus d'honneurs, disait-il! Nous ne sommes plus que des vachers! »

Cependant il ne quitta pas Maxey. En avril 1790 probablement, il eut à redouter le passage d'une bande de gens sans aveu, qui parcouraient le pays en dévastant surtout les propriétés des ci-devant nobles. A la nouvelle de leur appro-

(1) Le Grand : d'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef d'un lion passant d'or et en pointe d'un gantelet d'argent orlé d'or.

(2) Chambrey : canton et arrondissement de Château-Salins (Lorraine annexée).

(3) Réméréville : canton de Saint-Nicolas-du-Port, arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

(4) Boursier : d'azur à la panthère d'or mouchetée de sable, tenant une croix fleuronnée de même, armée, lampassée et allumée de gueules.

che, il avait fait les préparatifs d'une défense en règle : ses domestiques et ses fermiers se tenaient en armes derrière les murailles du Château-Haut, prêts à repousser l'assaillant. Mais le maire de Maxey, craignant l'effusion du sang et les conséquences d'une lutte à main armée, engagea le chevalier de Noiseville à faire disparaître tous les apprêts de résistance et à accueillir les arrivants le verre à la main, l'assurant que de cette manière tout se passerait sans danger pour le château et le village. M. de Noiseville se rendit à ce conseil, et une tonne de vin préparée dans la cour du château mit les nouveaux venus et les habitants si bien d'accord que les premiers, après de nombreuses libations, se remirent en route, sans plus songer à leurs projets de dévastation (*Communiqué par M. Éd. Joyeux*).

La vente des biens appartenant aux ordres et établissements religieux ou fabriques, situés sur le ban de Maxey, vente faite au profit de l'État, dut causer à M. de Noiseville de tristes pressentiments.

Heureusement pour lui qu'il mourut à Maxey le 21 juillet 1791, âgé de 57 ans. On l'enterra dans le cimetière à côté de sa tante et de son frère, Antoinette et Louis-Albert-Alexandre Le Paige.

Avec lui disparaissait le dernier seigneur de Maxey, le dernier représentant de cette longue suite de maisons seigneuriales qui avaient tenu le premier rang dans la localité pendant sept siècles au moins, depuis la noble famille de Maxey-sur-Vaise.

Comme ses deux fils (1) émigrèrent et servirent contre la France dans l'armée de Condé, leur part dans l'héritage paternel fut confisquée par l'État et mise en vente du 18 nivôse an II (7 janvier 1794) au 22 brumaire an V (12 novembre 1796). Elle consistait dans les deux tiers des deux châteaux, maisons et jardins, d'un demi-jour et 12 verges (11 a. 20) de chènevières, du bois de la Mandre de 18 arpents (357 a. 92), de 9 jours 3 quarts (199. a. 29) de vignes, de 69 fauchées (1.410 a. 36) de prés et de 110 jours 3/8 (2.256 a. 065) de terres, sans compter les sei-

(1) Ils ne reparurent plus en France.

gneuries d'Épiez et de Taillancourt, et d'autres propriétés sises ailleurs.

La vente de cette part des possessions situées sur le ban de Maxey produisit une somme de 1.462.567 francs 67 centimes en assignats.

La veuve et la fille (1) de M. Claude Le Paige de Noiseville, peu après sa mort, se retirèrent à Nancy et c'est là qu'elles moururent elles-mêmes. Les biens qu'elles avaient pu conserver passèrent à leurs parents les Bigaut d'Avocourt (2).

Ainsi passent la gloire et les richesses de ce monde !

(1) Nicolas-Dieudonné Le Grand, mari de Mademoiselle Le Paige de Noiseville, émigra aussi, mais il revint en France. Sa femme, qui, suivant la mode du temps et peut-être par intérêt, divorça pendant son absence, ne voulut pas le recevoir à son retour, paraît-il. Lorsqu'il eut reçu une part du milliard des émigrés (1825), elle lui fit dire qu'il pouvait revenir; mais, d'après la tradition, il lui aurait répondu : « Pauvre, vous ne m'avez pas voulu, riche je ne vous veux plus ! »

(2) Bigaut : d'azur à 3 furets d'argent, 2 adossés en chef, 1 en pointe, accompagnés de 3 étoiles d'or, 2 en fasce, 1 en pointe.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1175. — L'abbé Macelin donne une terre sise à Maxey-sur-Vaise à cens de 12 deniers par an à Pierre de Taillancourt pour sa vie au cas qu'il n'eût pas d'enfants, comme la tenait auparavant le seigneur ***Amaury de Marcey. Drogon***, fermier de ***Marcey***, témoin.

« Quoniam situ temporis memoria fallitur, iccirco subtili brevitate disponere animadvertimus quod videlicet Petrus de Tallincuria terram in territorio *Marcei* sitam, sicut dominus *Amauricus de Marceio* eam tenebat ab abbate Macelino VII Fontium assensu totius conventus sibi et proprio heredi, scilicet filio vel filie, jugiter recepit sine vineis, sine pratis et sine sede molendini, ita dico si sedes ibi fuerit; et si pratum vel vineam, vel sedem molendini diu concelatam ipse Petrus recuperaverit, abbas dimidietatem habebit et Petrus aliam, tali condicione quod si Petrus sine herede sui corporis moriatur, terra vero ad ecclesiam VII Fontium redibit. Item si Petrus sine querela proprie uxoris vel domini sui ad conversionem anelaverit, eadem terra redeunte ad ecclesiam VII Fontium, erit quidem unus fratrum. Sciendum est preterea quod terram istam nec vendere nec vadimonio ponere potuerit. Istius terre talis est vero summa redditus scilicet XII denarios et illos vero in sollempnitate sancti Nicholay super altare Sancti Nicholai ad Sepfons (1) vel Septemfontes posuerit. Inde sunt testes Petrus Chanelius de Vacolor et filii ejus, et Hugo miles, et Nicholaus miles, et Symon miles de Larzecurth, et *Drogo villicus Marcei*, et Jocelinus qui tunc prior erat, et multi alii. Tandem sciendum est quod Petrus ad hanc terram accessit, dante eo quatuor libras tullensium denariorum. Actum est hoc anno ab incarnatione domini M° C° LXX° V°. »

(1) Sepfons : ancien prieuré près de Vaucouleurs (Meuse).

(Original.) (*Documents historiques sur la Châtellenie de Vaucouleurs*, publiés et annotés par C. Chévelle, Officier d'Académie, Maire de Vaucouleurs. Page 8).

II

Vers 1215. Pétronille de Domremy (la Pucelle), ses enfants, Widéric, Garin, Sibille, Hacède, et ses gendres Gérard de Saint-Joire et *Hècelin de Marcey sur Wase*, donnent un pré appelé Sansonpré à l'abbaye de Mureau, avec l'assentiment d'Agnès, dame de Bourlémont, de Pierre, son fils, et de ses autres héritiers.

« Donatio cujusdam prati quod dicitur Sansunprei.

« Notum sit omnibus tàm prœsentibus quàm futuris, quod Ego Petronilla de Donremei, et filii mei Widericus, Garinus et filiæ meæ Sibilla, Haceidis, et generi mei Gerardus de Saint-Joire et *Hecelin de Marceio super Wasam*, dedimus in eleemosynam ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Mirvalt Sansunprei in perpetuum possidendum, laude et assensu Agnetis Dominæ de Borlenmont et filii ejus Petri et aliorum hæredum suorum. Hujus eleemosynæ testes sunt Sacerdotes Stephanus de Frebuecourt, Theodoricus de Cuxeio tunc Capellanus prædictæ Dominæ, Hugo de Gohecort, Milites Dominus Milo, Theodoricus de Sancto Eliphio, Radulfus, Stephanus, Wiardus de Porta, Widericus de Syonne, Boso sacerdos et filii ejus, Bertrannus, Hugo, Petrus de Maquegnecort et filii ejus, Gerardus, Theodoricus, Ymerus, filius Rigaudi militis, Symon frater Stephani militis.

« Ut autem hoc firmum permaneat, sigillo Domini de Borlenmont communivimus ». (*Cartulaire de l'abbaye de Mureau,* t. I, p. 374.)

III

« Toul 1259-60. Mardi 9 mars. — Coram officiali curiœ Tullensis, Joffridus de Varannes, armiger, Theobaldi, Campaniœ comitis, hominem ligium se profitetur, pro viginti libratis terrœ, annui reditûs. (Geoffroy de Varennes, écuyer, reconnaît être devenu l'homme lige de Thibaut, comte de Champagne, pour dix livrées de terre qu'il possède à *Marcey sur Vayse*, et pour dix autres livrées que tiennent de lui au même lieu, Garin de Domremy, chevalier, et Étienne de Brion, écuyer. En compensation, Geoffroy de Varennes est tenu de faire chaque année la garde au château de Coiffy).

« Omnibus presentes litteras visuris,... officialis curie Tullensis, salutem in Domino.

« Notum sit omnibus quod, coram nobis constitutus, Joffridus de

Varannes, armiger, quondam filius domini Johannis de Warannes, militis, recognovit spontaneus, non coactus, se devenisse hominem excellentissimi domini Th(eobaldi), Dei gratia illustris regis Navarre, Campanie et Brie comitis palatini, et successorum ejus, dominorum Campanie, de decem libratis terre, annui reditus, apud *Marceium super Vaysiam*, in decimis, vineis et aliis redditibus, et decem libratis terre, annui reditus, quas tenent de ipso ibidem in decimis, vineis et aliis redditibus dominus Warinus de Domno Remigio super Mosam, et Stephanus de Brion, armiger, et hec recognovit se recepisse a dicto domino rege et dictis ejus successoribus in homagium ligium post regem Francie et comitem Barri Ducis, et de predictis decem libratis terre recognovit se debere gardam annuatim dictus Joffridus apud Coyfeium, castrum dicti domini regis Navarre, et se ac heredes suos qui premissa tenerent omnia tenenda obligando, se eciam et heredes suos jurisdicioni curie Tullensis, ubicunque essent, supponens, si contra premissa vel aliquid premissorum venirent.

« In cujus rei testimonium, sigillum curie Tullensis, ad peticionem dicti Joffridi, presentibus est appensum.

« Datum Tulli, anno Domini M° CC° L° nono, mense marcio, die martis post *Oculi mei* ». (Fragment de sceau en cire verte pendant sur double queue). (J. 202. — Champagne, X, n° 35. — Original scellé). (*Layettes du Trésor des chartes*, t. III, par M. Joseph de Laborde, n° 4585).

IV

22 octobre 1263. — Jean, sire de Joinville et sénéchal de Champagne, atteste qu'en sa présence Robert de Sailly ou de Joinville, a reconnu être l'homme-lige du comte de Bar avant tous, après lui sire de Joinville, et avoir repris dudit comte 50 livrées de terre à Maxey-sur-Vaise et à Rosières-en-Blois.

« Je Jehans, sire de Janville, seneschaus de Champaigne, faz cognoissant à tous que mes sires Robers de Saillei, mes cogsins et mes féables, at requenu par devant moi qu'il est devenus hons liges à mon signor Thiebaut conte de Bar avant touz homes après moi. Et at li devant diz sires de Saillei repris dou devant dit conte en fié et en hommage cinquante livrées de terre à *Marci* et à Rozières et plus ce plus en i avoit de cinquante livrées en villez devant dites, et s'il i deffaloit des cinquante livrées de terre qu'il ni fuissent miez entièremant en villes devant dites, li devant diz sires de Saillei les aseroit au plus près de Gondrecourt où il averroit terre. Et at ancor cognu li devant diz sires de Sailli quiconques le soit sera hons liges dou fié devant dit au conte de Bar avant touz homes après le signor de Jainville à touz jors mais des or en avant.

« En tesmougnage de véritei, j'ai fait, à la requeste dou devant dit seignor de Sailli, saelleir de mon sael ces présentes lettres, sauf mon droit.

« Qui furent faites l'an que li miliaires corroit par mil douz cens et sixante trois ans, le lundi après la Saint Luc en mois d'Octanbre. » (Original sur parchemin scellé d'un sceau avec contrescel en cire jaune.) (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* Gondrecourt, I, 24.)

V

16 mai 1360. — Robert, duc de Bar, donne en fief à Geoffroy I de Foug, chevalier, en récompense de ses services, tous ses biens et droits sur Maxey-sur-Vaise, échus audit duc par suite de la mort de Willaume de Marcey, surnommé le Prévôt Sauvage.

« Nous, Robers, dus de Bar et marquis dou Pont, faisons savoir et cognissant à touz ceulz cui cez présentes lettrez verront et orront, que comme messires Joffroiz de Fou, nostre amez chevaliers, ait fait on temps passey à nouz ancessours et à nostre païx et à nouz auxi et fait encor de jour en jour plusours et granz services et avonz espérance qu'il la feroit chascun jour plus grans par l'espériance de ces bonnes euvrez, Nous, en récompensation de iceulz services et pour cen qu'il soit plus en grant de nouz et de nostre païx servir, par nostre grand conseil meure délibération suis cen eue, avons donei et ottroiei, donnons et ottroions par don fait entre lez vis, sens jamaix à rapeller par nouz ne par nouz successours, audit messire Jofroy pour li et pour cez hoirs à tous jours maix en héritage tous le droit et action, entièrement, sans rient ou aquès à retenir, que par la mort de Wyllaume de Marcey, jadit apelley le prévost Salvage, nouz est encheu et que avons, avoir poons et devonz en la ville. on ban, on finage de *Marcey suis Wase* par la mort dou dit Wyllaume, en mesons et ens appartenances, en prés, en terres arables, en jardins, en vignes, en boix, en ouauez, en rivieire et en toutez aultrez choses quelz qu'ellez soient ou puissent estre sens riens à retenir et l'en mettons dez maintenant en pasible possession par la tradicion de cez présentes lettres; dez quelz choses li diz messires Jofroiz nostre chevalieis est devenuz nostre hons et en ait repriz en fiey et en homaige de nouz pour lui et pour cez hoirs selont la nature dou fiei et doit tenir la mason rendable à nous à touz nouz besengz pour nouz et pour nouz sucessours à toutez les choses dessus ditez et une chascune d'icelle avonz nouz et pour nouz sucessours permix audit messire Joffroy pour lui et pour cez hoirs à touz jours tenir et warder sens riens aler encontre par nous ou par aultre en quelque manieire que ce soit et pourter bonne warentie et léaul enver touz et contre touz qui jusques à droit voulront venir.

« En tesmougnage de cen, avons nous sceléez cez présentes lettrez de nostre sel qui fuirent faitez et donnéez l'an de grace nostre signour mii troix cens et sexante, le samedi aprèz la feste de l'Ascension nostre signour Jhésu Crist ». (Original sur parchemin autrefois scellé) (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* Gondrecourt, I, 85.)

VI.

13 novembre 1363. — 25 décembre 1364. — Garde du Château-Haut de Maxey-sur-Vaise par les soins du prévôt de Gondrecourt pendant la captivité de Geoffroy I de Foug.

« Le lundi après la Saint-Martin l'an 63 (13 nov. 1363) que li prévos compta et fit avoir à 4 vallés de Gondrecourt qui gardoient la tour de Marcey et demourarent en la dicte tour dès ledit lundi jusque environ les bures en suivant. C'est pour 16 sepmaines. Et estoit avec eulz Jehannés, vallés (de) monsignour Joffroi de Fou. Et avoit adonc léans pourvéance 43 bichés (29 hl. 35) wayn et 38 bichés (25 hl. 94) avoinne. Dou quel wayn li dit 4 vallet houssent pour lour despenses par ledit temps par la main dou dit Jehannet, vallet ledit monsignour Joffroi, senz 20 bichés (13 hl. 65) qu'il en avoient jà despendu de devant, dou deyme dont li prévos ne fait aultre recepte ne despense, ne de 2 pièces de petit vin de la vigne monsignour Joffroi despendu en ladicte maison. Et avec ce lour fit avoir li prévos par les dictes 16 sepmaines un bichet et demi (102 l. 40) de sel vault... 20 sols.

« 16 libres de chandoiles... 16 sols.

« Et pour cha pour poutaige et aus bonsjours par parence, 8 sols ;

« Et des les bures (1364) que li pourvéance falit, li prévos lowat Ewrardinel et 2 vallés avec luy jusques à l'ascension nostre signour (2 mai 1364).

« C'est pour 11 sepmaines parmi 12 bichés (8 hl. 19) rousel des rentes d'Uruffes qu'il houirent pour lour mengier et 4 florins et demi pour lour salaire et despens valent 60 sols.

« Encor pour garder ladicte tour à Ewrardinel que li prévos lowat pour 8 sepmaines fenissant à la quinzaine de la Saint-Jehan (juillet 1364) et sen compaignons avec luy 5 florins valent 66 sols 8 deniers.

« Et dès la quinzaine de la Saint-Jehan, relowat li prévos ledit Ewrardinel et Brocart et 7 garsenet avec eulz jusques à la Toussains ensuivant (1er nov. 1364.)

« C'est pour 15 sepmaines parmi 2 florins valent 26 sols 8 deniers.

« Et parmi ce qu'il en duissent pourter le feins des prez appartenant à la dicte maison qui pooit valoir 2 florins et aussi le fruit dou jardin qui pooit valoir un florin et demi. Et un moncel de foens qui estoit en-

mey la court. Et si lour fit faire li prévos courtisier (1) par ceulz de Pargney pour ce qu'il prirent la poinne de waitier par nuit en lieu d'eulz et lowairent des waites et parmi ce li prévos ne lour fit aultre chose avoir.

« Et dès la dicte Toussains relowat li prévos un homme de la ville (de Maxey) appelei La Herbe ensamble ses 2 filz pour y demourer, jusques à Noël (25 déc. 1364) ensuivant, parmi 2 escus que li prévos lour fit avoir en blez valent 24 sols. » (*Archives de la Meuse*, B. 1420 f° 35, r° et v°).

VII

11 février 1398. — Dénombrement des biens et revenus que Colard de Foug possède à Maxey-sur-Vaise.

« Item à *Marcey sur Waise* la fort maison et tout le clouz et le pourpriz d'icelle tient li dis chevaliers dou dit monsignour de Bar en fiedz rendable et ressort à cause de son chastel et chastellenie de Gon drecourt et en hommaige comment les autrez choses ci dessus. Item le four qui est banail qui monte à environ cent soulz pour an. Item la rivière dou dit Marcey banaul qui puet valoir pour an environ soixante sous et monte et avale. Item en la dicte ville at environ trente-six conduis et sont à eschiez d'argent, l'un ung gros, l'autre deux gros et l'autre douze deniers, et puellent monté à soixante sous pour an ou environ montent et avalent. Item la haute justice, basse et moyne de ses hommes, c'est assavoir jusques à soixante sous et au desoubs et la mointiey ens amendes des estraingiers de soixante sous et au desoubz. Item la retenue de la dicte ville de tous estraingiers, exceptey de ceux qui venroient desoubz le Roy liges. Item doit encors chaucuns conduis à la Saint-Remey ung bichet d'avoine et une geline montent à environ trente-six bichez d'avoine et trente-six gelines pour an montent et avalent. Item at en la dicte ville cinq clers et doit chaucuns une livre de cire pour an montent et avalent (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, Gondrecourt, I, 110.)

VIII

8 septembre 1457. — Jugement rendu par les arbitres au sujet de la vaine pâture par les troupeaux de Maxey-sur-Vaise et de Sepvigny.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre Jobart, escuier, garde du scel de la prévosté de Gondrecourt, salut.

(1) Courtisier : jardiner.

« Savoir faisons que pardevant Jehan Huyn et Jehan Quilli, tabellions jurez et establis à ce faire audit Gondrecourt, et en la chastellenie, de par notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bar, vindrent pour ce présents en leurs personnes nobles hommes et saiges Charles Loyon, Jehan Jaquart et Jehan de Gondrecourt, au nom et comme arbitres arbitratreurs et amiables appartuiteurs, prins, nommez et esleus par les manans, habitans et communaulté de Savigny d'une part, et les manans, habitans et communaulté de Marcey sur Wayse d'autre part, et recongnurent que comme il soit ainsi que lesdits habitans et communaulté de Savigny joïssent et dissent que par vertu d'un rapport autresfois fait par lesdits Jehan Jaquart, Gillet Trémel, Aubriet Oulry de Taillencourt et Gillet de Mons en Montois ilz povoient et leur loisoit chasser leurs bestes pasturer en tous temps au dessoubz de certaines bornes posées et mises par lesdits Jehan, Gilles Trémel, Aubriet et Gilles de Mons, et qu'ils estoient on ban dudit Marcey à telles bestes, iceulx se levèrent contre eulx les habitants et communaulté dudit Marcey, et chassèrent, et les habitants et communaulté dudit Marcey disoient et maintenoient au contraire, disant que ceulx dudit Savigny ne povoient chasser en leurs pasquis qu'eulx dudit Marcey avoient au dessoubz desdites bornes attendu que auparavant le rapport fait par lesdits Jehan, Gillet, Aubriet et Gillet, eulx dudit Savigny n'y avoient chassé ny ehu usaige de chasser bestes quelconques en tellement fust par lesdits habitans et communaulté accordé que pour eulx dudit différent paciffier, traiter tous débas et inconvénientz que s'en fussent peu ensuivre que lesdits habitans et communaultez en chargeroient lesdits Charles Loyon, Jehan Jaquart et Jehan de Gondrecourt ainsy que plus en plain il apparoit par les lettres du compromis sur ce fait et baillé par lesdites parties parmi lequel ces présentes sont insérées ainsy est entre eulx.

« Lesdits arbitres, par grant et meilleur arbitraige et conseil ehu sur ce en présence desdictes parties, dirent, sentencièrent et arbitrairement rapportèrent en la manière qui s'ensuit :

« Et premier dirent et rapportèrent par la voix et organe dudit Jehan de Gondrecourt du consentement et advis desdits Charles et Jehan Jaquart et en présence desdites parties, que bonne paix seroit et demoureroit entre lesdites parties d'ores en avant et que toutes rigueurs quitoient qui, pendant le temps de leurs débas, povoient avoir esté contre les uns contre les autres, seroient mis fuer? et demoureroient quittes les unes les autres. Item dirent et rapportèrent que une borne assize et mise sur la rivière de Meuze du costé dudit Savigny jà piéçà par Warry Loyon et Henry de Sorcy sera ostée et mise hors du lieu où elle estoit et que, en lieu d'icelle, sera planté et mis un estai de bois ou un arbre ou autre enseigne de bois afin que, par succession de temps, lesdits de Savigny ne voulsissent dire leur ban durer et s'y estendre jusques audit lieu si la dicte borne y demouroit. Item

dirent outre plus que en lieu de la borne ordonnée estre mise enmy lieu par lesdits Warri et Henry seroit mise et plantée une enseigne de bois vingt verges plus bas en tirant à la partie dudit Savigny que vers le lieu où ledit Warri vouloit asseoir icelle borne pour les six vingtz verges telles qu'elles sont déclairées audit compromis pour la largeur de la distance du lieu où iceulx Warri et Henry levoient ladicte première borne jusques on lieu où ilz la plantèrent. Item dirent en outre et rapportèrent que la borne estant sur la rivière du costé et à la partie dudit Marcey seroit ostée et levée du lieu où elle estoit et seroient mesurées quatre-vingtz verges telles que en est audit compromis commençant au lieu où estoit ladicte borne en tirant contremont devers la ville de Marcey et au bout desdictes quatre-vingtz verges seroit mise en lieu de borne et plantée quelque enseigne de bois. Item dirent et rapportèrent lesdits arbitres par le povoir à eulx donné que d'ores en avant les habitants et communaulté de Savigny useroient au dessoubz desdictes enseignes en temps de vain pasturaige et autrement en tous temps et à telles bestes comme ceulx dudit Marcey, excepté ès pasquis que ont les habitans et communaulté dudit Marcey au dessoubz desdictes enseignes, èsquelx pasquis lesdits de Savigny ne auront aucun droit de pasturaige ne autrement, sinon en temps de vain pasturaige, auquel temps ilz y useront ainsi que accoustumé est entre lesdictes deux communaultez ; En contre pourront lesdits de Savigny passer et rapasser leurs bestes en les menant et ramenant en la vaine pasture parmi lesdits pasquis sans y séjourner, veoir si, par autre lieu ne les pouroient licitement passer. Itém ont dit et rapporté au surplus que lesdictes parties useront les unes sur les autres au ban les unes des autres selon ce et par la manière que contenu est au rapport autresfois fait par les dessusdits Jehan Jaquart, Gilles Trémel, Aubriet de Taillencourt et Gil de Mons en Montois, parmi lequel ces présentes sont infixées, lequel dit et rapport ainsi fait en présence desdictes parties et desdits jurez, icelles parties ont ehu agréés et promis par la foy et serment de leurs corps pour ce donnés corporellement ès mains desdits jurez, tenir icelles sans aller au contraire sur les peines contenues et déclairées audit compromis et de rendre tous despens desquels le porteur de cestes seroit cru à son simple serment sans autre preuve faire ; Et quant à ce lesdictes parties eulx parlant et portant fors des autres habitans absens ont obligé tous leurs biens et les biens desdictes communaultez, meubles et héritaiges présents ou futurs où qu'ils soient et puissent estre trouvés, lesquels ilz ont soubzmis ès jurisdiction du Roy nostre sire, et de Nostre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bar comme pour chose congnue et adjugée en droit et ont renoncé à tous droits escriptz et non escriptz de canon et de loix et à tout ce qui en cest fait leur pourroit aidier a venir contre la teneur de ces présentes et au droit disant genéralle renonciation non valloir.

« En tesmoing de vérité, nous garde dessusdit, à la relation desdits jurez, de leurs seaulx et saings manuels mis à ces présentes, avons icelles scellées du scel de ladicte prévosté et du nostre en contrescel, sauf tout droit.

« Ce fut fait huit jours on mois de septembre, l'an mil quatre cens cinquante-sept. »

Signé : Jeh. Huyn et Jeh. Quilly avec paraphes et scellé à queue pendante. (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

IX

29 avril 1483. — Sentence arbitrale entre les habitants de Maxey-sur-Vaise et Colas de Foug, seigneur dudit Maxey.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Vincenot de Saint-Ouyn, escuyer, seigneur en partye de Demenge, Louis de Severey, escuyer, seigneur de Verécourt et de Marcey sur Waise en partye, Mengin Vaultrin et Jehan de Gondrecourt, arbitres, arbitrateurs et amiables compositeurs présents, approuvés et esleus par honnoré escuyer Colas de Foug, seigneur en partye dudit Marcey d'une part, et les manans et habitans dudit Marcey d'autre part, pour décider et transiger du différant estant entre les partyes, pour raison de ce que ledit escuyer avoit fait mettre et asseoir les pannonceaux et bastons royaux en un jardin des preys auquel lesdits habitans disent avoir droit et estoient en possession et saisine de vain pasturer touttes leurs bestes grosses et menues en tout temps; disant aussy avoir droit et estre en vray possession et saisine de pouvoir pescher en certainne noues, rivierres estant dessus et dessoub du pont de Marcey, près et au-dessus du moulin de Malassis.

« Et ledit escuyer disoit et maintenoit au contraire : c'est assavoir qu'audit jardin il luy compète et appartient et qu'il n'a crust iceluy tenir clos et en deffense ledit jardin et qu'il ne leur estoit ny est loisible de vain pasturer nulles de leursdites bestes sans danger d'amande touttefois que prise y seroient et que ainsy en avoit usé luy et ses prédécesseurs. Et au regard desdites noues, que la rivière dessus et dessoub est audit seigneur et par conséquent lesdites nouës, parquoy n'y avoient et ne devoient avoir lesdits habitans droit d'usage de y pouvoir pescher.

« Finalement pour éviter et fuir touttes rancunes et procez et les despens qui, à l'occasion desdits différents, s'en fussent peu ensuivre, icelles partyes s'en sont, comme dit est, tenu et tiennent esdit rapport de nous dessus nommés, nous informant du droit d'une chacune desdites partyes, comme apparoir peut et par le temps cognu vielle et passé que lesdites partyes auquel ces présentes soient notanciées.

« Scavoir faisons que nous, après ce que recognus ont et tout ce que chacune desdites partyes a voulu dire et déclarer, dheuement informé et à la veuë du droit d'une chacune desdites partyes,

« Avons dit et déclaré, disons et déclarons par nostre sentence arbitrale que ledit escuyer Colas de Foug pourra et aura à clore suffisamment ledit jardin et iceluy tenu clos en deffence que lesdits habitans ne pourront vainpasturer nulles de leurs bestes sans danger d'amande, mais tant et si longtemps qu'il sera déclos et mesme sans estre clos iceux habitans y pourront vains pasturer leurs bestes sans amandes quelconques.

« Et au regard desdites nouës, pour ce qu'il nous at esté aussy apparu que lesditz habitans et leurs prédécesseurs ont jouy et usé et sont et ont esté en possession et saisine de pescher dans lesdites nouës sans quelconque contradiction jusques à présent, nous avons dit et disons que iceux habitans et leurs successeurs y pescheront et jouiront de ladite pesche ainsy que ils ont accoustumé sans ce que ledit escuyer, ses hoirs ou ayants causes les y puissent ou doivent empescher ny perturber en aucune manière.

« Et n'entendons point déroger à autres usages que lesdites partyes ont les unes sur les autres, mais sont et demeureront en leur entier, durée et usage ainsy que leurs prédécesseurs en ont jouy et usé jusques à présent et lequel nostre rapport icelles partyes met en propriété.

« En tesmoin de ce, nous avons scellées ces présentes des sceels de nous Vincenot de Saint Oyn et Louis de Severey, escuyer, et signez des seings manuel de nous Mengin Vautrin et Jehan de Gondrecourt, qui furent faitte et donnée audit Marcey ce pénultiesme jour du mois d'avril l'an mil quatre centz quatre-vingt-trois.

Signé : Vincenot, Loys de Severey, Vautrin et de Gondrecourt avec paraphes (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

X

23 mai 1490. — Transaction entre Maxey-sur-Vaise et Champougny au sujet de la vaine pâture. Extrait : Noms des habitants des deux villages :

« Jehan Poiresson, mayeur en la ville de Marcey sur Waize, en la seigneurie de Loys de Civerey, escuyer; Perrin Rouyer, mayeur en la seigneurie de Colas de Foug, escuyer, sieur dudict Marcey; Mathieu Mayence; Wary Durand, Gérard Drapier, Walcherin Vincent, Girard Mariotte, Jehan Mathieu, le petit Thiéry, Humbert de Rufferas, Nicolas Charpentier, Pierrot Durand, Jehan de Marcey, Wargnier Barbier, Pierre Lardenois, Jehan Maistre d'hostel, Demou-

geot Ysembart, Jehan Chareston, Vaultier Malherbe, Arnould Moussart, Jehan de la Tour, Vyncent Chauvelles, Mougeot Tumeloup, Mougin le Boulengier, Mougin Robert, Thomas Demougeot, Jehan Guillaume, Jehan Le Preud'homme, Glaude mareschal, Henry le grand Girrart, Millot Jacquot, Jehan le Bigot, Michel Noël, Ulriot musnier, Martin courvisier, Jehan le Liégeois, Didier François, Didier Bertin, Le grand Warin, Mengin Bertin, Le petit Warin, Guillaume le Ménestrel, Olivier, Jehan Garin et Humbert Demenges, tous manans et habitans de la ville de Marcey sur Waize.....

« Fririon Warin de Champougney, mayeur dudict lieu, pour Révérend Père en Dieu Monseigneur l'Evesque et Comte de Toul, seigneur dudict lieu, Jehan Sauffrignon, Didier de Vothon, le marinier Mougin, le beau Girrart Liébaut, Jehan de Menon, Rollot, Jehan Aubert. Michiel Collin, Jehan Beaucquet, Waultier sans pitié, Demenges Chrestien, Mengin Melline, Thierry Chardon, Thévenin Raullot, Claude Parmentier, Collas Jehannot, Fourcault Lognier, Collas Vothon, Didier du Hans, Demenges Mariotte, Didier Boudedieu, Glaude la Place, Thouvenin Ternelle, Demenges Sauffrignon, Didier Collas et Henry de Champougney dit Taillancourt; tous manans et habitans de ladicte ville de Champougney... » (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

XI

1556. — Lettres de rémission pour Bastien Simon demeurant à Maxey.

« Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, baron de Mercueur, etc, tuteur et administrateur des terres, biens et pays de nostre très cher et très amé nepveu Charles par la gràce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar et Gueldres, Marchis, marquis du Pont, comte de Prouvence, Vaudémont et de Zutphen. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

« Receue avons l'humble supplication et requeste de Bastien SIMON, demeurant à MAXEY SUR VOISE, prévosté de Gondrecourt, et bailliage de Bassigny, Waultrier de monseigneur le duc de Guyse nostre cousin, contenant que en l'an cinquante-quatre environ la fin du mois de décembre, en passant parmy le villaige de Houdelaincourt en ladicte prévosté, il demanda au maieur dudict lieu où l'on vendoit du pain, lequel luy donna pour assistance et conduicte son sergent que le mena en la maison de Pierot Thénot, laboureur, demeurant audit lieu, ou estant arrivé, demandant ledict suppliant du pain en payant pour la nourriture des chiens qu'il menoit lors avec luy appartenans à nostredict cousin, lequel Pierot luy feist responce qu'il n'estoit bolengier; néantmoins sa femme en alla quérir ung, lequel en délivrant audict suppliant dict qu'elle en auroit trois

solz. Pour à quoy sattisfaire, ledict suppliant respondit qu'il falloit doncques qu'elle alla avec luy jusques en la maison dudict maïeur où il et ses compaignons estoient logiez. Et ainsi qu'il pourtoit ledict pain soubz son bras s'en allant droit au logis dudict maïeur, ledict Thenod sortit hors de sadicte maison, tenant un grand cousteau desgayné en sa main, prest d'en oultraigier ledict suppliant auquel il osta ledict pain avec l'ayde de son filz le Verd Galant qui l'accompagnoit tenant une pierre en sa main, disant audict suppliant qu'il n'auroit pas ledict pain; à quoy fut par luy respondu que si auroit en le payant.

« Toutesfois, ilz débattèrent tellement contre ledict suppliant qu'iceluy craignant d'estre oultraigé en sa personne fut finablement contrainct les en laisser reporter ledict pain, lesquelz estant rentrez en leurs dictes maison fermèrent la porte contre ledict suppliant qui se voyant, retourna en l'hostel dudict maïeur, luy résitant la rudesse et rescousse à luy faicte dudict pain. Lequel mayeur ayant entendu le faict se transporta vers la maison dudict Thénod et frappant à la porte et escria qu'on luy ouvrit l'huis, promectant à ceulx du dedans qu'ilz seroient bien payé de leurs pain et qu'il en respondoit.

« Quoy entendu, luy fut l'huis ouvert, où estant entrez commença ledict mayeur à leur remonstrer qu'il ne faisoit pas bien d'ainsy repoulser les gens de nostredict cousin et leur tenir telle rigueur pour si peu de chose qu'on leur vouloit payer.

« Sur lequel propos ledict suppliant entra en ladicte maison : « Où est mon brave? Qu'il viengne maintenant et je luy monstreray si c'est à luy de me ainsi sans cause repoulser ». Et estant entré dans une chambre derrière, pensant y trouver et recouvrer ledict pain que luy avoit esté osté comme dict est, trouve ledict Verd Gallant que estoit soubz la cheminée, tenant espée et daigue ez mains desgaynées, auquel ledict suppliant dict : « Estes-vous là, Monsieur le brave? » luy jectant en ce disant un coup de son espieu qu'il portoit, duquel ne l'attaindit, parce que ledict Verd Gallant se détourna et sortit de dessoubz ladicte cheminée, jectant plusieurs coups de sesdictes espée et daigue contre ledict suppliant sans touttes fois qu'il l'attaindist, estant la deffense qu'il faisoit au contraire de sondict espieu, duquel ledict Verd Gallant receut ung petit coup.

« Et sur ces entrefaictes dirent l'un l'aultre : « Sortons dehors et l'on verra qui en aura ». Ce qu'ils feirent. Et estant sortis, veit ledict suppliant, ledict Pierot Thénot, père dudict Verd Gallant, sortir de sadicte maison avec une espée nue, tirant droit à luy et d'aultre part d'aultres avec broches de fer et aultres bastons invasibles tendans à l'oultraiger en sa personne, tellement que se voyant ainsy assailly de toutes parts et constreint en extreme nécessité et dangier en sa vye, après avoir soubstenu plusieurs goups de sondict espieu en glissant tomba à genoulx par terre. Et en se relevant pour recueillir les coups

qu'on luy jectoit avant son espieu, auquel ledict Verd Gallant pour le grant désir et envye qu'il avoit d'oultraiger ledict suppliant, se bien enferrer dans le corps, de sorte que bien tost après seroit allé de vye à trespas.

« A l'occasion de quoy, ledit suppliant craignant rigueur de justice se seroit absenté des pays de nostredict nepveu, n'y osant retourner sans de ce faire avoir permission de nous avec grace et rémission du cas de mort dessusdict, nous suppliant très humblement luy vouloir icelle bénignement octroyer et impartir.

« Scavoir faisons que nous ce que dessus considéré et signament que ledict homicide seroit advenu à chaulde colle, et non de guet à pens ou aultre mauvaise intention préméditée, Pour ses causes et aultres nous mouvans mesme en faveur et à l'instant prière et requeste de nostredict cousin le duc de Guise, nous, en l'absence de Madame Christienne de Dannemarck, duchesse douairière de Lorraine, etc., nostre très amée sœur et cotutrice, désirans préférer miséricorde à rigueur de justice, avons audict Bastien SIMON, de grace espéciale, quicté, remis et pardonné, quictons, remectons et pardonnons par cestes le cas de mort ainsi, comme dict est, advenu en la personne dudict Verd Gallant, ensembles toutes peines, offenses et amandes qu'il pourroit avoir enccorru envers nostredict nepveu et l'avons, oultre ce, restitué et remis, restituons et remectons de nostre mesme grace en son bon fame et renommée ès pays de nostredict nepveu et en ses biens non déclairé confisquez, en sattisfaisant par luy préalablement à partie intéressée civilement, tant seulement, si jà ne l'a faicte ou s'aulcune en y a, et que de ce faire il soit poursuyvy, imposant quant au fait que dessus scilence perpétuele à tous procureurs généraulx et particuliers de nostredict nepveu présens et advenir.....

« Car tel est nostre vouloir et plaisir.

« En tesmoing de quoy nous avons à cesdictes présentes signées de nostre propre main faict mectre et apendre le grant seaul de nostre nepveu.

« Données en sa ville de Nancy le... jour du mois de... l'an de grace nostre Seigneur mil V^c^ cinquante-six.

« Ainsi signé : Nicolas. »..... (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* B. 30, f°s 244-245.)

XII

28 août 1567. — Geoffroy Rolland, sieur de Plichancourt, donne en legs à sa petite-nièce Nicolle de Merlet, la moitié de la Petite Seigneurie de Maxey-sur-Vaise et divers objets mobiliers.

«... Plus, il a donné et donne, par ces présentes et pour une foys, à NICOLLE DE MARLAY, sa petitte-nièce, fille de Jacques de Mar-

lay, escuyer, seigneur d'Ampremont, et de Damoyselle Marie de Certain, sa femme, niepce dudict testateur et de ladicte Dame Nicolle de Certain sa femme,... la moytié par indyvis de l'acquest par (ledict testateur) et sadicte femme naguères fait de honorée dame Madame Marie de Fresneau, vefve et relicte de feu honoré seigneur messire Regnault du Chastellet, en son vivant chevalier, seigneur dudict lieu, demeurant à Aultigny-la-Tour, de la totallité portion de seigneurye que la dicte Dame soulloy appartenir à l'heure dudict acquest et selon qu'elle la tenoyt et possédoyt du passé jusques au vendaige par elle en faict ausditz testateur et à sa femme pour eulx, leurs hoirs et ayant causes, appellées la seigneurye de MAXEY SUR WAZE, ainsy et comme les lettres dudict vendaige le portent et contiennent plus amplement, faictes et passées audict Autigny-la-Tour en la maison de la dicte Dame de Fresneau venderesse, le vingt-quatrième jour de (juin) an présent mil V^c soixante-sept, soubz le sceel de la prévosté de Gondrecourt, par devant Françoys Gillot et Pierre Durant tabellions jurez establis ad ce faire audict Gondrecourt et la chastellenye d'icelle, signé d'iceulx jurez, scellé et contre scellé de cire verte à double queulx de parchemin pendant; lequel vendaige est escript en parchemin sain et entier à touttes choses, comme il est ausdictz jurez apparu, et avoyt esté faict moyennant et parmy la somme de mil et cinquante frans, monnoys barrois, que la dicte dame venderesse a receust lors desdictz achepteurs manuellement ès présences des dictz jurez dudict Gondrecourt.....

« Plus, le dict testateur entend et veult que ladicte Nicolle de MERLAY, sa petite niepce, ayt, et lui a donné ung lict, une couchette fornye de tout ce qu'il luy appartient, avec une douzaine de linceulx, deux douzaines nappes et deux douzaines serviettes, une demye douzaine de plats, demye douzaine escuelles, demye douzaine saulcières, demye douzaine d'assiettes, demye douzaine tant quartes et pintes d'estain et du mesnage d'airrain cuyvre et fer à l'équipollent des aultres vasselles cy devant spéciffiées, qu'il luy a légué pour les bons et aggréables services, qu'elle luy a par cy devant faictz et espère qu'elle fera à l'advenir, et estre pour son mariage »... (*Archives de Meurthe-et-Moselle,* Gondrecourt, III, 16.)

XIII

17 janvier 1619. — Lettres de grâce pour le Sr *Benoist Flocquet,* du village de Maxey.

Henry, etc. A tous qui ces présentes lettres verront, salut. Receu avons l'humble requeste et supplication de *Benoist Flocquet,* tailleur d'habis du village de Maxey sur Vaize, ressort de Gondrecourt, contenant qu'encor qu'il ait tousjours vescu paisiblement sans

avoir oncques esté déféré à justice pour aulcun forfaict ou délict, néantmoins messire Didier Brisson, curé dudit lieu, ayant prié le remonstrant de garder sa maison curialle avec quelque autre, et leur donné à chascun une harquebuse pour garentir et deffendre sadite maison des menaces dont le S[r] de Montheval de Burey en Vaulx usoit de brusler et piller sadite maison et faire perdre la vie audit S[r] curé, en haine de ce qu'il auroit déféré à justice, selon qu'il luy estoit enjoinct, les révélations à luy faictes sur la fulmination du monitoire de l'assassin commis à la personne du feu S[r] de Barbache, iceluy remonstrant, muni de ladicte harquebuze, après avoir souppé chez un nommé Félix Bastien dudit Maxey le treiziesme décembre dernier, jour de sainte Lucie qui est la feste dedicace audit Maxey. il fut tellement provocqué à boire audit logis que retournant en la maison curialle avec son harquebuze pour y coucher et passant au devant du logis de feu François Thiéry, ayant trouvé la porte d'iceluy ouverte, il y seroit entré et rencontré bonne compagnie et jusque au nombre de huict personnes qui banquetoient encore, environ les huict heures du soir, et faisoient la feste au logis dudit Thiéry ; lesquelz firent instance envers ledit remonstrant de se mettre à table avec eulx et le firent encore boire, bien qu'il fut aisé à colliger par ses déportemens qu'il estoit surpris de vin. Toutesfois il n'y eut aucune riotte ny noise ou querelle entr'eulx, au contraire ilz tesmoignoient réciproquement toute sorte de bonne volonté et affection. Si que l'heure pressant de se retirer et ledit remonstrant ayant reprins son harquebuze qu'il avoit déposé en un coing de chambre, laquelle estoit bandée et amorcée, mesme le cocq abbatu, parvenu en la cuisine dudit logis, estant si plain de vin qu'il ne sçavoit ce qu'il faisoit, auroit rebroussé chemin droit à ladite chambre et en ce faisant descoché ladite arquebuze au travers de ladite compagnie qui restoit encore à table, et fut ledit Thiéry bessé (*sic*) dudit coup au bras dextre, ce que ledit remonstrant ayant perpétré, au lieu de se sauver (comme il luy estoit facile s'il eut voulu et se senti coulpable), il entra dedans ladite chambre disant qu'il n'avoit rien fait, et néantmoins il fut appréhendé et mené prisonnier chez le mayeur dudit lieu, ou s'estant endormy, au resveil il demandoit à ceulx qui le gardoient pourquoy on le retenoit, n'ayant aucune mémoire de ce qui s'estoit passé précédemment; qui donne à cognoistre son innocence, et qu'il estoit, lors qu'il tira ledit coup d'arquebuse, sans aucun jugement ny raison, ainsi qu'en fera foi le dicours (*sic*) du procès instruict contre luy remonstrant, à cause que ledit François Thiéry est allé de vie à trespas quinze jours après ledit coup à luy infligé, quoy qu'il y ait apparence que son décès soit arrivé par deffault d'avoir esté sa playe deuement pensée, veu que M[re] Mansuy Drouot, chirurgien dudit Maxey, avoit marchandé de le guérir pour trente francs barrois. Et d'autant que ledit remonstrant est un pauvre manouvre (*sic*) qui n'a aucune com-

modité pour se substanter, sa femme et sa famille qui consiste en trois petits enffans (le plus aagé desquelz n'a que sept ans), sinon du travail et labeur de ses bras, sans lesquelz ils mouroient de faim. Il nous supplioit très humblement qu'attendu qu'il est d'accord avec la partie civille et interressée, il nous pleust luy remettre, quicter et pardonner ledit cas de mort.

A quoy inclinant bénignement, sçavoir faisons qu'ayans fait veoir en nostre Conseil ladite requeste et supposé le contenu d'icelle estre véritable, nous, voulans en cest endroict user de nostre clémence accoustumée et préférer miséricorde à rigueur de justice, avons audit Benoist Flocquet, de nostre grace spéciale, plaine puissance et auctho-rité souveraine, quicté, remis et pardonné, et par ces présentes, quictons, remettons et pardonnons le faict et cas de mort cy dessus mentionné, ensemble toutes peines et amendes tant criminelle, corporelle et civille qu'il pourroit avoir encouru envers nous et justice. Et si l'avons d'habondant, de nostre mesme grace restitué et remis, restituons et remettons en ses bon fame et renommée et en ses biens non déclarés acquis et confisqué, mis et mettons aussi à néant toute procédure et sentence qui pourroient avoir esté faictes et ensuivie contre ledit Flocquet pour raison dudit homicide, à charge et condition de satisfaire à l'accord convenu avec partie civile (si jà fait n'est), d'enthérinement de nos présentes lettres de grace et pardon et frais de justice, moiennant quoy imposant silence perpétuel à nostre procureur fiscal audit Gondrecourt et son substitut audit siège.

Si donnons en mandement à tous nos mareschaulx, séneschaulx, baillys, procureurs généraulx, prévosts, maieur, lieutenans, substitutz et autres nos officiers justiciers, hommes et subjectz qu'il appartiendra, que de cestes noz lettres de grace, rémission et pardon, ils facent, souffrent et laissent jouir ledit suppliant et user plainement et paisiblement sans luy faire, mettre ou donner, ny souffrir luy estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire. Car ainsy nous plaist.

En tesmoing de quoy nous avons aux présentes signées de nostre main fait mectre et apprendre nostre grand scel.

Données en nostre ville de Nancy le dix-septiesme jour du mois de janvier mil six cens dix-neuf.

Ainsi signé : Henry, et sur le replis est escrit . Par son Altesse : les Sieurs de Serocourt, de Ragecourt, de Malvoisin, Liégeois, J. Baillivi, Royer, Preud'homme, Mes des requestes ordinaires, Collignon, Phillebert présentz. Contresignées Jannot.

Registrata : Fournier, Signé au registre : Fournier (*Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 90, f° 9, v°).

XIV

7 décembre 1664. — Florentin Dourche, menuisier, et Jeanne, sa femme donnent à la communauté de Maxey leur maison sise Grande Rue et rue de la Cour, pour *le logement du Maistre d'escolle.*

« Cejourd'huy dimanche septiesme du mois de décembre mil six cent soixante-quatre, devant nous Demenge Vuillemin, mayeur en la hautte justice de Maxey sur Vuaize, estant au-devant de l'église dudit Maxey, à l'issue de la messe de paroisse y dicte et célébrée, les habitans dudit lieu y estant rassemblés en corps de communautté et comparans par les deux tiers et plus en personnes, se sont présentés honnestes hommes Didier Maillot et Simon La Ratte, procureurs syndics desdits habitans en personne, lesquelz nous ont dit et remontré que Maistre Florentin Dourche, maistre menusier, demeurant audit Maxey, a toujours esté en volonté, depuis quelque temps qu'il s'est habitué audit Maxey, de faire quelque fondation, affin d'avoir mémoire de luy et de Jeanne, sa femme, qui sont sans enfans procréés de leur mariage, laquelle volonté luy a tousjours continué jusques à présent, et comme depuis quelques années il a acquis avec ladicte Jeanne, sa femme, une maison audit Maxey, en la grande rue, comme elle est construite et bastie en chambre, devant et derrière, courcelle, boutique, grenier, et comme le tout se comporte joindant la rue commune tirant à la rue de la Cour à André Vivien d'une part, aboutissant par le devant sur ladite grande rue, et d'autre sur le derrière aux hoirs de feu Pierrot Mengin. Il est en volonté de donner ladite maison cy dessus spéciffiée audit sieur appartenant, au proffit desdits habitans pour en jouyr et disposer après sa mort et de ladite Jeanne, sa femme, chargée néanmoins de la somme de quatre francs barrois pour estre ladite somme de quatre francs employée à un obit qui sera dit annuellement et perpétuellement en l'église parochiale dudit Maxey en l'autel de la confrairie Nostre-Dame érigée en ladite église, le jour du décès dudit Dourche, fondateur, et incontinent après : sçavoir deux francs à Monsieur le Curé dudit Maxey, trois gros au maistre d'escolle, trois gros au sonneur, et le surplus montant à dix huict gros au proffit de ladicte confrairie pour fournir de luminaire, et de ce qui sera nécessaire pour ledit service, à charge aussy que lesdits habitans demeureront d'accord et souffriront que lesdits Dourche et sa femme, pendant leur vie, soient cottés à une somme de trente francs barrois pour toutes charges, impositions, logement des gens de guerre, contributions qui pourroient estre imposées et demandées sur le corps desdits habitans dudit Maxey, payant à chacun an, leur vie naturelle durant, et en cas que l'un ou l'autre desdits Dourche ou ladite sa femme dé-

cède, le survivant qui occuppera ladite maison sera seulement obligé de payer annuellement, sa vie naturelle durant, la somme de quinze francs faisant moitié de ladite somme de trente francs, moyennant quoy, ledit survivant jouyra des mesmes privilèges, franchises et exemptions cy dessus décrites sans autre exception, le tout à réserve néanmoins des ponts, chemins, fontaines et de l'église, que ledit Dourche et sa femme seront obligez comme résidant au lieu, et au cas aussy que lesdits Dourche et sa femme ou l'un d'eux sortent dudit village de Maxey pour habituer en auttres lieux; ilz ne pourroient néanmoins disposer de ladite maison cy dessus spéciffiée avec les appartenances, en fasson que ce soit, laquelle, dès à présent, ilz donnent en faveur desditz habitans pour en jouyr désormais et en disposer notamment *pour le logement du Maistre d'escolle*, annuellement et perpétuellement, à charge de l'entretenir bien en demeure et de fournir et payer à la confrairie Nostre-Dame dudit Maxey annuellement et perpétuellement après la mort dudit Dourche et de sa femme ladite somme de quatre francs barrois, à quoy ladite maison demeurera dès à présent hypothéquée et affectée : ce qu'ayant été considéré par lesdits habitans, ilz ont agréé les offres dudit Dourche et offert d'y satisfaire de leur part suyvant auquel temps des propositions cy dessus, comme pareillement ledit Dourche qui a offert d'y satisffaire de sa part et consent dès à présent ladite maison cy dessus estre hypothéquée et affectée aux charges et conditions cy dessus dès à présent et pour tousjours et que la présente fondation soit inscrite au cartulaire de ladite confrairie Nostre-Dame, avons soub lesdites déclarations, consentement et submission desdits habitans et Dourche, et de leur consentement, condamné à l'entretien de ce que dessus et ordonné que lesdits traité et résultat (soient) passés en la forme qu'il est rapporté cy devant à l'esgard de toutes les parties. De quoy avons dressé le présent procès verbal soub nostre seing, des procureurs des seigneurs dudit Maxey présents quy ont consenty audit traité, dudit Dourche, scindiques et habitans qui ont usage de lettres. » (Original sur papier) (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

XV

22 août 1704. — Lettres patentes pour l'établissement de foires et marchés à Maxey-sur-Vaise.

« Léopold, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

« Les maire, habitans et communauté de Maxey-sur-Vaize, office de Gondrecourt, nous ont très humblement fait remontrer qu'étans esloignés dudit Gondrecourt de trois lieux, ils ne peuvent y fréquenter commodément, et notamment en hyver pour y conduire et débiter leurs

denrées et marchandises, et pour y acheter celles dont ils ont journellement besoin pour l'entretien de leurs familles, au moyen de quoy ils souffrent beaucoup d'incommodité, ce qui n'arriveroit point, s'il y avoit audit Maxey, qui est un village assez considérable et éloigné de touttes autres villes, un marché par chacune semaine et des foires en certains temps de l'année, qui pouvoiroient à leurs besoins et des autres communautez du voisinage, sans interesser ny rien oster aux villes voisines, où il y a foires et marchez, nous suppliant à cet effet de leur en accorder.

« Et voulant les traiter favorablement et leur faciliter les moyens de pourvoir à leurs besoins, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, l'affaire mise en délibération en notre Conseil. et de l'avis des gens d'iceluy, Nous, de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité souveraine, avons permis et permettons ausdits habitans et communautez de Maxey-sur-Vaize, d'establir audit lieu un marché publique, le vendredy de chacune semaine, et quatre foires par chacune année, qui se tiendront le dix-huit de chacun des mois de Janvier, avril, aoust et octobre, pourveu que lesdits jours ne tombent pas en férie, auquel cas la foire sera remise au landemain, ausquels jours les habitans des villages voisins pourront apporter et exposer en vente touttes sortes de marchandises et denrées, à l'effet de quoy ladite communauté de Maxey pourra, si elle le juge à propos, faire construire des halles pour la plus grande commodité des marchands.

« Sy donnons en mandement à nos très chers et féaux les président, conseillers, auditeurs et gens tenans notre Chambre du Conseil et des Comptes de Bar, Bailly de Gondrecourt, lieutenant bailliager, assesseurs et gens tenans ledit bailliage, à tous autres qu'il appartiendra, que du contenu ez présentes ils fassent, souffrent et laissent jouir et user lesdits habitans et communauté de Maxey-sur-Vaize pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires. Car ainsy nous plaist.

« En foy de quoy nous avons aux présentes signées de notre main et contresignées par l'un de nos conseillers secrétaires d'Estat, commandemens et finances, fait mettre et appendre notre grand scel.

« Donné à Saint-Nicolas le vingt-deuxième aoust mil sept cent quatre.

« Signé : Léopold.

« Et sur le reply,

Par son Altesse royale,

Signé : M. Labbé,

Signé : Pierrot, pro Perrin ».

(*Archives de Meurthe-et-Moselle*. B. 124, f° 101).

XVI

28 octobre 1770. — Antoinette Le Paige de l'Écluse, dame de Maxey, donne à la communauté une maison et la rente de 2.400 livres de France pour l'établissement d'une école de filles. Traité avec la Congrégation des Sœurs d'Ecole.

« Cejourd'hui vingt-huit octobre mil sept cent septante, à l'issue des vêpres dites et célébrées en l'église paroissiale de Maxey-sur-Vaize, les habitants et communauté dudit Maxey étant assemblés à la manière ordinaire en l'auditoire de la haute justice dudit lieu pour passer traité à la sœur d'école des filles de ladite communauté établie et fondée par les libéralités de Madame de l'Écluse, dame dudit Maxey et autres lieux, résidante en son château dudit Maxey, ont convenu de ce qui suit, savoir :

« Que dans tous les temps il sera donné un sujet capable de remplir exactement les intentions de Madite Dame de l'Écluse, fondatrice de ladite école des filles, et de ses successeurs seigneurs dudit Maxey.

« Que ce sujet se conformera exactement aux règles de sa congrégation ; que ladite sœur d'école, qu'il plaira à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque et Comte de Toul de choisir, la retirer et lui en substituer une autre, sera chargée d'enseigner aux filles dudit Maxey les principaux mystères de la religion catholique, apostolique et romaine; de les apprendre à lire, écrire et l'orthographe, le tout suivant l'institut de la Congrégation, et de tenir l'école pendant toute l'année ; pour rétribution de quoi, ladite sœur d'école ainsi nommée et choisie percevra annuellement la rente du capital de deux mille quatre cents livres argent, au cours de France, que ladite dame de l'Écluse a constituée à perpétuité sur les États de Bourgogne à raison dudit établissement, et ce par les voies et moyens usités pour la perception desdites rentes sans que la communauté dudit Maxey soit obligée à aucunes démarches à cet égard; plus percevra ladite sœur d'école deux sols par mois des filles qu'elle apprendra à lire, et quatre sols de celles qu'elle apprendra à écrire; sera exempte ladite sœur de subventions et autres impositions, corvées et travaux publics; jouira annuellement d'une portion entière dans les bois communaux dudit Maxey comme un chef de ladite communauté, et jouira aussi de la maison appartenante à Madite Dame de l'Écluse, située audit Maxey dans l'entrée de la rue de la Cour joignant la maison d'école appartenant à ladite communauté d'une part et Jean Filieux d'autre part, d'un bout sur ladite rue et de l'autre sur Jean Alliot, construite en deux chambres, une espèce d'écurie et une cave avec les greniers au-dessus; à charge par elle de l'entretenir des répara-

tions locatives et usufruitières, laquelle maison, Madame de l'Écluse la cède et abandonne en fonds et propriété dès maintenant et pour toujours à ladite communauté en faveur de ladite sœur d'école.

« En conséquence, les habitants et communauté dudit Maxey ont très humblement remercié Madite Dame de l'Écluse, tant au sujet dudit établissement de ladite sœur d'école que du transport et abandonnement de ladite maison qu'ils se sont obligés d'entretenir des grosses réparations seulement, pour raison duquel transport et abandon de ladite maison il sera passé acte authentique entre Madite Dame et ladite communauté à la première réquisition de l'une desdites parties, si besoin est, aux peines de droit; lequel présent traité a été accepté par Madite Dame de l'Écluse, et par sœur Jeanne Daniel, assistante, et sœur Jeanne Pierson, supérieure de la congrégation desdites sœurs d'école, pour être suivi et exécuté de bonne foi de part et d'autre et sous lesdites peines de droit.

« Fait triple en l'auditoire dudit Maxey-sur-Vaize, les jour et an d'autre part, sous le seing de Madite Dame de l'Écluse, de ladite sœur supérieure, et des habitants dudit Maxey qui ont l'usage de lettres, les autres ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellés suivant l'ordonnance, après que lecture des présentes a été faite.

Signé : Le Paige de l'Écluse; D. Dupuy; L. Joyeux; Pierre Contault; L. Villemin; M. Rouyer; J. Huon; C. Richard; Cl. Mangin; P. Étienne; J. Virly; P. Saleur; N. Tabouret; Ch. Huon; C. Munier; P. Antoine; Cl. Claude; Jean Alliot; P. Collin; C. Sauffroy; J. Capitaine; J. Antoine; C. Louys; F. Fillieux; J. Érard; A. Louys; F. Maré; Vivenot; J. Bigeon.

« Sœur Jeanne Pierson, supérieure; sœur Jeanne Daniel, assistante.

« Vu le présent traité, nous l'avons approuvé et confirmé et consentons qu'il sorte son exécution.

« A Toul, le 31 octobre 1770. Signé : ✝ Claude, évêque de Toul. » (Original sur papier) (*Archives de Maxey-sur-Vaise*).

XVII

2 décembre 1770. — Inventaire après décès de sœur Marianne Gravier, régente de l'école des filles de Maxey (première sœur d'école).

« Cejourd'hui deux décembre mil sept cent septante, par devant nous Dominique Dupuy, Maire en la haute Justice de Maxey-sur-Vaise, assisté de Claude Claude, notre greffier ordinaire, est comparu le procureur fiscal en cette Justice, lequel nous a dit que le décès de sœur Marianne Gravier, Régente de l'école des filles de ce lieu, Étant arrivé le jour d'hier environ les huit heures du soir, laquelle a

délaissé des héritiers présomptifs de sa succession absent. aux droits desquels ainsi que de ceux de ses créanciers, si aucun elle a, il est obligé de veiller, il nous aurait requis de nous transporter avec luy et notre dit Greffier dans la maison mortuaire où ladite deffunte sœur Gravier est décédée pour y apposer nos scellés sur les meubles qui y sont sujets et faire une description en gros de ceux qui ni sont point sujet, où étant parvenu cedit jour, Nous avons trouvé le corps de ladite deffunte gisante en bière dans la maison de l'école des filles située audit Maxey appartenant à la communauté dudit Lieu, dans la chambre d'entrée prenant jour au Nord sur l'entrée de la rue de la Cour, Dans laquelle chambre ne s'est rien trouvé parce que cette chambre sert de classe pour ladite école, de laquelle ayant passé dans l'autre chambre prenant jour au même aspect nous avons fait renfermer dans une armoire bois de sapin fermant à clef, à deux volets, exposée en icelle, Les habits et linge de ladite deffunte, sur laquelle armoire nous avons apposés nos scellés par une bande de papier traversant le trou de la serrure d'icelle, cachetée aux deux bouts du scel de cette justice, empreinte en cire d'Espagne Rouge dont la clef a été remise ès mains de notre dit Greffier, ayant aussi fait enfermer dans une crédance déposée en ladite Chambre différents autres meubles sur laquelle crédance bois mêlés nous avons pareillement apposés nos scellés par une bande de papier traversant le trou de la serrure d'ycelle, avec même empreinte et même cire. La clef de laquelle a pareillement été remise à notre dit greffier. Ensuite ayant sommés Anne Petit, femme de Jean Mavel, scieur de long, demeurant en ce lieu, trouvée au domicile de ladite deffunte Et qui l'a soulagée pendant sa Maladie, de nous mettre en évidence tous les autres meubles et effets par Elle délaissés, à quoy ayant satisfait, nous avons procédé à la description du surplus ainsi que s'ensuit :

« Un Bois de lit, Bois de chêne, un ciel de planches de sapin Garni tout autour de rideaux de Serge verte avec Bouragan et verge de fer, sur lequel ne s'est trouvé qu'une paillasse et un traversin avec sa taye de toile commune; sous la cheminée une cramaillère à chène, deux chenets fer de fonte, une pelle à feu, Un petit saloir de bois, un petit porte-vaisselle, deux sciaux reliés de fer, cinq chaises de bois mêlé et une chaise de paille, Cinq bouteilles, un martinet, un Chandelier de cuivre sur lequel est une lampe de fer Blanc, un Christ et deux petites vierges de plâtre, un cadre doré, deux petites images et un Christ encadré, un plat et un chaufoire potterie de terre, deux corbeilles d'ozier, une cruche à huile et une à vinaigre.

« Dans la chambre (de) derrière servant de cave s'est trouvé un chaudron d'Étain tenant Environ un sceau et demy, un chaudron de fer de fonte tenant environ un sceau, un petit Cuvier bois de sapin, un tour à filer, un bout de planche de sapin faisant partie d'une tablette de l'armoire, une écritoire de fayence.

« Sur le grenier environ une demie voiture de bois à brûler sec et deux chariots d'autre bois vert et les fagots compris ; environ trois quartes (8 l. 533), de farine dans un sac et un demy bichet (34 l. 13) dans un autre, un plumon et un oreiller, trois chemises, un drap, une couverte de toille peinte garnie de laine, une maie à pétrir sans couvert et une petite table à pied pliant bois de chêne, qui font tous les meubles et effets qui nous ont été représentés par la femme dudit Mavel. Laquelle a pretté entre nos mains le serment en tel cas requis, par lequel elle affirme n'avoir rien enlevé ni détourné des effets de Ladite défunte et n'avoir aucune connaissance qu'il en ait été détourné ni enlevé directement ny indirectement, à la charge et garde desquelles meubles et effet, ainsi que de nosdits scellés nous avons établis de notre office la personne de Martin Royer, cordonnier, demeurant en ce lieu, Lequel présent en personne s'est volontairement chargé de représenter le tout, même nos scellés seings en entier à la première réquisition, sous les peines de droit et s'est soussigné, laditte Anne Petit ayant déclaré ne savoir signer, de ce requise et interpellée suivant les ordonnances.

Signé : M. Royer.

« Fait sous notre seing, ceux desdits procureur fiscal et greffier ordinaire, lesdits jour et an.

Signé : D. Dupuy ; Vivenot ; C. Claude. » (Greffe de St-Mihiel).

XVIII

Août 1816. — Traité avec M. Boivin, instituteur de Maxey-sur-Vaise (Projet).

« Cejourd'hui... Aoust Mil huit cent seize.

« Nous, Maire et M. le curé de la commune de Maxey-sur-Vaise en présence du Conseil Municipal de cette commune, à l'effet de faire le Choix d'un Instituteur, lequel c'est présenté le nommé François Boivin, Instituteur de la Commune de Luméville, natif de Montigny, Canton de Vaucouleurs, Département de la Meuse, Muni d'un certificat de vie et mœurs, lequel c'est engagé pour servir la Commune en cette qualité pendant l'Espace de trois années consécutives, qui ont commencez le vingt-trois avril dernier Jour de St-George, et doit finir à veille de pareille Époque, Aux Clauses et conditions suivantes : à Charge par ledit Boivin, de faire et tenir l'École Suivant la coutume du lieu ; d'Enseigner les élèves à lire, à écrire et orthographier, de nétoyer l'Église tous les Samedi (*s*) et empêcher la salibrité (*sic*), de sonner l'Angelus le matin, à midi et le soier, de chanter toutes les offices, de porter l'eau Bénite chez chaque particulier tous les quinze Jours, de sonner le temps des moissons à l'heure qu'il lui sera indiquée,

de faire le catéchisme tous les Dimanches avant les Vêpres ; pour gage et salaire, il est accordé audit Boivin pour son traitement, qui lui sera Versé par chaque année pendant le cours de son traité : 1° une somme de cent francs portée sur le budget ; une de douze francs pour la conduite de l'horloge ; 3° douze francs pour la sonnerie, par laboureur, trois cartes de bled (faisant en mesure nouvelle huit litres 341 Millièmes), par manœuvre, soixante centimes, les laboureurs seront aussi tenus de donner, à la fin des moissons, à l'Instituteur pour la sonnerie, une Gerbe de bled et une d'orge, le secrétariat que l'Instituteur est chargé de remplir toutes les formalités, dont il touchera une somme de Cinquante francs, accordée par le Gouvernement ainsi que de tout autre droit, Jouira du casuel qui pourra survenir pendant le cours de son traité. Les Écrivains donneront par mois quarante centimes, le nons (*sic*) Écrivains trente centimes, aura la Jouissance d'un prez situé sur la prairie dudit lieu et une Maison convenable pour le logement de l'instituteur exempt de logements, de traveaux, de réquisitions ; enfin de toutes surcharges que l'on pourraient imposer à la ditte commune, si les Bois venaient à être imposé d'une somme assez modique, ledit Boivin aurrait sa portion franche ce qui est convenu et arrêté entre les parties ; le présent étant fait double à la Maison commune de Maxey, les Jours, mois et ans est en avant dit, et ont signé. » Copie conforme à l'original écrit par l'instituteur. (*Arch. de Maxey-sur-Vaise*).

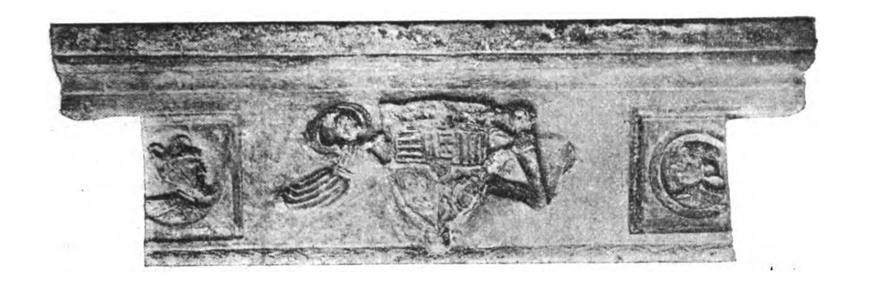


TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

PIÈCES JUSTIFICATIVES



NOTE

SUR UN MANTEAU DE CHEMINÉE HISTORIÉ

DU TEMPS DU DUC ANTOINE

A JUVIGNY-EN-PERTHOIS

par

M. LÉON GERMAIN

membre correspondant

Dans toute habitation, l'on a toujours aimé à orner particulièrement deux endroits, — la porte et le foyer, — d'images symboliques ou d'inscriptions, attestant la foi religieuse, la dévotion particulière de la famille, ou les préoccupations les plus nobles, les plus caractéristiques du constructeur.

A l'entrée de la maison, l'on implore, pour elle et ses habitants, la protection du Tout-Puissant ou l'intercession d'un

saint; le passant est informé des pensées que l'on tient à lui faire connaître, et celui qui franchit le seuil se voit de la sorte invité à se pénétrer des sentiments qui sont ainsi manifestés. La Bible elle-même semble recommander de telles inscriptions : Moïse, faisant connaître la loi divine au peuple israélite, lui dit : « Que les paroles que je t'ordonne aujourd'hui soient sur ton cœur.... *Tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes*. (Deut., VI, 9; XI, 20). J'ignore si les Juifs ont jamais placé de telles inscriptions d'une manière apparente; mais elles sont tracées, chacun le sait, sur la *mesousah* qu'ils mettent à toutes les portes de leurs demeures.

Depuis longtemps, je m'attache à recueillir les « sentences portières », qui, dans nos contrées, n'apparaissent guère qu'à partir de l'époque de la Renaissance; j'ai publié déjà celles qui se rapportent à la Lorraine (1).

Le foyer, soit de la salle d'honneur dans les châteaux et les demeures aristocratiques, soit de la salle commune dans les plus pauvres habitations, a constamment été regardé comme le lieu familial et poétique par excellence. Au fond de l'âtre, un « contre-cœur » céramique, et plus tard une *taque* de fonte, offrent des emblèmes divers, les armoiries des propriétaires ou des princes, des « histoires » symboliques, dans lesquelles le feu réel, celui de la charité, ou même aussi celui de l'amour profane, font allusion au foyer. Le manteau de la cheminée, s'il est décoré de sculptures, présente aussi des armoiries, des emblèmes domestiques ou personnels, ou encore des sujets allégoriques, comme, au XIVe siècle, les neuf Preuses du château de Coucy, reproduites à Pierrefonds et, au XVIe, les trois scènes mythologiques amoureuses du château de Cons-la-Grandville. Si, chez les humbles, une simple planchette fait saillie sur le manteau uni, on y posera quelque objet de piété ou de souvenir; la

(1) *Sentences portières de maisons particulières en Lorraine*, 1re partie (jusqu'à 1700), Nancy, 1897, in-8°, 35 p.; 2e partie (XVIIIe siècle), Nancy, 1898, in-8°, 31 p. (Extrait de l'*Annuaire de Lorraine*). — J'ai publié dans la *Lorraine-Artiste*, de 1891 à 1892, ce que j'avais alors recueilli sur trois autres catégories : portes de villes; portes d'édifices religieux; portes d'édifices publics laïques.

hotte elle-même recevra souvent une figuration rustiquement tracée, ou bien, de nos jours, l'on y collera une « chromo », voire une image d'Épinal, représentant un sujet religieux ou un personnage populaire. Beaucoup de manteaux de cheminée, dans les demeures les plus diverses, ont été décorés d'inscriptions, le plus souvent des sentences morales, parfois abrégées de manière à piquer la curiosité et à faire travailler l'imagination; j'ai publié il y a six ans les vingt-cinq que j'avais recueillies à ce moment (1); depuis, j'en ai retrouvé un plus grand nombre encore, sans cesse très variées et intéressantes.

Il serait fort à désirer que l'on fît un travail d'ensemble sur les cheminées sculptées qui existent encore en Lorraine. Le Musée historique lorrain en possède une très belle provenant de Joinville (2); une autre, plus ancienne et plus remarquable encore, qui provenait d'une maison de Pulligny, a été pulvérisée par l'incendie de 1871; mais il en reste des dessins (3). La draperie sculptée de la cheminée des Richier à Saint-Mihiel, transportée au presbytère de Han-sur-Meuse, est célèbre. Quatre cheminées de la même ville ont été décrites par feu M. le curé Souhaut qui les a attribuées assez gratuitement à Gérard Richier, fils de Ligier (4). L'une, maintenant probablement passée en Angleterre, après avoir été acquise par le baron d'Yvon, a du moins laissé son image phototypée sur une planche du catalogue de cette importante collection; je l'ai reproduite dans la *Lorraine-Artiste* (5). J'ai rappelé plus haut la cheminée très importante du château de Cons : des figures trop sommaires en avaient été publiées par M. G. Boulangé (6) et par M. Léon

(1) *Inscriptions de cheminées*, Nancy, 1895, in-8°, 30 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des lettres... de Bar-le-Duc,* 3e série, t. IV).

(2) V. *Catalogue* du Musée lorrain, par M. L. Wiener, 1895, p. 83, cote 153.

(3) V. *Catalogue*... de 1869, p. 51, note 417.

(4) Abbé Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, p. 312-327.

(5) Année 1892; v. p. 597 et 682; Cf. *Journal Soc. d'Archéol. lorr.*, 1892, p. 225.

(6) *Les châteaux de la Moselle. Cons-Lagrandville,* dans l'*Austrasie,* t. III, pl. IV.

Palustre (1); plus récemment, un grand dessin phototypé en a été donné dans le bel ouvrage consacré à la généalogie de la famille de Lambertye (2), dont actuellement le chef est marquis de Cons-la-Grandville et réside au château. Une excursion de la Société d'Archéologie lorraine, à Pont-à-Mousson, a fait découvrir, dans une cour, la devanture d'une remarquable cheminée qui semble être de l'École des Richier; le manteau représente la conversion de saint Paul (3); l'une des deux cariatides qui le soutiennent est d'une rare élégance.

Cette liste de cheminées aux manteaux richement et artistement sculptés pourrait être de beaucoup et facilement augmentée ; le défaut de temps seul m'empêche de consulter des notes où je serais sûr d'en retrouver plusieurs. Mais il est des monuments analogues beaucoup plus modestes, qui méritent tout autant l'attention.

L'une des choses, qui, au pittoresque château de Bourlémont, ont le plus vivement intéressé le regretté Léon Palustre et Mgr X. Barbier de Montault (4), lorsque j'ai eu le plaisir de les conduire en 1884, est incontestablement la cheminée de la cuisine.

Voici ce que le savant prélat dit à ce sujet :

« A l'intérieur (du château), nous avons remarqué plusieurs cheminées anciennes, mais appartenant toutes au xvie siècle ou aux premières années du xviie. La plus intéressante est celle de la cuisine ; aussi M. Palustre s'est-il empressé de la photographier comme une rareté iconographique. En effet, sa frise est sculptée de tout ce qui ici rappelle sa destination. Voici donc des poissons étendus sur un gril, un dauphin à la broche ; une table longue, exhaussée sur deux tréteaux, pour apprêter

(1) *L'Architecture de la Renaissance,* dans la « Biblioth. de l'enseignement des Beaux-Arts », 1892, p. 221, texte p. 225.

(2) Abbé A. Leclerc, *Généalogie de la maison de Lambertie,* 1895, gr. in-4°, pl., p. 76.

(3) *Journal Soc. d'Archéol. lorr.*, 1896, p. 161.

(4) Depuis que ces lignes ont été écrites, l'éminent ecclésiologue est décédé (29 mars 1901), laissant un vide considérable dans l'Archéologie religieuse du Moyen âge et de la Renaissance.

les mets ; deux pains ronds, une assiette, un tranchoir, une salière, un moule à épices, une pièce montée en forme de chapiteau, et enfin, dans un médaillon, comme le maître de céans, le buste du chef cuisinier. Cette représentation n'est pas seulement gaie ; elle a un caractère d'originalité qui lui donne une saveur particulière (1). »

C'est également à l'occasion d'un manteau de cheminée modeste, mais curieux dans un tout autre genre, que j'ai eu l'idée de rédiger ces notes. Cette pierre sculptée existe à Juvigny-en-Perthois ; M. Ch. Hébert, curé du lieu, m'a questionné à son sujet et m'a envoyé une photographie que je joins à ma communication. Il s'agit, comme on le voit, d'un manteau en forme d'entablement rustique : la corniche, assez développée, se compose d'un bandeau saillant, soutenu par une moulure convexe au haut et concave au bas, tandis que l'architrave ne consiste qu'en un tore qui paraît décoré d'une sorte de diaprure. Mais l'intérêt réside dans les trois motifs décoratifs de la frise : au milieu, l'écu de Lorraine plein, à six quartiers, avec Lorraine sur le tout, surmonté d'une couronne rehaussée de fleurons ressemblant à des fleurs de lis; comme tenant et support, un ange et un lion (?). L'ange, vêtu d'une robe longue avec ceinture, vole gracieusement; ses ailes longues et minces se rejoignent par leurs extrémités au-dessus de sa tête. Le lion, assez barbarement dessiné, semble assis sur un gros mascaron ; mais il s'agit tout simplement d'un trou percé pour laisser passer un tuyau de poële, ce qui a fait disparaître l'une des pattes de l'animal. Sa tête est tournée obliquement; le thorax très raide est lisse, sauf la partie comprise entre les épaules et le bas des omoplates, qui semble garnie d'une toison ; on croirait voir le corps d'un chien caniche tondu suivant la mode actuellement en vogue ; la queue, très fournie à l'extrémité, se dresse raide en arrière, contrairement à la mode héraldique qui, plus tard, fit passer souvent la queue du lion entre ses jambes et en courba l'extrémité vers le dos, sans doute pour le différencier du léo-

(1) Mgr X. Barbier de Montault. *Une excursion archéologique dans les Vosges* (extrait des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*), Epinal, 1890, p. 20.

pard; ses pattes se terminent par des sortes de griffes démesurément longues. La tête semble être couverte d'une sorte de coiffe ; on pourrait penser que cette coiffe et la toison des épaules composent une sorte de capuchon ; un lion ainsi représenté constituerait, dans le blason ducal, un fait absolument insolite et extraordinaire.

L'écusson est de la forme dite ogivale, c'est-à-dire que ses côtés dessinent une courbe régulière pour se rejoindre au bas. Les côtés sont bordés par ce que M. le curé appelait une cordelière ; il y a, en effet, un cordon composé de parties alternativement unies et torsées. Mais je crois distinguer au bas un médaillon, qui déborde sur l'architrave; je pense qu'il est attaché à ce cordon, et je verrais volontiers dans l'ensemble le collier de l'ordre de Saint-Michel, que le roi de France donna à différents princes lorrains (1).

Les armoiries ne peuvent se rapporter qu'aux ducs René II et Antoine : l'écu aux six quartiers est celui que René II adopta après la mort de son aïeul, le roi René, en 1480, et qui dura jusqu'à la mort du duc Antoine, en 1544. Est-il nécessaire de le décrire minutieusement ? En chef sont les quatre royaumes : Hongrie, Sicile, Jérusalem, Aragon; en pointe, les deux duchés : Anjou et Bar; et sur le tout : Lorraine simple. Les fleurs de lis de Sicile et surtout d'Anjou ont été martelées, sans doute pendant la Révolution. Malgré la dureté du dessin, tous ces quartiers sont très suffisamment indiqués et très reconnaissables, sauf celui de Sicile, qui n'a guère que moitié de la largeur requise et où il semble que le graveur ait mis seulement deux fleurs de lis, l'une au-dessus de l'autre. Certes, un dessinateur moderne aurait mis plus de régularité dans les proportions, plus de soin dans les détails; mais peut-être n'aurait-il pas accentué d'une manière aussi utile les traits nécessaires, et réussi à produire, avec peu de moyens, autant d'effet.

Ce motif central est accosté de deux médaillons ronds, ins-

(1) D'après une esquisse communiquée ultérieurement par M. le curé Hébert, ce médaillon paraît être en forme de coquille : simplification ingénieuse, car le bijou aurait été trop difficile à sculpter et la coquille constitue le principal emblème de l'ordre.

crits dans des encadrements carrés, qui offrent, affrontées, les têtes, avec le haut de la poitrine, de deux personnages. La pierre n'est plus complète; de grosses entailles ont aux parties extérieures entamé la frise jusque dans l'intérieur des médaillons, mais les têtes sont restées intactes.

Le premier personnage, c'est-à-dire celui du côté dextre, est tourné de profil, il paraît revêtu d'une sorte de mantelet à broderies, avec petit collet droit; il a une ample et longue barbiche retroussée; il est coiffé d'une sorte de toque ou chaperon retenu par une jugulaire et rehaussé d'ornements arrondis, que M. Hébert prend pour des plumes.

Le second personnage me paraît beaucoup plus jeune; mais M. le curé, en présence de l'original, est d'un sentiment opposé; la tête est placée obliquement; il porte un vêtement qui semble boutonné ou agrafé sur le devant, bordé d'un large galon; des orfrois plus larges couvrent les épaules. Le visage est imberbe et paraît d'une expression très douce : le nez, dit M. Hébert, est très long et effilé; de longs cheveux, soigneusement peignés, cachent les oreilles et se relèvent sur la nuque; enfin, la tête porte une couronne fleurdelisée.

Je suis persuadé que ce personnage n'est autre que le duc Antoine; ainsi que je l'ai dit, l'écu aux six quartiers ne peut appartenir qu'à lui ou à son père, René II. Mais cet écu est orné du collier de l'ordre de Saint-Michel; je crois que cet ordre n'a pas été donné à René, mais qu'il le fut au duc Antoine. Il importerait de rechercher la date de cette nomination : la chose peut être plus longue qu'il semble au premier abord; car nos historiens, surtout les modernes, ont trop négligé ces faits de genre héraldique, si importants pour dater les monuments et même souvent pour les restituer à leurs vrais propriétaires. L'effigie me paraît très suffisamment conforme à celle des grandes et belles monnaies du duc Antoine, et la coiffure est identique: chevelure très épaisse couvrant les oreilles et relevée sur le cou; le nez, droit, long et pointu, est également fort caractéristique (1).

(1) Les fleurons, ai-je dit, paraissent être des fleurs de lis et non

Par suite, l'autre médaillon me paraît ne pouvoir représenter que le roi de France François Ier, le premier qui porta la barbe longue et les cheveux courts, et qui aima à se coiffer d'une toque ordinairement ornée de plumes plus ou moins développées. La longueur de la barbe de ce souverain a beaucoup varié ; cette barbe est courte sur le fameux portrait du Louvre attribué à Clouet, mais elle se développe davantage sur les médailles ; il est naturel, au reste, que le sculpteur ait exagéré la longueur de cet ornement du visage du roi, qui se trouvait si bien de nature à le faire reconnaître tout de suite. Les deux princes étaient à peu près de même âge ; toutefois, le duc, dont M. le curé Hébert trouve le visage plus âgé, avait vu le jour cinq années avant le roi : celui-ci naquit le 12 septembre 1494 (1), et Antoine le 4 juin 1489 (2).

Le choix de ces effigies s'explique parfaitement : le duc Antoine était le souverain immédiat; aussi ses armoiries forment-elles le sujet principal de la décoration de la cheminée, et il porte la couronne ducale. Mais le roi François était suzerain du Barrois mouvant ; on le met donc en face du duc et, si au lieu de couronne on lui donne la coiffure qu'il affectionnait et qui le désigne si spécialement, du moins lui accorde-t-on la place d'honneur, la droite. Ainsi se trouvent ingénieusement manifestés, à la fois, l'hommage au duc régnant et le sentiment de nationalisme français.

des sortes de feuilles de persil, ainsi qu'il le faudrait pour la couronne *royale* de René II, conservée par les ducs ses descendants et considérée comme ducale après que les rois eurent commencé à porter des couronnes *impériales* « fermées », c'est-à-dire comportant des diadèmes se réunissant au sommet ; mais je ne crois pas que ce fait puisse faire difficulté à l'attribution proposée. Ce sont les mêmes fleurons qui ornent la couronne posée au-dessus de l'écu de Lorraine : le sculpteur se sera conformé aux modèles qu'il avait sous les yeux, s'inspirant peut-être des fleurs de lis qui existent dans les quartiers de Sicile et d'Anjou.

(1) *Dict.* de Moréri.

(2) Viton, *Hist. générale des Maisons souv. de l'Europe*, 1812, t. II, 2e part., p. 130; Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. I, Dissert., col. clxxvj.

Il n'a pas encore été fait d'étude sérieuse sur l'histoire et les variations des armoiries de nos anciens ducs, surtout en ce qui concerne les ornements extérieurs, qui se sont modifiés très fréquemment et à toutes les époques. Un travail de ce genre rendrait de grands services et offrirait beaucoup d'attrait; mais de telles recherches sont compliquées : il y a des ornements extérieurs stables et, en quelque sorte, officiels ; il y en a eu aussi qui furent de circonstance, et ces derniers seraient très particulièrement intéressants à définir et à expliquer.

Sur la cheminée qui nous occupe, ce sont le *tenant* et surtout le *support* qui méritent de fixer l'attention. La présence de l'ange est naturelle ; il était de mode, dans le XVe et la première partie du XVIe siècle, de faire tenir les écussons, soit par un ange placé derrière, soit par deux anges rangés aux côtés. Cet usage dura, pour les armoiries ducales de Lorraine, pendant les règnes de René II et d'Antoine. Du temps de Charles III, l'on adopta des aigles pour supports, ce qu'avait déjà fait le roi René. Mais comment expliquer le quadrupède qui existe sur notre cheminée ? Il y a là un problème que je ne puis actuellement résoudre et que je livre aux recherches de mes confrères (1).

(1) Dans une lettre renfermant des renseignements complémentaires, M. le curé Hébert avait l'obligeance de m'écrire : « J'ajoute, sans vouloir établir aucune corrélation entre les deux faits, que cette pierre de cheminée se trouvait dans une maison voisine de celle où l'on voit encore aujourd'hui une taque de cheminée aux armes de Michel le Tellier, chancelier de France, et d'Elisabeth Turpin de Vauvredon, son épouse. Peut-être même ces deux maisons ont-elles autrefois constitué une seule propriété. J'ai envoyé une note et un dessin à la Société de Bar en 1895 ou 1896. »

Cette communication a été, en effet, mentionnée dans les *Mémoires*, 3e série, t. V, p. *iij*.

Une autre communication du même confrère, relative à une croix de 1698 placée au centre du village de Juvigny, a été faite à la séance de décembre 1897 (*Mémoires*, 3e série, t. VII, p. *xxvij*).

Cette localité possédait une bien intéressante église romane, qui par malheur a été entièrement démolie récemment. Du moins, le souvenir en sera conservé par les charmants dessins qu'en a faits

Depuis la rédaction de ces notes, j'ai continué, sans succès, de rechercher si le duc Antoine a été chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et j'ai prié notre obligeant confrère M. Paul Marichal, archiviste paléographe, de vouloir bien s'occuper de cette question. Au Département des imprimés de la Bibliothèque nationale, m'a-t-il répondu, l'on trouve une série relative à l'ordre de Saint-Michel ; mais le catalogue qui en a été publié donne lieu de croire qu'il n'existe pas d'ouvrage pouvant fournir les renseignements désirés.

En outre, M. Marichal a fait la table du *Catalogue des actes de François Ier* publié par l'Académie des sciences morales et politiques ; il a pris soin de relever toutes les mentions de chevalier de l'Ordre qui figurent dans cet ouvrage. Or, aucune de ces mentions ne concerne le duc Antoine, qui cependant est nommé dans un assez grand nombre d'actes de François Ier.

« Par contre, ajoute M. Marichal, il résulte, de l'acte qui porte le nº 23025 dans le *Catalogue*, que le fils d'Antoine, le duc François, était chevalier de l'Ordre : il vous est facile d'ailleurs de prendre connaissance de cet acte, qui est transcrit au *Liber omnium* (Arch. de M.-et-M., B. 416), fol. 230.

« D'autre part, je lis dans un article que vous avez publié dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* pour 1893 (page 84, note 1) qu'on trouve un teston du duc François, de 1544, sur l'écusson duquel on ne voit pas figurer les quartiers de Gueldre et Juliers.

« Dans ces conditions, n'est-on pas fondé à croire que le manteau de cheminée qui vous intéresse appartient, non au règne d'Antoine, mais au début de celui de François ? »

Il est évident que les armoiries pourraient se rapporter à ce prince, puisque les deux quartiers cités n'ont été ajoutés que sous son règne (1). Mais il me paraît impossible de reconnaître, dans l'un des deux médaillons, le visage du duc François qui, d'après les monnaies, portait les cheveux courts et la barbe

notre président, M. W. Konarski, joints à une attachante description publiée dans l'*Annuaire de la Meuse* de 1900, p. *xv-xx*.

(1) Ce règne fut si court (14 juin 1544-12 juin 1545), que je n'aurais pas songé à le faire entrer en ligne de compte.

entière, sauf sur les joues ; ce ne peut surtout être lui qui est représenté portant la couronne par le médaillon de la gauche, où je ne puis voir que le duc Antoine. Quant à l'autre effigie, la barbe pointue, retroussée, et la toque à plumes me paraissent, je le répète, désigner le roi de France (1).

Dès avant le règne de ce roi, le duc Antoine avait peut-être été nommé chevalier de l'Ordre. Né en 1489, il fut envoyé jeune à la cour de Louis XII ; il l'accompagna en Italie, en 1509, et se distingua à la bataille d'Agnadel.

A défaut de documents, il convient de recourir aux monuments et surtout aux portraits. Ni les monnaies d'Antoine, ni les estampes qui existent dans la riche collection de la Société d'Archéologie lorraine, ne le représentent portant au cou le collier de l'ordre royal. Le Musée historique lorrain possède deux portraits peints de ce prince, assez avancé en âge ; l'un est une copie « d'après la fresque qui se trouvait au réfectoire des Cordeliers de Nancy, démolie en 1881 (2) » ; l'autre est aussi une copie, « faite d'après l'original qui se trouve au Musée de Bar-le-Duc (3). » Ces deux tableaux sont placés très haut ; on voit que le duc a un collier ; mais il ne m'a pas été possible d'en distinguer les détails, et il y a toujours lieu de se défier des copies. La fresque des Cordeliers ayant été détruite, j'ai pensé que le mieux serait de consulter le portrait de Bar-le-Duc, et j'ai prié de faire cet examen M. H. Dannreuther, qui a eu l'obligeance de me répondre : « Je viens de constater *de visu* que le portrait du duc Antoine, au Musée de Bar, le représente avec un médaillon sur lequel est, sans aucun doute possible, figuré le combat de saint Michel avec le démon. » Ainsi que le fait observer notre excellent confrère, cela tranche la question.

(1) Le roi François I[er] est mort en 1542, antérieurement à l'avènement du duc François.

(2) Lucien Wiener, *Catalogue* 1895, p. 101, cote 338. — Cette fresque représentait la Cène, imitée de celle de Léonard de Vinci ; aux deux extrémités étaient figurés, en grande dimension, le duc Antoine et la duchesse Renée de Bourbon, agenouillés, les mains jointes. Ces deux portraits ont été copiés pour le Musée historique lorrain.

(3) Wiener, *Catalogue*, p. 101, cote 337.

Je n'ajouterai qu'un mot, utile pour l'assignation d'époque. Tandis que les monnaies montrent le duc Antoine sans barbe, les deux portraits peints lui donnent la barbe entière, assez courte, mais très fournie. De la sorte, le manteau de cheminée, qui le représente conformément aux monnaies, doit dater d'un temps antérieur aux portraits, mais postérieur à 1515, année de l'avènement du roi François Ier.



OBSERVATIONS
RELATIVES A THIÉBAUT Ier

COMTE DE BAR

1192-1214

par

M. LÉON GERMAIN

membre correspondant

Notre confrère M. l'abbé A. Jehet, qui s'était révélé comme historien par un remarquable travail sur la nationalité de Jeanne d'Arc (1), a entrepris une besogne considérable : l'histoire des comtes et des ducs de Bar ; il a présenté au Congrès des sociétés savantes tenu à Nancy en 1901 un travail sur le comte Henri Ier (1168-1191), alors que venait de paraître, dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc* (2), l'article relatif au comte Thiébaut Ier (1192-1214).

L'auteur a étudié les principaux historiens et paraît bien connaître les ouvrages classiques à consulter sur le Barrois : sa critique est exercée ; son récit est clair ainsi que bien

(1) V. le compte rendu qu'en a donné M. Ch. Guyot dans le *Journal Soc. d'archéol. lorr.*, 1896, p. 68.

(2) 3e série, t. IX, p. 185-215. Daté de 1900, le volume n'a paru qu'en février 1901.

ordonné ; on se sent pénétré de respect et, j'ose dire, d'admiration pour une entreprise si importante, difficile à celui que ses fonctions absorbent beaucoup et tiennent éloigné d'un grand centre intellectuel. On ne saurait vraiment reprocher à l'auteur de ne pas connaître et de n'avoir pas consulté plusieurs travaux modernes, français, belges et allemands, où il aurait trouvé des renseignements utiles, ni de n'avoir pu fouiller tous les dépôts d'archives qui lui offriraient sans doute des documents nouveaux. Son mérite sera principalement, peut-être, d'extraire, des ouvrages généraux et locaux d'histoire, tout ce qu'ils peuvent fournir, de classer, de comparer ces renseignements divers, parfois contradictoires, et d'en tirer les éléments d'un récit plausible et continu : ce résultat serait déjà précieux.

Mais M. Jehet fera certainement davantage : il s'enquerra des documents publiés ou conservés dans les archives lorraines; nombre de questions controversées seront éclaircies par lui, grâce à des chartes inédites ou à des ouvrages qui jusqu'à présent n'avaient pas été interrogés sur ces problèmes particuliers.

Cependant, il me faut le dire, je crois que M. Jehet aurait dû s'attacher à dresser le catalogue des chartes de chacun des comtes et ducs de Bar. Ce travail est maintenant jugé indispensable comme élément premier de tout ouvrage historique sur un souverain du Moyen âge. C'est par là que l'on se rend compte des sources auxquelles a recouru l'auteur et que l'on peut aviser au moyen de compléter son œuvre. C'est ainsi encore qu'un auteur arrive à produire quantité d'actes d'intérêt spécial qui ne sauraient entrer dans une rédaction générale, où il est impossible de s'astreindre à un ordre rigoureusement chronologique et où il faut parfois grouper autour d'un événement important plusieurs faits secondaires, d'époques diverses, qui s'y rattachent. Certes, dans une pure chronologie, les choses considérables se noieraient au milieu des détails de tout genre : une rédaction littéraire est nécessaire pour établir un ordre logique et pour donner aux événements principaux le relief qui leur convient; de la sorte, l'exposé général est débarrassé de ce qui est tout à fait accessoire, et, en un mot, les

annales d'un règne se présentent sous un aspect juste et intéressant. Mais précisément, afin d'étayer ce récit, d'en simplifier les références et d'en édifier les justifications, il faut que le catalogue des actes l'accompagne, pour permettre de vérifier les opinions de l'auteur et de poursuivre la recherche historique dans ses menues particularités, ainsi que dans les détails touchant les localités et les personnes.

Il est bon et il sera, je pense, agréable à M. Jehet, que tous ceux qui possèdent des renseignements complémentaires les produisent au grand jour, afin que ces renseignements puissent servir pour la suite des investigations, soit du même auteur, soit de toute personne qui serait tentée de reprendre le travail en sous-œuvre. Il est loin le temps où je m'occupais spécialement d'histoire et où le Barrois m'intéressait plus particulièrement; en outre le temps me fait défaut pour examiner à fond la récente publication de M. Jehet et faire une quantité de recherches et de vérifications qui me tenteraient. Pourtant, l'occasion m'est donnée de présenter quelques observations ; je crois agir utilement en les rédigeant.

1. Parlons d'abord de la seconde des trois femmes de Thiébaut : *Isabelle* de Bar-sur-Seine, comme l'appelle M. Jehet avec quelques historiens, ou *Hermance*, *Hermesende*, comme le font d'autres, particulièrement les Champenois. M. Jehet dit (p. 186) : « En 1189, Thiébaut fiança Ermesinde de Luxembourg, soit qu'Isabelle fût morte, soit, comme quelques-uns le pensent, que son mariage avec le sire de Briey (1) ait été rompu. » L'auteur n'aurait pas eu d'hésitation sur la réalité de cette dernière hypothèse, s'il avait connu l'article que, d'après des données fournies par feu M. Chapellier, j'ai publié dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* en 1885 (p. 83-85) ; il y aurait vu qu'Isabelle ou Hermesende vivait encore au mois de novembre 1208 (2) et ne dût mourir que vers 1211, époque du partage de sa succession.

(1) Titre que portait Thiébaut avant de devenir comte de Bar.
(2) M. Chapellier m'écrivait en 1884, touchant la même princesse :

2. **1189**. A propos des armoiries du comte Henri I[er] de Bar, M. le comte M. de Pange dit : « On sait par une charte originale des Archives de Meurthe-et-Moselle (layette Briey, n° 1) qu'en 1189, ce comte Henri de Bar et son frère Thiébaud de Briey portaient des bars. La disposition du scel équestre de Henri n'en laisse voir qu'un seul. Mais le sceau armorial de Thiébaud porte les deux bars (1). »

Il s'agit de l'acte de fiançailles de Thiébaut avec Ermesinde de Luxembourg (2), que mentionne M. Jehet, mais qu'il a connu seulement par un cartulaire (3).

3. **1192**. — Nous savons que les fiançailles de Thiébaut avec Ermesinde de Luxembourg eurent lieu en 1189. Toutefois, M. Würth-Paquet ne met cet événement qu'en 1192 (4) : peut-être cette date est-elle celle d'un traité complémentaire ; ce point serait à examiner.

4. **1195**. — D'après M. Labourasse, en 1195 l'abbaye de Jandeures reçut en don « Willeroncourt, avec les hommes, les prés, les champs, les pâturages, etc., en dépendant, ce qui résulte d'une charte du comte Thiébaut I[er] de Bar (5) ». Cette phrase laisse un doute sur le nom du donateur. Par ce qui la précède, il semble que ce soit Ulric, châtelain de Bar.

5. **1196-1197**. — Henri de Namur, dit l'Aveugle, comte de Luxembourg, le père d'Ermesinde, mourut en 1196, et M. Würth-Paquet indiquait comme lui ayant succédé dès cette année Thiébaut, comte de Bar (6) ; mais, ainsi que le dit M.

« L'abbé Lalore a publié, dans les ***Mémoires de la Société académique de l'Aube***, une généalogie des Trainel avec des titres de 1205 où figure Ermesende de Bar-sur-Seine. »

(1) Comte M. de Pange, ***Ferri de Bitche***, dans les ***Mém. Soc. d'archéol. lorr.***, 1892, p. 75.

(2) Je dois ce renseignement à l'obligeance de notre confrère M. F. Comte.

(3) A ce sujet, M. Jehet parle de la « dot » assignée par Thiébaut à Ermesinde ; il eût fallu dire : le « douaire ».

(4) *Publications de la Société... de Luxembourg*, t. XIV, p. 68.

(5) H. Labourasse, *Notice sur l'abbaye et le domaine de Jandeures*, dans les *Mém. Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3[e] série, t. VIII, p. 16.

(6) Würth-Paquet, *Publications* de Luxembourg, t. XIV, p. 69.

Jehet (p. 193), le mariage qui apporta le comté de Luxembourg à Thiébaut paraît n'avoir eu lieu que l'année suivante; toutefois, la date exacte n'en est pas connue. Dans un travail tout récent sur les comtes de Luxembourg je lis : « En 1197, bien que n'ayant encore qu'une dizaine d'années, Ermesinde épousa Thiébaut, comte de Bar, avec qui on l'avait fiancée en 1192(1). » — Apparemment, ce mariage n'aurait pas été légalisé si tôt, sans la nécessité de donner rapidement un protecteur à Ermesinde et un souverain au comté de Luxembourg.

6. **1197.** — M. Labourasse a rappelé, d'après Duchesne, la fondation de l'église collégiale de Ligny par Agnès de Champagne, « d'accord avec son fils Thiébaut Ier, comte de Bar(2). »

7. « **1198.** — Datum Montisfalconis. — Thiebauld de Bar donne au prieuré de Marville (*Martis villae*) une charrue de terre (3) ».

« Bertholet, t. IV, Pièces justific., f. 39, d'après les archives du prieuré de Marville (4). »

8. « **1198.** — Huit jours après Paques. Montfaucon. — Thiebauld de Bar fait donation au prieuré de Marville de l'affouage de Failly ».

« Bertholet, t. IV, 294, P. j. 40, d'après les arch. du prieuré de Marville. — Français (5). »

(1) Alfred Lefort, *La Maison française de Luxembourg*, dans *Ons Hémecht*, 1er octobre 1900, p. 463. — Il y a dans ce travail peu de recherches originales, mais l'auteur paraît être au courant du sujet. Observons toutefois que son titre est inexact : il y a eu en France des branches de la famille qui régna sur le Luxembourg depuis la mort d'Ermesinde, 1246; mais cette famille n'était pas française; elle était elle-même une branche de la Maison des comtes de Limbourg.

(2) H. Labourasse, *l. c.*, p. 17. — Ce document a été publié par Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. III, pr., col. 125.

(3) Ici une note de M. Würth-Paquet sur le mot *charrue*.

(4) F.-X. Würth-Paquet, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays-duché de Luxembourg et comté de Chiny* dans les *Publications de la Société... de Luxembourg*, t. XIV, année 1858, p. 71, n° 2. — Dans cet acte et dans le suivant, le titre de *comte* ne paraît point. Est-ce parce que Marville ne faisait pas, à proprement parler, partie du comté? Le prince s'y appelle : *Ego Theobaldus Barrensis*.

(5) Würth-Paquet, *l. c.*, n° 3. — Ici une longue note sur l'intro-

9. « **1199** (1). — VII. KALEND. AUGUSTI (26 JUILLET). — Actum apud Dynant in Monasterio Sancti Medardi juxta pontem. — Traité de paix entre Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Philippe I, son frère, comte de Namur, d'une part, — et Thiebaut, comte de Bar et de Luxembourg, d'autre part ».

« Cartulaire en parch., aux arch. du Gouv. de Luxemb., fol. 95 verso. Latin, belle écriture. Pierret, Hist. de Luxemb., msct. Gouv. et Société hist. de Luxemb., Preuves I, 66. — Bertholet, t. IV, 281 et P. j. 40. — Gachard, Invent. arch. Ch. des comptes, I, 367. — Ernst, Hist. de Limbourg, t. IV, 29 (2). »

10. **1200**. — MENSE JULIO. — Gui de Dompierre (*Guido de Domno-Petro dominus*) atteste qu'il a fait un accord avec Thiébaut, comte de Bar et de Luxembourg, relativement aux duels de ses sujets de Saint-Dizier et de ceux du comte de Bar (3).

11. « **1200** (4). — MENSE FEBRUARIO. — Thiebaut, comte de Bar et de Luxembourg, constate que Werri de Frandeu a, de son consentement, donné sa terre de Frahart à l'église de Leffe ».

« Bertholet, t. IV, 385, P. j. 42, d'après un msct. aux arch. de Luxemb. — Latin (5). »

duction de la langue française dans les diplômes. L'auteur dit au début : « Cette charte, écrite en langue française, est une des plus anciennes en cette langue dans le pays de Luxembourg. » — Le comte s'y appelle : *Nous Thiebauld de Bar*.

(1) Cf. M. Jehet, p. 194. — Il parle de cet acte, mais sans indiquer les mêmes références et sans en donner la date précise.

(2) Würth-Paquet, *l. c.*, n° 4. — Ici une longue note sur cet acte et sur un *vidimus* de 1258. — Pierret, y est-il dit, ajoute en note : « Ce traité a été publié par Leibnitz, *Mantissa codicis juris gentium diplom.,* P. II, p. 194, seq., et après lui par Dumont, *Corps dipl.*, P. I, p. 1, 125 ; de Marne, *Hist. de Namur*, p. 202 ».

(3) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, preuves : 1re édit., t. II, col. ccccxij ; 2e édit., t. VI, col. 71. Il cite : « Seguier, v. 107. n. 751, fol. 145. » Cf. Würth-Paquet, *l. c.*, p. 73, n° 16, qui, d'après « Bertholet, t. IV, 305 », met cette charte « vers 1203 ».

(4) Sans doute 1201 (n. st.).

(5) Würth-Paquet, *l. c.*, p. 72, n° 11. — Cf. *les Communes luxembourgeoises*, t.V, p. 195 (art. Waha), d'après Wauters, *Tables chronologiques*; au lieu de *Werri de Frandeu* et *Frahart*, on y lit : *Werie de Frandeux* et *Wahart*.

12. « **1200** (?). — Hommage du comte de Luxembourg au comte de Champagne pour les terres qu'il lui a données ».

« Paris, Bibl. nat., copie dans les collections de la Société hist. Luxemb. RWP. (1). »

13. **1202**. Novembre. — « Traité entre Ferri le jeune de Bitche et le comte de Bar, son beau-père (2) ».

14. **1202**. Novembre. — « Traité entre Mathieu, comte de Toul, et le comte de Bar (3) ».

15. **1202** (v. st.). Janvier. — Charte de Thiébaut, comte de Bar et de Luxembourg, pour Roncourt (4).

16. « **1203**. Avril. — Privilèges accordés par Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, aux habitants de Bormont (apud s^tum^ Teobaldum sub Bormonti). Ces privilèges furent jurés par Henri, fils du comte de Bar ».

« Bertholet, t. IV, 305, P. j. 42. — Miræus, Opera diplom., t. I, 402 (5). »

Il s'agit évidemment de Saint-Thiébault au canton de Bourmont, dont cette charte de franchise a été récemment publiée d'après l'original (6).

(1) L'abréviation RWP. (*Répertoire Würth-Paquet*) indique le recueil général de copies des chartes intéressant le pays de Luxembourg, formé par ce magistrat pour la Société historique, maintenant Section historique de l'Institut grand-ducal. — Würth-Paquet, *l. c.*, n° 6.

(2) Comte M. de Pange, *l. c.*, p. 75. — M. Jehet, sans que l'on voie s'il a connu ce travail, continue de considérer Ferri de Bitche comme ayant été un instant duc de Lorraine.

(3) *Idem, ibidem*, p. 76.

(4) *Idem, ibidem*, p. 78.

(5) Würth-Paquet, *l. c.*, p. 73, n. 18.

(6) Par M. Auguste Pawlowski, dans le *Bull. archéol. du Comité des travaux*, 1898, p. 252. — J'ai rendu compte de cette communication dans les *Annales de l'Est*, 1900, p. 136. — En 1203, Pâques tombait le 6 avril ; il est donc bien probable que l'acte est de cette année, n. st. — M. Pawlowski cite (*l. c.*, p. 252) une charte de 1203 par laquelle Thibaut, comte de Bar, « fait un échange avec Blanche de Navarre, comtesse de Champagne. » Il ne donne pas de référence ; y aurait-il confusion avec la charte de 1206 (v. n° 19)?

17. « **1203**. Juin. — Henri, comte de Grand-Pré, fait connaître qu'il a engagé à Th., comte de Bar et de Lucc., toute la terre d'Andevanna (1) et tout le ban de Bettemberch, avec tous les droits et fruits y attachés, pour deux cents livres provenesiens et pour deux cent huit livres de Metz. A., évêque de Verdun (2), a été témoin ».

« Arch. Gouv. Luxemb. Cartulaire en parch., fol. 24 v°, latin. Cartul. de 1546, fol. 112. — Gachard, Inventaire arch. Ch. des comptes, I, 212. RWP. — Bertholet, t. IV, 376 (3). »

18. **1204**. Octobre. — Le comte de Chiny reprend son château de Chiny, etc., du comte de Bar. — M. Jehet n'a pas mentionné cet acte, très intéressant, à son ordre de date. Il en parle incidemment comme d'une confirmation de l'hommage rendu par Louis IV, comte de Chiny, à Henri, comte de Bar, en 1191 ; mais il est probable que ce premier hommage, connu uniquement par l'acte de 1204, se rapportait à des fiefs peu importants, et que le château de Chiny devint seulement en 1204 fief du comte de Bar. Il importe de consulter sur ce sujet l'important ouvrage de R. P. Hipp. Goffinet, *Les Comtes de Chiny* (4).

19. **1206**. Avril. — « Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg », fait, avec Blanche de Navarre, régente du comté de Champagne, « un échange de serves et convient que, si un homme ou une femme à lui appartenant épouse une femme ou un homme de Blanche, les enfants seront à Blanche (5). »

20. « **1208**. Décembre. — Theobald, comte de Bar et de Luxembourg, fait connaître que Nicolas, seigneur de Ham, a

(1) Sans doute *Andevanne*, c. Buzancy, arr. Vouziers, Ardennes.

(2) Albert de Hirgis, évêque de Verdun, de 1187 à 1208.

(3) Würth-Paquet, *l. c.*, p. 74, n. 19.

(4) Arlon, 1880, gr. in-8°, 551 pages. Cet ouvrage est extrait des *Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg* (Arlon, Belgique), où il a paru au cours de plusieurs années. — Sur cet acte, v. p. 225-227 ; cf. Würth-Paquet, *l. c.*, p. 74, n. 23.

(5) H. d'Arbois de Jubainvile, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. V, p. 43, cote 650. Il donne plusieurs références.

reçu de lui en fief le château de Hon (1) et ses dépendances, ainsi que Bazaille ».

« Arch. Gouv. Luxemb. Cartul. parchemin, fol. 31 v°. Latin, RWP (2). »

21. « **1209**. Mai. — Gérard, abbé de Stavelot, et le couvent de Malmédy, déclarent s'être obligés envers Theobald, comte de Bar et de Luxembourg, de ne pas mettre hors leurs mains le château de Logne ».

« Arch. Gouv. Luxemb. Cartul. parchemin, fol. 61 v°. Latin. Bertholet, t. IV, 301, 302, P. j. 43, cite Livre des fiefs, p. 2, n° 18. Arch. Luxemb. (3). »

22. **1209**. Juin. — « Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, déclare que Rembaut de Muro (4) atteste devant lui qu'il a vendu à l'abbaye d'Orval le tiers de l'alleu de Buré (5) ».

23. « **1209**. — Thibaut, comte de Bar, sire de la Roche, confirme les franchises et les privilèges accordés aux bourgeois de Beauraing (6) par Symon de Beauraing, leur seigneur (7). »

24. **1212**. Mai. — Thiébaut I[er], comte de Bar, atteste que lui et Guy, châtelain de Bar, ont fait une donation à la chapelle d'Andernay relevant de Jandeures (8).

25. **1212**. — « En 1212, dit M. Labourasse, les religieux de Saint-Vannes de Verdun associent... le comte de Bar, Thiébaut I, à la possession de la *ville neuve* d'Auzécourt (9). »

26. « **1212**. — Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, renonce à ses prétentions sur l'église de Tohogne (Thohongia),

(1) Sans doute, la même localité que *Ham;* la proximité de Bazailles donne à penser qu'il s'agit de Han-devant-Pierrepont.

(2) Würth-Paquet, *loc. cit.*, p. 74, n. 26.

(3) *Idem, ibid.*, p. 75, n. 27.

(4) L'auteur du *Cartulaire d'Orval* a hésité sur l'identification de ce lieu : « Muraut? près de Dampvillers. Murvaut? à une lieue de Dun » (V. Table des noms, p. 736).

(5) H. Goffinet, *Cartul. d'Orval,* p. 158.

(6) Chef-lieu de canton, arr. Dinant, prov. de Namur, Belgique.

(7) *Les Communes luxembourgeoises,* t. V, p. 456.

(8) H. Labourasse, *loc. cit.*, p. 17, et Pièces just., XXI, p. 159.

(9) *Idem, ibid.*, p. 22.

donnée à l'abbaye de Floreffe, pour son beau-frère Henri, comte de Namur (1). »

27. **1213.** — Gérard, abbé de Jandeures, met le ban et le bois de Combles sous la garde de Thiébaut, comte de Bar et de Luxembourg (2).

28. Touchant la date du décès du comte Thiébaut, M. Jehet dit (p. 215) : « J'ai noté, sans me rappeler la référence, qu'il mourut le 2 février 1213, ou mieux 1214 avant Pâques (3). » Telle est bien la date que j'avais constamment trouvée dans nos historiens et que j'ai rappelée à propos de la sépulture de ce prince à Saint-Mihiel (4). Toutefois, je lis dans un travail récent : « Quelques auteurs ont fait assister Thibaut de Bar à la bataille de Bouvines (27 août 1214), mais à tort. Thibaut, d'après le cartulaire de l'abbaye de Gorze, était mort dans ses terres le 12 février de cette même année 1214 (5).

D'ailleurs, sa veuve Ermesinde, comtesse de Luxembourg, se remaria dès le mois de mai 1214 avec Valeran de Limbourg (6).

Au sujet du décès de Thiébaut, M. Comte a bien voulu me

(1) *Les Communes luxembourgeoises*, V, 299; d'après : « Hist. de l'abbaye de Floreffe. Barbier, t. II (Documents), p. 61, n. 123. » Au sujet de cette charte, M. F. Comte a eu l'obligeance de me remettre la note suivante : « Il y a probablement dans la charte « beau-père » au lieu de « beau-frère » — à moins que Henri, comte de Namur et de Luxembourg, père d'Ermesinde (femme de Thiébaud), n'ait eu un fils mort avant lui et qui aurait porté de son vivant le titre de Comte de Namur. L'existence d'un tel personnage n'est, à ma connaissance, signalée nulle part.

« Cela serait, d'ailleurs, facile à vérifier. Cette charte figure au Cartulaire de Bar (Biblioth. nat., ms. fr, 11853), n° 515, f° 181. »

(2) H. Labourasse, *l. c.*, p. 158.

(3) M. Jehet, p. 215. — Il serait plus juste de dire : 2 février 1213 avant Pâques, ou 1214, nouveau style.

(4) *Monuments funéraires de l'église Saint-Michel à Saint-Mihiel*, 1886, p. 60 (extr. des *Mém. Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 2e série, t. V.

(5) A. Lefort, *l. c.*, p. 463. — La même date est donnée par M. Würth-Paquet, *Publications* de Luxembourg, t. XIV, p. 68.

(6) Würth-Paquet, *l. c.*, p. 68 ; pour le contrat, v. *ibid.*, p. 76, n° 41.

remettre l'intéressante note suivante, que je transcris exactement :

« Les auteurs qui ont donné le 2 février pour date de la mort de Thiébaud ont fait probablement une confusion avec le II des Ides de ce mois (soit le 12 février), date fournie par l'obituaire de Gorze, où elle a été relevée par Duchesne.

« L'obituaire de Saint-Mihiel donne comme date le 11 février (Archives de la Meuse).

« Il y a aux archives de la Meuse une charte par laquelle Thiébaud donne à l'abbaye de Saint-Mihiel son moulin de Morvaux. Je ne l'ai pas vue; mais, d'après le catalogue du fonds Marchand, dont elle fait partie, sa date serait du 13 février 1213 (1214 n. st.).

« Comme cette charte comporte l'approbation de cette donation par son fils Henry, il est possible qu'elle n'ait été close qu'après la mort de Thiébaud.

« En tout cas ces diverses données sont concourantes, à un ou deux jours près ».

29. — Relativement à la postérité de Thiébaut, M. Jehet n'a pas examiné la question de savoir s'il a eu une fille mariée au comte de Chiny Louis IV. Il est certain que celui-ci a eu une autre femme, Mathilde d'Avesnes; mais il a pu être marié deux fois. Le R. P. Goffinet croit à l'alliance de Louis avec une fille du comte de Bar. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« En 1205 ou peu après, le comte Louis IV se maria. Selon Bertels, Foppens et le prieur de Suxy, il épousa une princesse de Bar, à qui ces mêmes auteurs donnent, peut-être à tort, le nom de Mathilde ou Mechtilde (1). Elle était fille du comte Thibaud I. Cette union qui identifiait de plus en plus les familles de Bar et de Chiny n'a pu être sans influence sur les motifs de la nouvelle vassalité de Louis IV. D'autre part, s'il faut en croire le prieur Roussel, elle a eu pour effet l'extinction de la première race des comtes de Chiny : « Lequel ma-« riage, dit-il, nous enseigne que le commun proverbe, *Cousine*

(1) « Bertels, Hist., p. 149; Foppens, Abrégé de l'hist. d'Orval, ms. de la Biblioth. royale, Fonds V. Hulthem, n. 540. »

« *en mariage n'aura pas bon lignage*, est souvent véritable. »

« Outre ces témoignages déjà concluants en faveur du mariage de Louis IV avec une princesse de Bar, on trouvera plus loin une preuve qui paraît incontestable et qu'il suffira d'indiquer ici ; c'est la parenté aux troisième et quatrième degrés qui existait entre Arnulphe, comte de Looz et de Chiny, arrière-petit-fils de Louis IV, et les enfants du comte de Luxembourg Henri II (1) ».

On le voit : la question est intéressante et mérite d'être étudiée attentivement.

30. M. Jehet ne s'est pas attaché à rechercher les monuments relatifs au comte Thiébaut Ier. En premier lieu, il y aurait ses sceaux. On doit, comme je l'ai montré, trouver, à une charte de 1189, un exemplaire du sceau dont il fit usage avant d'avoir succédé à son père. Un dessin de son sceau de comte a été signalé dans un manuscrit du Luxembourg (2).

31. Enfin l'on a cru retrouver les portraits de ce comte et de sa première femme dans deux têtes sculptées sur des chapiteaux de l'église de Hans (Marne) qui dateraient d'environ 1206.

Voici le passage du travail où, dans la description de l'église, cette opinion est relatée :

« A droite et à gauche de la nef principale, sur les tailloirs des chapiteaux de la troisième travée, on remarque quatre têtes de grandeur naturelle, dont une porte la couronne de comte (3).

(1) H. Goffinet, *l. c.*, p. 227-228. L'auteur renvoie ici à la vie du comte Arnulphe IV ou aux « Public. hist. de Luxemb., tome XXX et dernier de la 1re série, p. 277 ». — La question serait à examiner très attentivement; il faudrait dresser les seize quartiers des enfants d'Henri II, comte de Luxembourg, et les seize quartiers d'Arnulphe IV, comte de Loos et Chiny, en supposant que la postérité de Louis IV serait issue, non d'une princesse de Bar, mais de Mathilde d'Avesnes : peut-être trouverait-on, de la sorte, une autre parenté du troisième au quatrième degré, parenté déjà éloignée.

(2) *Publications* de Luxembourg, t. XLVI : N. van Werveke, *Catalogue descriptif des manuscrits conservés à la bibliothèque de la Section historique de l'Institut grand-ducal*, p. 234 (16 du tirage à part), n° 107.

(3) En 1206, une couronne de comte, chose qui paraît ne remonter qu'au XVIIe siècle !

Il est probable que l'on a voulu représenter les seigneurs suzerains et les châtelains de l'endroit.

« Or, d'après M. de Barthélemy, qui a été aux sources, le domaine de Hans qui, jusqu'en 1130, relevait de l'évêché de Verdun, fut à cette époque imposé au comte de Grandpré, Henri Ier, par le comte de Bar. En 1206, époque de la reconstruction de l'église de Hans, ce village relevait donc des comtes de Bar. Les seigneurs de Hans faisaient, il est vrai, hommage aux comtes de Champagne, mais seulement pour les fiefs de Minaucourt, Virginy et Berzieux...

« D'où l'on peut légitimement conclure que deux de ces figures — celles du côté de l'évangile — représentent le comte et la comtesse de Bar, suzerains du fief de Hans. D'après la tradition locale, les deux autres représentent le châtelain et la châtelaine de Hans, Jacques de Grandpré et sa femme (1) ».

C'est purement à titre de renseignement que j'ai reproduit ce passage. D'autres auteurs champenois ont dû parler de l'église de Hans; il serait intéressant de connaître leurs impressions sur les quatre portraits présumés, qui pourraient bien être des têtes de pure fantaisie.

(1) Abbé Jacquesson, *L'église de Hans,* dans les *Mém. de la Soc. d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne,* année 1891, t. I, p. 109-110.



DOCUMENTS

POUR

L'HISTOIRE DE LA MÉDECINE

A BAR-LE-DUC, AU XVII[e] SIÈCLE

par

M. FOURIER DE BACOURT

membre titulaire

Sous ce titre : *Recherches sur l'origine et la situation du service médical dans le Barrois et principalement à Bar-le-Duc, pendant les xv, xvi et xvii[e] siècles*, l'érudit M. Servais a inséré en 1855, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (1) une étude documentée, mais où il paraît surtout préoccupé de citer les noms des praticiens qui naquirent ou exercèrent leur art à Bar-le-Duc jusqu'à la fin du règne de Charles III. Cette préoccupation, jointe à une connaissance nécessairement imparfaite du sujet, devait nuire à une monographie dont le titre était pourtant plein de promesses. En effet, si l'on étudie les actes qui nous restent de ces temps lointains, on acquiert la certitude qu'avant le milieu du xvi[e] siècle tout au moins, la ville de Bar-le-Duc n'eut pas de *service médical* sérieux. Sans doute, les souverains du Barrois et un très petit nombre

(1) N° 7, juillet 1855.

de puissants feudataires avaient des médecins attitrés qui les suivaient dans leurs déplacements et qui, peut-être, faisaient bénéficier de leur savoir et de leur expérience les habitants des lieux où ils étaient, mais quel service médical pouvaient bien assurer au public des « prébendiers » occupés dans leurs collégiales ou des « phesiciens » domestiqués (1)? Le métier, d'ailleurs, n'eût pas nourri son homme à une époque où chacun recourait à « la propriété, vertus, et plusieurs beaux secrets des herbes... (2) ». Aussi, munis de franchises royales ou ducales, soucieux avant tout d'assurer leur existence et venant parfois de fort loin, les praticiens d'alors parcouraient-ils souvent de vastes territoires à la recherche d'un poste bien rétribué. C'est un tel souci qui attire à Bar-le-Duc à la fin du xve siècle le célèbre chirurgien Hippolyte d'Autreppe : son mariage avec la nourrice (3) du prince François l'y fixa. L'aventure est typique. Sorti de la faculté de Montpellier qui allait fournir à la Lorraine d'excellents praticiens et où il avait « estudié pendant six à sept ans » et « exercé pendant deux » autres années la fonction mal définie de « maistre de tous les estudians en cirurgie », d'Autreppe au cours de ses pérégrinations arrive un jour à Bar-le Duc où se trouvait René II. Désireux d'exercer son art au service du Prince, il se fait présenter « à messieurs ses médecins mons. maistre Albart et mons. maistre

(1) Les noms que cite Servais sont ceux de médecins étrangers appelés à Bar par le Souverain du Barrois pour des cas particuliers, ou attachés à la personne même de ces souverains. Au nombre des premiers : Jean le Fesicien venu de Metz (1321), Thiébaut venu de Langres (1373 et 1376), Guillaume d'Espaigne, au Neufchastel (même époque). Parmi les seconds : Jean de Poligny, Gérard Maupoince, Me Nicolas, Pierre Gontier et Pierre Robin. Nicol Midy était attaché à la personne du duc au même titre qu'Hippolyte d'Autreppe (*Archives de la Meuse*. B. 539). Un autre docteur en médecine non cité par Servais, Jean Voillot, était aussi à la solde du duc en 1532 (B. 545). Florent Langlois, époux de la barrisienne Catherine Bonet, était médecin du duc (B. 572).

(2) A la bibliothèque de Bar-le-Duc, manuscrit *de l'an 1587* signé de Françoys Barbier le jeune, pannettier en l'estat de Mgr le marquis de Lorraine demeurant à Louppy-le-Chastel.

(3) Jehanne de Croisset (*Archives de la Meuse*, B. 542).

Glaude (1) envers lesquelz, raconte-t-il lui-même, me communiquay de mon art et praticque de cirurgie, fus par heux interrogié dudict art et en firent raport audict roy comme il apert par lettre de franchize à moy donée pour pouvoir praticquer et exercer ledict art de cirurgie *par tous ces païs* auquel ay continué et praticqué jusques à présent sans jamais trouvé empeschement non pas seullement en ces païs *mais en France*, comme Paris, Troie, Chalon, et plusieurs bonnes villes, etc. (2) ». Ce sont bien là ces mœurs nomades signalées, sans conclusion, par Servais dans l'article qui nous occupe.

Jusqu'à d'Autreppe, la distinction entre barbiers et chirurgiens était illusoire malgré l'effort du bon roi René pour l'établir (3), et comme les uns et les autres relevaient des médecins (4), cette confusion prouve que jusqu'au début du XVI[e] siècle, il n'y avait à Bar-le-Duc aucun médecin capable de la faire cesser. De cet état de choses « de grans inconvéniens se sont advenus ». Un chirurgien, d'Autreppe, tenta d'y remédier, et sur ses instances, MM. de la Chambre des Comptes adressèrent à Philippe de Gueldres des représentations qui aboutirent à l'ordonnance datée de Bar, le 8 septembre 1513 (5).

Le bon duc Antoine séjournait volontiers à Bar le-Duc d'où était originaire son apothicaire Louis le Pois anobli en 1528. C'est à Bar que mourut ce prince le 14 juin 1544. Un an après, son fils le suivait dans la tombe, et depuis lors, les ducs de

(1) Noms inconnus à M. Servais.

(2) Bibliothèque nationale, Coll. Lorr., T. 351.

(3) Les lettres patentes sont rappelées dans le Règlement de Philippe de Gueldres.

(4) « Nul ne pourra exercer s'il n'est recongneu ydoine par les meddecins... »

(5) D'après cette ordonnance, pour exercer l'art de chirurgie à Bar il fallait que le candidat fît son *chef-d'œuvre* « trois lancettes de differentes formes selon les fins pour quoy elles se doibvent employer à faire incision des veines et artères en diverses partyes du corps humain ». De fortes amendes atteignaient les contrevenants. Les barbiers ne pouvaient « besongner » en cas de grande nécessité sans la présence d'un ou deux chirurgiens. « *Les barbiers pour barbe ne pouront pas faire chirurgie.* » — Bib. nationale, Coll. Lorr. T. 67 *bis*.

Lorraine abandonnèrent le château de Bar. Quelle était en 1550 la « situation du service médical » dans la capitale du Barrois? Philippe d'Autreppe, fils d'Hippolyte, y exerçait la chirurgie, mais pour trouver trace d'un médecin habitué à Bar et s'occupant exclusivement de son art, il faut, sans s'arrêter à Jean de Malomont docteur en médecine aux gages du Souverain et auditeur à la Chambre des Comptes (1), monter jusqu'en 1575, date à laquelle apparaît pour la première fois le nom de Blaise Thiébaut (2). C'est avec lui que se ferme le XVIe siècle dans la monographie de M. Servais. Comme ses compatriotes Le Pois à Nancy, Thiébaut fit souche de médecins à Bar : ses fils et petits-fils exercèrent leur art avec distinction dans cette ville pendant toute la durée du XVIIe siècle.

1625

C'est le nom d'Étienne Thiébaut, docteur en médecine, fils de Blaise précité, que nous trouvons au bas d'un procès-verbal relatif à la maladie et à la mort de M. Morel, un ancien officier français au service du duc de Lorraine, au chevet duquel Leurechon, médecin de la famille, avait mandé son collègue (3).

Le lundy treiziesme iour du mois de juillet 1626 une fiebvre comateuse saisit Monsieur Morel environ les 8 ou 9 h du soir et le tient toute la nuict. Le lendemain matin le sieur Leurechon medecin et Raulot apothicaire furent mandez et le trouverent tousiours en fiebvre avec un assoupissement tel que lon avoit

(1) Maitre Jehan de Malaumont, docteur en médecine, prend le titre de *médecin ordinaire du Duc*. Compte de Vanault Collesson, receveur de Bar 1553-1554. *Archives de la Meuse*, B. 555. Dans B. 546 le même reçoit 12 francs pour avoir soigné un page du Duc (1535-1536).

(2) Blaise Thiébaut avait épousé Claude Bugnot, fille de Martin Bugnot anobli en 1551, dont Étienne Thiébaut reprit la noblesse en 1615.

(3) Jacques Morel était né à Vitry-le-François, le 27 octobre 1585, de Daniel, sieur de Guyot-Lombal (1557-1623) et de Marguerite Varnier.

peyne detirer parolle deluy toute la iournée ayant grande rougeur au visage et au col, se plaignant davoir grande douleur de teste et demeura ainsy tout le iour. Le mercredy quinziesme, ledict Leurechon levoyant au matin luy a fait tirer du sang que lon a eu peyne davoir ne voulant venir que goutte à goutte, luy ordonna un gargarisme dauttant quil plaignoit davoir mal à la gorge, un frontal pour appliquer sur le front et aux tempes, et ainsy demeura toute la nuict. Le lendemain ieudy, lematin, voulant visiter ledict Morel letrouvant avoir des convulsions à la mâchoire inférieure avec un très grand assoupissement et interuption devoix, voyant quela rougeur du col disparaissoit et rentroit audedans luy ordonna des ventouses avec scarifications, une potion avec..... (1) et daultres remedes, refait la saignée avec Mr Thiébaut medecin appellé dont ont luy tira neuf onces de sang plus facilement que le premier jour, et ainsy demeura en ce grand accès jusque environ 2 h apres midy auquel temps il mourust, cequeles dicts srs Leurechon, Thiebaut, medecins, Raulot appre et le Bœuf chirurgien attestent et ont signé (2).

Il semble que Mme Morel (Madelaine Morison) ait bien tardé à faire appeler Leurechon. Peut-être, en ce temps-là, les médecins ne se dérangeaient-ils jamais après le coucher du soleil. Quoi qu'il en soit, quand ils arrivent le lendemain matin, les hommes de l'art ne peuvent que constater une congestion cérébrale grave, mieux encore une hémorragie cérébrale. Le mot n'est pas écrit dans le procès-verbal, mais un rapport relatant les faits observés est encore préférable à un diagnostic absolu qui n'énonce que l'avis personnel et ne permet pas le contrôle. D'ailleurs, Leurechon ne se trompe pas dans l'application du traitement : saignées et ventouses scarifiées. Le retard qu'il y met ressemble néanmoins à de la négligence. Pendant deux nuits et un jour rien n'est tenté pour soulager le malade. Appelé tardivement. Thiébaut paraît plus résolu, sinon plus savant que son collègue. Jean Leurechon, natif de Chardogne, anobli le 14 octobre 1601, docteur en médecine, médecin ordinaire du grand-duc Charles, fut, en outre, professeur à la Fa-

(1) Mot illisible.
(2) *Archives de Vitry-la-Ville.* — Le défunt fut inhumé le lendemain dans la chapelle des Clarisses de Bar.

culté de médecine de Pont-à-Mousson. Son fils Jean, dont il comptait faire un médecin, lui fut enlevé par les Jésuites et dirigea pendant plusieurs années, à Bar, le collège Gilles de Trèves (1).

Étienne Thiébaut, ami de Forget (2), fut « l'un des meilleurs médecins que l'on ait vus à Bar le Duc. Sa probité égaloit son savoir. Il forma d'excellents élèves et mourut à Fains en Barrois vers 1660 » (le 18 novembre 1661). A ce bref détail laissé par Villeterque (3), il convient d'ajouter que le docteur Thiébaut, anobli le 13 avril 1615, épousa Anne Poyart, morte à Bar le 13 mai 1662, et qu'au premier rang de ses élèves figurent ses deux fils : *Gaspard*, marié le 5 novembre 1643 à Yolande de Vouthon, et *Joseph*, qui épousa le 28 juin 1664 Claude Thierriat d'Espagne (4).

1658

Nous avons nommé Leurechon : il fut le protecteur sinon le maître de Pierre Alliot qui exerçait la médecine à Bar avant 1638 (5). Alliot était né à Bar, disent les généalogistes sans plus de détail, mais sa famille était, au siècle précédent, nombreuse à Ligny et dans le Comté. Sa postérité a prétendu, depuis, à une noblesse ancienne et à une origine italienne. Le premier point est douteux, le second est possible. Si l'on compare Al-

(1) Il succéda en 1631 au père Duez devenu la même année recteur de l'université de Pont-à-Mousson. Duez avait laissé le collège de Bar dans une situation assez critique. Le jésuite Abram, historien de l'Université, a laissé du P. Duez un portrait peu flatteur. Cf. *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1887, p. 228.

(2) Jean Forget, premier médecin du duc Charles IV.

(3) D'après ce littérateur, sa thèse sur la nécessité pour la santé d'une vie bien réglée aurait été invoquée deux cents ans plus tard par le fameux du Tennetard (professeur à la Faculté de médecine de Nancy † 1801). Dans les traités d'hygiène de 1778 et 1780 nous ne retrouvons pas le nom de Moat. — Dans notre article sur *Les Etrennes à Bar-le-Duc* (*Mémoires de la Soc. des Lettres...*, de Bar-le-Duc pour 1900, page 310, note 3, nous avons confondu le docteur Et. Thiébaut avec son fils, médecin aussi.

(4) Etat civil de Bar-le-Duc.

(5) *Ibid.* 8 février 1638.

liot à ce Bartolomeo qui, cent ans plus tôt, parvint par l'intrigue et la « poudre de Bergama » à jouir dans le Barrois d'une situation considérable (1), on est frappé de la ressemblance qu'offrent ces deux personnages. Devenu médecin de la famille Morel après Leurechon, Pierre Alliot dut sa fortune à Antoine Morel devenu prévôt de Bar. L'histoire des Alliot est intéressante : elle sera connue plus tard.

Quand apparut le quinquina, Alliot conseillait pour supprimer la fièvre d'en prendre deux prises ou doses du prix de deux écus chacune (2). Mais on découvre que le remède n'agit que pour un temps et l'évêque de Châlons témoigne sa mauvaise humeur du retour des accès. De Paris, où il loge chez M[e] Gainot, le médecin barrisien fait alors envoyer cette ordonnance singulière.

Trois remèdes. Il se faut bien purger auparavant. La prise vaut une pistolle.

1° Prendre le poids dun escu de sené infusé dans un verre de tisanne le jour de l'accès et continuer trois à quatre fois et plus.

2° Prendre de l'*herbe au pasteur*, la piller en un mortier sans la laver et avec ses racines, et en la pillant y mettre une poignée de sel, et une heure avant l'accès en mettre sur le poignet et au creux de l'estomac, se tenir bien chaudement et réitérer plusieurs fois et herbe nouvelle.

3° Prendre trois dos d'ail le matin et par quatre jours dans du pain à chanter (3).

Quoi qu'on ait dit, Pierre Alliot exerçait assez obscurément à Bar-le-Duc (4) quand une circonstance fortuite décida de sa fortune. La reine Anne d'Autriche mère de Louis XIV était atteinte d'un cancer. Alliot imagina une poudre qui la devait

(1) *Mémoires de la Soc. Archéologie lorr.*, année 1887, p. 1 à 36.

(2) Correspondance avec le prévôt Morel (*Archives de Vitry-la-Ville*).

(3) *Archives de Vitry-la-Ville.*

(4) D'une lettre de Daniel Morel, fermier général en France, il suit que Pierre Alliot était peu favorisé des biens de la fortune avant d'être produit à la Cour.

guérir mieux qu'une opération chirurgicale (1). Pour se mettre en évidence, il fit imprimer à Bar-le-Duc en 1664 son *Epistola de cancro apparente*. Sa thèse était exposée, en outre, dans l'opuscule intitulé *Nuntius profligati sine ferro et igne carcinomatis missus, ducibus itineris Hippocrate de Galeno, ad chirurgiæ studiosos*. Produit à la Cour par le fermier général Daniel Morel, beau-frère et cousin germain du prévôt de Bar, Alliot présenta sa poudre qui n'eut d'autre effet que de causer à la royale malade des souffrances intolérables. L'empirique fut éconduit, mais il revint à Bar avec un dédommagement de neuf mille livres (1666) (2). « Alliot qui, à de l'instruction joignait du savoir-faire, ne fit pas connaître la composition du caustique qu'il avait inventé et dont il conserva le monopole (3). » Ses enfants la divulguèrent (4) ; c'était une préparation arsénicale sous forme pulvérulente (5).

Le fils de Pierre Alliot et de Jeanne de Mussey, Jean-Baptiste Alliot (6) fut, lui aussi, médecin à Bar avec le titre de médecin de S. M. T. C. et de la Bastille. D'après la correspondance du prévôt Morel, il aurait grandement contribué à la vogue des eaux de Plombières.

1696

Voici une ordonnance signée par un médecin barrisien qui connut la célébrité, *Claude Moat*.

— Bien que la ville de Ligny ne manquât pas de prati-

(1) Dans le même temps, un individu de Menaucourt, nommé Thomas, guérissait de la sorte goutte et gravelle. — Corresp. du prévôt Morel.

(2) Il ne lui avait été octroyé que 6.000 livres. Le fermier général Morel fit porter la somme à 9.000. Lettre du 10 mars 1666.

(3) Simonin : *Esquisse de l'histoire de la médecine et de la chirurgie en Lorraine*, 1859, p. 41.

(4) Dans le *Traité du Cancer*, Paris, 1698, in-8°, p. 152.

(5) La fabrication de la poudre était longue et délicate : dissolution de réalgar par très fort lixivial, précipitation par vinaigre de Saturne, calcination sur esprit de vin, etc. — Si elle n'avait été publiée déjà, cette longue formule trouverait ici sa place.

(6) Le nom, qui se prononçait *Ayotte*, s'est écrit de plusieurs façons, Pierre signait *Alliot*.

ciens dont un excellent, le s[r] Thouvenot cité ici même (1), M. Claude Vaultier, écuyer (1652-1724), voulut prendre l'avis de Moat pour l'un de ses enfants atteint de scrofules, tumeur scrofuleuse, écrouelles, termes alors synonymes (2). La réponse du médecin de Bar n'est pas datée, mais elle cite un nom grâce auquel nous pouvons fixer l'année où elle fut écrite.

Claude Moat était fils de Jean, procureur et notaire à Bar, et d'Anne Barbillat. L'une de ses sœurs, Anne-Françoise, avait épousé le 7 janvier 1685 noble François Cachedenier, avocat, puis conseiller à la Cour des Comptes du Barrois dont elle fut la première femme (3). L'autre sœur de Moat, Catherine, était mariée depuis le 9 juin 1693 à Jacques François Perin de Vasbourg, fils d'un gentilhomme fixé à Nantois, et de d[lle] Lucie Lespinard. C'est assez dire que la famille comptait au premier rang de la haute bourgeoisie barrisienne. Docteur en médecine, correspondant assidu de plusieurs sommités médicales en France et à l'étranger, Claude Moat avait épousé Marguerite Mayeur dont il eut un fils, dernier mâle du nom, célèbre avocat, maire de Bar, conseiller à la Cour des Comptes, anobli en 1735.

« C'est l'acide de la pituite dégénérée qui couronne les glandes du col. Y a grand danger de laisser la crouelle avancer, à cose quelle est comunicables et infecteroit (vostre méson. Mon advijs, nest point celuy de Proudon, et encor que vous y aretiés, M[e] Feré feroit mieulx, mais il faut patiance (4). Pour

(1) Jacques Thouvenot né à Ligny en 1642 épousa M[lle] Charlotte Lallemand, fille de noble Simon et de Madeleine Haraucourt. Il était docteur en médecine de l'Université de Montpellier.

(2) Le nom du malade n'est pas désigné. De M[lle] André, son épouse, noble Claude Vaultier eut plusieurs enfants des deux sexes.

(3) Elle mourut à Bar le 15 septembre 1693 sans avoir eu d'enfants et fut inhumée aux Augustins.

(4) Antoine Prudhomme, chirurgien à Ligny, époux de Barbe Husson. Né en 1624, il mourut en 1705.

Laurent-Perret, chirurgien à Ligny, maire de cette ville en 1693, mort en 1710, le 14 décembre. Sa femme Marie Parmentier avait épousé en premières noces Louis-Jeannin du Ménil, maître chirurgien ordinaire de la maison du duc de Luxembourg.

agitté l'humeur espoisse et ayder à la sortye dycelle, en levant longan à Touvenot, lequel est fort utile à ceste object, fera bien dacomodé la semanse de motarde, que j'envoi par Richallet, ensamble mon syrop pour le petit pranre (1), deux foys le matin, deux foys au vespre, les pastils dalfangin (2), au soir, come dist Touvenot lequel ma promys mescrir, et serré le prsnt Je suys très parfaitement, etc.

Nota que Me Tornisé vient de morir icy de son mal (3).

Sirot de M. Moite (4).

Poudre des 2 scrofuller.	demi sc.
Racyne de lys.	6 gr.
Poudre de vipper.	2 à 5 gr.
Syrot de bryone.	pr lyer. (5)

Moat attendait beaucoup de *son syrop*. Malheureusement les spécifiques sont rares en thérapeutique et celui de Moàt n'a pas survécu.

Qui songe aujourd'hui à traiter les manifestations scrofuleuses par la poudre de vipère et à en favoriser la suppuration par les onguents et emplâtres si vantés de nos pères? Ici, il convient de juger le médecin barrisien non d'après l'état actuel de la science mais en tenant compte de ce qu'elle était à son époque. Sans doute, Moat adopte les théories humorales fondées sur la chimiatrie, ce qui explique ces termes assez bizarres « acide de pituite dégénérée » mais alors la thèse de la dégénérescence acide ou alcaline de la lymphe n'était pas près

(1) Termes barrois : *pranre* pour *prendre*.

(2) Très probablement : *pastilles d'alephangines*, pastilles stomacales et purgatives de l'ancienne pharmacopée.

(3) Antoinette de Sallé, dame Peschard de Tournizet mourut à Bar le 15 mai 1696.

(4) De la main de M. Vaultier.

(5) Poudre des deux scrofulaires : un demi scrupule. Racine de lys : 6 grains. Poudre de vipère : de 2 à 5 grains. Sirop de brionne : en suffisance pour liaison (note du Dr Rouly dit la Roliana, médecin à Ligny sous la Restauration).

d'être abandonnée. Sans doute aussi, il est partisan de la contagiosité des écrouelles, mais c'est de nos jours seulement que la science leur a dénié définitivement ce pouvoir. Il avait tort d'admettre que l'intervention chirurgicale vînt seule à bout des tumeurs scrofuleuses, mais il veut faire attendre les chirurgiens, il semble même qu'il cherche à les rendre moins nécessaires en essayant un traitement médical énergique. Ne sourions pas de son emplâtre et de sa poudre de vipère. Pendant plus d'un siècle, nous verrons encore les praticiens les plus en vogue recommander des onguents variés (1), et, dans bien des cas, prescrire bouillon, gelée, sirop, vin, axonge et pastilles de vipères (2).

Quelque jour peut-être, les archives du Barrois nous révèleront le secret de l'estime dont ses compatriotes entourèrent le docteur Moat. Dès aujourd'hui, nous pouvons le louer de ceci. Au déclin du dix-septième siècle, un médecin renommé exerce à Bar-le-Duc et dans le Barrois; il n'est de la dynastie ni des amis d'Alliot et déjà, avec les plus solides principes religieux (3), il ne craint pas à l'encontre de tant de confrères, d'affirmer que les écrouelles ne guérissent point par la simple imposition des mains, ces mains fussent-elles celle du tout-puissant Louis XIV.

Si notre thème s'étendait au delà des trois pièces médicales que nous publions avec des notes biographiques sur leurs auteurs, nous citerions, en outre, au nombre des médecins qui exercèrent leur profession à Bar-le-Duc, dans le cours du XVIIe siècle : ***Jean Mousin***, qui habita longtemps Nancy, ***An-***

(1) Il y avait les onguents dits vulnéraires, résolutifs, digestifs, suppuratifs, mondificatifs, incarminatifs, etc.

(2) Le cœur et le foie de la vipère séchés au soleil et pulvérisés formaient le *bézoard animal*. Les pastilles de vipère nommées *trochisques* étaient des vipères desséchées, réduites en poudre, et mises avec de la poudre adragante en forme de pastilles, ointes de beaume du Pérou pour les conserver.

(3) Il était échevin de la paroisse et directeur de la célèbre confrérie du Rosaire, à la suite du président de Beurges, du prévôt Morel, etc.

toine de Vouthon marié à Claude de Fleury, et *Jean Aubertin* à Marie de Blayves, *Jean Lonchamp* qui fut intéressé dans les fermes pendant l'occupation française, *Henry de Vouthon*, époux de Claude Thierry, *Jean Bardin*, gendre du docteur Et. Thiébaut et *Pol de Mutigny* qui, de 1657 à 1659 est dénommé « apothycaire et médecin des trouppes de S. M. tenantes garnyson dans la ville de Bar » (1).

(1) Ce Mutigny, originaire de Ligny, est désigné en outre (26 may 1661), apothicaire général de la cavalerie française et étrangère.



ÉPITAPHE
D'UN JEUNE GLEYSENOVE
AU COLLÈGE DE LA MARCHE
A PARIS

par

M. FOURIER DE BACOURT

membre titulaire

Au premier rang des étrangers qui vinrent se fixer à Bar-le-Duc dès le milieu du seizième siècle, il convient de citer un jeune auvergnat : Guillaume d'Égliseneuve (1) ou *Gleysenove*, comme on disait dans son pays d'origine. D'abord page au service du baron d'Alleret (2), gouverneur du duché de Mercœur (3), puis secrétaire du comte de Vaudémont (4), qui lui avait donné plusieurs capitaineries en terre d'Auvergne, Gleysenove devint en Lorraine secrétaire du grand-duc Charles III qui

(1) Égliseneuve (d'Entraignes), actuellement bourg du canton de Besse (Puy-de-Dôme), près du château d'Espinchal.

(2) Tué en duel à Paris, par Odoart, baron de Poissy.

(3) François Ier et Louise de Savoie, sa mère, cédèrent Mercœur au duc Antoine de Lorraine, sous condition le 10 juin 1529 et en toute propriété le 27 mars 1630. Au moment de sa mort le baron d'Alleret était au service de la maison de Lorraine.

(4) Le 19 septembre 1554.

l'anoblit (1), le fit garde du scel du duché de Bar et conseiller à la Chambre des comptes du Barrois (26 avril 1556). A plusieurs reprises, il fut chargé de missions à la Cour de France (2). De son mariage avec Agnès Avrillot, fille de François, conseiller des comptes, et d'Agnès de la Mothe (3), il eut trois enfants (4) dont un seul, Nicolas, contracta alliance.

Nicolas de Gleysenove fut l'un des hommes les plus marquants de son temps. Ses qualités étaient si variées et la confiance que lui témoignaient des princes lorrains si entière que pendant vingt-six ans (5), il fut leur envoyé tant auprès des papes Sixte-Quint, Grégoire XIV, Clément VIII, que des rois de France, Henri Philippe II d'Espagne, Jacques d'Angleterre, du gouvernement des Pays-Bas et de la République de Venise. Clément VIII l'avait nommé secrétaire de ses commandements, la grande-duchesse de Toscane, gentilhomme de la maison du grand-duc Ferdinand, et le duc Henri II conseiller privé. Il était en outre seigneur de Marainville et de Maizeley. Auditeur des comptes du Barrois il devient président de cette Compagnie après la mort du baron Vincent (12 mai 1609).

Des enfants que Nicolas de Gleysenove eut de ses deux femmes, Marguerite de Chauvirey et Marie Hennequin (6), une seule fille, Christine, mariée à Louis-Jules du Châtelet, baron

(1) Honoré de plusieurs commissions vers les défunts rois de France et la reine leur mère (Lettres de gentillesse du 26 avril 1610).

(2) Elle était sœur d'Alexandre d'Avrillot, président des comptes de Bar, de Gérard d'Avrillot, marié à Perronne de Varnay, de Catherine d'Avrillot, mariée à Louis de la Mothe, et de Christine, seconde femme de Blaise Lescuyer, ignorée de Dom Pelletier.

(3) Dom Pelletier n'en nomme que deux : les titres de la famille de Broussel descendue de Christine de Gleysenove citent encor *Agnès de Gleysenove*, belle-mère abbesse de Sainte-Claire de Bar-le-Duc.

(4) Lettres de gentillesse.

(5) Sixième fille de René, conseiller au Parlement de Paris, et de Marie de Marillac. Le manuscrit du chevalier de Villers la dit à tort première femme du président Gleysenove.

(6) Christine de Gleysenove avait épousé en première noce Paul de Stainville, troisième fils de Joachim, seigneur de Beurey et de Marie de Rouvroy (S. P.)

de Cirey, laissa postérité (1). C'est ce Jules du Châtelet qui, en 1627, vendit aux Carmes déchaussés l'hôtel de Gleysenove situé près du portail de la Collégiale Saint-Pierre. Sa fille, Nicole-Françoise du Châtelet épousa en 1663 Charles de Broussel, baron de la Neuville. C'est dans le chartrier de cette famille que nous avons trouvé l'épitaphe latine du jeune Gleysenove. Cette épitaphe se voyait dans la chapelle du collège de la Marche à Paris, ce qui semblerait prouver que si l'écolier n'y fut pas inhumé, on conservait, tout au moins, suivant une mode du temps, ou ses entrailles ou son cœur.

... hanc herbis florentibus *ollam*
sparge.

La lettre suivante, écrite vers 1784 à Nicolas-Antoine-Augustin de Broussel, comte de la Neuville, capitaine au régiment de Bourbon-dragons (2), par un fonctionnaire du collège ne nous apprend rien sur le défunt mais elle prouve que la Direction avait d'elle-même décidé la suppression du monument en dépit des bienfaits qu'elle tenait du président Gleysenove.

Voicy, Monsieur, l'épitaphe de votre ancien que vous avez souhatté d'avoir avant sa rupture. On a eu mil peines à l'establir, à raison de la pouriturre du bas. Elle est escritte avec beaucoup d'élégance et de sensibilité, et par cela mesme, ne fait pas moins d'honneur au poette qu'au mort, mais il seroit à souhatté qu'on ne grava jamés aucune pièce de ce genre, sans y indiquer, dans un stil cler, les noms de celuy qui en est l'objet, et cest le manquement de ces termes là sur la pierre, qui est cause quon ne sauroit se prononcer précisement, au sujet du mort et du temps qu'il a vescut, mais la libéralité faitte à notre

(1) *Mém. de la Soc. des Lettres, Sc. et arts de Bar-le-Duc*, 1899, p. 237.

(2) Né le 6 janvier 1736 d'Armand Jean et de Jeanne Charlotte de Viard d'Attignéville, baronne de l'Empire. Le 14 décembre 1772, il épousa Reine Brigeat de Lambert, fille de Jean Brigeat, seigneur de Morlaincourt et de Reine Billaudel de Bar-le-Duc.



collège par M. le président Glesseneuve, non moins que les armes, et la devise *per cruces ad luces* (1), qui se voyent fort nettement sur la pierre, ne sauroient laisser doutter quil s'agit de son fils, et sur cet objet, ce quil reste de nos anciens tiltres, et nos traditions se retrouvent (*sic*) avec vos propres tiltres et traditions. Je suis, etc.

MARLIN (2).

†

EN, HOSPES, GELIDAM HANC HERBIS FLORENTIBVS OLLA (3)
SPARGE PIA MANV, FÏDESQ. SVME TENELLAS
EGREGIVS FORMA FELICI NEMPE PVDORE
CLARIOR — QVID MIRV ∞? — HERES VIRTVTIS AVITE
ARMIS SCITVLE SOLERS SOLERTIOR ARTE
GENTIS SPES NIVEA VRBANVS VIGEBAT EPHEBV^s.
QVID NOS VANA IVVANT MISERÆ LVDIBRIA VITÆ?
VERE NITENT HORTI BLANDITI VERE VIRETA
HEV MISERVM PROCELA MOVETV^r IAM CCIDIT FLOS (4)
POLICITÆ MESSIS VIRI VTCWQ. EXITVS ILLE (5)
VT LONGE GENVS REPELLA^s NOME PERIBIT INANEST
RIMARI DIVI (6) MENTES CONFLIGERE CRIMEN.
MVNDANIS REBVS VIATOR CREDERE NOLI
SED VIRTVTIS ITER IAMNVNC IGRESSVS ACERB^m (7)
NOMEN FAC HABEAS (8) SANCTV SEDESQ. BEATAS.

Cette épitaphe conçue dans le goût de la Renaissance ne nous révèle pas le nom de l'adolescent qui mérita des regrets

(1) Cette devise était jusqu'ici ignorée de tous. On sait que les Gleysenove portaient : *d'azur à 3 croix fleuronées d'or*, 2 et 1.

(2) On peut lire indifféremment *Marlin* ou *Martin*. Cette lettre ne parle que d'une pierre gravée, mais il est certain que l'épitaphe accompagnait un monument puisqu'elle indique une urne funéraire.

(3) L'inscription n'a pas été rendue avec tous les détails. Il faut lire évidemment *olla* (ollam) quid miru, avitæ, nome peribit.

(4) *Jam cecidit flos.*

(5) *Utcunque.*

(6) Genitif du substantif *Divus*. « Il est inutile de creuser les desseins de la Divinité, criminel de les combattre. »

(7) Ingressus acerbum.

(8) *Sanctu* pour *sanctum*.

si vifs, un éloge si touchant. Les titres de la famille de Broussel indiquent seulement qu'il était le frère de la baronne de Cirey, par conséquent fils unique du président Gleysenove et de Marguerite de Chauvirey. Ce jeune homme ne fut pas le dernier Gleysenove parce que d'une seconde union avec Marie Hannequin, le président eut un autre fils nommé Charles qui mourut bien plus tard, au siège d'Arras (1640); néanmoins, certains termes de l'épitaphe font supposer que lorsque mourut l'écolier du collège de la Marche, son frère consanguin n'était pas encore né. Qu'importe, après tout, son nom! Nous savons qu'il avait pour lui jeunesse, beauté, candeur, qu'adroit aux exercices du corps, il maniait déjà les armes avec une noble élégance, qu'il était intelligent, studieux, et le digne héritier de vertus ancestrales... Pour louer cette fleur de sève robuste et de blancheur liliale, — *spes nivea gentis* — le poète n'a pas trop dit. Mais quel était ce poète? L'émotion qui déborde de ses vers, l'intensité de la tendresse et aussi de la douleur en face de cette fin prématurée, le persistant rappel des souvenirs de famille, les derniers accents de révolte qui se mêlent encore au cri de la résignation, l'évocation de la gloire promise aux lutteurs tombés avec honneur, tout ici trahit, semble-t-il, l'inspiration d'un père. L'auteur de l'épitaphe ne serait-il pas Nicolas de Gleysenove lui-même? Chez lui, nous le savons, le magistrat se doublait d'un poète; il reste, en effet, de ce président de la Chambre des Comptes du Barrois une *Epigramme* latine au duc Charles III et un *Sonnet* à la justice qui, tous deux, furent imprimés en tête des COVSTUMES DV BAILLIAGE DE BAR rédigées en 1579 et que l'on édita en 1614.

« Le 21e juin 1618, Nicolas de Gleysenove, sr de Marainville, conseiller d'Estat de S. A. premier secrétaire de ses commandements, président des Comptes de Bar et garde du scel du tabellionnage de Bar, est mort à Paris et ramené au village de Marainville (1) ». En 1612, il s'était fait bâtir dans cette loca-

(1) *Journal de G. Le Marlorat.* — Marainville, actuellement petit village du canton de Charmes (Vosges), séparé de Xaronval par le Madon.

lité un château pour lequel il avait obtenu un droit d'affouage dans la forêt de Caproyé, située à proximité de la côte de Sion. Son corps fut inhumé dans le milieu de l'église sous une pierre tombale dont l'inscription est aujourd'hui presque indéchiffrable.



LE
CONSEILLER LONGEAUX

EST-IL L'AUTEUR

DU NOBILIAIRE DE BAR-LE-DUC ?

LA FAMILLE LE VASSEUR

par

M. FOURIER DE BACOURT

membre titulaire

I

La Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc a publié récemment un Nobiliaire barrisien du plus haut intérêt et qui porte la date de 1771 (1). Jusqu'à présent, le manuscrit était désigné sous le nom de *Nobiliaire du chevalier de Villers*. Faute de renseignements précis sur ce personnage et

(1) *Mémoires de la Société*, 3e série, tome IX, année 1890. Il a été tiré de ce Nobiliaire indispensable à toute bibliothèque lorraine une édition de luxe. Le manuscrit est intitulé *Recueil des armes et blasons des familles nobles actuellement existantes et établies en la ville de Bar et dans l'étendue de son district, 1771*.

grâce à des présomptions dont la valeur n'est pas encore infirmée, les éditeurs du Nobiliaire ont pensé que la paternité doit en être attribuée à « UN CONSEILLER DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE BAR, CHARLES PIERRE DE LONGEAUX (1703-1766) CONNU PAR SES RECHERCHES BIOGRAPHIQUES ET GÉNÉALOGIQUES SUR LES MEMBRES DE CETTE COMPAGNIE, ET DONT LES NOTES AURAIENT ÉTÉ TENUES A JOUR ET CONTINUÉES APRÈS SA MORT PAR UN DE SES FILS (1) ».

Mon sentiment est celui-ci : Si Charles-Pierre de Longeaux pourvu à 14 ans de la charge d'auditeur des Comptes de Bar a commencé à rédiger le manuscrit daté de 1771, il l'a fait avant 1728 et l'a abandonné ensuite, car ce manuscrit fut de bonne heure continué par des écrivains étrangers à la famille de Longeaux. En effet, lorsqu'on lit attentivement l'article consacré dans le Nobiliaire aux LONGEAUX (2), on en constate aisément le désordre. Pour remettre les choses au point il faut arrêter la rédaction primitive avec cette phrase : « *Un autre fils nommé Sébastien*, LIEUTENANT *d'infanterie au régiment de Royal-Lorraine.* » Or, ce Sébastien de l'alliance duquel il n'est pas question épousa Marie Brichard, le 21 juin 1728 devant Grandjean notaire à Bar-le-Duc.

Plus de vingt ans après, un rédacteur survient et ajoute à l'article primitif cet autre : « *Sébastien Longeaux son frère*, CAPITAINE *d'infanterie au régiment Royal-Lorraine, qui a pareillement postérité de son mariage avec Marguerite Brichard et entre autres enfants un fils nommé Charles-Sébastien, lieutenant audit régiment.* » Ce Charles-Sébastien né à Bar le 19 janvier 1732 ne fut capitaine qu'en 1757 et se maria en 1758, à demoiselle Vaultier, de Ligny-en-Barrois.

Ce nouveau rédacteur n'est pas Charles-Pierre de Longeaux, conseiller des Comptes, auteur présumé du Nobiliaire, car il n'eût pas manqué de citer ses propres enfants (3). Ces enfants, que ne fait pas connaître dom Pelletier, furent *Jean-Charles*,

(1) Avant-propos, p. 4.
(2) Nobiliaire, p. 108-109.
(3) Le conseiller Longeaux avait épousé Marie, fille unique de Jean Le Paige, conseiller des Comptes et de Louise de Lescamousier.

conseiller d'épée pour la Noblesse en l'Hôtel de Ville de Bar, maire en 1755 (1); *Sébastien*, 1727-1806, officier au Royal-Lorraine (2); *Daniel-Charles*, 1732-1818, président du département de la Meuse (3) et deux filles : *Barbe-Louise* et *Madeleine-Charlotte* de Longeaux.

Les mariages que firent ces deux filles obligent à conclure que de très bonne heure (si réellement il en est le premier rédacteur), Pierre de Longeaux conseiller des Comptes abandonna la continuation du Nobiliaire daté de 1771.

1° Dans l'article qu'il consacre à la famille GÉRARD (4), l'auteur du manuscrit cite : *Antoine Gérard, capitaine d'inf. au régiment de Quercy, non encore marié*. Or, cet Antoine Gérard, mort à Bar-le-Duc âgé de 73 ans le 8 février 1774, avait épousé précisément Barbe-Louise de Longeaux, fille aînée du Conseiller des Comptes et en avait eu postérité.

2° Dans l'article qui concerne les LE VASSEUR, l'auteur du Nobiliaire déclare qu'il ignore également et cette famille et la noblesse de celle-ci. Or, Daniel Le Vasseur était marié à Madelaine-Charlotte de Longeaux, fille cadette du Conseiller des Comptes.

Est-il admissible que le conseiller Longeaux, si porté vers les questions de généalogies et d'anoblissements, si curieux d'en rechercher les origines, d'en connaître l'authenticité, et celui de ses fils qui, d'après les éditeurs du Nobiliaire, aurait pris la peine de continuer le manuscrit jusqu'en 1771, se soient à ce point désintéressé de la situation de famille d'un Le Vasseur devenu leur gendre et beau-frère?

Ma conclusion est donc que, Charles-Pierre de Longeaux a bien pu mettre la première main à la rédaction du Nobiliaire avant l'année 1728, mais que l'œuvre abandonnée de bonne

(1) Marié à Marie Le Paige, sa cousine, fille d'Alexandre et de Christine du Plessis.

(2) Sans enfant de Anne Bonne Le Paige.

(3) En 1790. Le 11 février 1771 il avait épousé à Bar, Françoise-Thérèse André, nièce de M. M. Vaultier, fille de Charles, receveur des finances et de Marie-Françoise de Brouilly.

(4) Que le Nobiliaire dit éteinte.

heure par lui fut reprise par d'autres écrivains, étrangers à sa famille. D'ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler, pour la curiosité du fait, que le Nobiliaire en question était dénommé jusqu'ici *Nobiliaire du chevalier de Villers.*

II

Au Nobiliaire précité, il convient d'en rattacher un autre datant de 1748 et dont la provenance barrisienne est incontestable. C'est un manuscrit de format in-4° carré, intitulé *Nobiliaire de Lorraine et Barrois* formant 102 pages d'écriture soignée et 4 blanches, sans table et sans signature. La couverture d'un carton grossier et fatigué, est recouverte elle-même d'un papier à ramages dit papier de tenture. Au fol. 2.

Herault d'armes
de Lorraine et Barrois
du
catalogue alphabétique de tous les
anoblis par les ducs de Lorraine et
de Bar tant par Lettre
danoblissement que par reprise
de noblesse maternelle par eux
accordée ou confirmées depuis rené
danjoue Roy de Sicile 1er du nom
jusquà François 3me Inclusivement
recherche et comprise de uouveau
en 1748 (1).

Ainsi que l'indique ce long intitulé, l'auteur cite brièvement et par ordre alphabétique tous les anoblis créés par les ducs de Lorraine : à chacun il consacre une seule ligne.

Nicolas Fouray, mayeur de Rombas, anobly en 1581.
Clément François, valet de chambre de S. A. anobly en 1582.
Dominique Fourrier, anobly en 1582 (2).

(1) Le folio I débute par une suite chronologique des Ducs depuis René jusqu'à Stanislas, 1737.

(2) Ce qui prouve que l'auteur s'intéressait plus aux familles barroises qu'aux lorraines proprement dites. Il faut 1591.

Mais dès qu'il rencontre un anobli originaire du Barrois ou habitant Bar-le-Duc, il ne manque pas de dire ce qu'il sait de sa descendance tantôt en un simple avertissement.

Guillaume Gleysenove audit. des Comptes de Bar anobly en 1583.
Cette famille est éteinte depuis longtemps.
Claude Didelot... anobly en 1566.
Cette famille est à la veille de s'éteindre.

tantôt par une citation plus détaillée.

Christophe Gillet, de Clermont, par reprise maternelle en 1591.
Ses descendants se sont nommés depuis La Vallée.
Mengin Le Lombart anobly en 1524. Il reste de ses descendants qui possèdent un fief à Combles près Bar.

tantôt enfin par une courte note dont le faire rappelle celui de l'auteur du Nobiliaire de 1771. C'est ainsi que plusieurs lignes sont consacrées aux Lescamoussier, Maillet, Dambrières, Daudenet, Lescaille, Hannel (1), etc.

Ce manuscrit barrisien déposé à la bibliothèque nationale sous la cote 32799 provient de celle du second d'Hozier dont on connaît les attaches de famille avec Bar-le-Duc. Il l'avait placé à côté d'un nobiliaire lorrain rédigé par le baron François Hennequin et offert par celui-ci au fondateur du Cabinet des Titres, son intime ami (2).

III

Les quelques lignes que l'auteur anonyme du Nobiliaire de 1771 consacre à la famille Le Vasseur sont absolument insuffisantes. Les amateurs de ce très utile ouvrage nous sauront gré de faire mieux connaître cette famille originaire non de Paris

(1) A l'art. Pierre Hannel et postérieurement à la rédaction primitive a été ajoutée cette mention typique : *Son fils a été fait baron en 1721 sous le nom de Levoncourt et en changeant ainsi son nom a déshonoré celui de son père qu'il a abjuré et dont il a demandé et obtenu lettres d'abolition.*

(2) Note manuscrite de d'Hozier, juge d'armes de France.

mais de Dieppe et qui s'est éteinte à Bar-le-Duc au milieu du siècle dernier.

Au lendemain de la bataille d'Arques (18 septembre 1589) Henri IV avait anobli les échevins et capitaine de la bourgeoisie de Dieppe « en considération des bons services qu'ils lui avaient rendus dans cette importante occasion » (1). Nicolas Le Vasseur était l'un de ces échevins, mais comme il ne figurait pas en nom dans les Lettres Patentes, il s'apprêtait à réclamer lorsqu'il fut enlevé par la peste. Après la mort de Louis XIII, les Dieppois ayant témoigné solennellement de leur attachement à la cause royale, Louis XIV anoblit le 18 février 1650 les échevins d'alors. Jean Le Vasseur, petit-fils de Nicolas, était du nombre. Il représenta que son grand-père ayant été anobli en 1589, il n'avait besoin lui-même que d'une reconnaissance officielle de cet anoblissement, ce qui lui fut accordé par arrêt du conseil le 24 mars 1653. Il porta donc : *de gueules à une fasce d'or accompagnée en chef d'un soleil de même, et en pointe de deux croissants d'argent. — Cimier* : une levrette issante d'argent colletée de gueules, clouée d'or. *Support :* deux levrettes de même (2).

Il y avait loin de cette noblesse bien précisée, régulière, masculine, à ces anoblissements par le ventre dont pullule le Nobiliaire barrisien. Néanmoins, elle fut contestée à la suite de l'édit d'août 1664. Il fallut qu'un arrêt du Conseil d'État du 18 décembre 1714 et une déclaration des commissaires généraux députés pour faire exécuter les arrêts du Conseil le 8 août 1715 maintinssent les *Le Vasseur* en leur qualité de nobles.

Voilà ce qui concerne la noblesse de cette famille ignorée de l'auteur du manuscrit de 1771. Une généalogie dressée sur titres complétera heureusement cet article.

Nicolas Le Vasseur, échevin de Dieppe, mort de la peste en

(1) Les Lettres Patentes sont rappelées au Cabinet des Titres (doss. bleus 658). Il en est fait mention dans trois actes particuliers des registres de l'hôtel commun de Dieppe (24 oct. 1590, 9 mars 1591, 27 mai 1592).

(2) Cabinet d'Hozier.

1592, épousa Jeanne Eustace dont il eut cinq fils. Un seul nous occupe c'est :

Guillaume Le Vasseur qui continue la descendance, greffier au grenier à sel de Dieppe, marié à Madeleine Martin. Il teste le 25 mars 1620 (1).

Jean Le Vasseur épousa d'abord, le 18 mars 1621 Marie de la Vigne puis, le 29 avril 1637, Marie Thierry. Du premier lit seulement, il laissa un fils.

Charles I Le Vasseur, avocat fiscal à Dieppe, né le 6 janvier 1627, épousa le 16 août 1651 Anne du Montiers, fille de Pierre, capitaine de la bourgeoisie de Rouen et de Marie du Val. De leur huit enfants, trois périrent sur mer au service du fameux Duquesne, leur compatriote, deux furent curés, deux filles épousèrent, l'une un inspecteur général des Côtes de Normandie, Philippe Parent, l'autre un capitaine d'infanterie, Jean Dampierre, seigneur de Grandmont.

Charles II Le Vasseur, l'aîné des huit enfants précités, né le 13 juillet 1652, avocat au Parlement, vint épouser à Paris, le 21 mai 1690, Marie-Anne Geneviève Barreau, fille de Claude, marchand-épicier en gros, bourgeois de Paris, et d'Anne Geneviève Blondeau. Le 18 décembre 1714, un arrêt du Conseil d'État dont nous avons parlé plus haut reconnaissait la noblesse de sa famille.

Charles III Le Vasseur, né à Paris, le 15 mars 1691, vint se fixer dans le Barrois. Le 20 mars 1728, il épousait à Saudrupt (2) d^lle^ Rose de la Morre, fille d'Alexandre conseiller des comptes de Bar et de Marie-Claude Alliot alors remariée à Gabriel Poirson de Blamecourt, capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis.

Charles Daniel Le Vasseur, né de cette union à Toul le 1er février 1732, fut mousquetaire du Roi (1re compagnie). Ses parents étaient déjà morts quand, par contrat devant Picard, notaire à Bar-le-Duc, il épousa en cette ville le 1er août 1759 Ma-

(1) Il avait eu cinq enfants qui partagent en 1658 seulement la succession de leurs parents.

(2) Contrat passé la veille devant Gervaise, notaire.

deleine-Charlotte de Longeaux, fille de Charles Pierre, conseiller des comptes, et de Jeanne Le Paige.

Deux enfants procréés de ce mariage survécurent : *Hyacinthe Le Vasseur*, né à Bar-le-Duc le 5 juillet 1765, embrassa la carrière militaire, devint chevalier de Saint-Louis, et mourut sans enfants de Marie Ursule de Billault (née à Bar le 15 juillet 1766 de Gaspard et de Marie Jeanne de Cheppe) qu'il avait épousée le 24 brumaire an XI (1).

Marie-Madeleine Le Vasseur, sœur du précédent était née à Bar en 1772. Plusieurs de ceux qui me lisent ont connu cette respectable demoiselle qui mourut le 23 novembre 1850 dans sa petite maison de la rue Phulpin, n° 4.

(1) Simple rapprochement : Hyacinthe Le Vasseur avait été reçu à l'École militaire le même jour (30 septembre 1775) que son condisciple et cousin Charles-François de Longeaux, né à Bar-le-Duc de Charles Sébastien, officier au régiment de Hainaut, et de Claire Vaultier, de Ligny-en-Barrois.



MES ANCÊTRES

(Extrait des Souvenirs d'un provincial)

par

M. ALEXANDRE MARTIN

membre correspondant

Tous nous remontons aux Croisades, et même bien plus haut, puisque, de toute nécessité, les lointains aïeux du dernier des goujats vivaient à l'âge de la Pierre brute. La science contemporaine, ou du moins certains de ses représentants, nous ont même gratifiés d'une origine infiniment plus reculée encore; ils font couler notre sang, celui des Bourbons et des Habsbourg comme celui des Durand et des Martin, dans les veines d'anthropoïdes habitant notre globe bien longtemps avant l'espèce humaine. Et ce n'est pas là qu'ils s'arrêtent en établissant nos titres de noblesse; il faut remonter avec eux jusqu'aux bêtes moins perfectionnées d'où l'anthropoïde est venu, jusqu'aux organismes les plus rudimentaires du règne animal, sinon jusqu'à la matière inorganique. Le caillou pourrait bien être un peu notre cousin, au milliardième degré, lui-même venu d'une condensation de nébuleuse....., etc....., jusqu'à l'inintelligible création de la matière primitive, qui peut-être est éternelle, quoique cette éternité ne se comprenne pas mieux. Mais passons.

Donc, comme celle des autres, ma race est des plus antiques. J'ai le droit incontestable, d'après beaucoup de savants hommes, de dire que ses origines se perdent dans l'éternité. Avec les plus orthodoxes croyants, je puis au moins me flatter qu'Adam et Eve sont mes premiers, mes grands ancêtres.

Mais cette illustre souche se subdivise en bien des branches. Celle à laquelle j'appartiens n'a pas une généalogie aussi suivie que celle des Montmorency, par exemple ; elle s'est plus obscurément développée ; son histoire, faute de documents, est plus difficile à établir. Au delà de la dernière moitié du dix-huitième siècle, la nuit se fait sur elle.

Tout cela est bien relatif. Si mes collatéraux plus illustres présentent des parchemins qui permettent à leurs familles de disputer à la nuit quelques siècles de plus que la mienne, qu'est-ce que cela, auprès des milliers d'années pendant lesquelles la vie de leurs ancêtres, comme celle des miens, s'est écoulée sans laisser la moindre trace. Que faisaient-ils au temps de Nabuchodonosor, de Romulus, de Priam, de Sésostris? Et si l'on remonte aux âges primitifs de l'humanité! Peut-être alors un de ma race était-il grand chef, couvrant son corps velu de peaux superbes, et présidant aux banquets où l'on cassait les os des bêtes tuées pour en sucer la moëlle, tandis que les futurs Montmorency n'étaient, auprès de lui, que de très petits garçons.

Quoi qu'il en soit, vers 1750, je ne vois plus dans cette mienne famille, peut-être déchue, que des paysans, des artisans de bourgades, des domestiques.

Dans le vieux portefeuille qui me vient de ma grand'mère, se trouvent dix pièces, tout juste. L'un de ces vénérables papiers, daté de 1773, est l'extrait de l'inscription faite en 1741 de la naissance et du baptême de mon bisaïeul Michel Loos sur le registre de l'église Saint-André d'Isenheim en Alsace. Je traduis du latin : « Le quatrième jour du mois de février de l'an du Seigneur 1741 est né Michel, fils légitime de Sébastien Loos, bourgeois de ce lieu, et d'Élisabeth Freyin, époux habitant Isenheim. Ce cinquième jour des mêmes mois et an il a été baptisé par moi soussigné. Le parrain fut Joseph Schürer,

bourgeois de ce lieu, la marraine Madeleine Heitzin, femme de Romain Wilhelm d'Isenheim, lesquels ont signé avec moi. — Joseph Schürer. — Madeleine Heitzin. — Fr.-Joseph Klein, curé (1). »

Un extrait mortuaire daté de 1785 m'apprend dans les termes suivants la mort de ma trisaïeule Elisabeth Freÿ ou Freyin, ci-dessus nommée : « L'an du Seigneur 1751, le quinzième jour de juillet, munie des sacrements de la pénitence et de l'extrême-onction, frappée d'apoplexie, pieusement dans le Seigneur est morte Marie Elisabeth Freÿ, femme de Sébastien Loos, boucher et bourgeois de ce lieu, et le jour suivant elle a été enterrée dans le cimetière habituel par moi soussigné, en présence de son mari, de Jean Théobald Freÿ, son frère, et de Bernardin Giot, qui ont signé avec moi. — Sébastien Loos. — Hans Diébold Freÿ — Bernardin Giot. — J.-J. Bauer, curé (2). »

Précieux renseignements! Mon trisaïeul Sébastien Loos était un boucher alsacien, et ma trisaïeule Elisabeth Freÿ, sa femme, atteinte d'apoplexie, mourut pieusement dans le Seigneur. L'acte mortuaire n'indique pas son âge; mais si je remarque que son fils Michel lui était né dix années auparavant, j'en conclus qu'elle n'était pas bien vieille. Peut-être irai-je un jour, si Dieu me le permet, faire un pèlerinage filial à ce bourg

(1) Voici le texte latin : « Die quarta mensis februarii anni Dni Millesimi septingentesimi quadragesimi primi natus est Michael filius legitimus Sebastiani Loos civis hujus loci et Elisabeth Freyin conjugum Isenheimensium. Die vero quinta ejusdem mensis et anni a me infra scripto baptizatus est. Patrinus fuit Josephus Schürer, civis hujas, matrina vero Magdalena Heitzin uxor Romani Wilhelm isenheimensis, qui una mecum subsignavere. — Josephus Schürer. — Magdalena Heitzin. — Fr.-Joseph Klein. Can. reg. et pastor. » (*Can. reg. :* chanoine régulier, de l'ordre de Saint-Antoine).

(2) « Anno Dni Millesimo septingentesimo quinquagesimo primo, die vero decima quinta Julii, sacramentis pœnitentiæ extremæ unctionis munita (apoplexia tacta) pie in domino obiit Maria Elisabetha Freÿ uxor Sebastiani Loos lanionis et civis hujatis, et die sequenti a me infra scripto sepulta est in cœmeterio solito præsentibus marito Joanne Theobaldo Freÿ fratre et Bernardino Giot qui mecum subscripserunt. — Sebastian Loos. — Hans Diebold Freÿ — Bernardin Giot. — J.-J. Bauer, parochus ».

d'Isenheim, qui n'est plus français aujourd'hui; peut-être y trouverai-je encore des Loos et des Frey, qui apprendront, si je leur en parle, notre commune parenté avec une complète indifférence. Mais je n'y verrai sans doute plus le *cæmeterium solitum* où, en présence de son mari et de son frère, le curé Bauer enterra ma trisaïeule Elisabeth. Où sont, après un siècle et demi, les vieilles tombes, où sont les vieux cimetières?

Que devint Michel Loos, mon bisaïeul, né en 1741? Pas grand'chose, domestique, comme il appert de l'acte qui suit : « Nous, mestre de camp de cavalerie et major du Régiment Royal demeurant au château de Tusey, près de Vaucouleurs en Champagne, cy soussigné, certifions que le né Michel Los, natif d'Issenheim en Alsace, porteur de ce certificat, est à notre service depuis douze ans, dont il s'est acquitté avec le plus grand attachement, zèle, probité et intelligence. Nous ayant demandé la permission d'aller vaquer à ses affaires, nous luy avons délivré le présent passeport; nous prions ceux qui sont à prier de laisser passer librement ledit Michel Los, et de le protéger au besoin. — Au château de Tusey proche Vaucouleurs, le 1er mai 1773. — Mailliart. »

Agé alors de trente-deux ans, Michel Loos était donc entré, vers sa vingtième année, au service d'une famille noble sur les confins de la Lorraine et de la Champagne. Je sais au moins que cet humble, dont je ne connais pas les traits, était un brave homme, puisque son maître, après douze ans d'épreuve, certifiait ses qualités d'attachement, zèle, probité et intelligence. Tellement attaché, ce bon serviteur, qu'il restait au château de Tusey jusqu'en 1785, époque à laquelle, pour contracter mariage, quelque peu mûr, puisqu'il avait quarante-quatre ans, il le quittait avec cet autre certificat, que je possède aussi : « Nous maréchal des camps et armées du Roy et Madame de Mailliart née du Brëuil de la Brossardière, cy soussignés, certifions que le sr Michel Loos, natif du village d'Isenheim, province d'Alsace, a été au service de Mr et Mme du Brëuil de la Brossardière pendant l'espace de vingt-deux ans, et qu'il s'est comporté avec honneur et probité, ce qui lui a vallu une récompense

viagère, et depuis la mort de Made de la Brossardière, il est resté à notre service, pendant deux ans, à notre entière satisfaction, et avons apposé le cachet de nos armes. — Au château de Tusey, près Vaucouleurs en Champagne, le 15 avril 1785. — Du Brëuil de la Brossardière Mailliart. — Mailliart. »

Il épousait Charlotte Bichebois, demeurant comme lui à Tusey, peut-être aussi domestique des Mailliart, fille majeure des défunts Nicolas Bichebois et Françoise de Thannoy, habitants de Chaumont-sur-Aire, en Lorraine. Cette particule, figurant, comme il arrivait souvent alors, dans le nom d'une pauvre paysanne, faisait dire à ma famille, peu versée dans les sciences héraldique et diplomatique, que nous avons des nobles parmi nos ascendants. Oh non! nous n'en avons point! Par toutes nos racines nous plongeons dans la plus basse roture.

Cependant Michel Loos est en train de s'élever. Il est qualifié de « bourgeois » sur son contrat de mariage, fait à Bar-le-Duc, le 18 août 1785, « par devant les conseillers du Roy, Nottaires, Tabeillions Royaux au Bailliage de Bar; » et, grâce à son épargne, il a déjà l'embryon d'un capital.

La prose des « Nottaires Tabeillions du dix-huitième siècle en vaut d'autres, dans sa prud'homie; donnons-en quelques extraits: « ..... Lesquels Los et Bichebois desirans se prendre par fóy et loyauté de mariage, et y celui faire celebrer en face de notre mère la Sainte Eglise le plutot que faire se pourra, ils ont reglé et arretté les conventions matrimoniales qui suivent, savoir. — Qu'incontinent la benediction et consommation du dit futur mariage, les futurs seront communs, en tous biens, meubles et conquets, immeubles..... Le futur se marie dans ses droits et épargne depuis son age de majorité, desquels il en entrera en la future communauté la somme de trois cents livres, pour le surplus lui sortir de propre, aux siens de son côté, estoc et ligne. La future se marie également dans ses droits et épargne depuis l'âge de vingt-cinq ans, desquels il y entrera aussi dans la future communauté pareille somme de trois cents livres..... Et par l'amitié réciproque que les futurs ont l'un pour l'autre, ils déclarent mutuellement se faire et se font don mutuel l'un à l'autre de tous leurs meubles et de l'usufruit de leurs biens im-

meubles et conquets, pour par le survivant jouir de la propriété des dits meubles et du dit usufruit des immeubles, pourvu toutefois qu'au décès du prémourant, il n'y ait point d'enfants créés de leur futur mariage. »

Ils en « créèrent » un, une fille, Thérèse-Charlotte, ma grand'mère paternelle. Le 13 novembre 1809, le bon Michel Loos était encore sur cette terre ; il est, ce jour-là, qualifié de « rentier » dans l'acte de décès de sa femme, Charlotte Bichebois, morte la veille en son domicile, rue Phulpin, à Bar, qui s'appelle alors Bar-sur-Ornain, parce que la grande Révolution est intervenue. Les témoins de l'acte sont Tesselin, cordonnier, et Maxe, chandelier. Tout ce monde est bien modeste, anciens domestiques devenus chétifs rentiers, cordonniers, chandeliers, artisans de petite ville!

Quant à Thérèse-Charlotte Loos, elle épouse un tailleur, Louis-Alexandre Martin, mon grand-père.

Vraiment, si nous avions été gens à prétentions, nous aurions pu gémir d'être affligés par le sort de ce nom platement commun, le plus répandu de France peut-être, et objet de maintes plaisanteries. Certains de nos nombreux homonymes ont essayé, avec succès, de relever ce triste nom, en le composant avec un autre moins trivial, — ainsi Martin-Nadaud, Martin-Feuillée, — ou même en lui adjoignant la particule, — ainsi Martin du Nord, qui est ce qu'il y a de plus distingué. Nous aurions pu nous appeler Martin de Bar, ce qui eût été très véridique, très joli, et au moins aussi authentique, comme noblesse, que la plupart des noms du même genre. Nous n'avons pas éprouvé, à ce sujet, la moindre tentation ; notre nom tout simple, qui, dans notre famille du moins, ne fut jamais porté que par d'honnêtes gens, nous a suffi.

Paul Martin, mon arrière-grand père, avait, vers 1770, quitté le bourg d'Étain-en-Barrois, pour venir s'établir dans l'ancienne et très modeste capitale de ce duché, et y exercer son métier de tailleur. Je possède une photographie faite d'après une miniature qui passait pour être son portrait ; avec un peu de bonne volonté sans doute, j'y reconnais des traits de famille ; et j'estime que cet ancêtre n'a pas du tout mauvais air, sous sa

petite perruque bouclée, avec sa cadenette, la cravate blanche qui lui emprisonne le cou, et le jabot de dentelle qui sort du haut de son gilet; le regard est franc, bien droit; la figure, maigre, est soigneusement rasée. Si je ne lui trouve pas une expression d'extrême douceur, si, malgré le calme qu'elle a dû affecter pour la pose, je juge que la colère pouvait la troubler assez facilement, c'est que, d'après la tradition, mon bisaïeul n'était pas toujours d'humeur facile, et qu'il était même sujet à des accès de colère folle, comme celui qui, suivant une anecdote de famille souvent racontée, lui fit jeter une belle bande de lard dans le four chauffé pour cuire le pain du ménage.

La tradition aussi (j'avoue que le temps et les moyens m'ont manqué pour la vérifier), lui donne deux frères, ses aînés sans doute, qui se seraient élevés sensiblement, le dernier surtout, au-dessus du niveau de la famille : l'un, Claude, aurait été à Paris un peintre de quelque distinction; l'autre, entré dans les ordres et parti pour Rome, y serait parvenu à la dignité épiscopale et y aurait amassé une assez grosse fortune; à sa mort, un membre de la famille se serait chargé d'aller recueillir là-bas cette succession exceptionnelle, et, pour se dispenser de rendre des comptes à ses cohéritiers, ou pour toute autre raison, n'aurait jamais reparu en Lorraine. S'il y a le moindre fond de vérité dans la légende de l'héritage épiscopal, j'aime à croire que ce Martin, bien incapable d'une aussi grosse indélicatesse que de garder pour lui tous les trésors de notre grand-oncle l'évêque romain, les rapportait fidèlement chez nous, lorsqu'il fut dévalisé en route, et même tué, ce qui explique l'obscurité où l'affaire est restée.

Mon arrière-grand-père eut deux femmes et six enfants, quatre garçons, deux filles. Les filles se marièrent l'une à un charpentier (1), l'autre à un boulanger. Trois des garçons prirent le métier de leur père; deux d'entre eux restèrent au pays; le troisième alla chercher fortune à Paris et n'y trouva qu'une

(1) C'est la grand'mère paternelle de notre éminent et regretté confrère, M. Léon Maxe-Werly.

loge de concierge (une de ces loges antiques, comme il n'y en a plus guère, où on lisait : « Le concierge est tailleur », la loge du Cibot de Balzac), dans laquelle il mourut bien obscurément, le pauvre homme !

Le quatrième fils, « l'oncle Doudou, » tranche sur ce milieu, il faut le reconnaître, assez vulgaire. Resté célibataire et traité par sa famille, qui le trouvait un peu « maniaque », avec une sorte de respect qui n'excluait pas les plaisanteries gauloises, il fut à la fois un savant et un saint. Il vivait d'un petit emploi dans les contributions directes et donnait tout son loisir à la dévotion et à l'étude. Il fut probablement le premier de sa race à posséder une bibliothèque. Un goût particulier le portait aux mathématiques, qu'il avait étudiées seul et poussées assez loin. Doux et bon, il aurait voulu faire profiter ses neveux de son savoir; les trouvant réfractaires, il attirait dans sa chambrette quelques enfants de la classe la plus pauvre, et, retenant ceux qui lui paraissaient les mieux doués, les initiait à l'arithmétique, à la géométrie, à l'algèbre. Tel brillant élève de l'École polytechnique, devenu ingénieur en chef des mines, tel ingénieur des chemins de fer, fils de tisserand, arrivé à la réputation et à la fortune, se souvenaient avec reconnaissance qu'ils avaient reçu leurs premières leçons de l'oncle Doudou. J'ai entendu mes parents regretter qu'il n'eût pas assez vécu pour s'occuper de moi; car je l'aperçus à peine dans ma première enfance; j'ai un vague souvenir d'avoir été conduit près de son lit à ses derniers moments; mais ses traits ont complètement disparu de ma mémoire.

N'était cet excellent homme, je pourrais dire que nous sommes deux ou trois cousins de ma génération et moi les premiers de notre famille qui ayons possédé plus que les grossiers rudiments du savoir et commencé à faire ces études, devenues banales aujourd'hui, par lesquelles passent tous nos enfants. L'oncle Doudou n'étant même pas bachelier, c'est avec nous qu'a commencé, chez les Martin et alliés, la conquête des diplômes. Mes antécédents d'ignorance sont presque aussi complets que ceux des petits paysans qui suivent péniblement l'école primaire de leur village; les derniers de mes ascendants savaient lire, écrire

et compter tant bien que mal, mais rien ne m'assure que les autres ne fussent point absolument illettrés, comme à peu près tous les gens de leur classe.

Cela n'est pas sans me donner quelque inquiétude sur la théorie de l'hérédité, qui explique l'aptitude d'un cerveau par l'accumulation en lui des progrès qu'ont fait les cerveaux des générations antérieures. Sans doute les derniers de mes ascendants, si grande que fût leur ignorance, avaient un développement cérébral supérieur à celui de l'homme des cavernes; mais si je compare leur culture à la mienne, que je puis dire assez étendue sans aucune vanité, puisque rien n'est à présent plus banal que l'instruction, même supérieure, je dois reconnaître que chez eux rien n'avait préparé mon cerveau à recevoir cette culture, et qu'il y a entre eux et moi un manque complet de transition. J'ai reçu d'eux un cerveau de paysan ou d'artisan à peu près inculte, et, sans bien grands efforts, j'en ai fait ce qu'il est aujourd'hui, pas grand'chose encore, rien de supérieur ni d'exceptionnel, mais cependant un instrument de pensée et un magasin de connaissances tout différent de ce qu'il était chez eux. Et il y a une foule de gens qui sont dans le même cas que moi.

La difficulté serait peut-être plus grande encore si, dans la série de médiocrités instruites que formera probablement ma lignée à partir de moi, apparaissait, par extraordinaire, un homme de génie; l'exemple du passé me montre que cette perspective ne m'est pas plus interdite qu'au premier venu, puisque les ascendants de la plupart des hommes de génie ne s'élevaient pas au-dessus du médiocre. Je ne vois pas là du tout le lent progrès qui, avec les siècles, dans la doctrine de l'évolution, va du simple au complexe, de l'inférieur au supérieur; la courbe monte brusquement avec l'homme de génie, pour, presque toujours, s'abaisser, hélas! brusquement aussi. Il paraît y avoir là-dedans l'action d'une cause mystérieuse; et lorsque Moreau de Tours ou Lombroso y font intervenir une sorte d'irritation cérébrale, une névrose proche parente de la folie, m'est avis que leur explication n'explique à peu près rien; car il reste à nous dire pourquoi la névrose d'un Pascal ou

d'un Beethoven aboutit à des œuvres de génie, et pourquoi leur aliénation diffère de celle qui s'abrite dans les maisons de santé.

Reconnaissant tout de même qu'assez souvent le génie se paie cher, et que les grands hommes qui le manifestent sont maintes fois de grands détraqués, j'hésite à le souhaiter aux miens. Posséder un génie, c'est flatteur pour une famille ; mais ce peut-être affligeant aussi : Les probabilités me rassurent ; le génie est rare ; ma postérité continuera sans doute à vivoter obscurément comme l'ont fait mes ancêtres.

Si l'acquis intellectuel emmagasiné dans leurs cerveaux, et passé dans le mien, était des plus faibles, il y a les qualités de l'esprit, et les défauts contraires, que je puis, que je dois tenir d'eux. Malheureusement, à cet égard, je ne sais à peu près rien. Avaient-ils de l'imagination, du bon sens, de la finesse, l'esprit net, méthodique, compréhensif, ingénieux ? Car tous ces dons peuvent se rencontrer chez les plus humbles, chez les plus ignorants. Leurs contemporains l'auraient pu dire.

Ce que je puis affirmer, et ce qui ne m'avance pas beaucoup du reste, c'est qu'au point de vue du caractère ils ressemblaient sans doute à tous les hommes, et qu'ils présentaient cette collection variée de vertus et de vices qui se trouve, non pas peut-être en tout individu, mais sûrement dans l'ensemble de plusieurs individus formant un groupe, même assez restreint. Je ne sache pas qu'aucune vertu, ni aucun vice, ait particulièrement dominé dans ma famille, qu'on y ait été particulièrement orgueilleux ou modeste, courageux ou poltron, libéral ou avare, égoïste ou altruiste. Il y a eu parmi mes ancêtres des uns et des autres, comme il y en aura parmi mes descendants.

J'admire l'assurance avec laquelle certains théoriciens qui s'occupent de l'hérédité, question si complexe, si embrouillée, établissent, d'après les documents plus ou moins sûrs dont ils disposent, des types déterminés de familles et de races. Je reconnais qu'un éleveur par une méthode rigoureuse de sélection et de croisement, peut créer et maintenir une race homogène dont tous les individus présenteront un ensemble de traits identiques, comme les bœufs Durham ou les moutons South-

down. Mais il n'en va pas ainsi pour les générations humaines. Les couples se forment par le hasard, le caprice, la passion, qui n'y apportent aucune méthode, pas même, je crois la méthode inconsciente dont nous parle le pessimiste Schopenhauer; si le calcul intervient, c'est beaucoup plus pour assortir des avantages sociaux comme le rang ou la fortune, que des qualités physiques, intellectuelles ou morales. A cet égard, on peut le dire, l'assemblage est souvent, sinon presque toujours, des plus incohérents.

Lorsque mon bisaïeul Paul Martin épousa en premières noces Catherine Raulet, je suis sûr que les questions d'hérédité, qui lui étaient profondément inconnues, ne l'ont pas préoccupé le moins du monde; la gentille figure de Catherine peut-être, ou son bon caractère, ou un peu de bien qu'elle apportait en mariage, ou le profit à tirer des relations de la famille dont elle était, ou tout simplement le besoin de « s'établir », comme on dit chez nous, de fonder un ménage avec l'une des filles auxquelles il pouvait prétendre, voilà ce qui a déterminé son choix, et non le souci de maintenir ou de modifier heureusement, par une union bien assortie, les qualités de sa race. Ses rejetons, comme ceux de presque tout le monde, ont été ce qu'ils ont pu.

Lorsque, resté veuf avec deux enfants, un fils et une fille, par la mort de Catherine Raulet, décédée le 8 février 1784, il « convolait en secondes noces », suivant les termes d'un acte notarié que j'ai sous les yeux avec la demoiselle Thérèse Laubant, le 13 mars de la même année, c'est-à-dire un mois à peine après le décès de la pauvre Catherine, j'imagine que le brave homme, jeune encore, se trouvait assez embarrassé dans sa maison en deuil, et que ma bisaïeule Thérèse fut choisie fort en hâte, il faut l'avouer, surtout pour remplacer feu Catherine comme ménagère.

Les trois fils qu'il eut d'elle portent le même nom que lui et que son premier-né; la parenté la plus étroite lie les quatre enfants; mais combien y a-t-il de son sang dans leurs veines, combien du sang des Raulet en l'un, du sang des Laubant dans les autres? De cette famille, comme de toutes, l'on peut dire

en s'exclamant de désespoir, devant la tâche impossible d'en dégager nettement le type : « Quel mélange infini ! quel écheveau inextricable! quel amalgame de traits physiques, de tempéraments, d'esprits et de caractères ! » Essayer de calculer pour chacun de nous le nombre de ses ascendants depuis ... qui ? le premier homme ? ou le premier animal? Et dire que chacun de nous est la résultante de cette incalculable série, qu'il a eu lui des éléments qui lui viennent de tous ces ascendants sans nombre ! Comment tout cela s'arrange-t-il, se fond-il en lui pour lui constituer une personne? Est-il une personne, ou une collection, ou les deux à la fois? En lui qu'y a-t-il de lui, qu'y a-t-il des autres. Nous ne parlons que de l'hérédité; car la question se compliquerait, la personne diminuerait encore, si l'on considérait l'influence de l'éducation, de l'imitation, de la suggestion perpétuelle que chacun subit, la plupart du temps à son insu.

Je ne puis plus entendre sans sourire ce mot d'*atavisme*. Hé ! nul ne l'admet plus que moi, l'atavisme ; nul ne reconnaît plus pleinement qu'il n'est à peu près rien par lui-même, et qu'à peu près tout ce qui est en lui lui vient de ses ancêtres. Mais j'en ai tant, d'ancêtres, et des plus divers ! Que ne m'ont-ils pas transmis, au physique et au moral !

Ils sont en tel nombre qu'ils ont eu, sans aucun doute, toutes les maladies dont on peut mourir ; celle dont je mourrai moi-même, on pourra dire que je la tiens d'eux ; à quoi cela m'avance-t-il pour essayer de m'en garantir? Mon embarras est trop grand pour choisir entre des antécédents pathologiques aussi divers. Ces aïeux, par la faute desquels nous mourrons de tel ou tel mal, ne faisaient pas tant de manière ; ils prenaient la maladie et la mort comme elles leur venaient, sans s'occuper de la question de provenance, assez vaine, en somme, dans la pratique, et fort embrouillée dans la théorie.

Sans aucun doute aussi je tiens de mes ancêtres, mes qualités, qui sont rares, et mes défauts, beaucoup plus abondants. Quels que soient les uns et les autres, je suis sûr qu'ils les ont eus, puisqu'ils étaient des hommes, et se comptent par milliers. Quand je me mets trop facilement en colère, c'est le bisaïeul

Paul Martin qui revit peut-être en moi ; mais, dans mes moments de patience et de douceur, c'est peut-être le bon Michel Loos, l'ancien domestique des Mailliart et des La Brossardière, qui devait être doux et patient, puisqu'ils l'ont gardé si longtemps à leur service. Qui me dit qu'Élisabeth Frey n'était pas, en son village d'Alsace, une paysanne dure et serrée, dont je subis l'influence posthume dans mes accès d'avarice et que Thérèse Laubant quand je suis en veine de générosité, ne délie point les cordons de ma bourse ?

Je n'ai pas connu mon grand-père, Louis-Alexandre Martin, né le 31 juillet 1788 et décédé le 14 juillet 1843, avant le mariage de mon père. Le récit de sa mort, fait maintes fois devant moi pendant mon enfance, nous donnait toujours le frisson.

La famille possédait quelques arpents de bois dans les environs de la forêt de Massonges, située à une lieue environ de Bar-le-Duc, au delà du village de Behonne. Mon grand-père y avait sa portion ; il y allait pour occuper les loisirs que lui laissait son métier de tailleur. Tantôt c'était en compagnie ; et alors, si j'en crois la tradition, les Martin vidaient volontiers ensemble, sous le couvert des grands hêtres qui abondent dans nos forêts barroises, ou des sapins qu'ils avaient plantés en allées, quelques flacons de ce petit vin gris que produisent les coteaux du pays, un peu âpre, pas bien corsé, mais si pétillant, si vif, réjouissant le cœur d'une gaieté légère et faisant monter au cerveau d'agréables vapeurs, vite dissipées. Tantôt c'était seul, comme beaucoup de membres de ma famille que j'ai connus aimaient à le faire, et comme le fait encore avec plaisir celui que je connais le plus intimement, c'est-à-dire moi-même.

En 1843, le 14 juillet, jour qui, sous le règne de Louis-Philippe, n'était celui d'aucune fête nationale, il était parti seul dans l'après-midi pour son bois. Le soir il ne revint pas à l'heure accoutumée. L'inquiétude commençait à la maison et d'instant en instant devenait plus vive. N'y tenant plus, ma grand'mère pria son fils, mon père, d'aller à la recherche. En compagnie d'un cousin, il se rendit d'abord au village de Behonne : comme

d'habitude, mon grand-père y était passé pour aller au bois; mais on ne l'avait pas vu redescendre du côté de Bar. Le cœur oppressé, les deux cousins se dirigèrent vers la forêt à grandes enjambées; ils y pénétrèrent par les sentiers connus, qu'éclairaient à demi la lumière de la pleine lune, tamisée par les arbres. Arrivés vers minuit près de la maisonnette en planches que Louis-Alexandre Martin avait construite lui-même au milieu de son petit domaine et dont un des volets, emprunté aux planches d'une vieille enseigne, porte encore son nom, que plus de soixante ans n'ont pas effacé, ils trouvèrent l'explication du retard : devant la porte ouverte, le long d'un fagot qu'il était en train de lier pour le rapporter à la ville, il était tombé, foudroyé par une attaque d'apoplexie ou par une rupture d'anévrisme. Ce sauvage à ses heures était mort comme un sauvage, seul, au fond des bois, par une soirée d'été. Belle mort en somme, poétique et peu banale.

Depuis le temps où, dans mon enfance, mon père m'a conduit à la tragique maisonnette, qui ne nous appartient plus, parce qu'aussitôt après l'événement tous les nôtres vendirent ce qu'ils possédaient dans cette contrée maudite à leurs yeux, et où il m'a dit : « C'est là que nous l'avons trouvé! » j'y suis retourné bien des fois. Le site est vraiment beau; placé au bord du vallon escarpé qui divise en deux la forêt de Massonges et au fond duquel une étroite prairie, longue d'une lieue, coule, pour ainsi dire, entre deux rives couvertes de hauts arbres, le bois du grand-père offre au rêveur sa solitude profonde, où personne ne passe. Quelques cris d'oiseaux, quelques bourdonnements d'insectes, parfois au loin des voix amorties de bûcherons, le frisson du vent dans les cimes, tous ces bruits de la forêt c'est encore le silence. Les hêtres et les sapins sont assez espacés pour permettre au soleil d'animer par ses rayons le vert si varié des feuilles, des fougères et des mousses.

Assis près de la maisonnette, sur un fagot oublié, au milieu des cônes de sapin desséchés que personne ne ramasse, à la place même où il est tombé, je pense à l'aïeul; grâce à moi, cet obscur tailleur, mort il y a plus de cinquante ans, vit au moins

dans une mémoire humaine. Je ne connais pas ses traits; mais je sais seulement qu'il était grand et sec. De son caractère, on m'a dit qu'il était assez violent et irascible; j'ai tout lieu de croire que peu d'idées garnissaient son esprit, qui n'était ni affiné, ni déformé par la culture. A quoi pensait-il, dans ces longues après-midi d'été qu'il passait ainsi, tout seul, au fond de son bois?

Si, par impossible, il revenait en ce lieu et s'il y voyait cet inconnu, si proche de lui par le sang, resté sans doute bien simple, bien peuple par les manières et par le cœur, mais pourtant si éloigné de lui par toute la distance qu'a mise entre eux le changement d'instruction, de vie et de position sociale! A simple vue, me douterais-je que c'est lui, mon grand-père? Encore moins soupçonnerait-il d'abord que je suis de sa race. S'il me regardait plus longuement, peut-être finirait-il par reconnaître quelque chose des traits familiers de son fils Charles ; ce n'est pas lui pourtant ; Charles avait la trentaine en 1843 ; celui-ci a plus de cinquante ans; ses cheveux ont fort blanchi; Charles était grand aussi, mais plus robuste, plus carré sur sa base, il ne portait pas lunettes. Et si nous nous mettions à causer, de quoi parlerions-nous ? Quel rêve bizarre! Le grand-père ne reviendra point, ni le père non plus. Le père repose dans le cimetière Sainte-Marguerite, là où je sais bien, là où sa femme l'a rejoint, et où on me mettra moi-même. Le grand-père n'est plus nulle part ; sa tombe était à l'ancien cimetière ; ma grand'mère m'y a conduit tout enfant ; je me rappelle vaguement des allées étroites, bordées d'arbres noirs. Mais quand pour faire place aux dépendances de la gare, les arbres ont été abattus, les murs rasés, les monuments enlevés, la famille alors trop indifférente ou trop pauvre, n'a pas recueilli les os de Louis-Alexandre Martin, pas plus que ceux de son frère l'oncle Doudou, ni des autres parents.

De mes quatre aïeuls, je n'ai connu que la grand'mère Martin, née Thérèse-Charlotte Loos. J'avais seize ans quand elle est morte. Mariés vers 1810, les deux époux avaient quitté la ville haute de Bar-le-Duc, où résidaient leurs familles, et où leur ménage avait même été d'abord établi, puisque mon père et

mon oncle y étaient nés, dans une vieille maison assez pittoresque, que je me souviens d'avoir vue, et sur l'emplacement de laquelle passe maintenant la rue Phulpin élargie. Ils étaient descendus à la ville basse, plus vivante; ils y avaient acheté, à crédit, la maison rue du Cygne, numéro 5, qui fut ensuite à mes parents et où je suis né moi-même. Ils ne s'étaient pas enrichis sur ce nouveau théâtre de leur modeste existence. Quand son époux fut mort, ma grand'mère maria bientôt son fils Charles, qui était resté avec elle (l'autre, Alexandre était soldat) et se sépara de lui pour aller vivre petitement dans une chambre louée.

Mon père l'y voyait trois fois par jour avec une régularité ponctuelle: le matin, il lui portait son lait, et prenait avec elle le premier déjeuner; il y retournait après le repas de midi; il y retournait encore avant celui du soir. Aussi ponctuellement, dès que je pus marcher, je l'accompagnais dans la seconde de ces trois visites; il restait quelques instants, puis me laissait seul avec ma grand'mère pour retourner à son travail.

Elle avait alors passé la soixantaine; c'était une vieille femme toute courbée; sa figure, avec un grand nez crochu en de très visibles moustaches, exprimait l'intelligence et la malice plus que la tendresse ou la mansuétude. Nous causions beaucoup ensemble, surtout du temps passé. Je recueillais avidement les récits de la double invasion de 1814 et de 1815, les Cosaques sauvages et féroces, moins redoutables pourtant que les Hessois, les Autrichiens plus doux, presque bonnes gens. Puis c'était l'histoire de ses vieilles amies, celles de sa « conscription », comme elle disait plaisamment, dont elle notait les décès successifs avec une sorte de mélancolie guillerette : « Encore une de partie! » gémissait-elle avec un gros soupir; mais ses yeux exprimaient aussi la joie de survivre à l'amie défunte.

Mon père était excellent pour elle, d'un dévouement et d'une soumission presque sans réserves. Mais l'orgueil de sa vie, c'était l'autre, Alexandre, parti pour subir le sort comme simple soldat, puis arrivé, après avoir longuement servi en Afrique, aux grades de sous-lieutenant, de lieutenant, de

capitaine. Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand après le siège de Rome en 1849, chevalier de la Légion d'honneur après la guerre de Crimée, chevalier du Mérite militaire de Savoie après celle d'Italie, ayant eu son képi troué par les balles autrichiennes et sa compagnie décimée autour de lui au combat de Marignan, mon oncle était, à juste titre, le héros de la famille et la gloire de la pauvre veuve. Mon père l'aimait profondément, comme il aimait sa mère, sans l'ombre d'envie, avec l'orgueil d'être le frère d'un si brave et si beau soldat. Aussi le *capitaine* (il avait ce grade à ma naissance lorsqu'il fut mon parrain), revenait-il souvent dans mes bavardages avec la grand'mère.

Chaque soir, elle sortait pour aller non pas chez nous, mais chez un de ses neveux, épicier sur la Place municipale, depuis la place Reggio, qu'elle aimait beaucoup pour son esprit. Les épiciers d'alors n'avaient pas ces magasins brillants d'aujourd'hui, où des commis de tenue irréprochable servent avec une parfaite correction le sucre et la bougie. Mon cousin, que j'ai bien connu, était à la fois patron et garçon; dans sa boutique sans prétentions, les sacs ouverts le long du mur attendaient d'être vides et remplacés par d'autres. Ma grand'mère s'asseyait sur un de ces sacs à la lumière d'une chandelle, car il y avait encore des chandelles en ces temps reculés; jusqu'à la fermeture de la maison, elle échangeait avec son neveu et avec les clients de passage de gais propos, parfois un peu risqués, quand le neveu l'y poussait avec malice et lui faisait dire ce qu'ils appelaient des « daillures ». Lorsqu'elle sentait qu'on était allé trop loin: « Sandre! Sandre! » s'écriait-elle d'un ton de reproche (le neveu s'appelait Alexandre). Et l'on recommençait le jour suivant.

Chère grand'mère! Je l'ai vue dans plusieurs chambres, où successivement on transporta son petit mobilier, toujours à peu de distance de notre maison. Quand je grandis, malgré les reproches de mon père j'espaçai mes visites, qui ne furent plus quotidiennes; nous avions moins à nous dire. Mais je sentis que je lui étais bien attaché tout de même lorsque, dans l'après-midi du 5 février 1864, sous une neige qui tombait à gros flocons, nous

la mîmes dans la fosse. Elle avait soixante-dix-sept ans. Ses deux fils étaient là, déjà vieillis, mon père, et le capitaine, alors en retraite. Son héritage ne fut pas long à partager. Je tiens d'elle un vieux portefeuille, deux images de piété alsaciennes qui lui venaient de Michel Loos, et un christ en cuivre monté sur bois noir, qui, douze ans après se dressait, entre deux bougies, près du lit de mort de son fils Charles.



LES CAHIERS

DE BAUDRÉMONT, DE THONNELLE, DE SEUZEY

ET

D'ÉRIZE-SAINT-DIZIER EN 1789

par

M. H. LABOURASSE

membre correspondant

En 1885, M. Bécourt, professeur d'histoire au Lycée de Bar-le-Duc et notre confrère, a publié dans nos *Mémoires* deux cahiers de doléances rédigés en 1789 par les communautés de *Trémont* et de *Neuville-sur-Orne*. Il les a encadrés dans une intéressante dissertation où il regrette la disparition à peu près complète de ces documents si précieux pour l'histoire locale, détruits on ne sait pourquoi et dont les Archives départementales et les Archives nationales possèdent à peine quelques-uns.

C'est donc avec un véritable plaisir que nous avons découvert trois nouveaux cahiers, ceux de Baudrémont, de Thonnelle et de Seuzey, dans les monographies des communes de la Meuse rédigées par MM. les instituteurs en vue de l'Exposition universelle de 1889. Le travail consciencieux de M. Bécourt nous dispense d'entrer dans de longs détails ; aussi nous bornerons-nous à l'exposé sommaire de ces trois pièces. Défions-nous toutefois des exagérations. Longtemps pressurés par le fisc, soumis aux lourdes corvées et aux exigences

toujours croissantes des seigneurs sans oser protester, les paysans profitèrent de l'occasion unique qui leur était offerte pour exhaler leurs plaintes longtemps contenues et le firent avec plus ou moins de mesure. Jadis le peuple disait dans sa détresse : « Si le roi savait ! » Cette fois le roi saurait, et, pensaient naïvement les victimes de l'arbitraire, il remédierait à leurs maux.

Les doléances de la communauté de Baudrémont lui sont personnelles. Sans s'égarer dans des considérations philosophiques, on y expose, dans un style simple et clair, ce dont souffrent les habitants. Qui a rédigé ce cahier ? On n'y trouve aucun terme d'argot judiciaire : ce n'est donc pas un homme de loi. Ce n'est pas non plus l'œuvre d'un prêtre. Nous inclinons à l'attribuer au maître d'école, homme de bon sens, qui a traduit, en termes précis, sans déclamation, les plaintes formulées dans l'assemblée des habitants ; comme à Trémont et à Neuville-sur-Orne, il s'élève contre les maîtrises, les frais de justice et de voirie, et apitoie le souverain sur les agissements du décimateur de la Galaizière, dont le nom détesté, en Lorraine et en Barrois, est synonyme d'iniquité. Comme à Trémont, les habitants de Baudrémont demandent que les États du duché de Bar soient séparés de ceux de Lorraine, *dans l'espérance d'être plus soutenus et pour le bien du peuple et de la province.* Mais, chose étrange ! ils se taisent sur l'égalité des charges, la plus importante des réformes réclamées des États généraux de 1789.

Plus complet et moins personnel, le cahier de Thonnelle est tout aussi clair que le précédent. Il semble qu'un homme de loi l'ait rédigé, ou qu'au moins il en ait donné le canevas au syndic Harvut ou à quelqu'autre qui n'a mis du sien que les fautes qui y pullulent. Accoutumé par état à mettre de l'ordre dans ses idées, il aurait fondu en une seule les deux doléances cotées 5 et 12, relatives à un même objet. Quelques desiderata paraissent inspirés par des nécessités à la fois générales et locales, ce qui est naturel en pareil cas, mais tous sont exprimés sans emphase et rentrent dans le cadre des aspirations générales.

Le cahier de Seuzey, bien différent des précédents, est l'œuvre de quelque obscur praticien, étranger au village, qui, ayant recueilli et suscité sur place les doléances de la communauté, les expose en un style déclamatoire, puis soumet sa rédaction à l'assemblée communale pour qu'elle y ajoute ou en retranche, et dont il adopte jus-

qu'aux expressions triviales. Certaines parties du cahier semblent copiées ailleurs ; dans les autres, l'auteur ignorant fait litière des règles les plus élémentaires de la langue française. Il daube, en termes emphatiques, la noblesse et le haut clergé, fait valoir les services du tiers État, maudit les maîtrises et les procureurs, dit de fort bonnes choses en mauvais style, et reste volontiers dans les généralités. Contrairement à celui de Baudrémont, le cahier de Seuzey pouvait servir à la plupart des communautés rurales. Si nous possédions les cahiers des localités voisines, peut-être celui de Seuzey nous apparaîtrait-il comme un de ces *passe-partout* dont parle M. Bécourt à propos des doléances de Trémont.

Avant de terminer ce court aperçu, arrêtons-nous sur deux doléances seulement.

Les maîtrises des forêts sont violemment attaquées par l'auteur du cahier. Bon nombre de communautés s'en plaignent également. A cette époque, les bois communaux, mal surveillés, étaient la proie de tout le monde, et les grueries eurent fort à faire pour réprimer les abus. Le zèle des agents forestiers fut sans doute un peu outré. Accoutumés à la surveillance aveugle d'un garde qui relevait d'elles seules, parent ou ami de tous comme nos bangardes actuels, — qui n'effraient guère que les lapins, — les communautés maudirent le joug salutaire qui pesait sur elles, et surtout celles de Seuzey, Dompierre et Deuxnouds-aux-Bois, entourées de forêts, composées de pauvres habitants qui y trouvaient quelques ressources, et où elles faisaient paître leurs troupeaux que ne pouvait nourrir un sol ingrat. Les grueries tinrent bon, et, savamment aménagés, les bois communaux, reconstitués et surveillés, sont pour la plupart de nos villages une source de revenus qui se renouvellent sans cesse.

« On s'aperçoit, dit l'auteur, que certaines personnes s'accordent pour demander qu'on ne fît plus de remblave ». Nous n'avons rencontré cette doléance nulle autre part. *Remblaver* signifie ici cultiver dans les jachères ou *versaines* des navettes, des lentilles, des pois, des pommes de terre et autres légumes. Dans l'assolement triennal, encore en usage dans la Meuse, aux jachères succède le blé ou le seigle, sujets alors à la dîme, et l'on supposait, non sans raison, qu'ils croissaient plus abondamment sur une terre reposée que dans un sol appauvri par une récolte précédente. Seuls les décimateurs s'opposaient au remblavage ; ils ne comprenaient pas qu'il accroît et varie les ressources du paysan, lui permet de nourrir plus de bétail, d'obtenir plus de fumier et par suite de meilleures récoltes. D'ailleurs les intéressés soumirent à la dîme, autant qu'ils le purent, les produits

du remblavage (1), se couvrant ainsi en partie des pertes que leur causait cette opération fructueuse, devenue presque générale.

Aux trois cahiers qui précèdent nous ajoutons celui de la communauté d'Érize-Saint-Dizier, que nous communique obligeamment M. Émile Collot, d'Erize-la-Grande, membre correspondant de notre Société. C'est à la fois le plus simple et le plus complet de tous. Après l'adresse louangeuse et obligée au Monarque dont ils réclament justice, les habitants, en présence du maire et du syndic, énumèrent sans phrase en vingt-trois articles leurs vœux et leurs griefs. Ils désirent entre autres choses : que le duché de Bar forme un État distinct de la Lorraine; — qu'un impôt soit mis sur le luxe ; — que chaque communauté nourrisse ses pauvres ; — que les forges des environs usent d'autres matières que le bois, dont elles augmentent la cherté et la raleté (rareté), etc.

Voici la teneur de ces divers cahiers.

BAUDRÉMONT

Cejourd'hui seizième du mois de mars 1789, les habitants et communauté de Baudrémont étant assemblés cedit jour au greffe dudit Baudrémont, en conformité de la lettre du Roy et des ordonnances pour faire le Cahier des doléances, plaintes et remontrances ou se trouve ladite communauté ainsi qu'il se voit par les articles ci-après.

I

Les sujets habitants dudit Baudrémont trouvent qu'il est de grande utilité que les États du duché de Bar soit séparé comme il a été d'ancienneté d'avec celui de Lorraine dans l'espérance d'être plus soutenu et pour le bien du peuple et de la province.

II

La communauté de Baudrémont est composée de quatre-vingt feux compris neuf laboureurs et les autres sont de mé-

(1) Nous avons démontré que dès 1715, c'est-à-dire *vingt-deux ans* avant la naissance de Parmentier, le duc Léopold rendit un jugement concernant la dîme de la pomme de terre (Voir *Parmentier et sa légende*).

tier de savetier qui vont parmi le monde pour y travailler de leurdits métiers, pour y gagner leur vie et celle de leur famille et dans ledit nombre de feux, il y a quinze veuves dont une partie sont réduites à la mendicité.

III

Ledit village est situé sur la rivière d'Aire dont il y a une colline (1) du côté du Levant qui décharge dans ledit village, et quand il fait des pluies extraordinaires il inonde une partie du village, mêmement qu'en 1786, il y a eu plusieurs maisons écroulées des eaux et plusieurs bêtes à laine noyées.

IV

Ladite rivière d'Aire ne coule qu'en quelque saison quand les pluies sont continuelles et extraordinaires, elle descend et inonde toutes les prairies, perd les foins et même les grains ensemencés aux environs.

V

Ladite communauté est chargée d'entretenir un pont qui est en bois de charpente qui traverse ladite rivière d'Aire au pied du village consistant à vingt-deux toises de longueur et qui menace une prompte ruine.

VI

Une maison d'école à entretenir, quatre puits situé dans le village pour l'usage des habitants pour toutes nécessités même pour laver les linges, il n'y a sur le finage ni dans le village aucun ruisseau ou fontaine. Dans les années de sécheresse, il n'y a qu'un de ces puits qui peut subsister.

VII

Une église à entretenir : En 1772, la communauté dudit lieu de Baudrémont ont essuyé et payé plus de trois mil livres pour frais et dépens d'un procès fait avec Monsieur Lagali-

(1) Gorge, vallon.

zière(1), abbé commendataire de la mans (mense) abbaye de Saint-Mihiel seul décimateur des dîmes de Baudrémont pour les deux tiers, ledit procès fait pour des réparations à la nef de leur église. L'usage du Barrois et de la Lorraine a toujours été que les décimateurs sont obligés à faire les nefs des églises et de les entretenir et fournir tout ce qui est nécessaire pour la célébration des s[tes] Mystères, les communautés à faire la tour pour y loger les cloches et les curés le chœur; En moins de trente ans le pignon de la nef de ladite église est tombé trois fois et réparé par ledit seigneur abbé sans que ladite communauté en soit aucunement inquiétée à la réserve de la dernière fois qu'il a refusé de continuer les réparations, il a fallu soutenir un procès quoiqu'il y ait un traité avec les ci-devant abbé dudit Saint-Mihiel, ledit traité ou copie ayant été déposé au greffe de la mairie de Baudrémont se trouve égaré, à la réserve d'un petit billet signé de Don Remion (?) abbé alors qui en fait mention.

Ledit procès ayant été plaidé au bailliage royal de Bar, les décimateurs condamnés à faire les réparations et ayant appelé au Conseil supérieur de Châlons, la sentence de Bar confirmée, le procureur dudit seigneur abbé peut-être sans l'avoir communiqué à mondit seigneur abbé, a présenté sa requête au Conseil privé du Roy en cassation de l'arrêt de Châlons, le Roy a renvoyé les parties au Conseil souverain d'Alsace à Colmar, Cour étrangère au Barrois et aux usages pour les réparations des Églises, ont condamné ladite communauté suivant l'usage d'Alsace, ce qui a mis les pauvres habitants de cette communauté dans l'indigence, n'étant qu'un petit nombre.

VIII

Dans ladite communauté il n'y a que neuf laboureurs le finage étant de très petit rapport n'étant que revers de côte et dont le meilleur des fonds des collines (vallons) sont emportées par les orages et fontes de neiges et en partie couverte de sable

(1) De la Galaizière (Barthelémy-Louis-Martin-Chaumont), fils du trop fameux ministre du roi Stanislas.

et pierrailles. Les laboureurs qui ne labourent qu'une petite partie sur le leur et l'autre partie à ferme et plusieurs particuliers des villages voisins viennent récolter plusieurs héritages dudit finage tant en grain qu'en foin, et quand les années sont un peu mauvaises ils ne peuvent pas payer et sont obligés d'emprunter de l'argent pour payer leurs maîtres et quand ils empruntent les frais de notaire sont si exorbitants et si cher que cela est cause qu'ils aiment mieux vendre que d'emprunter et même qu'il faut qu'ils donnent à bas prix par rapport aux frais notarial.

IX

La communauté de Baudrémont se trouve surchargée, tant de subvention que de ponts et chaussée, en outre lesdits habitants sont encore chargés au Domaine, savoir les laboureurs payent dix-huit francs barrois pour chacun chevaux tirant à la charrue depuis la St-Jean-Baptiste jusqu'à la St-Remy, et douze francs par chacun bœuf et neuf francs par chacune vache qui tire à la charrue et par chacun manœuvre quinze francs six gros compris le droit de four.

X

La communauté dudit Baudrémont paye par un rôle pour les ponts et chaussées imposé par les seigneurs de la chambre des comptes de Bar pour l'entretien et elle est encore obligée à prix d'argent par adjudication et par conséquent, c'est double.

XI

Il n'y a dans ladite communauté que neuf laboureurs et s'il ne laboure vingt-cinq jours de terre à 400 verges le jour à chaque saison sur le sien, s'il a un garçon il est sujet à tirer au sort des soldats provinciaux quand même il en labourerait encore autant pour les manœuvres et s'il tombe au sort, le laboureur est démonté et il faut qu'il mette bas le labourage.

XII

Le sel par cy devant ne se vendoit que cinq sols six deniers

la pinte argent de Lorraine et présentement la livre se vend six sols trois deniers de France, ce qui est cause que le pauvre peuple ne peuvent avoir leurs aliments nécessaires pour la santé à cause de la cherté du sel qui est un aliment qui donne beaucoup de goût à son usage.

XIII

Ladite communauté n'a d'autres ressources pour s'acquitter de toutes ces obligations en argent que le revenu des tiers deniers des ventes de leurs bois communaux dont il est encore obligé à payer à Messieurs les officiers de la maîtrise de Bar trois livres dix sols de france par chacun arpent pour le droit de marque, les bois sont des taillis de très petite valeur qui ne valent guère plus que le droit de marque, d'exploitation et de charrois.

XIV

La fabrique dudit lieu n'a pas moyen de faire décorer qu'une partie (de l'église) par charité qu'il plaise à Sa Majesté permettre de recevoir les fondations en payant les droits d'amortissement pour aider à subvenir à la décorer.

Ce considéré, nous supplions le Roy et ses préposés aux États Généraux de vouloir bien jeter sur nous un regard favorable et promettons d'être à jamais les très humbles très soumis et très fidèles sujets de Sa Majesté et avons signé.

Suivent les signatures.

(*Archives municipales de Baudrémont*).

THONNELLE

Cahier de doléances, plaintes et remontrances que présentent au Roÿ les Maire, Gens de Justice, Sÿndic ou Membres de la Municipalité et habitans du village de *Thonnelle* Prévôté et Subdélégation de Montmédy, pressidure (*sic*) de Sedan et Ressort du parlement de Metz, En exécution de la lettre à sa Majesté donnée à Versailles le 19 janvier 1789, Pour la convoca-

tion et tenue des États-Généraux du Roïaume, du Règlement y joint, de L'ordonnance de M. le prévot Roÿal en la Prévôté Bailliagère de Montmédy du 10 présent mois, et de l'exploit de signification et assignation du 12 tant pour dresser les présentes que pour nommer des Députés et comparoir le seize pardevant mon dit sieur le Prévôt et le dix-neuf pardevant M. le Bailly à Carignan pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner le Besoin de Letat, la Réforme des abus, Létablissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'Administration du Roïaume et le bien de tous et de chacuns des sujets de Sa Majesté.

1° Lesdits habitans Espèrent des Bontés du Roÿ qu'il voudra bien abolir les dixièmes, les vingtièmes, etc.

2° Il demande la liberté de la vente du sel et du tabac, suplient sa Majesté d'imposer le produit de ladite ferme sur tous les individus du Roïaume.

3° Il demande Limposition territoriale pour laquit de l'article 1°.

4° Le Recullement des Barrières et libre circulation des marchandises dans toutes l'étendue du Roïaume.

5° Que les Réparations et Reconstructions des Église et maison de cure seront à la charge des Décimateurs ainsÿ que la fourniture et la nourriture des Bettes-Males.

6° La suppression des Maitrisse des Eaux et forêt et leurs Bois Gouverné par les gens de Justice et Municipalité.

7° La suppression des Jurés-priseur vendeur, comme onéreux au peuple.

8° Qu'il soient maintenus dans les droits et privilèges qui leur sont accordés par la coutume et leurs chartes.

9° Il demande Labolition des fief, comme préjudiciable et n'occasionnent Journellement que des rapports et procets.

10° Que toutes banalité de quelques espèces ce soit soient de même abolis.

11° Que tous Voliers (colombiers) soit défendue n'occasionnant que le *Détriciment* des Récoltes de la campagne, ou qu'il soit fermée dans le temps des récoltes et semençailles.

12° Que le cœur des Églises soit à la charge uniement des Curés.

13° De continuer et maintenir que les chantes (chantres) et Régent D'Escoles soit salariez sur les dixmes à percevoir sur (ce) que Rendent les terres du troisième des plus fort Laboureur ou Cultivateur de chaque paroisse.

14° Que les grandes routes soient Entretenu aux frais des communautés, mais qu'il sera placés de Distances en Distances des Bureaux où les Voituriers et Rouliers seront tenus de paier une certaines droits pour subvenir auxdits Entretien.

15° Il demande des bontés du Roy que tous les Nobles et Ecclésiastique soient compris dans tous les Rolles d'Imposition qu'elconques avec le Tiers-État au prorata de leurs Bien.

16° Que le Seigneur Noble ou privilégié soit tenus de mettre leurs Bêtes aux troupeaux commun pour la vaine pâture ainsi que les habitans du tiers-État.

Lesdits habitans Espèrent En outre des Bontés du Roÿ et de Lassemblée des États-Généraux qu'il leur plaise approuver et suppléer à ce qui auroit été obmis au présent cahier, que tous ceux présent qui savent signer ont signé avec lesdits de Justice et membres de la Municipalité cejourd'hui quatorze Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, étant assemblée Extraordinairement à cet Efet au lieu ordinaire. Lecture faite.

Signé : H. *Harvut*, syndic, — Gilles *Sotias*, Échevin, — P. *François*, membre, — Henry *de Lhotel*, — Nicolas *Nicolas*, — E. *Glaudon*, — J.-L. *Lepaute*, — Nicolas *Haquin*, — Laurent *Chardon*, — J.-B[te] *Laurent*, — Joseph *Hardy*, — Henry *Sauvage*, — Nicolas *Horbette*, — Pierre *Bodson*, — Louis *François*, — Louis *Vadin*, — Jean *François*, — Jean *Blain*, — *Vinsant*, — Hilaire *Grimon*, — Nicolas *Gelhay*, — Denis Démussy, — Nicolas *Parmentier*, — Noël *Loraux*, — Jean *Barthelemy*.

SEUZEY

Cejourd'hui neuvième Mars mil sept cent quatre vingt neuf, par nous Alexis Marie, Jean Pierre Rolland, Louis Benoît

Morlet, tous les trois officiers municipaux assistés des plus notables de ladite communauté, assemblés dans la salle, au domicile du dit Morlet, pour convoquer et délibérer et ce, en conséquence des ordres de sa majesté, portés par ses lettres. Données à Versailles le vingt-quatre janvier mil sept cent quatre vingt neuf, ainsi que de l'Ordonnance de Monsieur le Bailly au bailliage royal de Saint-Mihiel, pour nous conformer auxdites ordonnances et en tout ce généralement de ce qui est de notre connoissance pour le besoin de l'État pour corriger les abus et établir un bon-ordre fixe et durable et pour la tranquillité et le repos publique.

Il faut excuser les gens de la Campagne qui sont sans lettres. S'ils pouvoient s'exprimer comme ils pense, on voiroit plus clairement les vérités qui feron l'assemblage et la démonstration de tout ce qui est nécessaire de présenter aux yeux de sa Majesté, pour faire le discernement du bien d'avec le mal, mais les habitants de la terre, compris au Rolle des impositions s'accorde unanimement à prier, à désirer, à souhaiter qu'aucune personne ne puisse jamais jetter sa Majesté dans aucune erreur. Le Ciel a donc favorisé les peuples de la terre en inspirant à leur souverain Louis seize, notre bon roi, le désir qu'il a de leur donner des marques de ses plus chère attention ; on voit qu'à l'exemple du souverain des Souverains, il ne fait acception d'aucune personne, et nous dit comme Jésus-Christ : « Venez, vous tous à moi qui êtes chargé, et je vous soulagerez, » parole douce et charmante pour ceux qui savent la goûter ; dans la confiance que nous avons dans ses bontés, Nous allons dire et disons

Ce qui suit :

I. La terre porte tous les hommes, Elle donne de tout ce qui est nécessaire aux hommes, par conséquent tous les hommes sans exception d'aucun doivent à sa Majesté le tribut qui lui est dû. Conséquemment tous les biens gouvernés dans la province de la Lorraine, doivent à leur souverain leur reconnaissance et doivent satisfaire aux États, pour que, par la puissance

du Roi, ils sont garantie et préservé du ravage qui pourrait faire nos ennemis, nous dirons que depuis tant d'années tous les hommes sujets au taille de subvention, ponts et chaussées, n'ont jamais manqué d'y satisfaire malgré la pauvreté régnante et connu, mais le *trône* qui n'a toujours été *entouré* que par le *clergé*, nobles et privilégiés pour représenter le tiers État, ne l'ont fait qu'en dérision et ont ôté tous les moyens au gens de la campagne du tiers État de faire connoître leurs attachements à leurs souverain, mais néanmoins leurs prières et leurs vœux ont monté jusqu'au Trône de la divine providence, de sorte que l'Esprit du Roi gouverné par le St-Esprit a donné à ses sujets des marques de ses plus chère attention pour répondre avec respect et équité aux ordonnances du Roi, nous conformant à celle de Monsieur le Bailly du Bailliage Royal de St-Mihiel en connoissance de l'assemblée des trois états de ce bailliage qui se tiendra par devant le lieutenant général le vingt présent mois à huit heure précises du matin; Nous avons trouvé bon que tous les biens de la Lorraine sans exception d'aucun soit chargé de satisfaire aux États du Roi, comme il plaira à sa Majesté ou à son Conseil de fixer, pour après le montant évalué, indemniser le peuple du tiers État des surcharges, qui en est écrasé.

Le clergé, la noblesse, ni les privilégiés ne peuvent s'y refuser sans témérité.

Quelle raison pourrait ils apporter meilleurs que celles-ci : « tous les hommes sans exception sont sujet à leur souverain; par conséquent tous sujet doit à son souverain le tribut qui lui est dû, car il faut payer à César ce qui est dû à César » ; par conséquent tous ceux qui refusent de subvenir aux États sont des *rebelles* et doivent être regardé comme des *membres inutiles*. Il est donc vraie de dire que toutes choses qui ne sert que pour soi-même est comme s'il n'étoit pas. Si la noblesse et le clergé engloutissent tout ce qu'il y a de meilleur au monde, comme l'argent qui est le meilleur et le principal objet, car ils l'ont ramassé et caché depuis qu'on bat monnoye, quelle autre usage en font-ils; oserait le dire? Le silence que nous en tiendrons vaudra mieux que tout ce que l'on en pourroit dire, cependant

on ne peut taire le tout. Ces richesses immenses ne servent qu'à . . . . . et rien pour . . . . . l'État.

Il faut donc dire que tous les membres qui soutiennent l'État, c'est les gens de la Campagne du Tiers état, compris au Rolle des subventions, ponts et chaussées, et qui en sont écrasés ; outre la surcharge, il paye au domaine de sa Majesté des sommes immenses, comme des censes (cens) sur les héritages, sur les usines, non compris les vingtièmes de tous ces biens.

Les habitants de ces communautés donent encore des rentes Royaux, seigneuriales et entretienne les routes ; ce n'est pas le tout, c'est qu'il n'y a guère de gens de la campagne possédant biens, qu'il ne soit afermé ou hypothéqués ce qui les rend dans la dernière misère : ils n'ont pas même de quoi à s'habiller et se nourrir que très pauvrement. De tout cela, il en faut faire une démonstration ; personne quel qu'il soit ne peut nier cette vérité, les gens de la campagne travaille chacun suivant son État quand ils trouve de l'ouvrage. L'un gagne quelque fois vingt sols ; l'autre dix, l'autre six ; il faut prendre la-dessus l'entretien des familles nombreuses et la nourriture très-grossière, et très souvent un bon nombre des contribuables en manque, néanmoins de tout çà, il n'y a que le tiers état qui satisfait à tout.

Que peut-on dire du clergé et de la noblesse qui ne composent qu'à peu près la quatre-vingt-dix-neuvième partie des habitants de la terre et qui en possède au moins les deux tiers et les meilleurs revenus. Ils perçoivent les dixmes ; ils possèdent les plus beaux édifices et les plus belles pièces de terre. Les meilleures prairies sont à eux ; ils tirent des droits seigneuriaux immenses ; ils ont des étangs qui couvrent une partie des finages, les revenus de leurs météries, et en un mot, des rentes sans fin. A quoi sert tout cela ? On le diroit bien, mais qu'ils le disent eux-mêmes.

Et si ils ne disent pas la vérité, on le verra bien. Si ils n'en veulent pas faire le détail, il n'y a qu'à leur faire une question : A quoi sert tout cela ? Peut-être qu'ils diront pour se justifier qu'ils ont combattu et versé quelque goutte de sang.

Faux discours, raisonnement pitoyable. Pour un qui a com-

battu, un grand nombre du Tiers état, enfant nationale, ont exposé leur vie, et de leurs veines en est sortie des ruisseaux de sang.

A quoi sert donc un si petit nombre de personnes, qu'ils montre un peu la Consommation des deux tiers des biens de la Lorraine, puisqu'ils le possèdent, et si l'employe qu'ils supposeront ne sert que pour eux-mêmes, ils ne seront pas écoutés.

Le commerce est un objet considérable et très précieux a tous les hommes ; il faut détruire tout ce qui porte obstacle à cet objet, et quelle sont les objets, c'est les bureaux de la Lorraine et les employés qui les occupent, car si les commerçants n'étoit jamais interrompu ni blessé par les coups les plus fatals, de la mauvaise façon d'agir des employés qui, au détriment des pauvres commerçants ne cherche rien autre chose que d'engloutir tout ce qui feroit le bien du publique de sorte qu'ils ne craignent rien dans leurs fonctions qui devroit les rendre respectable, mais au contraire, ils n'emploient leur pouvoir qu'à faire du mal.

Il est malheureux pour les commerçants d'être empêché par l'authorité du même souverain, — dit-on, — ou plutôt par ses employés qui sont des personnes injustes, que si véritablement ils étoit connu de sa Majesté comme ils le sont du publique, sa Majesté ne permettroit jamais qu'on se souvienne d'aucun d'eux. Il les déplaceroit comme des gens inutiles, nuisibles et préjudiciables au sujet attaché à sa Majesté. De plus, c'est qu'en arrivant dans les villes de la province, on se soumet à tous les droits, on paye les impôts relativement au tarif, le mal n'en reste pas là. Les Directeurs des Douanes exigent des prix exorbitants et empêche les Commerçants de vaquer avec leurs marchandises et de les présenter dans les villes, ce qui fait la ruine du commerçant. On espère que sa Majesté en ordonnera autrement et qu'elle accordera à tous ses sujets les droits de verser leurs marchandises dans tous les lieux de son obéissance, d'en tirer aussi sans aucune interruption quelconque, réciproquement comme sujet national et sujet de sa Majesté.

Il est nécessaire d'accorder des privilèges aux cultivateur de la terre; ils sont des plus respectables sujets du Roi, parce que, par leur collaboration, la terre donne à tous les hommes la nourriture nécessaire à la vie. Cependant ils sont souvent foudroyés par la mauvaise foi des gardes de bois, gens sans raison et toujours conduits par l'excès du vin; ils multiplient les rapports (procès-verbaux) dans le greffe des Maîtrises où ils sont reçus à bras ouverts et de là, les rapports sont poursuivis avec violence et par corps, de sorte que les laboureurs ne peuvent satisfaire aucune chose, faute qu'on les écrase journellement par des sentences de maîtrise : ainsi la désolation se fait ressentir sur tous les sujets de Sa Majesté.

On s'aperçoit que certaines personnes s'accorderont pour demander qu'on ne fit plus de remblave. S'ils étoit malheureusement écouté et crue, ce seroit la destruction générale de tous les laboureurs des montagnes qui n'ont d'autre ressource pour les soutenir dans leur labourage que les remblave, savoir : de semer des navettes, des lentilles et des poids; des pommes de terre et autres légume pour la subsistance du publique; tout çà sert et fait grand bien; que personne ne soit donc écouté à former des demandes contraires à cet objet.

Il faut absorber (bannir) des Communautés les gens de mauvaise vie, c'est-à-dire ceux qui font des vols et autres actions infâmes. Que les gens de justice municipale connoitront sans frais, et de suite envoyer l'instruction au Procureur du Roi. On espère qu'il sera autorisé à faire mettre ces gens dans un lieu de punition pour y travailler et finir leurs jours ou en ordonner autrement.

Il faut supprimer les Maitrises des eaux et Forêts. Ce sont des gens inutiles, préjudicieux à tout le monde; premièrement, ils sont juge et partie, commettent des gardes insolvables, lesquels ne cessent de faire des rapports presque tous à tort. C'est un malheur que d'être sous leur option, car ces gardes sont tellement encharné à faire des rapports que s'ils aperçoivent

des chevaux, et troupeaux et autres bestiaux des communautés fort éloignés des bois, ils font des rapports comme s'ils étoient au milieu des forêts. Ce qui empêche les habitants de faire des nourris comme avant l'établissement de ces maîtrises. Il est malheureux pour nous d'être souvent jugé et conduit par des juges qui font partie; il faudrait pour juger des choses comme çà, que ce soit des juges Royaux et équitables comme nous en avons au bailliage Royale de Saint-Mihiel, et on jouiroit bientôt d'une tranquilité paisible.

Avant l'établissement des maîtrises, les bois communaux étoit gardé par des honnête gens choisis parmi les habitans des communautés, les bois sont à présents enborné et divisé par coupes; les lignes de division sont faite et entretenu au frais des communautés, de sorte qu'il n'est plus besoin de Maîtrise n'y d'arpenteur puisqu'il en a coûté considérablement pour l'enbornement des bois communaux. Cependant cette maîtrise exige chaque année quatre livres dix sols par arpents pour la délivrance des affouages, de sorte qu'il en coûte beaucoup aux habitants des communautés pour l'assiette des portions (parts d'affouages) qui ne valent pas l'exploitation.

Outre cela, ils paye les vingtièmes sans diminution. Il n'y a donc que les maîtrises qui profitent de tous les bois. Outre tout cela, ils tire ensuite des sommes immenses des futayes qu'ils vende en conséquence de leurs frais d'adjudication et franc-vins. Après la délivrance des affouages, les garde de maîtrise font des rapports de (pour) rien, et on les poursuit avec rigueur; ce qui abîme les habitants des communautés, les prisons sont toujours remplis des habitants de la Campagne par la condamnation de ces Maîtrises qui sont sans pitié n'y miséricorde.

Il est nécessaire d'établir un curé dans chaque paroisse et cela est bien juste. La maison de cure de Dompierre-aux-bois, appartient par moitié à la communauté de Seuzey. Le curé y réside.

Pour le maintien du parcourt (vaine pâture), il paraît juste de le laisser dans leurs anciennetés.

Que toute procédure ne puisse être tenue plus de deux audiences ou trois tout au plus, car la prolongation des procès est la cause de la ruine de beaucoup de personnes; les huissiers priseurs sont inutiles et porte un grand préjudice. On n'ose plus faire de vente; parce que ces huissiers priseurs se paye si grâcement qu'il ne revient presque rien au vendeur.

Que toutes les insolvables ne puissent intenter aucun procès sans auparavant ils ne soit munis d'un certificat en bonne forme attesté par les officiers des Justices des lieux et vérifié par les Curés. Attendu qu'il est de notre connaissance que certaines personnes ont été reçu en justice et en ont fait couter considérablement à d'honnêtes gens; c'est un abus à réformer parce qu'un procureur n'est pas assez honnête que de refuser un insolvable chicaneur et plein de mauvaise foi : les procureurs ont seulement le soin de demander si la partie adverse a le moyen de payer d'après cela on trompe la sagesse des Juges. Dans ces injustes procès, on n'y voit que chicane et fourberie.

Il faut deffendre l'exportation des graines et farines hors du Royaume. C'est un des plus grands maux des pauvres gens. Ce transport se fait avec trop de licence par les marchands du Tiers État qui ont ramassé des richesses immenses; il y en a même qui ont acquis le titre de noblesse et qui pratique le commerce autant, comme avant qu'il ne soit noble; ils lèvent les graines et le vin, et enfin, toutes sortes, et ce, par l'entremise de quelque préposé qu'ils commettent : c'est un abus à réformer, à corriger.

Que les Inventaires ne puisse être fait par un plus grand nombre de (gens de) justice que du Procureur du Roi ou procureur fiscal selon les lieux, qui ne pourront se faire assister que par un écrivain représentant la place de greffier, choisie par les parties intéressées aux successions; d'après, l'Inventaire sera rapporté par le procureur du Roi ou par (le) procureur fiscal, dans les greffes des justices ressortissants, ce qui fera les biens des veuves et orphelins, les choses faites en plus grand nombre de gens de justice est inutile.

Pour poser les scellés dans les maison mortuaire où il y a succession, les Maires des communautés le poseront avec équité si on veut le permettre ; ce qui fera grand bien.

Enfin, Sire.

Les Évêques, les abbés, les chapitres des Cathédrales, les Gros moines et les Religieuses ont l'abondance dans le Royaume.

Les Curés des campagnes, Sire, portion si nécessaire et si précieuse à vos sujets, ont seuls les peines, les fatigues dans les campagnes, n'ont pas un échange, Sire, mais un partage.

Les Nobles, Sire, ont les plus beaux bois et forêts abondant en quantité de gibier, les plus belles terres des campagnes, les fiefs, à quoi ils ajoutent aujourd'hui le Commerce.

Les Nobles, Sire, vous donne un homme pour le service de votre Majesté, qui fait à votre service sa fortune, par des alliances, qui a une récompense aussi bien que sa veuve.

Le Tiers-État, Sire, vous donne mille hommes pour un noble, qui répandent volontiers leur sang et oublie la fortune.

Les Routes, Sire, quoique trés-utile et très nécessaire tant pour les uns que pour les autres, ne sont faites et entretenues que par le Tiers-État. Le beau milieu, les place douce et chariables est pour les voiture du clergé et de la noblesse qui n'y ont jamais contribué et en sont toujours les plus satisfait, le tiers état en a toute la peine et ne profitent que des mauvaises côtes.

Le cultivateur, Sire, est sans cesse courbé pour faire fructifier la terre et ne profitent que de la centième partie ; le son est sa seule récompense.

Enfin, Sire,

La Magistrature, la Maîtrise des eaux et forêts, achève de suscer le tiers-État. Voilà, sire, le tableau de votre Royaume, la plus utile, la plus nécessaire et qui vous est la plus dévouée, vous fait ses plaintes, doléances et remontrances, et connoissance de remédier à tous.

Soulager, Sire, soulagés ceux qui travaille tous les jours pour vous et vos armées. Soulagés ceux qui travaillent personnellement pour notre sanctification. Détournez, Sire, les onéreux

qui nous écrasent ; rédimez les rentes annuelles que quantité de communautés payent au domaine en bled, avoine, poule et seigle, argent qui font pour chaque particulier un somme approchant de dix jusqu'à quinze livres.

Rédimez, les Rentes annuelles que plusieurs contés (contrées ?) payent à des seigneurs, à des couvents, charges qu'il n'y a aucune connaissance de donnation, pas même d'attachement pour présent dans l'origine ; qui font une charge à chaque particulier près de quinze livres et même quelques fois plus ; d'autres les laboureurs par corvées à leurs terres, les manœuvres par des journées de leurs bras ; d'autres la charge desur leurs prairies jusqu'à la St-Jean de deux à trois bêtes à cornes (1) pour tous quoi s'ils y a eu service de leurs ancêtres, leurs descendants ont déjà tiré cinq cent pour un et plus.

Le présent cahier contient neuf feuillets, cotté et paraphé par premier et dernier, par nous Jean Fortin, Maire Royal ayant tenu l'assemblée convoquée par moi Élue, commencée le neuf présent mois et a duré par intervalle jusqu'aujourd'huy dix neuf même mois nos Députés présents qui ont signé avec nous et les notables du lieu ainsi que notre greffier achevé.

Jean *Fortin* L. J. *Morlot*.

Jn Pierre *Roland* Antoine *Lesage*.

Marcel *Lepage*, Jean *Morlot*, François *Dodo*, Antoine-François *L'huillier*, N. *Pagnet*, Nicolas *Fortin*, Marcel *L'huillier*, Louis *Cousin*, J.-B. *Lebon*, Joseph *Laloup*, Françoise *Remy*.

Vérifié : Jean *Fortin*, greffier.

(*Archives municipales de Seuzey*).

ÉRIZE-SAINT-DIZIER

Le Souverain permettant à tous ses sujets de présenter à Sa Majesté leurs très humble supplications relativements aux États généraux.

(1) Droit de *chasse*.

Les habitants d'érize St-Dizier osent mettre au pied du thrône leurs très respectueuses doléances.

Heureux Moments qui va nous régénerer, Notre bon Roi daigne abaisser ses regards jusque sur le Moindre de ses sujets, il lappelle auprès de lui, il veut le Consulter sur le Moiens Consolant de le tirer de la Misère dans laquelle il gémit depuis longtemps. Comme un bon père Concourt avec Ses Enfants à faire leur bonheur. Notre Momarque va se placer au Milieu de son peuple pour travailler à sa félicité.

Aussy Loüis Seize l'exemple des princes de leurope sera adoré, les François ne cesseront de le bénir et d'offrire à lêtre Supprême les veux les plus ardens pour la Conservation de ce grand Roi, et pour son auguste Compagne.

I

Que le duché de Bar-le-Duc soit érigé en province distinguée de celle de la Lorraine.

II

La suppression des charges d'huissier priseur.

III

Le replassements des fonds de fabrique.

IV

Les bois au Conte des Communautés comme par Sy devant.

V

Qu'il y eut un impôt Sur touttes les propriétés.

VI

Un impôts sur le Commerce.

VII

Impôts sur le luxe.

VIII

La Confection des routtes et Entretien des Chaussées Comme par Sy devant.

IX

Obliger les Mendians à rester dans leurs Communauté respective.

X

Renter tous Religieux Mendians.

XI

Abolir la venalité des Charges, et les Émolumens des Charges fixée par le Souverin et payé par la province.

XII

La destruction de la ferme général.

XIII

Permission au Communauté de faire le rembourcement des Capitaux desquelles elle sonts Chargées.

XIV

Que les forges ayent à user d'autres matières que les bois vu la quantité de forges aux environs et la Chéreté et raleté des bois.

XV

Qu'il n'y eut aucun Enclos pour empêcher le passage au voiture et troupeau sur le finage.

XVI

Que les décimateur qui tire de tres gros revenu soit Chargé des réparation des Églises comme par Sy devant vu que de très petitte communauté sont obligées au entretien des cures et école.

XVII

Que le finage dudit lieu d'erize est un finage fort élevé remplis de pierre et avec beaucoup de revers très difficilles à labourer et de très mauvais rapport et abîmé par les eaux ce qui fait qu'une partie ne mange que du pain d'orge et de très mauvaise qualité.

XVIII

Que les habitans paye par chacun de redevance aux Seigneur deux michot d'avoine, deux poulle, dix sept sols barrois de droit de four, et quatre sols même monois de taille de St Remy de tous quoi il seroit nécessaire, de la part desdit habitans de connoître le fond pourquoi on les oblige à ce.



XIX

Que les Seigneurs possède par eux même tous les plus beaux héritage tant en terre que prez et Chéneviere, de même que beaucoup de Religieux et Religieuses.

XX

Que les habitants paye pour Subvention pont et Chaussée la somme de douze cent quarente six livres, cour de france.

XXI

Paye pour l'entretien des routes deux cent livres Cour de france.

XXII

Paye de rente quatre vingt deux livres même cour, et au moins Cent livre tant pour l'expédition des vottes, port d'ordre, droit de quittance etc.

XXIII

Que tous Colombier et volier en pijons soit tenu fermé le tems des semailles et Moissons.

Fait à Érise-St-Dizier le dix sept mars de Lannée mil sept Cent quatre vingt neuf. Étant au greffe de la Mairie dudit lieu, présent tous les habitants ou du moins la plus grande et saine partie qui ont signé Ceux qui Scavent signer, les autres déclaré n'en avoir l'usage, — F. Délin, — J. Piéron, — J. Debœuf, — G. Grand-gérard dit Maréchal, — F. A. Dupont, — F. Grandidier, — D. Mourot, — Didier Dupont, — D. Malatrai, — Jean Thiriot, — Jean Martin, — H. François, — Jean Grand-gérard, — J. P. Ragouget, — F. Rousselot, — J. Henry, — Gorges Grangérard, — Léon Mangin.

J. P. Ragouget, *maire.*

Pierre Le Roy, *substitut.*

J. Jeannon, *greffier.*

O. Jeannon, *sindic.*



CONFISCATIONS EXERCÉES

SUR LES

DÉFENSEURS DE JAMETZ

PAR LE DUC DE LORRAINE

(1589-1590)

par

M. C. CHÉVELLE

membre correspondant

L'histoire du siège et de la capitulation de Jametz a été écrite par M. Ch. Buvignier dans un livre (1) souvent cité, et plus récemment par MM. Marcel Lallemend et Boinette (2). La glorieuse défense de cette place, émouvant épisode des guerres de la fin du XVIe siècle, fut surtout l'œuvre de deux hommes dont la mémoire mériterait d'être moins oubliée parmi nous : Robert de Schelandre et Jean Errard de Bar-le-Duc. Lorsqu'après vingt mois d'un siège fertile en incidents et en surprises, l'armée lorraine commandée par M. d'Haussonville triompha des dernières résistances du château, suprême refuge des assiégés, ceux-ci obtinrent une capitulation des plus honorables (14 juillet

(1) *Jametz et ses seigneurs*, in-8°, Verdun, 1861.
(2) *Jean Errard de Bar-le-Duc*, in-12, 1884 (p. 20-55).

1589). Aux termes de cette capitulation, la garnison devait sortir, « vies et bagues sauves », « les capitaines et soldats... l'épée et le poignard à la ceinture » le reste des armes, insignes et tambours devait être conduit ultérieurement, et à leurs frais, jusqu'à Sedan. « Tous ceux qui ont des biens en cette ville de Jametz et dépendances ou aux pays de l'obéissance de son Altesse, en jouiront tant et si longuement qu'ils voudront vivre catholiquement, et en cas qu'ils ne voulussent abjurer leur religion, leur sera donné terme d'un an pour vendre leurs biens et en faire profit. »

Cette dernière clause déguisait à peine la confiscation des immeubles des défenseurs de Jametz, retirés pour la plupart à Sedan. Le duc de Lorraine n'attendit pas l'expiration du délai stipulé, pour disposer des propriétés abandonnées par eux, soit à Jametz, soit sur d'autres points du territoire lorrain. Nous avons trouvé à ce sujet en parcourant les registres des Lettres-Patentes du trésor des Chartes de Lorraine (1) plusieurs actes qui ont échappé à M. Buvignier et qui complètent ses indications. Le duc de Lorraine, dont le trésor avait été mis à sec par cette longue campagne, usa du droit de la guerre sans aucune indulgence pour ceux qui lui avaient résisté si longtemps. En particulier, les sujets lorrains qui avaient eu l'audace de servir sous la cornette blanche des huguenots (2) pouvaient s'attendre aux dernières sévérités. Leurs biens servirent à récompenser les services des officiers lorrains et à rembourser les dettes contractées pour la guerre par Son Altesse. La famille de Schelandre fut dépouillée au profit d'African d'Haussonville, qui avait commandé en chef l'armée assiégante, et qui possédait déjà dans ces parages la baronnie d'Ornes. Noùs donnons

(1) *Archives de Meurthe-et-Moselle*, Registres B. 57, 58, 59 — Voir aussi les *Lettres et instructions de Charles III relatives aux affaires de la Ligue*, publiées par H. Lepage (Nancy, 1864, p. 129 et suiv.).

(2) Jean Errard de Bar le-Duc, qui était dans ce cas, était trop directement protégé par la faveur d'Henri IV pour ne pas échapper aux représailles lorraines. Cependant il ne revint que beaucoup plus tard dans sa ville natale, et n'y séjourna plus. Il mourut en juillet 1610, à Sedan.

in extenso la lettre patente qui le concerne et seulement une analyse des autres lettres. Quelques-uns de ces documents ne concernent pas directement les défenseurs de Jametz, mais on nous permettra de les noter au passage à cause de l'intérêt qu'ils présentent pour l'histoire du temps, et des rapprochements qu'ils pourront suggérer.

B. 59, f° 252 v°. 1590-5 juillet.

Donnation pour le s^r de Haussonville, des biens de Robert de Xelandre, s^r de Soumasane, François de Xelandre, s^r de Wuidebourgs, Gobert de Xelandre s^r de Chaumont, Helesne de Xelandre vefve de feu s^r de Wandreher et autres, acquis à son altesse par droict de la guerre.

CHARLES par la grace de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, marquis du Pontamousson, comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Zutphen, etc, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme depuis quelques années en ça nous aions esté justement occasionnez par la voie des armes chercher la raison des actz d'hostilité que sans juste occasion feu monsieur le duc de Bouillon, nostre cousin, se serait efforcé avec main armée faire en nos pais, en suyvant ce nous avons mis le siège devant les ville et chasteau de Jametz desquelz en fin il auroit pleu à Dieu nous en faire maistre et seigneur et nous appartient maintenant par voye des armes, mesmes les biens et heritages que plusieurs particuliers y ont et en aultres lieux en noz pays, pour avoir porté les armes contre nous et ne satisfaictz à la capitulation faicte par la reddition desd. ville et chasteau, et qu'entre autres les biens de *Robert de Xelandre*(1) *s^r de Soumasane* lors gouverneur du-

(1) Robert Thin de Schelandre (originairement Schlenders) était le fils d'un vieux capitaine de reîtres allemands, Jean de Schelandre, à qui Jean de La Marck avait donné le gouvernement de Jametz et le riche fief de Soumazanne, relevant de l'évêché de Verdun (Lettres de reprises du 15 mars 1566). Ce voisin incommode était la terreur de l'évêque Psaume. Le 23 novembre 1564 il prenait part à une réunion

dit Jametz, *François de Xelandre s^r de Wuidebours* (1), *Gobert de Xelandre s^r de Chaumont* (2), *Helesne de Xelandre* vefve de feu s^r de *Wandreher* (3), *Gerard de Bussy* (4), jadis recepveur dudit Jametz et de *Roch Chirurgien*, nous soient acquis, et ayant remis en considération le grand et inestimable travail que nostre tres cher et feal conseiller d'Estat mareschal de Barrois et gouverneur de Verdun, messire *Africain de Haussonville*, chevalier et baron dudit lieu et d'Orne etc., nous auroit faict en estact de general de nostre armée devant ledict Jametz, sy aiant comporté avec telle valeur, industrie, prudence et diligence qu'avec la raison nous avons juste occasion de contentement. *Scavoir faisons* que ce dessus considéré, nous avons de nostre grace speciale donné, ceddé, quicté et transporté, donnons, ceddons, quictons et transportons audict sieur de Haus-

de gentilshommes du Verdunois assemblés pour sommer l'évêque de laisser la liberté de conscience à ses vassaux. Les signataires de ce manifeste avaient désigné comme leur porte-parole auprès du prélat l'un d'eux, Africain d'Haussonville, baron d'Ornes, le même qui plus tard devait s'enrichir des dépouilles des vaincus de Jametz! Les noms de *Vandreher*, de François *de Villers*, de *Hennemont* que nous retrouvons sur les listes de confiscations figurent parmi les protestataires de 1564 (v. *Hist. Verdunoise* de Math. Husson, éd. Frizon, t. III, p. 69).

(1) « François de Schelandre de Vuyde-Bource, frère puîné du « gouverneur, brave officier, austère gentilhomme, ne devait son nom « ni à de folles dépenses ni à quelques exploits de grande route, « comme l'a cru un de nos plus illustres savants. Vuyde-Bource « était un petit fief que Jean de Schelandre avait laissé à son second « fils » (Buvignier, *o. c.*, p. 46). Il s'était signalé pendant le siège par des stratagèmes ingénieux qui ne pouvaient disposer les Lorrains à l'indulgence.

(2) Gobert Thin de Schelandre, écuyer, seigneur de Chaumont [devant-Damvillers] avait épousé à Sedan, le 20 septembre 1587, Madeleine de Chaumont fille d'Antoine de Chaumont.

(3) Hélène de Schelandre, épouse de Jean de Wandreher [*aliàs* Vaudrehart] seigneur de Lamoncelle près Sedan, maria sa fille, Philippe, à Louis d'Estivaux seigneur de Vonc et de Villers-sous-Mangiennes dont il est question plus loin.

(4) Les registres de comptes de Gérard de Bussy existent aux Archives de Meurthe-et-Moselle et constituent une source importante pour l'histoire de Jametz pendant la période qui précéda le siège.

sonville et ses hoirs procréés et yssus de luy et les descendans d'eulx en leal mariage, tant seulement tout tel droict, nom, raison et action que nous avons et pouvons avoir ès biens et heritages desdits de *Xelandre*, *Widebourgs*, *Chaumont*, vefve dud. s[r] de *Wandreher*, Gerard de *Bussy* et *Roch* Chirurgien, soit qu'ilz soient assis au finage dud. Jametz ou ailleurs en nos pais et souveraineté, nous estans acquis ainsy que dict est, et sans que nous, noz hoirs successeurs soions tenu d'aulcune garandie pour cest esgard envers led. s[r] de Haussonville ny sesd. hoirs, lesquelz voulons joyr et user doresnavant desdits biens tant et sy longuement qu'il y aura descendans de luy comme dict est. Et à faulte de ce, voulons et entendons lesdits biens estre reunis et incorporez à nostre domaine.

Sy donnons en mandement à tous noz mareschaulx, seneschaulx, baillys, prevostz, procureurs generaulx, recepveurs, gruiers et autres noz officiers et justiciers qu'il appartiendra, faire et laisser joyr et user plainement et paisiblement ledit s[r] de Haussonville et sesdits hoirs dessendans de luy, comme dict est, de cestes nos lettres de donnation en la forme et manière que dessus, sans leur faire ny permectre estre faict mis donné aulcun ennuy, trouble ou empeschement au contraire. Car ainsy nous plaist.

En tesmoing de quoy nous avons signées ces présentes de nostre propre main et à icelles faict mectre et appendre nostre grand seel.

Données en nostre ville de Nancy le cinquième jour du mois de juillet mil cinq centz quatre vingtz et dix.

Signées CHARLES. Sur le reply est escript, par monseigneur le duc etc., contresignées M. Bouvet et *registrata* L. Henry.

B. 58, f° 234. **1589, 14 août.**

Donation à Philippe de Mouzay s[r] de Boulain (1), chambellan du duc, des biens appartenant à Adam An-

(1) Il avait déjà, quelques mois auparavant, reçu le prix de ses exploits par l'octroi d'une pension de 600 francs. Nous rapportons ci-après la teneur de la patente qui y est relative à cause des détails curieux sur la surprise manquée de Stenay.

thoine, naguères demeurant à Jametz et à présent à Sedan, depuis la capitulation de Jametz.

B. 58, f°s 41-43. 1589, 7 février.

Pension de six cens frans par an, pour Phelippes de Mousaz Sr de Boulain.

CHARLES, par la grace de Dieu, duc de Calabre, Loraine, Bar, Gueldres, Marchis, marquis du Pont à Mousson, comte de Provence, Vaudemont, Blamont, Zutphen, etc., à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut.

Comme entre toutes choses qui doibvent plus esmouvoir les princes à se rendre à l'endroit d'aucuns gratieux et liberaulx; rien n'estre sy fort ni tant recommendable que la vertu et les bons effectz que les personnes produisent au peril de leur vie pour le service de leur prince et bien publicque.

Et soit ainsy que nous avons tousjours congnu de quelle bonne et sincere affection nostre tres cher et feal Phelippes de Mousaz s^{r} de Boulain, demeurant à la Neufveville devant Sathenay, s'est dedié à nous faire fidel et loial servince, comme par effect il l'a faict remarquer à ung affaire important la seureté de nostre ville de Sathenay (1) et salut des habitans dudit lieu où nous l'avions — (pour quelque temps en l'année passée et pendant les guerres que nous avions et avons encor contre ceulx de Sedan et Jametz), — establi pour capitaine et gouverneur.

Sur laquelle ville de Sathenay, la garnison de Sedan aiant entreprise, se seroit de nuict et en grand nombre de gens de chevaulx et de pied, avec petartz et eschelles approché de icelle ville pour la surprendre et s'en emparer; et par ce moien nous donner occasion de lever le siège que lors nous tenions devant la ville de Jametz.

Et de faict auroient faict si grande traicte que de nuict, ils seroient escoulez si secretement, qu'ilz s'approcherent en la porte bas et murailles dudit Sathenay et passerent un gros

(1) Stenay, chef-lieu de canton (Meuse).

petard en la premiere porte de la porte bas dudit lieu. Et à mesme instant ung aultre petard à la seconde porte, ung aultre à la troisieme et derniere porte d'icelle porte bas dudit Sathenay; chose qui fut faite sy soudainement qu'estant et faisant ronde, le dit de Mousaz, sur les murailles d'icelle ville et estant lors assez proche de la dite porte, ne peut sy soudainement y acourir qu'à son arrivée il ne trouvast les dites trois portes rompues, et les sieurs de Clermont d'Amboise et le capitaine La Fontaine avec aultre nombre de soldatz, entre lesdites portes et prestz à entrer à ladite ville. Mais ledit de Mousaz avec deux soldats qui le suivoient, s'oppiniatrerent au combat sur le jambage de la derniere porte entrant en ladite ville et combactirent sy valleureusement qu'ilz tiendrent le combat pour quelque temps et jusques à ce qu'aultres de la garnison dudit Sathenay qui estoient sur les murailles, vindrent au secours dudit de Mousaz, lequel d'un cœur courageux tint ferme à ladite porte et entra sy sy avant au combat qne de son espieu qu'il avoit en main en tua ledit La Fontaine, tellement que ceulx dudit Sedan qui le suivoient le voiant mort et ledit d'Ambloise blessé (et ledit de Mousaz fortiffié de gens qui luy estoient venus au secours), — auroient abandonné la dite porte et se retiré y laissant plusieurs armes et mesmes deux petardz qui leur restoient.

En quoy ledit de Mousaz se seroit comporté avec telle prouesse et vaillance que l'on pouroit souhaiter d'un gentilhomme de valeur, meritant, comme aussi telle est nostre intention, — de la gratiffier, et recognoistre par quelque bienfaict, et luy faire paroistre que tel act nous est tres agreable et proffitable au bien de nostre service.

Et en attendant que nous luy aions donné et conferé ung grade et estat digne de sa profession à nostre service, le faire ressentir de quelque bienffaict par forme de pension.

Pour ce est-il que nous, pour marque et tesmoingnage d'un acte sy notable et service sy remarquable luy avons, en attendant mieulx, concedé et octroié de nostre propre mouvement, comme nous luy concedons et octroions par cestes, par forme et maniere de pension jusques à aultre provision comme dit

est, la somme de six cens franz monnoie de noz pais, à prendre et recevoir sur les plus clers deniers de nostre recepte dudit Sathenay, dont le premier terme et payement voulons escheoir au jour de noel prochainement venant et continuant ainsy d'an en an et de terme en terme jusques à aultre provision, ainsy que dit est.

Sy mandons et ordonnons à nostre amé et feal Jacques Bertignon, receveur de Sathenay et à ses successeurs audit estat, que des plus clers deniers de leurs charges ilz en paient doresnavant et par chascun an aux termes susdiz audit de Mousaz lesdiz six cens frans. Et en rapportant pour une et la premiere fois coppie deuement collationnée à l'original de cestes, et à chascune fois quictance dudit de Mousaz, tout ce qu'à cest effect ilz leur auront paié et desbourcé, leur sera passé et alloué en despenses de leurs comptes par nos tres chers et feaulx conseillers les president et gens du conseil et des comptes de Barrois, auditeurs d'iceulx, ausquelz mandons ainsy le faire sans difficulté. Car ainsy nous plaist.

En tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes de nostre propre main et à icelles faict mectre et appendre nostre grand seel.

Données en nostre ville de Nancy le septième jour de febvrier mil V^{c} quatre vingtz et neuf. Signées Charles et sur le reply est escrit : Par monseigneur le Duc, etc., les sieurs comte de Salm mareschal de Loraine, grand maistre en l'hostel et gouverneur de Nancy, et d'Haussonville mareschal de Barois, et de Mailhanne chambellan, presens. Contresignées M. Bouvet et *registrata idem pro* L. Henry. — Signé : M. Bouvet.

Ib., *ib.* f° 235. 1589, 4 août.

Donation au capitaine Brassart des biens de Jean Delechef (1), naguères demeurant à Jametz et depuis la capitulation de cette ville, à Sedan « avec les ennemys. »

(1) En 1601, après la capitulation, on rencontre un membre de cette famille Thomas Delchef, resté à Jametz et procureur général du bail-

Ib., *ib.*, f° 235 v°. 1589, 14 août.

Donation à Regnauld de S[t] Martin, s[r] de Bathelier, commissaire général de l'infanterie, des biens délaissés par Gœury de Villette et Guillaume de Villette, naguère demeurant à Jametz...

Ib., *ib.*, f° 248 v°. 1589, 14 août.

Donation à Jean Gérard, soldat sous la charge de M[r] de Housse, des maisons et prés de feu Guillaume Thomassin vivant demeurant à Jametz qui avait porté les armes des ennemis...

Ib., *ib.*, f° 285. 1589, 13 août.

Donation à Guillaume Gosier des biens de Claudin Robinet, défunts Anthoine Cornaille et M[e] Grand-Jacquot naguères demeurants à Jametz...

Ib., *ib.*, f° 327. 1589, 23 août.

Donation à Lois Barnet, conseiller et secrétaire, des biens de Remy Laurent, demeurant à Jametz...

Ib., *ib.*, f° 328. 1589, 23 août.

Donation au capitaine Challant des biens de Bastien Richier (1), jadis lieutenant au bailliage de Jametz.

liage, pour le duc de Lorraine. Au xviii[e] siècle plusieurs maires de Jametz portent ce nom. — En 1637, Thirion Delchef, fils de Thomas, marchand à Jametz, se marie, à Sedan, avec Rachel Mozet, fille de Jacques Mozet maître vitrier, nièce de Samuel Mozet régent au collège de Sedan.

(1) Les Richier de Wadelaincourt appartenaient-ils à la même famille que les célèbres artistes de Saint-Mihiel ? Parmi les étudiants immatriculés à l'Académie de Genève, on trouve en 1605 « Petrus Richicuius Jametensis a Vandelincurtio ». Pierre Richier de Vandelincourt fut plus tard pasteur de l'Eglise Réformée de Marennes en Saintonge et y fit souche.

Ib., *ib.*, f° 332. 1589, 14 août.

Donation à Claude de la Ferté, capitaine, des biens appartenant à Nicolas Courtin et feu Pierre Brin, de Jametz...

Ib., *ib.*, f° 38. 1589, 18 janvier.

Rémission et pardon pour George de Netancourt s^r^ de Bettancourt, (1). Lanfrancourt etc. — qui avait suivi l'armée « huguenote passant par Lorraine » avait été prié par feu le duc de Bouillon de prendre la lieutenance du jeune comte de la Marche son frère et l'accompagner. Serait venu en armes en Lorraine par le passage ouvert de Falsebourg.

Ib., *ib.*, f° 109. 1589, 5 avril.

Pardon pour le s^r^ Fréderich de Lutzebourg « pour « avoir esté en l'armée ennemye passant l'an dernier « en ce pais. »

B. 59, f° 44. 1590, 6 mars.

Donation d'une maison à Nancy, appartenant à Didier-Rollin marchand et citain de Metz — faite à René Laruelle, secrétaire d'Etat.

Ib., *ib.*, f° 74. 1590, 4 avril.

Donation faite à Jean de Ceintrey tailleur et vallet de chambre de S. A. de ce qu'elle pouvait avoir en une maison à Nancy en la rue de la Boudière, entre Charles

(1) La seigneurie de Bettancourt, en Champagne avait été saisie sur Georges de Nettancourt, qui en obtint main-levée, le 15 juillet 1586, en produisant un acte de la justice et souveraineté de Sedan attestant « qu'il s'est habitué en ladite ville de Sedan avec sa femme et famille... pour y vivre en liberté de conscience » et qu'il n'a pas l'intention de porter les armes contre le Roi (Hérelle, *La Réforme et la Ligue en Champagne*, t. II, p. 157).

Didelot et Didier Arrabot, gouverneur des pages, à elle acquise par droit de guerre, sur Marc-Antoine Gallien et Bastienne sa femme, à cause d'elle — protestants.

Ib., *ib.*, f° 75. 1590, 4 avril.

Donation à Georges Lalleman, barbier, d'une maison à Nancy, provenant de Jean de Cuvry (1), bourgeois de Metz et Anne Hanse sa femme.

Ib., *ib.*, f° 139 v°. 1590, 24 mai.

Donation au sieur de Talange des biens appartenant à François de Barisy (2).

Ib., *ib.*, f° 168. 1590, 20 août.

Donation au sieur de Haraulcourt s^r de Paroy capitaine général de l'artillerie, d'une maison à Nancy, appartenante au sieur de Gohécourt (3), lequel et aucuns de ses enfants « se seroient tant oubliés que de prendre les armes contre nous ».

(1) Jean de Cuvry. bourgeois de Metz et Anne Hanse, sa femme, devint clerc de la « Bulette » et conseiller-échevin à Metz en 1615.

(2) François de Barisey, s^r de Lahorgne, Augny, etc., époux d'Ermengarde de Gournay, appartenait à une famille d'ancienne chevalerie lorraine, originaire du Barrois, et fixée à Metz depuis 1520, faisant profession de la nouvelle religion.

(3) Claude des Salles, baron de Mercy et de Gohécourt, s^r de Coussey, des Vouthons, Dainville, Longchamps, etc., maréchal des camps et armées de Henri IV épousa en 1572, Catherine de Rivière, fille du gouverneur de Dun. Son fils Henry des Salles eut pour parrain Henri IV et fit ses premières armes comme guidon de la compagnie des gendarmes du duc de Bouillon. Un des gendres de Claude des Salles, Jean de Beauvau d'Epense, s^r de Rorté paraît aussi avoir porté les armes en France. Son autre gendre, Claude de Verrières, s^r d'Amanty fit construire le magnifique château de Montbras, près de Vaucouleurs. Claude des Salles avait été, le 17 juillet 1585 l'objet de lettres de rémission à la suite du meurtre de son frère Christophe des Salles, sieur de Vernancourt, qu'il avait tué à Vouthon-Haut le 9 juillet précédent (*Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 54, f° 130 v°) *L'Histoire de la maison des Salles* est muette sur cet incident.

Ib., *ib.*, f° 193. 1590, 30 novembre.

Donation à François Guyart, valet de Chambre de S. A. de 3890 francs qu'il devait à Guincestre et Quartier, marchands à Genève, hérétiques (1).

Ib., *ib.*, f° 251. 1590, 25 décembre.

Donation au sieur de Jorguin Cornette de la Cie de cent chevaux légers de M. d'Artigoty, d'une cense et métairie size au villages d'Oche, prévôté de Souilly appartenant au s^r^ de Villers (2), qui, au siège de Jametz a porté les armes contre le Duc de Lorraine.

Ib., *ib.*, f° 157 v°. 1590, 13 juillet.

Donation par le duc comme habile à succéder (faute d'héritiers) de Marguerite de Doncourt vivante épouse de Philebert du Chastellet sieur dudit lieu et de Sorcy — fille unique des défunts Humbert de Doncourt sieur dudit lieu et de Bize et de Marie de Géroncourt son épouse, à Regnauld de Gournay s^r^ de Ladonchamps, Marcheville et à Jean Blaise de Mauléon, s^r^ de la Bastidile, bailli de l'évêché de Toul, tant des seigneuries de Doncourt et Mesnil que de la 1/2 des acquêts, et généralement toute la succession.

Ib., *ib.*, f° 176. 1590, 28 août.

Ampliation de la donation ci-dessus.

« ..... Malgré qu'un sieur Berault de Goust s^r^ de

(1) Certains casuistes enseignent qu'une promesse ou une dette sont nulles lorsque celui envers qui l'on s'est engagé est « excommunié notoire. » (Escobar, *Theol. mor.*, tract. III, exam. III, cap. VI, n° 48).

(2) Louis d'Estivaux, écuyer, s^r^ de Vonc et de Villers-lès-Mangiennes, gendre de Jean de Wandreher cité plus haut. Il était à Jametz en 1587 et fut plus tard gouverneur de Sedan où il mourut en 1598. Deux de ses filles furent dames d'honneur d'Elisabeth de Nassau

Pereanc en Gascongne, *huguenot*, se prétende héritier — et malgré le prétendu droit cédé au s[r] Pensurville receveur général du domaine forain et des deniers de Thoulouze. »

B. 60, f° 189 v°. 1591, 1[er] mars.

Donation à Jan Mangelot, premier valet de chambre du duc des maisons de Symon Collot, ministre (1), Guillaume Remy son gendre, Thierion Massin et Nicolas Vallet, retirés à Sedan, lesdites maisons sises à Jametz.

B. 57, f° 68. 1588, 17 mars.

Le duc de Lorraine fait donation et cession à Jan Blaise de Mauléon sieur de la Bastide, Chambellan, de tout ce qu'il avait et pouvait prétendre en biens meubles et immeubles délaissés par feu Jean de Mont vivant sieur de Demange-aux-Eaux (2).

Le dit s[r] Mont s'était réfugié à Strasbourg, puis à Pfaltzbourg.

Sa femme Claude de Prouvenchères lui avait donné par contrat de mariage moitié de la maison forte de Demange-aux-Eaux et plus tard l'autre moitié.

Elle est décédée à la fin du mois d'août 1587.

Le s[r] du Mont est lui-même décédé en février dernier à Phalsbourg.

(1) Simon Collot avait été ministre à Grandpré en 1572-1579, à Miremont en 1579, puis à Jametz. Après la capitulation il se retira au Sablon, près de Metz, dans une terre de la famille de Barisy (v. plus haut). C'est lui qui baptisa Paul Ferry. Il mourut le 24 mai 1592.

(2) Henri de Prouvenchères, écuyer, seigneur de Robert-Espagne et de Demange-aux-Eaux en partie, avait recueilli dans son château de Demange une assemblée secrète de protestants, dont, en 1571, le ministre était Thévenin Damart, et Nicolas de Boucq, un des « anciens »



La maison avait été saisie en vertu des ordonnances rendues contre « *ceux de la religion réformée* ».

Au sujet de quelques-uns des personnages cités, notre confrère M. Ernest Henry à qui nous sommes redevable de plusieurs des notes ci-dessus, veut bien nous communiquer encore les renseignements suivants extraits de ses dossiers sedanais si documentés :

« J'ai vu le testament de Robert Thin de Schelandre du « 27 mars 1591 et celui de sa veuve, du 5 mai 1594. Elle se « nommait Agnès de Lisle. Elle assistait encore, le 12 mai 1594 « au mariage d'Antoine de la Marche dit le comte [plus tard « gouverneur de Sedan, et auteur de *Lettres de controverse*] « avec Anne Michelot de Maucourt fille de feu Jean, s^r de Lé« chelle et de Thenorgues et de défunte Louise Thin de Sche« landre. Assistaient encore au contrat Thierry Thin de Sche« landre écuyer, s^r de Sousmazanne, oncle de la future ; Madame « de Chaumont ; et Hélène Thin de Schelandre veuve de Jean « de Vaudrehart écuyer, s^r de Villers. (v plus haut). D'autres « actes il résulte que Schelandre a avancé pour le prince de « Sedan des sommes importantes au siège de Jametz, dont il « n'a pas été remboursé ; que de plus, son frère Vuidebource « lui avait prêté de l'argent pour le service du prince. Sa « veuve, née de Miremont, a dû poursuivre la veuve et les héri« tiers de Robert. Le vaillant défenseur de Jametz est mort pau« vre et a connu l'ingratitude princière, tandis que Jean « Errard, réfugié à Sedan, y achetait des terrains à bâtir, des « fermes à Douzy, etc... »

On trouvera aussi quelques renseignements, malheureusement un peu vagues, dans la brochure de M. Ch. Asselineau, consacrée à Jean de Schelandre, le poète-guerrier, fils de Robert. Jean de Schelandre né vers 1585 serait mort en 1635 des suites de ses blessures, « *dans son château de Saumazènes* » (Sousmazannes, commune d'Azannes (Meuse). Un *lieu-dit* du village d'Ornes porte encore le nom de Schelandre ou Selande. M. l'abbé Delabar qui a communiqué à la Société philomathique

de Verdun (t. XV, 1901, p. XCII) une note sur le poète original et vigoureux dont le nom et les écrits ne sont pas indignes d'être rapprochés de ceux d'Agrippa d'Aubigné, pense, avec Asselineau, mais sans donner de preuves de son assertion, qu'il serait né et mort dans sa maison de Sousmazannes. Dans ce cas, les d'Haussonville auraient restitué les biens provenant de la confiscation de 1590. Ou encore, se souvenant que le pauvre soldat était, après tout, un de leurs proches parents, l'ont-ils hospitalisé dans la maison conquise par la fortune des guerres civiles..., *plus quam civilia bella...?* C'est ce que de nouveaux documents pourraient seuls révéler. Le manuscrit de Colletet qui contenait des détails biographiques inutilisés par M. Asselineau a été brûlé en 1871 avec la bibliothèque du Louvre.



UNE CAMPAGNE POLICIÈRE

SOUS LA RESTAURATION

A LA RECHERCHE DE DROUET

par

M. ANDRÉ LESORT

Archiviste de la Meuse, membre titulaire

Les faits que nous allons exposer, en laissant, autant que possible, la parole aux acteurs eux-mêmes, ne sont pas entièrement inconnus. Les deux principaux dossiers qui concernent cette affaire ont été déjà signalés et utilisés : celui des *Archives Nationales* (F^7 6712) par M. V. Fournel, dans son ouvrage sur l'*Affaire de Varennes* (1) ; — celui des *Archives départementales de la Meuse* (Série M. Police générale et administrative) par M. Labourasse, dans sa brochure sur le *Conventionnel Courtois* (2).

(1) Paris, Champion, 1890, in-8°, pp. 393-394. — Pour abréger, nous nous contenterons de désigner par les initiales A. N. les documents contenus dans cette liasse.

(2) Bar-sur-Aube, 1892, in-8° (*Passim*). Nous désignerons ce dossier

Notre but est seulement de donner de ces dossiers une analyse plus étendue, et, par un rapprochement des pièces qu'ils contiennent et de quelques autres indications, d'exposer dans leur ensemble les recherches dont fut l'objet pendant plusieurs années l'ancien maître de postes de Sainte-Menehould.

Si ces événements, en eux-mêmes, ne présentent qu'un intérêt restreint, ils ne laissent pas cependant que de jeter un certain jour sur l'état d'âme des administrateurs et des policiers, voire même de la population tout entière à l'époque de la Restauration.

***

Drouet, le fils du maître de poste de Sainte-Menehould, celui qui avait été l'agent principal de l'arrestation de Louis XVI à Varennes (21 juin 1791), avait été député de la Marne à la Convention, puis, lors de l'établissement de l'administration préfectorale, il fut nommé sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould, le 9 germinal an VIII, et installé le 26 germinal suivant.

C'est là qu'il fut surpris par le retour des Bourbons (6 avril 1814). Comme on pouvait s'y attendre, le gouvernement de Louis XVIII le releva de ses fonctions, et une ordonnance royale en date du 16 juillet nommait à sa place Charles-Louis de Chamisso (1), dont l'installation officielle eut lieu le 2 août suivant.

Il semble qu'alors nul n'ait songé à inquiéter celui que, dans

par les mots : *Arch. Meuse.* — Nous avons également puisé de précieux renseignements dans une notice manuscrite sur Drouet, dont nous devons la bienveillante communication à son auteur, M. Eug. Welvert, secrétaire général adjoint des Archives nationales, que nous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre vive et respectueuse reconnaissance.

(1) Né en 1774 à Ante (Marne, arrondissement de Sainte-Menehould, canton de Dommartin-s.-Y.), il avait été premier page de Louis XVI et avait suivi les princes à l'étranger; il devint alors capitaine de cavalerie, puis aide de camp du maréchal de Broglie, et fit, en cette qualité, les campagnes de 1792 et 1795. Il fit la campagne de 1794 comme volontaire dans le corps de Choiseul, et perdit une main à la bataille de Kamlach. — Il fut nommé préfet du Lot par ordonnance du 5 février 1817. *Arch. Nat.*, F^{1b1}, 157^{13}.

une de ses lettres, le baron de Benoist qualifie d'« auteur de tous nos maux ». En effet, la police ayant pris ombrage des relations fréquentes de l'un des fils de Drouet avec un bonapartiste militant, Lemaire (de Triaucourt), professeur de belles-lettres à Paris (1), et d'un voyage que ce jeune homme avait fait dans la capitale sans motif apparent, Chamisso fit appeler son prédécesseur, auquel il reprocha la conduite de son fils, et Drouet dut convenir qu'il était lui-même surpris (2). Il semble donc bien qu'entre l'ancien et le nouveau sous-préfet les relations n'étaient pas trop tendues.

Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, Drouet ne reprit pas ses anciennes fonctions de sous-préfet à Sainte-Menehould : Il fut remplacé par son gendre, Nicolas-Antoine-Benjamin Charinet, chevalier de l'Empire, membre de la Légion d'honneur, ancien capitaine de cavalerie. Mais, dans les premiers jours qui suivirent la restauration impériale, le 27 mars 1815, Drouet avait été reçu par Napoléon, et, avec son agrément, il écrivait à Fouché, ministre de la police : « ... J'ai l'honneur de suppléer votre Excellence de vouloir bien me désigner pour une place de commissaire général de police, et je désirerai que ce fût particulièrement à Toulon, parce que j'ai dans cette ville un fils que sa Majesté a nommé en 1812 élève de l'Ecole spéciale de la marine... Sa demande n'ayant pas été agréée, il vint à Paris, où il collabora à diverses publications politiques inspirées par l'Empereur (3). » Mais, le 1[er] juillet 1815, « voyant les dangers auxquels était exposé cet arrondissement par les violences des Jacobins, » Chamisso, ainsi qu'il le dit lui-même,

(1) Lemaire était très lié avec Beruzin, courrier de la poste, chez lequel avaient lieu de fréquentes réunions bonapartistes (*Arch. Nat.*, F^7 6792).

(2) Lettre de Chamisso au ministre de la Police (s. d.). (*A. N.*). — Il semble aussi que Drouet ait passé quelque temps aux Islettes (*Arch. Nat.*, F^{1bI}, 158^{24}) entretenant des relations assez suivies avec le général Gérard, retiré à Damvillers, et Lemaire, de Triaucourt (Notice ms. de M. Welvert).

(3) Notice ms. de M. Welvert. Il est cependant à remarquer que la fiche personnelle de Drouet porte qu'il fut nommé sous-préfet de Sainte-Menehould le 14 avril 1815 (*Arch. Nat.*, F^{1b1} 158^{24}).

se rendit à Sainte-Menehould, « et, malgré la présence des troupes françaises et du général Lambert, il a fait arborer le drapeau blanc, et rétablir l'autorité du Roi. Ces mesures ont facilité le passage des alliés, qui n'ont point commis d'excès dans le canton (1)... »

Tout d'abord, Drouet fut oublié, et il ne figure même pas sur la liste des proscrits établie par l'ordonnance royale du 24 juillet 1815, mais, le 24 octobre 1815, sur la dénonciation du duc d'Havré, capitaine des gardes du corps du roi, le comte Decaze, ministre de la police, donnait à Chamisso, réintégré dans ses fonctions, l'ordre de faire immédiatement arrêter Drouet, « si connu par ses opinions et par ses actes dans le cours de la Révolution, » et de le faire transférer à Paris, sous l'escorte de la gendarmerie. Le même jour, son fils Victor-Auguste, élève à l'école spéciale de la marine, était arrêté dans l'appartement qu'il occupait à Paris, 31, rue des Fossés-Saint-Marcel. Soit qu'il eût été prévenu par quelque ami bien informé, soit qu'il eût flairé le sort qui l'attendait, l'ex-conventionnel s'était ménagé une cachette dans la capitale, où il resta jusqu'à la fin de l'année. Sa présence avait cependant dû être remarquée à Paris, car, le 27 octobre, le ministre informait le Préfet de la Meuse que Drouet, « qui se livrait à Paris à de coupables intrigues, » avait pris la fuite, et lui prescrivait de prendre les mesures nécessaires pour procéder le plus sûrement possible à l'arrestation du fugitif. Le lendemain, Decaze renouvelait cette injonction, en recommandant aux fonctionnaires que ces instructions pouvaient concerner « de mettre dans les recherches qu'ils s'empresseraient de faire la plus grande prudence, et de n'y employer que des personnes dont les opinions leur soient bien connues et sur la discrétion desquelles ils puissent compter (2)... ».

Immédiatement, on se mit en campagne, mais, le 29 octobre,

(1) Requête présentée le 12 juillet au baron Pasquier, ministre de l'Intérieur, par Chamisso, en vue d'obtenir sa nomination aux fonctions de préfet (*A. N.*).

(2) Tous les documents cités dans cet alinéa appartiennent au dossier Drouet (*Arch. Nat.*).

le sous-préfet de Sainte-Menehould croyait pouvoir assurer au ministre que Drouet n'était pas dans la région, quoi qu'en dise la rumeur publique : deux personnes, un avoué et son fils aîné, lui avaient adressé des lettres à Paris dans les jours précédents. Le lendemain, il est vrai, Chamisso avait changé d'avis, et il écrivait au ministre que l'ex-conventionnel était certainement réfugié à Bar-le-Duc, chez les demoiselles Lebel, ses parentes. De fait, pendant la campagne de 1814, l'un des fils de Drouet avait emprunté ce nom de « Lebel », alors qu'il était employé à la correspondance de Napoléon avec le gouvernement des places de Lorraine bloquées, et, à l'époque même qui nous occupe, Drouet lui-même avait obtenu, par l'intermédiaire d'un maire du département de la Marne, un passeport sous ce même nom de « Lebel ». Le préfet de la Meuse, informé par le ministre, fit procéder à des investigations chez les demoiselles Lebel, et chez le sieur Arnould Lebel, « dont l'opinion est assez bonne, dit le préfet dans son rapport, mais dont la femme est sœur de celle de Drouet... ». Sous prétexte de la visite des cheminées, qu'il faisait alors dans toute la ville, le commissaire de police de Bar-le-Duc explora la maison Lebel de la cave au grenier; mais ses recherches demeurèrent infructueuses, comme celles qui eurent lieu au même moment chez un autre membre de la famille Lebel, à Vavincourt (1). Le préfet saisit cette occasion pour dire au ministre « qu'il y a peu de départements qui offrent un asile plus assuré aux ennemis du Roi, et où la présence de quelques agents sûrs et expérimentés soit plus nécessaire » (2). Dans son entourage, d'ailleurs, on était absolument convaincu de la présence de Drouet chez son ancien collègue de la Convention, Courtois,

(1) Vavincourt, Meuse, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-le-Duc.

(2) En réalité, le département de la Meuse, sans qu'il s'y produisît aucune émeute, aucun mouvement populaire, était resté attaché aux idées révolutionnaires et au régime impérial, — ce qui, alors, était tout un. D'ailleurs, la présence de très nombreuses troupes étrangères, qui rançonnaient le pays, n'était pas faite pour le gagner aux Bourbons. Tous les renseignements contenus ici sont tirés du dossier Drouet (*A. N.*).

qui habitait Rambluzin, dans l'arrondissement de Verdun (1).

Un mois plus tard environ, le 26 novembre, Chamisso était informé par un habitant de Triaucourt (2) « en qui on peut avoir toute confiance », — on verra par la suite ce que valait ce témoignage et tous les autres semblables, — que Drouet avait récemment passé trois nuits dans cette commune, et que sans doute, il avait couché une nuit à Maugarny (3). Le préfet de la Meuse, aussitôt averti, envoya à Triaucourt, le 4 décembre, deux sous-officiers de gendarmerie actifs et zélés, qui, malgré le déguisement dont ils s'affublèrent, ne furent pas plus heureux dans leurs recherches..., et pour cause.

Cependant, comme la rumeur publique continuait à affirmer que Drouet se cachait dans la région (4), et que, d'autre part, tous les efforts de la police demeuraient stériles, le préfet de la Meuse, sans doute pour rassurer sa conscience et peut-être aussi pour réfuter les accusations de modérantisme dont il était l'objet, trouva de tout cela une explication magique. « Drouet, écrit-il au ministre, paraît s'être fixé aux limites des arrondissements de Bar, Verdun et Sainte-Menehould, pour passer facilement de l'un à l'autre (5). » Le trait n'est-il par charmant ? On sait où se cache le criminel, un préfet et deux sous-préfets, sans compter les commissaires de police et la gendarmerie, sont à ses trousses : mais, comme ils sont si nombreux, personne ne peut le trouver !

A Bar-le-Duc, à Sainte-Menehould, à Triaucourt, les perquisitions n'avaient pas abouti. On allait essayer de nouveau à Rambluzin. Lè 9 janvier 1816, à six heures du matin, sous la conduite du baron de Benoist, aide de camp du général d'Ivory, le chef d'escadron Robert, commandant la gendarmerie de la

(1) Labourasse, p. 43. — Welvert, *La saisie des papiers du conventionnel Courtois* (*Arch. hist.*, 1891).

(2) Triaucourt, chef-lieu de canton ; arr. de Bar-le-Duc.

(3) Lettre de Chamisso au préfet de la Meuse, 3 décembre 1815 (*Arch. Meuse*).

(4) Nous renonçons à analyser toutes les lettres signées ou anonymes dénonçant la présence de Drouet en divers endroits : ce serait aussi fastidieux qu'inutile.

(5) *A. N.*

Meuse, envahissait avec vingt-cinq sous-officiers et gendarmes la maison de l'ex-conventionnel Courtois, « à l'effet d'y rechercher des individus signalés par le gouvernement pour y être arrêtés par mesure de haute police. » Des constatations consignées au procès-verbal (1), il semble bien résulter que Courtois, averti secrètement par un ami, était parti la nuit précédente. De l'avis du commandant Robert, Drouet était alors son hôte et l'avait accompagné dans sa fuite. Décidément on jouait de malheur.

Comment d'ailleurs, ne pas se laisser séduire par la précision et la fermeté des dénonciations qui pleuvaient de toutes parts, aussi bien à Bar, qu'à Verdun et à Sainte-Menehould? — De plus, au mois de mars 1816, un des fils de Drouet, ancien capitaine de gendarmerie au Mans, était venu passer quelques jours à Sainte-Menehould, alors qu'il avait demandé et obtenu un passeport pour Noyon, où il ne parut jamais, ainsi qu'il appert d'une lettre du préfet de l'Oise au ministre de la police. On en conclut avec quelque vraisemblance que Drouet fils était venu voir son père, caché dans la région (2).

N'allait-on pas jusqu'à préciser les dates de jours, et les noms des personnes qui avaient donné l'hospitalité au proscrit? Dans son rapport du 17 mars 1816, le commandant Robert affirmait que Courtois et Drouet se cachaient dans la maison du sieur Brichard, à Lavoye, et dans l'ancienne abbaye de Beaulieu (3). Mieux instruit encore, le procureur du Roi à Sainte-Menehould savait que « les anciennes citernes de la ci-devant abbaye de Beaulieu..., souterrains très vastes, très sains... », ser-

(1) *Arch. Meuse*, Docum. publ. par Labourasse, *op. cit.*, p. 39-41. — S'il en faut croire la femme de Courtois, son mari et Drouet étaient depuis longtemps fâchés, et le premier avait dénoncé le second comme complice de Babœuf (Labourasse, p. 44). Drouet fut en effet. arrêté comme complice de Babœuf pendant la nuit du 10 au 11 mai 1796 et enfermé à l'abbaye. Il put s'évader le 18 août, et fit insérer le surlendemain un récit de sa fuite dans le *Journal des hommes libres* (Notice ms. sur Drouet, par M. Welvert).

(2) Sur tous ces faits (*A. N.*).

(3) Lavoye et Beaulieu; Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt.

vaient d'asile à cet homme « qui a toujours été le point de ralliement des factieux, qui dans ce moment, lèvent la tête plus que jamais » (1). Comme tout cela nous rappelle bien l'époque du *Mémoire* de Montlosier, l'époque où l'on croyait à la force armée des Jésuites, et aux exercices militaires qu'ils faisaient faire à leurs adeptes dans les souterrains du noviciat de Montrouge! — Le préfet de la Meuse, enflammé par ces nouvelles, prit, le 14 mars, un arrêté (2) dont certains considérants dénotent une confiance vraiment trop naïve, et en vertu duquel, pendant la nuit du 15, la maison Brichard et l'abbaye de Beaulieu furent cernées par un lieutenant et deux brigades de gendarmerie. Au lever du jour, on procéda à une perquisition minutieuse. Peine perdue : on ne trouva personne (3).

On ne se décourageait cependant pas, car, le 7 août, le commandant Robert, avec les lieutenants de Condé et de Voucheron, faisait simultanément cerner par trente sous-officiers et gendarmes, à trois heures du matin, les habitations de la V[e] Grandidier, à Courupt, du sieur Bernard au Bois d'Espense, des sieurs Gaudard et de Cuissy, au Neufour, sans que le résultat fût plus positif (4).

Cet appareil militaire, la fréquence des perquisitions, leur éternel insuccès ne pouvaient que jeter le discrédit sur le gouvernement et sur les agents de la force publique. Aussi Chamisso, qui, dès le début, avait eu l'intuition de l'inanité de ces recherches, écrivit-il au préfet de la Marne que, à son avis, partagé par MM. Louis et Emmanuel de Condé, Drouet n'était pas dans le pays, et qu'il fallait bien se résoudre à ne tenir aucun compte des bruits absurdes qui circulaient à son sujet (4). Il était bien temps de s'en apercevoir!

(1) Lettre au préfet de la Meuse, 12 mars 1816 (*Arch. Meuse*).
(2) *Arch. Meuse*, publ. par Labourasse, pp. 70-71. Citons seulement ce considérant « que l'ex-conventionnel Drouet communique de la com- « mune de Lavoye par les bois avec la commune de Beaulieu, où ré- « side la dame Vauthier, sa sœur, et qu'il se cache dans les vastes « citernes de l'ancienne abbaye de Beaulieu... ».
(3) Procès-verbal en date du 16 mars, *Ibid.*
(4) *A. N.*

L'opinion de Chamisso était d'autant meilleure que, parfois, aux affirmations plus ou moins hasardées d'amis du pouvoir bien intentionnés ou zélés par intérêt (1), venaient se mêler des dénonciations erronées à dessein, afin de détourner l'attention de la police, voire même de la rendre ridicule. Au mois de septembre 1816, par exemple, à la suite d'une dénonciation fantaisiste, la gendarmerie de Sainte-Menehould organisa une battue dans les bois : après avoir conduit le maréchal-des-logis Gondouin près d'une cabane, où, avait-elle affirmé, elle portait chaque jour de la nourriture à l'ancien conventionnel, la femme Belval-Piesvaux avoua sans vergogne que sa première déclaration était mensongère, et qu'elle avait reçu vingt francs de Charinet, gendre, et de Drouet, dit Fumier, frère du proscrit, pour jouer ce tour aux agents de la force publique (2).

Le préfet de la Meuse était loin de partager la désillusion du sous-préfet de Sainte-Menehould. Il était d'ailleurs soutenu et encouragé par M. de Saint-Léon, commissaire spécial de police des Ardennes et départements circonvoisins (3), qui, le 16 août 1816, le priait de prendre les mesures nécessaires pour faire arrêter Drouet, dont, disait-il, il avait fait suivre la trace pendant quelque temps dans le département de la Marne (4).

(1) On sait que le baron de Benoist joua un grand rôle à cette époque dans la poursuite des conventionnels. — Une lettre anonyme et sans date parle au préfet de la Meuse du zèle des gentilshommes de la Vallée [de la Biesme], et notamment de M. de Saint-Louis, de la Chalade, et lui apprend que M. Jullequin, instituteur à Clermont, n'épargne rien pour découvrir les traces de Drouet (*Arch. Meuse*). — On connaît le tableau qu'a fait un romancier contemporain du zèle royaliste ardent des gentilshommes verriers de l'Argonne pendant la Révolution (A. Theuriet, *La Chanoinesse*).

(2) *A. N.*

(3) Sur ce commissariat et ses archives, nous n'avons pu trouver le moindre renseignement. Les recherches qu'a bien voulu faire dans le dépôt confié à ses soins M. Laurent, archiviste des Ardennes, sont restées sans résultat. De l'avis de notre confrère, M. Schmidt, archiviste aux Archives nationales, les dossiers provenant de ce commissariat ont été incendiés en 1871, avec la Préfecture de police, où étaient réunies les Archives de la Sûreté générale.

(4) *Arch. Meuse.*

Peu après, une autre circonstance vint encore exciter le zèle préfectoral. Le sous-préfet de Verdun avait appris qu'un gendarme, nommé Garnier, alors brigadier dans la Moselle, avait, pendant un congé qu'il avait passé récemment dans l'Argonne, joué « le rôle d'un homme appartenant au parti de Grenoble (1) », afin de mieux pénétrer chez les amis de Drouet, et d'en obtenir des renseignements. « Je regarde cette capture, répondit aussitôt le préfet, comme d'une haute importance pour l'esprit du département, car si cet homme (Drouet) n'a pas quitté la France, son audace soutient ceux de son parti dans les pays qu'il parcourt, et leur donne l'espérance de pouvoir, comme lui, braver l'autorité et les recherches de la police... Je vous prie de donner à croire que je suis persuadé que l'homme a quitté le pays, où il aurait été trop exposé sans aucune utilité pour son parti... » En même temps, il invitait le sous-préfet de Verdun « à faire une espèce de marché avec cet homme (Garnier), dans le cas où il parviendroit à faire arrêter celui dont il est question (2) ». — La réponse du sous-prêfet ne se fit pas attendre. Il proposa de s'assurer d'abord de la discrétion et de la fidélité du gendarme Garnier, puis, « après l'en avoir prévenu, de le destituer et de le mettre à même, par ce traitement, de pouvoir manifester tous les signes du mécontentement; Garnier alors retourneroit dans les différents cantons où il s'est déjà fait connoître, il s'insinueroit dans la confiance des malveillans, et, en le tenant en communication directe avec moi, je le ferois aider à l'occasion par la brigade d'ici. Cela suppose que l'on donneroit à Garnier, et ce très secrètement, des moyens de subsistance pour tout le tems de sa feinte destitution... » Et puis, pourquoi donc ne pas proposer au ministre de la police « de mettre hautement à un assez haut prix l'arrestation de ce grand coupable » (3)? En même temps, le sous-préfet engageait le maréchal-des-logis Vasseur, ami de Garnier, à s'assurer le concours de ce dernier,

(1) On sait que l'on appelait ainsi le parti bonapartiste, à raison de l'accueil enthousiaste que fit à l'Empereur la population de Grenoble, lors de son retour de l'île d'Elbe, le 7 mars 1815.

(2) Lettre au sous-préfet de Verdun, 22 sept. 1816 (*Arch. Meuse*).

(3) Lettre au préfet de la Meuse, 24 sept. 1816 (*Arch. Meuse*).

lui promettant, en cas de succès, de ne rien négliger pour faire valoir le service qu'il aurait ainsi rendu (1).

Nous ne savons ce qu'il advint de ce plan, qui, sans doute, ne reçut jamais le moindre commencement d'exécution, mais il faut avouer qu'il s'accordait parfaitement avec le goût prononcé du préfet pour ces sortes d'opérations (2). En voici une nouvelle preuve. Des dénonciations venues de différents côtés affirmaient que les centres des déplacements de Drouet étaient à Vienne-la-Ville (3), chez le sieur Michel, et à l'auberge du *Cheval blanc*, à Saint-Mihiel (4), « laquelle, au dire du maréchal-des-logis Vasseur, renferme des détours impénétrables. » C'était une variante de l'histoire des citernes de Beaulieu! A l'appui de ces affirmations, on prétendait avoir vu fréquemment dans ces deux endroits le cheval de l'ancien conventionnel. — Ce fut une révélation pour le préfet. « Il me semble, écrit-il le 25 septembre au sous-préfet de Verdun (5), que le renseignement du cheval est bien fort et bien aisé à vérifier; un gendarme déguisé ou tout autre homme sûr peut entrer à Vienne-la-Ville dans l'écurie du sieur Michel un dimanche ou tout autre jour de repos, y compter et reconnaître les chevaux, s'y présenter ensuite de temps en temps pour vérifier s'il n'y est point entré de nouveau cheval, ou s'il n'en est pas parti quelqu'un des anciens, chercher à reconnaître s'il y a quelque cheval dont le séjour dans le pays ne soit pas constant, guetter son départ et son retour, et constater par là la présence et les

(1) Lettre à Vasseur, 25 sept. (*Ibid*).

(2) Cet état d'esprit semble d'ailleurs avoir été assez répandu à cette époque. Le préfet de la Meurthe, annonçant à son collègue de la Meuse l'arrestation de quelques officiers en demi-solde accusés de propos séditieux, ajoute : « Nous avons mis à leur arrestation un grand appareil et profité de l'occasion pour faire quelques visites domiciliaires, afin d'en imposer au peuple, et de prouver aux mécontents, persuadés qu'on les craignoit, qu'on ne les redoutoit nullement, et que l'on avoit les yeux sur leurs moindres démarches. » Lettre du 15 août 1816, *Arch. Meuse*.

(3) Ardennes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers.

(4) Meuse, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Commercy.

(5) *Arch. Meuse*.

absences de Drouet (1)... ». Ce document se passe de tout commentaire.

Le sous-préfet de Sainte-Menehould, dont l'esprit, pour être moins imaginatif, n'en était que plus clairvoyant, insistait toujours davantage sur le caractère ridicule et trop souvent odieux des mesures prises jusqu'alors. Toujours, faisait-il remarquer, on finit par reconnaître l'inexactitude des dénonciations auxquelles on avait d'abord ajouté foi, et, quant à l'hypothèse que Drouet pouvait trouver asile chez des gens de la région, « je n'en connais que deux, disait-il, assez braves pour essayer de l'assister, s'il se trouvait dans une occasion où il y eût le moindre danger (2). » Dès le mois de décembre 1815, il avait déjà écrit au Ministre que « quelqu'un aussi accoutumé aux orages des révolutions que le doit être le sieur Drouet n'attend pas les derniers moments pour s'assurer des ressources utiles (3) ». Il ne cessait d'ailleurs de revenir sur ce point, persuadé, dans la sincérité et le désintéressement de son zèle, que toutes ces démarches intempestives n'auraient pas précisément pour résultat d'augmenter la sympathie des populations pour le gouvernement de la Restauration. « Il ne résulte pas un effet heureux, écrivait-il au préfet de la Meuse, de tant de moyens employés par l'autorité, disproportionnés, en quelque sorte, avec le but chimérique qu'on veut atteindre. J'ai d'ailleurs l'honneur de vous assurer qu'il est entré dans ces entreprises renouvelées d'une manière fastidieuse beaucoup de vues particulières, qui ne sont pas très honorables... (4) ». Dans une autre lettre, il est encore plus affirmatif : « J'ai vu ce prétexte d'une manière notoire servir à des haines et à des vengeances particulières... (5) ».

Le ministre approuva pleinement ce langage, et il écrivit

(1) L'histoire du cheval, a été éclaircie un peu plus tard : cette bête appartenait au fils de Drouet, qui avait chargé Michel de lui trouver acquéreur. Lettre du sous-préfet de Sainte-Menehould au préfet de la Meuse, 2 octobre 1816 (*Arch. Meuse*).

(2) Lettre au ministre de police, 28 septembre 1816 (*Arch. Nat.*).

(3) Lettre au même, 12 décembre 1815 (*Ibid.*).

(4-5) Lettre des 2 octobre et 28 septembre 1816 (*Arch. Meuse*).

dans le même sens au préfet de la Meuse (1). Mais, comme il arrive toujours en pareil cas, la prudente réserve du sous-préfet passa, aux yeux de quelques-uns, pour un manque de zèle et de fidélité. C'est ainsi qu'un nommé Normand, médecin à Sainte-Menehould, — fort intéressé dans l'affaire, car sa femme, Christine Mencke, l'avait abandonné pour devenir la maîtresse de Drouet, — prétendait que Chamisso, prévenu des séjours de l'ancien conventionnel, se refusait à le faire arrêter, disant qu'il n'avait eu qu'à se louer de ses bons offices pendant les Cent-Jours, et qu'au surplus, comme il attendait incessamment sa nomination à un poste de préfet, il préférait laisser à son successeur l'odieux de cette mesure. Il n'est pas besoin d'insister sur le caractère purement fantaisiste de ce morceau; on n'en expédia pas moins une copie (2) au ministre de la police, qui, sans doute, n'en tint aucun compte. On connaît assez le zèle de Chamisso, on connaît aussi son passé : c'était la meilleure des réfutations.

Ni Decaze, ni Chamisso, ne renoncèrent cependant à l'espérance de mettre enfin la main sur le fugitif; mais ils eurent recours à des moyens moins bruyants que ceux qui avaient été jusqu'alors employés. Une note sans date, jetée sur un morceau de papier informe, prie le Directeur général des postes de surveiller la correspondance de diverses personnes soupçonnées d'entretenir des relations avec Drouet (3). — Un moment, on eut même quelque espoir d'aboutir : l'un des fils de l'ancien conventionnel fut arrêté à Paris le 1er octobre 1816, au moment où il se disposait à partir pour le Brésil. On l'interrogea sur le lieu de résidence de son père, mais on fut déçu, en apprenant que le père et le fils avaient cessé depuis plusieurs années toutes relations, et qu'ils étaient fâchés pour des affaires d'intérêts (3).

Peu à peu, le silence se fit autour de cet homme qui avait

(1) *A. N.*, et lettre du préfet au sous-préfet de Verdun, 25 septembre 1816, *Arch. Meuse.*

(2) *Arch. Nat.* — La lettre était adressée par Normand, à Vental, capitaine de grenadiers à Angers, et datée du 2 février 1816.

(3) *A. N.*

joué naguère un si grand rôle. On signala sa présence à Arlon, à Bouillon, et jusqu'en Russie ; mais le ministre des Affaires étrangères déclara que ses agents n'avaient trouvé aucune trace du séjour de Drouet à l'étranger, tandis qu'on avait pu surveiller les agissements de plusieurs des anciens régicides, proscrits par la loi d'amnistie (1).

On affirma aussi que Drouet était mort à Sainte-Menehould même et l'on prétendait pour cela s'appuyer sur le témoignage de l'àbbé Delagrelette, du séminaire de Nancy, lequel aurait lui-même tenu cette nouvelle de la sœur Augustine, religieuse à Nancy, et sœur du proscrit. Mais il ne fallut pas de longs efforts pour démontrer l'inanité de ce renseignement, dont, dès le début, Chamisso avait fait justice (2).

Que faisait donc Drouet pendant que toute la police était à ses trousses? Comment échappait-il à toutes les investigations faites pour le retrouver? — On ne le sut que plus tard, quand il eut rendu le dernier soupir. Les déclarations de la femme Mencke levèrent le voile. Après avoir trouvé asile aux Islettes chez son ami Poirier, il partit à Paris, où il resta caché dans son appartement jusqu'à la fin de l'année 1815. Il se réfugia ensuite à Saint-Denis, où il se loua comme garçon d'écurie à un entrepreneur de convois militaires, après s'être procuré des papiers sous le nom de Maërgesse (Nicolas-Séverin), ancien mécanicien, né à Liège. Sous ce nom, il suivit la légion des Hautes-Alpes comme ouvrier bottier, et, dès le mois de mars 1817, il était établi à Mâcon avec sa maîtresse, qui ouvrit un petit commerce de pâtisserie. C'est à Mâcon qu'il mourut, sous le nom de Maërgesse, le 11 avril 1824 (3).

(1) *A. N.* On sait que la loi d'amnistie du mois de février 1816 ne s'appliquait ni aux régicides ni à ceux qui avaient accepté des fonctions publiques de « l'usurpateur ». Cf. Welvert, *Les Conventionnels régicides après la Révolution;* Paris, 1897, in-8o (Extrait de la *Revue historique*), p. 10 et suiv.

(2) *A. N.* et *Arch. Meuse.*

(3) Tous ces détails sont exposés par V. Fournel, p. 377, d'après des pièces du dossier Drouet, aux *A. N.*

L'ORIGINE
DES BOIS COMMUNAUX
DE SOMMEILLES
(1574)

par

M. ANDRÉ LESORT

Archiviste de la Meuse, membre titulaire

L'origine des propriétés communales est, le plus souvent, fort difficile à établir, et, malgré l'intérêt que présente ce problème au point de vue de l'histoire économique et sociale, peu de travaux lui ont été consacrés jusqu'à présent (1).

Or, en procédant naguère à l'inspection des archives communales de Sommeilles (2), j'ai eu la bonne fortune d'y trouver l'acte original en vertu duquel les habitants de ce village sont devenus propriétaires de leurs bois, et, malgré la date assez récente de ce document, j'ai pensé que l'étude en présenterait un certain intérêt (3).

(1) Cf. notamment : Paul Collinet, *L'origine des bois communaux de la « ville » de Hargnies* (24 septembre 1314), dans *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, juin 1901.

(2) Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc, canton de Vaubecourt.

(3) C'est un cahier de parchemin, composé de 14 feuillets, mesurant

Depuis une époque sans doute fort ancienne, mais dont la date initiale ne peut être fixée, les habitants de Sommeilles jouissaient du droit de faire pâturer leurs bestiaux dans une importante forêt appartenant à l'abbaye cistercienne de Montiers-en-Argonne (1). Or, dans la seconde moitié du XVIe siècle, un désaccord survint au sujet de l'exercice de ce droit entre les habitants et Philippe de Lénoncourt, abbé commandataire de Montiers. L'affaire fut portée devant le Parlement de Paris, qui, par un jugement en date du 27 mars 1574, autorisa les parties à terminer le litige par une transaction.

De fait, le 9 mai suivant, nous voyons les habitants de Sommeilles déléguer leurs pouvoirs à l'un d'eux, Jacques Grégoire, laboureur, et le texte de la procuration qu'ils ont passée à son profit nous a été conservé. Ce document est très intéressant, en ce sens qu'il nous révèle un côté peu connu de la vie des communautés rurales au XVIe siècle; nous y voyons une manifestation de la vie municipale, qui semble s'exercer librement, sous le contrôle du souverain. En effet, un grand nombre d'hommes, et des femmes veuves — les chefs de famille, évidemment —, « representant la plus grande et saine partie desdits habitans, estans assemblez et congregez par adjournement de ville en faict de commulnautez, et par le congié à eulx donné de soy assembler en faict de communaultez de par Mgr le lieutenant général au baillaige de Bar, en date du 1er mai... », déclarent par devant Didier Phelipot et Didier Chaufourrier, notaires à Bar, donner à leur concitoyen Jacques Grégoire tout pouvoir pour traiter en leur nom avec l'abbé de Montiers.

Muni de cette procuration, Grégoire conclut avec Philippe de Lénoncourt, le mardi 21 mai, une transaction dont les clauses étaient les suivantes.

Les habitants de Sommeilles jouiront désormais en toute

22 + 27 cm. Le v° du premier feuillet est très endommagé, et certains passages sont presque illisibles.

(1) Marne, arrondissement de Vitry-le-François, canton d'Heiltz-le-Maurupt, commune de Possesse. — Cf. Rémy (Ch.), *L'abbaye de Notre-Dame de Montiers-en-Argonne*, dans le *Congrès archéolog. de France* (1875-76), XLII, 267-346.

propriété de trois cents arpents de terre, plantés partie en haute futaie, partie en bois taillis, avec le droit de retenir, sur ce territoire, « eau pour abruvier leurs bestes. » Ils seront, en retour, tenus de payer annuellement à l'abbaye, au jour de Saint-Jean-Baptiste (24 juin) un cens de 40 livres tournois. Tout retard dans ce paiement sera puni d'une amende de cent sols tournois, et le recouvrement du cens et de l'amende peut être poursuivi contre le mayeur du lieu « par vente et exploictation de ses biens » ; toutefois, ces redevances ne peuvent être exigées si le village est frappé d'un malheur public, comme la peste, la guerre ou tout autre cataclysme qui contraigne une partie des habitants à s'éloigner.

L'abbé se réserve les droits de haute, moyenne et basse justices, et il laisse les frais qui seront occasionnés par l'arpentage du terrain concédé à la charge des habitants.

En retour, ceux-ci renoncent à tous droits d'usage et de vaine pâture sur les terres labourables, prés et bois appartenant à l'abbaye de Montiers sur le finage de Sommeilles et, en général, partout où ils prétendaient en jouir.

Outre ces trois cents arpents de bois, l'abbé accorde aux habitants « ung chemyn de quarente piedz de Roy de largeur à prendre et commencer au lieu appellé le bois de la Tillaie (1), joignant les terres du Faulx creux jusques aux terres des Monyers, pour par ledit chemyn conduire et mener par les dessusdictz de Sommeilles seulement leur bestail et prois esdictes contrées de Monyers, qui sont usaiges appartenans ausdictz de Sommeilles... ». L'abbé se réserve seulement le droit de couper les arbres qui bordent ce chemin.

Enfin, les habitants devront faire établir entre leur nouvelle propriété et les biens de l'abbaye un fossé large et profond de six pieds, et y poser des bornes ; afin d'indemniser l'abbé des

(1) Un quartier des bois de Montiers, dans le département de la Marne, sur la limite de la Meuse, porte, d'après la carte du service vicinal, le nom de *la Tilloire*, qui n'est pas mentionné dans le *Dictionnaire topographique de la Marne*, de M. Longnon. — Je n'ai pas trouvé d'autre mention des noms des *Faulx-creux* et des *Monyers*.

frais occasionnés par ce procès, ils lui paieront cinquante écus d'or au soleil.

Telle est l'économie générale de ce document, dépouillé du volumineux protocole où s'exerça la verbosité du notaire. Outre les renseignements qu'il nous fournit sur la vie municipale dans un village de l'Argonne au XVIe siècle, il nous montre les causes qui ont rendu ce village propriétaire de ses bois, et, très vraisemblablement, c'est à des conventions de ce genre qu'il faut attribuer l'origine de la plupart des propriétés communales.



LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE

BAR-LE-DUC

(5 janvier 1902)

ABRÉVIATIONS ET SIGNES EMPLOYÉS

Ordre de la légion d'honneur :

— ✻, Chevalier.
— O ✻, Officier.
— C ✻, Commandeur.

Instruction publique :

— A ✿, Officier d'Académie.
— I P ✿, Officier de l'Instruction publique.

Ordre du Mérite agricole :

— ✻, Chevalier.
— O ✻, Officier.
— C ✻, Commandeur.

Ordre étranger : ✻

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC

Composition du Bureau.

Président................	M. Barrois, I P 🌿 ;
Président honoraire.......	M. Antony Poincaré, ✱, A 🌿 ;
Vice-présidents...........	M. Boinette, C ✱, A 🌿, O ✱, O ✱ ; M. Fourier de Bacourt ;
Secrétaire................	M. Dannreuther, I P 🌿 ;
Secrétaire-adjoint........	M. A. Lesort ;
Bibliothécaire...........	M. le commandant Brocard, O ✱, I P 🌿 ;
Trésorier................	M. Lucien Rousselle, rue de la Rochelle, 118.

Commission de publication.	M. Ch. Collin, I P 🌿 ; M. W. Konarski, I P 🌿 ; M. A. Renauld ;

Membres honoraires.

Carriot, O ✱, I P 🌿, inspecteur d'Académie, directeur de l'Enseignement primaire à la Préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

Charaux, ✱, I P 🌿, docteur ès-lettres, professeur honoraire à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques-Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Despiques, Paul, agrégé d'histoire, professeur au Lycée, 8, place Royale, à Reims.

Giraud, Albert, A 🌿, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Yon, par Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

Jacob, Alfred, ✱ (Charles III d'Espagne), ancien archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée municipal de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29.

Masure, ✱, I P 🌿, inspecteur honoraire d'Académie, rue de la Grenouillère, 3 à Orléans (Loiret).

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérique désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
ANTHOUARD (comte d'), à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19.	7 mai 1890.
* BAILLY, Joseph, comptable, 7, rue Neuve, à Verdun..................................	5 déc. 1894.
BALDÉ, Louis, vice-président du conseil d'arrondissement de Montmédy, maire de Sorbey..................................	6 févr. 1895.
BARROIS, I P 🌿, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire, rue du Bourg, 22, à Bar-le-Duc..........................	1er mars 1893.
BAUFFREMONT, (le Prince-duc de), au château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87......................	2 juin 1875.
BISTER, Alcide, A 🌿, conseiller général, industriel à Revigny.........	5 déc. 1888.
BOINETTE, Alfred, C ❋, A 🌿, O ✠, O ✠, viticulteur, à Bar-le-Duc......................	13 janv. 1894.
BOMPARD, Henry, ❋, ancien sénateur de la Meuse, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80..........................	fondateur.
BOSSU, Louis, I P 🌿, procureur de la République, rue Saint-Jean, 23, à Boulogne-sur-Mer..................................	9 janv. 1895.
BOULANGER, E., C ❋, sénateur de la Meuse, rue Glück, 4, à Paris......................	2 mai 1888.
BRIEY (S. G. Mgr DE), Marie-Ange-Emmanuel, Évêque de Meaux......................	5 juin 1889.
BROCARD, O ❋, I P 🌿, chef de bataillon du Génie en retraite, correspondant des Académies des Sciences de Lisbonne et de Madrid, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le-Duc..................................	4 avr. 1894.

	Date de la réception.
BUNGENER, H., directeur de la Brasserie de la Meuse, à Bar-le-Duc....................	4 avr. 1894.
BUSSELOT, Charles, ✻, ancien maire de Bar-le-Duc, 7, rue du Baile, à Bar-le-Duc........	1er mars 1893.
CHAMPAGNE (marquis DE), maire de Méniljean, au château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25........	6 nov. 1889.
COLLIN, André, notaire, rue du Bourg, 53.....	6 février 1889.
COLLIN, Charles, I P, ingénieur des Arts et Manufactures, adjoint au maire de Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 48.....................	fondateur.
COMTE, F., ingénieur des ponts et chaussées, à Commercy................................	7 juin 1899.
DANNREUTHER, Henri, I P, pasteur de l'Église chrétienne réformée de Bar-le-Duc, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, quai Victor-Hugo, 3, à Bar-le-Duc.....	4 mai 1881.
DEMOGET, Charles, I P ✻ (Saint-Sylvestre), ingénieur des Arts et Manufactures, architecte, rue Sébastopol, 9, à Bar-le-Duc......	fondateur.
DEVELLE, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145........	4 mai 1870
DEVELLE, Jules, C ✻, G C ✻, ancien ministre de l'Agriculture et des Affaires étrangères, conseiller à la Cour d'appel, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 131, à Paris, et rue du Jard, à Bar-le-Duc..........................	7 déc. 1887.
FENAUX, Charles, juge suppléant, 17, rue de la Banque, à Bar-le-Duc....	7 nov. 1898.
FOURIER DE BACOURT (le Comte Étienne), rue Cortambert, 56, à Paris.......	3 déc. 1890.
FREUND-DESCHAMPS, industriel au Vieux-Jeand'heurs, maire de Lisle-en-Rigault (Meuse).	5 mai 1886.
GALLOPAIN, docteur en médecine, directeur de l'Asile départemental de Fains, par Bar-le-Duc........	5 avril 1893.

	Date de la réception.
GIGOUT, ✻, commissaire principal de la marine, à Brest	3 juin 1891.
GILBERT, André, attaché au ministère des Affaires Étrangères, avenue de Breteuil, 17	9 janv. 1901.
GRANDVEAU, Auguste, A ✿, chef de division à la préfecture de la Meuse, 12, rue Bradfer, à Bar-le-Duc	6 déc. 1899.
GRÉGOIRE (l'abbé Gaston), vicaire à Saint-François de Sales, rue Brémontier, à Paris	6 déc. 1888.
IMÉCOURT (Ferdinand DE VASSINHAC, Marquis D'), à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne)	4 juillet 1883.
KONARSKI, Wlodimir, I P ✿, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*	2 nov. 1881.
LALLEMAND, Paul, ✻, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées)	4 nov. 1891.
LAURENT, Alexandre, C ✻, vétérinaire, chef du service sanitaire du département de la Meuse, rue du Bourg, 24, à Bar-le-Duc	4 avril 1894.
LESORT, licencié ès-lettres, archiviste départemental, à Bar-le-Duc	9 janv. 1901.
LIGNIVILLE (le Comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy	7 mai 1890.
MAXE-WERLY (Mme veuve Léon), rue d'Assas, 22, à Paris	8 janvier 1902.
MÉNEVAU, professeur d'histoire au lycée, rue de la Rochelle, 30, à Bar-le-Duc	6 mars 1890.
MERCERON, Gaston, A ✿, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*	7 mai 1884.
PAGIS (S. G. Mgr Jean-Pierre), ancien évêque de Verdun	2 février 1898.

	Date de la réception.
PANGE (Comte Maurice DE), rue de Lisbonne, 53, à Paris..............................	4 juilllet 1883.
PANGE (Marquis DE), O ✻, chef d'escadron d'artillerie, 31, rue François-Ier, Paris.........	7 mars 1888.
PARISOT, R. docteur ès-lettres, professeur au lycée, 15, rue Sigisbert-Adam, à Nancy.....	9 janv. 1901.
PATTIN, président du Conseil d'administration des chemins de fer de la Meuse, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris................	2 sept. 1885.
PERNET, Albert, A ✿, ✻, négociant, maire de Bar-le-Duc, rue Exelmans, 18, à Bar-le-Duc.	4 déc. 1895.
PIERRE, Eugène, percepteur, à Spincourt (Meuse).	6 janv. 1892.
PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (marquis DE), Duc romain, membre du Conseil d'arrondissement, maire d'Echènay, au château d'Echènay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris..................	4 juill. 1883.
PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE (comte DE) Duc romain, commandant breveté à Tlemcen (Algérie).................................	3 déc. 1884.
PLAUCHE (l'abbé Léopold), rue Lapique, à Bar.	5 mars 1884.
PRINCE, Amédée, ✻, président de l'Association des Commissionnaires-Exportateurs, rue de Provence, 34, à Paris, et rue du Tribel, à Bar-le-Duc..................................	4 mars 1896.
PRÉLAT, I P ✿, agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, rue de la Banque, à Bar-le-Duc..................................	1er avr. 1896.
RATTIER, Léon, propriétaire à Jeand'heurs, par Robert-Espagne (Meuse)..................	7 févr. 1894.
RENARD, architecte départemental, ingénieur civil, rue de la Rochelle, 75, à Bar-le-Duc.....	4 oct. 1893.
RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12, à Bar-le-Duc..................	5 mars 1879.
ROUSSELLE, Lucien, président du tribunal de commerce, rue de la Rochelle, 118, à Bar-le-Duc..................................	4 déc. 1895.

	Date de la réception.
ROUYER, percepteur de la réunion de Naives-devant-Bar, rue Ernest Bradfer, à Bar-le-Duc..	7 août 1895.
SAINT-HILLIER (L. DE), capitaine au 18[e] régiment de chasseurs à cheval, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise)..................	8 nov. 1888.
SEILLIÈRE (le baron Ernest), rue Hamelin, 16, à Paris..................................	7 déc. 1887.
SEILLIÈRE (le baron Léon), av. de l'Alma, 41, à Paris..................................	3 janv. 1900.
TANGRE, Ernest, ancien notaire, 101, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc..................	13 mai 1891.
WEIL, Maurice, ❋, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris..................	6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérique désignent d'anciens membres titulaires.

AUBRY, Henry, avoué, rue Voltaire, 22, à Bar-le-Duc..................................	8 janv. 1896.
AUDIAT, Étienne, capitaine au 70[e] régiment d'infanterie, à Amiens..................	1[er] juill. 1896.
°BALA, ❋, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 32, à Bar-le-Duc................	fondateur.
BARTHÉLÉMY (Anatole DE), ❋, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.	5 août 1883.
°BAUDOT, Jules, rue Exelmans, 52, à Bar-le-Duc.	5 mars 1873.
BAUMANN, Antoine, ancien magistrat, 3, rue de Paris, à Vanves (Seine)..................	21 déc. 1895.
BAZOCHE, notaire honoraire, ancien conseiller général, à Commercy......................	7 avr. 1897.
BEAUZÉE-PINSARD, sculpteur, à Stenay........	8 avr. 1891.
°BÉCOURT, Eugène, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée rue Stanislas, 59, à Nancy..................................	4 mai 1881.
BEUGNET (l'abbé), professeur au grand séminaire de Nancy..........................	1[er] juill. 1891.

	Date de la réception.
BESNIER, Georges, archiviste départemental, à Evreux (Eure)	7 nov. 1900.
BIGÉ (l'abbé), curé de Lachalade (Meuse)	3 nov. 1897.
BIGUET, instituteur public, à Gesnes (Meuse)	2 juin 1897.
BIZEMONT (vicomte Arthur DE), au château de Trembloy, par Bouxières-aux-Chênes (Meurthe-et-Moselle)	3 mars 1897.
BLANCHARD, Jules, directeur du cours complémentaire de l'école municipale à Clermont-en-Argonne	5 juill. 1899.
BONVALOT, Édouard, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, place des Vosges, 2, à Paris	6 déc. 1882.
BRAUX (le baron Charles-Gabriel DE), propriétaire à Boucq, par Ménil-la-Tour (Meurthe-et-Moselle)	3 avr. 1878.
BUVIGNIER-CLOUET (Mlle), rue Saint-Maur, 11, à Verdun	5 juin 1889.
CAPITAIN, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville	2 sept. 1885.
CHAMPIGNEULLE-BRASSEUR, ✻, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris	6 octobre 1881.
CHAMPION, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris	6 juillet 1881.
CHANTEAU (Maurice DE), avocat, au Château de Peyrieux (Ain)	6 sept. 1882.
CHAPELIER (l'abbé), curé-doyen de Lamarche (Vosges)	7 avril 1886.
CHARAUX, Henri, rue du Camp, à Pont-à-Mousson	4 déc. 1895.
°CHARDIN, ✻, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc	5 mai 1875.
°CHAUSSINAND, Henri, docteur en médecine, directeur de l'Asile d'aliénés de Saint-Dizier (Haute-Marne)	4 juillet 1883.

	Date de la réception.
CHAVANNE, Maurice, capitaine au 12e chasseurs à cheval, place du Collège, 2, à Saint-Mihiel.	2 sept. 1896.
°CHÉRY, Louis, inspecteur du travail dans l'industrie, rue Sainte-Marie, 26, à Nancy.....	3 février 1886.
° CHÉVELLE, Casimir, I P ✿, 23, rue de Strasbourg, à Nancy..........................	5 janv. 1887.
CHOLLET (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Morgemoulin, par Étain..................	6 mars 1901.
CIMOCHOWSKI, Albert, I P ✿, vice-président de la Société des Gens de Lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris......................	4 avril 1883.
CISTERNES (Raoul DE), homme de lettres, 61, avenue Kléber, à Paris..................	3 février 1897.
COLARD (le colonel), O ✻, commandant le 40e régiment d'artillerie, à Saint-Mihiel........	5 juin 1901.
COLLET Louis (frère Valéry), directeur du Pensionnat Saint-Léonard, à Corbigny (Nièvre).	3 nov. 1897.
COLLOT, Emile, conseiller municipal à Erize-la-Grande, par Chaumont-sur-Aire...........	1er août 1900.
COLLOT, Emile, imprimeur-libraire, à Bar-le-Duc, rue Entre-deux-Ponts...............	8 nov. 1899:
COLSON, instituteur à Neuvilly, par Clermont-en-Argonne............................	6 sept. 1899.
CONTANT-LAGUERRE, Arthur, imprimeur-libraire-éditeur, rue Rousseau, 36, à Bar-le-Duc....	3 juin 1896.
DAVAL, Jules, A ✿, ancien greffier du Tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne).	3 janvier 1890.
DENIZET, Albert, instituteur communal, à Clamanges, par Vertus (Marne)...............	2 sept. 1881.
DESSEILLE, propriétaire, à Avioth, par Montmédy..................................	3 août 1883.
DOMANGÉ (J.), directeur d'imprimerie, 9, place Exelmans, à Bar-le-Duc..................	1er mai 1901.
DUMAST (René de), 6, rue de Guise, à Nancy...	7 août 1901.

Date de la réception.

DUVAL, Louis, numismate, rue des Jardiniers, 50, à Nancy .... 3 janvier 1877.

ÉNARD (l'abbé), curé-doyen de Gondrecourt... 5 mars 1879.

FRANÇOIS (René), ancien lieutenant aux chasseurs à pied, à Ligny-en-Barrois .... 3 nov. 1897.

FERRETTE, Henry, docteur en droit, avocat, député de la Meuse, rue de la Rochelle, 56, à Bar-le-Duc, et avenue de l'Observatoire, 22, à Paris .... 6 mai 1896.

FISTIÉ, Camille, docteur en médecine, rue de la Rochelle, 20, à Bar-le-Duc .... 8 janvier 1896.

FLORANGE, Jules, numismate, quai Malaquais, 21, à Paris .... 1er août 1894.

°FORGET, Jules, A ✿, inspecteur des Eaux et Forêts, à Commercy .... 4 sept. 1887.

FROUSSARD, Victor, ✱, conservateur des Hypothèques en retraite, à Andelot (Haute-Marne). 6 août 1885.

GÉNIN, curé à Nant-le Petit, par Ligny-en-Barrois .... 1er juin 1887.

GEORGES-LEMAIRE, O ✱, conseiller à la Cour de cassation, rue de Rennes, 99, à Paris...... 5 février 1889.

GEORGES (Charles), curé de Saint-Sauveur, à Verdun .... 6 juin 1883.

°GERMAIN, Léon, I P ✿, ✱, membre de l'Académie de Stanislas, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie Lorraine, rue Héré, 26, à Nancy .... 6 juin 1897.

GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt (Meuse) .... 9 nov. 1887.

GILLANT, curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse) .... 4 août 1884.

GOUJON, avoué, à Montmédy .... 8 janv. 1879.

GRILLET, Gaston, licencié ès-lettres, rédacteur à l'Administration générale de l'Assistance publique, 9, rue du Lunain, à Paris .... 6 sept. 1899.

	Date de la réception.
GUYOT, Ch., ✱, I P ✿, ✱, membre de l'Académie de Stanislas, directeur de l'Ecole forestière, rue Girardet, 10, à Nancy............	5 mai 1886.
HALDAT DU LYS (DE), membre de la Société d'Archéologie Lorraine, à Nancy.	8 avr. 1891.
HAUTOY (comte DU), 66, rue Damrémont, à Paris.	2 juill. 1884.
HÉBERT, Marcel (l'abbé), ancien directeur de l'École Fénelon, chanoine honoraire de Bayeux, rue de Courcelles, 156, à Paris....	5 nov. 1884.
HÉBERT, Charles, curé de Juvigny-en-Perthois, par Savonnières-en-Perthois, (Meuse).......	5 oct. 1892.
HENRION, Alexandre, I P ✿, ✱, ingénieur-architecte, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)......	7 juill. 1880.
HENRY, Ernest, 30, faubourg du Mesnil, à Sedan.	5 déc. 1900.
HÉRELLE, Georges, professeur de philosophie au Lycée, 23, rue Vieille-Boucherie, à Bayonne (Basses-Pyrénées).......................	5 juill. 1882.
HOUZELLE, A ✿, instituteur, à Montmédy.....	5 janv. 1887.
HOUZELOT (l'abbé), curé-doyen à Ancerville (Meuse)................................	8 nov. 1899.
HUARD (l'abbé), directeur au Grand-Séminaire de Verdun................................	4 déc. 1901.
HUBER, Émile, ✱, ingénieur des Arts et Manufactures, président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, à Paris............................	4 déc. 1889.
JACQUINOT-BOULANGER, Charles, C ✱, C ✱, docteur en droit, ancien procureur de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne).........	4 mars 1896.
JACQUOT, Albert I, P ✿, ✱, ✱, correspondant du comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy................................	1er févr. 1888.
JEANNIN, Claude, négociant, voie Romaine, à Bar-le-Duc	8 janv. 1896.

	Date de la réception.
Jéhet, Louis-Auguste, curé d'Abainville, par Gondrecourt (Meuse)	5 juin 1895.
Jodin de Feissolles, propriétaire, à Stenay (Meuse)	1er août 1871.
Joyeux, Léon, notaire, Triaucourt (Meuse)	2 août 1899.
Krick, Henri, pharmacien, à Bourg-la-Reine	9 mai 1889.
Labourasse, I P, inspecteur de l'Enseignement primaire, en retraite, membre correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon (Meuse)	6 juill. 1870.
Lacour, curé d'Heudicourt, par Vigneulles (Meuse)	2 juin 1880.
Landmann, (l'abbé), A, aumonier du Lycée, à Bar-le-Duc	7 août 1872.
Larcher, Octave, maire de Saint-Joire, professeur à la Faculté de Droit de l'Institut catholique, 212, boulevard Saint-Germain, à Paris.	5 avr. 1899.
°Laurens, Léon, avocat, à Saint-Mihiel	6 juin 1894.
Lechevallier, ✱, directeur des postes et des télégraphes, en retraite, 15, rue du Chemin de fer, à Villemomble (Seine)	7 oct. 1874.
Leduc, instituteur, à Boviolles, par Ligny (Meuse).	6 déc. 1876.
Lefebvre, Henri, rue de Rigny, 17, à Nancy.	5 oct. 1892.
Léger, Gaston, inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, rue Nève, 34, à Bar-le-Duc	8 janv. 1896.
Legrand, curé de Jouy-sous-les-Côtes	4 sept. 1889.
Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun (Meuse)	2 déc. 1891.
Lejet (l'abbé), curé-doyen de Varennes (Meuse).	4 avr. 1900.
Leloup, Gabriel, licencié en droit, directeur d'Assurances, rue du Bourg, 34, à Bar-le-Duc	8 janv. 1896.
Lemoine, A, directeur de l'école publique de la ville-haute, à Verdun	7 nov. 1883.

	Date de la réception.
L'ESCALE (DE), Eugène, 40, rue Blanche, à Paris.	7 janv. 1885.
° L'ESCALE (DE), Louis, vérificateur des Douanes à Paris, 1, rue Daval, à Montmorency (Seine-et-Oise)	7 nov. 1900.
L'HOSTE, Louis, maire d'Hattonchâtel (Meuse).	5 avr. 1882.
LOMBARD, ✻, I P ✿, membre de l'Académie de Stanislas, professeur honoraire à la Faculté de Droit, à Nancy, rue Stanislas, 82	4 oct. 1871.
LORRAIN, percepteur, à Tronville-en-Barrois (Meuse)	7 mars 1894.
MADELIN, Émile-Marie-Louis, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École Française de Rome, 107, rue Mozart, à Paris	6 nov. 1895.
MARICHAL, Paul, A ✿, archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut, 14, avenue du Chapitre, à Créteil (Seine)	6 nov. 1889.
° MARTIN, Alexandre, I. P ✿, agrégé de l'Université, ancien inspecteur d'Académie, 17, rue Dom-Ceillier, à Bar-le-Duc	6 oct. 1897.
MARTIN, Georges, rue Rousseau, 67, Bar-le-Duc.	juill. 1900.
MATHIEU (l'abbé), curé de Velaines (Meuse)	3 nov. 1897.
MAUJEAN (l'abbé), curé de Longeville-devant-Bar	4 mars 1896.
MAURE, Marcel, avocat, 5, cours Léopold, à Nancy	4 avr. 1900.
MENGIN, Henri, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, président de l'Académie de Stanislas, rue Lafayette, 8, à Nancy	3 févr. 1886.
MEUNIER, docteur en médecine, à Lavoye (Meuse)	1er avr. 1896.
MICAULT, ingénieur civil, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc	fondateur.
° MICAULT (Mgr Jean-Eugène), prélat de la Maison du pape ; chanoine protonotaire apostolique de Saint-Marc de Venise ; chanoine ho-	

Date de la réception.

noraire de Lorette et d'Aquin; docteur en théologie et en droit canon; membre de l'Académie littéraire des Arcades de Rome, curé d'Euville, à Euville (Meuse) .... 7 sept. 1893.

MIGNIEN, Edmond, A ✿, notaire, à Nubécourt, par Beauzée (Meuse). .... 7 mars 1888.

MOREAU, docteur en droit, maire de Froidos (Meuse).............................. 4 déc. 1895.

MOREL, Émile (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne)........................... 8 nov. 1871.

MOREL, Léon, I P ✿, receveur des finances, en retraite, Président de l'Académie de Reims, rue de Sedan, 3, à Reims (Marne).......... 8 nov. 1871.

MOUGENOT, Léon, I P ✿, associé correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy... 1er oct. 1890.

✿ MOUILLERON, peintre-verrier, rue des Ducs-de-Bar, 37, à Bar-le-Duc..................... 8 janv. 1874.

MUNEREL, Gustave, ancien président du tribunal de Commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc....................................... 2 nov. 1881.

NETTANCOURT-VAUBECOURT (le Comte DE), à Thillombois (Meuse)........................... 6 juin 1897.

NICOLAS, Jules-Paul, curé de Laneuville-sur-Meuse, par Stenay (Meuse)............... 2 oct. 1895.

PÉROCHE, ✻, directeur des contributions indirectes, en retraite, rue Alexandre-Leleu, 31, à Lille................................ 7 janv. 1874.

PERSENOT, Raymond (l'abbé), aumônier du pensionnat de la Croix, rue Voltaire, à Bar-le-Duc.................................. 2 nov. 1881.

PESCHART D'AMBLY, G O ✻, inspecteur général du Génie maritime, en retraite, au château de Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube)......... 7 nov. 1900.

	Date de la réception.
PIERROT, Alfred, publiciste, directeur du *Journal de Montmédy*, à Montmédy...........	7 avr. 1897.
PIONNIER, Louis, professeur d'Histoire au collège, 12, rue de la Galavaude, à Verdun....	1er juin 1898.
PLAUCHE, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun................................	4 juin 1873.
° POINCARÉ, Antony, ✻, A ✿, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue du Regard, 14, à Paris..................	fondateur.
POINCARÉ, Raymond, G ✻ (grand-croix de l'Aigle blanc de Russie), avocat à la Cour d'appel de Paris, vice-président de la Chambre des députés et du Conseil général de la Meuse, ancien ministre de l'Instruction publique, rue des Mathurins, 32, à Paris et à Sampigny (Meuse)......................	5 nov. 1884.
POINCARÉ, Lucien, ✻, A ✿, agrégé de l'Université, inspecteur général de l'Université, à Paris................................	5 déc. 1888.
PORIQUET, Charles, rue du Bourg, à Bar-le-Duc.	5 février 1896.
PRUDHOMME, ✻, professeur départemental d'agriculture, à Commercy.................	3 mai 1893.
QUINTARD, Léopold, A ✿, président de la société d'Archéologie Lorraine, rue Saint-Michel, 30, à Nancy..............................	2 juillet 1884.
RAULIN, ✻, I P ✿, professeur honoraire des Facultés des sciences, à Montfancon-d'Argonne (Meuse)........................	7 juin 1893.
RAULIN, Ernest, négociant, secrétaire général de la Société d'horticulture de la Meuse, à Verdun................................	4 sept. 1895.
REGNAULT, Louis, ancien notaire, à Commercy.	5 juin 1901.
RENARD, Gabriel (l'abbé), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, à Verdun.......	7 juin 1893.

Date de la réception.

ROBINEAU, Georges, inspecteur adjoint de la Banque de France à Paris, rue de Tocqueville, 132 .... 7 février 1894.

ROBINET DE CLÉRY, ancien magistrat, 6 *bis*, rue du Cloître Notre-Dame, Paris .... 7 février 1900.

ROUSSEAUX, instituteur, à Futeau, par Clermont-en-Argonne .... 1er août 1900.

°ROYER, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57, à Bar-le-Duc .... 3 avril 1878.

SADOUL, Louis, docteur en droit, procureur de la République, à Bar-le-Duc, 27, rue Saint-Urbain .... 7 sept. 1898.

SAINT-JOIRE, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25, à Nancy. 6 mai 1885.

SAINTIGNON, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel .... 1er sept. 1875.

SCHAUDEL, Louis, A ✿, receveur principal des Douanes, place du Palais de justice, à Chambéry (Savoie) .... 5 janvier 1887.

SLINGSBY, Henri, licencié en droit, conseiller de préfecture de la Meuse, 22, rue de la Rochelle .... 7 févr. 1900.

SIMON, Théodore, ✱, conseiller général, à Ligny-en-Barrois .... 4 déc. 1896.

THEURIET, André, O ✱, de l'Académie française, à Bourg-la-Reine (Seine) .... 4 octobre 1871.

TOUSSAINT, Oscar, A ✿, ✱, inspecteur des Eaux et Forêts, rue de la Banque, 34, à Bar-le-Duc. 21 déc. 1895.

ULRICH, Raymond, ancien président du Tribunal de Commerce, rue Lapique, à Bar-le-Duc. 9 mai 1894.

VARIN-BERNIER, ✱, A ✿, conseiller général, ancien président du Tribunal de Commerce, rue de la Banque, à Bar-le-Duc .... 2 nov. 1881.

VIARD, ancien président du Tribunal de Commerce, 18, rue Voltaire, à Bar-le-Duc .... 4 mai 1892.

	Date de la réception.
Villard, Émile-Cuny, A 🙰, docteur en médecine, à Verdun-sur-Meuse..................	2 sept. 1896.
Vinchon, Louis, notaire, rue de la Rochelle, 47, à Bar-le-Duc............................	10 janv. 1894.
Weiss, A 🙰, docteur en médecine, à Cousances-aux-Forges (Meuse)....................	10 janv. 1894.
Wiener, Lucien, I P 🙰, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ranivelle, 28, à Nancy............................	3 oct. 1883.
Yung, Alfred, I P 🙰, professeur de musique, rue du Tribel, 48, à Bar-le-Duc............	6 avr. 1870.
°Zanetti, peintre-décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse......................	5 août 1886.
°Zurcher, conseiller de préfecture, rue Traversière, à Bar-le-Duc......................	1er mars 1893.

SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

en correspondance avec la

Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

A. — Le ministère de l'Instruction publique.

1 à 5. Cinq exemplaires (1).

B. — Sociétés françaises.

Aisne................	6. Société Académique de Laon.
—	7. Société Académique de Saint-Quentin.
Ardennes............	8. Société d'Études ardennaises, à Sedan.
Aube.................	9. Société Académique de Troyes.
Bouches-du-Rhône....	10. Académie d'Aix-en-Provence.
Calvados.............	11. Académie de Caen.
Charente-Inférieure...	12. Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes.
Cher.................	13. Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Constantine..........	14. Société archéologique de Constantine,
Côte-d'Or............	15. Académie de Dijon.
Doubs................	16. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.
—	17. Société d'Émulation de Montbéliard.
Gard.................	18. Académie du Gard, à Nîmes.
—	19. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du Gard, à Nîmes.
Gironde..............	20. Société Linnéenne de Bordeaux.

(1) « Les sociétés savantes devront envoyer au ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et aux commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques. » (Circ. min. du 31 janvier 1881).

Hérault..............	21. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.
—	22. Société d'Études des Sciences natu relles de Béziers.
—	23. Société Académique de Béziers.
Isère................	24. Académie Delphinale, à Grenoble.
—	25. Société de Statistique de l'Isère, à Grenoble.
Loire-Inférieure......	26. Société Académique de Nantes.
—	27. Société Archéologique de Nantes.
—	28. Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
Lot-et-Garonne.......	29. Société Littéraire. Scientifique et Artistique du Lot, à Agen.
Maine-et-Loire.......	30. Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers.
Marne...............	31. Académie de Reims.
—	32. Société Industrielle de Reims.
—	33. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts, à Châlons.
—	34. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.
Marne (Haute).......	35. Société Historique et Archéologique de Langres.
—	36. Société des Lettres, Sciences et Arts de Saint-Dizier.
Meurthe-et-Moselle..	37. Académie de Stanislas, à Nancy.
—	38. Société d'Archéologie Lorraine, à Nancy.
—	39. Société de Géographie de l'Est, à Nancy (rue des Tiercelins, 24).
—	40. Société Lorraine de Photographie à Nancy (rue Gilbert, 15).
Meuse...............	41. Société Philomathique de Verdun.
—	42. Société des Amateurs naturalistes et archéologues, à Montmédy.
Nord................	43. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
—	44. Commission Historique du Nord, à Lille.
Oise................	45. Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais

Oise	46. Société Archéologique de Beauvais.
—	47. Comité Archéologique de Senlis.
Pas-de-Calais	48. Société Académique de Boulogne-sur-Mer.
Pyrénées-Orientales	49. Société Scientifique, Agricole et Littéraire, à Perpignan.
Rhin (Haut-)	50. Société Belfortaine d'émulation, à Belfort.
Rhône	51. Académie de Lyon.
Saône (Haute-)	52. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Vesoul.
Seine	53. Société des Antiquaires de France, au Louvre, à Paris.
—	54. Société française de Numismatique et d'Archéologie, 58, rue de l'Université, à Paris.
—	55. Société historique et Archéologique du Gâtinais, 38, rue Gay-Lussac, Paris.
Seine-et-Oise	56. Société des Sciences morales et des Lettres à Versailles.
Seine-Inférieure	57. Société des Sciences agricoles et horticoles du Havre.
Somme	58. Société Académique d'Amiens.
—	59. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Var	60. Société Académique du Var, à Toulon.
Vaucluse	61. Société Littéraire et Scientifique d'Apt.
Vienne	62. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Vosges	63. Société d'Émulation des Vosges, à Epinal.
—	64. Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié.
Yonne	65. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

C. — Sociétés savantes étrangères.

Alsace Lorraine	66. Académie de Metz.
—	67. Société d'Archéologie de Metz.

Alsace-Lorraine...... 68. Section Historique et Littéraire du Club Vosgien, à la Bibliothèque de l'Université, à Strasbourg.

Luxembourg.......... 69. Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg.

— 70. *Ons Hémecht*, Association historique et littéraire luxembourgeoise (l'abbé Grob, curé à *Bivingen-Berchem* Luxembourg, secrétaire).

Belgique............. 71. Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon.

Autriche............. 72. Musée d'Histoire naturelle, 1, Burgring, à Vienne.

Prusse................ 73. Trierisches Archiv à Trèves.

Russie................ 74. Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg.

— 75. Société Impériale Archéologique de Russie, à Moscou.

— 76. Société Impériale des Naturalistes, à Moscou.

Suède................. 77. Université d'Upsala (Institut géologique de l').

Égypte................ 78. Institut Égyptien, au Caire.

États-Unis........... 79. Smithsonian Institution, à Washington. U. S. A.

— 80. Université de Californie, à San-Francisco. U. S. A.

— 81. American Museum of Natural History; Central Park 77th Street à New-York. U. S. A.

— 82. Société d'histoire naturelle du Wisconsin, à Milwaukee. U. S. A.

— 83. Académie des Sc. de St-Louis. U. S. A.

Brésil................. 84. Musée National de Rio-de-Janeiro.

D. — Bibliothèques, Revues, etc.

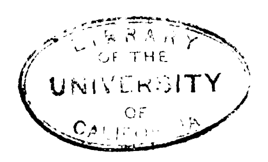
85. Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
86. Bibliothèque de la ville de Verdun-sur-Meuse.
87. Bibliothèque de la ville de Pont-à-Mousson.

88. Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.
89. Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
90. Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.
91. Bibliothèque du Cercle de l'Union, à Bar-le-Duc.
92. Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
93. Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.
94. Bibliothèque du Musée Guimet, place d'Iéna, à Paris.
95. Mélusine, *Revue des traditions populaires*, 2, rue des Chantiers, à Paris.
96. *Revue bénédictine*, à Maredsous (Belgique).
97. Notes d'Art et d'Archéologie. Revue de la Société de St-Jean (M. l'abbé Bouillet, président).

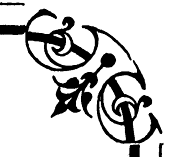


TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES



BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

AVIS

Messieurs les Associés pourront se procurer la collection complète des deux premières séries des Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 20 volumes (1871-1891), au prix de **soixante francs**, chez M. le commandant BROCARD, Bibliothécaire de la Société, rue des Ducs-de-Bar, 75, à Bar-le-Duc.

On peut demander, *séparément*, les tomes des deux premières séries, au prix de **quatre** francs le volume.

IIIe Série (complète)

T. I (1892) : **dix** fr.		T. VI (1897) : **six** fr.	
T. II (1893) : **huit** fr.		T. VII (1898) : **six** fr.	
T. III (1894) : **sept** fr.		T. VIII (1899) : **sept** fr.	
T. IV (1895) : **dix** fr.		T. IX (1900) : **dix** fr.	
T. V (1896) : **douze** fr.		T. X (1901) : **huit** fr.	

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU BARROIS :

I. **Journal de Gabriel Le Marlorat** (1605-1632), in-8° 275 pages, publié en 1892. **4** fr. **50**

II. **Nobiliaire de Bar-le-Duc** (1771) [*Tirage sur grand papier fort*], in-8° 182 pages, publié en 1900. . . . . **4** fr. **50**

Envoi *franco* à domicile.

Bar-le-Duc. — Imprimerie Contant-Laguerre

